



# HISTOIRE
## ECCLESIASTIQUE

*Par Mr. FLEURY prêtre, prieur d'Argenteüil, cy-devant sous-precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.*

## TOME DIXIE'ME.

Depuis l'an 795. jusques à l'an 859.




A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques, aux Colomnes d'Hercules.

M. DCCIV.

*Avec Privilege du Roy & Approbation des Docteurs.*

# SOMMAIRE DES LIVRES.

## LIVRE QUARANTE-CINQUIE'ME.

# SOMMAIRE.

811. *ſtamment de l'empereur Charles.* LI. *Capitulaire d'Interroga-*
*tions.* LII. *Mort de Nicephore. Michel Curopalate empereur.*
812. LIII. *Le patriarche Nicephore écrit au pape.* LIV. *Mani-*
*chéens en Orient.* LV. *Suite des Pauliciens.* LVI. *Etat des*
*Chrétiens d'Orient.* LVII. *Queſtions des Bulgares transfuges.*
LVIII. *Mort de ſaint Platon.* LIX. *Michel depoſé. Leon Ar-*
*menien empereur.* LX. *Commencemens de Saint Theophane.*

---

## LIVRE QUARANTE-SIXIE'ME.

813. I. T*Raitez ſur le baptême.* II. *Concile d'Arles.* III.
*De Reims.* IV. *De Mayence.* V. *De Châlons.* VI.
*De Tours.* VII. *Loüis couronné empereur.* VIII. *Pieté de*
814. *Charles.* IX. *Sa mort.* X. *Adalard & Vala exilez.* XI. *Leon*
*l'Armenien Iconoclaſte.* XII. *Le patriarche Nicephore lui reſiſte.*
XIII. *Remontrances des évêques.* XIV. *Diſſimulation de Leon.*
815. XV. *Le patriarche Nicephore chaſſé.* XVI. *Theodote patriar-*
*che.* XVII. *Concile des Iconoclaſtes.* XVIII. *SS. évêques per-*
*ſecutez.* XIX. *Saints abbez.* XX. *Mort du pape Leon III.*
816. XXI. *Etienne IV. pape.* XXII. *Ebbon archevêque de Reims.*
817. XXIII. *Regle des Chanoines.* XXIV. *Regle des Chanoineſſes.*
XXV. *Concile de Chelchyt.* XXVI. *Mort d'Etienne. Paſcal I.*
*pape.* XXVII. *Lothaire aſſocié à l'empire.* XXVIII. *Reforme*
*des moines.* XXIX. *Redevances des monaſteres.* XXX. *Chute*
*des abbez d'Orient.* XXXI. *Fermeté de S. Theodore Studite.*
XXXII. *Il écrit au pape.* XXXIII. *Et aux patriarches.* XXXIV.
*Le pape ſoutient les Catholiques.* XXXV. *Revolte de Ber-*
818. 819. *nard Roi d'Italie.* XXXVI. *Saint Eigil abbé de Fulde.*
820. XXXVII. *Travaux de S. Theodore Studite.* XXXVIII. *Regles de*
821. *penitence.* XXXIX. *Autres ſouffrances de Theodore.* XL. *Mort*
*de Leon. Michel empereur.* XLI. *Invention de ſainte Cecile.*
XLII. *Mort de S. Benoiſt d'Aniane.* XLIII. *Michel rappelle*
*les exilez.* XLIV. *Ses Mœurs.* XLV. *Il perſecute les catho-*
822. *liques.* XLVI. *Penitence de l'empereur Loüis.* XLVII. *Elec-*
*tion des évêques.* XLVIII. *Autres Reglemens.* XLIX. *Com-*
*mencemens de Raban.* L. *Fondation de la nouvelle Corbie.*
823. LI. *Le pape Paſcal accuſé.* LII. *Sa mort. Eugene II. pape.* LIII.

---

# LIVRE QUARANTE-SEPTIE'ME.

840. *mieu.* LVI. *Loüis protege l'église Romaine.* LVII. *Il est touché d'une comete.* LVIII. *Sa mort.* LIX. *Son portrait.* LX. *Mort d'Agobard.*

---

## LIVRE QUARANTE-HUITIE'ME.

I. A*Morion pris par les Musulmans.* II. *Captifs confesseurs.* III. *Patriarches d'Orient.* IV. *Mort de*
An. 842. *Theophile. Michel empereur.* V. *Fin des Iconoclastes.* VI. *Methodius patriarche de Constantinople.* VII. *Fin de Jonas d'Orleans.* VIII. *Ebbon rétabli à Reims.* IX. *Bataille de Fontenay.* X. *S. Aldric chassé & rétabli.* XI. *Partage entre les freres.* XII. *Mort de Bernard archevêque de Vienne.* XIII. *Normans en France.* XIV. *Sarrasins en Italie.* XV. *Mort de*
843. *Gregoire IV. Sergius II. pape.* XVI. *Le jeune Loüis à Ro-*
844. *me.* XVII. *Loup abbé de Ferrieres* XVIII. *Capitulaire de Toulouse.* XIX. *Concile de Thionville.* XX. *Concile de Verneüil.* XXI. *Faux miracles à Dijon.* XXII. *Eglise de C. P.* XXIII. *Saint Joannice.* XXIV. *Alliance avec les Bulgares.* XXV *Revolte des Pauliciens.* XXVI. *Fin des Martyrs d'Amorium.* XXVII. *Normans à Paris.* XXVIII. *Hincmar archevesque de Reims.* XXIX. *Concile de Beauvais.* XXX. *Concile de Meaux* XXXI. *Normans à Hambourg.* XXXII. *Capitulaires de Benoist diacre.* XXXIII. *Concile de Paris.* XXXIV. *Pascase abbé*
845. *de Corbie.* XXXV. *Capitulaire d'Epernay.* XXXVI. *Sarrasins à Rome.* XXXVII. *Mort de Sergius II. Leon IV. pape.* XXXVIII.
846. *S. Ignace patriarche de C. P.* XXXIX. *Raban archevêque de*
847. *Maïence.* XL. *Concile de Maïence.* XLI. *Commencemens de*
848. *Gotheschalc.* XLII. *Valafrid Strabon.* XLIII. *Saint Convoïon abbé de Redon.* XLIV. *Nouveaux évêques en Bretagne.* XLV.
850. *Le pape fortifie Rome.* XLVI. *Etat d'Espagne.* XLVII. *Martyrs à Cordouë, saint Parfait.* XLVIII. *Ravages des Normans.* XLIX. *Gotheschalc fustigé & enfermé.* L. *Ecrits pour & contre lui.* LI. *Lettre Synodale à Nomenoy.* LII. *Avis de Loup de Ferrieres au roi Charles.* LIII. *Concile de Pavie.* LIV. *Mar-*
851. *tyrs de Cordouë. Isaac.* LV. *Sanche. Pierre. Valabonse.* LVI.
852. *Flore & Marie.* LVII. *Commencement de S. Euloge.* LVIII.

---

## LIVRE QUARANTE-NEUVIE'ME.

*APPROBATION.*

J'AY lû le dixiéme volume de l'*Histoire Ecclesiastique* de Monsieur l'Abbé FLEURY. Fait à Paris le 14. Août 1703.

l'Abbé COURCIER.

JE soussigné Docteur en Theologie de la faculté de Paris, & Principal du College des Tresoriers, ay lû le dixiéme Tome de l'Histoire Ecclesiastique, composé par Monsieur l'Abbé FLEURY. Je n'y ai rien trouvé de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs, il est tout plein d'érudition ; il est digne de son auteur. Donné à Paris le quatorziéme de Septembre 1703.

GAILLIOT.

HISTOIRE




# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

## LIVRE QUARANTE-CINQUIE'ME.

AN. 795.

I. Conſtantin épouſe Theodote.

*Sup. l.* XLIV. *n.* 47. 48. *Theoph. an.* 5. *p.* 396.



COMME l'empereur Conſtantin avoit épouſé, malgré lui, l'imperatrice Marie, il la prit en averſion, & chercha à rompre ſon mariage quand il ſe vit le maître ; & Irene ſa mere, qui l'avoit obligé à le contracter, lui conſeilla elle-même de le diſſoudre : voulant le rendre odieux à tout le monde, & ramener ainſi à elle la ſouveraine autorité. Ce qui pouſſoit principalement le jeune empereur, étoit l'amour qu'il

AN. 795. avoit conçû pour Theodote, une des filles de la chambre de Marie, qu'il vouloit épouser. Pour cet effet il publia que Marie avoit voulu l'empoisonner; mais il ne put le persuader à personne.

Vita S. Taraf. c. 7. ap. Boll. 25. Feb. tom. 5. p. 584.

Il fit tous ses efforts pour gagner le patriarche Taraise, & lui faire approuver ce divorce. Il lui envoïa premierement un magistrat, qui lui expliqua toutes les circonstances de la pretenduë entreprise d'empoisonner l'empereur; & l'instruisit exactement de cette accusation, l'assûrant qu'elle étoit tres bien fondée. Le patriarche lui répondit en soupirant: Je ne sai comment l'empereur pourra soufrir l'infamie dont il se couvrira devant toutes les nations; & comment il pourra réprimer les adulteres & les autres débauches, aprés avoir donné un tel exemple. Quand le crime de l'imperatrice Marie seroit aussi certain que vous prétendez, le Seigneur défend de quitter sa femme, sinon pour cause d'adultere. Dites donc à l'empereur, que je soufrirai plûtôt la mort & les plus cruels supplices, que de consentir à son dessein.

Sup. l. XLIV. n. 26.

L'empereur voulant lui parler lui-même, l'envoïa querir, & Taraise vint au palais, accompagné du moine Jean, qui avoit assisté au septiéme concile de la part des patriarches d'Orient. Je n'ay rien voulu vous cacher, dit l'empereur, parce que je vous regarde comme mon pere. On ne peut nier, que je ne puisse quitter une personne qui a attenté à ma vie: elle merite la mort, ou tout au moins une penitence perpetuelle; & pour

vous convaincre de son crime, voïez-en les preuves de vos yeux. La dessus il fit apporter des vaisseaux de verre avec une liqueur trouble, disant que c'étoit le poison, dont sa femme avoit voulu se servir, pour lui faire perdre la vie, ou la raison. Le patriarche ne donna pas dans cette artifice: il fit connoître à l'empereur, qu'il savoit sa passion pour Theodote, & lui declara nettement, qu'il ne pouvoit dissoudre son mariage, & qu'il seroit obligé de lui défendre l'entrée du sanctuaire, c'est-à-dire, de l'excommunier. Le moine Jean, qui étoit un venerable vieillard, parla long-tems aussi & fortement à l'empereur, & s'attira l'indignation des preteurs & des patrices, dont il y en eut qui le menacerent de lui passer l'épée au travers du corps. Enfin l'empereur brûlant de colere, les fit chasser l'un & l'autre, n'aïant rien à leur répondre. AN. 795.

Il persista dans son dessein, obligea l'imperatrice Marie à se rendre religieuse, & la fit raser au mois de Janvier de la troisiéme indiction l'an 795. Au mois d'Août suivant il declara imperatrice Theodote, & la fiança; mais n'aïant pû persuader au patriarche de celebrer les nôces, il chercha un prêtre pour cette fonction; & la fit faire dans le palais de Mamas, par Joseph abbé & œconome de l'église de C. P. le quatriéme du mois de Septembre suivant, l'indiction quatriéme étant commencée. Cette action de l'empereur causa un grand scandale, non seulement à C. P. mais dans les autres villes & les provinces les

*Teoph. an. 5.*

*Vita S. Theod. Stud. per Mich. n. 18. 19. &c.*

AN. 795. plus éloignées, comme du Bosphore & de Gothie; les gouverneurs & les autres personnes puissantes suivoient l'exemple de l'empereur: les uns chassoient leurs femmes, les autres en gardoient plusieurs à la fois, & la débauche étoit publique.

S. Platon & S. Theodore son disciple, furent les seuls qui s'opposerent ouvertement au scandale, en se separant de la communion de l'empereur. Car le patriarche Taraise n'executa pas sa menace, & ne crut pas devoir excommunier l'empereur: de peur de lui donner occasion de prendre le parti des Iconoclastes, qui étoient encore en grand nombre, ce que le jeune prince menaçoit déja de faire. Taraise crut donc à propos de dissimuler, & ne pas le pousser à bout; & toutefois l'empereur ne laissa pas de le maltraiter, en lui donnant des espions pour l'observer sous le nom de Syncelles; qui ne laissoient approcher de lui personne sans leur permission. L'empereur fit encore maltraiter & exiler les domestiques & les proches du patriarche.

II. Commencemens de saint Platon.

*Vita ap. Boll. to. 5. p. 364.*

Platon qui se signala en cette occasion, étoit né l'an 735. à C. P. de Sergius & d'Euphemie personnes nobles & riches. Il perdit l'un & l'autre, & la plûpart de ses parens dans une peste qui désola C. P. l'an 746. mais il fut élevé par un de ses oncles, qui étoit tresorier de l'empereur; & comme Platon écrivoit tres-bien en notes, il le soulageoit, & ensuite exerçoit sa charge, dont il ne lui manquoit que le titre. Il étoit aimé de tous les grands & connu de l'empereur même. Dans cet

emploi menant une vie reglée & s'éloignant des divertiſſemens ordinaires de la jeuneſſe : il amaſſa de grands biens, outre ceux que ſes parens lui avoient laiſſez, & on lui propoſa pluſieurs mariages avantageux. Mais l'amour de Dieu l'élevoit audeſſus de la vie ſeculiere, il faiſoit ſon plaiſir de la lecture : il frequentoit les égliſes & les monaſteres, & ſe confeſſoit à un abbé, à qui il découvroit ſon interieur, & qui admiroit ſa vertu.

Enfin reſolu de tout quitter, il donna la liberté à ſes eſclaves, & vendit tous ſes biens : dont il diſtribua la plus grande partie aux pauvres, & en laiſſa quelque peu à ſes deux ſœurs. Il quitta le voiſinage de C. P. & paſſa au mont Olimpe en Bithynie, dans le monaſtere des Symboles, ſous la conduite de l'abbé Theoctiſte. Platon avoit alors vingt-quatre ans, dont il avoit paſſé douze chez ſon oncle : ainſi c'étoit l'an 758. Etant entré dans le monaſtere il s'exerça à toutes les vertus, mais principalement à l'obéïſſance, avec une confiance entiere à ſon ſuperieur : il s'appliquoit au travail des mains, particulierement à l'écriture, où il excelloit : toutefois il ne dédaignoit pas de paîtrir le pain, d'arroſer la terre & de porter du fumier.

Pour exercer ſa vertu, Theoctiſte le reprenoit quelquefois, ſans qu'il eût fait aucune faute : ajoûtant aux reproches de paroles, les ſoufflets & les coups de poing ; & Platon le prioit lui-même de le traiter ainſi. Enfin Theoctiſte le goûta tellement

& le trouva d'un ſi grand ſecours, qu'il ne pouvoit s'en paſſer, & lui confioit toute la conduite & tous les biens du monaſtere, ſans que Platon en tournât une obole à ſon profit. Theoctiſte étant mort, Platon paſſa dans ſa cellule, pour y vivre en anachorette, s'y étant ſuffiſamment preparé par la vie commune: mais il lui ſucceda auſſi dans ſa charge, & fut élu abbé des Symboles. C'étoit l'an 770. douze ans aprés ſon entrée dans le monaſtere, & il en avoit trente-ſix. Sa nourriture étoit du pain, des fêves, des herbes ſans huiles: excepté les jours qu'il mangeoit avec la communauté, ſçavoir les Dimanches & les fêtes: il ne buvoit que de l'eau, encore rarement & paſſoit quelquefois juſques à dix jours ſans boire. Il faiſoit dans la priere de frequentes genuflexions, il travailloit aſſidument, & c'étoit une de ſes principales vertus: en ſorte qu'il laiſſa à ſes monaſteres un tres-grand nombre de livres écrits de ſa main, particulierement des extraits des peres.

Il demeura inconnu à Conſtantin Copronime lorſqu'il perſecutoit les moines; & aprés la mort de cet empereur, des affaires neceſſaires l'aïant obligé de venir à C. P. il y étoit tellement oublié; que ſes propres neveux ne ſavoient pas s'il étoit encore au monde: mais ſa vertu le fit bien-tôt connoître, & par ſes exhortations il fit de grands fruits. Il réünit des familles diviſées, abolit les juremens, procura de grandes aumônes, & fit grand nombre de converſions. On le

pria inſtamment de prendre le gouvernement d'un monaſtere à C. P. mais il le refuſa, auſſi-bien que l'évêché de Nicomedie, que le patriarche Taraiſe lui offrit, & retourna à ſa chere ſolitude. Cependant l'imperatrice Irene aïant rendu la liberté d'embraſſer la vie monaſtique, toute la famille de ſaint Platon renonça au monde, & ils fonderent un monaſtere prés de C. P. qui fut nommé Saccudion, & dont il prit le gouvernement l'an 782. douze ans aprés qu'il eut été élû abbé des Symboles. Il ôta à ſon monaſtere les eſclaves, à cauſe de leurs femmes, qui en étoient inſeparables: joint qu'il trouvoit indecent, que des moines euſſent d'autres hommes à qui ils ſe fiſſent craindre. Il eut peine à changer la coûtume ſur ce point; & toutefois d'autres monaſteres l'imiterent. Tandis que ſaint Platon gouvernoit cette derniere communauté, on tint le ſecond concile de Nicée où il aſſiſta; & on y voit encore ſa ſouſcription au huitiéme rang aprés les évêques, en qualité d'hégumene & d'archimandrite de Saccudion. Quelque tems aprés il fut attaqué d'une maladie qui parut mortelle: ce qui lui fut une occaſion de ſe décharger du gouvernement du monaſtere, & d'en faire élire abbé Theodore ſon neveu, fils de ſa ſœur. Saint Platon avoit été douze ans abbé de Saccudion, ainſi c'étoit l'an 794. la ſoixantiéme de ſon âge.

AN. 795.

*Act. 4. p. 339. D.*

III.
S. Theodore Studite.
*Vita per Michaël. n. 1. 2. &c.*

Theodore en avoit alors trente-cinq, étant né la dix-neuviéme année de Copronyme, qui eſt l'an 759. & c'étoit la treiziéme année de ſa profeſ-

AN. 795. ſion monaſtique. Saint Platon étant malade; aſſembla toute la communauté, & ſuppoſant que ſa maladie étoit mortelle, il les conjura de lui declarer, qui ils vouloient avoir pour ſuperieur aprés lui: aſſurant qu'il approuveroit leur choix, car il ſavoit bien leur inclination. Ils répondirent tous d'une voix, que c'étoit Theodore, & ſaint Platon ſans rien ajoûter, le chargea auſſitôt du gouvernement. Theodore ne s'attendoit à rien moins; mais il ne put reſiſter au conſentement unanime.

Tel étoit donc ſaint Platon retiré & dégagé de tout, quand il crut devoir témoigner ouvertement, qu'il deſaprouvoit le mariage de l'empereur Conſtantin avec Theodote, juſqu'à ſe ſeparer de la communion du patriarche Taraiſe. L'empereur irrité le fit menacer d'exil, de foüet, de mutilation de membres: on lui envoïa des moines pour le ſolliciter, on lui écrivit des lettres, mais le tout inutilement. L'abbé Theodore ſon neveu, ſe declara comme lui, & ne ſe crut pas obligé au même ménagement que le patriarche Taraiſe: mais aprés y avoir bien penſé, il excommunia publiquement l'empereur, & le dénonça à tous les moines. L'empereur diſſimula ſon reſſentiment; & voulant gagner Theodore, il y emploïa ſa nouvelle épouſe Theodote, qui étoit parente du ſaint abbé; & qui s'efforça de le gagner par de grandes ſommes d'argent & de grands preſens, & encore plus par la conſideration de la parenté.

*Vita Theod. per Mich. n. 20.*

L'empereur

L'empereur voïant qu'elle n'avoit rien gagné, alla lui-même au monastere de Saccudion, sous pretexte d'une affaire pressé : mais ni l'abbé Theodore, ni aucun des moines, ne se presenta pour le recevoir ; & pas un ne lui parla, ni ne l'approcha. Outré de colere, il retourna au palais, & envoïa Bardane, domestique des écoles, c'est-à-dire, capitaine des compagnies, & Jean, comte de l'obsequium : pour maltraiter à coups de foüet l'abbé Theodore & ceux de ses moines, qu'il savoit être les plus fermes dans les mêmes sentimens. On les déchira de coups, & on fit couler de leur corps des ruisseaux de sang, puis on les envoïa sur le champ en exil à Thessalonique, suivant l'ordre de l'empereur. Ils étoient douze en tout, l'abbé & onze moines : ils souffroient ce traitement d'un esprit tranquille ; & comme il y avoit un ordre de l'empereur portant défense à personne de les recevoir, les abbez mêmes n'osoient leur faire l'hospitalité. AN. 795.

Les mêmes capitaines amenerent Platon à C. P. & l'empereur le fit venir devant lui ; mais il lui resista en face, & lui soûtint que son mariage étoit illicite. L'empereur le fit enfermer dans une cellule, où on lui donnoit à manger par un trou, avec ordre de ne le laisser voir à personne ; & il étoit gardé dans le monastere de S. Michel, joint au palais ; dont étoit abbé le prêtre Joseph, qui avoit marié l'empereur avec Theodote. L'empereur envoïa des évêques à Platon, pour lui persuader de consentir seulement de pa- *Theop. an. 6. p. 397. C*

AN. 795. role, afin de se délivrer de cette prison. Il étoit attaqué par les railleries des moines & des laïques, de ses parens & des étrangers: mais il demeura toûjours ferme, & soûtint la persecution un an entier. Elle ne fut pas sans effet; les moines & les évêques de la Chersonese, du Bosphore, des côtes & des isles voisines, touchez de l'exemple de Platon & de Theodore, declarerent l'empereur excommunié; & ne se laisserent fléchir ni par les menaces, ni par les presens. Il les fit donc bannir: mais ils n'en devinrent que plus hardis à parler contre ce mariage scandaleux, & ramenerent plusieurs de ceux qui s'étoient laissez entraîner à imiter l'empereur. Irene sa mere, voïant combien cette conduite lui nuisoit auprés des gens de bien, prenoit le parti de ceux qu'il persecutoit, pour le rendre encore plus odieux.

*Vita S. Theod. p. 23.*

Saint Theodore n'arriva à Thessalonique que le samedi, jour de l'Annonciation 25. de Mars, par consequent l'an 797. De-là il écrivit à saint Platon, ce qui s'étoit passé depuis leur separation, & tout le détail de son voïage. Il écrivit aussi au pape tout ce qui étoit arrivé, & en reçut une réponse pleine de loüanges de sa prudence, & de sa fermeté.

*Theod. ep. 3.*

*Vita Theod.*

IV.
Mort du pape Adrien.
*Anast.*

Ce pape étoit Leon III. car Adrien étoit mort dés la fin de l'an 795. En deux ordinations au mois de Mars il fit vingt-quatre prêtres & sept diacres, & d'ailleurs cent quatre-vingt-cinq évêques. Il fit aux églises de Rome un tres-grand

nombre d'offrandes en vafes & en ornemens de diverfes fortes, dont le poids montoit à treize cens quatre-vingt-quatre livres d'or, & dix-fept cens foixante & treize livres d'argent, où il faut toûjours entendre la livre Romaine de douze onces. Il fit quantité de reparations aux églifes, & en bâtit plufieurs nouvelles, il rebâtit plufieurs diaconies, & ordonna des diftributions confiderables d'aumônes, donnant plufieurs terres pour cet effet. Le monaftere de faint Etiene, qui portoit le nom de Barbe praticienne, prés de l'églife de faint Pierre, étoit tellement negligé, qu'on n'y faifoit plus de fervice divin. Adrien le rétablit, y mit des moines & un abbé; & ordonna qu'ils celebraffent l'office dans l'églife de faint Pierre, comme les autres communautez qui venoient y chanter. Il rebâtit le monaftere de faint André, fondé par le pape Honorius, y mit un abbé avec des moines; & ordonna qu'ils chantaffent toutes les heures, dans la bafilique du Sauveur, qui eft l'églife de Latran, avec les moines de faint Pancrace, à deux chœurs, dont chaque monaftere faifoit le fien. Il unit deux monafteres voifins, l'un de faint Laurent dans les ruines de l'ancien palais, l'autre de faint Etiene, & ordonna aux moines de faire l'office dans l'églife de faint Marc. Il rétablit le monaftere de faint Adrien, & faint Laurent tombé en ruine, & habité par des feculiers, y donna de grands biens & ordonna que les moines viendroient chanter jour & nuit dans l'églife de fainte Marie-Majeure.

AN. 795.

p. 1741. C.

p. 1741. B.

p. 1745. E.

p. 1746. D.

p. 1750. D.

AN. 795. L'église de ſaint Anaſtaſe aïant été brûlée avec la maiſon de l'abbé & les autres bâtimens, en ſorte que l'on n'avoit ſauvé que la chaiſſe du Saint: le pape Adrien alla lui-même éteindre le feu, & rebâtit ce monaſtere en meilleur état que devant; il repara pluſieurs aqueducs & les murailles de Rome.

Ce pape tint le ſaint ſiege vingt-trois ans dix mois & dix-ſept jours, & fut enterré à ſaint Pierre le vingt-ſixiéme de Decembre 795. indiction quatriéme. Il vécut du tems du roi Charles au rapport d'Anaſtaſe: qui depuis ne marque plus le tems des papes par les empereurs de C. P. comme il faiſoit auparavant. Charles aïant appris ſa mort, le pleura, comme s'il eut perdu un frere ou un fils; & quoiqu'il ne doutât point que ſon ame ne fût dans le repos éternel, il ne laiſſa pas de faire prier pour lui, & il donna pour cet effet de grandes aumônes. Il en envoïa de ſon tréſor à toutes les villes metropolitaines, & des dalmatiques & des chapes à toutes les égliſes épiſcopales d'Angleterre, comme il témoigne dans une lettre à Offa, roi des Merciens: enfin Charles pour monument éternel de ſon amitié envers Adrien, compoſa ſon épitaphe en vers latins élegiaques. Le roi Offa étoit le douziéme roi des Merciens, deſcendu de Penda, premier Chrétien. Il commença à regner l'an 756. mais aïant tué Ethelbert, dernier roi d'Eſtangle, & uſurpé ſon roïaume en 794. il fit le pelerinage de Rome ſur la fin du pontificat d'Adrien; & obtint un

*Egin. vita Car.*

*epiſt. ad. off. to. 7. Conc. p. 1130.*

*Matth. Veſtm.*

privilege en faveur du monastere qu'il vouloit fonder en l'honneur de saint Alban, dont il avoit trouvé les reliques. AN. 795.

V. Leon III. pape.

Anast.

Le même jour de la sepulture du pape Adrien, on élut son successeur Leon III. Il étoit né à Rome, & dés son bas âge il avoit été élevé dans le palais patriarchal de Latran, où il apprit le pseautier, l'écriture sainte, & toute la discipline ecclesiastique. Il fut ordonné soudiacre, & ensuite prêtre du titre de sainte Susanne: ses mœurs étoient pures, ses discours éloquens, son courage ferme. Quand il trouvoit quelque moine distingué, ou quelqu'autre serviteur de Dieu, il étoit continuellement avec lui à s'entretenir des choses divines & à prier. Il faisoit l'aumône avec gaïeté, & y excitoit les autres; visitoit les malades, & les exhortoit par l'écriture sainte. Menant une telle vie il étoit aimé de tout le monde, particulierement du vestiaire ou maître de la garderobe du Pape, sous la conduite duquel il étoit. Aussi fut-il élû pape tout d'une voix le jour de saint Etiene vingt-sixiéme de Decembre 795. par tous les évêques, les grands, le clergé & le peuple de Rome, & il fut ordonné évêque le lendemain jour de saint Jean l'Evangeliste, qui cette année étoit un dimanche. Il tint le saint siege vingt-cinq ans cinq mois & dix-sept jours. Quoiqu'il fût très doux, il ne laissoit pas d'être ferme pour la défense des droits de l'église: il rendoit justice à tout le monde, & faisoit de grandes liberalitez. Il augmenta les distributions

AN. 796. du clergé, & fit aux églises de Rome tant & de si grandes & de si riches offrandes, que le denombrement en seroit trop ennuïeux.

*Egin. annal. an. 796. to 2. Duch. p. 248.*

Si-tôt qu'il fût pape, il envoïa au roi Charles des legats chargez des clefs de la confession de saint Pierre & de l'étendart de la ville de Rome, avec d'autres presens; & le pria d'envoïer quelqu'un des seigneurs de sa cour, qui reçût le serment de fidelité des Romains pour les assûrer dans son obéïssance. Le roi envoïa Angilbert abbé de saint Riquier, avec une grande partie du tresor que Henri duc de Frioul avoit apporté de Pannonie la même année, aprés avoir pillé la Ringe ou capitale des Huns. Angilbert étoit aussi chargé d'une lettre, en réponse de celle du pape, qui commence ainsi: Aïant lû vôtre lettre & le decret de vôtre élection; nous avons eû une grande joïe, de ce qu'elle a été faite unanimement: comme aussi de ce que l'on nous rend l'obéïssance & la fidelité qui nous est dûë. Et ensuite: Nous vous envoïons Angilbert, un de nos plus familiers serviteurs, que nous avions resolu d'envoïer à vôtre predecesseur: mais comme tous les presens étoient prêts, la nouvelle de la mort de nôtre bien-heureux pere a retardé son départ. Nous l'avons chargé de conferer avec vous de tout ce qui regarde la gloire de l'église & l'affermissement de vôtre dignité, & de nôtre patriciat. Enfin il l'exhorte à faire observer par tout les canons.

*to. 7. Conc. p. 1128. Alcuin ep. 84.*

Il y avoit une instruction pour Angilbert, por-

tant qu'il avertira le pape ſur ſes devoirs, tant pour la pureté de ſes mœurs, que pour l'obſervation des canons & le gouvernement de l'Egliſe. Reprenſentez lui ſouvent, dit le roi, que cette dignité eſt de peu d'années; & que la récompenſe de celui qui s'en acquite bien eſt éternelle. Parlez-lui fortement pour l'extinction de la ſimonie, & lui repreſentez tout ce dont vous ſavez que nous nous ſommesplaints enſemble. Comme ces deux lettres ſe trouvent entre les œuvres d'Alcuin, il y a apparence qu'il les avoit compoſées au nom du roi, & il y en joignit une en ſon nom au pape Leon.

AN. 796.

*ap. Alcuin. p. 82.*

On croit que ce fut de ces preſens du roi Charles, & de ces dépoüilles des Huns, que le pape au commencement de ſon pontificat fit faire tant de vaſes & d'ornemens précieux pour les égliſes de Rome. On y exprime entr'autres des couloirs d'argent doré, ſervant à purifier le vin qui devoit être conſacré. On remarque une grande ſale dans le palais de Latran qu'il fit incruſter de marbre, & orner de colomnes & de peintures en moſaïque. Il en reſte une encore aujourd'hui où ſaint Pierre eſt repreſenté aſſis, aïant trois clefs ſur ſes genoux, & à ſes deux côtez le pape Leon à droit, le roi Charles à gauche, tous deux à genoux. D'une main S. Pierre donne au pape un pallium; & de l'autre au roi un étendart chargé de ſix roſes. Au deſſous eſt une inſcription qui porte: S. Pierre donnez la vie au pape Leon, & la victoire au roi Charles.

*ep. 72.*

*Anaſt.*

*p. 1078. D.*

*Alam pariet Later.*

AN. 796.

IV. Eglises d'Angleterre.

*tom. 7. conc. p. 1109.*

Quenulfe roi des Merciens, ſucceſſeur d'Offa, aïant appris la mort du pape Adrien, écrivit à Leon, le priant de le regarder comme ſon fils adoptif, & lui promettant une parfaite obéïſſance, puis il ajoûte: Vous ſçavez que le roi Offa a le premier entrepris de diviſer en deux le dioceſe de Cantorberi, à cauſe de l'inimitié qui étoit entre lui & l'archevêque Jambert, & le peuple de cette ville; & qu'à ſa priere le pape Adrien fit ce qui ne s'étoit jamais fait, en donnant le pallium à l'évêque des Merciens: c'étoit l'évêque de Lichefeld, qui fut alors fait archevêque. Nous ne blâmons toutefois ni l'un ni l'autre, croïant qu'ils regnent avec Jeſus-Chriſt: mais nous vous ſupplions de nous écrire ce que nous devons obſerver, afin qu'il n'y ait point chez nous de ſchiſme. Il le prie auſſi d'examiner les plaintes d'Athelrade ou Adelard, alors archevêque de Cantorberi, & accompagne ſes lettres d'un preſent de ſix vingts marcs.

*tom. 7. conc p. 1148.*

*V. Cang. gloſ. Mancuſa.*

L'archevêque Althelrade avoit été auparavant abbé de Malmeſburi, & depuis évêque de Wincheſtre. Il fut lui même porteur de cette lettre; & le pape fut ſi content de ſa ſcience & de ſa vertu, qu'il lui donna une réponſe trés-favorable; par laquelle il lui accorde le pouvoir d'excommunier même les rois & les princes ſoûmis à ſa juriſdiction, qui violeront les commandemens de Dieu: apparemment pour donner plus de poids aux cenſures par le reſpect du ſaint ſiege. Au reſte le pape rend à l'archevêque toute l'autorité

l'autorité, qu'avoient euë ses predecesseurs, suivant l'ordre établi par saint Gregoire, tant pour l'ordination & la confirmation des évêques, que sur les monasteres. En execution de ce decret, l'archevêque Athelrade tint un concile à Becaneld, où assista le roi Quenulfe, & y défendit aux laïques d'usurper les biens des églises. C'étoit l'an 798. second du regne de Quenulfe, dix-sept évêques & quelques abbez souscrivirent à ce decret. Vers le même tems le même roi fit aussi tenir un concile en Northumbre, dont le roïaume étoit éteint : le dernier roi Ethelbert aïant été tué en 794. Ce concile fut tenu à Finchald. Echanbald archevêque d'Yorc y presida, & on y ordonna le retablissement de l'ancienne discipline, principalement l'observation de la Pâque. — AN. 796.

Quelque tems avant ce concile, c'est-à-dire l'an 793. cinquiéme du regne d'Ethelred, qui est le même qu'Ethelbert, les Danois ou Normands firent une descente en Angleterre, pillant de tous côtez, & tuant les prêtres, les moines & les religieuses : le septiéme de Juin ils vinrent à l'église de Lindisfarne, dont ils renverserent les autels, & pillerent tout le tresor. Ils tuerent quelques-uns des moines, en emmenerent d'autres, en chasserent plusieurs aprés les avoir dépoüillez & traitez indignement, en jetterent quelques-uns dans la mer. Mais aprés qu'ils se furent retirez, les moines qui avoient pû leur échaper, se réünirent prés les reliques de saint Cuthbert leur patron ; & le siége épiscopal ne laissa pas de subsis- — *Simeon. Dunelm. liv. II. c. 5.* — *Sup. liv. XL. n. 43.*

AN. 797. ter encore long-tems en cette égliſe.

VII. Mort de Conſtantin. Irene ſeule. *Theoph. an 7. p. 398.*

En Orient le jeune empereur Conſtantin fut empriſonné par les artifices de ſa mere Irene qui avoit gagné les principaux officiers ; & on lui creva les yeux avec tant de violence, qu'il en mourut. C'étoit le ſamedi dix-neuviéme d'Aouſt 797. indiction cinquiéme. Il avoit regné en tout prés de dix-ſept ans, & Irene en regna ſeule encore cinq. Auſſi-tôt elle rapella les exilez ; entre autres ſaint Theodore : S. Platon fut auſſi délivré de ſa priſon. Le patriarche Taraiſe lui fit des excuſes de n'avoir pas tenu la même conduite que lui, & l'invita à la réünion qui ſe fit entr'eux, moïennant la punition du prêtre Joſeph, qui avoit marié Theodote, & qui fut chaſſé & dépoſé.

*Vit. S. Plat c. 5.* *n. 30.*

Saint Theodore quitta incontinent aprés C.P. & retourna à ſon monaſtere de Saccudion : où il raſſembla ſon troupeau diſperſé, & l'augmenta d'un grand nombre de perſonnes, que ſa reputation attiroit de tous côtez : mais quelque tems aprés il fut obligé de l'abandonner, pour éviter les inſultes des Muſulmans, qui faiſoient des courſes juſques aux portes de C. P. il ſe refugia dedans avec toute ſa communauté ; & y fut reçû avec joïe par le patriarche & l'imperatrice, qui l'obligerent par leurs inſtantes prieres à ſe loger dans le monaſtere de Stude. Il étoit ainſi nommé de Studius patrice & conſul, qui étant venu de Rome s'établir à C. P. on ne ſait pas bien en quel tems fonda une égliſe en l'honneur de ſaint Jean-Baptiſte accompagnée d'un mo-

*Vita. Theod. c. 27.* *c. 29.* *Cang. C. P. lib. 4. p. 103.*

naſtere. Conſtantin Copronyme en avoit chaſſé les moines : depuis ils s'y étoient rétablis, mais en petit nombre ; & ils n'étoient pas plus d'une douzaine. Theodore y transfera ſa communauté, & de ſon tems elle monta juſqu'à mille. Ce fut le plus fameux monaſtere de C. P. & Theodore eſt principalement connu ſous le nom de Studite. AN. 797. c. 31.

Saint Platon craignit alors d'être obligé à reprendre le gouvernement de la communauté : c'eſt pourquoi il embraſſa la vie de reclus, & fit profeſſion d'obéïſſance à l'abbé Theodore ſon neveu en preſence de témoins aſſemblez exprés : & il obſerva ce vœu fort ſerieuſement. Il étoit enfermé dans une cellule fort étroite & fort incommode, où il avoit le pied attaché à une chaîne de fer, qu'il cachoit avec grand ſoin ; en ſorte que preſque perſonne ne le ſavoit. Là il s'occupoit à la meditation, au travail des mains, & à donner des avis ſalutaires aux freres qui le conſultoient. *Vita. S. Pl. c. 6.*

VIII. Alfonſe le chaſte.

En Eſpagne, regnoit Alfonſe ſurnommé le Chaſte, parce qu'il garda la continence avec la reine Berthe ou Bertinalde ſon épouſe, qui étoit Françoiſe. Il remporta de grandes victoires ſur les Muſulmans : une entr'autres la troiſiéme année de ſon regne 795. de Jeſus-Chriſt ; & aïant conquis Liſbonne, il envoïa au roi Charles des ambaſſadeurs l'an 798. qui lui apporterent des preſens du butin qu'il avoit fait ſur eux : ſçavoir, ſept eſclaves Mores, ſept mulets & ſept cuiraſſes. Ce roi ſe tenoit tellement honoré de l'alliance de Charles, que dans ſes lettres il ſe diſoit être *Sebaſt. Salmatic. p. 51. p. 51.* *Ann. Egin.* *Id. vita.*

AN. 799. tout à lui. Il fut le premier qui fixa sa residence à Oviedo, & y bâtit une église magnifique selon son pouvoir : pour y mettre l'arche ou châsse de reliques, que les Espagnols regardoient comme la sauve-garde de leurs états. Ces reliques étoient du sang de Jesus-Christ sorti par miracle d'un Crucifix percé par des Juifs : du bois de la vraïe croix : une partie de la couronne d'épines, & du saint Suaire, le pallium donné à saint Ildefonse par la sainte Vierge, & plusieurs autres reliques semblables. L'église où fut mise cette châsse étoit dédiée au Sauveur, & accompagnée de plusieurs oratoires, de la sainte Vierge, de saint Michel, de S. Jean-Baptiste. On y gardoit les reliques de sainte Eulalie. Le roi Alfonse pendant son regne, qui fut de cinquante ans, bâtit encore d'autres églises, une en l'honneur de saint Tyrse prés de son palais, une de sainte Leocadie, une de saint Julien.

*Sup. liv. XLI. n. 40.*

IX. Felix d'Urgel condamné à Rome.

*Sup. liv. XLIV. n. 53.*

*I lip. conf. fid. tom 7. Conc. p. 1858.*

Comme Felix d'Urgel étoit retombé dans son heresie, nonobstant l'abjuration qu'il en avoit faite à Rome devant le pape Adrien ; & que son écrit contre Alcuin avoit scandalisé toute l'église : le roi Charles fit assembler à Rome un concile, pour condamner cet écrit. Il s'y trouva cinquante-sept évêques avec le pape qui y présidoit ; & ils s'assemblerent dans l'église de saint Pierre l'an 799. trente-deuxiéme du regne de Charles. Il reste trois fragmens de trois actions de ce concile, dans la seconde desquelles le pape Leon dit en parlant de Felix ; Au concile de Ra-

*to. 7. p. 1150.*

tiſbonne tenu par ordre du roi Charles, il a confeſſé qu'il avoit mal dit, que Jeſus-Chriſt étoit fils adoptif de Dieu ſelon la chair; & il a anathematiſé par écrit cette propoſition. Depuis aïant été envoïé par le roi à nôtre predeceſſeur Adrien: il fit étant priſonnier cette confeſſion de foi catholique, qu'il mit ſut les divins myſteres, dans nôtre palais patriarchal, & enſuite ſur le corps de S. Pierre; affirmant par ſerment qu'il croïoit ainſi. Mais enſuite s'en étant fui chez les païens, il a fauſſé ſon ſerment. C'eſt-à-dire qu'il étoit retourné en Eſpagne chez les Muſulmans. Le pape continuë: Il n'a pas même craint le concile qui a été tenu en preſence du roi Charles; c'eſt le concile de Francfort, & où il a été condamné. Dans la troiſiéme action le pape prononce excommunication contre Felix, s'il ne renonce à ſon hereſie. AN. 799.

Peu de tems aprés ce concile, le jour de ſaint Georges vingt-troiſiéme d'Avril 799. dans l'égliſe de ce ſaint on dénonça la grande litanie, c'eſt-à-dire la proceſſion ſolemnelle, qui ſe devoit faire deux jours aprés le jour de S. Marc vingt-cinquiéme d'Avril, & ſe terminer à l'égliſe de S. Laurent de Lucine, où ſe devoit celebrer la meſſe. Le pape Leon étant ſorti à cheval du palais patriarchal, pour cette ceremonie: rencontra Paſcal primicier, qui n'avoit point ſa chaſuble quoiqu'il la dût porter en pareille occaſion. Il dit qu'il ſe portoit mal: le pape reçut l'excuſe, & Paſcal continua de le ſuivre, auſſi bien que Cam-

X. Violences contre le pape Leon.

*Anaſt. tom. 7. conc. p.* 1079.

*Ann. Egin* 799.

*Loiſel ann.* 799.

*V. Coint. an.* 799. *n.* 21. *&c.*

*Theoph. an.* 7[illegible]

AN. 799. pule ſacellaire, tous deux l'entretenant amiablement. Ils étoient parens du pape Adrien, & avoient formé une conjuration contre Leon. *Conſt. p.* 399. Quand ils vinrent devant le monaſtere de ſaint Etiene & de S. Silveſtre, que le pape Paul avoit fondé: on vit tout d'un coup paroître des gens armez, qui ſortirent de leur embuſcade, & ſe jetterent ſur le pape. Le peuple qui l'accompagnoit pour la proceſſion fut épouvanté, & s'enfuit. Les aſſaſſins prirent le pape & le mirent par terre, Paſcal étant à ſa tête, Campule à ſes pieds. Ils le dépoüillerent en déchirant ſes habits, firent leurs efforts pour lui arracher les yeux, & lui couper la langue, & le laiſſerent au milieu de la ruë, croïant l'avoir rendu aveugle & muet.

Mais Paſcal & Campule revinrent à la charge, & traînerent le pape dans l'égliſe du monaſtere devant l'autel, où ils s'efforcerent encore de lui arracher les yeux & la langue: lui donnerent des coups de bâton, le déchirerent & le laiſſerent étendu dans ſon ſang: puis ils l'enfermerent ſous bonne garde dans le même monaſtere. Toutefois craignant qu'il n'en fût tiré par des gens de bien, ils firent venir de nuit ſecretement l'abbé de ſaint Eraſme, & l'envoïerent au monaſtere de ſaint Silveſtre avec une troupe de gens de leur parti: qui la même nuit en tirerent le pape, le menerent au monaſtere de ſaint Eraſme; & l'y enfermerent dans une étroite priſon. Mais nonobſtant tout le mal qu'on lui avoit fait, il ſe trouva qu'il n'avoit perdu l'uſage ni des

yeux ni la langue, ce qui fut regardé comme un miracle. AN. 799.

XI.
Leon va trouver le roi Charles

Cependant Albin camerier du pape & d'autres perſonnes fidelles l'enleverent du monaſtere ; & le faiſant deſcendre par la muraille de la ville, ils l'emmenerent à S. Pierre, où étoit Virunde abbé de Stavelo, envoïé du roi Charles. Les ennemis de Leon deſeſperez qu'il leur fût échapé ; pillerent ſa maiſon & celle d'Albin. Mais Vinigiſe duc de Spolete, ſachant que le pape étoit à ſaint Pierre, y vint auſſi-tôt avec ſon armée, & le mena à Spolete. Là pluſieurs amis des Romains vinrent à lui de diverſes villes, & le pape prit la reſolution d'aller trouver le roi Charles : il fut accompagné d'évêques, d'une partie du clergé de Rome & des principaux des villes ; & le roi aïant apris ſa venuë, envoïa au devant de lui Hildebald archevêque de Cologne, & archichapelain, avec le comte Anſchaire ; enſuite il envoïa Pepin ſon ſecond fils roi d'Italie, avec d'autres comtes, pour accompagner le pape juſques au lieu où le roi Charles vint lui-même au-devant. C'étoit en Saxe, & le roi ſéjournoit alors à Paderborn. Il reçut le pape avec des hymnes & des cantiques ſpirituels, & ils répandirent beaucoup de larmes en s'embraſſant. Le pape commença *Gloria in excelſis* : tout le clergé répondit, puis le pape dit une oraiſon ſur le peuple. Le roi le retint quelque tems auprés de lui avec grand honneur. Ses ennemis l'aïant apris à Rome, brûlerent de dépit les terres de l'égliſe

AN. 799. Romaine, & envoïerent au roi des députez chargez d'accuſations contre le pape.

XII. Egliſe de Paderborn. Tranſl. S. Liborii. ap. Sur. 23 Jul. p. 344.

Pendant le ſejour que le pape Leon fit à Paderborn, il conſacra dans l'égliſe, que l'on y avoit nouvellement bâtie, un autel où il mit des reliques de S. Etiene qu'il avoit apportées de Rome. Cette égliſe avoit été d'abord dépendante de celle de Virſbourg, mais depuis quelques années elle en avoit été ſeparée à cauſe de la diſtance des lieux ; & on lui avoit donné pour évêque Harmar ou Hatumar. Il étoït né Saxon ; & aïant été dans ſon enfance donné en ôtage au roi Charles pendant la guerre : le roi le retint, il fut tonſuré, inſtruit dans les lettres ; & mit dans le clergé de Virſbourg : où il ſe diſtingua tellement par ſon merite, qu'il en fût tiré par l'ordre du roi, pour être le premier évêque de Paderborn : ce ſiege demeura ſujet à la métropole de Maïence comme celui de Virſbourg. Les Saxons s'étant entierement revoltez l'an 792. Charles marcha contre eux, & ils ſe soûmirent ſans combat l'an 794. mais ils ſe ſouleverent encore en 795. & plus ouvertement en 798. & c'eſt ce qui obligea le roi à y faire ce dernier voïage. Ces revoltes des Saxons étoient toûjours accompagnées d'apoſtaſie contre la religion chrétienne.

Ann. Egin. Fuld. Metenſ. &c.

XIII. Retractation de Felix d'Urgel. Felic. confeſſ. fid Alcuin. adv. Elip. lib 1. init.

Dans ce même tems que Charles étoit à Paderborn en 799. il envoïa à Urgel Leidrade archevêque de Lion, Nefride archevêque de Narbonne, Benoiſt abbé d'Anian & pluſieurs autres, tant évêques qu'abbez, pour perſuader Felix

Felix de quitter ſon erreur, & ſe ſoûmettre au jugement de l'égliſe. Ces prelats étant arrivez à Urgel, repreſenterent à Felix ce qui s'étoit paſſé au concile tenu à Rome la même année; & comme on y avoit condamné ſa lettre à Alcuin. Ils l'inviterent à venir devant le roi; & lui donnerent parole, qu'il y auroit toute liberté de produire les paſſages des peres, qu'il prétendoit favorables à ſon opinion. On peut mettre au nombre des conciles cette aſſemblée d'Urgel. Elle y fut tenuë apparemment pour reparer ſur les lieux le ſcandale que Felix y avoit cauſé, & l'archevêque de Narbonne qui y aſſiſtoit, étoit le metropolitain de la province.

AN. 799.

Felix ſe laiſſa perſuader & vint à Aix-la-Chapelle, où le roi Charles paſſa l'hiver de cette année 799. qui commençoit la trente-deuxiéme de ſon regne. On y tint l'aſſemblée des ſeigneurs & des évêques en preſence du roi. Felix y produiſit en toute liberté ſes autoritez: les prelats le combattirent & le convainquirent par raiſon, ſans aucune violence. Il ſe rendit & renonça à ſon erreur; mais à cauſe de ſes frequentes rechutes il fut dépoſé de l'épiſcopat & relegué à Lyon, où il paſſa le reſte de ſes jours. Il donna ſon abjuration par écrit en forme de lettre adreſſée à ſon clergé & à ſon peuple d'Urgel, où il ſe qualifie jadis évêque, & raconte ce qui s'étoit paſſé dans ce concile d'Aix-la-Chapelle; & comme il y avoit été convaincu par les autoritez des peres, entre autres de ſaint Cirille, de ſaint Gre-

*To. 7. Conc. p. 1858. & ap. Alcuin. p. 998.*

AN. 799. goire, de saint Leon, qu'il ne connoissoit pas auparavant; & par l'autorité du concile tenu depuis peu à Rome, par l'ordre du roi Charles contre sa lettre à Alcuin. Il déclare ensuite, qu'il est revenu de tout son cœur à l'église universelle, & qu'il se repent de son erreur: promettant de ne plus croire ni enseigner que Jesus-Christ, selon la chair, soit fils de Dieu adoptif ou nuncupatif; mais qu'en l'une & l'autre nature, il est le vray fils unique de Dieu: Il exhorte son église à croire cette doctrine avec l'église universelle, à prier pour lui, & faire cesser le scandale qu'il avoit causé. Il ajoûte à la fin un grand passage de Nestorius, & plusieurs autoritez des peres pour le refuter.

*Ap. Alcuin. p. 995.*

On raporte au même tems une lettre d'Elipand à Felix, par laquelle toutefois il le suppose encore dans son erreur. Elle est pleine d'injures contre Beat & contre Alcuin, & n'est remarquable que par deux choses; par la barbarie du stile, dont le latin est si corrompu, que l'on y voit le commencement de l'Espagnol vulgaire, & par l'âge d'Elipand, qui dit que le vingt-cinquiéme de Juillet il est entré dans sa quatre-vingt-deuxiéme année; ainsi il devoit être né peu de tems aprés l'entrée des Arabes en Espagne.

XIV. Informations contre Pascal & Campule.

*Anast.*

Cependant le pape Leon retournoit à Rome, accompagné d'archevêques, d'évêques & de comtes, & par toutes les villes où il passoit, on le recevoit comme si ç'eût été saint Pierre lui-même. Il arriva à Rome la veille de saint-André,

vingt neuviéme de Novembre, la même année 799. & tout vint au-devant, le clergé, le senat, la milice, le peuple, les femmes mêmes, & jusques aux diaconesses & aux religieuses. Il y avoit aussi diverses troupes d'étrangers, François, Frisons, Saxons & Lombards Ils vinrent tous au-devant jusques à Ponte-Mole, portant des bannieres, & chantant des cantiques spirituels, & le conduisirent à saint Pierre, où il celebra la messe, & ils communierent tous. Le lendemain il entra à Rome, & logea au palais de Latran. AN. 799.

Quelques jours aprés les évêques & les seigneurs qui l'avoient accompagné, s'assemblerent dans la salle de ce palais qu'il avoit fait bâtir : pour informer des accusations intentées contre lui par Pascal, Campule & leurs complices. Ces commissaires envoïez par le roi Charles étoient dix, sçavoir sept évêques & trois comtes ; les évêques étoient Hildebalde archevêque de Cologne, Arnon de Salsbourg, Bernard évêque de Vormes, Hatton de Passau, Jessé d'Amiens, Cunibert & Flaccus, dont on ne sçait pas les sieges. Aprés qu'ils eurent examiné l'affaire pendant une semaine & plus, ils ne trouverent aucune preuve contre le pape Leon ; c'est pourquoi ils firent arrêter les accusateurs, & les envoïerent en France.

XV.
Arnon archevêque de Salsbourg.

*Sup. liv.* XLIV. *n.* 3.
*v. Coint.* 781. *n.* 115. *&* 796. *n.* 122.

Arnon avoit succedé dans le siege de Juvave, ou Salsbourg à Bertric, qui ne le tint qu'un an aprés la mort de saint Virgile. Le roi Pepin, fils de Charles, aïant subjugué les Huns en 796. &

étendu l'empire François juſques au Drave, chargea l'évêque Arnon d'inſtruire dans la religion chrétienne ces nouveaux ſujets mêlez des Huns & de Sclaves, juſques à ce que le roi Charles ſon pere vint ſur les lieux. En 798. Valderic, archevêque de Paſſau, étant mort, le roi Charles fit rendre au ſiege de Salſbourg la dignité de metropolitain de Baviere, qu'il avoit auparavant; & chargea le nouvel archevêque Arnon d'aller chez les Sclaves, & y affermir la religion. En effet il conſacra des égliſes, ordonna des prêtres, inſtruiſit le peuple; & à ſon retour raporta au roi qu'il y avoit un grand fruit à faire, ſi on y établiſſoit un évêque. Le roi lui aïant demandé s'il avoit un ſujet propre, il lui nomma Theodoric, & par ſon ordre le ſacra évêque, puis avec le comte Gerold, il le conduiſit en Sclavonie, le mit entre les mains des ſeigneurs, & lui recommanda le païs des Carinthiens, & leurs confins au couchant du Drave, juſques à l'endroit où il ſe décharge dans le Danube. L'archevêque Arnon donna tout pouvoir à l'évêque Theodoric ſur ce païs : de prêcher, de bâtir, & dédier des égliſes, d'ordonner des prêtres, & d'établir toute la diſcipline eccleſiaſtique : à la charge ſeulement de reconnoître la ſuperiorité du ſiege de Juvave. Arnon de ſon côté continuoit à travailler avec un grand zele à la converſion de ces nations. Sa prudence le rendoit aimable aux Seigneurs & aux peuples, qui lui étoient tellement ſoumis, qu'il ſe faiſoit obéïr, en leur envoïant non ſeule-

*Cointe. 798. n. 48.*

*Vita S. Rup. ap. Caniſ. to. 6.*

ment une letrre, mais du papier blanc. Il faisoit manger à sa table tous les esclaves Chrétiens, & leur donnoit à boire dans des coupes dorées : tandis que leurs maîtres païens étoient assis dehors comme des chiens, & on leur mettoit devant eux du pain, de la chair & du vin, pour se servir eux-mêmes. Quand ils demandoient pourquoy on les traitoit ainsi ; on leur répondoit : N'aïant pas été lavez au bain salutaire, vous n'êtes pas dignes de communiquer avec ceux qui ont pris une nouvelle naissance. Cette conduite les excitoit à se faire instruire, & ils s'empressoient à recevoir le baptême. AN. 800.

Le roi Charles aïant passé l'hiver à Aix-la-Chapelle, en partit à la mi-Mars de l'an 800. pour visiter les côtes de l'Ocean, deslors attaquées par les pirates Normans. Il celebra la fête de Pâques, qui étoit le dix-neuviéme d'Avril, au monastere de Centule ou de saint Riquier, dont Angilbert étoit abbé ; puis il passa à Roüen & de-là à Tours, prier au tombeau de saint Martin, & voir Alcuin, à qui il en avoit donné l'abbaïe ; mais il fut obligé d'y séjourner à cause de la maladie de la reine Luitgarde son épouse, qui y mourut le quatriéme de Juin. De-là le roi revint par Orleans à Paris, à Aix-la-Chapelle, & au commencement d'Août à Maïence, où il tint l'assemblée des Seigneurs, nommée depuis parlement, & y resolut son voïage d'Italie. *An. Egin.*

XVI. Traité d'Alcuin contre Elipand.

Cependant il renvoïa en Espagne les deux archevêques, Leidrade de Lion, & Nefride de

AN. 800. Narbonne, avec Benoist, abbé d'Aniane, trés celebre en ces quartiers, pour achever d'éteindre l'heresie de Felix d'Urgel. Alors Alcuin composa un traité pour répondre à la lettre d'Elipand, divisé en quatre livres : dont les deux premiers sont, la refutation de sa lettre, les deux autres établissent la verité catholique. Alcuin les envoïa aux évêques pour les lire pendant le chemin, & les examiner, avant qu'il les donnât au public. Il marque ainsi dans le premier livre, la suite de cette affaire, adressant la parole à Elipand : Avant que je vinsse en France, par ordre du roi Charles, vôtre erreur fut examinée à Ratisbone, le roi présidant à l'assemblée, & Felix present, & elle fut condamnée par l'autorité des évêques. Le pape Adrien l'avoit aussi condamnée ; mais Felix retourné en vos quartiers, voulut à vôtre suscitation la reveiller. Quand je vins en ce païs, je lui écrivis une exhortation charitable, de se réünir à l'église catholique : à quoi il s'efforça de répondre par un gros livre, où il découvroit toute vôtre erreur. Je l'ai refuté par sept livres, qui ont été lûs & approuvez en presence du roi & des évêques. Enfin la trente-deuxiéme année du regne de Charles, Felix a été appellé, & est venu volontairement à Aix : où aïant été oüy en presence du roi, des seigneurs & des évêques, & convaincu par la verité : il a rendu gloire à Dieu, & aïant confessé la vraïe foy, est rentré dans l'unité catholique, avec ses disciples qui étoient presens. Je vous conseille, mon venerable pere,

*Alcuin. in Elip lib. 1.*

*Alc. ep. 13.*

*p. 939.*

de ſuivre l'exemple de ſon humilité avec vos diſciples. AN. 800.

Le roi Charles avoit invité Alcuin à faire avec lui le voïage d'Italie : mais il s'en excuſa, ſans être touché du reproche que le roi lui faiſoit, de preferer les toits enfumez de Tours, aux palais dorez de Rome. Nous joüiſſons icy, dit-il, de la paix, que vous nous avez procurée, & Rome fondée par la diſcorde des freres, entretient encore ce mal, & vous oblige pour l'appaiſer, à quitter vôtre aimable ſejour de Germanie. Il prioit ſouvent ainſi le roi de le laiſſer joüir de la ſolitude, qu'il avoit toûjours aimée ; & enfin s'excuſant ſur ſon grand âge & ſes infirmitez, il ne ſortit plus de Tours.

XVII. Vertus d'Alcuin.

*Epiſt.* 13.

*Ep.* 17. 19. 23. *&c.*

Pour le retenir en France, le roi lui donna deux abbaïes, peu de tems aprés qu'il y fut venu pour la ſeconde fois ; Ferrieres au dioceſe de Sens, & ſaint Loup de Troïes : il lui donna enſuite ſaint Joſſe ſur mer, & enfin la fameuſe abbaïe de ſaint Martin de Tours l'an 796. aprés la mort d'Ithier. Alcuin remit l'obſervance dans cette maiſon, dont les religieux, vivoient partie en moines, partie en chanoines ; il acheva la fondation du monaſtere de Cormery, commencée par ſon prédeceſſeur, & y envoïa vingt moines. Cette abbaïe dépend encore de ſaint Martin de Tours, & a dans ſa dépendance le prieuré de Ponts ſur Seine, au dioceſe de Troïes, qui vient d'un hôpital fondé par Alcuin.

*Sup. l.* XLIV. *n.* 54. *vita c.* 6. *Mab. elog. c.* 7. 8. *&c.*

Il avoit la diſpoſition du revenu de ſes abbaïes,

AN. 800.

& comme leurs terres étoient peuplées de serfs, Elipand de Tolede lui reprochoit d'en avoir jusques à vingt mille. Ces richesses lui étoient à charge; il s'en plaignoit à ses amis, & il obtint enfin la permission de se démettre de l'abbaïe de saint Martin en faveur de Fridugise : & de celle de Ferrieres, en faveur de Sigulfe, tous deux ses disciples. Il étoit tout occupé de l'étude & de la priere : il lisoit, il composoit, il enseignoit. Il celebroit tous les jours la messe, & des messes differentes chaque jour de la semaine : c'est-à-dire, qu'il y assistoit, ou y servoit comme diacre; car il n'eut jamais de rang plus élevé dans l'église. On lui attribuë le don de prophetie & des miracles; & nous voïons dans ses lettres beaucoup de zele pour la religion, de tendresse pour ses amis, & une grande modestie, pour soumettre ses écrits à la censure d'autrui.

*Præf. ad Elip.*

*Ep. 37.*

*Vita n. 6.*

XVIII. Ecole de France.

Alcuin est regardé comme le restaurateur des lettres en France, du moins comme le principal instrument du roi Charles pour ce grand ouvrage. Il témoigne en écrivant à ce prince, qu'il ne tenoit pas à eux deux que l'on ne formât en France une Athene chrétienne; & l'on voit par ses écrits qu'il travailla à renouveller presque toutes les études. Il enseigna premierement dans le palais; le roi tint à honneur d'être son disciple, & lui donnoit toûjours en lui écrivant, le titre de maître & de precepteur. Il apprit de lui la rethorique, la dialectique, & principalement l'astronome : à laquelle il emploïa beaucoup de tems

*Ep. 10.*

*Eginh. vita Car.*

&

& de travail. On voit plusieurs lettres où Alcuin répond à ses questions sur le cours de la lune. Charles étoit éloquent, & s'exprimoit facilement, & avoit appris les langues étrangeres. Il parloit aussi bien le latin que le Tudesque, qui étoit sa langue maternelle; pour le grec, il l'entendoit mieux qu'il ne le prononçoit.

Outre le roi Charles, Alcuin instruisit encore dans le palais, les princesses Gisele & Rictrude ses filles, Angilbert depuis abbé de Centule, Riculfe depuis archevêque de Maïence, & quelques autres. Aprés Alcuin, cette école du palais fut gouvernée par un Ecossois, ou plûtôt Irlandois nommé Clement: & Claude Espagnol, disciple de Felix d'Urgel, & depuis évêque de Turin, y expliqua l'écriture sainte. Cette école continua sous les rois suivans; & comme elle avoit une bibliotheque, il est à croire qu'elle étoit fixe à Aix-la-Chapelle, sejour ordinaire des rois.

*V. epist. 93.*

*Ep. 9. epig. 199. V. Mabil. præf. 1. in sæc. 4. § 3.*

*Launoi de Schol.*

L'école de Tours ne fut pas moins celebre, & Alcuin y enseignoit l'écriture sainte, la grammaire, l'astronomie & les autres sciences. Il y forma plusieurs disciples, dont les plus fameux furent Raban archevêque de Maïence, Simeon évêque de Vormes, Sigulfe abbé de Ferrieres, Almalarius surnommé Fortunat. Outre ces écoles il y en avoit aussi en plusieurs monasteres. Nous verrons bientôt celle de Lion qui devint une des plus celebres.

*epist. 19.*

Theodulfe alors évêque d'Orleans, est regardé comme un des restaurateurs des lettres; & dans

ſon capitulaire, il fait mention de deux ſortes d'écoles; de petites pour les enfans, que chaque curé devoit tenir dans ſa paroiſſe; de grandes pour l'inſtruction des clercs en divers lieux: dans l'égliſe cathedrale de ſainte Croix, & dans pluſieurs monaſteres, principalement ſaint Aignan d'Orleans, ſaint Benoiſt ſur Loire & S. Lifard de Meun. Les autres monaſteres les plus fameux pour les écoles furent, Corbie, Fontenelle, Prom, Fulde, S. Gal, S. Denis & S. Germain de Paris, S. Germain d'Auxerre, Ferrieres, Aniane, & en Italie le mont-Caſſin. Nous avons vû que le roi Charles dés l'année 789. avoit ordonné l'établiſſement des écoles dans tous les évêchez & les monaſteres. Il renouvella ſouvent cette ordonnance; & dans le capitulaire de Thionville en 805. il recommande outre les autres études celle de la medecine.

*Capit. Aquiſgr. c. 70.*

*Sup. l. XLIV. 45. c. p. 421. tom. 1. capit.*

XIX. Ecrits d'Alcuin.

*p. 1246.*

Les écrits d'Alcuin montrent l'état des études de ſon tems. Premierement on y trouve un petit traité des ſept arts liberaux, qui ſemble être tiré de Caſſiodore; & ils comptoient ainſi ces arts: Grammaire, Rhetorique, Dialectique, Mathematiques, diviſé en quatre parties, Arithmetique, Muſique, Geometrie, Aſtronomie. Alcuin fit un traité plus ample de grammaire; & une de ſes lettres au roi Charles fait voir combien il avoit à cœur de rétablir l'ortographe, qui en eſt le fondement, & que la barbarie des deux derniers ſiecles avoit preſque fait oublier. Il fit auſſi un traité de rhetorique & un de dialecti-

que en forme de dialogues avec le roi Charles. Mais la plûpart de ſes œuvres ſont des explications de l'écriture ſainte, & des traitez de theologie.

On voit dans tous ces écrits plus de travail que de genie, plus de memoire que d'invention & de choix. Avec toute ſa grammaire, ſa rhetorique, ſa dialectique : il ne parle le latin ni purement, ni élegamment; ſon ſtile eſt chargé de paroles inutiles, d'ornemens affectez, & de penſées communes ; & ſes raiſonnemens ſont ſouvent peu concluans, mais ces défauts lui ſont communs avec les autres écrivains de ſon ſiecle. Ils n'ont rien d'original, & ne nous apprennent que les faits de leurs tems. Ce qu'ils ont fait de meilleur, eſt de maintenir la tradition de la ſaine doctrine de l'égliſe, & de nous conſerver les bons livres de l'antiquité ſacrée & profane : que nous n'aurions plus, ſans les ſoins qu'ils ont pris d'en recueillir & multiplier les exemplaires. Ce qui eſt de moindre dans les auteurs de ce moïen âge, ſont leurs poëſies. La plûpart n'y entendoient autre fineſſe, que la verſification ; & leurs vers ne ſont que de la proſe meſurée, ſouvent plus plate que la ſimple proſe, à cauſe de la contrainte du vers.

On trouve dans les lettres d'Alcuin quelques points de diſcipline eccleſiaſtique, qui meritent d'être remarquez. Il explique les deux glaives dont il eſt parlé dans l'évangile dans un ſens allegorique: mais ſans les appliquer aux deux puiſ- *epiſt. 6.* *Luc. XXVI. 23.*

ep. 7. ſances temporelles & ſpirituelles comme on a fait depuis. Il exhorte le roi Charles à prendre ſoin de la converſion des Saxons & des Huns nouvellement ſoumis : de ne leur point impoſer dans ces commencemens, la neceſſité de païer les dixmes à l'égliſe, & de les faire bien inſtruire avant leur baptême, ſuivant la methode preſcrite par ſaint Auguſtin. Il parle encore du bap-
ep. 81. tême dans une lettre à Paulin d'Aquilée, où il blâme la pratique d'Eſpagne, de ne plonger qu'une fois les baptiſez : ou repeter à chacune des trois immerſions le nom de toutes les trois perſonnes de la Trinité. L'uſage de l'égliſe catholique étoit de ne nommer qu'une des perſonnes divines à chacune des immerſions. Il reprend encore dans cette lettre, ceux qui doutoient ſi les ames des ſaints étoient reçûës dans le roïaume
p. 1150. celeſte avant le jour du jugement. Il écrit auſſi du
ep. 69. 70. baptême à un prêtre nommé Oduin, & aux freres de l'égliſe de Lion ; & en décrit tout au long la preparation & l'adminiſtration, mettant enſuite l'euchariſtie, & la confirmation la derniere, ſans y parler d'onction. Dans cette meme lettre
ep. 71. il blâme ceux qui mettoient du ſel au ſaint ſacrifice. Dans une autre adreſſée aux freres de la province des Goths, il prouve la neceſſité de confeſſer ſes pechez aux prêtres ; & y exhorte les
p. 1142. jeunes gens de l'école de ſaint Martin. Enfin
p. 1142. & ep. 2. étant interrogé par le roi Charles pourquoi on nomme les trois dimanches avant le Carême, ſeptuageſime, ſexageſime & quinquageſime, il

s'efforce d'en rendre raiſon. C'eſt ce qui me paroît de plus remarquable dans les œuvres d'Alcuin. Il mourut l'an 804. le jour de la Pentecôte dix-neuviéme de May.

AN. 800.

*Boll. tom. 15. p. 334.*
*Mabill. tom. 5. p. 707.*

XX.
Le pape ſe juſtifie.

*An. Egin. Fuld. Loiſel. &c.*

Le roi Charles étant arrivé en Italie l'an 800. le pape Leon vint au-devant juſques à Nomente à douze milles ou quatres lieuës de Rome, & le roi le reçut avec grand reſpect. Ils ſouperent enſemble, & enſuite le pape retourna à Rome où le roi arriva le lendemain : le pape l'attendoit ſur les degrez de l'égliſe de ſaint Pierre, accompagné de pluſieurs évêques & de tout ſon clergé. Quand le roi deſcendit de cheval, ils le reçûrent avec de grandes acclamations, & le conduiſirent dans l'égliſe en chantant & rendant graces à Dieu : c'étoit le vingt-quatriéme de Novembre & la quatriéme fois que le roi Charles entroit dans Rome.

Sept jours aprés il convoqua l'aſſemblée du peuple & propoſa publiquement les affaires qui l'avoient amené à Rome, puis il s'appliqua tous les jours à les regler. Il commença par la plus grande & la plus difficile, qui étoit d'examiner les accuſations intentées contre le pape. Pour cet effet il fit aſſembler dans l'égliſe de ſaint Pierre les évêques, les abbez & toute la nobleſſe des François & des Romains. Le roi & le pape s'aſſirent & firent aſſeoir les évêques & les abbez, les prêtres & les ſeigneurs demeurant debout. Il ne ſe preſenta perſonne qui voulût prouver les crimes impoſez au pape, & les prelats dirent: Nous

*Anaſtaſ. in Leo.*

AN. 800. n'osons juger le siege apostolique, qui est le chef de toutes les églises, c'est l'ancienne coûtume. Le pape dit: Je veux suivre les traces de mes prédecesseurs, & je suis prest à me purger de ces fausses accusations. Il le fit le lendemain; & tous étant assemblez dans la même église de saint Pierre, les évêques, les François & les Romains, il prit entre ses mains les évangiles, monta sur l'ambon, & dit à haute voix avec serment: Je n'ai aucune connoissance d'avoir commis ces crimes dont les Romains m'ont chargé. Alors tous les prelats & le clergé chanterent une litanie, & loüerent Dieu, la sainte Vierge, saint Pierre & tous les saints.

XXI. Charles couronné empereur.

*Theoph. an. 7. Const. p. 399. & an. 4. Ir. pr. 401.*

Le jour de Noël vingt-cinquiéme de Décembre, indiction neuviéme, la même année 800. le roi étant venu à saint Pierre entendre la messe, comme il étoit debout incliné devant l'autel pour faire sa priere: le pape lui mit de sa main sur la tête une couronne trés-precieuse, & en même tems tout le peuple de Rome s'écria: A Charles Auguste couronné de la main de Dieu, grand & pacifique empereur des Romains, vie & victoire. Ce qui fut repeté par trois fois, avec l'invocation de plusieurs saints. Ainsi il fut reconnu empereur de tous unanimement; & le peuple lui donna cette marque de reconnoissance, pour la protection qu'il avoit donné à l'église Romaine. Aprés les acclamations le pape l'adora à la maniere des anciens princes: c'est-à-dire qu'il se prosterna devant lui, le reconnoissant son sou-

verain : & deslors au lieu du titre de patrice, on lui donna celui d'empereur & d'auguste. Aussitôt le pape l'oignit d'huile sainte, lui & son fils le roi Pepin ; & aprés la messe le roi offrit à saint Pierre deux tables d'argent, des calices, des patenes & d'autres vases de grand prix. Il fit aussi de riches offrandes à S. Paul, à S. Jean de Latran & à sainte Marie Majeure.

AN. 800.

Charles s'attendoit si peu à ce couronnement, que d'abord il y eut une extrême repugnance ; & protesta, que nonobstant la solemnité de la fête, il ne seroit point venu à l'église ce jour-là, s'il avoit pû prévoir le dessein du pape. C'est qu'il voïoit bien, que le titre d'empereur le rendoit odieux aux Grecs, sans rien ajoûter à sa puissance effective. Il étoit déja maître de la plus grande partie de l'Italie, depuis la ruïne des Lombards ; & il étoit souverain de Rome en particulier, puisqu'on lui prêtoit serment de fidelité, & qu'il y rendoit justice & par ses commissaires, & en personne, & dans la cause du pape même. Mais les Romains avoient leurs raisons pour donner à Charles le titre d'empereur : ils étoient abandonnez des Grecs, qui depuis long-tems ne leur donnoient aucun secours ; & C. P. étoit alors gouvernée par une femme, à qui ils croïoient indigne d'obéïr, car la chose étoit sans exemple. Il étoit donc juste de réünir le nom d'empereur à la puissance effective ; & l'execution s'en fit par les mains du pape, à qui sa dignité donnoit à Rome le premier rang. Ainsi le nom d'empereur Romain éteint

*Vita per Egin. p. 103. B.*

*Sup. l.* XXIV. *n.* 34.

AN. 801. en Occident l'an 476. fut rétabli aprés 324. ans.

Quelques-uns mettent le couronnement de Charles en 801. parce que les François commençoient alors l'année à Noël. Peu de jours aprés l'empereur Charles se fit presenter ceux qui avoient voulu déposer le pape : c'est-à-dire Paschal, Campule & leurs complices, qui étoient en grand nombre, & des plus nobles de Rome. Par où l'on voit qu'ils avoient été ramenez de France, où les commissaires du roi les avoient envoïez. Ils furent examinez par l'empereur en presence de la principale noblesse des François & des Romains ; & comme on leur reprochoit leurs crimes, Campule dit à Paschal : C'est bien à la malheure que jai vû ton visage, puisque tu m'as engagé dans ce peril. Les autres de même s'accusoient reciproquement. Ils furent jugez suivant la loi Romaine, & condamnez à mort, comme coupables de leze-Majesté : mais le pape interceda pour eux auprés de l'empereur, & leur sauva la vie & la mutilation des membres. Ils furent seulement envoïez en exil en France. L'empereur passa tout l'hyver à Rome à regler les affaires de l'état & de l'église, & n'en partit qu'aprés Pâques le vingt-cinquiéme d'Avril 801.

*An. Egin. Loisel. &c.*

*Sup. n. 14.*

*Anast. in Leo.*

XXII. Ambassadeurs d'Orient vers Charles.

*An. Egin.*

Tandis qu'il étoit à Aix-la-Chapelle à la fin de l'an 799. un moine vint de Jerusalem, lui apportant de la part du patriarche des presens & des reliques du saint sepulchre. Comme il voulut s'en retourner, le roi envoïa avec lui un prêtre du palais nommé Zacarie, qui revint un an aprés,

aprés, & arriva à Rome au mois de Decembre AN. 801.
800. le même jour que le pape s'étoit justifié publiquement. Zacharie étoit accompagné de deux moines, envoïez par le patriarche de Jerusalem, qui apportoient au roi Charles les clefs du saint sepulchre & du calvaire avec un étendart. Le roi les reçut favorablement, les retint quelques jours auprés de lui; & quand ils voulurent s'en retourner, il les renvoïa avec des presens. Il étoit en commerce d'amitié avec le calife Aaron maître *Ann. Egin.* de l'Orient, à qui quatre ans auparavant il avoit envoïé deux ambassadeurs, accompagnez d'un Juif nommé Isaac. Les ambassadeurs moururent en chemin, mais Isaac revint en 801. & aborda à Pise comme l'empereur Charles étoit en Italie. Il amenoit avec lui un Persan ambassadeur d'Aaron, un élephant & d'autres presens de parfums & d'étoffes précieuses. Le calife Aaron preferoit *Id in vita p. 99.* l'amitié de Charles à celle de tous les princes; & disoit qu'entre eux il n'y avoit que lui qui meritât d'être honoré; c'est pourquoi les Ambassadeurs que le roi avoit envoïez au saint sepulcre avec des presens, étans venus le trouver: non seulement il leur permit ce qu'ils demandoient, mais il accorda au roi d'avoir le saint lieu en sa puissance; & c'est sans doute ce que signifioit l'étendart & les clefs envoïées par le patriarche de Jerusalem.

XXIII. Nicephore empereur. Mort d'Irene, *Ann. Egin.*

L'imperatrice Irene aïant envoïé en France un ambassadeur pour confirmer la paix, l'empereur Charles envoïa de son côté Jessé évêque

AN. 802.

*Theoph. an. 1. Niceph. p. 402.*

d'Amiens, & le comte Helingaud pour conclure le traité. Comme ils étoient à C. P. Nicephore patrice & logothete general ou grand tresorier aïant gagné plusieurs autres patrices se fit déclarer empereur, & renferma dans le grand palais Irene sa bienfactrice. C'étoit le lundi trente-un d'Octobre 802. indiction onziéme ; & le même jour Nicephore fut couronné dans la grande église, chargé des maledictions de tout le peuple, pour son insigne perfidie. Ensuite aïant tiré d'Irene la connoissance de tous les tresors de l'empire : il la relegua dans l'isle du Prince, en un monastere qu'elle avoit bâti : d'où il l'envoïa au mois de Novembre par un tems trés-rude en l'isle de Lesbos, & l'y fit garder étroitement sans permettre à personne de la voir. Elle y mourut le neuviéme d'Août suivant, pendant la même onziéme indiction, l'an 803. aprés avoir regné cinq ans seule.

*p. 405.*

La même année 803. le mercredy dix-neuviéme de Juillet, le patrice Bardane, surnommé le Turc, gouverneur de Natolie fut declaré empereur malgré lui, par les troupes du païs. Il s'avança jusques à Chrysopolis, & aïant essaïé pendant huit jours d'entrer à C. P. voïant qu'on ne vouloit pas le recevoir, il se retira. Alors touché de la crainte de Dieu, & ne voulant pas faire pour son interêt égorger les Chrétiens : il envoïa à Nicephore, & en obtint des lettres, portant qu'il ne souffriroit aucun dommage, ni lui, ni tous ceux de son parti. Cette sauvegarde fut souscrite non seule-

ment par Nicephore, mais par le patriarche Taraise & tous les patrices. Bardane aïant ainsi ses sûretez, prit l'habit monastique, & se retira en l'isle Prothé, où il avoit bâti un monastere : mais Nicephore le dépoüilla de son bien, & reduisit en servitude les principaux de son parti. Ensuite il envoïa des Lycaoniens avec ordre d'entrer de nuit dans l'isle de Prothé, & de crever les yeux à Bardane, comme à son insçu, puis se refugier dans l'église. Le patriarche, le senat & tous les gens de bien en furent sensiblement affligez. Mais Nicephore jura de faire mourir les magistrats des Lycaoniens, feignant de vouloir vanger Bardane : car il étoit souverainement hypocrite, & c'étoit son plus grand talent. AN. 803.

XIV. Affaire de Frioul.

Venise étoit alors gouvernée par un duc & des tribuns annuels. Le duc nommé Jean, pour faire sa cour à l'empereur Nicephore, voulut faire un grec nommé Christofle évêque d'Olivolo, une des isles qui composent Venise, & où est encore l'église principale. Les tribuns s'opposerent à l'ordination de Christofle, & prierent Jean patriarche de Grade de ne le pas consacrer. Il fit plus, car même il l'excommunia : de quoi le duc de Venise fut tellement irrité, qu'il mena une flotte contre Grade, & l'aïant prise d'emblée, il precipita le patriarche d'une tour tres haute.

*Sigon de regn. Ital. lib. 4.*

Paulin patriarche d'Aquilée aïant appris cette violence, assembla aussi-tôt un concile à Altino ville autrefois épiscopale, mais alors dépendante d'un autre siege. De ce concile Paulin écrivit à

*V. Coint. 803. to. 7. Conc. p. 1187.*

AN. 803. l'empereur Charles une lettre ſinodale, où il ſe plaint que des prêtres ont été battus & laiſſez demi morts, d'autres mêmes tuez ; l'exhortant à en faire juſtice, comme l'unique protecteur de l'égliſe : afin que l'exemple d'une juſte ſeverité arrête le cours de ces excés, qui n'étoient que trop frequens. On ne ſçait point le ſuccés de cette affaire : ſinon qu'à la place de Jean, les tribuns de Veniſe firent élire Fortunat patriarche de Grade, à qui le pape Leon envoïa le pallium avec une lettre dattée du 21 de Mars indiction onziéme, qui eſt l'an 803. la troiſiéme année de l'empereur Charles. Ainſi l'on voit que depuis ſon couronnement le pape dattoit des années de ſon regne comme auparavant du regne des empereurs de C. P.

XXV. Suppreſſion des corévêques.

*Baluz. not. in capit. p.* 1058.

*to.* 1. *p.* 379.

*c.* 4. VII. *Cap.* 200. *al.* 187.

On croit que cette même année Paulin comme legat du pape Leon préſida à un grand concile, que l'empereur Charles fit tenir à Aix-la-Chapelle, & qui commença dés la fin de l'année precedente 802. De ce concile il nous reſte un capitulaire de ſept articles : dont les plus importans ſont ceux qui regardent les corévêques. L'empereur y parle ainſi : Nous avons été ſouvent fatiguez des plaintes qui nous ont été faites des corévêques : non une, deux ou trois fois, mais trés-ſouvent, & non ſeulement par le clergé, mais par les laïques. Les prêtres, les diacres & les ſoudiacres ordonnez par les évêques ne vouloient point reconnoître ceux que les corévêques prétendoient avoir ordonnez ; les laïques ne vouloient point entendre

les offices de ces prêtres, ni que leurs enfans fussent confirmez par les corévêques. AN. 803.

Pour terminer cette dispute, nous avons resolu de consulter le saint siege suivant les canons, qui ordonnent d'y porter les causes majeures; & nous avons envoïé l'archevêque Arnon au pape Leon, pour lui proposer entr'autres cette question : afin que nos évêques pussent la decider suivant son autorité. Il nous a raporté de la part du pape, que cette question avoit déja été jugée plusieurs fois, par ses predecesseurs & par des conciles; & que les corévêques n'ont le pouvoir, ni d'ordonner des prêtres, des diacres & des soudiacres, ni de dédier des églises, consacrer des vierges, donner la confirmation, ou faire aucune fonction épiscopale; & que tout ce qu'ils ont prétendu faire par attentat, doit être fait de nouveau par des évêques legitimes, sans craindre de reïterer ce qui est nul. Enfin que le pape ordonnoit de condamner tous les corévêques, & les envoïer en exil. Mais il a trouvé bon que nos évêques les traitassent plus doucement, & ils les ont mis au rang des prêtres: à la charge de n'entreprendre à l'avenir aucune fonction épiscopale, sous peine de déposition. C'est ce qui a été ordonné au concile tenu à Ratisbonne par l'autorité du pape, & on y a declaré que les corévêques n'étoient point évêques parce qu'ils n'avoient été ordonnez ni pour un siege épiscopal, ni par trois évêques.

L'empereur continuë : Nous avons ordonné de l'avis du pape Leon, de tous nos évêques & nos autres sujets, qu'aucun corévêque ne pourra c. 5. VII. Cap. 424.

AN. 803.

donner la confirmation, ordonner des prêtres, des diacres ou des ſoudiacres, donner le voile à des vierges, faire le ſaint chrême, conſacrer des égliſes ou des autels, ou donner la benediction au peuple à la meſſe publique: le tout ſous peine de nullité, & de dépoſition de tout rang eccleſiaſtique pour le corévêque: parce que toutes ces fonctions ſont épiſcopales, & que les corévêques ne ſont que prêtres. C'eſt pourquoi les évêques confirmeront ou ordonneront de nouveau ceux à qui ils avoient impoſé les mains, & ainſi du reſte, ſans crainte de reïterer les ſacremens. Cette diſcipline eſt conforme à celle des anciens conciles d'Ancyre & de Neoceſarée, ou les corévêques ne ſont mis qu'au rang des prêtres, & le canon d'Antioche bien entendu ne leur donne pas d'avantage. Mais l'ordonnance du concile d'Aix-la-Chapelle n'eut pas ſi-tôt ſon effet; & l'uſage des corévêques dura encore plus d'un ſiecle: ce ne fut que vers le milieu du dixiéme qu'ils ceſſerent en Orient & en Occident. Il étoit difficile de les contenir dans leurs bornes, & les évêques ignorans ou negligens ſe déchargeoient volontiers ſur eux.

*c. 6.* VII. 424.

*Sup. liv.* X. *n.* 16. 17. *Ancyr. c.* 16. *Neoc. c.* 14. *Ant. c.* 10. *ſup.* XII. *n.* 13. *V. Morin. ordin. Exer.* IV. *c.* 2. 6.

*Boll. to.* 1. *p.* 713.

Le patriarche Paulin mourut peu de temps aprés, c'eſt-à-dire l'an 804. l'onziéme de Janvier, jour auquel il eſt honoré comme ſaint. Il reſte de lui pluſieurs écrits, dont les principaux ſont le traité de la Trinité contre Felix & Elipand nommé *ſacroſillabus*. Les trois livres contre Felix. Le livre des inſtructions ſalutaires adreſſé à un comte qui a paſſé long-tems ſous le nom de ſaint Auguſtin. On dit que Paulin diſoit ſouvent des

*to.* 7. *conc. p.* 1822. *ap. Alcuin. p.* 1873. *De ſalut. doc. to.* 6. *Aug. ap. p.* 193.

hymnes, principalement aux messes basses & vers la consecration. AN. 803.

*Valafr. de reb. eccl. c. 25.*

XXVI. Evêques dispensez de la guerre.

*Ann. Met. 803.*

*Cap. to. I. p. 405.*

*Lib. VI. c. 370.*

Sur la fin de l'an 803. l'empereur Charles tint un parlement à Vormes, où l'on raporte une requête qui lui fut presentée par tout le peuple de ses états, contenant en substance : Nous prions tous à genoux vôtre majesté, que desormais les évêques ne soient point contraints d'aller à l'armée, comme ils l'ont été jusques à present. Mais quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi, ils demeureront dans leurs diocéses, occupez de leur sacré ministere; & prieront pour vous & pour vôtre armée, chantant des messes & faisant des processions & des aumônes. Car nous en avons veu de blessez & de tuez dans les combats. Dieu sçait avec quelle fraieur; & ces accidens sont cause que plusieurs fuïent devant l'ennemi. Ainsi vous aurez plus de combattans, s'ils demeurent dans leurs diocéses; car plusieurs personnes sont occupées à les garder : ils nous aideront plus par leurs prieres, levant les mains au ciel comme Moïse. Nous ne voulons donc point permettre qu'il en vienne avec nous, sinon deux ou trois bien instruits & choisis par les autres : pour donner la benediction, & reconcilier ceux qui se trouvent en peril. Nous demandons la même chose à l'égard des prêtres; qu'ils ne viennent à l'armée, que par le choix de leurs évêques; & qu'ils soient tels pour la science & pour les mœurs, que nous en puissions tous être assurez. Nous déclarons toutefois, que nous le deman-

AN. 803. dons pas pour prétendre profiter des biens ecclesiastiques : nous sçavons que c'est un sacrilege & nous protestons tenant des pailles à la main & les jettant devant Dieu, ses Anges, vous & tous les assistans ; que nous ne voulons ni usurper les biens de l'église, ni consentir à ceux qui les prennent : mais au contraire leur resister. Nous n'irons avec eux, ni à l'armée, ni au combat ni à l'église, ni au palais ; nous ne mangerons point avec eux, nous ne souffrirons point que nos gens menent paître nos chevaux ou nos bestiaux avec les leurs. Nous vous prions même de les mettre en prison pour faire penitence publique, & de faire inserer cette declaration dans les archives des églises & dans vos capitulaires.

iii. *Cap.* 141. L'empereur enterina cette requête, renvoïant toutefois à une plus grande assemblée la confirmation, qui suivit bien-tôt aprés. Là il parle ainsi : voulant nous corriger nous-mêmes & donner l'exemple à nos successeurs : nous ordonnons qu'aucun prêtre n'aille à l'armée, sinon deux ou trois évêques choisis par les autres, pour donner la benediction, prêcher & reconcilier ; & avec eux des prêtres choisis, pour imposer des penitences, celebrer la messe, prendre soin des malades, donner l'onction de l'huile sainte & le viatique : mais ils ne porteront point d'armes, n'iront point au combat, & ne répandront point de sang : ils se contenteront de porter les reliques & les vases sacrez, & de prier pour les combattans. Les autres évêques, qui demeurent dans leurs églises, envoïeront

envoïeront leurs vassaux, bien armez avec nous ou à nos ordres; & prieront pour nous & pour nôtre armée. Car les peuples & les rois qui ont permis aux prêtres de combattre avec eux n'ont pas eu l'avantage dans leurs guerres, comme nous sçavons qu'il est arrivé en Gaule, en Espagne & chez les Lombards. En faisant le contraire nous esperons obtenir la victoire contre les païens, & ensuite la vie éternelle. AN. 803.

L'empereur déclare encore, que par cette défense il ne pretend diminuer, ni la dignité des évêques, ni les biens des églises; qu'il les honorera d'autant plus, qu'ils observeront plus fidelement les regles de leur profession, & qu'il défend aux laïques de posseder aucun bien d'église qu'à droit de precaire. il s'étend fortement sur cette défense. On voit par là & par la protestation contenuë dans la requête, ce qui engageoit les évêques à porter les armes : ils craignoient que possedant de grandes terres ils ne fussent regardez comme inutiles à l'état, s'ils ne fournissoient des troupes pour les armées, comme les autres Seigneurs; & que des laïques ne s'emparassent de leurs biens, sous pretexte de faire le service : & s'ils ne conduisoient leurs troupes en personne, ils se voïoient méprisez par les Francs, nation toute guerriere, chez qui il n'y avoit que les serfs & les personnes viles, qui ne portoient point les armes. VII. Cap. 142.

XXVII. Second voyage du pape vers Charles

Le patriarche Fortunat, craignant la violence de Jean duc de Venise, & de son fils Maurice, *Sigon.*

AN. 803. *An. Met.* prit le parti de venir en France, implorer le secours de l'empereur Charles, l'an 803. & l'aïant trouvé à Salts, prés de Maïence, il en obtint un privilege d'immunité pour son église. La même année l'empereur aïant appris qu'on avoit trouvé à Mantouë du sang de Jesus-Christ, manda au pape Leon de s'en informer. Le pape prit cette *An. Egin &c.* occasion pour sortir de Rome, & aller en Lombardie; mais ensuite il passa outre, & alla une seconde fois trouver Charles, à qui il manda qu'il vouloit celebrer avec lui la fête de Noël quelque part que ce fût. L'empereur reçut cette nouvelle à Aix-la-Chapelle, à la mi-Novembre 804. & envoya son fils Charles au-devant du pape jusques à saint Maurice en Valais; lui-même s'avança jusques à Reims, & mena le pape à Quiercy où ils celebrerent la fête de Noël, & delà à Aix: où aprés qu'ils eurent été ensemble huit jours, l'empereur le renvoïa avec de grands presens, & comme il vouloit retourner par la Baviere, il le fit conduire jusques à Ravenne. On ne sçait point le vrai sujet de ce second voïage du pape en France: mais il est vrai-semblable que c'étoit pour l'affaire de Venise, dont les Grecs vouloient se rendre maîtres, & pour attirer la protection de l'empereur au patriarche de Grade.

XXVIII. Eglises de Saxe. *Eginh. vita Car. in. ann.*

Cette année 804. Charles termina enfin la guerre de Saxe, qui duroit depuis plus de trente ans. Aprés avoir soumis tous ceux qui avoient accoûtumé de lui resister, pour ôter la source des revoltes, il fit transferer dix mil des Saxons qui

habitoient au-delà de l'Elbe avec leurs femmes & leurs enfans, & les diftribua en divers lieux de Gaule & de Germanie. A l'égard de ceux qui demeurerent dans le païs : les conditions de la paix furent, qu'ils renonceroient à l'idolatrie, embrafferoient la religion Chrétienne, & feroient unis avec les François comme un même peuple. Pour faciliter leur converfion, le roi fonda dans le païs plufieurs églifes ; & faifoit mettre dans des monafteres de France, ceux qui lui étoient donnez en ôtage, ou pris prifonniers pendant le cours de cette guerre. J'ai déja remarqué l'établiffement de plufieurs évêchez en Saxe : de Verden & de Minden en 786. de Brême en 787 d'Ofnabruc en 788. de Paderborn en 795. Il faut maintenant parler de celui de Munfter, dont faint Ludger fut établi le premier évêque en 802.

AN. 804.

*Tranfl. S. Viti. Act. SS. Ben. to. 5. p. 529.*

*Sup. l.* XLIV. *n.* 20. *n.* 34.

*Liv.* XLV. *n.* 12.

XXIX. Saint Ludger de Munfter.

Aïant été deftiné par le roi Charles en 787. à travailler à la converfion des Frifons orientaux, il s'y appliqua avec grand zele. Il tint fur les fonts le fils d'un de leurs princes nommé Landry qu'il inftruifit dans les faintes lettres, & depuis l'ordonna prêtre ; & il fut long-tems le chef de l'école chez les Frifons. Pendant que faint Ludger y prêchoit, comme il fut arrivé en un certain lieu, on lui prefenta un aveugle nommé Bernelef, fort aimé de tout le voifinage : par ce qu'il fçavoit bien chanter les anciennes chanfons, contenant les combats des rois, & les actions memorables, qui tenoient lieu d'hiftoires aux Germains. Elles s'étoient confervées jufques-là dans

*Sup. l.* XLIV. *n.* 19.

*Boll.* 26. *Mart. vita per Altfr. n.* 19. *to.* 5. *act. B. p.* 25.

*Altfr. lib.* II.

*Tacit. Germ. init.*

Egin. vita. c. 8. n. 34.

la memoire des hommes, & l'empereur Charles eut soin de les faire écrire. Bernelef étoit entierement aveugle depuis trois ans, quand on l'amena à saint Ludger, qui le fit convenir de recevoir la penitence qu'il lui imposeroit; puis marchant ensemble à cheval, il le tira à part, reçût sa confession, & lui donna la penitence : alors il fit le signe de la croix sur ses yeux, & lui prenant les mains, lui demanda s'il voïoit quelque chose. Je vois vôtre main, répondit-il, avec grande joïe; saint Ludger continua de l'entretenir de discours spirituels, & lui demanda s'il connoissoit le village qui étoit devant eux. Bernelef lui en dit le nom, & ajoûta qu'il discernoit tous les arbres & les bâtimens: saint Ludger lui fit faire serment de ne point dire de son vivant qu'il l'eût gueri; & Bernelef, pour lui obéïr, feignit d'être encore aveugle pendant quelques jours.

Cependant deux seigneurs Frisons exciterent une persecution contre les fideles, brûlerent les églises & chasserent les ecclesiastiques. Alors S. Ludger sçachant comme Bernelef étoit aimé, le chargea d'aller par les maisons & de baptiser du consentement des meres, les enfans moribons: aprés avoir beni simplement de l'eau qu'il répandroit sur eux, ou les y plongeroit. Il en baptisa ainsi dix-huit, qui moururent incontinent aprés leur baptême: excepté deux, que saint Ludger confirma depuis avec le saint chrême. Il faut ici remarquer un laïque chargé de baptiser, & le baptême administré par infusion: pratiques, dont

jusques alors il se trouve peu d'exemples. Je remarque aussi, que ces enfans, quoique mourans, ne sont baptisez que du consentement des meres. La persecution dura un an, puis saint Ludger revint avec les siens prêcher comme auparavant. Pendant ce tems il fonda le monastere de saint Sauveur de Verthine ou Verden, dans le diocese de Cologne, en une terre de son patrimoine prés de la mer : y mit des moines Benedictins, & en fut lui-même le superieur. On rapporte cette fondation à l'an 795.

Aprés la conversion des Saxons, le roi Charles l'établit Pasteur en Vestfalie, dans un canton dont la principale residence étoit un lieu nommé Mimigerneford. Saint Ludger y bâtit un monastere de chanoines, ou seuls ou mêlez de moines : qui dans le siecle suivant a donné à ce lieu le nom de Munster. Delà saint Ludger instruisoit avec grande application les peuples de Saxe : il déracinoit l'idolatrie, bâtissoit des églises, & mettoit en chacune un prêtre, du nombre de ses disciples. Il les pria souvent de se donner pour chef l'un d'entr'eux, le faisant ordonner évêque, car il s'en croïoit indigne; & comme Hildebalde, archevêque de Cologne, le pressoit de se laisser ordonner lui-même, il lui dit ces paroles de l'apôtre : Il faut que l'évêque soit sans reproche : *1. Tim. III. 2.*
à quoi Hildebalde répondit en soûpirant : On n'a pas observé en moi cette regle. Enfin Ludger vaincu par le consentement commun, & craignant de resister à la volonté de Dieu, fut

ordonné premier évêque de Mimigerneford en 802. mais il continua de gouverner les cinq cantons de Friſe qu'il avoit convertis; & ils demeurerent unis à ſon dioceſe. L'empereur Charles lui donna encore le gouvernement d'un monaſtere en Brabant, nommé alors Lotuſe, aujourd'hui Leuſe en Hainaut; & de plus, ſaint Ludger en avoit fondé un dans une terre de ſon patrimoine nommé Helmſtad, à preſent dans le duché de Brunſvic; ainſi avec ſon dioceſe il gouvernoit trois monaſteres.

*Vita per Anon. lib. 1. c. 24.*

Etant évêque il guerit encore un aveugle. Car faiſant ſa viſite en un certain village de Saxe, comme il étoit à table il vint un pauvre, qui crioit dehors avec empreſſement, que l'évêque voulût bien regarder un aveugle. Le diacre chargé du ſoin des pauvres, ſortit promptement, lui portant à manger; mais il le refuſa, diſant qu'il avoit plus beſoin d'autre choſe. On lui preſenta à boire, il dit qu'il ne demandoit pas l'aumône, mais à parler à l'évêque pour être ſecouru. Le diacre ne comprenant point ce qu'il vouloit dire, le laiſſa. Comme il continuoit de crier, ſaint Ludger en fit des reproches au diacre, & ordonna de lui donner de l'argent: il le refuſa encore, & l'évêque l'aïant fait venir, lui demanda ce qu'il avoit. Il répondit: Faites que je voïe, je vous en conjure pour l'amour de Dieu. L'évêque étonné repeta les mêmes paroles ſans autre deſſein; & auſſi-tôt l'aveugle recouvra la veuë. On le fit mettre à table, il mangea & s'en retourna

plein de joïe. On raconte plusieurs autres miracles de saint Ludger, & il n'est pas incroïable que Dieu en ait accordé le don à ces premiers apôtres de Frise & de Saxe.

Le zele de saint Ludger le pressoit d'aller prêcher la foi aux Normans, c'est-à-dire aux Danois & aux autres peuples du Nord; mais le roi Charles l'en empêcha. Le saint homme prédit les ravages qu'ils feroient dans l'empire François, en un tems où on ne les craignoit point encore; & avertit sa sœur Heriburge, qu'elle verroit ces maux & qu'il ne les verroit point. Il étoit fort instruit des saintes écritures & en faisoit tous les matins des leçons à ses disciples. Pour éviter l'ostentation, il portoit des habits convenables à sa dignité; & quitta la cuculle, n'étant engagé par aucun vœu à la regle monastique; mais il garda le cilice, parce qu'il étoit caché sous ses habits. Il mangeoit de la chair en certain tems, gardant toûjours une exacte sobrieté. Quand il étoit invité à manger quelque part, tous ses entretiens pendant le repas étoient de pieté, & il se retiroit promptement. Il étoit tres-affable aux pauvres, & tres-ferme contre les riches orgueilleux.

XXXI. Vertus de saint Ludger & sa mort.

Il distribuoit promptement tout le revenu de son patrimoine & de son évêché, sans faire aucune reserve pour orner son église, de bâtimens ou de vases précieux. Ce fut un pretexte de l'accuser de dissipation auprés de l'empereur: qui le fit venir à sa cour, & l'envoïa querir dés le matin, par un de ses chambellans. Le saint évêque recitoit ses

prieres; & dit au chambellam, qu'il le ſuivroit ſi-tôt qu'il auroit achevé; & ſe fit appeller juſques à trois fois. L'empereur lui en aïant fait des reproches: il répondit: C'eſt que j'ai crû devoir preferer Dieu aux hommes & à vous-même: comme vous me l'avez recommandé en me chargeant de l'épiſcopat. L'empereur repliqua: Je vous trouve tel que je vous croïois, & je n'écouterai plus de plaintes contre vous. Saint Ludger demandoit une telle attention en la recitation de l'office divin: que le diſant la nuit dans ſa chambre, avec ſes clercs; parce qu'un deux ſe baiſſa pour accommoder le feu & empêcher la fumée, il le mit en penitence pour quelques jours.

*Anon. c. 33.*

Dans ſa derniere maladie, il continuoit ſes exercices de pieté, diſant la meſſe preſque tous les jours, & il prêcha en deux égliſes la veille de ſa mort. Elle arriva l'an 809. le 26. de Mars, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. Il fut mis en dépôt dans ſon égliſe juſqu'à la venuë de ſon frere Hildegrin évêque de Châlons, qui l'enterra à ſon monaſtere de Verden le 25. d'Avril. Le ſucceſſeur de ſaint Ludger dans le ſiege de Mimigerneford fut Gerfrid ſon neveu, à qui ſucceda Altfrid qui écrivit la vie du ſaint ſur ce qu'il en avoit appris de ſon frere l'évêque Hildegrin, de ſa ſœur Heriburge religieuſe; de ſon neveu l'évêque Gerfrid, & de quelques autres.

*Martyr. R. 26. Mars.*

*Prolog. vita*

XXXII. Conciles de Cliffe.

En Angleterre, Adelard de Cantorberi tint vers le même tems deux conciles de ſa province à Cliffe alors nommé Cleveshou. On raporte le

premier

premier à l'an 800. Le roi Quenulfe y étoit present, & aprés y avoir examiné la Foy, & reconnu qu'elle étoit telle, qu'ils l'avoient reçûë de S. Gregoire : on y traita des usurpations des biens d'église, dont les titres même avoient été détournez ; l'archevêque fit autoriser par le concile un échange qu'il fit avec une abbesse. AN. 806. *to. 7. conc. p. 1153.*

Le second concile de Clife fut tenu l'an 803. le douziéme d'Octobre. Adelard y fut accompagné de douze évêques qui y souscrivirent, & aprés chacun d'eux les abbez & les prêtres de sa dépendance. Adelard s'y plaignit encore des usurpations faites par le roi Offa, du tems de Jambert son predecesseur ; & renouvella les anathêmes contre ceux qui feroient de semblables attentats, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape Leon. Il deffendit aux moines de se choisir des laïques pour maîtres, leur recommandant l'observation de leur regle. On voit par les souscriptions de ce concile les noms que portoient alors les évêchez dépendans de Cantorberi, dont la plûpart ont tellement changé, qu'ils sont difficiles à reconnoître. *p. 1189.* *Sup. n. 6.*

XXXIII. Mort de Taraise. Nicephore patriarche. *Theoph. an. 4. p. 407. Vita. Boll. to. 5. p. 588.*

A C. P. le patriarche Taraise mourut le 25. de Février, indiction quatorziéme, c'est-à-dire l'an 806. aprés avoir tenu le siege vingt-un ans & deux mois. Quoi qu'accablé de vieillesse & de maladie, il ne laissoit pas d'offrir encore le saint sacrifice, s'appuïant sur une table de bois que l'on mettoit devant l'autel : ce qui montre qu'on n'eut osé s'appuïer sur l'autel même. Il fut enterré prés le

AN. 806.

Bosphore au monastere qu'il avoit fondé dans l'église de tous les martyrs, & il est honoré entre les saints. On celebroit sa fête à C. P. sous son successeur dés l'an 813.

Martyr. R. 25. Febr.
Theoph. p. 424. B.

Vita S. Niceph. n. 21. Boll. to. 7. p. 298.
Vita Plat. c. 6.

Aprés sa mort l'empereur Nicephore consulta sur le choix du successeur, les plus considerables entre les évêques, les moines & le senat : entre autres S. Platon & S. Theodore Studite. S. Platon donna son suffrage par écrit, & rompit même sa retraite & son état de reclus, pour aller trouver de nuit un moine parent de l'empereur, mais son avis ne fut pas suivi. Nous avons la réponse de saint Theodore, où il s'excuse de nommer aucun sujet particulier : mais il exhorte l'empereur à choisir non seulement entre les évêques & les abbez, mais encore entre les stylites & les reclus. Ce qui montre que l'observance des stylites continuoit trois cens cinquante ans aprés S. Simeon leur auteur. L'empereur se détermina sur Nicephore, qui avoit été secretaire de ses predecesseurs; & il fut élû d'un commun consentement du clergé & du peuple : mais Platon & Theodore Studite s'y opposerent fortement, soûtenant qu'il ne falloit pas élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat. Ils craignoient sans doute, que cet exemple ensuite de celui de Taraise ne fût d'une dangereuse consequence. L'empereur en fût tellement irrité, qu'il fit enlever Platon, & le tint vingt-quatre jours dans une étroite prison, aprés quoi il lui permit de retourner à son monastere. Il fit emprisonner quelques-uns des moines, il

Epist. 16.

Sup. liv. XXIX. n. 8.

Theoph. p. 407.

Sup. liv. XLIV. n. 24.

en fit mettre à la question ; & il vouloit les chasser de C. P. mais on l'en détourna, en lui representant, que l'entrée de Nicephore dans le siege patriarchal seroit odieuse : si à son occasion on détruisoit une communauté de sept cens moines qui vivoient sous la conduite de Theodore. Nicephore fut donc ordonné patriarche le jour de Pâques douziéme d'Avril 806. AN. 806.

Il étoit né à C. P. vers l'an 758. son pere Theodore étant secretaire de l'empereur Constantin Copronyme, fut accusé d'honorer les images : ce qu'il avoüa franchement, & aprés les menaces & les coups, il fut privé de sa charge & envoïé en exil. Il en fut rappellé & encore éprouvé par des tourmens : mais comme il demeuroit attaché à la tradition de l'église, l'empereur le relegua à Nicée où il mourut. Sa femme Eudocie, qui l'avoit toûjours suivi, éleva avec grand soin le jeune Nicephore son fils, & embrassa enfin la vie monastique. Nicephore exerça la même charge de secretaire que son pere, sous le regne de Constantin & d'Irene, & il en fit la fonction dans le septiéme concile. *Vita c. 1.* *Act. 2. p. 99. E.*

Il avoit joint à la connoissance de la religion celle des sciences profanes ; & sçavoit la grammaire, la rhetorique & toutes les parties des mathematiques & de la philosophie. Voulant éviter le tumulte des affaires, il fonda un monastere dans un lieu sterile & desagreable, où il se retira, sans toutefois embrasser la vie monastique : s'occupant à la priere & à l'étude ; & s'exerçant à *c. 2.*

AN. 806. l'humilité & à toutes les vertus. Mais il fut obligé de quitter cette retraite, par ordre de l'empereur & de l'imperatrice, pour prendre la conduite du grand hôpital de C. P. Il étoit retourné à sa solitude, quand l'empereur Nicephore le fit venir pour accepter la dignité de patriarche, ce qu'il fit avec beaucoup de repugnance: & avant son ordination, il voulut recevoir l'habit monastique. Staurace, fils de l'empereur, couronné au mois de Decembre 803. coupa de sa main les cheveux au patriarche, qui reçut tous les ordres par degrez, & enfin le sacerdoce. Pendant sa consecration il tenoit à la main un écrit qu'il avoit composé pour la défense de la foy, & aprés la ceremonie il le mit en dépôt derriere l'autel.

XXXIV. Affaires de France.

*Capit. to. 1. p. 394.*

*v. Coint. an. 806. n. 29. 35.*

*art. 15.*

En Occident la même année 806. l'empereur Charles déja vieux, fit à Thionville dans l'assemblé des Seigneurs, le partage de ses états; pour être observé aprés sa mort entre ses trois fils, Charles, Pepin, & Loüis. Il n'y est parlé ni de l'empire, ni de la duché de Rome qui y étoit attachée, parce que l'empereur s'en reservoit la disposition: mais il recommande sur toutes choses aux trois freres de prendre tous ensemble la défense de l'église de saint Pierre, comme son aïeul Charles & Pepin son pere: de conserver les droits de toutes les autres églises de leur obéïssance, & laisser aux pasteurs & aux autres titulaires la liberté d'en joüir. S'il arrive entre les freres quelque differend pour les limites, qui ne puisse être reglé sur les dépositions des témoins: il sera ter-

miné par le jugement de la croix, ſans en venir au combat. Ce jugement de la croix, paſſoit pour eccleſiaſtique, & je l'ai déja expliqué. Le teſtament de l'empereur Charles fut confirmé par le ſerment des Seigneurs François, & envoïé à Rome par Eginart, afin que le pape Leon y ſouſcrivit, comme il fit. AN. 806.

*An. Egin. 806.*

Vers le même tems l'empereur Charles écrivit au pape en faveur de Fortunat archevêque de Grade, chaſſé par la perſecution des Venitiens & des Grecs. Car Veniſe étoit diviſée; & l'empereur Nicephore avoit envoïé une flote dans la mer Adriatique commandée par le patrice Nicetas: pour ſoutenir le parti de Jean, duc de Veniſe & de ſon fils Maurice. Fortunat ſur cette nouvelle abandonna Grade, dont un diacre nommé Jean ſe mit en poſſeſſion, avec le titre de patriarche. L'empereur Charles prioit donc le pape de donner à Fortunat l'égliſe de Pole en Iſtrie, vacante depuis peu, par la mort de l'évêque Emilien. Car l'Iſtrie étoit ſous la domination des François. Le pape l'accorda: à la charge que ſi Fortunat recouvroit ſon ſiege de Grade, il rendroit l'égliſe de Pole, ſans rien retenir de ſes biens. Il ajoûte par apoſtille: Comme vous travaillez à conſerver la dignité de Fortunat, nous vous prions d'avoir auſſi ſoin de ſon ame: enſorte que la crainte qu'il a de vous, l'oblige à ſe mieux acquitter de ſon devoir. Ce que nous avons appris de ſa conduite n'eſt pas digne d'un archevêque; & nous l'avons appris même de

*An. Egin. 806.*
*v. Coint. an. 806. n. 6.*

*Leo ep. 11. to. 7. Conc. p. 1125.*

AN. 807. France. Demandez à vos fideles serviteurs, vous en sçaurez la verité : car ceux qui vous en disent du bien, sont gagnez par presens. Nous n'en parlons que par l'affection que nous avons pour vôtre salut. Vous pouvez interroger l'archevêque Hildebalde, & le chancelier Ercanbalde. C'est Archambaud nommé ailleurs notaire de Charles.

*Ann. Loisel & Egin. an. 801.*

XXXV. Translation de saint Cyprien.

*Egin. Ann.*

*Ado Chr.*

*Id Martirol. 14. Sept.*

*Agob Carm.*

L'empereur Charles étant à Aix-la-Chapelle l'an 807. reçut un ambassadeur du calife Aaron, accompagné de deux moines de Jerusalem, George & Felix, envoïez par le patriarche Thomas. La même année arriverent en France les reliques de saint Cyprien : Car des ambassadeurs que l'empereur Charles avoit envoïez à Aaron, passerent en revenant par l'Afrique ; & voïant Carthage ruinée & les sepulchres des Martirs abandonnez ; prierent le calife, de leur permettre d'enlever des reliques de saint Cyprien. Ce qu'il leur accorda volontiers, comme une chose qu'il estimoit peu, & qui feroit grand plaisir à Charles. Les ambassadeurs prirent donc les os de saint Cyprien, ceux de saint Sperat, un des martyrs Scillitains, & le chef de saint Pantaleon. S'étant embarquez ils arriverent heureusement à Arles : où laissant les reliques scellées, ils allerent en diligence trouver l'empereur, pour lui rendre compte de leur voïage. Il eut bien de la joïe de l'arrivée de ces reliques si precieuses ; & ordonna qu'on les gardât à Arles, jusques à ce qu'il bâtit dans son roïaume quelque église magnifique,

*Sup. liv. v. n. 3.*

où elles reposassent dignement. Mais diverses raisons aïant fait differer cet ouvrage, Leidrade archevêque de Lyon, pria l'empereur de lui permettre d'y faire apporter ces reliques, & l'aïant obtenu, il les mit dans l'église cathedrale derriere l'autel. AN. 807.

XXXVI. Leidrade archevêque de Lyon

Leidrade étoit né dans le Norique, & avoit été emploïé avec Theodulfe, évêque d'Orleans, à visiter en qualité d'envoïé du prince, ce que nous appellons aujourd'hui le Daufiné, la Provence & le Languedoc. Vers l'an 798. il succeda dans le siege de Lyon à Adon, dont le neveu Ilduin qui lui avoit été destiné pour successeur, ne fut point ordonné évêque, & embrassa la vie monastique dans l'isle de Lerins. Leidrade pendant tout son pontificat fit plusieurs grandes choses pour son église : comme il paroît par une lettre de lui à l'empereur Charles, où il dit : Vous m'avez engagé au gouvernement de l'église de Lyon tout indigne que j'en étois, & en m'y envoïant, vous m'avez recommandé de reparer les maux qu'on y avoit commis par negligence. Car cette église manquoit de beaucoup de choses, tant au-dedans qu'au dehors, pour les offices divins, pour les bâtimens, & les meubles necessaires. Ecoutez ce que j'ai fait depuis que j'y suis venu, avec l'aide de Dieu & la vôtre. Je ne vous le dis par aucun desir d'augmenter mon bien, Dieu m'en est témoin : mes infirmitez sont, que je n'attens tous les jours que la mort. Je vous le represente, seulement afin que si j'ay fait quel-

*Theod. carm. ad judic. lib 1.*

*Cointe. an. 798. n. 10.*

*Ado. Chr. post an. 796.*

*ap. Agob to. 2. p. 125.*

que chose bien & selon vôtre intention, il ne soit pas détruit aprés mon decés.

J'ai fait tout mon possible afin d'avoir les clercs necessaires pour faire l'office, & graces à Dieu j'en ai une bonne partie. Pour cet effet vous m'avez fait rendre des revenus qui avoient appartenu autrefois à l'église de Lion: aussi l'ordre de la psalmodie y est rétabli, suivant l'usage de vôtre palais. Car j'ai des écoles de chantres, dont la plûpart sont assez instruits pour en instruire d'autres. J'ai encore des écoles de lecteurs non seulement pour lire les leçons de l'office, mais encore pour méditer les livres divins. Il y en a qui entendent déja en partie le sens spirituel des évangiles: la plûpart sçavent celui des prophetes, des livres de Salomon, des pseaumes & même de Job. J'ai travaillé aussi autant que j'ai pû à faire écrire des livres pour cette église, je l'ai fournie d'habits sacerdotaux & de vases sacrez.

Je n'ai point cessé autant qu'il m'a été possible de reparer les églises. J'ai couvert de nouveau & relevé en partie les murs de la grande église dédiée à saint Jean. J'ai recouvert celle de saint Etienne, rebâti celle de saint Nisier & de sainte Marie: j'ai reparé une des maisons épiscopales presque ruinée, & j'en ai bâti une autre, pour vous y recevoir, si vous veniez en ces quartiers. J'ai bâti un cloître pour les clercs, où ils demeurent tous dans une chambre commune. J'ai encore reparé plusieurs églises dans la ville de

Lyon.

Lyon. Celle de ſainte Eulalie où étoit un monaſtere de filles: celle de S. Paul: le monaſtere des filles de S. Pierre, où eſt enterré ſaint Anemond martyr, & fondateur de cette maiſon; & il y a maintenant trente-deux religieuſes vivant ſelon la regle. J'ai reparé le monaſtere royal de l'Iſle-Barbe, où ſont maintenant quatre-vingt-dix moines vivant ſelon la regle. Nous avons donné à l'abbé pouvoir de lier & délier, comme ont eu ſes predeceſſeurs, que les nôtres envoïoient dans les lieux, où ils ne pouvoient aller, pour veiller à la conſervation de la foi, contre les heresies. Ils avoient même ſoin du gouvernement de l'égliſe de Lyon, pendant la vacance du ſiege. On voit dans cette lettre le deſſein que Leidrade avoit de ſe retirer, & qu'il executa aprés la mort de Charles. Cependant on y peut remarquer deux parties conſiderables du rétabliſſement de la diſcipline, les écoles & les monaſteres.

*Sup. l. XXXIX. n. 35.*

XXXVII.
Saint Benoiſt d'Aniane.
*Acta SS. Ben. tom. 5. p. 194.*

J'ai parlé des écoles à l'occaſion d'Alcuin: il faut auſſi parler de S. Benoiſt d'Aniane, le reſtaurateur de la diſcipline monaſtique. Il étoit de la nation des Goths, & nâquit vers l'an 750. Dés ſa premiere jeuneſſe, ſon pere, qui étoit comte de Maguelone, le mit au ſervice du roi Pepin, dont il fut échanſon, & il s'attacha enſuite au roi Charles. Deſlors il conçut le deſſein de quitter le monde, & s'exerça pendant trois ans à veiller, à jeûner, & à reprimer ſa langue. Enfin ſe trouvant en danger de ſe noyer, il confirma par un vœu ſa reſolution; & aïant tout preparé, il par-

tit de chez lui comme pour aller à Aix-la-Chapelle où étoit la cour, mais il s'arrêta en chemin au monastere de saint Seine, d'où il renvoïa ses gens, & y embrassa la vie monastique. C'étoit l'année que le roi Charles soûmit l'Italie, c'est-à dire, en 774.

Etant moine il commença à faire à son corps une rude guerre. Il ne se nourrissoit que d'un peu de pain, & craignoit le vin comme un poison. Il dormoit peu, & quelque fois sur la terre nuë. Il passoit souvent la nuit en prieres nuds pieds par le plus grand froid, & demeuroit plusieurs jours sans rompre le silence. Il avoit le don des larmes. Il portoit les plus méchans habits de la communauté, & ne changeoit de tunique que rarement, souffrant patiemment la vermine, qui s'y mettoit en abondance. Il raccommodoit les trous de sa cuculle, qui étoit l'habit de dessus, avec des pieces d'une autre couleur, ce qui le rendoit le mépris des autres moines : qui crachoient sur lui, le poussoient, & le traitoient d'insensé. L'abbé vouloit l'obliger à se traiter moins durement, mais il ne put se resoudre à lui obéïr. Il disoit que la regle de saint Benoist étoit faite pour les commençans & les foibles, & s'efforçoit de remonter à celles de saint Basile & de saint Pacôme, mais voïant que cette perfection auroit peu d'imitateurs, il revint à la regle de saint Benoist, s'y affectionna avec ardeur, & s'efforça d'y ramener ses confreres.

Aïant été fait celerier, il s'acquita parfaite-

ment de cette charge, & gagna le cœur de l'abbé: qui étant mort au bout de cinq ans, Benoist fut élû tout d'une voix abbé de S. Seine. Mais voïant trop de difference entre les mœurs de ces moines & les siennes: il retourna promptement en son païs, & se retira dans une terre de son patrimoine sur un ruisseau nommé Aniane. Là prés d'une chapelle de saint Saturnin, il bâtit un petit monastere avec quelques autres solitaires: dont le principal fut un saint homme aveugle nommé Vitmar, qui lui avoit conseillé de quitter le monde dés le commencement de sa conversion. Benoist fit ce premier établissement vers l'an 780. & y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit le retablissement de la discipline monastique.

Il y avoit dans le voisinage trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibridius, & Annien, qui sans savoir la regle vivoient en saints religieux: & aïant connu Benoist ils le prirent en grande affection. On croit que Nibridius est le même que Nifridius, depuis abbé de la Grasse ou d'Urbion, archevêque de Narbonne. Plusieurs dans les commencemens venoient avec ardeur se ranger sous la conduite de Benoist: mais la nouveauté de son genre de vie les décourageoit, quand on les obligeoit à prendre le pain au poids, & le vin par mesure; & ils rentroient dans le monde. Benoist en fut troublé, & vouloit retourner à son monastere, c'est-à-dire, à S. Seine. Il consulta Attilion, à qui il avoit re-

cours en toutes ses peines; & celui-ci lui dit que c'étoit une tentation, & l'encouragea à poursuivre son dessein. Il continua donc dans le même lieu, avec quelque peu de moines que sa reputation lui attira : & à qui il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faisoit pratiquer. Ils travailloient de leurs mains; & ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau, ne buvant du vin que les dimanches & les grandes fêtes; & mangeant quelquefois du lait, que les femmes du voisinage leur portoient. Ils n'avoient ni métairie, ni vigne, ni bétail, ni chevaux; mais un seul asne pour les porter au besoin.

c. 14. Cependant leur multitude croissoit, & la vallée où Benoist s'étoit établi d'abord étant fort étroite, il commença à bâtir un peu plus loin un monastere nouveau par le travail de ses moines : où quelquefois il prenoit part avec eux, & quelquefois il leur preparoit à manger. Le monastere fut grand, mais les bâtimens pauvres & couverts de paille : car il ne les vouloit pas autrement. L'église fut dédiée à la sainte Vierge; & il ne voulut y avoir ni calices d'argent, ni chasubles de soye : du commencement les vases sacrez n'étoient que de bois, puis de verre, & enfin d'étain. Toutefois il se relâcha ensuite de cette rigueur, pour l'ornement de l'église. On donna beaucoup au nouveau monastere d'Aniane : Benoist recevoit les terres, mais non pas les serfs dont elles étoient alors peuplées, & il les faisoit mettre en

c. 19. liberté. On ne le vit jamais affligé pour aucune

perte qu'il eût faite: jamais il ne redemanda ce qu'on lui avoit dérobé: au contraire si le voleur étoit pris, il lui faisoit du bien & le renvoïoit secretement. Un homme qui enlevoit les chevaux du monastere fut arrêté maltraité par les voisins, qui l'amenerent au saint abbé: mais il le fit panser de ses blessures & le renvoïa. Un jour comme il marchoit, un frere qui l'accompagnoit reconnu un cheval du monastere, sur lequel un homme qu'ils rencontrerent étoit monté: il s'écria aussi-tôt, mais l'abbé le fit taire, disant qu'il y a souvent des chevaux qui se ressemblent. Il lui dit ensuite en particulier: Je l'ai aussi reconnu, mais je n'ai pas voulu faire un afront à cet homme.

L'exemple de Benoist excita plusieurs autres saints personnages à assembler des moines & à former leur vie sur ses instructions. Il leur servoit n. 15.
de pere, & les assistoit pour le spirituel & le temporel: les visitoit souvent pour les encourager & les soûtenir, contre la crainte de la pauvreté & les autres obstacles: ainsi se formerent plusieurs monasteres dans le païs.

Celui d'Aniane croissoit toûjours, & Benoist aidé par des ducs & des comtes, commença à y n. 26.
bâtir une église plus magnifique l'an 782. quatorziéme du roi Charles. Il renouvella aussi le cloître, mettant des colomnes de marbre dans les galeries, & changeant en tuile la paille des toits. Cette église fut dédiée à saint Sauveur; & l'autel solide au dehors étoit creux au-dedans aïant des châsses qui contenoient des reliques, entre autres

de la vraïe croix, & une épine de la ſainte couronne. Les ornemens de cette égliſe étoient par ſept : ſept chandeliers à ſept branches, ſur le modele de celui du tabernacle de l'ancienne loi, ſept lampes devant l'autel, & ſept autres dans le chœur, en ſorte qu'aux grandes ſolemnitez l'égliſe étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit de grands calices d'argent, des habits précieux, & tout ce qui étoit neceſſaire pour le ſervice divin. Benoiſt aſſembla auſſi dans ſon monaſtere quantité de livres, il établit des chantres & des lecteurs, il eut de grammairiens & des theologiens inſtruits dans la ſcience des écritures, dont quelques-uns furent depuis évêques. Tels furent les commencemens du fameux monaſtere d'Aniane, qui ſubſiſte encore dans le dioceſe de Montpellier.

La reputation de Benoiſt étant venuë juſques à la cour, il alla trouver le roi Charles ; & de peur *Marculf.* I. *c.* 3. que ſes parens ou d'autres n'inquietaſſent ſes ſuc- *Sup. l.* XXXIX *c.* 28. ceſſeurs, il mit ſon monaſtere ſous la protection *Vita Ben. n.* 28. du roi, & obtint de lui un privilege ou immunité ſuivant l'uſage du tems. Le roi donna même à Benoiſt des terres autour du monaſtere, le renvoïa avec honneur, & lui fit preſent de quarante livres d'argent que Benoiſt à ſon retour diſtribua aux monaſteres du païs, car la charité pour ces ſaintes maiſons étoit ſa vertu favorite. Il les viſitoit ſouvent, leur faiſoit part, chacun ſelon leurs beſoins, de ce qu'il recevoit de la liberalité des fideles, & inſtruiſoit les moines de leurs devoirs. Enfin il étoit le nourricier de tous les monaſteres

de Provence, de Gothie & de Novempopulanie, c'est-à-dire de Languedoc & de Gascogne : tous l'aimoient comme leur pere, & le respectoient comme leur maître. Le grand soin qu'il prenoit des pauvres faisoit que chacun lui portoit ce qu'il leur vouloit donner. Il accompagnoit toûjours l'aumône d'instruction ; & pour ses moines, il leur parloit à toute heure, pendant les nocturnes, en chapitre, au refectoir. Il nourrissoit dans son monastere des clercs & des moines de divers lieux, à qui il donnoit un maître, pour les instruire dans les choses saintes. En un mot sa charité étoit sans bornes, il avoit la confiance de tous n. 33.
ses disciples, & étoit leur recours dans leurs tentations : car son talent étoit merveilleux pour calmer les esprits agitez de mauvaises pensées.

Cependant il avoit un peu relâché de sa premiere austerité, jugeant impossible de la soutenir : mais il ne laissoit pas de travailler avec les n. 32.
autres à foüir la terre, à labourer, à moissonner. Et nonobstant la chaleur du païs, à peine permettoit-il à personne de boire un verre d'eau, avant l'heure du repas. Ils n'osoient en murmurer : parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui, que pour les autres. Pendant le travail, en allant & en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des pseaumes. Depuis le jour de sa conversion jamais il ne mangea de grosse viande, mais en ses maladies il prenoit du boüillon de volaille : ce qui montre qu'il la croïoit plus permise, n'étant pas défenduë nommément par S. Be- Reg. c. 40.

noiſt. Il mettoit en penitence ceux qui laiſſoient perdre quelque feüille de chou & quelque petit grain delegumes tant il aimoit la pauvreté. Le nombre de ſes moines s'étant augmenté juſques à plus de trois cens, il fit faire un bâtiment long de cent coudées, & large de vingt, qui depuis contenoit plus de mille perſonnes; & il établit en divers lieux des cellules ou petits monaſteres, auſquels il donna des ſuperieurs particuliers: c'eſt ce que depuis on a nommé des prieurez.

XXXVIII. Benoiſt reforme pluſieurs monaſteres. c. 36.

D'ailleurs quelques évêques touchez de ſa reputation, lui demanderent inſtamment des moines, pour ſervir d'exemple aux autres. Il en envoïa ainſi vingt à Leïdrade archevêque de Lyon, pour rétablir le monaſtere de l'Iſle-Barbe, & c'eſt à cette communauté qu'Alcuin écrivit ſous le nom de freres de Lyon, pour les exciter à la perſeverance, & les prémunir contre les erreurs venuës d'Eſpagne: c'eſt-à-dire la prétenduë adoption de Felix d'Urgel & le baptême par une ſeule immerſion. Il condamne auſſi ceux qui mettoient du ſel au pain de l'Euchariſtie. *Epiſt. 69. 70.*

Alcuin lui même aïant oüi parler de Benoiſt ſe lia d'une étroite amitié avec lui, & lui écrivit tant de lettres qu'on en fit un recueil particulier. Il en obtint vingt moines, par les moïens deſquels il fonda l'abbaïe de Cormery. Theodulfe évêque d'Orleans, demanda auſſi des moines à Benoiſt d'Aniane, pour le monaſtere de Mici ou de ſaint Meſmin, entierement deſolé pendant les guerres du roi Pepin contre Gaifier duc d'Aquitaine. Il n'y *Mirac. 6. Maxim. c. 3.*

n'y reſtoit plus de moines, & leurs logemens étoient occupez par des hommes ſeculiers & des femmes, ou changez en écuries & en chenils. Theodulfe entreprit donc de rétablir ce monaſtere, retira les biens uſurpez, y en ajoûta du ſien, & Benoiſt lui envoïa quatre moines, qui aſſemblerent avec le tems une grande communauté. *Theod. Carm. lib. 2.*

On peut rapporter à ces reformes de monaſteres pluſieurs articles d'un capitulaire publié par l'empereur Charles à Thionville l'an 805. Il y eſt ordonné que ceux qui viennent au monaſtere, faſſent leur noviciat, & demeurent enſuite dans la maiſon : pour apprendre parfaitement la regle, avant que d'être envoïez aux obediences du dehors. Ceux qui quittent le monde pour éviter le ſervice du roi, doivent ſervir Dieu de bonne foi; & ceux qui ſe conſacrent à Dieu doivent choiſir une des deux profeſſions; & vivre en clercs ſuivant les canons, ou en moines ſuivant la regle. On ne donnera point le voile aux jeunes filles avant qu'elles ſoient en âge de faire un choix ſi important; & elles feront le noviciat. On ne recevra point dans les monaſteres trop de ſerfs, de l'un ou de l'autre ſexe, pour ne pas rendre deſerts les villages. Les communautez ne ſeront point plus grandes, que ce que chaque ſuperieur pourra conduire par ſes conſeils, & des laïques ne gouverneront point l'interieur du monaſtere. *tom. 1. p. 421. c. 13. 7. 10.* *c. 8.* *c. 9.* *c. 14.* *c. 11.* *c. 12.* *c. 15.*

XXXIX.
S. Guillem du deſert.

La plus illuſtre colonie d'Aniane fut le monaſtere de Gellone, fondé par les liberalitez de

*Vita tom. 5. Act. Ben. p. 73. Boll. 28. May. tom. 17. p. 809.*

Guillaume duc d'Aquitaine qui s'y retira lui-même. Il étoit de la premiere noblesse des François, fils du comte Theodoric & d'Aldane, que l'on dit avoir été fille de Charles Martel. Il fut instruit dans les arts liberaux, la philosophie & les saintes lettres, & dans les exercices du corps convenables à sa naissance. Ses parens le recommanderent au roi Charles, pour servir continuellement dans le palais auprés de sa personne ; & sa conduite y fut si sage, que sans attirer l'envie il aquit une grande reputation. Il étoit grand, bien fait de sa personne, & brave ; & le roi Charles lui donna le premier emploi de son roïaume, l'envoïant à la tête de ses troupes s'opposer aux Sarrasins, avec le titre de duc d'Aquitaine. Il les chassa d'Orange, & remporta sur eux de grandes victoires ; en sorte qu'ils n'oserent plus revenir dans le païs.

Aïant ainsi rendu la paix à l'Aquitaine, il s'appliqua à y réparer les desordres de la Guerre. Il travailloit jour & nuit aux affaires publiques : tenoit la main à l'observation des loix, jugeoit les differends, protegeoit les pauvres & les foibles, & empêchoit les Seigneurs d'abuser de leur pouvoir, & d'oprimer leurs sujets. Il prenoit un soin particulier des personnes & des lieux consacrez à Dieu : honoroit les prêtres, jusqu'à se lever de son siege pour les recevoir ; & donnoit tous les jours à l'autel des offrandes par leurs mains. Ses aumônes étoient immenses. Il étoit liberal envers tous les monasteres, mais il prote-

geoit principalement ceux que le roi Charles avoit fondez ou reparez, & leur donnoit des terres & des pensions.

Voulant en fonder un nouveau, il chercha un lieu convenable; & le trouva dans les âpres montagnes du territoire de Lodeve, à mi-chemin de cette ville à Montpellier. On le nommoit Val-Gelon; & c'étoit un desert qui ne laissoit pas d'avoir de l'agrement & de la commodité. Il y fit bâtir tous les lieux reguliers: un oratoire, un refectoir, un dortoir, une infirmerie, un noviciat, une hôtellerie, un hôpital pour les pauvres, un four, une boulangerie & un moulin. Il mit la premiere pierre à l'église, qui fut dédiée au Sauveur. Les bâtimens étant bien avancez, il y fit venir des moines d'Aniane, qui n'en est qu'à une lieuë, & dont l'abbé étoit son ami & son directeur. Il donna au nouveau monastere de grandes terres avec quantité de serfs & de troupeaux, de riches ornemens, & beaucoup d'or & d'argent. On a encore la charte de cette fondation, datée du dimanche quatorziéme de Fevrier, la trente-quatriéme année du regne de Charles comme roi de Gothie, la quatriéme comme empereur, qui est l'an 804. Le duc Guillaume avoit deux sœurs, Albane & Bertane, qui voulant consacrer à Dieu leur virginité, prierent leur frere à genoux & avec larmes, de les offrir en sa nouvelle église pour comble de ses offrandes. Il le fit, & c'est un exemple singulier de personnes adultes offertes par d'autres. Les deux saintes filles formerent un

*Vita n. 10.*
*Vita Ben. n. 42.*
*tom. 5. act. p. 88.*
*Coint. an. 804. n. 44.*
*Vita Villelmi. n. 11.*

petit convent dont l'église dédiée à S. Barthelemy subsiste encore à vingt pas du grand monastère.

Le duc Guillaume étoit au plus haut point de prosperité temporelle : comblé d'honneurs & de richesses, aïant plusieurs enfans & une femme dont il étoit aimé, cheri de son prince & honoré de tous : il joüissoit du repos qu'il avoit procuré au païs par ses victoires. Mais l'amour de Dieu lui rendoit insipides tous les plaisirs & toute la gloire du siecle. L'exemple de ses sœurs le touchoit, & il avoit honte de leur ceder en courage. La vie des moines de Gellone lui donnoit une sainte jalousie, & il se déplaisoit à lui-même. L'empereur Charles l'aïant alors mandé pour quelque affaire importante, le reçut avec toute la joïe & l'affection possible; & tous les seigneurs, particulierement ses parens, lui témoignerent les mêmes sentimens : mais il n'en fut point ébranlé, & s'affermit dans la resolution de quitter tout le monde. Il crut devoir à l'empereur comme à son ami, de ne le pas faire sans sa permission : il la demanda. Charles ne pût la refuser, ni retenir ses larmes en l'accordant. Il voulut lui faire de grands presens, mais le duc ne lui demanda qu'une relique de la vraie croix, que le prêtre Zacharie lui avoit apporté l'an 800. de la part du patriarche de Jerusalem : & l'empereur l'accompagna d'autres reliques. Le duc Guillaume eut encore de grands combats à livrer contre sa famille, qui le vouloit retenir : mais enfin il quitta la cour & la France pour revenir

*Sup. n. 22.*

en Aquitaine. Paſſant en Auvergne, il vint à Brioude, & offrit ſes armes à S. Julien ſoldat & martyr. AN. 806.

Enfin il arriva au monaſtere de Gelone, où il entra nuds pieds, & revêtu d'un cilice ſous ſes habits précieux. Il offrit à l'égliſe les reliques qu'il apportoit, avec pluſieurs autres riches preſens : des livres, des calices d'or & d'argent, des ornemens d'or & de ſoïe ; & les mit de ſa main ſur l'autel de ſaint Sauveur & ſur tous les autres au nombre de cinq, car chacun eut ſon offrande. Enfin il s'offrit lui-même dans le chapitre, où il pria les freres de le recevoir en leur ſocieté pour y vivre ſelon la regle de S. Benoiſt. L'aïant accepté, ils preparerent tout pour ſa reception qui fut le jour de ſaint Pierre 29. de Juin, l'an 806. Quoique l'uſage du tems fût de ne prendre l'habit qu'aprés le noviciat : il le reçut d'abord, fit couper ſa barbe & ſes cheveux & les offrit à Dieu, ſuivant une ancienne ceremonie. De ce jour il commença à vivre dans la même pauvreté & la même ſoumiſſion, que le moindre des moines.

Il fit achever les bâtimens du monaſtere encore imparfaits, & tailler dans le roc un chemin pour y arriver plus aiſement. Il fit dreſſer des jardins, planter des vignes, des oliviers & d'autres arbres fruitiers ; & fut aidé dans ſes ouvrages par ſes deux fils Bernard & Gaucelin, & par les comtes voiſins. Pour lui il ſe preſentoit ſouvent devant l'abbé & ſes freres, & leur demandoit à genoux, d'oublier ſon ancienne dignité, de l'humilier de

plus en plus, & lui donner les offices les plus bas & les plus méprisez. En effet il servoit à la cuisine, portoit l'eau & le bois, allumoit le feu, faisoit cuire les herbes & les legumes, servoit à table, & nettoïoit la vaisselle, lui qui se faisoit auparavant servir des mets les plus delicieux, par un grand peuple de domestiques. On lui donna aussi la charge du moulin & de la boulangerie : & un jour comme il étoit pressé de cuire le pain, le four étant chaud, il en ôta le bois avec ses mains, & emporta le charbon dans son scapulaire, n'aïant point trouvé sous sa main les instrumens necessaires; & toutefois il n'en fut endommagé, ni en sa personne, ni en ses habits, ce qui passa pour un miracle. Mais depuis ce tems on ne lui permit plus d'exercer ces travaux serviles; & on lui laissa la liberté de vaquer entierement à l'oraison & à la contemplation. Il faisoit devant les autels cent genuflexions par jour, & autant la nuit; & se plongeoit souvent dans l'eau la plus froide, même en hyver, avant sa priere, & pour se preparer à la communion : quelquefois il s'y preparoit par la discipline, & se faisoit foüeter de verges dans une chambre secrete par un frere son confident, en memoire de la passion de nôtre Seigneur. Il vêcut ainsi dans le monastere sept ans; & aïant averti de sa mort prochaine l'empereur Charles, il mourut le 28 de Mai, & comme l'on croit l'an 812. Le monastere de Gellone a pris son nom, & s'appelle depuis long-tems S. Guillem du desert. Diverses églises honorent sa memoire le jour de sa mort.

*Bol tom. 17. p. 810.*

Loüis dernier fils de l'empereur Charles, & roi d'Aquitaine, travailla puissamment à rétablir dans son roïaume la discipline clericale & monastique. Pendant le desordre des regnes passez, le clergé de tout ce roïaume, qui s'étendoit depuis la Loire jusques aux Pirenées, s'appliquoit moins au service de Dieu qu'aux exercices militaires: à monter des chevaux & lancer des traits. Loüis fit venir des maîtres de tous côtez pour enseigner le chant, les lettres divines & humaines, & le succés passa la créance. Sa plus grande inclination étoit pour les moines; & il l'auroit été lui-même à l'exemple de son grand oncle Carloman, si le roi Charles son pere ne l'eût empêché. Entre plusieurs monasteres qu'il fonda de nouveau, ou qu'il repara, on en nomme vingt-six, dont les plus connus sont saint Filbert dans l'isle d'Hero ou Noirmoutier, Charroux, S. Maixant, Noüaillé, tous quatre dans le diocese de Poitiers, & sainte Radegonde, ou plûtôt sainte Croix dans la ville: Conques dans le diocese de Rodés, Menat & Manlieu en Auvergne, Moissac en Quercy, S. Chaffre dans le diocese du Puy, Solognac prés de Limoges, Ourbion ou la Grasse, dans le diocese de Carcassonne; & enfin le monastere d'Aniane. La plûpart reconnoissent l'empereur Charles pour leur fondateur; & il est à croire que son fils Loüis ne faisoit qu'executer ses ordres & ses conseils. A son exemple plusieurs évêques & plusieurs laïques relevoient les monasteres ruinez, & en fondoient de nouveaux.

XL.
Monastere d'Aquitaine.
*Astron. Duchêne, tom. 2. p. 293. B.*

*V. Coint an. 812. n. 29. 30. &c.*

AN. 806. Le roi Louis prit en affection particuliere saint Benoist d'Aniane, & le protegea contre ceux qui s'opposoient à sa reforme. Il écoutoit ses conseils, lui faisoit souvent des presens ; & se servit de lui pour rétablir plusieurs monasteres. A Menat en Auvergne Benoist envoïa par son ordre douze moines, qui en attirerent environ soixante. Il en envoïa vingt à S. Savin en Poitou, & quarante à Masciac ou Massay en Berry. Le roi lui donna tous ces monasteres, afin de soulager celui d'Aniane trop nombreux pour la sterilité du lieu : & Benoist mit en chacun un abbé, retenant l'inspection sur tous.

*Vita Ben. n. 43.*

XLI. Schisme à Constantinople.

Cependant l'église de C. P. étoit en trouble. Le patriarche Taraise avoit déposé le prêtre Joseph, comme il a été dit, pour avoir donné la benediction nuptiale à l'empereur Constantin en son mariage illicite avec Theodote. Mais Joseph gagna les bonnes graces de l'empereur Nicephore; en se rendant mediateur de l'accommodement entre lui & Bardane le Turc, qui avoit pris le titre d'empereur. Nicephore se mit donc en tête de faire rétablir Joseph dans ses fonctions. Le patriarche Nicephore le refusoit, ne pouvant se resoudre à casser le decret de son prédecesseur: mais l'empereur soûtenoit, qu'il n'étoit pas nouveau de rétablir celui qu'un autre avoit déposé, & qu'il y avoit de la charité à pardonner. Enfin il pressa tant le patriarche, qu'il crut devoir ceder : craignant que sa fermeté ne portât l'empereur à quelque violence contre l'église. Le patriarche Nicephore

*Sup. n. 1. 7.*

*Sup. n. 19.*

*Lib. Sinod. tom. 7. conc. p. 1192.*

*Vita Th. Stud. n. 43.*

phore

phore aſſembla donc un concile d'environ quinze évêques, où par condeſcendance & par diſpenſe il rétablit le prêtre Joſeph dans ſes fonctions. On croit que c'étoit l'an 806. AN. 806.

Saint Theodore Studite qui aſſiſtoit à ce concile s'oppoſa à ſon decret, comme il s'étoit oppoſé au mariage de Conſtantin ; & le lendemain il le déclara au patriarche Nicephore, par une lettre écrite en ſon nom & de ſaint Platon où ils diſent : Nous ſommes orthodoxes en tout, nous rejettons toutes les hereſies, & recevons tous les conciles generaux & particuliers approuvez & leurs canons : nous recevons auſſi les diſpenſes legitimes, dont les ſaints ont uſé ſelon l'occaſion. Cette lettre même, par laquelle nous vous ſalüons, fait voir que nous uſons de diſpenſe. Ils veulent dire, que s'ils agiſſoient à la rigueur, ils n'auroient aucun commerce, même de lettres, avec le patriarche. Ils continuent : C'eſt ainſi que nous avons reçû le patriarche vôtre predeceſſeur, au retour de nôtre exil, aprés la diſſolution du mariage illicite & la dépoſition de l'œconome. Nous ne voulûmes point communiquer avec lui, tandis qu'il donnoit la communion au prince adultere, quoiqu'il dit qu'il le faiſoit par condeſcendance : & qu'on lui eût plûtôt coupé les mains, que de faire la ceremonie de ce mariage. Ce fut à ces conditions, que nous communiquâmes avec lui juſqu'à ſa mort. Nous avons reconnu auſſi vôtre ſainteté pour patriarche, & nous faiſons memoire d'elle tous les jours au ſaint ſacrifice.

*Theod. Stud. lib. I. ep. 24. 25. 30.*

*Lib. I. ep. 30.*

*Sup. n. 7.*

AN. 806. Il n'y a donc entre-nous aucun differend qu'au ſujet de l'œconome, déposé par les canons en pluſieurs manieres, qui recommence à exercer ſes fonctions aprés neuf ans d'interdiction. Et ce n'eſt pas en cachette, on le pouroit ſouffrir puiſque nous n'y aurions point de part : mais on veut qu'il exerce continuellement avec un prelat de vôtre merite, dans la ſource du ſacerdoce de cette égliſe. C'eſt-à-dire, qu'il aſſiſtoit à l'office ſolemnel de la cathedrale. Il étoit donc juſte pour ne point ſcandaliſer le peuple de Dieu, principalement ceux de nôtre ordre, il entend les moines : de le priver du ſacerdoce, ou du moins de ne rien faire contre nous irregulierement : nous ne le diſons pas par crainte, mais par compaſſion pour le public. Car nous ſouffrirons tout moïennant la grace de Dieu : mais nous vous déclarons devant Jeſus-Chriſt & les anges, que vous faites un grand ſchiſme dans nôtre égliſe. Les hommes peuvent ſe ſervir de leur puiſſance : mais quand ils ne le voudroient pas, ils ſont ſoumis à la puiſſance des canons.

*Vita Th. n. 45.* *Theoph. an. 7. p. 409.*

Aprés cette proteſtation, Theodore ſe ſepara de la communion du patriarche, avec tous ſes moines : ce qui en ſepara une grande partie du peuple, c'eſt-à-dire, les plus vertueux. Toutefois la ſeparation de Theodore ne fut pas connuë d'abord ; & par diſcretion il la tint ſecrete autant qu'il put, ce qui dura deux ans : conſiderant que comme il n'étoit pas évêque, il lui ſuffiſoit de ſe conſerver lui-même, & ne prendre point

de part à ce mal. Mais enfin le Logothete du Drome c'eſt-à-dire, l'intendant des voitures publiques, officier conſiderable à la cour, dit à Joſeph archevêque de Theſſalonique frere de Theodore : Pourquoi avez-vous laiſſé paſſer tant de fêtes ſans communiquer avec nous & avec le patriarche ? dites-en hardiment la raiſon. L'archevêque répondit : Nous n'avons rien contre les empereurs ni contre le patriarche, mais ſeulement contre l'œconome dépoſé par les canons. Les empereurs étoient Nicephore & ſon fils Staurace, qu'il avoit fait couronner au mois de Decembre 803. Le Logothete répondit : Les empereurs n'ont pas beſoin de vous, ni à Theſſalonique ni ailleurs. Ils n'en dirent pas davantage alors ; mais la choſe étant devenuë publique dans C. P. pluſieurs prirent le parti de Theodore, ſans toutefois oſer ſe déclarer.

*Theod. 1. ep. 25.*

*Th. lib. 1. ep. 31.*

*Theoph. an. 2. p. 405.*

XLII.
Lettre de S. Theodore Studite.

*1. ep. 21.*

Saint Platon ou plûtôt ſaint Theodore ſous ſon nom, en écrivit au moine Simeon, parent de l'empereur : qui étoit de leurs amis, & fort affligé de la déclaration de l'archevêque Joſeph. Platon le prie d'appaiſer l'empereur : pour lequel, dit-il, nous n'avons que toute ſorte de reſpect, loin de rejetter ſa communion. Nôtre differend n'eſt que contre celui qui a fait ce mariage illicite, & que Jeſus-Chriſt lui-même a dépoſé, par deux canons entre les autres. Le premier défend à un prêtre d'aſſiſter au feſtin d'un ſecond mariage : car le canon n'a pas oſé parler d'un adultere : & combien auroit-il plus défendu d'y donner la be-

*Neocæſ. can. 7. Sup. liv. XI n. 17.*

AN. 808. nediction nuptiale ? Le second canon porte, que celui qui a été déposé pour un crime, n'est pas recevable aprés un an, à demander son retablissement. Celui-ci a été déposé plus de neuf ans. Voilà, mon pere, ce qui nous épouvante & nous serre le cœur. C'est pour ne point communiquer avec lui & avec le défunt patriarche, que nous avons été enfermez, moi au lieu où vous demeurez, nôtre abbé & les autres à Thessalonique : & aprés nôtre retour nous ne nous serions pas reconciliez au patriarche, s'il n'eut avoüé que nous avions bien fait. Si donc pendant le regne du prince adultere, Dieu nous a fait la grace de ne nous pas relâcher : comment aujourd'hui sous un regne si pieux trahirons nous la verité au peril de nos ames. Nous souffrirons tout jusques à la mort, plûtôt que de communiquer avec le coupable. Qu'il soit œconome à la bonne heure: qu'est-il necessaire qu'il celebre le sacrifice ? il n'est plus prêtre. Nous n'avons rien dit jusques ici, nous avons dissimulé deux ans, depuis son rétablissement, pour garder la paix. En ensuite : Si on ne veut pas l'interdire, du moins qu'on nous laisse en l'état où nous sommes depuis dix ans. Quant à ceux qui communiquent avec lui, évêques, prêtres, abbez, quand ils seroient dix mille, il ne faut pas s'en étonner. Ils ont bien communiqué avec l'adultere, & pas un n'a dit un mot.

*Cod. can. Afric. can.* 79.

*Sup. n.* 3.

Dans une autre lettre au même Simeon, il dit: Jesus-Christ declare coupable d'adultere celui qui quitte sa femme legitime, & ce crime sui-

*ep.* 22.

*Matth.* XIX 9.

vant le canon de saint Basile, est égal à l'homicide & aux crimes les plus abominables: toutefois celui-ci presentant le prince adultere à l'autel, a osé dire devant tout le peuple: Unissez Seigneur, vôtre serviteur & vôtre servante en une chair, suivant vôtre bon plaisir; & le reste de la priere pour la benediction nuptiale, que nous lisons encore dans l'Euchologue des Grecs. Puis il ajoûte: N'est-ce pas une chose horrible à penser? quelle a été l'indignation du saint Eprit sur un tel blasphême? Comment la terre n'a-t'elle pas englouti sur le champ, comme Dathan & Abiron, celui qui le proferoit? Et toutefois au lieu de pleurer jusques à la mort, & d'être en execration pour l'exemple de la posterité: il est rentré dans l'église & a repris publiquement les fonctious sacerdotales, comme s'il avoit fait une belle action. Et qu'il ne se trompe pas, en ce que l'adultere étoit empereur: tous les hommes sont soumis aux loix de Dieu. Il prétend donc se montrer plus saint que saint Jean-Baptiste, & l'accuser d'avoir repris Herode mal à propos, & d'être mort pour une mauvaise cause. Que s'il veut s'excuser sur l'ordre du patriarche Taraise, pourquoi Taraise ne les épousoit-il pas lui-même? car c'est aux patriarches à marier les empereurs, & non pas à un prêtre; cela ne s'est jamais fait: mais je ne croi point, non plus que plusieurs autres, qu'il ait reçû une telle commission. Que s'il dit, qu'il n'a point été interdit par le patriarche Taraise; pourquoi donc a-t'il été

AN. 808.

*ad Amphil c. 7.*

*Euchol. fol. 69. 70.*

AN. 808. neuf ans ſans ſervir ? pourquoy pretend-il avoir été abſous par le concile ? Il ne faut point d'abſolution à celui qui n'eſt lié d'aucune cenſure.

I. ep. 31. Cependant Theodore prévoïant bien la perſecution qui le menaçoit lui & les ſiens, écrivit aux moines de Saccudion, ce qui s'étoit paſſé entre l'archevêque Joſeph & le Logothete : puis il ajoûte : Treize jours ſe ſont écoulez depuis, ſans qu'il y ait eu ni réponſe, ni interrogation nouvelle : ſeulement nous avons écrit au Seigneur Simeon les lettres incluſes. L'affaire eſt venuë aux oreilles du patriarche, & preſque de toute la ville ; pluſieurs compatiſſent à nôtre affliction & parlent comme nous : mais ce ſont des adorateurs nocturnes, qui n'oſent ſe montrer au jour. Il explique enſuite comme dans les lettres à Simeon, les cauſes de leur ſeparation, & exhorte ſes moines à la conſtance ; & à prier pour l'empereur, pour le patriarche & pour la paix de l'égliſe.

Comme quelques-uns ſoûtenoient, que Theodore devoit au moins tolerer le rétabliſſement de I. ep. 24. l'œconome par condeſcendance : il en écrivit une lettre à Theoctiſte maître des offices, où il explique juſqu'ou peut aller la condeſcendance en matiere de religion. Nous avons, dit-il, gardé le ſilence autant qu'il a été poſſible : encore à preſent nous diſons : Que l'on éloigne du ſervice celui qui eſt dépoſé, & auſſi-tôt nous communiquons avec le patriarche, ſinon nous demeurons dans la même ſouſtraction de communion où

nous étions auparavant, laissant à Dieu la vengeance de cet excés. Aller plus loin, ce ne seroit plus condescendance, mais prevarication contre les canons. Car la regle de l'œconomie, comme vous sçavez, est de ne violer en aucune maniere les loix établies; & toutefois de relâcher quelque chose selon l'occasion & la raison, pour arriver à vôtre fin: au lieu que vous perdriez le capital en gardant une trop grande rigueur. Nous l'avons appris de S. Paul quand il se purifia & circoncit Timothée: & de S. Basile quand il reçut l'offrande de Valens, & cessa pour un tems de nommer le saint Esprit simplement Dieu: mais ils ne continuerent ni l'un ni l'autre, au contraire ils montrerent qu'ils mourroient plûtôt. On ne s'est jamais trompé en suivant cette regle d'œconomie, & imitant le pilote, qui détourne un peu le gouvernail pendant l'orage.

AN. 808.

*Act.* XVI. 5. *Sup. liv.* XVI. *n.* 24. *n.* 48.

Vous dites que S. Chrisostome se dispensa du canon des apôtres contre les ordinations simoniaques, à l'égard des six évêques qu'il déposa: mais il ne s'en écarta point en effet; car il les interdit de toute fonction sacerdotale, & ne leur accorda que de communier dans le sanctuaire. Ici ce n'est pas de même: celui qui a marié l'adultere sacrifie, comme s'il n'avoit rien fait; & publiquement, comme pour servir d'exemple aux prêtres. Et qu'avons nous affaire de la bigamie païenne de Valentinien? Quelqu'un lui a-t-il donné la benediction nuptiale, ou quelqu'un des peres a-t-il écrit qu'il ait bien fait? Theodore suppose

*Sup. liv.* XXI. *n.* 6. *Pall. p.* 137.

*Socr.* IV. *hist. c.* 31. *& ibi Vales.*

AN. 808. ce fait ſur la foi de l'hiſtorien Socrate, mais quelques ſçavans en doutent. Il continuë : Pluſieurs autres comptant leur volonté pour loi, ont fait des choſes ſemblables ; mais l'égliſe ni ſes loix n'en ſouffrent point de préjudice. Faut-il donc s'étonner, de ce que viennent de faire environ quinze évêques? un concile n'eſt pas ſimplement une aſſemblée d'évêques & de prêtres, quoique nombreuſe : il faut qu'ils s'aſſemblent au nom du Seigneur, en paix & pour l'obſervation des canons. Ils n'ont pas le pouvoir de lier & de délier abſolument, mais ſelon l'exactitude des regles : ils n'ont reçû aucune puiſſance de les tranſgreſſer ; & je ne ſai s'il y a quelque choſe, qui n'ait pas été reglé. Si on accorde aux évêques ce pouvoir arbitraire, l'évangile eſt inutile, en vain il y a des canons : chacun du têms de ſon pontificat ſera un nouvel évangeliſte, un nouvel apôtre, un nou-
Gal. 18. veau legiſlateur : mais il n'eſt pas ainſi, l'apôtre nous défend de rien enſeigner, ou ordonner au-delà de ce que nous avons reçû.

Ce qui s'étoit paſſé à C. P. fut raporté à Rome, d'une maniere qui fit blâmer la conduite de Theodore : en ſorte que Baſile abbé de ſaint Sabas de
I. ep. 28. Rome & ſon ami lui en écrivit durement. Theodore lui répondit, ſe plaignant qu'il le condamnoit ſans connoiſſance de cauſe ; & ſe juſtifiant de l'accuſation du ſchiſme, par les mêmes raiſons
p. 229. B. que dans ſes autres lettres. Il parle du pape aſſez librement, comme en étant mal ſatisfait, & ajoûte : Quant à ce que vous marquez que l'on pourra

AN. 808.

pourra dire que j'ai pris ce pretexte pour ſatiſfaire mon chagrin, d'avoir manqué la dignité de patriarche : ne vous en mettez pas en peine ; Dieu connoît toutes nos démarches, & nous comparoîtrons devant ſon terrible tribunal. Il témoigne enſuite ſon eſtime & ſon reſpect pour le patriarche, & finit en remerciant Baſile des riches preſens qu'il lui avoit envoïez.

Les ennemis de Theodore diſoient, que quand même on auroit interdit l'œconome, il attaqueroit le patriarche, comme aïant communiqué avec lui depuis ſa dépoſition ; & qu'il n'épargneroit pas même la memoire du patriarche défunt. Pour s'en juſtifier, Theodore écrivit ainſi au cartulaire Nicolas, qui s'étoit ſouvent entremis de l'accomodement : Que l'on interdiſe l'œconome de ſes fonctions de prêtre, & nous officierons avec le patriarche, s'il l'ordonne, chacun ſelon nôtre ordre. Pour ſûreté de ce que nous diſons, nous en faiſons une ample declaration par ecrit : conſentant que ſi aprés l'interdiction de l'œconome, nous ne rentrons pas auſſi-tôt dans la communion du patriarche : on prononce contre nous la condamnation qu'on voudra, & qu'il ne nous ſoit plus permis de parler ſur ce ſujet. Il n'y a ni ange ni homme qui nous y oblige : c'eſt Dieu même qui nous excite par vôtre moïen. Dans cette lettre il compte trois ans depuis le retabliſſement de l'œconome, ce qui marque l'an 809.

1. *ep.* 32.

XLIII. Concile contre Platon & Theodore.

Il y avoit une année entiere que Platon & Theodore ſouffroient une rude perſecution. Ce

AN. 809. n'étoit que menaces de l'empereur, qui souvent les envoïoit querir, pour les presser de se rendre à sa volonté. Enfin il envoïa une compagnie de soldats qui environnerent tout d'un coup le monastere de Stude, en sorte que personne n'osoit se montrer. L'évêque de Nicée & l'évêque de Chrysopolis vinrent parler à Platon & à Theodore, pour leur persuader de recevoir l'œconome Joseph, comme aïant fait le mariage en question par ordre du patriarche Taraise. Car, disoient ils, c'étoit un saint comme S. Chrysostome, vous devez recevoir sa dispense. Il vint encore leur faire la même proposition à S. Serge où on les avoit enfermez.

*Vita Plat. c. 6. n. 36. ep. 48. lib. 1. ad Athan.*

Comme ils demeuroient inebranlables, l'empereur fit assembler un concile au mois de Janvier, la septiéme année de son regne, indiction seconde, c'est-à-dire l'an 809. Le concile étoit nombreux. Il y avoit plusieurs évêques, plusieurs abbez, & trois des plus grandes dignitez de l'empire. Ce fut un triste spectacle, d'y voir comparoître S. Platon, si venerable par sa vieillesse & par sa vertu. Car comme il ne pouvoit marcher, on le portoit sur les épaules, aïant sa chaîne au pied; & ceux qui le portoient se le jettoient l'un à l'autre avec dédain. Theodore aussi y fut traité indignement; & environné de gens qui lui disoient, qu'il ne sçavoit ce qu'il disoit. En ce concile on déclara, que le mariage de Constantin avec Theodote avoit été legitime par dispense: & on prononça anathême à ceux

*Theoph. p. 409.*

*Ep. ad Euprop. tom. 7. conc. p. 1192.*

qui ne recevoient pas les diſpenſes des ſaints. AN. 809.

L'empereur fit ſignifier ce decret à Platon, à Theodore & à l'archevêque Joſeph, comme ils étoient au monaſtere d'Agathus prés de C. P. Il leur envoïa pour cet effet quelques-uns de ſes écuïers qui leur déclarerent, qu'ils étoient excommuniez & dépoſez par le concile. Enſuite on les mit en priſon à S. Mamas tous trois ſeparez; & les mêmes écuïers y vinrent, aportant le decret de dépoſition & d'excommunication qu'ils leur lûrent encore, quoiqu'ils ſe bouchaſſent les oreilles. Enfin ils furent tous trois releguez dans des iſles voiſines de C. P. en des priſons ſeparées.

*ep. 48. Cang. C. P. lib. IV. c. 15. p. 180.*

*Vita Plat. c. 6. n. 37. vita Theod. c. 48.*

Les moines de Stude furent tentez en toutes manieres pour abandonner leur abbé. D'abord l'empereur les fit mettre tous dans un bain gardé par des ſoldats. Il les fit venir devant lui, & les interrogea lui-même: prenant ſeparement les principaux & les plus habiles; & emploïant les flateries, les promeſſes & les menaces. Enfin il les fit enfermer en des châteaux ou des monaſteres, dont les abbez les traitoient encore plus mal qu'il ne leur étoit ordonné. On faiſoit cependant des proclamations par toute la ville de C. P. pour empêcher que quelqu'un de ces moines ne ſe cachât. Il y en eut en effet qui ſe retirerent dans une caverne déguiſez en ſeculiers, pour ſervir en ſecret leur abbé, tandis qu'il étoit à C. P. mais quelques-uns aïant été trouvez, furent empriſonnez dans le pretoire, & bannis de la ville.

*c. 49. 50. 51.*

XLIV. Regles ſur la diſpenſe.

Theodore dans ſa priſon écrivit à ſes amis pour

*1. ep. 36.* les soûtenir contre la persecution : entr'autre à Euprepien & à ceux qui étoient avec lui. Dans cette lettre il traite de la dispense ; & accuse ses adversaires de combattre l'ancien & le nouveau testament : Voici ses paroles, la loi dit : Tu ne
*Exod. xx. 13. 7.* commettras point d'adultere, tu ne prendras point le nom de Dieu en vain. La même loi sera pour
*xii. 49.* le Juif & le proselyte. L'évangile défend de regar-
*Matth. v. 28. 19.* der même une femme pour la desirer ; & condamne celui qui viole le moindre des commandemens. Cependant ceux-ci nomment œconomie & indulgence salutaire à l'église, l'adultere, la transgression d'un des plus grands commandemens, l'abus du nom de Dieu dans la ceremonie d'un mariage criminel, accompagnée de la communion des saints mysteres. Bouchons nos oreilles, mes freres, pour n'être pas empoisonnez d'un tel blasphême. Et leur défense, c'est qu'à l'égard des souverains, il ne faut pas prendre
*Sap. vi. 6.* l'évangile à la rigueur. Pourquoi donc est-il écrit
*Gal. ii. 6.* que les grands seront jugez plus severement, & que Dieu n'a point d'égard aux personnes ? Le prince a-t-il une autre loi, & un autre legislateur que ses sujets ? est-il un Dieu, pour n'être point sujet à la loi ? si tous n'y sont également soûmis, ce ne sera que revolte & anarchie. Le prince voudra s'abandonner à l'adultere & à l'heresie ; & il sera défendu aux sujets de l'imiter.

Et ensuite. Le second article est assez clair par le premier. Anathematiser ceux qui n'aprouvent pas ce mariage adulterin, qu'est-ce autre que de

condamner les ſaints ? Premierement ſaint Jean-Baptiſte, & ce qui eſt horrible à dire, le Seigneur des ſaints, qui a défendu d'avoir part avec les adulteres, ſans diſtinction d'empereur ou de prince, de grand ou de petit. L'empereur eſt-il plus qu'un ange, à qui S. Paul dit anathême, s'il ébranle quelque partie de l'évangile; Ou ils croïent que nous reſiſtons à la loi de Dieu, en n'approuvant pas leur prétenduë œconomie: ou s'ils conviennent, que nous obſervons la loi, ils ſe condamnent eux-mêmes. Et encore: Que dirons-nous du troiſiéme article ? Ceux qui vont tête levée contre l'évangile ſe mettent-ils en peine des canons ? quoiqu'ils aïent auſſi été ſcellez par le ſaint Eſprit, & que de leur mépris s'enſuive la perte de tout ce qui ſert à nôtre ſalut: car ſans les canons il n'y a plus ni ſacerdoce, ni ſacrifice, ni autre remede pour les maladies des ames. Mais pourquoi fais-je difference entre les canons & l'évangile de Jeſus-Chriſt ? C'eſt lui même qui a donné les clefs à S. Pierre avec la puiſſance de lier & de délier, & à tous les apôtres celle de remettre & de retenir les pechez: & conſequemment il a donné la même puiſſance à leurs ſucceſſeurs, pourvû qu'ils marchent ſur leurs pas. C'eſt pourquoi les canons de S. Baſile & des autres ſaints ont été reçûs comme ceux des apôtres, parce qu'ils les ont ſuivis ſans rien innover.

AN. 809.

*Pſ.* XLIX. 18.

*Gal.* I. 8.

*Matth.* XVI. 19.

*Joan.* XX. 22.

Dans une lettre à un abbé Theophile, il dit: Si vous me demandez pourquoi nous ne vous avons pas dit ceci avant la perſecution, & pour-

I. *ep.* 39. *p.* 322. *C.*

AN. 809. quoi nous faiſions encore alors mention dans nos prieres de ceux de C. P : conſiderez que le concile n'avoit point encore été tenu ; & que l'on n'avoit encore prononcé ni le mauvais decret, ni l'anathême. Avant cela il n'étoit pas ſûr de ſe ſeparer entierement des coupables, ou même d'éviter ouvertement leur communion : il falloit les ſouffrir, avec la diſcretion convenable.

I. ep. 43. Pour traiter à fonds la matiere de la diſpenſe, Theodore en fit un écrit, où il ne diſoit rien de lui-même, mais c'étoit un tiſſu des autoritez de l'écriture & des Peres. Il l'envoïa à l'archevêque Joſeph ſon frere, le priant de l'examiner. Un évêque nommé Athanaſe, apparemment diſciple de Theodore, puiſqu'il le nomme ſon fils, aïant lû ce traité l'admira : mais en ſuite il changea d'avis, & écrivit à Theodore, pour prouver que ſes adverſaires ne devoient point être traitez d'heretiques, puiſqu'ils n'enſeignoient point, qu'il fût permis de commettre des adulteres, & d'abſoudre des ſacrileges. Theodore lui répondit: Il eſt vrai qu'ils ne l'enſeignent pas de parole : les païens même ne diſent pas, que l'adultere ſoit indifferent. Auſſi ne diſons nous pas, qu'ils l'aïent dit ouvertement ; mais qu'ils ont autoriſé un mariage adulterin avec ſes ſuites : qu'ils ont qualifié cette conduite d'indulgence ſalutaire, ſous peine d'anathême à ceux qui la deſaprouvent, & qu'ils executent ce decret par les exils & les priſons. Car ils ont prononcé en ces termes : Anathême à ceux qui ne reçoivent pas les diſ-

I. ep. 48. p. 342. C.

penſes des ſaints. Il étoit queſtion de ce mariage : ils ſoûtiennent donc qu'il eſt conforme aux diſpenſes des ſaints ; elles ſont donc contre la loi: mais s'il eſt impoſſible que les ſaints aïent agi contre la loi : ceux-ci ſont anathematiſez en ne voulant pas abandonner cette conjonction adulterine. Et enſuite :

N'eſt-ce pas declarer les commandemens de Dieu ſujets au changement, ſuivant les occaſions & les circonſtances ? Qui donnera la diſpenſe ? les évêques ſeuls, ou les prêtres, en concile, ou chacun à part ? Ne ſera-t-elle que pour les empereurs & au ſujet de l'adultere, ou de toutes ſortes de crimes ! Je laiſſe aux nouveaux évangeliſtes à decider ces queſtions. Dans cette même lettre il marque ainſi ceux qui avoient eu part à cette perſecution.

XLV. Violences contre Platon. Theodore &c.

Comment peut-on dire qu'ils n'enſeignent pas ce qu'ils publient par leurs œuvres ? Pourquoi donc ſuis-je enfermé ici ? Pourquoi mon pere le reclus, c'eſt ſaint Platon, a-t-il été maltraité, ſeparé de tous les autres, puis jetté au lieu où il eſt maintenant ? Pourquoi l'archevêque a-t-il eté dépoſé comme ils prétendent, enfermé étroitement avec ordre de ne lui donner à manger que par meſure : & depuis peu exilé en païs étranger? Pourquoi vous mêmes avec vos freres êtes-vous gardé à Theſſalonique ? l'abbé Theoſoſte chaſſé de la même ville avec ſes diſciples, & un autre abbé du même lieu foüeté avec excés ? Pourquoi Naucrace & Arſene ſont-ils étroitement gardez,

p. 339.

auſſi-bien que Baſile & Gregoire ? Pourquoi Etienne, ce vertueux abbé, a-t-il été chaſſé de ſon monaſtere avec cinquante diſciples ? Pourquoi le pieux abbé Antoine eſt-il priſonnier à Amorium ? Pourquoi Emilien & les ſiens ont-ils été emmenez par ordre de l'évêque de Nicomedie, aprés avoir été foüetez & traitez indignement, & leur monaſtere pillé ? Pourquoi l'évêque Leon a-t-il été perſecuté à Cherſone, & l'abbé Antoine empriſonné avec deux autres ? Pourquoi à Lipari au-delà de la Sicile nos freres ſont-ils en priſon ? Pourquoi à Cherſone Letoius a-t-il été arrêté, puis envoïé à l'empereur, & empriſonné à Conſtantinople ?

Joſeph aïant été dépoſé, on mit à ſa place un autre archevêque à Theſſalonique, qui y fit arrêter Anaſtaſe, & chaſſer l'abbé Theoſoſte avec dix ſept autres ; & fit donner deux cens ſoixante coups de foüet, & enſuite deux cens coups de nerfs de bœufs à un ſaint moine nommé Euthymius, parce qu'il ne vouloit pas le nommer au ſaint ſacrifice comme évêque. Il fut ainſi traité dans une égliſe où on le laiſſa demi-mort : mais un homme charitable l'aïant couvert de la peau d'un agneau fraîchement tué, lui ſauva la vie. Theodore écrivit à l'archevêque ſon frere, pour le conſoler de ces violences.

1. ep. 51.

XLVI. Secondes nôces.

En une lettre à Naucrace ſon diſciple, il traite la matiere des ſecondes nôces. Elles ſont permiſes dit-il, par l'apôtre & par Jeſus-Chriſt même : mais ce n'eſt pas une loi, comme dit ſaint Gregoire le theologien,

1. ep. 50.

theologien, ce n'eſt qu'une indulgence : or l'indulgence ſuppoſe une foibleſſe & une action reprehenſible. L'apôtre le marque en diſant : S'ils ne ſe contiennent pas, qu'ils ſe marient, car l'incontinence eſt une foibleſſe. C'eſt pourquoi les peres ont ſoumis à la penitence les bigames : le concile de Laodicée n'en marque point le tems, ſaint Baſile le détermine à un an, & pour les troiſiémes nôces & au-delà à deux ans. De-là vient que le concile de Neoceſarée défend aux prêtres de prendre part au feſtin des ſecondes nôces. Donc il eſt juſte de couronner le premier mariage, qui eſt proprement legitime & victorieux de l'incontinence. Il parle ſuivant l'uſage des Grecs, qui nomme couronnement la benediction nuptiale. Il eſt dit-il, ſuivi de la ſainte communion, & les prêtres prennent part au feſtin, à l'exemple de Jeſus Chriſt même. Mais le ſecond mariage n'eſt point couronné, parce qu'on y ſuccombe à la foibleſſe; & on n'y communie point, parce qu'on doit être privé de la communion une année ou deux : il n'y a point de benediction, parce qu'il n'y en a qu'une ſeule, pour les premieres nôces. Il s'enſuit donc ſelon l'écriture & les peres, que le prêtre ne fait point la celebration des ſecondes nôces; & ne reçoit ceux qui les ont contractées qu'aprés la penitence accomplie, lorſqu'il leur eſt permis de communier. Alors il leur donne une eſpece de benediction nuptiale. Que ſi vous demandez comment donc ils habitent enſemble ? je dirai que c'eſt en vertu du con-

*1. Cor. VII. 9.*

*ad Amphil. c. 4.*
*Sup. liv. XVII. n. 45.*

*Can. 7.*

trat civil, comme dans la trigamie & la polygamie: car les peres ont ainsi nommé les mariages au-delà du troisiéme. Peut être demanderez-vous encore? quand l'une des parties est vierge, s'il faut lui mettre la couronne sur la tête, & à l'autre sur l'épaule, comme disent quelques-uns. Cela me paroît ridicule, car où mettra t'on la couronne pour les troisiémes nôces: J'estime donc que la partie vierge merite de perdre son privilege en s'unissant par son choix à celle qui ne l'est pas; & qu'elle se soumet par là à la peine de la bigamie.

1. ep. 41.

Entre les lettres de Theodore écrites pendant sa prison, on trouve le chiffre qu'il donnoit à ses amis. Ce sont les lettres de l'alfabet grec, qui signifioient vingt-quatre personnes. Alpha saint Platon, betha l'archevêque Joseph, gamma Calogere, delta Athanase; & ainsi des autres jusqu'à oméga, qui est Theodore lui-même. On y voit les noms de plusieurs de ceux à qui ses lettres sont adressées: sçavoir, Athanase, Nicolas, Arsene, Basile, Euprepien; & de ceux dont il parle dans ses lettres.

XLVII.
Lettre de Theodore au pape.

Theodore étant ainsi persecuté ne manqua pas d'avoir recours au pape Leon III. Il lui écrivit avant son exil une lettre qu'il effaça par la crainte de l'empereur: mais l'abbé Epiphane, qui en étoit porteur & qui en sçavoit le contenu, la refit & la porta au pape aprés que Theodore fut exilé: nous n'avons point cette lettre. La premiere qui reste fut envoïée par Eustathe, & commence ainsi: Puisque Jesus-Christ a donné à saint Pierre

1. ep. 38.

la dignité de chef des paſteurs, c'eſt à ſaint Pierre, ou à ſon ſucceſſeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs, qui s'élevent dans l'égliſe: comme nous l'avons appris de nos peres. Il ſe plaint enſuite de deux conciles tenus à C. P. le premier pour le rétabliſſement de l'œconome, le ſecond pour la condamnation de ceux qui ne vouloient pas y conſentir; & ajoûte, que l'on veut juſtifier ces conciles, en établiſſant une hereſie. Car, dit-il, on déclare, que ce mariage adulterin a été contracté par diſpenſe: que les loix divines n'ont point de pouvoir ſur les empereurs: que ceux qui combattent juſques au ſang pour la verité & la juſtice, ne ſont point les imitateurs du précurſeur & de ſaint Chryſoſtome; & que chaque évêque eſt maître des canons, pour rétablir quand il lui plaît les prêtres dépo- *1. Jo. II. 19.* ſez. Il ajoûte, Nous pouvons dire avec l'apôtre, qu'il y a maintenant pluſieurs antechriſts: ſi tous les hommes ne ſont pas ſujets aux canons. Enſuite: S'ils n'ont pas craint de tenir un concile heretique de leur autorité, quoi qu'ils n'euſſent pas dû en tenir un, même orthodoxe, à vôtre inſçû, ſuivant l'ancienne coutume: combien eſt il plus convenable & plus neceſſaire que vous en aſſembliez un, pour condamner leurs erreurs? Il ajoûte à la fin, que la lettre eſt de lui ſeul; parceque le reclus, c'eſt-à-dire ſaint Platon & l'archevêque de Theſſalonique ſon frere ſont dans d'autres Iſles: mais, dit-il, ils parlent par ma bouche, & ſe jettent avec moi aux pieds de vôtre ſainteté.

1. *ep.* 34. Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons pas; & Theodore au nom de saint Platon & au sien l'en remercia par une seconde lettre dont Eustathe fut le porteur. Il y nomme ses adversaires Mechiens, comme s'il disoit adulterins, car *Moichos* en grec signifie adultere; & il soûtient qu'ils sont heretiques, en ce qu'ils pretendent autoriser par dispense un mariage adulterin: contre la défense expresse de la loi & de l'évangile; & en ce qu'ils se mettent au-dessus des canons. Il remercie le pape des riches presens qu'il leur avoit envoïez; & se purge de la calomnie qu'on lui imposoit, de recevoir les heretiques Barsanuph, Esaïe & Dorothée. Il leur dit
1. *ep.* 41. anathême, comme anathematisez par S. Sophro-
1. *ep.* 35. ne: & à tous les heretiques en general. Le pretexte de cette accusation pouvoit être qu'il avoit un ami nommé Barsanuph. Theodore écrivit en même tems à l'abbé Basile, qui étoit à Rome, & du conseil du pape, le priant de continuer à appuïer la bonne cause.

XLVIII. Conference avec le pape sur le *filioque*.

Au mois de Novembre de la même année 809. l'empereur Charles tint un concile à Aix-la-Chapelle, où on traita la question si le saint Esprit
*Egin an.* 809. procede du fils comme du Pere: qui avoit été
*Ado. Chr.* premierement agitée à Jerusalem, par un moine nommé Jean. Pour la décider l'empereur envoïa à Rome Bernard ou Bernaire évêque de Vormes, & Adelard abbé de Corbie: chargez d'une lettre composée par Smaragde, abbé de saint Michel
*to.* 7. *conc. p.* 1199. au diocese de Verdun, aujourd'hui saint Mihel:

où il avoit recueilli les paſſages de l'écriture & des peres, qui prouvent que le S. Eſprit procede du Fils comme du Pere. Les peres de l'égliſe qu'il cite, ſont S. Gregoire pape, S. Cyrille, S. Ambroiſe, S. Jerôme, S. Auguſtin. AN. 809.

Les envoïez étant arrivez à Rome lûrent cet écrit au pape, qui en aïant écouté attentivement tous les paſſages, dit: Je crois ainſi, conformément aux autoritez des peres & de l'écriture. Les envoïez dirent: Puiſque vous reconnoiſſez qu'il faut croire ainſi, ne faut-il pas l'enſeigner à ceux qui l'ignorent, & y confirmer ceux qui le ſçavent? Le pape en convint. Les envoïez lui demanderent: Peut-on être ſauvé ſans croire cette verité? le pape répondit: Celui qui pourra l'entendre, & ne voudra pas le croire, ne pourra être ſauvé: car il y a des miſteres, comme celui-ci, que pluſieurs peuvent entendre, & que pluſieurs autres n'entendent pas, à cauſe de leur bas âge, ou de leur peu de penetration. Cela étant, reprirent les envoïez, il eſt permis d'enſeigner, & par conſequent de chanter, ce qu'il n'eſt pas permis de ne pas croire. Il eſt permis de le chanter, dit le pape, mais non d'ajoûter ce qui eſt défendu.

*tom. 7. con. p. 1. 1194.*

Les envoïez répondirent: Nous ſavons pourquoi vous dites, qu'il n'eſt permis de rien ajoûter au ſymbole: c'eſt que ceux qui l'ont fait n'y ont pas mis ceci: ils veulent dire le mot *Filioque*, & que les conciles generaux qui ont ſuivi, ſçavoir, celui de Calcedoine & le cinquiéme, ont défendu de rien ajoûter au ſymbole. Mais ne ſeroit-il pas

AN. 809. bon de le chanter s'ils l'y avoient inseré? il seroit fort bon, dit le pape. Les envoïez reprirent: N'auroient-ils pas bien fait de faire connoître aux siecles suivans un mystere si important, en ajoûtant seulement quatre syllabes? Le pape répondit: Je n'ose dire qu'ils n'eussent pas bien fait; mais je n'ose dire non plus qu'ils ne l'aïent pas vû aussi bien que nous. Ils ont défendu même d'examiner pourquoi ils l'avoient omis. Voïez quelle opinion vous avez de vous: pour moi loin de me preferer à eux, je n'ose pas même m'y égaler. Dieu nous garde, reprirent les envoïez, d'avoir une autre opinion de nous; nous cherchons seulement à être utiles à nos freres, selon le tems où nous sommes. C'est pourquoi aïant trouvé que quelques-uns chantent ainsi le symbole: & que par là plusieurs ont été instruits de ce mystere: nous croïons qu'il est mieux de le chanter, que de les laisser dans l'ignorance: car si vous sçaviez combien de milliers de personnes l'ont appris ainsi, vous seriez peut-être de nôtre avis. Dites-moi, répondit le pape, croïez-vous qu'il faille inserer au symbole toutes les veritez necessaires à la foi catholique, qui n'y sont pas contenuës? Non, dirent les envoïez, parce qu'elles ne sont pas toutes également necessaires. Le pape reprit: Si elles ne le sont pas toutes, il y en a du moins plusieurs sans la créance desquelles on ne peut être catholique. Pouvez-vous, dirent le envoïez, nous dire quelque verité semblable à celle ci, qui manque au symbole? Le pape demanda la nuit pour y pen-

ſer: afin de ne rien avancer legerement ſur une matiere ſi importante; & la conference fut ainſi terminée pour lors. AN. 810.

Le lendemain le pape dit : Eſt-il plus neceſſaire de croire que le ſaint Eſprit procede du Fils comme du pere, que de croire que le Fils eſt la ſageſſe engendrée par la ſageſſe, & la verité engendrée par la verité; & que l'un & l'autre eſt toutefois eſſentiellement une ſeule verité ? Nous pourrions donner pluſieurs autres exemples non ſeulement touchant l'eſſence de la divinité: mais touchant le myſtere de l'Incarnation. Les envoïez répondirent : Nous ſavons, graces à Dieu, ſur ce ſujet, tout ce que ſavent les autres, où nous le pouvons apprendre. C'eſt ce que nous admirons, dit le pape, que vous vous donniez tant de peine inutile pouvant vous tenir en repos. Nous craignons, dirent les envoïez, de perdre une grande recompenſe, faute de prendre un peu de peine; & nous eſtimons un plus grand bien, d'inſtruire par là ceux qui le deſirent, que le mal n'a été grand de faire cette addition : puiſque ce n'a été ni par arrogance, ni par mépris des decrets de nos peres. Le pape répondit : quelque bonne intention que l'on ait, il faut prendre garde de ne pas gâter ce qui eſt bon par ſoi-même, en quittant la maniere permiſe d'enſeigner, ce qui ne ſe peut faire ſans preſomption : car les peres, en défendant de rien ajoûter au ſymbole n'ont pas diſtingué la bonne ou la mauvaiſe intention, ils l'ont défendu abſolument.

AN. 810.

Les envoïez reprirent : N'est-ce pas vous, qui avez permis de chanter le symbole dans l'église? cet usage est-il venu de nous ? J'ai permis, dit le pape, de le chanter, mais non pas d'y rien ajoûter ; & tant que vous l'avez chanté comme l'église Romaine, nous ne nous en sommes point mis en peine. Quant à ce que vous dites que vous le chantez ainsi, parce que vous en avez oüi d'autres en certain païs, qui l'ont fait avant vous : cela ne nous regarde point. Ce païs étoit l'Espagne, où par ordonnance du troisiéme concile de Tolede le symbole est rapporté avec l'addition *Filioque*. Le pape continuë : Nous ne chantons point le symbole, nous le lisons, mais sans y rien ajoûter ; & nous enseignons en tems & lieu les veritez de foi, qui n'y sont pas contenuës. Les envoïez reprirent : Vous voulez donc, que l'on commence par ôter du symbole le mot dont est question : aprés quoi vous permettez de le chanter & de l'enseigner ? C'est sans doute ce que nous décidons, dit le pape ; & nous vous le conseillons. Les envoïez dirent : Il est donc bon de chanter le symbole, pourvû qu'on en ôte ce que vous desirez ? Oüi, dit le pape, & toutefois nous le permettons sans l'ordonner. Mais, dirent les députez, puisque vous convenez qu'il est bon de chanter le symbole si on ôte ce mot, tout le monde ne croira-t-il pas qu'il est contre la foi ? Que nous conseillez-vous, pour éviter cet inconvenient? Le pape dit : Si on m'avoit demandé mon avis avant que de chanter ainsi, j'aurois conseillé de ne le

*c. 2. Sup. l xxxiv. n. 56. to. 5. conc. p. 1000. E.*

pas

pas inserer. Maintenant l'expedient qui me vient à l'esprit sans toutefois le proposer affirmativement : c'est que peu à peu on cesse dans le palais de chanter le symbole, non plus que dans nôtre église : ainsi ce qui s'est introduit sans autorité, sera abandonné de tout le monde, si vous l'abandonnez. C'est peut-être le meilleur moïen d'abolir cette mauvaise coûtume, sans prejudice de la foi.

Telle fut la conference du pape Leon avec les envoïez de l'empereur Charles : suivant qu'elle fut recueillie par l'abbé Smaragde, qui étoit present, & qui déclare toutefois qu'il n'en a pas rapporté les propres paroles, mais seulement le sens, autant qu'il s'en put souvenir. On ne voit point que cette conference ait eu aucun fruit ; & chacun demeura dans son usage. En France on continua de chanter le symbole avec le mot *Filioque* : à Rome on continua de ne le point chanter. Seulement le pape pour la conservation de la foi, fit suspendre deux écus d'argent du poids de prés de cent livres dans l'église de saint Pierre, à droit & à gauche à l'entrée de la sepulture : ou le symbole étoit écrit sur l'un en Grec, sur l'autre en Latin. Les disputes qui s'émurent ensuite avec les Grecs sur ce sujet, feront voir combien étoit sage la décision du pape. *Anast. to. 7. Conc. p. 1099. A. 1. Sentent. dist. 11. n. 6.*

XLIX. Smaragde & Adalard

L'abbé Smaragde est illustre par sa pieté & par ses écrits. Il enseigna dans son monastere, qui étoit une école celebre ; & composa un traité de grammaire, qui étoit un commentaire sur Donat divisé en quatorze livres : où il tiroit tous ses exemples de *Mabil. to. 2. Anal p. 383. & 417.*

l'écriture sainte, pour ôter l'aversion que plusieurs avoient de cette étude, n'y voïant que des noms & des exemples tirez des païens. Cet ouvrage n'est pas imprimé. Il composa une instruction pour un prince nommé la voïe roïale : soit pour Charles lui-même avant qu'il fut empereur, soit pour son fils Loüis alors roi d'Aquitaine. Il écrivit des sermons tirez des peres sur les épîtres & les évangiles de toute l'année : le diadême des moines qui est une instruction abregée pour eux ; & un commentaire sur la regle de S. Benoist, composé aprés le concile d'Aix-la-Chapelle de 817.

*to. 5. spicil. init.*

Adalard abbé de Corbie, qui fut envoïé à cette conference par l'empereur Charles, étoit son cousin germain, fils de Bernard frere du roi Pepin. Il fut élevé dans le palais, il eut les mêmes maîtres que Charles : mais il ne put souffrir le divorce de ce prince avec la fille de Didier roi des Lombards, ni se resoudre à rendre aucun service à celle qu'il épousa elle vivante. Ne pouvant donc empêcher ce mal, il voulut au moins témoigner hautement combien il le desaprouvoit : en quittant la cour dans la fleur de sa faveur & de son âge, car il n'avoit que vingt ans. Il se retira au monastere de Corbie, & aprés l'année de noviciat il y fit profession, & eut le soin du jardin : mais ne pouvant souffrir les visites de ses parens, les loüanges qu'il recevoit & les affaires du monde dont on lui parloit : il s'enfuit en Italie, & se retira au mont Cassin, qui étoit regardé comme la source de la vie religieuse. Il y fut reçû, mais il y

*Acta SS. Ben. to. 5. p. 306.*

*Sup. l. XLIII. n. 58.*

demeura peu; car le roi Charles envoïa bien-tôt le redemander.

Peu de tems aprés ſon retour à Corbie il fut élû ; du conſentement de l'abbé, pour être ſon ſucceſſeur. Enſuite le roi Charles l'envoïa en Italie, pour aſſiſter de ſes conſeils le jeune Pepin ſon fils, qui fut couronné roi des Lombards en 781. *Sup. liv. XLIV. n. 17.* Adalard s'y conduiſit de telle ſorte, qu'on diſoit que c'étoit un ange venu du ciel. Il étoit inacceſſible aux preſens, la terreur des grands, la conſolation des pauvres. Il reprima d'abord la tyrannie des puiſſans, rétablit la juſtice, & retint chacun dans les bornes de ſes fonctions. Il gagna tellement la confiance du pape Leon III. qu'il lui diſoit en riant : Sachez que ſi je vous trouve jamais autre que je ne vous croi, je ne me fierai plus à aucun François. Les villes de Spolette & de Benevent ſe faiſant une cruelle guerre, il alla juſqu'à Benevent, & établit entre-elles une paix ſolide : en ſorte que ſa reputation s'étendit juſqu'aux Grecs & aux habitans des Iſles. *V. Alcuin. ep. 107.* On lui donnoit dans le ſtile énigmatique du tems tantôt le le nom d'Auguſtin, tantôt celui d'Antoine. On le nommoit Auguſtin, à cauſe de ſon éloquence & de ſon affection pour les œuvres de ce ſaint docteur : Antoine, parce qu'il s'étudioit comme *Sup. liv. VIII. n. 6.* ce ſaint à imiter toutes les vertus des autres, & *Vita Ant. c. 2.* les raſſembler en lui ſeul.

L. Teſtament de l'empereur Charles.

L'empereur Charles ſe preparant à la mort, fit un teſtament pour regler le partage de ſes treſors & de ſes meubles l'an de Jeſus-Chriſt 811. *Vita per Egin.*

AN. 811.

*Capitul. to p. 887.*
*to. 7. conc. p. 1202.*

quarante-troisiéme de son regne en France, onziéme de son empire, indiction quatriéme. Le but de ce testament étoit de faire des aumônes suivant l'usage des Chrétiens; & de prevenir les contestations entre ses heritiers. Il partagea tous ses meubles en trois; & des deux tiers il fit vingt-une portions, pour les vingt une metropoles de son Roïaume, sçavoir Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Maïence, Juvave, autrement Salsbourg, Treves, Sens, Besançon, Lion, Roüen, Reims, Arles, Vienne, Tarantaise, Embrun, Bourdeaux, Tours, & Bourges. En chacune l'archevêque devoit partager l'aumône de l'empereur en trois: dont il retiendroit un tiers pour son église & donneroit les deux tiers à ses suffragans. Quant au tiers du total, l'empereur s'en reservoit la disposition jusques à sa mort, & en destinoit encore la moitié en aumônes. Il défend de partager sa chapelle, c'est-à-dire les meubles destinez au ministere ecclesiastique: mais il ordonne de vendre sa bibliotheque au profit des pauvres. Il y avoit entre les curiositez de son tresor une table d'or & trois d'argent. Il donne à S. Pierre de Rome une de ces tables d'argent, qui étoit quarrée & contenoit la description de la ville de C. P. à l'évêque de Ravenne, la seconde qui étoit ronde & contenoit la figure de Rome; la troisiéme plus grande étoit composée de trois ronds, & contenoit une carte universelle du monde: il la laisse avec la table d'or pour être partagée entre ses heritiers & les pauvres.

Ce teſtament fut ſouſcrit par les évêques, les abbez & les comtes qui ſe trouverent preſens. Il y avoit ſept archevêques, Hildebade de Cologne archichapelain, Riculfe de Maïence, Arnon de Salſbourg, Vulfaire de Reims, Bernoüin de Beſançon, Leidrade de Lion, Jean d'Arles: cinq évêques, Theodulfe d'Orleans, Jeſſé d'Amiens, Hetton de Bâle; Valgaud ou Valcand de Liege, quatre abbez: Fridugiſe de S. Martin de Tours & de Cormeri, Adalongue de Laureſheim, Engilbert de Centule, Hirminon de ſaint Germain de Paris. On eſt en peine pourquoi dans le teſtament de Charles il n'eſt point fait mention des trois metropoles d'Eauſe en Gaſcogne, de Narbone & d'Aix; & ce qui paroît le plus vrai ſemblable eſt qu'elles étoient alors ſoûmiſes à d'autres égliſes: Aix à Arles, & Narbone à Bourges, ſans perdre le titre de metropole: pour Eauſe, elle avoit été priſe & ruinée par les Sarraſins en 732. & ne s'en étant pas encore relevée, elle demeuroit ſoûmiſe à Bourdeaux.

AN. 811.

*v. Coint. an 811. n. 3.*

*Id n. 8.*

LI.
Capitulaires d'interrogations.

On trouve deux memoires de cette année 811, qui font voir les pieuſes & ſerieuſes penſées dont l'empereur Charles s'occupoit dans ces derniers tems de ſa vie. C'étoit des queſtions, qu'il vouloit propoſer aux grands, pour le bien de l'égliſe & de l'état. Premierement, dit-il, je veux ſeparer les évêques, les abbez & les comtes, & leur parler en particulier. Je leur demanderai, pourquoi ils ne veulent point s'aider l'un l'autre, ſoit dans leur reſidence, ſoit à l'armée, quand l'utilité du païs le

*Capitul. interrog. p. 478. to. 7. conc. p. 1184.*

*c. 1.*

*c. 2.*

AN. 811. demande ? D'où viennent ces plaintes si frequentes, soit pour les biens qu'ils possedent, soit pour
3. les vassaux qui passent de l'un à l'autre ? En quoi
4. les ecclesiastiques empêchent le service des laïques, & les laïques celui des ecclesiastiques ?
5. Jusques où les évêques & les abbez peuvent se mêler d'affaires temporelles ; & quel est le vrai sens
2. Tim. II. 4. de cette parole de l'apôtre : Quiconque est au service de Dieu ne s'engage point dans les affaires
c. 6. 7. seculieres ? A quoi tout Chrétien renonce au baptême & comment il rend inutile cette renonciation ? Que celui-là ne croit pas bien en
c. 8. Dieu, qui s'imagine mépriser impunement ses commandemens ou ses menaces ; comme si elles ne devoient point avoir d'effet. Qu'il faut
c. 9. voir si nous sommes veritablement Chrétiens,
c. 10. par l'examen de nos mœurs & de nôtre vie. Examiner celles de nos Pasteurs, c'est-à-dire des évêques à qui nous croïons que l'apôtre a dit : Soïez
1. Cor. XI. 1. mes imitateurs. Quelle doit être la vie de ceux
c. 11. 12. qu'on nomme chanoines & celles des moines. S'il y en peut avoir d'autres que ceux qui observent la regle de S. Benoist ; & s'il y en a eu en Gaule avant qu'on y apportât cette regle ? Ce memoire étoit adressé aux évêques.

Le second contient les mêmes questions plus étenduës, & ajoûte : Premierement il faut se souvenir que l'année passée nous fîmes des jeûnes de trois jours, pour demander à Dieu de nous
c. 2. faire connoître en quoi nôtre vie devoit être corrigée : ce que nous voulons executer à present.

Nous voulons connoître les devoirs des ecclesiastiques : afin de ne leur demander que ce qui leur est permis & qu'ils ne nous demandent que ce que nous devons leur accorder. Nous les prierons de nous expliquer nettement, ce qu'ils appellent quitter le monde ; & en quoi on peut distinguer ceux qui le quittent, de ceux qui y demeurent. Si c'est seulement en ce qu'ils ne portent point les armes, & ne sont pas mariez publiquement ? Si celui-là a quitté le monde, qui ne cesse tous les jours d'augmenter ses biens par toutes sortes de moïens : en promettant le paradis, ou menaçant de l'enfer, & emploïant le nom de Dieu ou de quelque saint, pour persuader aux simples de se dépoüiller de leurs biens & en priver leur heritiers legitimes : qui par là reduits à la pauvreté se croïent ensuite les crimes permis comme le larcin & le pillage. Si c'est avoir quitté le monde, que de suivre la passion d'acquerir : jusques à corrompre par argent des faux témoins pour avoir le bien d'autrui ; & de chercher des avoüez & des prevôts cruels, interessez & sans crainte de Dieu? Ce que l'on doit dire de ceux, qui sous pretexte de l'amour de Dieu & des saints, transferent des reliques d'un lieu à l'autre, y bâtissent de nouvelles églises, & exhortent avec grand empressement tous les fideles à y donner leurs biens. On veut ainsi paroître meriter devant Dieu & le persuader aux évêques, pour arriver à une plus grande dignité. Nous admirons comment il se peut faire, que celui qui pretend avoir quitté le

AN. 811.

c. 4.

c. 5.

c. 6.

c. 7.

c. 8.

AN 811. ſiecle & ne veut point ſouffrir qu'on l'appelle ſeculier, ne laiſſe pas de porter les armes & de garder ſes biens.

Quoique tout Chrétien doive conſiderer ce qu'il promet au baptême, c'eſt toutefois aux eccleſiaſtiques à en montrer l'exemple. Il faut donc examiner ſoigneuſement ce que c'eſt qu'accomplir ou violer cette promeſſe; & quel eſt ce Satan à qui nous avons renoncé, de peur de le ſuivre

c. 10. ſans y penſer. Par quel canon ou par quelle regle il eſt ordonné de faire quelqu'un clerc ou moine malgré lui, & de remplir les communautez de

c. 11. perſonnes viles? De quelle utilité, eſt à l'égliſe qu'un ſuperieur de communauté ſoit plus curieux d'y avoir un grand nombre de ſujets, que de les avoir bons, & de les faire bien chanter ou bien lire, plûtôt que bien vivre? car quoi qu'il faille avoir ſoin du chant & de la lecture, la perfection des mœurs eſt plus importante. Et quoi qu'il ſoit bon que les égliſes ſoient bien bâties & bien ornées, l'ornement de la vertu eſt preferable, les bâtimens tiennent de l'ancienne loi, c'eſt la correction des mœurs, qui appartient proprement au nouveau teſtament. Si Jeſus-Chriſt & les apôtres ſont nos modeles, nous avons bien à changer dans la diſcipline de l'égliſe. Ces deux memoires ſont fort utiles pour connoître les mœurs du clergé & la vertu de l'empereur.

On raporte au même tems une lettre circulaire

*ap. Alcuin. p. 1151.* qu'il envoïa à tous les archevêques de ſon roïaume, dont on a l'exemplaire adreſſé à Odilbert de Milan,

Milan, & on ſait que l'empereur adreſſa des lettres pareilles à Magnus archevêque de Sens, à Jean d'Arles, à Amalarius de Treves, à Leidrade de Lion. Il y prie l'archevêque de lui faire ſavoir, comment lui & ſes ſuffragans inſtruiſent les prêtres & le peuple touchant le baptême? pourquoi l'on fait d'abord l'enfant cathecumene, ce que c'eſt que le ſcrutin, quelle eſt l'explication du ſymbole, ce que c'eſt que les renonciations, les exorciſmes & les autres ceremonies du baptême?

An. 811.

*V. not. Baluz. cap. to. 1. p. 1070. & Mabill. to. 1. Anal. p. 15. & to. 3. p. 1.*

LII. Mort de Nicephore. Michel Curopalate empereur.

*Theoph. an. 9. p. 413.*

En Orient l'empereur Nicephore s'étoit rendu fort odieux, par ſon avarice & ſon impieté. Il étoit ami paſſionné des Manichéens, ou Pauliciens, qui étoient en Phrygie & en Lycaonie prés de ſon païs: il aimoit leurs oracles & leurs ſuperſtitions, juſques-là que quand le patrice Bardane fut déclaré empereur, il les appella pour le vaincre par leurs preſtiges. Il fit attacher un taureau à un poteau de fer par les cornes, panché vers la terre dans une foſſe; & le fit ainſi tuer, mugiſſant & ſe roulant dans la bouë, qui étoit une ancienne ſuperſtition venuë des Perſes. Il fit auſſi moudre à l'envers l'habit de Bardane, avec certains enchantemens, & crut l'avoir reduit par là à ſe ſoumettre. Il donna lieu à ces Manichéens de vivre librement dans ſon empire; où ils ſeduiſirent pluſieurs eſprits legers. Il prit le parti d'un faux ermite nommé Nicolas, qui demeuroit à C. P. prés l'exocione; & qui avec quelques autres blaſphemoit contre les ſaintes images. L'empereur trouvoit mauvais, que le patriarche les re-

*Sup. n. 25.*

*V. Prudent. Peri. Steph. hym. 10. ver. Jus. 1010.*

*Cang. C. P. 11. p. 171. Goar. in Theoph. p. 150.*

*p. 414.*

AN. 811. prit; & se plaisoit à exciter des querelles entre les Chrétiens; afin qu'on n'eût pas le loisir d'observer son impieté. Il ordonnoit aux officiers militaires de traiter les évêques & les clercs comme des esclaves; & de se loger par autorité dans les évêchez & les monasteres. Il blâmoit ceux qui avoient autrefois donné à Dieu des offrandes d'or & d'argent, & vouloit que l'on convertît en usages profanes les biens consacrez aux églises: Il pretendoit que tous les empereurs ses predecesseurs n'avoient point sçû gouverner, & ne reconnoissoit point de providence ni de puissance au dessus d'un prince qui sçait se conduire.

*Theoph. p. 409.* Dés l'année 808. sixiéme de son regne, il y eut une grande conjuration contre lui: en laquelle eurent part des évêques, des moines & trois officiers de la grande église, le syncelle, le sacellaire & le garde-chartes; & il les fit aussi severement punir que les seculiers: par le foüet, le bannissement & la confiscation. Entre plusieurs tributs extraordinaires qu'il imposa la huitiéme année de son regne, il taxa les habitans des lieux de pieté, hôpitaux d'orphelins, de pelerins, de vieillards, églises, monasteres, de fondation imperiale; & leur fit païer un droit de cheminées depuis la premiere année de son regne: il fit *p. 402.* mettre leurs meilleurs heritages en œconomat sous la main de ses officiers, & chargea les fonds qui leur restoient de toutes les impositions en sorte que plusieurs païoient le double de ce qu'ils devoient porter. Enfin l'an 811. au mois de Mai

en partant de C. P. pour marcher contre les Bulgares : il ordonna à Nicetas patrice & Logothete general, de hausser les tributs des églises & des monasteres. Le patrice Theodose un de ses plus fideles serviteurs lui dit : Seigneur, tout le monde crie contre nous, & s'il nous arrive accident, on se réjoüira de nôtre perte. L'empereur Nicephore répondit : Dieu m'a endurci le cœur, que peut-il arriver de bon à ceux qui sont sous ma main ? n'attens de Nicephore autre chose que ce que tu vois.

AN. 811.

*Theop. an. 9. p. 414. C.*

Avant que de partir pour cette campagne, il fit un dernier effort pour gagner saint Theodore Studite, par quelques magistrats qu'il lui envoïa : mais Theodore leur répondit, comme parlant à l'empereur : Vous deviez vous repentir, & ne pas rendre le mal sans remede : mais puisque non content de vous jetter dans le precipice, vous y entraînez les autres : l'œil qui voit tout vous déclare par ma bouche, que vous ne reviendrez point de ce voïage. En effet étant entré dans la Bulgarie le plus fort, & aïant plusieurs fois refusé la paix, que le roi Chrumne lui offroit : il le poussa au desespoir, se trouva enfermé, fut attaqué & tué dans sa tente, la nuit du vendredy vingt-cinquiéme Juillet 811. indiction quatriéme, aprés avoir regné huit ans & prés de neuf mois. Les Bulgares se joüerent de sa tête ; & leur roi Chrumne fit faire une coupe de son crane, pour s'en servir dans les festins solemnels : suivant l'ancienne coûtume des Scythes. Plusieurs patrices & toute la fleur de l'ar-

*Vita Th. c. 53.*

*Theoph. p. 415.*

*Vita Th. Stud.*

*Herold. lib. IV. c. 65.*

AN. 811. mée chrétienne perit en cette occasion. Il y eut grand nombre de captifs, que les Bulgares encore païens voulurent faire renoncer à la foi. Ils leur firent souffrir plusieurs tourmens : couperent la tête aux uns, pendirent les autres, percerent les autres de fleches, le reste mourut en prison. L'église honore ces martyrs le vingt-troisiéme de Juillet. Le premier jour du même mois les Grecs font memoire du patrice Pierre : qui aïant été pris en la même occasion, & s'étant sauvé, embrassa la vie monastique & se retira au mont Olympe avec saint Joanice : aprés la mort duquel il revint à C. P. & demeura dans une église qu'il avoit bâtie au lieu nommé Evandre, où il mourut illustre par sa vertu & ses miracles.

*Menol. 23. Jul. Martyr. R. id. Menol. 1. jul.*

*Theoph. ibid.*

Staurace fils de Nicephore fut aussi-tôt reconnu empereur : mais comme il avoit été tellement blessé qu'il ne pouvoit vivre : deux mois aprés on declara empereur Michel Curopalate surnommé Rangabé, qui avoit épousé Procopia fille de Nicephore, & sœur de Staurace. Il fut reconnu publiquement le jeudi second jour d'Octobre, indiction cinquiéme, la même année 811. & couronné le même jour sur l'ambon de la grande église, par le patriarche Nicephore : qui lui avoit auparavant fait promettre par écrit, de conserver la foi orthodoxe, de ne point répandre le sang des Chrétiens, & ne point maltraiter les clercs ni les moines. Staurace ainsi abandonné se coupa les cheveux, prit l'habit monastique de la main de Simeon son parent, & mourut de sa

blessure l'onziéme de Janvier suivant. AN. 811.

L'empereur Michel étoit magnifique & liberal. A son couronnement, il donna au patriarche cinquante livres d'or & vingt-cinq au clergé ; & fit de grandes largesses, pour reparer les injustices de Nicephore. Comme il étoit catholique & zelé pour la religion, le schisme de l'église de C. P. l'affligeoit ; & il ne cessa point d'exhorter le patriarche & tous ceux qui pouvoient concourir à la paix : jusques à ce qu'il les réünit avec Platon, Theodore Studite & son frere Joseph l'archevêque de Thessalonique, qu'il rapella de leur exil. La principale condition de l'accord fut l'expulsion du prêtre Joseph l'œconome, qui fut une seconde fois chassé de l'église. Le pape Leon approuva cette paix & la confirma par lettres : car l'empereur avoit aussi emploïé sa mediation. Et comme un abbé nommé Antoine avoit peine à se rendre & demeuroit encore en prison : Theodore lui écrivit pour le ramener, & l'exhorter à ne plus faire difficulté de rentrer dans la communion du patriarche, avec lequel Theodore lui-même demeura parfaitement uni dés lors. 1. *epist.* 56.

LIII. Le patriarche Nicephore écrit au pape.

Depuis cinq ans & plus que Nicephore étoit patriarche de C. P. il n'avoit point encore envoïé au pape sa lettre sinodique selon la coutume : parce que l'empereur Nicephore ne lui en avoit pas laissé la liberté. Il satisfit alors à ce devoir, en même tems que l'empereur Michel envoïa des ambassadeurs à l'empereur Charles, pour lui demander son amitié. Nous avons la lettre du pa- *Theoph. p.* 419.

AN. 811. triarche Nicephore au pape Leon, qui est tres-longue suivant le mauvais stile du tems. Nicephore y raporte l'histoire de sa vie : son emploi à la cour, sa retraite; son ordination forcée. Il

to. 7. conc. p. 1196. met sa confession de foi ample & theologique; qu'il finit en déclarant qu'il demande l'intercession des saints & qu'il honore leurs reliques &

Sup. n. 33.

p. 1215. leurs images. Il reçoit les sept conciles œcumeniques, & prie le pape de suppléer ce qu'il peut

p. 1203.

p. 12. avoir omis dans cette confession. Il s'excuse d'avoir tant tardé à lui écrire, comme en aïant été empêché par force majeure. Il recommande au pape, Michel metropolitain de Synnade porteur de sa lettre, & marque ainsi les presens dont il l'accompagne : un reliquaire d'or, aïant un cristal d'un côté, & de l'autre un émail, & enfermant un autre reliquaire où sont des particules de la vraïe croix, une tunique blanche & une chasuble châtaigne, l'un & l'autre sans coûture; une étole & un manipule brodé d'or; le tout envelopé proprement dans un linge scellé de plomb. L'évêque Mi-

*An. Eginh. &c. an.* 812. chel qui fut chargé de cette lettre avoit été envoïé par l'empereur Michel à l'empereur Charles, avec deux protospataires ou premiers écuyers, pour confirmer la paix. Ils vinrent à Aix-la-Chapelle en 812. en reçurent le traité par écrit, & reconnurent Charles pour empereur, le nommant en grec *Basileus* comme leur maître, puis passerent à Rome où ils reçûrent encore le même traité de paix de la main du pape dans l'église de saint Pierre.

L'empereur Michel dés le commencement de son regne décerna peine de mort contre le Manichéens ou Pauliciens, & fit couper la tête à plusieurs: mais le patriarche Nicephore & d'autres personnes pieuses l'empêcherent de passer outre à l'execution de son ordonnance; disant qu'il valoit mieux leur donner lieu de faire penitence, & soutenant qu'il n'est pas permis aux ecclesiastiques de condamner à mort. Ils suivoient en ce point l'ancienne tradition de l'église; toutefois l'abbé Theophane, celebre par sa doctrine & par sa vertu, raportant ce fait dans son histoire, traitte d'ignorans & de mal intentionnez ceux qui donnoient à l'empereur un tel conseil: & pretend montrer par l'écriture, qu'il faut faire mourir de tels heretiques, à cause de leurs abominations & du culte qu'ils rendoient aux démons: soûtenant qu'il étoit impossible qu'ils fissent penitence.

LIV. Manichéens en Orient.

*Theopha. p. 419. C.*

Ces heretiques que l'on nommoit alors Pauliciens ou Athinganes étoient répandus en Phrygie & en Lycaonie: mais leur principale residence étoit en Armenie, province voisine de la Perse & autrefois sujette à son empire. Or la Perse étoit la source de Manés & de sa secte. Elle prit une nouvelle face vers le milieu du septiéme siecle. Car sous le regne de Constantin, ou plûtôt Constant petit fils d'Heraclius, il y avoit un Armenien nommé aussi Constantin dans le bourg de Manalale prés de Samosate. Il reçut dans sa maison un diacre captif, qui venoit de Syrie & retournoit en son païs: portant deux livres, l'évangile & les épîtres de saint Paul,

*Petr. sicul. p. 40.*

*Cedr. to. 1. p. 432.*

*Sup. liv.* XXXVIII. *n. 24.*

qu'il donna à Conſtantin en reconnoiſſance de ſon hoſpitalité. Conſtantin, qui étoit Manichéen, voïant que ſa doctrine étoit en horreur à tout le monde, à cauſe des blaſphemes & des impuretez qu'elle contenoit: reſolut de la renouveller, & de ne faire lire autre livre que ces deux, l'évangile & ſaint Paul, mais de les expliquer de maniere qu'on y trouveroit toute la doctrine de Manés. Il ſupprima donc tous les livres des Manichéens; & d'autant plus volontiers, que l'on puniſſoit de mort ceux qui les avoient, ſuivant les loix des empereurs Chrétiens. Il rejetta les rêveries des Valentiniens & leur trente Eones: la fable de Manés ſur l'origine de la pluïe, qui étoit la ſueur d'un jeune homme courant aprés une fille & quelques autres abſurditez pareilles: mais il conſerva les impuretez & les abominations de Baſilide. C'eſt ainſi qu'il reforma le Manichéiſme: enſorte que ſes ſectateurs ne faiſoient point de difficulté d'anathematiſer Scythien, Boudas & Manés lui-même: mais ils tenoient pour des apôtres Conſtantin & ceux qui le ſuivirent. Car Conſtantin montrant à ſes diſciples ſon livre de ſaint Paul, leur diſoit: Vous êtes les Macedoniens & je ſuis Silvain, que Paul vous a envoïé. Il quitta ſon bourg de Manalale & vint s'établir à Ciboſſe petite ville prés de Colonie en Armenie; où il demeura vingt-ſept ans, & ſeduiſit grand nombre de gens du païs. Enfin l'empereur en étant averti y envoïa un officier nommé Simeon, avec ordre de faire lapider Conſtantin & pardonner à ſes diſciples,

*Sup. liv.* III. *n.* 27.

*Sup. liv.* VIII. *n.* 10. 11. 12.

ciples, comme trompez par ignorance, pourvû qu'ils ſe réüniſſent à l'égliſe. L'ordre fut executé. Simeon accompagné d'un officier du païs nommé Tryphon alla ſur le lieu, les prit tous & les mena à Colonie. Là il fit attacher Conſtantin, & ordonna à ſes diſciples de le lapider; mais ils l'épargnerent, hormis un nommé Juſte, qu'il avoit adopté quelques années auparavant, & inſtruit ſoigneuſement dans ſa doctrine. Celui-ci obéït à l'ordre de Simeon, & donna à Conſtantin un tel coup qu'il en mourut. Il demeura en ce lieu un monceau de pierres qui conſerva la memoire de cette execution.

Simeon ſuivant l'ordre de l'empereur voulut réünir à l'égliſe les diſciples de Conſtantin: mais loin de ſe convertir, ils pervertirent Simeon lui-même. Car comme il étoit ignorant dans la religion & d'un eſprit leger: à force de les interroger il apprit leur doctrine & s'en laiſſa perſuader. Il revint à C. P. & demeura trois ans chez lui, puis il s'enfuit ſecretement, vint à Ciboſſe, & raſſembla les diſciples de Conſtantin: dont il devint le ſucceſſeur, & ſe nomma Tite, pour ſe donner auſſi un nom de diſciple de ſaint Paul. Mais au bout de trois ans il eut une grande diſpute avec Juſte, au ſujet du paſſage de l'épître aux Coloſſiens où il eſt dit de Jeſus-Chriſt, que par lui tout a été créé au Ciel & en la terre, & le reſte. Juſte preſſa Simeon en diſant: Peut-être trompons-nous les peuples, & nous rendrons compte de leurs ames au jour du jugement. Simeon ne ceda point, *Coloſſ. n. 16.*

donnant toûjours des explications forcées aux paroles de l'apôtre : mais Juste alla trouver l'évêque de Colonie, pour en apprendre le vrai sens, & lui découvrit toute la cabale. L'évêque sans differer en avertit l'empereur. C'étoit Justinien second, qui ordonna qu'on leur fist à tous le procés ; & que ceux qui demeureroient opiniâtres fussent brûlez. Cela fut executé, on alluma un grand feu auprés d'un monceau de pierres, qui étoit le tombeau de Constantin, & on les y consuma tous.

LV. Suite des Pauliciens.

Un Armenien nommé Paul se sauva avec ses deux fils Genesius & Theodore ; & se retira à Episparis, village prés de Phanarie en Cappadoce: où avoient déja enseigné deux freres, Paul & Jean, Manichéens fameux, fils d'une femme de Samosate nommé Callinique : & de ce premier Paul, les Manichéens prirent le nom de Pauliciens. Le second Paul étant donc arrivé à Episparis, établit dans son école son fils Genesius, qu'il nomma Timothée : mais il s'éleva une grande division entre lui & son frere Theodore, parce que chacun prétendoit avoir reçu la grace divine de l'esprit, & ils demeurerent ennemis toute leur vie. L'empereur Leon Isaurien aïant oüi parler d'eux, fit venir Genesius à C. P. & l'envoïa au patriarche qui lui dit : Pourquoi avez-vous renoncé à la foi orthodoxe ? Genesius répondit : Anathême à qui renonce à la foi orthodoxe, entendant sous ce nom son heresie. Le patriarche ajoûta : Pourquoi n'adorez-vous pas la croix ? il répondit :

p. 37. p. 39. p. 49.

Anathême à qui n'adore pas la ſainte croix : mais il entendoit par la croix, Jeſus-Chriſt étendant les mains, en forme de croix. Le patriarche lui demanda encore, pourquoi il n'adoroit pas la mere de Dieu ; & il répondit anathême à qui n'adore pas la ſainte mere de Dieu, dans laquelle nôtre Seigneur eſt entré : entendant la Jeruſalem celeſte. Le patriarche lui demanda, pourquoi il ne recevoit point la communion du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt ; & il répondit par un pareil anathême : entendant par le corps de Jeſus-Chriſt ſa parole. Il répondit de même ſur l'égliſe catholique, nommant ainſi les aſſemblées de ſa ſecte ; & ſur le baptême, entendant Jeſus-Chriſt qui eſt l'eau vive. Ainſi il fut declaré innocent, & obtint une patente de l'empereur, avec laquelle il retourna à Epiſparis. Là aïant aſſemblé tous ſes diſciples, il ſe retira avec eux à Manalale d'où Conſtantin étoit ſorti : il y demeura pluſieurs années, & mourut aprés avoir été chef de la ſecte pendant trente ans.

Il laiſſa un fils nommé Zacarie, & un valet nommé Joſeph. C'étoit un enfant bâtard, que Geneſius aïant trouvé expoſé ſur le chemin éleva & lui fit garder les chevres : mais il devint ſi habile qu'il fit un parti, & aprés la mort de Geneſius la ſecte ſe diviſa entre Zacharie & Joſeph, dont chacun prétendoit avoir la grace de l'eſprit. Joſeph ſe nommoit Epaphrodite, comme étant le diſciple de ſaint Paul ; qui l'avoit envoïé vers eux. Zacharie prétendant qu'il vouloit lui ôter la

succession de son pere, s'emporta contre lui & le pensa tuer d'un coup de pierre. Quelque tems aprés ils prirent chacun leurs disciples, pour s'enfuir secretement. Mais les Arabes à qui le païs obéïssoit, les soupçonnerent de vouloir passer dans les terres des Romains. Zacarie les voïant venir, s'enfuit seul abandonnant ses disciples, que les Arabes passerent au fil de l'épée; ce qui lui attira les reproches des autres, comme étant
Jo. x. 12. un mercenaire plûtôt qu'un pasteur. Joseph tourna ses chariots vers la Syrie, & dit aux Arabes, qu'ils étoient partis pour chercher des pâturages à leurs vaches: les Arabes se contenterent de cette excuse & se retirerent. Mais Joseph aïant pris son temps s'enfuit avec sa troupe, & retourna à Episparis, dont les habitans vinrent au-devant de lui avec des flambeaux en signe de joïe. Un officier du païs nommé Cricoraque, homme pieux l'aïant appris, vint avec bon nombre de soldats entourer la maison de Joseph, & arrêta ses disciples. Mais Joseph s'enfuit en Phrygie, s'établit à Antioche de Pisidie, & mourut aprés avoir enseigné l'heresie trente ans.

Il eut pour successeur Bahane bâtard comme lui, fils d'un Juif & d'une femme Armenienne d'entre ses disciples: mais peu de tems aprés il s'éleva un autre chef dans le parti, nommé Sergius. Il fut seduit en sa jeunesse par une femme Manichéenne, qui lui dit: J'apprens que vous êtes studieux & vertueux, pourquoi donc ne lisez-vous pas l'évangile? il répondit: Il ne nous

eſt pas permis de le lire à nous autres laïques, mais ſeulement aux prêtres. Elle reprit : Les prêtres veulent vous cacher les myſteres de l'évangile, c'eſt pourquoi ils ne vous en liſent qu'une partie. Par exemple il eſt dit : En ce jour-là pluſieurs diront : Seigneur, Seigneur, n'avons nous pas chaſſé les demons en vôtre nom, & fait pluſieurs miracles ? & il leur répondra : Je ne vous connois point. Qui ſont ceux, pourſuivit-elle, à qui le Seigneur parlera ainſi ? Sergius qui étoit ignorant, aïant effectivement trouvé ces paroles dans l'évangile, pria la femme de lui expliquer : mais auparavant elle lui propoſa encore ce paſſage : Pluſieurs viendront d'Orient & d'Occident, & repoſeront avec Abraham, Iſaac & Jacob ; & les enfans du roïaume ſeront jettez dans les tenebres exterieures. Puis elle lui dit : Les enfans du roïaume ſont vos ſaints, qui chaſſent les demons & gueriſſent les maladies ; que vous adorez comme des dieux, laiſſant le Seigneur vivant & immortel : c'eſt à eux que le juſte juge dira en ce jour : Je ne vous connois point. C'eſt ainſi que cette femme, expliquant à ſa mode tous les paſſages de l'évangile, ſeduiſit Sergius & le rendit Manichéen parfait. Au reſte c'étoit une ancienne calomnie des Manichéens, de reprocher aux catholiques le culte des ſaints comme une idolatrie. On le voit dans S. Auguſtin contre Fauſte.

*Matth.* VII. 22.

*Luc* XIII. 28. 29.

*lib.* XX. *c.* 4. 18. 21.

Sergius voïant la ſecte décriée, à cauſe de ſes impuretez : ſe ſepara de Bahane qui les pratiquoit, & fit profeſſion d'une morale plus pure,

mais ce n'étoit qu'hypocrisie. Bahane lui resistoit en disant : Tu viens de paroître, & tu n'as vû aucuns de nos maîtres : pour moi je suis disciple du Seigneur Epaphrodite, & j'enseigne ce que j'ai appris de lui. Mais Sergius lui reprochant en face ses abominations, se separa de lui, & fit schisme dans sa secte. Ils se nommerent les uns Sergiotes, les autres Bahanites : mais Sergius fut le plus suivi. Il prit le nom de Tychique disciple de S. Paul, & enseigna trente-quatre ans durant, depuis le regne de l'imperatrice Irene jusques à l'empereur Theophile. Tel étoit donc l'état des Manichéens quand Michel Curopalate vint à l'empire.

*p. 68.*

*p. 60.*

LVI.
Etat des Chrétiens d'Orient.

*Theoph. an. 7. p. 409*
*Elmac. lib. II. c. 6. p. 120.*

Les Chrétiens qui vivoient sous la puissance des Musulmans souffrirent alors de grands maux. Le calife Aaron Rachid mourut au mois de Mars indiction seconde, c'est-à-dire l'an 809. 193. de l'hegire. Il regna vingt-trois ans, & en vécut quarante-huit. C'est un des plus illustres califes. Il étoit si devot Musulman, qu'il fit huit fois le pelerinage de la Meque étant calife, & fut le dernier qui le fit en personne : quand il n'y alloit pas, il entretenoit trois cens pelerins à ses dépens. Tous les jours il donnoit mille dragmes d'aumônes, & faisoit cent genuflexions. Il aimoit les sçavans, & les poëtes ; étoit magnifique & liberal. Avant sa mort il partagea ses états à trois de ses fils, Alamin, Almamon & Almoutamen : assurant à Alamin la succession au califat, avec substitution des deux autres.

Donc aprés la mort d'Aaron ſon fils Mahomet Alamin fut reconnu calife, quoiqu'il fut demeuré à Bagdad capitale de cet empire, & qu'Aaron fût mort à Tous en Coraſane. Mais Alamin étoit incapable de gouverner, negligent, adonné au jeu & à la débauche. Au contraire ſon frere Abdalla Almamon étoit habille & bien aimé. Il avoit ſuivi le pere en Coraſane, d'où il envoïa des troupes contre Alamin, qui l'avoit irrité mal à-propos. La guerre civile dura quatre ans, Alamin fut abandonné des ſiens & tué enfin l'an 813. 198. de l'hegire. Il étoit âgé de vingt-neuf ans, & en avoit regné quatre & huit mois. Cette guerre civile cauſa de grands deſordres en Syrie, en Egypte, & en Afrique : quantité de meurtres & de pillages des Muſulmans les uns contres les autres, & contre les Chrétiens leurs ſujets. A Jeruſalem les égliſes de la reſurrection, du calvaire & toutes les autres furent prophanées & abandonnées; & dans les deſerts les deux grandes laures de S. Cariton & de S. Sabas, & les autres monaſteres de S. Eutymius & de S. Theodoſe furent auſſi abandonnez. L'an 812. pluſieurs Chrétiens tant moines que laïques s'enfuirent de Paleſtine & de toute la Syrie, ne pouvant ſouffrir les violences des Muſulmans pendant cette anarchie. Ce n'étoit que maſſacres, brigandages, adulteres & inſolences de toutes ſortes. Il y eut pluſieurs Chrétiens martyriſez : pluſieurs ſe ſauverent dans l'iſle de Chypre, & de-là à C. P. où l'empereur Michel & le patriarche Nicephore les reçurent avec beau-

*Elm. c. 7.*

*Theoph. ibid.*

*Id. an. 2. p. 42. C.*

coup d'humanité. Le patriarche donna un monastere considerable à ceux qui vinrent à C. P. & envoïa un talent d'or à ceux qui demeurerent en Chypre : ce qui fait soixante-quatre mille livres de nôtre monnoïe.

*Sup. l.* XLIV. *n.* 25.

*Eutych. to.* 2. *p.* 408. 411.

Quant aux patriarches d'Alexandrie, Politien patriarche Melquite, qui avoit envoïé au septiéme concile, tint le siege quarante-six ans, & mourut du tems d'Aaron Rachid. Il étoit medecin, & fut appellé à Bagdad pour guerir une Egyptienne concubine du calife. Il y réüssit, & le calife lui donna beaucoup d'argent, & des lettres pour rentrer dans toutes les églises que les Jacobites avoient usurpées sur les Melquites : ce qui fut executé. Son successeur fut Eustathe, qui tint le siege quatre ans ; & eut pour successeur sous le même regne Christofle, qui tint le siege trente-deux ans. Il devint paralytique ; & on lui donna pour coadjuteur un évêque nommé Pierre, qui faisoit pour lui les ordinations des évêques. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie à la mort du calife Aaron étoit Marc successeur de Jean. Il fut ordonné patriarche l'an 193. de l'hegire, dernier du regne d'Aaron, & tint le siege vingt ans. De son tems les Barsanuphiens separez des Jacobites dés le tems de l'empereur Zenon se réünirent à eux. Ils avoient deux évêques qui vinrent trouver le patriarche Marc, demandant qu'il les reçut à sa communion. Pour les éprouver, il leur dit d'abord qu'il ne les reconnoîtroit point pour évêques : & comme ils s'en confesserent indignes, il en

*Chr. Orient. Sup. l.* XLIV. *n.* 27.

*Elmac. p.* 122.

en eut compaſſion, les garda chez lui, les traitant comme évêques; & leur donna les deux premiers ſieges qui vacquerent. Tout le reſte du parti ſe réünit enſuite. Pendant la guerre civile qui ſuivit la mort du calife Aaron, Alexandrie fut priſe & pillée : mais le patriarche Marc en étoit ſorti, & demeura cinq ans dehors. Les monaſteres de la vallée d'Habib furent pillez & brûlez & demeurerent deſerts pendant quarante ans.

A Antioche le patriarche Melquite pendant le regne d'Aaron fut Theodoret ſucceſſeur de Theodore, qui tint le ſiege trente-un an. Le patriarche Jacobite étoit Cyriaque, du tems duquel un nommé Abraham enſeigna une nouvelle hereſie, & eut pluſieurs ſectateurs. Le ſucceſſeur de Cyriaque fut Denis, qui envoïa ſa lettre ſynodique à Marc patriarche d'Alexandrie, & en reçut réponſe en ſigne de communion. A Jeruſalem, aprés le patriarche Melquite George, qui avoit tenu le ſiege trente-ſix ans, ſucceda Thomas ou Tamric, la troiſiéme année d'Alamin 811. de Jeſus-Chriſt. Il tint le ſiege dix ans, & fit reparer la voute de l'égliſe de la reſurrection qui menaçoit ruïne. Il en fut accuſé par les Muſulmans & mis en priſon, comme aïant augmenté l'égliſe; ce qui n'étoit pas permis aux Chrétiens. Mais comme on ne pût trouver l'augmentation. il fut délivré. C'étoit l'état des égliſes d'Orient ſous la domination des Muſulmans.

*Eutych, to. 2. p. 411. 418*
*Sup. l. XLIV. n. 27.*
*Elma. p. 123.*
*Sup. n. 22.*
*Eutych. p. 40.*

LVII. Queſtion des Bulgares transfuges.

L'empereur Michel avoit de la pieté & de la douceur, mais peu de capacité pour la conduite des affaires; & il étoit gouverné abſolument par

AN. 812.

ſes principaux officiers, principalement par Theoctiſte maître des offices. La ſeconde année de ſon regne le roi des Bulgares lui envoïa faire des propoſitions de paix, dont une étoit la reſtitution des transfuges de part & d'autre. On fit ſcrupule à l'empereur, de rendre aux Bulgares païens ceux d'entre eux qui s'étoient convertis : ainſi la paix n'aïant pas été acceptée, le roi des Bulgares aſſiegea Meſembrie, comme il en avoit menacé. Alors l'empereur embaraſſé, aſſembla ſon conſeil le premier Novembre 812. où il appella le patriarche Nicéphore, & les metropolitains de Nicée & de Cyzique. Ces trois prelats conſeilloient d'accepter la paix, que l'empereur deſiroit auſſi : mais Theodore Studite & pluſieurs autres s'y oppoſerent : ſe fondant ſur ce paſſage de l'évangile : Je ne chaſſerai point dehors celui qui vient à moi. Les autres diſoient, qu'il falloit preferer la liberté d'un grand nombre de Chrétiens, que retenoient les Bulgares, à la conſervation d'un petit nombre de Bulgares, qui étoient chez les Chrétiens ; & que ſuivant ſaint Paul, celui qui n'a pas ſoin de la conſervation des ſiens, eſt pire qu'un infidele : joint que l'on avoit déja rendu des Bulgares, qui étoient à la cour : quoiqu'ils ne fuſſent point transfuges, & qu'on eût pû les conſerver par la paix. Toutefois l'avis contraire l'emporta : on refuſa la paix, & quatre jours aprés on reçut la nouvelle de la priſe de Meſembrie.

*Theoph. p.* 424. A.
*Id. p.* 422.
*Joan.* VI. 37.
I. *Tim.* V. 8.

LVIII. Mort de ſaint Platon.
*Vita c.* 7. *n.* 41.

Cependant ſaint Platon âgé de ſoixante & dix-neuf ans n'étoit plus reclus, parce qu'il n'avoit plus la force de ſe ſatisfaire ſans le ſecours d'au-

trui à aucun des besoins du corps. Il étoit tantôt couché sur un lit, tantôt assis, recitant des pseaumes, priant mentalement, parlant aux freres, pour les instruire, les exhorter, les consoler : ne pouvant plus ni flechir les genoux, ni lire par lui-même ; & ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit de ne pouvoir assister aux offices, ni travailler de ses mains. Il rendoit graces à Dieu des soulagemens que l'on donnoit à son infirmité, soit la nourriture, soit le bain dont il usoit par obéïssance: mais il étoit contristé de relâcher l'austerité de sa vie. Il tomba malade pendant le carême de l'année 813. & quoi que ce fût un tems de retraite, plusieurs moines de dehors ne laisserent pas de le visiter. Le patriarche Nicephore y vint lui-même, avec tout son clergé : lui demanda ses prieres, l'embrassa, & effaça tout le soupçon qui pouvoit rester de leur division precedente. Le saint malade pardonna à tous ceux qui l'avoient persecuté, & pria pour eux. Comme l'abbé Theodore lui demanda s'il ne vouloit disposer de rien: il secoüa son habit de la main, & lui dit d'une voix trés-basse : Je n'ai plus rien, je vous ai tout remis. Aïant la poitrine oppressée, il remuoit encore les lévres, & chantoit un cantique de la resurrection quand il expira. C'étoit le jour où l'église Grecque fait memoire du Lazare ressuscité, c'est-à-dire le samedi devant le dimanche des Rameaux, qui cette année 813. étoit le dix-neuviéme de Mars.

AN. 813.

*n. 42.*

On croit que la semaine sainte & celle de Pâques firent remettre la solemnité de ses fune-

*v. Paber. præfat. n. 8.*

AN. 813. railles jusqu'au quatriéme d'Avril ; qui est le jour au quel l'église celebre sa memoire. Le patriarche fit cette ceremonie avec un grand luminaire & quantité de parfums : & ce fut apparemment en cette occasion que saint Theodore Studite prononça l'oraison funebre de saint Platon son oncle & son pere spirituel, qui est la seule vie que nous aïons de ce saint. A peine pût-on mettre son corps dans la sepulture, tant étoit grande la foule du peuple qui s'empressoit à l'entour, & ne pouvoit se résoudre à le perdre de vûë.

*Menelog. Martyr. R. 4. Apr.*
*Vita Theod. St. n. 55.*

*Vita Theod. n. 57.*

Le monastere de Stude demeura donc entierement sous la conduite de Theodore, dans un état trés florissant. On y étudioit l'écriture sainte, on y celebroit les divins offices avec grande solemnité : mais on n'y negligeoit pas le travail des mains. Au contraire les ouvrages les plus vils en apparence y étoient fort estimez, comme trés-propres à conserver l'humilité, & à fournir les choses necessaires à la vie : sans que les moines fussent exposez par l'indigence, à sortir souvent, aux dépens de la vertu & de la stabilité d'esprit. On exerçoit donc au dedans tous les mêtiers : Il y avoit des maçons, des charpentiers, des forgerons, des tisserans, des cordonniers, des cordiers; & en travaillant ils chantoient des hymnes & des pseaumes. En sorte qu'à les voir seulement on étoit édifié de leur application & de leur modestie. Leur réputation s'étendoit par tout, & plusieurs dispersez par la persecution & par d'autres occasions, fonderent des monasteres de la même observance, qui prirent aussi le nom de Stude.

AN. 813.

LIX.
Michel déposé.
Leon Armenien, empereur.

*Theoph. p. 425.*

Au mois de Juin de la même année 813. tandis que l'empereur Michel étoit à la guerre contre les Bulgares, le peuple de C. P. alla en procession à l'église des apôtres avec le patriarche Nicephore. Cependant des Iconoclastes & des Pauliciens, à la faveur de la foule, ouvrirent avec des leviers, sans qu'on y prit garde, la porte de la sepulture des empereurs, qui étoient dans cette église; & firent en sorte qu'elle s'ouvrit avec un grand bruit, pour dire que c'étoit par miracle. Puis étant entrez promptement ils se prosternerent devant le tombeau de Constantin Copronyme, & l'invoquerent en disant : Levez-vous, & secourez l'empire qui va perir. Ils répandirent le bruit qu'il étoit sorti à cheval, & qu'il étoit allé combattre les Bulgares. Le prefet de C. P. les prit; & d'abord ils disoient, que le sepulchre s'étoit ouvert de lui-même : mais étant devant le tribunal ils confesserent la fourberie, sans attendre les tourmens. Le prêfet les fit battre à coups de levier, & promener par la ville, criant contre le culte des images & la profession monastique, au lieu d'avoüer leur crime.

Le vingt-deuxiéme du même mois de Juin, les Romains se trouverent en presence des Bulgares prés d'Andrinople; & lâcherent le pied si honteusement, que Cramme roi des Bulgares y soupçonnoit de l'artifice. L'empereur Michel fuïant comme les autres vers C. P. maudissoit les troupes & leurs chefs, & jura qu'il renonceroit à l'empire. Il communiqua son dessein au patrice Leon gouverneur de Natolie, qui fut son

AN. 813.

ſucceſſeur. D'abord il ſe défendit d'accepter l'empire, mais en étant jugé plus digne par l'armée & les officiers, il l'accepta; & écrivit au patriarche, pour l'aſſurer de ſa foi orthodoxe & obtenir ſon conſentement; aprés quoi il fut proclamé ſolemnellement empereur. Ce que Michel aïant appris il ſe refugia dans une égliſe avec Procopie ſa femme & ſes enfans; & là ils couperent leurs cheveux & prirent l'habit monaſtique: Michel avoit regné un an & neuf mois. Le lendemain lundi onziéme de Juillet indiction ſixiéme, qui eſt l'an 813. Leon fut couronné empereur par le patriarche Nicephore ſur l'ambon de la grande égliſe. Il étoit fils du patrice Bardas & Armenien d'origine: ce qui lui en a fait donner le ſurnom. Il donna ſi bon ordre à la garde de C. P. que le roi des Bulgares étant venu juſques aux portes, n'oſa l'aſſieger: mais Leon aïant voulu le faire tuer, ſous pretexte d'une conference; il ſe retira furieux, brûla les égliſes, ravagea tout le païs juſques à Andrinople, l'aſſiegea & la prit.

*Boll. 22. Jan. to. 2. 441.*

Il en emmena tous les habitans captifs en Bulgarie, entre autres l'archevêque Manuel: qui profitant de ſon exil, convertit grand nombre des Bulgares à la foi chrétienne, aidé par d'autres captifs. Mais le roi Cramme étant mort, ſon ſucceſſeur irrité de ces converſions, fit couper les bras à l'archevêque Manuel, puis le coupa par le milieu du corps & le donna à manger aux bêtes. Il fit auſſi dechirer de coups George archevêque de Debolte & un autre évêque nommé Pierre, puis leur fit trancher la tête: il fit fendre le ven-

tre à Leon évêque de Nicée, & lapider le prêtre Parode : Leon & Jean tribuns eurent la tête coupée aussi-bien que Gabriel & Sionius. On compte trois cens soixante & dix-sept Chrétiens tuez en cette occasion pour n'avoir pas voulu renoncer à la foi; l'église grecque les honore tous comme martyrs le vingt-deuxiéme de Janvier.

LX. Commencemens de saint Theophane.

*Boll. 12. Mart. to. 7. p. 213.*

Ici finit l'histoire de Theophane; c'est-à-dire au couronnement de Leon & à la prise d'Andrinople. Theophane nâquit à C. P. de parens riches & vertueux. Son pere Isaac étant mort pendant qu'il étoit gouverneur de l'Archipel, Theodora sa mere prit soin de son éducation; & dés l'âge de douze ans le fiança à une fille fort riche. Theodora mourut & Theophane se trouvant en possession de biens immenses, son beau-pere l'obligea à celebrer le mariage : mais Theophane persuada à son épouse de vivre en continence; car un de ses domestiques lui avoit inspiré depuis long-tems le desir de la vie monastique. Le beau-pere s'en étant aperçû le trouva mauvais, & fit entrer dans ses sentimens l'empereur Leon fils de Copronyme, qui pour faire changer de pensée au jeune Theophane, l'envoïa à Cyzique avec commission d'y faire bâtir une forteresse. Theophane conduisit l'ouvrage, & y emploïa même du sien: mais il en prit occasion de visiter le monastere de Singriane qui en étoit proche, & y fit connoissance avec un saint personnage nommé Gregoire : le même comme l'on croit qui étoit abbé d'Agaure dans le mont Olympe.

L'empereur Leon & le beau-pere étant morts

Theophane ſe trouva libre ſous le regne d'Irene. Il donna ſes biens aux pauvres, affranchit ſes eſclaves, & mit ſa femme dans le monaſtere de l'Iſle du prince, aprés lui avoir fait de grandes liberalitez. Pour lui il ſe retira au monaſtere de Singriane, & s'occupoit dans la cellule à tranſcrire des livres. Il demeura ſix ans dans l'Iſle Calonyme, où il avoit fondé un monaſtere. Delà il revint à Singriane, & fonda auprés un autre monaſtere en un lieu nommé Grand-champ : dont enfin il prit le gouvernement.

*Theoph. præf.* L'abbé George, ſyncelle du patriarche Taraiſe avoit entrepris une chronographie ou abregé d'hiſtoire univerſelle depuis la creation du monde. Il la conduiſit juſques à l'empire de Diocletien : mais ſe voïant prés de la mort, il pria l'abbé Theophane ſon ami particulier de continuer l'ouvrage. Theophane le conduiſit juſques à ſon tems : ainſi les deux enſemble font une ſuite entiere d'hiſtoire. Theophane en comptant les années de l'incarnation ſuit le calcul des Alexandrins, qui commence huit ans plus tard que le nôtre, & les critiques y ont remarqué quelques fautes de chronologie. Il n'eſt pas toûjours favorable à ſaint Platon & à ſaint Theodore Studite. Il n'approuve pas leur oppoſition à l'élection du patriarche Nicephore, ni l'avis de Theodore, de ne point rendre les Bulgares transfuges : mais il ſemble approuver la ſupercherie dont uſa l'empereur Leon, quand il voulut faire aſſaſſiner le roi des Bulgares.

## LIVRE QUARANTE-SIXIE'ME.

LA lettre circulaire que l'empereur Charles avoit écrite aux archevêques de ſon roïaume touchant le baptême, donna occaſion à pluſieurs traitez ſur ce ſacrement ſuivant l'intention de l'empereur : car il n'avoit pas tant demandé ces éclairciſſemens aux évêques pour lui que pour eux; c'eſt-à-dire pour les exciter à étudier la matiere, & à en inſtruire les peuples. C'eſt ainſi qu'en jugeoit Theodulfe évêque d'Orleans : Car, ajoûte-t-il, ce grand prince ne ceſſoit point d'exercer les prelats à l'étude des ſaintes écritures, le clergé à l'obſervation de la diſcipline, les moines à la regularité, les grands à donner de bons conſeils, les juges à la juſtice, les guerriers aux armes, les ſuperieurs à l'humilité, les inferieurs à l'obéïſſance : tous à la vertu & à la concorde.

Traitez ſur le Baptême.
*Sup. liv.* XLV. *n.* 50.
*Theod. præfat.*

Nous avons quatre de ces traitez ſur le baptême, qui ſervirent de réponſe à la lettre de l'empereur. Le premier eſt celui de Leidrade archevêque de Lyon, que l'empereur Charles aïant vû, il trouva que l'auteur n'y avoit pas aſſez expliqué les renonciations qui précedent le baptême : c'eſt pourquoi Leidrade ajoûta une réponſe particuliere ſur ce ſujet, qui paroît plus travaillée que la premiere. Le ſecond traité du baptême écrit en cette occaſion ſe trouve entre les œuvres d'Alcuin : mais il eſt d'Amalarius archevêque de

*Mabill. to.* 3. *Analect. init.*
*Ibid. p.* 30.
*ap. Alcuin p.* 1151.

AN. 813. Treves ; ſoit qu'il eut chargé Alcuin d'écrire en ſon nom, ſoit qu'il lui ait été attribué par erreur.

*V. not. Sirm. ad. Theod.*

Le troiſiéme traité eſt de Theodulfe évêque d'Orleans, adreſſé à Magnus archevêque de Sens ſon metropolitain, qu'il avoit prié de répondre pour lui à la lettre de l'empereur. En d'autres exemplaires cet écrit de Theodulfe eſt adreſſé à Jean archevêque d'Arles ; & peut-être lui avoit-il fait la même priere que Magnus. Le quatriéme traité du baptême eſt de Jeſſé évêque d'Amiens celebre en ce tems-là : & quoiqu'il adreſſe cet ouvrage aux prêtres de ſon dioceſe, la conformité du ſujet fait juger qu'il fut écrit en la même occaſion. Dans ces traitez on explique l'état des catecumenes, les ſcrutins, le ſymbole, les renonciations, les exorciſmes, le ſouffle, le ſel, l'application de la ſalive au nez & aux oreilles, les onctions, l'habit blanc, la communion qui ſuivoit immediatement le baptême même des enfans. On y diſtingue nettement l'onction du ſaint chrême ſur la tête que fait le prêtre, & qui eſt une ceremonie du baptême ; d'avec l'onction ſur le front pour communiquer le S. Eſprit, qui eſt propre à l'évêque, & appartient au ſacrement de confirmation.

*Bibl. PP. Lug. to. 14. p. 67.*

*V. Coin. n. 812. n. 71. &c.*

II.
Conciles d'Arles.

*Ann. Moiſſ.*

En 813. qui fut la derniere année de l'empereur Charles, il tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonna que l'on aſſembleroit cinq conciles dans les principales metropoles de ſon roïaume. A Maïence, à Reims, à Tours, à Arles, à Châlons ſur Saone pour la province Lionnoiſe ; & que ce

qui y auroit été resolu lui seroit raporté. Ces cinq conciles furent tenus pendant l'été de cette même année ; & on y fit à peu prés les mêmes reglemens, qui répondent aux questions envoïées aux évêques deux ans auparavant. Ainsi ils avoient eu le loisir de s'y preparer. AN. 813. Sup. XLV. n. 51.

Le premier de ces conciles selon la datte est celui d'Arles, que lon compte pour le sixiéme de cette ville. Il fut tenu l'an quarante-cinquiéme du regne de Charles en France, l'Ere espagnole 851. c'est-à-dire l'an 813. le dixiéme de Mai, dans l'église de S. Etienne. L'archevêque Jean y présidoit avec Nebridius de Narbonne ; & outre leur dignité ils prennent la qualité d'envoïez du prince. Le premier jour on proposa seulement des messes & des prieres pour l'empereur & pour sa famille, tant qu'il vivroit. Le lendemain on publia vingt six canons, dont le premier est une profession de foi abregée. Le second ordonne les prieres pour le roi Charles : ensuite il est dit que chaque archevêque exhortera ses suffragans à bien instruire les prêtres & le peuple sur le baptême, & tous les misteres de la foi. Les évêques, dit le concile, doivent sçavoir l'écriture & les canons ; & toute leur occupation doit être la predication & l'instruction. Les prêtres doivent prêcher, même dans les paroisses de la campagne : les parens doivent instruire leurs enfans, & les parains ceux qu'ils ont tenus sur les fonts. Chaque évêque visitera son diocese tous les ans, & prendra la protection des pauvres oppri-

*to. 7. conc. p. 1231.*

*Rem. c. 4. 6.* *Arel. c. 3.* *Rem. c. 14. 15.* *c. 10. Arel.* *c. 19.* *c. 17.*

AN. 813. mez. Que si les juges & les puissans ne déferent pas à ses avis, il en avertira le roi. Tout le peu-
c. 12. 13. ple obéïra à l'évêque, mêmes les comtes & les
conc. Cabil. c. 20. juges; & ils agiront de concert, pour maintenir la justice & la paix.

Arel. c. 4. 5. Les évêques auront grand soin d'instruire les prêtres qu'ils ordonneront pour les paroisses, c'est-à-dire les curez, & les laïques, il faut entendre les patrons, ne pourront recevoir des presens pour leur confier ces églises, ni les en chasser, & en mettre d'autres sans le jugement des évêques, à qui ces prêtres doivent rendre compte
c. 18. de leur conduite. Les prêtres garderont le saint
Tur. c. 20. chrême sous le sceau; & ne le donneront à personne comme un remede, ou sous quelque autre pretexte que ce soit. Car plusieurs s'imaginoient que les criminels qui en avoient pris par onction, ou par breuvage ne pouvoient être découverts, comme il est porté dans le concile de Tours. On conservera les dîmes & les biens des
Rom. c. 20. 38. églises; & ceux qui en possedent en benefice, c'est-à-dire en usufruit, contribueront aux repa-
c. 16. 22. Rom. rations. On ne tiendra les marchez & les plaids, ni les dimanches, ni dans les parvis de l'église.

c. 6. Les évêques auront soin que les chanoines, & les moines vivent chacun selon leur institut.
R. 25. Que dans les monasteres de chanoines, de moi-
A. c. 8. nes ou de religieuses, on ne reçoive qu'autant
R. 12. de personnes que la maison en peut commodement entretenir: que dans les monasteres de
Ar. 7. filles il n'entre pour le service necessaire que

des hommes de bonnes mœurs, & d'un âge avancé; & que ceux qui iront celebrer la messe, en sortent aussi-tôt qu'elle sera finie. Ceux qui seront convaincus d'un crime public, feront penitence publique selon les canons. En tems de famine ou d'autre necessité chacun nourrira selon son pouvoir ceux qui lui appartiennent. Les personnes puissantes n'acheteront les biens des pauvres que publiquement, en presence du comte & des plus nobles de la cité. Ce sont les principaux canons de ce concile d'Arles : & comme les quatre autres traitent les mêmes matieres, je ne marquerai que ce qu'il y a de singulier en chacun.

AN. 813.

c. 26.
R. 31.
Ac. 14.
c. 23.

III.
Concile de Reims.

Le concile de Reims s'assembla à la mi-Mai la même année 813. l'archevêque Vulfaire y présida; on commença suivant la coûtume par un jeûne de trois jours, & on y fit quarante-quatre canons, dont voici les plus remarquables. Chacun des clercs s'instruira des fonctions de son ordre; & afin de le mieux faire entendre, on lût dans le concile des épîtres de saint Paul, pour montrer aux soudiacres comment ils les doivent lire; on lût l'évangile pour les diacres; & pour les prêtres, on examina l'ordre de la messe & du baptême : on lût les canons pour les chanoines; & pour les pasteurs le pastoral de S. Gregoire & plusieurs sentences des peres.

to. 7. p. 1253.
c. 3.
c. 4.
c. 5.
c. 6. 7.
c. 8.
c. 9.
c. 10.
c. 11.
c. 12. 16.

On examina l'ordre de la penitence : afin que les prêtres comprissent mieux comment ils devoient recevoir les confessions, & imposer les

AN. 813. ſatisfactions. On ordonna de diſtinguer ceux qui doivent faire penitence publique ou ſecrete.

c. 31. Les évêques, les abbez & les miniſtres de l'égliſe

c. 17. 18. doivent éviter les excés de bouche, & ne point

T. c. 5. 6. 7. 8. ſouffrir qu'on faſſe devant eux des jeux deshonnêtes : mais recevoir des pauvres à leur table, &

c. 29. faire lire l'écriture ſainte pendant leur repas.

c. 20. Les prêtres ne paſſeront point d'un moindre titre à un plus grand : les moines n'iront point aux

c. 39. T. c. 35. aſſemblées ſeculieres des plaids : perſonne ne recevra des preſens pour les jugemens.

IV. Concile de Maïence.

Le concile de Maïence s'aſſembla le neuviéme de Juin de la même année 813. dans le cloître de ſaint Alban. Les preſidens qui prennent auſſi le titre d'envoïez du prince, étoient Hildebalde, qui ſe dit archevêque du palais, parce qu'il étoit archevêque de Cologne & archichapelain, Riculfe archevêque de Maïence, Arnon archevêque de Salſbourg & Bernaire évêque de Vormes. Il y avoit en tout trente évêques, vingt-cinq abbez, & pluſieurs laïques, comtes & juges. On diviſa toute l'aſſemblée en trois bandes. La premiere fut des évêques, qui s'aſſirent avec quelques notaires, liſant l'évangile & le reſte du nouveau teſtament, les canons, & divers ouvrages des peres : entre autres le paſtoral de S. Gregoire, pour étudier le moïen de conſerver la diſcipline de l'égliſe. La ſeconde troupe fut des abbez & des moines choiſis, qui liſoient la regle de ſaint Benoiſt, & cherchoient comment ils pourroient rétablir l'obſervance monaſtique. La troiſiéme troupe

étoit des comtes & des juges, qui examinoient les loix feculieres & rendoient juftice à tous ceux qui fe prefentoient. Ce concile fit cinquante-cinq canons; & c'eft celui qui répond le plus précifement aux queftions de l'empereur. Il ordonne que le baptême fera par tout adminiftré fuivant l'ordre Romain; & que l'on obfervera les decrets du pape faint Leon, principalement pour ne baptifer qu'à pâques & à la pentecôte. Les prêtres avertiront continuellement les fidelles d'apprendre le fymbole & l'oraifon dominicale; & impoferont des jeûnes, ou d'autres penitences à ceux qui le negligeront. Pour cet effet les parens envoïeront leurs enfans aux écoles, foit des monafteres, foit des prêtres, pour apprendre leur créance, & l'enfeigner aux autres dans la maifon; & ceux qui ne pourront l'apprendre autrement, l'apprendront en leur langue. Les parains auront le même foin de leurs enfans fpirituels; fi l'évêque eft abfent ou malade, il y aura toûjours quelqu'un pour prêcher les dimanches & les fêtes felon la portée du peuple. On comptoit donc que l'évêque devoit ordinairement prêcher.

AN. 813.

*Can.* 4.

*Leo. ep.* 16. *al.* 4. *ep.* 136 *al.* 80. *Sup. liv.* XXVII. *n.* 2. *liv.* XXXIX *n.* 15. *c.* 45. *Rem. c.* 1. 2.

*c.* 47.

*c.* 25.

On prendra garde à l'avenir, de ne donner à perfonne la tonfure clericale, que dans l'âge legitime, de fa franche volonté & du confentement de fon maître : ce qu'il faut entendre des ferfs. Chaque évêque recherchera foigneufement d'où font les prêtres & les clercs de fon diocefe, pour renvoïer les fugitifs à leur évêque. Quant aux clercs acephales, qui ne font ni au fervice du prince ni

*c.* 23.

*c.* 31. *Tur. c.* 13. *Arel. c.* 24.

*c.* 22.

AN. 813. ſous un évêque ou un abbé ; mais vagabonds & indépendans : l'évêque les fera arrêter ſans délai. S'ils ne veulent pas lui obéïr, il les excommuniera; s'ils ne ſe corrigent, on les mettra en priſon juſques à ce qu'ils ſoient jugez dans un concile.
c. 43. Aucun prêtre ne peut dire la meſſe ſeul : car comment dira-t-il : Le Seigneur ſoit avec vous, & le reſte, qui marque des aſſiſtans ?
c. 44. On avertira le peuple de faire l'offrande & de recevoir la paix.
c. 36. On obſervera les fêtes ſuivantes : le jour de Pâques, avec toute la ſemaine, l'Aſcenſion, la Pentecôte comme Pâques, ſaint Pierre & ſaint Paul, ſaint Jean-Baptiſte, l'Aſſomption de la ſainte Vierge, ſaint Michel, ſaint Remi, ſaint Martin, ſaint André : à Noël quatre jours, l'Octave de Noël : c'eſt-à-dire la Circonciſion, l'Epiphanie, la Purification de la ſainte Vierge, les Fêtes des martyrs & des confeſſeurs, dont les reliques ſont
c. 34. T. c. 47. en chaque diocéſe & la dédicace de l'égliſe.
c. 35. On obſervera le jeûne des quatre-tems, & qui mépri-
c. 33. ſera le jeûne commandé ſera excommunié.
c. 46. On obſervera la grande litanie pendant trois jours, c'eſt-à-dire les rogations; & on y marchera nuds pieds avec la cendre & le cilice. Les yvrognes ſeront excommuniez juſques à ce qu'ils ſe corrigent.

c. 17. Les clercs qui ont quitté le ſiecle ne doivent avoir d'autres armes que les ſpirituelles : mais les laïques, qui ſont chez les clercs, peuvent les porter, ſuivant l'ancienne coûtume : c'eſt-à-dire leurs
c. 14. ſerfs, leurs domeſtiques & leurs vaſſaux. Les miniſtres de l'autel & les moines doivent abſolument

s'abſtenir

s'abstenir des affaires temporelles ; comme de paroître devant les tribunaux seculiers, si ce n'est pour la défense des orfelins & des veuves : d'être fermiers ou procureurs : d'être farceurs, aimer le jeu, la bonne chere, ou les ornemens indecens: chasser avec des chiens, ou des oiseaux : en un mot suivre les desirs de la chair. Mais il ne leur est pas défendu de prendre soin de leurs interêts selon la justice. Les évêques & les abbez choisiront pour vidames, prevôts, avoüez ou défenseurs, des hommes vertueux, fideles, justes, doux, desintereffez : c'étoit ceux dont ils se servoient pour administrer leur temporel. Les prêtres porteront toûjours l'orarium ou étole, pour marque du sacerdoce. On ne tirera point des églises les criminels, pour les faire mourir : mais ils ne laisseront pas de païer la composition de leurs crimes. On ne transferera point les corps des saints, sans la permission du prince ou du concile. Les chanoines vivront selon les canons, mangeront & dormiront en commun, & ne feront rien sans la permission de l'évêque ou du superieur. Ils s'appliqueront à l'étude & à la psalmodie, & se rendront capables d'instruire les peuples. Les abbez vivront avec leurs moines selon la regle de saint Benoist, comme ceux qui étoient presens à ce concile nous l'ont promis. Les envoïez du prince avec l'evêque diocesain examineront l'état des monasteres : s'ils sont en lieu propre à trouver tout ce qui leur est necessaire, afin de n'avoir point besoin de sortir au dehors. Les évêques fe-

AN. 813.
R. c. 30.
R. c. 24. c. 50.
c. 28.
Sup. l. XXXVIII. n. 16.
c. 51.
c. 9. 10.
c. 11.
c. 20.
c. 21.

AN. 813. ront opter ceux qui ſont dans les monaſteres, de
c. 13. vivre en moines ou en chanoines ; & de même
les religieuſes ſuivront la profeſſion qu'elles au-
c. 6. ront embraſſée. Ceux qui ſe plaindront d'avoir
perdu l'heritage de leurs peres par des donations
ſuggerées, nous les ſatisferons, autant qu'il dé-
pend de nous.

V. Concile de Châlon. *to. 7. p. 1272.*

Le concile de Châlon ſur Saone fut une aſſemblé
de toute la Gaule Lyonnoiſe ; excepté la provin-
ce de Tours, qui s'aſſembla ſeparement. On y fit
ſoixante-ſix canons, dont voici les plus ſinguliers.
c. 3. Suivant l'ordonnance de l'empereur, les évêques
établiront des écoles : où les clercs apprendront
les bonnes lettres & les ſaintes écritures, pour être
c. 13. capables d'inſtruire les peuples. Défenſe aux évê-
ques de faire jurer ceux qu'ils ordonnent, qu'ils
ſont dignes, qu'ils ne feront rien contre les ca-
nons, & qu'ils obéïront à l'évêque qui les or-
c. 43. donne : parce que ce ſerment eſt dangereux. Il
y a en quelques lieux des Ecoſſois qui ſe diſent
évêques, & ordonnent des prêtres & des diacres,
ſans permiſſion de leurs ſeigneurs, ou de leurs ſu-
perieurs : nous déclarons nulles ces ordinations,
comme étant abuſives, & la plûpart ſimoniaques.
Les évêques dans leurs viſites s'abſtiendront,
non ſeulement des exactions illicites, mais de tout
c. 16. ce qui peut être à charge ou cauſer du ſcandale.
Ils ne prendront rien pour le prix du baume, qui
entre dans le ſaint chrême, ou du luminaire : non
c. 17. plus que pour la dedicace des égliſes & pour les
ordinations. Ils ne ſe feront point païer de cens

annuel par les prêtres : ni d'amandes par les in- AN. 813.
cestueux, par ceux qui ne païent point les dîmes, ou par les prêtres negligens : comme quelques- c. 18.
uns le font de concert avec les comtes. Les archidiacres n'exerceront point de domination sur c. 15.
les curez, & n'en exigeront point de cens.

La confirmation ne doit point être reïterée c. 27.
non plus que le baptême. Il faut éviter de trop c. 46.
differer la communion, ou de s'en approcher indignement : mais s'abstenir quelques jours auparavant des œuvres de la chair, & se purifier le corps & l'ame. Tous les fideles doivent commu-
nier le jeudi saint, puisque l'on reconcilie ce c. 47.
jour-là les penitens mêmes, afin qu'ils puissent communier. On ne doit pas mépriser l'onction c. 48.
des malades, qui est un remede pour l'ame & pour le corps. L'usage de la penitence suivant les c. 25.
anciens canons est aboli en la plûpart des lieux ; c'est pourquoi il faut implorer le secours de l'empereur, afin que les pecheurs publics fassent penitence publique, & soient excommuniez & reconciliez selon les canons. Quelques uns ne se c. 32.
confessent pas entierement : c'est pourquoi il faut les avertir de se confesser des pechez de pensée comme des pechez exterieurs. Il ne faut pas seule- c. 33.
lement se confesser à Dieu mais aux prêtres ; & c. 34.
dans ce jugement, plus qu'en tout autre, il faut prendre garde de ne se pas laisser prevenir de quelque passion. Plusieurs dans la penitence ne
cherchent pas tant la remission de leurs pechez, c. 35.
que l'accomplissement du tems ; & si on leur

AN. 813. interdit le vin & la chair, ils cherchent d'autres
c. 36. viandes & d'autres boiſſons plus délicieuſes. Le vrai penitent ſe prive abſolumenr des plaiſirs du corps. Quelques-uns auſſi pechent de propos déliberé, dans l'eſperance d'effacer leurs pechez par des aumônes. Or il ne faut pas pecher pour faire l'aumône, mais la faire parce que l'on a peché:
c. 38. On doit impoſer la penitence ſelon l'écriture & la coûtume de l'égliſe; & bannir abſolument les livres que l'on nomme penitentiels, dont les erreurs ſont certaines & les auteurs incertains; & qui flattent les pecheurs, en impoſant pour de grands
Conc Tur. c. 22. pechez des penitences legeres & inuſitées. Le concile de Tours explique celui ci, car il ne re-
c. 45. jette pas abſolument les livres penitentiels: mais il juge à propos, que quand tous les évêques ſeront tous aſſemblez au palais, ils marquent quel des anciens penitentiels doit plûtôt être ſuivi.

Le concile de Châlon continuë: il y a beaucoup d'abus dans les pelerinages, qui ſe font à Rome, à Tours & ailleurs. Des prêtres & des clercs pretendent par là ſe purifier de leurs pechez, & devoir être rétablis dans leurs fonctions: des laïques s'imaginent acquerir l'impunité pour leurs pechez paſſez ou à venir: les puiſſans en tirent un pretexte d'exaction ſur les pauvres; les pauvres un titre de mendicité. Mais nous loüons la devotion de ceux, qui pour accomplir la penitence que le prêtre leur a conſeillée, font ces pelerinages en les accompagnant de prieres, d'aumônes & de correction de leurs mœurs. Il eſt

remarquable que les deux plus fameux pelerina- AN. 813.
ges étoient ſaint Pierre de Rome & ſaint Martin c. 40.
de Tours. Les prêtres dégradez ſeront mis dans des monaſteres, pour faire penitence : s'ils veulent mener une vie ſeculiere, ils ſeront excommuniez.
Si les prêtres mettent des fruits en reſerve, ce ne c. 8.
doit point être pour les vendre plus cher, mais
pour ſecourir les pauvres en tems de diſette. On c. 6.
impute à quelques-uns de nos freres les évêques, c. 6.
de perſuader à quelques perſonnes de renoncer au monde, pour donner leurs biens à l'égliſe ; ce qui doit être trés éloigné de nôtre penſée. Les évêques ne doivent chercher que le ſalut des ames ; & uſer des biens de l'égliſe, non comme de leur bien propre, mais d'un bien qui leur eſt
confié, pour en aider les pauvres. Ceux donc qui c. 7.
auront employé de pareilles ſuggeſtions, ſeront ſoûmis à la penitence canonique : ceux qui ont été aſſez ſimples pour ſe laiſſer ſeduire, demeureront dans leur engagement ; & les biens uſur-
pez ſeront rendus à leurs heritiers. En toutes les c. 39.
meſſes on fera des prieres pour les morts, ſuivant l'ancienne coûtume de l'égliſe & l'autorité de ſaint Auguſtin.

Nous avons appris que les égliſes, qui ſe trouvent dans les domaines des particuliers, ſont partagées entre les heritiers : juſqu'à faire d'un ſeul autel quatre parts, dont chacune a ſon prêtre. Nous défendons ces partages, & juſques à ce que les heritiers ſoient convenus du prêtre qui doit ſervir cette égliſe, l'évêque défendra d'y celebrer

AN. 813. la messe. On voit ici le patronage laïque bien établi. Le concile continuë: Nous disons peu de choses touchant les abbez & les moines, parce que presque tous les monasteres de ces quartiers professent la regle de S. Benoît qui montre tout ce qu'ils doivent observer. Le concile renvoïe à la même regle les religieuses moniales: mais pour les chanoinesses, il leur donne plusieurs reglemens, qui regardent principalement la clôture, le silence & la regularité des abbesses. Les mariages des serfs ne seront point rompus, quoiqu'ils appartiennent à divers seigneurs: pourvû qu'ils se soient mariez de leur consentement & selon les loix. On ne separera point les femmes qui auront tenu leurs enfans à la confirmation, par mégarde, ou par malice, pour quitter leurs maris: mais elles seront mises en penitence. Les familles païeront la dîme à l'église, où elles entendent la messe toute l'année, & font baptiser leurs enfans. On compte ce concile pour le second de Châlon.

*c. 22.* *c. 53.* *c. 54. 55. &c.* *c. 30.* *c. 31.* *c. 19.*

VI. Concile de Tours.

*to. 7. p. 1259. Rem. 15. can. 17.*

Celui de Tours est le quatriéme de cette ville, & on y fit cinquante-un canons. Chaque évêque aura des homelies contenant les instructions necessaires pour son troupeau, & prendra soin de les traduire clairement en langue Romaine rustique, ou en langue Tudesque, afin que tout le monde les puisse entendre. C'étoit les deux langues qui avoient cours en France: la premiere étoit celle des anciens habitans Gaulois Romains, c'est-à-dire le latin, déja fort corrompu, d'où est enfin venu nôtre françois: l'autre étoit la langue des Francs,

& des autres peuples Germaniques, qui étoient alors répandus dans l'empire françois; & cette langue eſt demeurée au delà du Rein. Au reſte ce canon fait voir, que deſlors le peuple n'entendoit plus le latin. AN. 813.

On ne doit point ordonner de prêtre qui n'ait trente ans; & avant l'ordination il demeurera dans l'évêché pour apprendre ſes devoirs, juſqu'à ce que l'on puiſſe connoître ſes mœurs & ſa vie. L'évêque aura grand ſoin d'inſtruire ſes prêtres touchant le baptême & les renonciations qui s'y font. On les avertira de ne pas donner indifferemment aprés la meſſe le corps de nôtre Seigneur aux enfans & aux perſonnes qui ſe rencontrent, de peur qu'il n'y en ait de chargez de quelques crimes. Nous avons marqué ailleurs l'ancien uſage, de diſtribuer aux enfans les reſtes de l'euchariſtie. Les laïques communieront trois fois l'an : on avertira les fideles d'entrer à l'égliſe ſans bruit & ſans tumulte; & de s'abſtenir pendant la meſſe, non ſeulement de diſcours inutils, mais de mauvaiſes penſées. Nous avons chez nous, diſent les évêques de ce concile, parlant à l'empereur, pluſieurs inceſtueux, parricides & homicides, qui perſeverent dans leurs crimes, nonobſtant nos exhortations; nous en avons déja excommunié quelques uns, qui n'en tiennent compte: c'eſt pourquoi nous prions vôtre clemence, d'ordonner ce qu'il en faut faire. On avertira les fideles, que les ſortileges, ni les enchantemens, ou les ligatures d'herbes ou d'oſſemens ne

c. 12. c. 18. Sup. l. XXXIII. n. 4. c. 50. c. 38. c. 41.

AN. 813. peuvent guerir les hommes ni les animaux, & ne sont que des illusions du demon.

c. 42. Les évêques doivent avoir grand soin des pauvres, & peuvent en presence des prêtres & des diacres, donner du tresor de l'église aux serfs & aux pauvres de la même église suivant leurs besoins.
c. 51. Nous avons examiné soigneusement, suivant l'avertissement du prince, ceux que l'on pretend être dépoüillez de leurs biens: mais nous n'avons trouvé sur ce sujet aucune plainte contre nous. Car il n'y a presque personne qui donne de son bien à l'église, sans recevoir autant, ou le double, ou le triple des biens de l'église en usufruit: avec convention d'en laisser joüir ses enfans ou ses parens, qu'il a designez: & nous leur avons offert la faculté de retirer ces biens alienez par leurs parens, dont ils étoient déja exclus par la loi, pour les tenir de l'église en benefice: c'est-à-dire en fief, comme on a parlé depuis. On avertira les
c. 34. comtes & les juges, de ne point recevoir en témoignage les personnes viles & indignes: parce que plusieurs comptent pour rien le parjure.

Les monasteres où la regle de saint Benoist a été observée, seront reformez suivant cette regle; car en quelques-uns il y a peu de moines à qui leurs abbez en aïent fait promettre l'observance, parce qu'eux-mêmes vivent plus en chanoines
c. 27. qu'en moines. On ne se pressera pas de donner le
c. 28. voile aux jeunes veuves, jusqu'à ce qu'elles soient bien éprouvées; on ne le donnera pas même aux jeunes filles avant vingt-cinq ans sans necessité.

Chacun

AN 813.

Chacun de ces cinq conciles envoïa ses decrets à l'empereur qui les fit examiner & comparer en sa presence à Aix-la Chapelle, dans une grande assemblée qu'il y tint au mois de Septembre cette même année 813. En consequence il fit publier un capitulaire de vingt-huit articles, contenant ceux de ces canons, dont l'execution avoit plus de besoin de la puissance temporelle. Les deux derniers articles n'étoient point dans les canons des cinq conciles, & portent : On s'informera s'il est vrai ce que l'on dit, qu'en Austrasie les prêtres découvrent pour de l'argent les voleurs sur leur confession. On s'informera aussi des hommes sujets au droit de faïde, qui font du trouble les dimanches & les fêtes, ce qu'il faut absolument empêcher. On appelloit faïde dans les loix barbares le droit qu'avoient les parens d'un homme tué, de vanger sa mort par celle du meurtrier.

*An Eginh. Ann. Moissac. to. 7. conc. p. 1287.*

*c. 27.*

*c. 28.*

*hist. droit Fr. n. 14.*

*Cang. Gloss.*

VII.
Loüis couronné empereur.
*Thegan. c. 5. 6.*

L'empereur Charles avoit fait venir d'Aquitaine le roi Loüis, qui restoit seul de ses trois fils, car Pepin roi d'Italie étoit mort en 810. laissant d'une concubine un fils nommé Bernard ; & Charles roi de Germanie, l'aîné de tous étoit mort l'année suivante 811. sans laisser d'enfans. Loüis étant donc arrivé à Aix-la-Chapelle, l'empereur son pere y tint une grande assemblée avec les évêques, les abbez, les ducs, les comtes & tous les François. Il les exhorta à être fideles à son fils, & leur demanda à tous, s'ils vouloient bien qu'il lui donnât le titre d'empereur. Ils répondirent, que cette pensée venoit de Dieu. Le dimanche

*Eginh. vita c. 9.*

*c. 22.*

AN. 813. ſuivant Charles prit ſes habits roïaux avec la couronne en tête, marcha à l'égliſe, & s'avança juſqu'à l'autel conſacré en l'honneur de N. S. J. C. le plus élevé de tous, & y fit mettre une autre couronne. Aprés qu'ils eurent long-tems prié lui & ſon fils, il lui parla devant toute l'aſſemblée des prelats & des ſeigneurs : l'exhortant premierement à aimer & craindre Dieu, & garder en tout ſes commandemens, à proteger les égliſes, avoir de la tendreſſe pour ſes ſœurs & ſes freres encore jeunes ; ce devoient être les enfans des concubines, Drogon, Theodoric, & Hugues : d'aimer ſes neveux & tous ſes parens. Honorez, ajoûta-t-il, les évêques comme vos peres : aimez le peuple comme vos enfans, reprimez les méchans, pour les ramener au chemin du ſalut : ſoïez le conſolateur des moines & des pauvres, établiſſez des officiers fideles, craignans Dieu & deſintereſſez : n'en deſtituez aucun qu'avec connoiſſance de cauſe ; & montrez-vous toûjours irreprehenſible devant Dieu & devant les hommes.

Charles ajoûta pluſieurs autres avis, & demanda à ſon fils s'il étoit reſolu de les obſerver. Loüis répondit qu'avec l'aide de Dieu il les obſerveroit de tout ſon cœur. Alors Charles lui ordonna de prendre de ſes propres mains la couronne qui étoit ſur l'autel, & la mettre ſur ſa tête : lui faiſant ainſi connoître qu'il ne tenoit l'empire que de Dieu. Loüis ſe mit la couronne en tête ; le peuple s'écria : Vive l'empereur Loüis, & celebra ce jour avec une grande joïe. Charles rendit gra-

ces à Dieu, en disant avec David : Beni soyez-vous, Seigneur, qui avez mis aujourd'hui mon fils sur mon thrône à mes yeux. Ensuite ils entendirent la messe & retournerent au palais, le pere appuïé sur son fils, qui le soûtenoit en marchant. Peu de tems aprés Charles le renvoïa chargé de presens magnifiques : ils s'embrasserent tendrement & répandirent beaucoup de larmes, comme s'ils avoient prévû qu'ils ne se reverroient plus. Ainsi l'empereur Loüis retourna en Aquitaine au mois de Novembre 813.

AN. 813.

3. Reg. c. 18.

VIII. Pieté de Charles.

Thegan. c. 7.

L'empereur Charles demeura à Aïx-la-Chapelle, ne s'occupant plus que de prieres, d'aumônes & de la correction des livres sacrez. Car il emploïa la fin de sa vie à rendre trés-corrects les textes des quatre évangiles, y travaillant avec des Grecs & des Syriens. Toute sa vie il avoit eu un grand zele pour la religion & une pieté sincere. Il ne manqua jamais, autant que sa santé lui permit, d'aller à l'église le matin & le soir, & d'assister aux nocturnes & au sacrifice. Il avoit grand soin, que tout s'y fit avec toute la bienséance possible, & avertissoit souvent les custodes des églises de n'y rien souffrir d'indecent. Il les fournit abondamment de vases d'or & d'argent, & d'habits sacerdotaux : ensorte que pendant le saint sacrifice aucun des clercs, pas même des portiers, ne servoit dans son habit ordinaire. Il orna particulierement sa chapelle d'Aix, d'or, d'argent, de luminaire : les ballustres & les portes étoient d'airain. Il y fit apporter des colomnes & du marbre

de Rome & de Ravenne : ne pouvant en avoir d'ailleurs. Il corrigea trés-exactement la maniere de lire & de chanter, étant parfaitement instruit de l'un & de l'autre ; & toutefois il ne lisoit pas publiquement, & se contentoit de chanter bas & avec les autres. Ce sont les paroles d'Eginhart, qui montrent qu'en ce tems-là les plus grands seigneurs ne dédaignoient pas de faire dans l'église les fonctions de chantres & de lecteurs ; & nous en voïons aussi des preuves à C. P.

Charles ne bornoit pas ses aumônes à son empire si vaste : il les étendoit au delà des mers en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jerusalem, à Alexandrie & à Carthage. Il envoïoit de l'argent par-tout où il savoit que des Chrétiens vivoient dans la pauvreté. C'étoit le principal motif qui lui faisoit cultiver l'amitié des princes infideles, pour procurer du soulagement aux Chrétiens, qui vivoient sous leur domination. Entre les lieux de pieté, il avoit une veneration singuliere pour saint Pierre de Rome. Il envoïa pour son tresor une trés-grande quantité d'or, d'argent, de pierreries & des presens immenses pour les papes. Pendant tout son regne il n'eût rien plus à cœur que de rétablir la ville de Rome dans son ancienne dignité ; & non seulement défendre & proteger, mais orner & enrichir l'église de saint Pierre ; & toutefois, ajoûte Eginhart, durant un si long regne, il n'y fit que quatre voïages de devotion. Reflexion qui montre combien les pelerinages étoient frequens.

Tant de loix en faveur de l'églife ne font pas les moindres preuves de la pieté de Charles. Je les ai rapportées en leur tems : mais il en faut marquer encore une, dont on ne fçait pas la date, & qui n'eft pas moins confiderable. L'empereur y parle ainfi : Nous voulons que tous nos fujets Romains, Francs, Alemands & les autres qui y font nommez, obfervent cette fentence, que nous avons tirée du code Theodofien : Quiconque aïant un procés en demandant ou en défendant, en quelque état de caufe que ce foit, aura choifi le jugement de l'évêque : lui fera auffitôt envoïé nonobftant l'oppofition de la partie adverfe : & ce que l'évêque aura decidé fera executé, fans qu'il foit permis de fe pourvoir contre fon jugement. Le témoignage d'un feul évêque fera reçû par tous les juges fans difficulté, & on n'en entendra point d'autre dans la même affaire. Cette loi fe trouve effectivement à la fin du code Theodofien, comme étant de Conftantin adreffée à Ablavius prefet du prétoire : mais les plus favans critiques la croïent fuppofée, & nous n'en voïons point d'execution depuis Conftantin jufqu'à Charles. Il eft vrai que l'autorité qu'il lui a donnée la croïant veritable, a fervi de pretexte aux évêques des fiecles fuivans, pour étendre bien loin leur jurifdiction.

*Lib. vi. capit. 366. alt. 281.*

*Cod. Th. lib. xvi. poft. tit. ii.*

IX.
Mort de Charlemagne.

Au mois de Janvier 814. la fiévre prit à l'empereur Charles au fortir du bain. Il crut la guerir à fon ordinaire par l'abftinence, ne prenant pour toute nourriture qu'un peu d'eau : mais la pleure-

AN. 814. ſie s'y étant jointe, le ſeptiéme jour de ſa maladie, il fit venir l'archevêque Hildebalde ſon archichapelain : qui accompagné d'autres évêques lui donna l'extrême-onction & le viatique, c'eſt-à-dire le corps & le ſang de Nôtre-Seigneur. Deux jours aprés ſe ſentant à l'extremité, il fit le ſigne de la croix ſur ſon front, ſur ſa poitrine & ſur tout ſon corps; & mourut en diſant *In manus tuas* & le reſte. C'étoit le vingt-huitiéme de Janvier 814. il étoit âgé de ſoixante & douze ans, dont il regna quarante-cinq comme roi de France, & treize comme empereur : on l'enſevelit le jour même.

Eginh. Mon. Engol.

Aprés que le corps eût été lavé ſelon la coutume & embaumé, on douta où on le devoit mettre, parce qu'il n'en avoit rien ordonné; enfin tout le monde trouva plus convenable, de l'inhumer dans l'égliſe qu'il avoit fait bâtir à Aix-la-Chapelle en l'honneur de la ſainte Vierge. On le revêtit premierement d'un cilice, qu'il portoit toûjours ſecretement; on mit par-deſſus ſes habits imperiaux avec la pannetiere d'or, qu'il portoit à ſes voïages de Rome, comme pelerin. Il étoit aſſis dans ſon ſepulchre ſur un ſiege d'or, aïant une épée garnie d'or à ſon côté, & tenant ſur ſes genoux un évangile couvert d'or: ſes épaules étoient renverſées ſur la chaiſe, le viſage couvert d'un linge, la couronne qui contenoit du bois de la vraïe Croix, attachée à la tête avec une chaîne d'or : le ſceptre & l'écu, l'un & l'autre d'or, que le pape Leon avoit conſacrez, étoient ſuſpendus devant lui : on remplit toute la niche qui lui ſer-

voit de ſepulcre, de baume, de muſc, d'autres aromates & de quantité d'or, puis il fut fermé & ſellé : par dehors on mit une arcade dorée avec ſon image & ſon épitaphe. AN. 814.

Il fut regreté non ſeulement de ſes ſujets, mais des étrangers & des païens mêmes ; & la poſterité l'a tellement reconnu pour grand, qu'elle en a fait le nom de Charlemagne, qui lui eſt propre. Pluſieurs égliſes particulieres l'invoquent comme ſaint : quoi qu'en d'autres, comme à Mets, on faſſe tous les ans un ſervice pour le repos de ſon ame ; & il faut avoüer que la multitude de ſes femmes & de ſes concubines a donné quelque atteinte à ſa reputation. Car on lui trouve juſques à quatre femmes avec le titre de reines, & cinq concubines. Les reines ſont Ermengarde fille de Didier roi des Lombards, qu'il repudia au bout d'un an, comme il a été dit. Hildegrade, Faſtrade & Luitgarde : aprés la mort de laquelle il eut quatre concubines dans l'eſpace de treize ans, outre celle qu'il avoit épouſée avant la reine Ermengarde. Or il eſt certain que chez les anciens le nom de concubine ſignifioit ſouvent une femme legitime, ſelon les loix de l'égliſe ; mais dont le mariage n'étoit pas ſolemnel, ſelon les loix civiles ; enſorte que les enfans n'étoient pas heritiers. Je l'ai obſervé ſur le premier concile de Tolede tenu l'an 400. D'ailleurs il eſt vrai-ſemblable, qu'aprés la mort de Luitgarde, Charlemagne qui ſe voïoit trois fils en âge de regner, ne voulut plus prendre de femme à titre de reine : & il n'eſt pas impoſſi-

*V. Boll. to. 2. p. 874. 28. Janv.*

*Sup. l.* XLIII *n.* 59.

*Sup. liv.* XX. *n.* 48. *conc. Tol. c.* 17.

AN. 814. ble, que trois de ces dernieres femmes ſoient mortes dans l'eſpace de douze ans : en ſorte qu'il n'en ait jamais eu qu'une à la fois. Car il paroît juſte de ſuppoſer tout ce qui eſt naturellement poſſible : plûtôt que de croire, qu'un prince occupé dans ſa vieilleſſe auſſi ſaintement que nous l'avons vû, ait fini dans la débauche.

X. Adelard & Vala éxilez. *Teg. n.* 8.

L'empereur Loüis aïant appris la mort de ſon pere, vint d'Aquitaine à Aix-la-Chapelle; & d'abord ſe fit repreſenter tous les treſors, dont il donna à ſes ſœurs la part qui leur appartenoit, en envoïa une grande partie à Rome, diſtribua le ſurplus aux pauvres & aux êvêques, pour l'ame de ſon pere; & ne garda pour lui que la table d'argent contenant une mapemonde, encore en donna-t-il le prix. Cette premiere année de ſon regne il fit renouveller toutes les lettres, que ſes peres avoient accordées en faveur des égliſes.

*Sup. l.* XLV. *n.* 50.

*Theg. n.* 10. *Vita Val. to.* 5. *act. Ben. p.* 453.

Vala frere d'Adelard abbé de Corbie étoit regardé comme celui des ſeigneurs, qui dans les derniers tems avoit le plus de credit auprés de Charlemagne. Il fut élevé à la cour dans les lettres & les exercices convenables à ſa naiſſance : puis le roi Charles pour l'éprouver le mit entre les mains d'un ſeigneur, qui l'envoïa à la campagne, & l'occupa aux travaux les plus ruſtiques : mais étant rappellé à la cour il fut chargé de l'œconomie du palais, & ſe trouva la ſeconde perſonne aprés le prince. Il avoit l'eſprit penetrant & déciſif, s'expliquoit facilement, & parloit bien les deux langues, la Latine & la Tudeſque. Charles l'emploïa

l'emploïa dans les armées contre les Saxons ; & au traité de paix avec le roi de Danemarc en 813. L'année suivante, il envoïa en Italie auprés du roi Bernard son petit fils, comme il avoit envoïé Adelard avec le pere. Enfin à la mort de Charles, ses envieux craignirent qu'il n'entreprît quelque chose contre Loüis absent ; & quoique Vala donnât des preuves suffisantes de sa fidelité, ils sçeurent si bien le rendre suspect à ce prince foible & timide, qu'il l'éloigna de la cour avec ses deux freres Adelard & Bernard. Adelard fut chassé de Corbie dont il étoit abbé, & envoïé à l'isle Heri, au monastere de saint Filebert, aujourd'hui Noirmoutier : mais il regarda cet exil comme une grace, en ce qu'il le tiroit de la cour & le rendoit à sa profession. Il en pratiqua tous les exercices avec une grande édification de toute la communauté de Noirmoutier, & y demeura sept ans. Vala profita de son exil pour quitter le siecle malgré la resistance de ses amis. Sa femme qui étoit fille de saint Guillaume de Gellone, ne fut point un obstacle : soit qu'elle fût morte, ou qu'elle se retirât de son côté. Il alla donc à Corbie, où par ordre de l'empereur on avoit élû un nouvel abbé à la place d'Adelard : savoir un de ses disciples nommé Adelard comme lui. Quoique Vala fût si connu dans ce monastere, il se presenta humblement à la porte, & se soûmit à toutes les épreuves des postulans. Il fit son noviciat dans toute la rigueur ; servit les hôtes & les malades, jeûna jusqu'à de-

*Sup. liv. XLV. 49.*

*Vita Adalh. n. 3. to. 5. act. bened. p. 319.*

venir extenué; & aprés l'office de la nuit, il demeuroit long-tems en priere devant l'autel, arrosant la terre de ses larmes.

XI. Leon l'Arm. Iconoclaste. *Const. contin. lib. 1. p. 13.*

En Orient l'empereur Leon l'Armenien voulant affermir sa puissance, fit enfermer dans des isles & des monasteres separez, Michel son predecesseur, sa femme Procopia & ses deux fils Theophylacte & Nicetas, qu'il rendit eunuques. Ils changerent tous trois de nom en embrassant la vie monastique. Le pere prit celui d'Athanase: & vécut encore trente-deux ans, jusques à l'an 845. Theophylacte prit le nom d'Eustrate, & mourut cinq ans aprés son pere. Nicetas prit le nom d'Ignace, & fut patriarche de Constantinople, celebre par sa vertu & ses souffrances.

*Simeon magist.*

L'empereur Leon étoit de petite taille, mais plein & bien fait: sa voix étoit un tonnere; son poil si rude, que le patriarche Nicephore en lui mettant la couronne crût avoir touché des épines. On le nommoit cameleon, tant à cause de sa taille que de ses mœurs changeantes & son hypocrisie. D'abord il parut catholique, mais dés la seconde année de son regne, enflé par le succés de ses armes contre les Bulgares, il se déclara contre les saintes images, & dit à quelques-uns de ses courtisans: Pourquoi pensez-vous que les Chrétiens soient sous la domination des infideles, si ce n'est parce qu'ils adorent les images? Considerez que tous les empereurs qui les ont reçuës ont été détronez

*Auct. incert. post. Theoph. p. 435. C.*

ou tuez en guerre : au contraire ceux qui ne les ont point adorées ſont morts de leur mort naturelle dans leurs palais, & ont été enterrez avec honneur dans l'égliſe des apôtres. Je veux les imiter, afin de vivre long-tems, & laiſſer l'empire à mon fils & à mes deſcendans, juſqu'à la quatriéme generation. On dit qu'il avoit conſulté un prétendu devin nommé Sabbatius, qui lui avoit promis trente-deux ans de regne avec ſon fils Conſtantin, & la victoire ſur les Bulgares, s'il aboliſſoit les images. Il chercha donc des gens qui puſſent l'aider dans ſon deſſein ; & trouva deux ſenateurs, Jean Specta & Eutyquien ; & un prêtre nommé Jean depuis tres celebre entre les Iconoclaſtes. Il naquit à C. P. d'une famille noble, & fut grammairien de profeſſion, & fort exercé dans les ſubtilitez de la dialectique. Il étoit auſſi magicien : & comme il ſe ſervoit d'un baſſin pour prédire l'avenir, on lui donna le nom de Lecanomante, ſous lequel il eſt le plus connu : mais on le nommoit auſſi Hylilas ou Hilzila. Il fut abbé du monaſtere de ſaint Serge & ſaint Bacque, dans le palais d'Horſmida, & compté entre le clergé imperial. L'empereur Leon aïant donc trouvé cet homme propre à ſon deſſein : lui promit, s'il le faiſoit réüſſir, de le faire patriarche ; & lui donna un ordre, en vertu duquel il commença vers la Pentecôte de l'an 814. à feüilleter avec quelques autres les anciens livres de toutes les bibliotheques de C. P. tant des égliſes

AN. 814.

*Scrip. poſt Theoph. p.*

*Vita Nicetæ c. 5. n. 32*

*Boll. to. IX p. 262.*

*Vita S. Th. Stud. n 61.*

*Poſt. Theoph. lib. 4. n. 6. 7.*

AN. 814. que des monafteres. En aïant affemblé un grand nombre, ils marquerent les paffages que leur indiqua le concile des Iconoclaftes, tenu fous Conftantin Copronyme : mais ils brûlerent plufieurs livres, qui leur parurent trop favorables aux images.

*Sup. l.* XLIII. *n.* 7.

Antoine metropolitain de Sylée fut mandé par l'empereur, & arriva à C. P. au mois de Juillet. Il étoit fils d'un prêtre tailleur d'habits, & fe nommoit originairement Conftantin. Aprés avoir enfeigné le droit quelque tems, il s'enfuit pour fes crimes, & embraffa lavie monaftique. Ce fut alors qu'il changea fon nom en celui d'Antoine. Il avoit été élevé dans la religion catholique, mais il embraffa l'herefie des Iconoclaftes, pour avoir entrée dans le palais & accés auprés du prince ; & fes manieres n'y fervirent pas peu : car il étoit plaifant & faifoit agreablement un conte. De moine il devint abbé, & enfin metropolitain de Sylée, qui eft la même que Pergé capitale de Pamphylie un des grands fieges dépendans de C. P. Il amena avec lui deux moines, l'un nommé Leonce, l'autre Zozime, qui mourut peu de tems aprés, aïant eu le nez coupé pour un adultere. Antoine étant donc arrivé, l'empereur lui déclara fon deffein, & lui demanda, s'il étoit écrit qu'il faille adorer les images. Non répondit Antoine, mais on dit que c'eft une ancienne tradition. Pour moi, dit l'empereur, je ne puis m'y refoudre, s'il n'eft écrit expreffement dans l'évangile, ou

dans ſaint Paul : Adorez mon image.

AN. 814.

XII.

Le patr. Nicephore reſiſte à l'empereur.

L'entrepriſe demeura ſecrette juſqu'au mois de Decembre. Alors l'empereur croïant avoir bien pris ſes meſures, attaqua le patriarche Nicephore, mais d'abord avec douceur en lui diſant: Le peuple eſt ſcandaliſé à cauſe des images : il dit, que nous faiſons mal de les adorer, & que c'eſt la cauſe pourquoi nous ſommes inferieurs aux infideles. Aïez un peu de condeſcendance, & laiſſons ces choſes baſſes ; ou bien montre-moi pourquoi vous les adorez, puiſque l'écriture n'en dit pas un mot. Le patriarche répondit : Nous ne pouvons toucher aux anciennes traditions. Nous adorons les images comme la croix & l'évangile, quoi qu'il n'y en ait rien d'écrit. Car les Iconoclaſtes convenoient d'adorer la croix & l'évangile. Cependant le patriarche apprenant qu'Antoine de Sylée favoriſoit l'entrepriſe de l'empereur, l'envoïa querir, & lui en demanda la verité. Antoine le nia, & lui donna une déclaration ſouſcrite de ſa main avec la croix & ſeellée : par laquelle il faiſoit profeſſion d'honorer les images, avec anathême contre ceux qui croïoient le contraire. Il donna cette déclaration en preſence des metropolitains qui ſe rencontrerent, & l'empereur lui en aïant fait des réproches, il lui dit : Je me ſuis mocqué d'eux, pour vous donner plus de commodité d'executer vôtre deſſein. Aprés cette premiere tentative auprés du patriarche, l'empereur crut avoir beſoin de plus grands preparatifs, & manda

AN. 814.

*Vita S. Niceph. r. Gr. to. 7. Boll. p. 712.*

*Vita Nicetæ. Gr. Boll. to. 1. n. 32.*

*to. 7. conc. p. 195. B.*

la plûpart des évêques de son obéïssance : esperant qu'ils favoriseroient son opinion. Mais avant qu'ils abordassent à C. P. il les fit tous arrêter, de peur qu'ils n'allassent, suivant la coûtume, descendre chez le patriarche. On laissoit en liberté ceux qui paroissoient disposez à faire la volonté de l'empereur : mais ceux qui resistoient étoient mis dans des cachots, où on leur faisoit souffrir la faim. Le patriarche Nicephore voïant cette couduite, redoubloit ses prieres vers Dieu, & exhortoit les catholiques à demeurer fermes. Il assembla chez lui ce qu'il pût de moines & d'évêques : ils passerent la nuit en prieres dans la grande église ; & ce fut peut-être en cette occasion, que le patriarche montant sur l'ambon, prononça anathême contre Antoine de Sylée : comme prevaricateur. L'empereur étant averti de cette assemblée, craignit qu'on n'y prît quelque resolution contre lui ; & vers le chant du coq, il envoïa au patriarche, s'en plaignant comme d'un commencement de sedition : avec ordre de venir tous au palais quand il seroit jour. Ils n'en furent que plus animez à soûtenir la verité : & les prieres finies, le patriarche les y exhorta encore par un discours fervent.

Ensuite, ils marcherent tous au palais. L'empereur ne tendit point la main au patriarche, & ne l'embrassa point, à l'odinaire ; mais le regardant de travers, il s'assit, le fit asseoir, & lui parla d'abord seul à seul, croïant le gagner plus

facilement. Nous ne cherchons dit-il, qu'à connoître la verité, & rétablir la paix : ne ſavez-vous pas quelle eſt la multitude de ceux qui ſont choquez des images ? On ne peut les ramener, qu'en répondant aux paſſages de l'écriture qu'ils allèguent. Je veux donc, que ſans differer vous entriez en conference avec eux : ſi vous le refuſez, on verra clairement la foibleſſe de vôtre cauſe. Le patriarche répondit : Nous n'avons eu deſſein d'exciter aucun trouble contre vôtre puiſſance, nous avons ſeulement prié pour vous, comme l'écriture l'ordonne. Perſonne n'aime la paix plus que nous : c'eſt vous qui la troublez : car toutes les égliſes ſont d'accord. Rome conſent-elle à l'abolition des images ? ou Alexandrie, ou Antioche, ou Jeruſalem ? ne prêtez pas la main, Seigneur, à une hereſie abatuë & condamnée. Que ſi quelqu'un a ébranlé vôtre foi, nous voulons bien vous ſatisfaire, & nous le devons : Mais nous ne pouvons diſputer avec des heretiques déja convaincus & anathematiſez. Enſuite il entra en matiere, & traita à fonds avec l'empereur la queſtion des images.

AN. 814.

XIII. Remontrances des évêques.

*Vita S. Nicetæ. c. 5. n. 32. 33.*

Alors on fit entrer les autres évêques & les abbez ; & d'un autre côté entrerent les chefs des Iconoclaſtes qui logeoient dans le palais. L'empereur fit auſſi venir les grands, tout le ſenat & pluſieurs de ſes officiers l'épée nuë à la main, pour intimider les catholiques. Quand ils furent tous entrez, le patriarche Nicephore dit aux grands : Dites-moi, ce qui ne ſubſiſte point peut-il tom-

AN. 814. ber? & comme ils se regardoient l'un l'autre, n'entendant pas ce qu'il vouloit dire : il ajoûta : Les images ne tomberent-elles pas sous Leon Isaurien & Constantin son fils? Ils en convinrent, & il concluoit qu'elles subsistoient donc auparavant. Alors l'empereur dit : Sachez, mes peres, que je suis de vôtre sentiment ; & il tira un reliquaire orné de figures qu'il portoit & le baisa ; mais puisqu'il y en a qui sont d'un autre avis, & que la question a été portée devant moi, je ne puis m'empêcher de la faire examiner.

Les catholiques qui connoissoient sa mauvaise intention, refuserent d'entrer en conference, & Emilien de Cyzique dit : Si c'est une affaire ecclesiastique, qu'on la traite dans l'église, suivant la coûtume, & non pas dans le palais. Mais, dit l'empereur, je suis enfant de l'église, & je veux vous écouter comme mediateur. Michel de Synnade dit : Si vous êtes mediateur, pourquoi n'en tenez-vous pas la conduite ? vous cachez les uns dans le palais, vous les rassemblez, vous les nourrissez delicatement, vous les excitez & leur donnez toute la liberté d'enseigner l'erreur : toutes les bibliotheques leur sont ouvertes, il y a défense de nous fournir des livres : nous n'osons même parler dans les ruës, vos ordres nous intimident par tout. Mais pourquoi lui dit l'empereur refusez vous de parler, sinon parce que vous manquez de preuves ? Nous n'en manquons pas, dit Theophylacte de Nicomedie, mais nous manquons d'auditeurs disposez à les entendre.

Pierre

Pierre de Nicée ajoûta : Comment voulez-vous que nous conferions avec eux, tandis que vous les soûtenez ? ne savez-vous pas que les Manichéens même l'emporteroient, si vous étiez de leur côté ? Euthymius de Sardes prit la parole, & dit : Ecoutez, Seigneur depuis plus de huit cens ans que Jesus-Christ est venu au monde, on le peint & on l'adore dans son image : qui sera assez hardi pour abolir une si ancienne tradition ? Elle a été confirmée par le second concile de Nicée tenu sous Irene & Constantin ; & quiconque ose s'élever contre, soit anathême. Saint Theodore Studite parla aprés les évêques, & dit entre autres choses : Seigneur, ne troublez pas l'ordre de l'église. L'apôtre dit, que Dieu y a mis des apôtres, des prophetes, des pasteurs & des Docteurs, mais il n'a point parlé des empereurs: Vous êtes chargé de l'état & de l'armée ; prenez en soin, & laissez l'église aux pasteurs & aux docteurs.

AN. 814.

*Vita Theod. c. 74.*
*Eph. IV. 11. 12.*

L'empereur irrité les chassa de sa presence, leur défendant de plus paroître devant lui, ni de parler davantage ; & quand ils furent retirez, chacun reçut un ordre du prefet de C. P. de se tenir chez soi, sans avoir aucun commerce les uns avec les autres, ni parler de la foi en quelque maniere que ce fût. Les porteurs de cette défense étant venus à saint Theodore Studite, il leur dit : Voïez-vous même s'il est juste d'obéïr à Dieu ou à vous ? car nous nous ferons plûtôt couper la langue, que d'abandonner la défense

*c. 75.*

AN. 814. de la foi. En effet il ne cessa point d'appeller les uns, d'aller trouver les autres, ou de leur écrire; & il voïoit souvent le patriarche, pour le soûtenir dans l'abbattement où il étoit.

11. ep. 2. Il écrivit sur ce sujet aux moines une lettre, qui commence ainsi : En ce tems où Jesus-Christ est persecuté en son image, ce n'est pas seulement ceux qui sont en place & distinguez par leur savoir, qui doivent combattre pour la verité, mais les disciples mêmes. Quand les abbez retenus par l'empereur sont demeurez dans le silence; & ce qui est bien pis, ont promis par écrit de ne se point assembler & ne point enseigner, ils ont trahi la verité, aimant mieux vivre à leur aise dans leurs monasteres, que de souffrir pour la bonne cause. Ils disent : Qui sommes-nous ? Je répons : premierement des Chrétiens, qui doivent absolument parler en cette occasion : ensuite des moines qui ont tout quitté pour être hors des atteintes du monde ; enfin des abbez, qui doivent même reparer les scandales des autres; si quelqu'un vient à eux pour s'instruire, que lui diront-ils ? J'ai ordre de ne point parler, & de ne vous pas recevoir dans ce monastere.

XIV. Dissimulation de Leon. App. ad Theoph.

Cependant l'empereur envoïa sous main des soldats insulter à l'image de J. C. qui étoit à la porte d'airain : la même qui avoit été abbatuë par Leon

Sup. l. 11. n. 5. Isaurien, & rétablie par Irene, comme il paroissoit par une inscription mise au-dessus. Les soldats jetterent des pierres & de la bouë contre

cette image, invoquant l'enfer & le diable, & proferant quantité de blaſphêmes. L'empereur feignit d'en être fâché: & dit au peuple : Otons de là cette image, de peur qu'elle ne ſoit davantage profanée par les ſoldats. Cette action encouragea encore Antoine, Jean, & les autres Iconoclaſtes. La fête de Noël étant proche, le patriarche fit prier l'empereur de ne point troubler l'égliſe : offrant de quitter ſon ſiege s'il étoit la cauſe du ſcandale. L'empereur répondit : Et qui oſeroit penſer à dépoſer le patriarche nôtre pere, ou à troubler l'égliſe ? nous avons examiné cette queſtion à cauſe de ceux qui en parloient: mais au reſte, je croi comme l'égliſe; & tirant de ſon ſein un crucifix, il l'adora devant tout le monde, mais ce n'étoit que diſſimulation, pour paſſer la fête. AN. 814.

En effet le jour de Noël il vint à l'égliſe, entra dans le ſanctuaire, ſuivant la coûtume des empereurs de C. P. & adora l'ornement d'autel, où étoit repreſenté la nativité de nôtre Seigneur; ce qui contentat tout le peuple. Mais l'empereur découvrit ſon hypocriſie à la fête ſuivante de l'Epiphanie, ſixiéme de Janvier 815. car étant venu à l'égliſe, il n'adora point les images. Depuis ce tems il ſe déclara plus ouvertement contre le patriarche, l'empêcha de prêcher, & donna la garde de l'égliſe & des vaſes ſacrez au patrice Thomas, qui avoit été deux fois conſul. Alors le patriarche tomba dangereuſement malade: ce qui retint un peu l'empereur, eſperant aprés ſa

*Vita Niceph. c. 10. n. 60.*

AN. 815. mort executer plus facilement son dessein : mais apprenant qu'il se portoit mieux, il lui envoïa Theophane frere de l'imperatrice, pour l'inviter de nouveau à une conference avec les évêques Iconoclastes. Le patriarche le refusa, aïant encore sa maladie pour excuse ; outre les raisons qu'il avoit déja representées. Il demandoit qu'on lui rendît auparavant le gouvernement libre de son troupeau, que l'on délivrât de prison les évêques catholiques, que l'on rappellât ceux qui étoient exilez : que d'ailleurs on éloignât ceux dont les ordinations étoient irregulieres, & qu'on ne s'assemblât que dans l'église. A ces conditions il acceptoit la conference, quand sa santé seroit rétablie.

XV. Le patr. Nicephore chassé.

Sup. l. XXVIII. n. 59.

Mais les Iconoclastes qui prétendoient representer le concile de la Cour, nommé *synodos en demoûsa*, persuaderent à l'empereur de rejetter ces conditions : & disant qu'ils avoient déja appellé trois fois le patriarche, ils soûtinrent qu'ils étoient en droit de le condamner par contumace. Ils lui envoïerent donc une monition par écrit, portant commandement de comparoître davant eux, & en chargerent des évêques & des clercs accompagnez d'une troupe de gens ramassez. Le patriarche ne les vouloit point voir : mais le patrice Thomas lui persuada de ne les pas renvoïer sans leur parler. Le concile, dirent-ils, aïant reçu des libelles contre vous, vous mande de venir vous défendre : mais si vous voulez éviter la déposition, vous n'avez qu'à con-

ſentir avec le concile & l'empereur à l'abolition des images. Le patriarche répondit : Et qui eſt celui qui ſe donne l'autorité de recevoir des libelles contre nous ? Eſt-ce le pape ou quelqu'un des autres patriarches ? Et ſi je ſuis coupable, comme vous dites, de crimes qui meritent dépoſition : ſuffiroit-il de me rendre à la volonté de l'empereur touchant les images, pour me juſtifier & me rétablir le même jour ? me croïez-vous ſi peu inſtruit des loix de l'égliſe ? Quand même le ſiege de C. P. ſeroit vacant, aucun évêque étranger n'auroit droit d'y exercer juriſdiction : beaucoup moins puiſqu'il eſt encore rempli. Puis aïant lû le canon, il les déclara excommuniez, & leur ordonna de ſortir de l'enceinte du lieu ſaint. Ils ſe retirerent en prononçant des anathêmes contre lui & contre Taraiſe. A N. 815.

Deſeſperant donc de le flechir, ils voulurent le faire mourir ſecretement : mais il en fut averti par un clerc catholique, & ſe tint ſur ſes gardes. Ses ennemis aïant manqué ce coup, défendirent ſous peine d'excommunication de le reconnoître pour patriarche, & de le nommer à la meſſe. On étoit alors en carême, & il écrivit à l'empereur en ces termes : Juſques-ici j'ai combattu pour la verité, ſelon mon pouvoir, & j'ai ſouffert toutes ſortes de mauvais traitemens : les affronts, la priſon, la confiſcation, la perte de mes domeſtiques. Enfin des gens qui paroiſſoient évêques ſont venus m'inſulter, avec une populace armée d'épées & de bâtons dans l'extrêmité de

AN. 815. ma maladie. Ensuite j'ai appris que les ennemis de la verité vouloient ou me déposer, ou m'ôter la vie. Pour éviter donc quelque malheur, dont le peché retomberoit sur vôtre majesté : je cede malgré moi à la necessité de quitter mon siege, & je recevrai avec action de grace ce que Dieu permettra qui m'arrive.

L'empereur aïant reçu cette lettre avec un souris malin, commanda au patrice Thomas de prendre une troupe de soldats, & de faire enlever le patriarche au milieu de la nuit. L'heure venuë, comme les soldats entroient, le patriarche demanda de la lumiere, se leva de son lit, & se faisant soûtenir, il prit à sa main une encensoir & éclairé de deux flambeaux, il entra dans l'église. Là prosterné à terre il recommanda à Dieu ce saint lieu, pour n'être point profané, & prit congé de son siege & de C. P. Ensuite il se mit dans une chaise & on l'emporta à la citadelle, où l'aïant mis dans une barque, on le fit passer à Chrysopolis; & on l'envoïa au monastere d'Agathus, c'est-à-dire du Bon, qu'il avoit fait bâtir. Mais peu aprés on le transfera plus loin, au monastere de saint Theodore, qu'il avoit aussi fondé.

*c. 72.*

XVI. Theodote patriarche.

*App. Theoph.*

Le lendemain de l'enlevement du patriarche, l'empereur aïant assemblé le peuple dés le matin, lui fit croire qu'il avoit abandonné son église; & s'étoit retiré de lui-même. Il vouloit mettre à sa place Jean Leconomante, comme il lui avoit promis : mais les patrices s'y opposerent en disant : C'est un jeune homme obscur, & il ne

convient pas à des vieillards comme nous de nous profterner devant lui. L'empereur choifit donc Theodote fils du patrice Michel, qui avoit été beaufrere de Conftantin Copronyme. Theodote étoit écuyer de l'empereur & dans fes fentimens: il n'avoit ni pieté ni fcience des chofes fpirituelles, & peu de connoiffance de l'écriture fainte: mais il étoit doux & paroiffoit affez bon homme. AN. 815.

Dés que le patriarche Nicephore eut été chaffé, les ennemis des Images commencerent à les effacer, les abbattre, les brûler & les profaner en toutes manieres. Saint Theodore Studite pour reparer ce fcandale, autant qu'il dépendoit de lui, ordonna à tous fes moines de prendre à leurs mains des images, & les porter élevées folemnellement à la proceffion du dimanche des Rameaux, en chantant un hymne qui commençoit: Nous adorons vôtre image trés pure, & d'autres femblables en l'honneur de Jefus Chrift. Ils firent ainfi le tour du monaftere: & l'empereur en étant averti envoïa faire deffenfe à Theodore de plus rien faire de pareil, fous peine du foüet & de la mort: mais le faint abbé n'en fut que plus hardi à enfeigner la foi catholique, & à encourager tous ceux qui le confultoient à honorer les faintes images.

Le nouveau patriarche Theodote fut ordonné le jour de Pâques, premier d'Avril 815. & tint le fiege fix ans. Si tôt qu'il eut pris poffeffion du palais patriarcal, il commença à tenir une grande table, où il faifoit manger de la chair aux clercs,

AN. 815.

aux moines & aux évêques accoûtumez dés la jeunesse à s'en abstenir ; & au lieu de la gravité & de la modestie qui regnoit auparavant dans cette maison, on n'y faisoit que rire, joüer, luter & tenir des discours deshonnêtes.

XVII. Concile des Iconoclastes. *Vita Niceph. n.* 73.

Aprés Pâques l'emperenr Leon fit tenir un concile, tant des Iconoclastes que des évêques qui avoient cedé à ses violences. Ils s'assemblerent dans l'église de sainte Sophie : aïant à leur tête le nouveau patriarche Theodote surnommé Cassitere. L'empereur y fit aussi assister son fils Symbatius, qu'il avoit nommé Constantin : ne voulant pas y assister lui-même, pour n'être pas obligé à faire une souscription contraire à celle qu'il avoit faite à son avenement à l'empire. Les abbez de C. P. étant appellez au concile, s'excuserent d'y venir par une lettre que saint Theodore Studite composa au nom de tous, & où ils disoient en substance : Les canons nous défendent de faire aucun acte ecclesiastique, principalement touchant les questions de foi, sans le consentement de nôtre évêque. C'est-pourquoi, bien que nous aïons été appellez de vôtre part jusques à deux fois, nous n'avons osé rien faire, comme étant sous la main du tres-saint patriarche Nicephore. D'ailleurs nous avons appris, que cette convocation ne tend qu'à renverser le second concile de Nicée, & défendre l'adoration des saintes images. C'est-pourquoi nous vous déclarons, que nous tenons la même foi que toutes les églises qui sont sous le ciel, & que nous adorons les saintes

*Lib. II. ep.* 11.

ſaintes images, fondez non ſeulement ſur le ſecond Concile de Nicée, mais ſur toute la tradition écrite & non écrite depuis l'avenement de Jeſus-Chriſt. Nous ne recevons rien de contraire, quand par impoſſible, Pierre ou Paul, ou un Ange deſcendu du Ciel l'enſeigneroit; & nous ſommes prêts à tout ſouffrir, même la mort, plûtôt que d'y renoncer. AN. 815.

Les deux moines qui preſenterent cette lettre au concile furent renvoïez chargez de coups; & on paſſa outre ſans s'y arrêter. Dans la premiere ſeſſion on lût la définition de foi du concile tenu aux Blaquernes de l'autorité de Conſtantin Copronyme, ſous le nom de ſeptiéme concile. On la confirma & on anathematiſa le vrai ſeptiéme concile & les patriarches orthodoxes. Le ſecond jour on amena au concile quelques évêques catholiques, que les Iconoclaſtes croïoient les plus faciles à intimider. On mit en pieces leurs habits ſacrez: & on les fit ainſi demeurer à la porte de l'égliſe, comme des priſonniers: puis ils furent traînez au milieu de l'aſſemblée, où les preſidens les firent demeurer debout, leur offrant de les faire aſſeoir avec eux, s'ils changeoient de ſentimens. Mais les trouvant fermes dans la confeſſion de la foi catholique & la veneration des images: ils les firent jetter par terre, & les aſſiſtans leur mirent le pied ſous la gorge, puis ils les firent relever & ſortir à reculons, crachant ſur eux, & les frappant à coups de poing dans le viſage; en ſorte que quelques-uns étoient tout en ſang. Enfin on

*App. ad Theoph. p. 442. Vita S. Niceph. n. 73. Sup. l. XLIII. n. 7.*

*Theod. II. p. 15*

AN. 815. les livra à des ſoldats qui les menerent en priſon. Aprés les évêques on fit entrer les abbez des plus fameux monaſteres, qui ne s'étant laiſſez vaincre ni aux careſſes ni aux menaces, furent auſſi envoïez en diverſes priſons. Cette ſeconde ſeſſion finit par des acclamations pour l'empereur & ſon fils, & des anathêmes contre les chefs des catholiques. Enſuite ils dreſſerent leur définition de foi qui fut ſouſcrite à la troiſiéme ſeſſion; premierement par le jeune empereur, puis par tous les autres: & ainſi finit ce concile.

*Vita S. Nicetæ. c. 6.*

En execution de ſon decret on effaça toutes les peintures des égliſes avec de la chaux, que ceux qu'on y emploïoit mêloient ſouvent de leur larmes tant ils le faiſoient à regret. On briloit les vaſes ſacrez: on déchiroit les ornemens en petits morceaux: on coupoit à coups de haches les tableaux peints ſur du bois, & on les brûloit au milieu de la place publique. On effaçoit d'autres images avec de la bouë ou des onctions infectes, au lieu des parfums qu'on avoit accoutumé de leur preſenter. Des profanes manioient impunement les choſes ſaintes, qu'il ne leur étoit pas permis même de voir. Dés lors la perſecution commença trés-rudement contre les catholiques, particulierement contre le clergé & les moines.

XVIII. SS. évêques perſecutez

*Combef. to. 2. Auct. p. 1038.*

Entre les évêques qui ſouffrirent en cette occaſion, voici les plus illuſtres; Michel de Synnade, & Theophilacte de Nicomedie diſciples du patriarche Taraiſe, qui les tira de la vie monaſtique pour les ordonner tous deux métropolitains.

Michel assista en cette qualité au septiéme concile general, & fut envoïé en Occident vers Charlemagne par l'empereur Michel Curopalate, & chargé en même tems de la lettre sinodique du patriarche Nicephore au pape Leon III. Michel & Theophilacte se signalerent par leur fermeté contre les Iconoclastes en presence de l'empereur Leon l'Armenien, & furent tous deux envoïez en exil. Michel dans l'isle Eudociale, & ensuite en d'autres lieux. L'église honore sa memoire le vingt troisiéme jour de May. Theophilacte fut relegué au château de Strobyle en Carie, & vêcut encore trente ans dans cet exil. Il est honoré comme saint le huitiéme jour de Mars, ou le septiéme sous le nom de Theophile. Ses reliques furent raportées à Nicomedie.

*Concile 7. act. 1.*

*Sup. liv. XLV. n. 23.*

*Martir R. 23. Mai.*

*Boll. to. 16. p. 257.*

*Martyr. R. 7. Mart.*

*Boll. to. 6. p. 787.*

*Boll. 11. Mart. to. 7. p. 73.*

Saint Euthymius metropolitain de Sardis avoit aussi commencé par la vie monastique, & parut entre les principaux évêques au second concile de Nicée, où il est souvent fait mention de lui. Irene & Constantin l'emploïerent en des ambassades & en d'autres affaires publiques : mais l'empereur Nicephore le relegua dans l'isle Patarée en Occident, pour avoir donné le voile à une fille. Etant revenu il fut un de ceux qui parlerent le plus fortement pour les images devant Leon l'Armenien, qui l'envoïa en exil à Ason : mais ce ne fut pas la fin de ses travaux. Saint Emilien de Cyzique fut aussi relegué, aprés avoir beaucoup souffert pour la même cause ; & l'église en fait memoire le huitiéme jour d'Août. George évêque

*Martyr R. & Menol. 8. Aug.*

*Boll. to 9 p. 668.*

de Mitylene metropole de l'isle de Lesbos, étoit né de parens nobles & riches, mais il embrassa la vie monastique, & s'appliqua particulierement à l'aumône. Il fut chassé de son siege par Leon l'Armenien pour la cause des images, & relegué à Chersone où il mourut. L'église honore sa memoire le septiéme d'Avril.

XIX. SS. abbez persecutez.

Entre les abbez qui souffrirent en cette persecution, les plus fameux sont saint Theodore Studite, saint Nicetas de Medicion, saint Theophane de Singriane, saint Macaire de Pelecite, saint Jean de Cathares. L'empereur Leon ne pouvant souffrir la liberté de Theodore à défendre les images, le chassa de C. P. & l'envoïa au château de Metope prés d'Apollonie, où il le tint renfermé: mais le saint abbé ne laissoit pas d'instruire & d'encourager les catholiques par ses lettres, dont il nous reste un grand nombre; entr'autres une lettre dogmatique, où il traite amplement la question des images par les mêmes raisons & les mêmes autoritez, qui avoient été emploïées sous Leon l'Isaurien & sous Copronyme. Il fait mention en une autre d'un de ses disciples, le moine Thadée qui étoit mort sous les coups de foüet, martyr des images, & de quelques-uns qui étoient tombez. Theodore avoit pour compagnon de sa prison un moine nommé Nicolas qui fut depuis abbé de Stude.

*Vita Theodori. c. 81.*

*II. ep 8.*

*II. ep. 5.*

*Vita ap. Boll. 3. Apr. to. 9. p. 225.*

L'abbé Nicetas étoit de Cesarée en Bithynie, sa mere étant morte huit jours aprés sa naissance, son pere embrassa la vie monastique, & le con-

ſacra à Dieu dés l'enfance, en qualité de portier ou cuſtode de l'égliſe : étant plus avancé en âge il s'attacha à un vieil anacorette, qui le mena au monaſtere de ſaint Serge de Medicion à C. P. alors gouverné par l'abbé Nicephore, qui l'avoit fondé; & qui en cette qualité aſſiſta au ſecond concile de Nicée. Nicetas n'avoit pas encore demeuré ſept ans dans le monaſtere, quand Nicephore le fit ordonner prêtre par le patriarche Taraiſe, & ſe déchargea ſur lui du gouvernement de la communauté. L'abbé Nicephore mourut quelques années aprés, & eſt honoré comme ſaint le quatriéme de Mai : alors toute la communauté élut Nicetas pour Hegumene ou abbé; & il en reçut l'ordination, par les mains du patriarche Nicephore. Il fut amené avec les autres abbez au concile des Iconoclaſtes en 815. & envoïé dans une priſon ſi infecte, qu'elle étoit un ſupplice par elle-même. Là on lui envoïoit des gens pour le tenter & le fatiguer par leurs blaſphêmes & leurs diſcours impertinens. Aprés qu'il y eut long-tems ſouffert, l'empereur l'envoïa en Natolie, nonobſtant la rigueur exceſſive de l'hyver, & le fit enfermer dans le château nommé Maſſaleon.

*Act. 4. p. 342. D.*

*V. Boll. to. 22. p. 500.*

*Sup. n. 15.*

L'abbé Theophane étoit malade de la pierre, & ne vint apparemment à C. P. qu'en 816. Macaire abbé de Pelecite étoit né à C. P. & ſe nommoit dans le monde Chriſtofle. Il fit tant de miracles, qu'on le nomma Thaumaturge, & il guerit entre autres le patrice Paul & ſa femme de maladies deſeſperées. Il fut diverſement tour-

*Boll. 1. Apr. to. 9. p. 30.*

menté par Leon l'Armenien pour la cauſe des images, & demeura en priſon pendant le reſte de ſon regne. On a une lettre à lui de ſaint Theodore Studite. Jean abbé du monaſtere des Cathares étoit de la Decapole en Iſaurie. Il vint au ſecond concile de Nicée, avec celui qui l'inſtruiſoit dans les lettres, & qui étant venu enſuite à C. P. fut abbé de ſaint Dalmace. Jean fut ordonné prêtre & envoïé par l'empereur Nicephore au monaſtere des Cathares dont il fut abbé, & le gouverna pendant plus de dix ans. Il prédit à ſes freres la perſecution de Leon l'Armenien, les exhortant à demeurer fermes dans la veneration des ſaintes images. En effet l'empereur envoïa des gens, qui diſperſerent la communauté, pillerent le monaſtere, & emmenerent l'abbé Jean à C. P. chargé de chaînes. Etant preſenté à l'empereur, il lui reprocha hardiment ſon impieté; l'empereur le fit frapper de nerfs de bœufs ſur les yeux & ſur le viſage, & trois mois aprés l'envoïa au château de Pentadactylion au païs de Lampé en Natolie, où il demeura un an & demi les fers aux pieds dans une obſcure priſon.

*II. ep. 20. Boll. 27. Apr. to. II. p. 495.*

Entre les laïques on remarque le patrice Nicetas parent de l'imperatrice Irene, qui l'envoïa au concile de Nicée pour y aſſiſter de ſa part, & toutefois je ne trouve point ſon nom dans les actes. Il fut enſuite gouverneur de Sicile, où il prit grand ſoin des veuves & des orfelins. Etant revenu à C. P. & voïant l'empereur Leon l'Armenien declaré contre les images, il renonça à

*Menol. 6. Octob. ap. Baron. an. 814. n. 46.*

ſa dignité & embraſſa la vie monaſtique. L'empereur lui envoïa dire, qu'il brûlât l'image du Sauveur, ou qu'il la lui envoïât ; & comme il le refuſa, il l'envoïa en exil, où il mourut aprés beaucoup de ſouffrances. L'égliſe Greque honore ſa memoire le ſixiéme d'Octobre ; & les loüanges que lui donne ſaint Theodore Studite, dans une lettre qu'il lui écrit, ſont un illuſtre témoignage de ſon merite.

AN. 815.

1. epiſt. c. 27.

XX. Mort du pape Leon. III.

gin Ann. 815.

Aſtronom.

A Rome quelques-uns des premiers de la ville aïant conſpiré pour tuer le pape Leon l'an 815. il fit mourir tous les auteurs de la faction, ſuivant la loi Romaine : ce que l'empereur Loüis aïant appris le trouva mauvais, que le premier évêque du monde eût exercé une punition ſi ſevere ; & envoïa Bernard roi d'Italie ſon neveu, pour en prendre connoiſſance. Mais le pape envoïa de ſon côté Jean évêque de la Forêt blanche, Theodore nomenclateur & le duc Sergius, qui ſatiſfirent entierement l'empereur.

Quelque tems aprés les Romains voïant le pape malade aſſemblerent des gens qui pillerent & brûlerent toutes les maiſons, qu'il avoit bâties de nouveau dans les territoires de pluſieurs villes : c'eſt-à-dire les metairies de l'égliſe qu'il avoit établies. Enſuite ils reſolurent d'aller à Rome, & de prendre de force ce qu'ils ſe plaignoient qu'on leur avoit ôté. Mais le roi Bernard aïant envoïé des troupes ſous la conduite de Venigiſe duc de Spolette, appaiſa la ſedition : & obligea les Romains à ſe deſiſter de leur entre-

AN. 816. prise : puis il donna avis de tout à l'empereur.

Le pape Leon III. mourut l'année suivante 816. aprés avoir tenu le saint siege vingt ans cinq mois & seize jours. Pendant ce long pontificat il fit aux églises de Rome des reparations considerables & des offrandes immenses, apparemment des liberalitez de Charlemagne, des autres rois, & de tant de pelerins, qui venoient continuellement à Rome. Voici ce qui m'y paroît de plus singulier. Ce pape fit revêtir d'or du poids de 453. livres le pavé de la confession de saint Pierre, & fit faire à l'entrée du sanctuaire une balustrade d'argent de 1573. livres. Il fit rebâtir le baptistere de saint André grand & rond avec les fonds au milieu, & des colomnes de porphyre autour : au milieu des fonts étoit une colomne portant un agneau d'argent qui versoit l'eau. Aux fenêtres de la basilique de Latran il mit des vitres de diverses couleurs ; & c'est la premiere fois que je sache qu'il en soit parlé. L'or des offrandes dont le poids étoit marqué monte à plus de huit cens livres, & l'argent à plus de vingt & un mille ; & il faut entendre les livres Romaines de douces onces.

C'est comme on croit ce pape Leon III. dont un auteur du tems temoigne ; qu'il disoit quelque fois sept messes par jour ; ou même jusques à neuf. C'est-à-dire, que quand la solemnité de la fête & la multitude du peuple obligeoit à en dire plusieurs, il avoit la devotion de les dire toutes. Il ne fit que trois ordinations, toutes au mois

*Valafr. Strabo. de reb. eccl. c. 21.*

*Anast.*

mois de Mars, dans lesquelles il ordonna trente prêtres & onze diacres ; & d'ailleurs il consacra vingt-six évêques en divers lieux. Il mourut l'onziéme de Juin 816. & fut enterré à saint Pierre le lendemain. Il est compté entre les saints, & son nom fut ajoûté au martirologe Romain par decret de la congregation des rites en 1673. An 816. *Boll. 12. Juni to. 20. p. 572.*

XXI. Estienne IV. pape.

Le saint siege ne vaqua que dix jours : aprés lesquels Estienne IV. fut ordonné pape, le second dimanche aprés la Pentecôte, vingt-deuxiéme de Juin 816. Il étoit de famille noble, & fut mis dés sa premiere jeunesse dans le palais patriarcal de Latran, & élevé par les soins du pape Adrien. Leon son successeur connoissant la vertu & l'humilité d'Estienne, l'ordonna sousdiacre; & le voïant s'appliquer de plus en plus à l'étude des choses spirituelles, il lui confera le diaconat : dont il exerça les fonctions avec une approbation si generale, qu'il fut élû tout d'une voix, si-tôt que le pape Leon fut mort. Incontinent aprés son ordination, il fit jurer fidelité à l'empereur Loüis, par tout le peuple Romain, ce qui montre que la souveraineté de Rome n'appartenoit ni au pape, ni au roi Bernard. En même tems il envoïa deux legats en France, pour donner part à l'empereur de son ordination ; & lui témoigner qu'il desiroit l'aller voir, en tel lieu qu'il lui plairoit. Il suivit ses legats, & se mit en chemin vers le commencement d'Août. *Anast.* *Thegan c. 16.*

L'empereur Loüis extremement rejoüi de cet- *Astronom.*

An. 816. te nouvelle, ordonna à ſon neveu Bernard roi d'Italie d'accompagner le pape ; & envoïa au-devant des ambaſſadeurs pour le ſervir & le conduire à Reims, où il reſolut de le recevoir. Quand il ſçut qu'il approchoit, il envoïa au-devant Hildebalde l'archichapellain, Theodulfe évêque d'Orleans, Jean archevêque d'Arles, & pluſieurs autres eccleſiaſtiques en habit de cérémonie. Enfin l'empereur s'avança lui même à mille pas du monaſtere de ſaint Remy. Ils deſcendirent tous deux de cheval : l'empereur ſe proſterna trois fois à terre aux pieds du pape, qui à la troiſiéme fois le releva. Ils ſe saluerent en latin, l'empereur dit : Beni ſoit celuy qui vient au nom du Seigneur, & le pape répondit : Beni ſoit Dieu, qui nous a fait voir de nos yeux un ſecond David. Enſuite s'étant embraſſez, ils marcherent à l'égliſe, l'empereur ſoûtenant le pape de ſa main. On chanta le *Te Deum* ; le pape & l'empereur prierent long-tems en ſilence : puis le pape ſe leva, & chanta à haute voix avec ſon clergé les loüanges ou acclamations de prieres pour l'empereur, qu'il conclut par une oraiſon. On entra enſuite dans la maiſon : le pape expoſa à l'empereur les cauſes de ſon voïage, que l'hiſtoire ne raporte point : ils prirent enſemble du pain & du vin en forme de benediction : l'empereur retourna à Reims, & le pape demeura à ſaint Remy, qui étoit hors la ville. Le lendemain l'empereur invita le pape à manger, lui fit un repas magnifique : & de grands preſens. Le

troisiéme jour le pape invita l'empereur, & lui donna aussi des presens, qu'il avoit préparez & à l'imperatrice & aux seigneurs; & le lendemain, qui étoit un dimanche, le pape avant la messe sacra de nouveau l'empereur, lui mit sur la tête une couronne d'or ornée de pierreries, qu'il avoit apportée exprés, & une autre à Irmeingarde qu'il nomma imperatrice. Tant que le pape séjourna, il confera tous les jours avec l'empereur sur les affaires de l'église. Il obtint tout ce qu'il lui demanda, & retourna chargé de presens beaucoup plus considerables que ceux qu'il avoit faits à l'empereur.

XXII. Ebbon archevêque de Reims.

*ep. Car Cal. to 8. conc. p. 876.*

Vulfaire archevêque de Reims mourut vers le même tems, c'est-à-dire, le dix huitiéme d'Août 816. Le peuple par la permission de l'empereur élut pour archevêque de Reims un nommé Gislemar, qui étant assis devant les évêques pour être examiné, on lui presenta le texte de l'évangile à expliquer: mais à peine le pouvoit-il lire, & il ne l'entendoit point du tout. Il fut donc rejetté par son ignorance. L'empereur proposa Ebbon, dont le peuple & les sages furent contens. Il étoit né serf dans une des terres du roi au delà du Rein, & frere de lait de l'empereur Loüis, avec lequel Charlemagne le fit élever dans le palais; & lui donna la liberté en consideration de la beauté de son esprit & de son progrés dans les bonnes lettres. Il l'envoïa en Aquitaine au service de Loüis, quand il lui donna ce roïaume; & le jeune roi s'en trouva si bien, qu'il le fit son

AN. 816. bibliothecaire. Il étoit deslors dans les ordres sacrez ; & il étoit abbé quand il fut ordonné canoniquement archevêque de Reims cette année 816.

XXIII. Regles des chanoines.

*Astronom to 7. conc. p. 1307.*

La même année au mois de Septembre, la dixiéme indiction étant commencée ; l'empereur exhorta les évêques assemblez à Aix-la-Chapelle à dresser une regle pour les chanoines, composée d'extraits des peres & des canons. Le concile rendit graces à Dieu d'avoir donné à l'empereur ce soin pour l'église : & profitant de la liberalité avec laquelle il leur fournissoit les livres, ils composerent une regle en faveur de ceux qui manquoient de livres, ou de capacité pour en profiter : cette regle fut approuvée par tout le concile, avec une autre redigée en un volume separé pour les religieuses chanoinesses. Le principal auteur de cette collection fut Amalarius diacre de l'église de Mets, à qui l'empereur en donna la commission.

*Chr. Ademari. an. 816. to 2. Bibl. no. p. 154.*

La regle des chanoines contient 145. articles, dont les 113. premiers ne sont que des extraits des peres & des conciles, touchant les devoirs des êvêques & des clercs. Les peres sont saint Isidore de Seville, saint Jerôme, saint Augustin, saint Gregoire, saint Prosper, ou plûtôt Julien Pomere, auteur des livres de la vie contemplative : les conciles de Nicée, de Calcedoine, d'Antioche, de Laodicée, de Sardique, d'Ancyre, de Neocesarée, de Gangre, le recueil des conciles d'Afrique : les decretales de saint Leon & de

ſaint Gelaſe. Ces extraits finiſſent par les deux ſermons de ſaint Auguſtin de la vie commune ; & enſuite commencent les reglemens, qui ſont proprement de ce concile. AN. 816.

On y combat premierement l'erreur populaire de ceux qui croïent que les préceptes de l'évangile ne ſont que pour les moines & les clercs : c. 114. enſuite on marque la diſtinction des moines & des chanoines. c. 115. Il eſt permis à ceux-ci de porter du linge, de manger de la chair, de donner & de recevoir, d'avoir des biens en propre, & de joüir de ceux de l'égliſe : quoique tout cela ſoit défendu aux moines. Mais ils ne doivent pas s'appliquer moins que les moines à fuir le vice, & embraſſer la vertu. Les chanoines doivent loger dans des cloîtres exactement fermez, où il y ait des dortoirs, des refectoirs, & ces autres lieux reguliers. c. 117. Il reſte encore à preſent de ces bâtimens dans pluſieurs villes épiſcopales. Le nombre des chanoines en chaque communauté ſera proportionné au ſervice de l'égliſe : c. 118. de peur que ſi par vanité les prelats en aſſemblent un trop grand nombre, ils ne puiſſent ſuffire aux autres beſoins de l'égliſe ; ou que ces chanoines ne recevant point de gages, deviennent vagabonds & dereglez. Quelques prelats ne tiroient leurs clercs que d'entre les ſerfs de l'égliſe, c. 119. afin que s'ils les privoient de leurs penſions, ou leur faiſoient quelque autre injuſtice, ils n'oſaſſent ſe plaindre, de peur d'être rudement châtiez ou remis en ſervitude. On deffend cet abus : & on ordon-

AN. 816. ne, que les nobles seront admis au clergé, sans exclure les personnes viles, qui en seront trouvées dignes. Les clercs qui ont du patrimoine & du

c. 120. bien de l'église ne recevront que la nourriture pour le service qu'ils rendent: ceux qui ont du bien d'église sans patrimoine, auront la nourriture & le vêtement: ceux qui n'ont ni patrimoine ni bien d'église, auront de plus des pensions; & tous auront part aux aumônes ou oblations journalieres. Par les biens d'église, il faut entendre les benefices: c'est-à-dire, les fonds dont quelques clercs joüissoient par concession de l'évêque.

c. 121. On donnera à tous les chanoines la même quantité de boisson & de nourriture, sans avoir égard à la qualité des personnes. Mais la

c. 122. portion sera plus ou moins grande, selon la fertilité du païs & la richesse des églises: c'est-à-dire communement quatre livres de vin; quand il y en a moins, on supplée par la biere. La livre étoit de douze onces: ainsi les quatre livres font environ trois chopines mesure de Paris. Les cha-

c. 124. noines éviteront dans leurs habits les extremitez vicieuses de propreté & de parure, ou de saleté,

c. 125. & de negligence. Ils ne porteront point de cuculles, parce que c'est l'habit des moines; ce qu'il faut entendre d'une espece de manteau, qui se nommoit proprement ainsi, & non de tout habit aïant un capuce, comme le camail que por-

c. 131. tent encore les chanoines. Les chanoines seront assidus à toutes les heures de l'office; & si-tôt qu'ils entendront la cloche, ils se presseront de

venir à l'église avec modestie. Ils chanteront debout sans bâtons pour s'appuïer, si ce n'est à cause de leur foiblesse. On choisira pour lire & pour chanter ceux qui en seront les plus capables, & qui s'en acquiteront avec le plus d'édification, sans en tirer vanité. Les chanoines viendront tous les jours à la conference, c'est-à-dire, au chapitre, où on lira cette regle & d'autres livres d'édification: ils y demanderont pardon de leurs fautes, & recevront la correction; ils y traiteront de leur avancement spirituel & des affaires de l'église. Quiconque aura negligé d'assister aux heures, de venir à la conference, d'exercer son obedience: qui sera venu tard à table, sorti du cloître sans congé, aura couché hors du dortoir, sans necessité inevitable, ou fait quelque autre faute semblable: sera averti jusques à trois fois & plus, puis blâmé publiquement; s'il ne se corrige, on le reduira pour toute nourriture au pain & à l'eau: ensuite on lui donnera la discipline, si l'âge & la condition le permet: sinon, on se contentera de le separer & le faire jeûner. Enfin on l'enfermera dans une prison destinée à cet effet, dans le cloître. S'il est incorrigible, on le presentera à l'évêque, pour être jugé & condamné canoniquement.

AN. 816.

c. 133. 137.

c. 134.

Les enfans & les jeunes clercs seront logez tous dans une chambre du cloître, sous la conduite d'un sage vieillard, qui aura soin de leur instruction & de leurs mœurs. Au-dessous des évêques les communautez de chanoines seront gou-

c. 135.

c. 138.

c. 139.

An. 86. vernées par des prevôts, choisis selon le merite,
non suivant l'âge, ou le rang qu'ils tiennent dans
c. 140. l'église. Les boulangers, les cuisiniers & les autres
serviteurs de la communauté seront choisis entre
c. 141. les serfs les plus fideles de l'église. Les évêques
établiront un hôpital pour recevoir les pauvres,
& lui assigneront un revenu suffisant aux dépens
de l'église. Les chanoines y donneront la dîme de
leur revenu, même des oblations ; & un d'entre
eux sera choisi pour gouverner l'hôpital, même
au temporel. Les chanoines iront au moins en carême laver les pieds des pauvres : c'est pourquoi
l'hôpital sera tellement situé qu'ils y puissent aller aisement. C'est, si je ne me trompe, l'origine
la plus certaine des hôpitaux fondez prés des
églises cathedrales, & dirigez par les chanoines.

Quoique les chanoines puissent avoir des mai-
c. 142. sons particulieres, il y en aura toutefois une dans
le cloître pour les infirmes & les vieillards, qui
n'en auront point d'autre ; & leurs freres auront
soin de les visiter & les consoler. Ces maisons particulieres devoient être pour s'y retirer le jour, ou
en cas de maladie : car regulierement les chanoines couchoient dans le dortoir commun. Il y au-
c. 143. ra un portier choisi d'entre les chanoines, qui ne
laissera entrer ni sortir personne sans congé ; &
c. 145. aprés complie portera les clefs au superieur. Les
femmes n'entreront point dans le cloître, & aucun des freres ne leur parlera sans témoins. J'ay
mis au long cette regle, parce qu'elle est trés celebre ; & a servi pendant plusieurs siecles à for-

mer

mer les chanoines & les diſtinguer de tout le reſte du clergé. Celle de ſaint Chrodegang en étoit comme le modele. AN. 816. *Sup. l.* XLIII. *n.* 37.

XXIV. Regles des chanoineſſes.

Le ſecond volume de la regle compoſé par le concile d'Aix-la-Chapelle, eſt la regle des chanoineſſes, qui contient vingt-huit articles. Les ſix premiers ſont des extraits de ſaint Jerôme, de ſaint Cyprien, de ſaint Ceſaire, de ſaint Athanaſe, touchant les devoirs des vierges conſacrées à Dieu. Le reſte preſcrit la maniere de vie de ces religieuſes : conforme à celle des chanoines, autant que le ſouffre la diverſité du ſexe. On leur permet de garder leur bien, mais à la charge de paſſer procuration par acte public à un parent ou à un ami, pour l'adminiſtrer & défendre leurs droits en juſtice. On leur permet auſſi d'avoir des ſervantes. Au reſte, c'étoit de vraïes religieuſes : engagées par vœu de chaſteté, mangeant en même refectoir, couchant en même dortoir, & gardant exactement la clôture. Elles étoient voilées & vêtuës de noir. On leur recommande d'être toûjours occupées, de prieres, de lecture, ou de travail des mains : entre autres, de faire elles-mêmes leurs habits, de la laine & du lin qu'on leur fourniſſoit. Elles élevoient de jeunes filles dans le monaſtere. Les prêtres qui leur adminiſtroient les ſacremens avoient leur logement & leur égliſe au dehors, & n'entroient dans le monaſtere que pour leurs fonctions. Car l'égliſe des religieuſes étoit interieure. Le prêtre y entroit accompagné d'un diacre & d'un ſoudiacre, & ſortoit

*to. 7. conc. p.* 146. *c.* 9. *c.* 21. *c.* 10. *c.* 11. 20. *c.* 13. *c.* 22. *c.* 27.

AN. 816. aussi-tôt aprés la messe. Les religieuses tiroient un rideau devant elles pendant la messe & l'office. Et si quelqu'une se confessoit c'étoit dans l'église.

L'empereur Loüis envoïa ces deux regles aux archevêques qui n'avoient pas assisté au concile, ou n'avoient pas eu le tems d'en prendre copie, & il se trouve trois exemplaires des lettres écrites à cette occasion : l'une à Sichaire archevêque de Bourdeaux, l'autre à Magnus de Sens, la troisiéme à Arnon de Salsbourg. L'empereur leur ordonne d'assembler leurs suffragans & les superieurs des églises, de faire lire devant eux cette regle, & en faire transcrire des copies conformes à l'original, que l'on gardoit dans le palais. Vous les avertirez aussi, dit l'empereur, que nous envoïerons au premier jour de Septembre prochain des commissaires pour en avoir l'execution ; & nous donnons ce terme d'un an, afin qu'il n'y ait point d'excuse.

*to. 7. conc. p. 1437.*
*Coint. an. 817. n. 139.*

XXV. Concile de Celchyt.
*to. 7. c. p. 1484.*

En Angleterre on tint un concile le vingt-septiéme de Juillet la même année 816. indiction neuviéme, en un lieu nommé Celchyt. Vulfrede archevêque de Cantorberi y présidoit, assisté de douze évêques de differentes provinces. Quenufe, qui regnoit sur les Merciens depuis vingt ans y étoit en personne, avec plusieurs seigneurs ; & il y avoit des abbez, des prêtres & des diacres. On y fit onze canons, & on ordonna entre autres choses : que les églises seroient dédiées par l'évêque diocesain avec l'aspersion de l'eau benite, & les autres ceremonies marquées dans le rituel : ensuite

*c. 2.*

l'euchariſtie conſacrée par l'évêque ſera enfermée AN. 816.
dans une boëte avec les reliques, & gardée dans la nouvelle égliſe ; s'il n'y a point de reliques, l'euchariſtie ſuffira, comme étant le corps & le ſang de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. Il y aura quelque peinture, pour montrer à quel ſaint eſt dédiée l'égliſe ou l'autel. L'évêque choiſira les abbez & les abbeſſes du conſentement de la com- c. 4.
munauté. On ne permettra aux Ecoſſois de faire c. 5. c. 6.
aucune fonction eccleſiaſtique, parce que leur ordination eſt incertaine. Tout jugement, ou autre acte confirmé par le ſigne de la croix, ſera inviolablement obſervé. On voit dans ce tems-là le même reſpect en Orient pour le ſigne de la croix dans les ſouſcriptions : il étoit regardé comme une eſpece de ſerment. Les abbez & les abbeſſes ne pourront aliener aucuns fonds, que pour la vie d'un homme, & du conſentement de la communauté ; & les titres en demeureront au monaſtere. Quand un évêque ſera mort on donnera aux pauvres la dixiéme partie de ſon bien : ſoit en bétail, ſoit en autres eſpeces : & on affranchira tous ſes ſerfs Anglois de nation. En chaque égliſe on dira trente pſeaumes, chaque évêque & chaque abbé fera dire ſix cens pſeaumes, & ſix vingt meſſes, & affranchira trois ſerfs ; & chaque moine ou clerc jeûnera un jour. Ainſi on joignoit l'aumône & le jeûne aux prieres pour les morts. Quand les prêtres baptiſent, ils ne répandront pas ſeulement l'eau ſainte ſur la tête des c. 11.
enfans, mais ils les plongeront toûjours dans le

AN. 817. lavoir ſuivant l'exemple du fils de Dieu, qui fut trois fois plongé dans le Jourdain. Ce canon fait voir que l'on commençoit dans les païs froids à introduire le baptême par infuſion.

XXVI. Mort d'Eſtienne IV. Paſcal I. Pape.

*Papebr. conat. An. Fr. Du-Cheſne to. 3. Anaſt.*

Le pape Eſtienne IV. mourut le troiſiéme mois aprés ſon retour de France à Rome : c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme de Janvier 817. aprés avoir tenu le ſiege ſeulement ſept mois. Il fut enterré à S. Pierre, & en une ordination au mois de Decembre il avoit fait neuf prêtres & quatre diacres ; & d'ailleurs il conſacra cinq évêques en divers lieux. Le ſaint ſiege ne vacqua que deux jours ; & le dimanche vingt-cinquiéme de Janvier fut ordonné Paſcal premier du nom, qui tint le ſiege ſept ans, 3. mois & 18. jours. Il étoit Romain, fils de Bonoſe. Aïant été dés ſa premiere jeuneſſe élevé dans le palais patriarcal, il fut inſtruit des ſaintes écritures, ordonné ſoudiacre, diacre, & enfin prêtre. Comme il s'appliquoit à la priere, aux jeûnes & aux veilles, & cherchoit la compagnie des plus ſaints moines : le pape Leon III. lui donna le gouvernement du monaſtere de ſaint Eſtienne prés ſaint Pierre, où il faiſoit de grandes aumônes particulierement aux pelerins, qui venoient à Rome des païs les plus éloignez. Aprés la mort du pape Eſtienne il fut élû tout d'une voix par le clergé & le peuple.

*Egin. ann. 817.*

*Aſtron. 817.*

Auſſi-tôt aprés ſa conſecration, il envoïa à l'empereur Loüis des legats avec de grands preſens, & une lettre d'excuſe, par laquelle il proteſtoit qu'il avoit été forcé d'accepter cette digni-

té. Le chef de la legation fut Theodore nomenclateur qui renouvella avec l'empereur le traité d'alliance & d'amitié, & obtint tout ce qu'il demanda. Il emporta à Rome un acte important, ſavoir la confirmation des donations faites à l'égliſe Romaine par Pepin & par Charlemagne. C'eſt le fameux decret qui commence *Ego Ludovicus*, par lequel l'empereur Loüis ajoûte aux donations de ſon pere & de ſon aïeul la ville & la duché de Rome: les iſles de Corſe, de Sardaigne & de Sicile. On croit que ce dernier nom a été ajoûté depuis: car il eſt certain que la Sicile appartenoit alors à l'empereur de C. P. & que les François n'y avoient jamais eu aucun droit. L'empereur Loüis donne encore au pape pluſieurs patrimoines en Campanie, en Calabre, à Naples, à Salerne: mais rien n'empêche qu'il n'eut quelques domaines particuliers dans les provinces de la domination des Grecs. Il ajoûte une clauſe remarquable: Sauve ſur ces duchez nôtre domination en tout, & leur ſujetion. Ce que l'on entend principalement de la duché de Rome, où Loüis & ſes ſucceſſeurs conſerverent la ſouveraineté, comme il paroîtra par la ſuite de l'hiſtoire. Il eſt dit de plus, que le ſaint ſiege venant à vaquer, les Romains éliront librement le pape, & le feront conſacrer; & qu'il ſuffira qu'aprés ſa conſecration il envoïe des legats au roi des François, pour entretenir la paix. Cette clauſe eſt encore ſuſpecte: car les rois continuerent d'approuver l'election du pape avant qu'il fût ſacré, comme nous

AN. 817.

*Sup. liv.* XLIII. *n.* 18. *to.* I. *capit. p.* 591. *ap. Bar. an.* 8.7. *n.* 10. *Coint. eod. an. n.* 10. 14.

AN. 817. verrons dans ce même regne de Loüis. Cette donation fut souscrite par l'empereur Loüis, ses trois fils Lothaire, Pepin, & Loüis, dix évêques, huit abbez, quinze comtes, un bibliothecaire, un mansionaire & un huissier.

XXVII. Lothaire associé à l'empire. *Charta divis. to. 1. capit. p. 574. Ann. Egin. Astron.*

Ces souscriptions semblent montrer que l'acte fut fait dans le parlement que l'empereur Loüis tint à Aix-la-Chapelle cette année 817. quatriéme de son regne, pendant l'esté. Là il fit cette question à l'assemblée: Doit-on differer ce qui sert à l'affermissement du roïaume? Tous répondirent que non. L'empereur declara alors la resolution qu'il avoit prise avec tres-peu de personnes, & dit qu'à cause de l'incertitude de la vie, il vouloit pendant qu'il se portoit bien donner le nom d'empereur à un de ses trois fils. Pour cet effet il ordonna un jeûne general de trois jours, pendant lesquels les prêtres offriroient des sacrifices, & tous feroient des aumônes plus abondantes qu'à l'ordinaire: afin que Dieu fît connoître sa volonté sur un choix si important. Aprés ces préparatifs l'empereur Loüis donna le titre d'empereur à Lothaire son fils aîné, & aux deux autres, des parties de ses états: déclarant Pepin roi d'Aquitaine & Loüis roi de Baviere: en sorte toutefois que le tout n'étoit qu'un roïaume, & non pas trois. L'empereur Loüis fit dresser un acte de ce partage, & l'envoïa à Rome avec son fils Lothaire, afin que le pape l'approuvât & le confirmât. Il le fit aussi jurer à tous ses sujets qui prêterent volontiers ce serment, com-

me legitime & utile à la paix du roïaume. AN. 817.

En cette même assemblée d'Aix-la-Chapelle le dixiéme de Juillet plusieurs abbez firent un reglement pour les moines, qui fut depuis observé presque comme la regle de saint Benoist. Le chef de ces abbez, le principal auteur de cette reforme étoit saint Benoist d'Aniane. Car Loüis qui l'avoit déja pris en affection du tems qu'il étoit roi d'Aquitaine, le fit venir en France aprés la mort de Charlemagne, & lui donna en Alsace le monastere de Maur ou Mormonster prés de Saverne, où il mit plusieurs moines de son observance, tirez d'Aniane: mais comme ce lieu est éloigné d'Aix-la-Chapelle, qui étoit la residence ordinaire de l'empereur, & que l'abbé Benoist lui étoit necessaire pour plusieurs affaires: il l'obligea de mettre un autre abbé à ce monastere, & de se rendre auprés de lui avec quelques-uns de ses moines.

XXVIII. Reforme des moines.

*Leo Ost. 1. c. 19.*

*Vita n. 47. to. 5. act. Bened. p. 218.*

A deux lieuës d'Aix est une vallée qui plut au saint abbé, & l'empereur y fit bâtir un monastere que l'on nomma Inde, d'un ruisseau qui y coule. L'empereur assista à la dédicace de l'église, donna plusieurs terres à la maison, & voulut qu'il y eût trente moines; que Benoist choisit en diverses maisons. Il commença donc à frequenter le palais & à recevoir les requêtes que l'on presentoit au prince. De peur de les oublier, il les mettoit dans ses manches, ou dans le manipule que les prêtres portoient encore ordinairement à la main; & l'empereur le foüilloit souvent, pour

AN. 817.

prendre ces papiers & les lire. Il consultoit Benoist non seulement sur les affaires particulieres, mais encore sur le gouvernement de l'état. Il lui donna l'inspection de tous les monasteres de son roïaume, & ce fut par son ordre qu'il travailla à la reforme dont il s'agit avec plusieurs autres abbez.

Les principaux étoient Arnoul d'Herio ou Noirmoustier, Apollinaire du mont Cassin, Alveus d'Andagine ou saint Hubert en Ardenne, Apollinaire de Flavigny, Josué de saint Vincent de Vulturne, Agiolfe de Solignac. Aprés avoir long-tems conferé ensemble, ils trouverent que la principale cause du relâchement de la discipline monastique étoit la diversité des observances; car encore qu'en la plûpart des monasteres on fît profession de suivre la regle de saint Benoist, il y avoit bien de la varieté dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit. D'où il arrivoit, que l'on faisoit passer les relâchemens pour d'anciennes coûtumes autorisées par le tems: & que les moines mêmes voisins étoient étrangers les uns aux autres. On crut donc que le plus seur étoit d'établir une discipline uniforme, par des constitutions qui expliquassent la regle; & on le fit par ce reglement d'Aix-la-Chapelle, divisé ordinairement en quatre-vingt articles, & suivant d'autres éditions, en soixante & douze.

*to. 7. c. n. p. 1505.*

Comme la regle en est le fondement, on ordonne d'abord que les abbez presens à cette assemblée liront la regle entierement, & en peseront

*Sup. liv. XXXII. n. 14. c. 1.*

font toutes les paroles ; & que tous les moines qui le pourront l'apprendront par cœur. On fera l'office ſuivant la regle de ſaint Benoiſt. C'eſt que quelques-uns faiſoienr l'office Romain, qui deſlors étoit different. Il y avoit toutefois un office plus ſolemnel pour les fêtes, qui eſt appellé office plenier. Au chapitre, on lira le martyrologe, puis la regle ou quelque homelie : j'entens ici par chapitre le lieu où on s'aſſemble aprés primes, comme on le nomme encore à preſent. Pluſieurs articles font mention du travail des mains, & l'abbé n'en étoit pas exempt : les moines travailloient eux-mêmes à la cuiſine, à la boulangerie, & aux autres offices : quelquefois ils recueilloient leurs fruits : les jours de jeûne le travail étoit plus leger, & en carême il duroit juſqu'à None. Ils avoient peu de prêtres, puiſqu'il eſt dit que l'abbé, le prevôt, ou le doïen ne laiſſeront pas de donner la benediction au lecteur, quoi qu'ils ne ſoient pas prêtres. Les moines donneront aux pauvres la dîme de toutes les aumônes qu'ils recevront.

AN. 817.

c. 2.

c. 3.

*Mabill. præf. to. 5. n. 148.*

c. 46.

c. 69.

c. 25.

c. 4.

c. 17. 18. 39.

c. 62.

c. 49.

c. 46.

On fera deux repas les jours de fêtes ; & aux grandes ſolemnitez, c'eſt-à-dire à Noël & à Pâques : quatres jours durant on pourra manger de la volaille, mais elle eſt défenduë dans tout le reſte de l'année. On ne mangera ni fruits ni herbes hors les repas : on diſtribuëra même dans le refectoir les eulogies, c'eſt-à-dire les pains offerts à l'autel, & non conſacrez. Il y aura toûjours de la graiſſe dans la nourriture des freres,

c. 78.

8. 9.

10.

c. 68.

AN. 817. excepté le vendredi : huit jours avant Noël, & depuis la Quinquagesime jusques à Pâques. On permettoit en France la graisse au lieu d'huile ; & pour montrer qu'on ne s'abstenoit pas de la chair par la superstition. La livre de pain portée par la regle est estimée par trente sols douze deniers, ce qui revient à dix-huit onces avant la cuisson, & seize aprés. Au lieu de l'hemine de vin on donnera le double de bierre aux lieux qui manquent de vin. Le vendredi saint on ne prendra que du pain & de l'eau : si le travail y oblige, on pourra boire aprés le repas du soir, même en carême : c'est l'origine de la collation.

*Mabill. præf. n. 151. 152.* — *c. 22.* — *c. 47.*

Comme la regle permet d'augmenter les habits, selon la qualité des lieux : le reglement d'Aix-la-Chapelle en accorde beaucoup plus que la regle, savoir : deux chemises, entendez des sergettes, car les moines ne portoient point de linge ; deux tuniques, deux cuculles pour servir dans la maison, deux chappes pour servir dehors, deux paires de femoraux ou calleçons, deux paires de souliers pour le jour & des pantoufles pour la nuit ; des gans en été, & des moufles en hyver. De plus un roc ou habit de dessus, nommé depuis froc, & une pelice ou robbe fourrée. On rasoit les moines tous les quinze jours, mais point pendant le carême. Ils pouvoient user du bain à la discretion du superieur, car l'usage en étoit frequent chez les seculiers. Ils se lavoient les pieds les uns les autres principalement en carême, en chantant des antiennes. Ils ne se faisoient

*R. c. 55.* — *c. 22.* — *c. 6.* — *c. 7.* — *c. 23.* — *c. 11.*

point ſaigner en certains tems, mais ſuivant le besoin; & toutefois ces ſaignées reglées par les ſaiſons paſſerent depuis en regle dans les congregations plus modernes. AN. 817.

Aucun ſeculier ne logera dans le monaſtere s'il ne veut être moine. Les moines ſurvenans seront logez dans un dortoir ſeparé; & on choiſira pour leur parler des freres bien inſtruits. Ils ne voïageront point ſans compagnon. On n'admettra pas facilement un novice: il ſervira premierement les hôtes dans leur logis pendant quelques jours. Il chargera ſes parens de l'adminiſtration de ſes biens, dont il diſpoſera ſuivant la regle aprés l'année de probation; & ne prendra l'habit qu'en faiſant ſon vœu d'obéïſſance; car on n'en faiſoit point d'autre, & on en trouve encore des formules. On ne recevra perſonne à cauſe de ce qu'il donne au monaſtere, mais ſeulement pour ſon merite. Les parens peuvent offrir leurs enfans, & faire pour eux la demande, qu'ils confirmeront étant en âge de raiſon. Il n'y aura point d'autre école dans le monaſtere, que pour ces enfans. Il faut entendre ceci des écoles interieures, car il y en avoit d'exterieurs & de publiques en pluſieurs monaſteres pendant ce neuviéme ſiecle, comme je l'ay obſervé.

*42. 58. 63. 15.*

*V. Mabill. præf. to. 5. n. 150.*

*c. 75.*

L'abbé ſe contentera de la portion des moines pour la nourriture, ſera vêtu & couché de même, & travaillera comme eux, s'il n'eſt occupé plus utilement. Il ne mangera point avec les hôtes à la

*Mabill. præf. ead. n. 154. Sup. liv. XLV. n. 18.*

*c. 25.*

AN. 817. porte du monastere, mais dans le refectoir; & pourra augmenter les portions à leur considera-
c. 27. tion. Il n'ira point visiter les metairies sans
c. 26. necessité, & n'y laissera point de moines pour les garder; & s'il a des celles ou prieurez, il n'y
44. laissera pas moins de six moines. L'abbé n'en emmenera point en voïage; si ce n'est pour aller à
59. un concile. Le prevôt sera tiré d'entre les moi-
32. 34. nes, & aura la principale autorité aprés l'abbé, tant dedans que dehors le monastere. Les doïens
55. suivront entr'eux l'ordre d'antiquité. On usera de
81. punition corporelle, pour les plus durs: mais on
14. ne les foüettera point nuds à la vûë de leurs fre-
4. res. Ceux qui seront en penitence pour de grandes fautes, auront un logement separé, avec une cour où ils puissent travailler : mais on leur donnera quelque relâchement le dimanche. Tel est le reglement fait pour les moines à Aix-la-Chapelle, que l'empereur confirma & fit executer par son autorité.

XXIX. Redevances des monasteres.

*to. 7. conc. p. 1511. to. 1. capit. p. 589. & not. to. 2. p. 1092. Coint. an. 817. n. 239.*

En cette même assemblée fut dressé un état des monasteres de l'obéïssance de l'empereur Loüis, pour marquer les devoirs dont ils étoient chargez envers lui; & l'on en fit trois classes : les uns devoient des dons & le service de guerre, d'autres des dons seulement, les derniers ne devoient que des prieres. Ceux qui devoient dons & milice, étoient quatorze en France : deux au-delà du Rhein, deux en Baviere. En France saint Benoist sur Loire, Ferrieres, Corbie, Nôtre Dame de Soissons, saint Oïan, aujourd'hui

ſaint Claude, & quelques autres. Seize ne devoient que des dons, entres autre ſaint Seine, Nantua, ſaint Boniface ou Fulde, ſaint Vicbert ou Friſlar. Dix-huit ne devoient que des prieres, entre autres le Foſſé, aujourd'hui ſaint Maur prés de Paris, Savigny prés de Lion. On en compte encore pluſieurs en Aquitaine, qui apparemment ne devoient que des prieres. Les plus connus ſont ſaint Filbert ou Noirmoutier, ſaint Maixent, Charroux, Brantoſme, ſainte Croix de Poitiers, Menat & Manlieu en Auvergne, Conques & ſaint Antonin en Roüergue; Moiſſac, ſaint Gilles diocéſe de Nîmes, Pſalmodi, Aniane, ſaint Tiberi, Villemagne, ſaint Papoul à preſent évêché, le Mas-d'Aſil. On voit par là l'antiquité de ces monaſteres.

AN. 817.

XXX. Chute des abbez d'Orient.

Cependant ſaint Theodore Studite implora le ſecours du pape Paſcal, contre la perſecution, qui continuoit en Orient. Car l'empereur Leon l'Armenien, voïant qu'en exilant les évêques & les abbez défenſeurs des images, il ne faiſoit que les affermir davantage: en fit revenir pluſieurs à C. P. entre autres l'abbé Nicetas, qui avoit à peine demeuré cinq jours au lieu de ſon exil; & revint avec les mêmes incommoditez, qu'il avoit été mené. On les laiſſa en repos à C. P. pendant le reſte de l'hyver & le carême de l'an 816. Aprés Pâques l'empereur les livra à Jean Leconomante, qui les mit ſeparez les uns des autres en des priſons obſcures: où on les laiſſa coucher ſur la terre dans leurs habits, ſans leur donner même de cou-

*Vita. S. Nic. c. 7. n. 40. Boll. to. 9. p. 264.*
*Sup. n. 19.*

vertures : on leur jettoit par un petit trou une once de pain moisi & un peu d'eau puante.

Jean voïant qu'ils aimoient mieux mourir, que de trahir la verité, leur dit : On ne vous demande autre chose que de communiquer une fois avec le patriarche Theodote ; & on vous renvoïera à vos monasteres, sans vous obliger à quitter vôtre créance. Ils se laisserent seduire par cette promesse, & étant sortis de prison ils vinrent trouver S. Nicetas, l'exhortant à se tirer aussi de la sienne. D'abord il ne vouloit point les écouter ; mais ils insisterent en disant, qu'ils ne pouvoient se resoudre à sortir & le laisser en prison. Ce que l'on nous demande ajoûterent-ils, n'est rien, usons un peu de condescendance, pour ne pas tout perdre. Nicetas ceda enfin à l'autorité de ces vieillards & à leurs instances. Ils allerent tous ensemble dans un oratoire, dont on avoit conservé les peintures, & ils communierent de la main de Theodote, qui dit anathême à ceux qui n'adoreront pas l'image de Jesus-Christ.

Aprés cela les autres abbez retournerent chacun à son monastere : mais Nicetas touché du remors de cette action, qu'il n'avoit fait qu'à regret, resolut de s'enfuir en un autre païs, pour reparer sa faute. Aïant donc mis ses hardes dans une barque, il passa à Proconese : & là il changea d'avis, & il dit en lui-même : il faut faire la reparation au même lieu où la faute a été commise : ainsi il revint à C. P. témoignant hardiment, qu'il étoit toûjours dans la même créance. L'empereur

l'aïant appris le fit venir, & lui dit : pourquoi n'êtes-vous pas retourné comme les autres à vôtre monaſtere, ſuivant mes ordres ? Nicetas répondit : Sachez, Seigneur, qu'encore que par complaiſance pour les abbez j'aïe fait ce que je ne devois pas, je ſuis toûjours dans les mêmes ſentimens ; & que je ne communique point avec vôtre parti : faites ce qu'il vous plaira, vous n'aurez autre choſe de moi. L'empereur le voïant inébranlable, le fit garder premierement à C. P. par un officier nommé Zacharie, homme pieux, qui traita le ſaint abbé avec beaucoup de douceur & de reſpect : mais enſuite il fut relegué dans l'iſle de ſainte Glycerie ſous la conduite de l'eunuque Anthime, que les Iconoclaſtes avoient fait exarque des monaſteres de ces quartiers. Ils lui promirent un plus haut degré d'honneur, s'il obligeoit Nicetas à communiquer avec eux : c'eſt pourquoi celui ci, qui étoit cruel & artificieux, le traitta tres-rudement, & l'enferma dans une étroite priſon, dont il portoit lui-même la clef. Saint Nicetas demeura dans cet exil juſques à la mort de l'empereur Leon ; & ſes ſouffrances durerent ſix ans, depuis 815. juſques en 821. S. Jean abbé des Cathares fut appellé plus tard à C. P. c'eſt-à-dire aprés un an & demi : l'empereur le livra auſſi à Jean Leconomante, qui lui fit ſouffrir long-tems la faim & d'autres miſeres. Enfin il fut relegué dans un château nommé Criotaure, & gardé dans un cachot obſcur, juſques à la mort de Leon.

*Boll. 27. Apr. to. 11. p. 496.*

XXXI. Fermeté de S. Theodore Studite.

Mais saint Theodore Studite ne fut point rappellé. Dés le commencement de son exil au château de Metope, il continua à soûtenir la doctrine catholique, par ses discours avec ceux qui pouvoient l'approcher & avec les absens par ses lettres. Il y en a une entre autres à l'archevêque Joseph son frere, sur la chûte des abbez, qui avoient communiqué avec les Iconoclastes. Il nomme premierement Joseph l'œconome, qui avoit autrefois celebré le mariage adulterin de l'empereur Constantin: puis sept autres abbez, que Joseph avoit seduits; & il les designe par les noms de leur monasteres. Il écrit à Naucrace son disciple, qu'à cette triste nouvelle il a passé la nuit sans dormir; & qu'il s'étonne moins de la chûte de ceux qui approuverent le mariage adulterin. Ils ont, dit-il, encore une fois traité d'œconomie l'abandon de la verité.

*Vita n.* 82.

II. *ep.* 9.

*ep.* 10.

Il étoit impossible que ce commerce de lettres demeurât caché à l'empereur. Il envoïa donc un nommé Nicetas, en qui il avoit grande confiance, avec ordre d'emmener Theodore plus loin en Natolie à un lieu nommé Bonite; & de l'y resserrer tellement, qu'il ne vît ni ne parlât absolument à personne. Cet ordre étant déclaré à Theodore, il dit: Quant au changement de lieu, j'y consens volontiers, je ne suis attaché à aucun; mais quant à retenir ma langue, vous ne m'y obligerez jamais, puisque c'est pour cela même que je me suis mis dans cet état. L'empereur encore averti de sa fermeté, renvoïa Nicetas avec ordre de

*Vita n.* 83.

*Vita n.* 84.

de le foüetter cruellement. Le ſaint homme ôta gaïement ſa tunique, & ſe preſenta aux coups, diſant : C'eſt ce que je deſirois il y a long-tems. Mais Nicetas voïant à nud ce corps mortifié par les jeûnes, fut auſſi-tôt attendri. Il dit, qu'il vouloit faire cette execution ſeul à ſeul, pour la bienſeance : puis il apporta une peau de mouton qu'il mit ſur les épaules de Theodore, & ſur laquelle il déchargea quantité de coups qu'on entendoit dehors. Enfin il ſe picqua le bras, pour enſanglanter le foüet qu'il montra en ſortant ; & parut hors d'haleine des efforts qu'il avoit fait.

XXXII. S. Theodore écrit au pape. *Vita n.* 86. 111. *&* 12.

Le ſaint abbé continua donc & de parler & d'écrire ; entre autres aux patriarches, premierement au pape Paſcal en ſon nom, & de quatre autres abbez, dont le premier eſt Jean des Cathares. Il dit dans cette lettre : Vous avez ſans doute oüi parler de nôtre perſecution, mais peut-être ne vous en a-t-on point encore écrit dans les formes. C'eſt pourquoi nôtre chef étant arrêté, il veut dire le patriarche Nicephore, & nos freres diſſipez, nous avons trouvé moïen de nous aſſembler en eſprit, & nous prenons la hardieſſe de vous écrire ceci. Ecoutez, homme apoſtolique, paſteur établi de Dieu ſur le troupeau de Jeſus-Chriſt, qui avez reçu les clefs du roïaume des cieux : pierre ſur laquelle eſt bâtie l'égliſe catholique. Car vous êtes Pierre, puiſque vous rempliſſez ſon ſiege. Il décrit enſuite les maux de cette perſecution, & ajoûte : Venez donc à nôtre ſecours. C'eſt à vous que Jeſus-Chriſt a dit de

confirmer vos freres : en voici le tems & le lieu. Tendez nous la main, Dieu vous en a donné la puissance; puisque vous êtes le premier de tous. Que toute la terre sache que vous anathematisez synodiquement ceux qui ont anathematisé nos peres. Vous ferez une œuvre agréable à Dieu : vous soûtiendrez les foibles, vous confirmerez les forts, vous releverez ceux qui sont tombez, vous rejoüirez toute l'église, vous acquererez une gloire immortelle: comme vos predecesseurs, qui par le mouvement du saint Esprit ont fait en des occasions semblables ce que nous vous demandons.

XXXIII. Lettres aux patriarches. *ep.* 14.

Theodore écrivit seul au patriarche d'Alexandrie, qu'il ne nomme point : & peut-être ne savoit-il pas son nom, à cause de la difficulté du commerce sous la domination des Musulmans. En cette lettre il décrit plus exactement la persecution, supposant que celui à qui il parle en est moins informé, & dit: Les autels sont renversez, les églises défigurées, même dans les monasteres. Peut-être l'Arabe qui vous opprime auroit-il honte de ne pas montrer plus de respect pour Jesus-Christ. Et ensuite: Les évêques & les prêtres, les moines & les seculiers, tout est sans force. Les uns ont entierement perdu la foi : les autres la conservant ne laissent pas de communiquer avec des heretiques. Il en reste neanmoins qui n'ont point flechi le genoux devant Baal : & nôtre patriarche tout le premier. Mais les uns ont été ourtagez & foüettez, d'autres mis en prison &

reduits à un peu de pain & d'eau : d'autres envoïez en exil : d'autres habitent dans les deserts, les montagnes & les cavernes. Quelques-uns ont fini leur martyre sous les coups de foüet, quelques-uns ont été jettez de nuit dans la mer, enfermez dans des sacs. Enfin on anathematise les peres, on celebre la memoire des impies : on nourrit les enfans dans l'erreur, par le livre qui a été distribué aux maîtres d'écoles. On n'ose parler de la saine doctrine. Le mari se défie de sa femme, tout est plein d'espions, pour avertir l'empereur, si quelqu'un parle contre ses intentions; s'il ne communique pas avec les heretiques, s'il a une image, ou un livre qui en parle; s'il a reçu un exilé, ou servi un prisonnier. Quand il est découvert, aussi-tôt il est pris, déchiré de coups, banni. Cette crainte rend les maîtres soûmis à leurs esclaves. J'implore donc au nom de tous vôtre assistance : quand vous ne pourriez nous secourir que par vos prieres, elles nous seront tres utiles en ce pressant besoin.

Il envoïa au patriarche d'Antioche la même lettre qu'à celui d'Alexandrie : mais celle qu'il adressa au patriarche de Jerusalem est differente. *ep. 15.* Vous êtes, dit-il, le premier des patriarches, quoique le cinquiéme en nombre à cause de la dignité du lieu où Jesus-Christ a vêcu. Il le prie de favoriser le moine Denis porteur de la lettre, pour rendre les autres dont il étoit chargé, apparemment aux deux autres patriarches & aux abbez de Palestine : car Theodore écrivoit aussi à *ep. 16.*

*ep. 17.* l'abbé de la Laure de saint Sabas & à ceux de saint Theodose, de saint Chariton & de saint Euthymius : avec toutes ces lettres étoient des copies d'un écrit des Iconoclastes, & de la refutation faite par saint Theodore.

Quoi qu'il témoigne n'entendre autre fruit de ces lettres que des prieres : il y en avoit encore un bien grand, de faire voir par les réponses le consentement de toutes les églises, en faveur des saintes images : car ces orientaux n'étoient point retenus par la crainte de l'empereur de C. P. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, celui d'Antioche étoit Job. Il ne paroît de réponse ni de l'un ni de l'autre : mais il y en eut certainement de Thomas patriarche Melquite de Jerusalem, qui étoit entré dans ce siege l'an 811. & le tint dix ans, comme il a été dit, c'est à dire jusques à l'an 821. Il envoïa même à C. P pour soûtenir la cause de l'église deux moines de S. Sabas, nommez Theodore & Theophane. Ils étoient freres, & de Jerusalem. Theodore fut mis dés l'enfance dans ce monastere, pour y apprendre les lettres & la pieté : ce qui montre qu'en Orient aussi-bien qu'en Occident les monasteres avoient des écoles. Il fut ordonné prêtre par le patriarche ; & un vieillard, dont il étoit disciple, prédit qu'il souffriroit un jour le martyre. Il étoit fort instruit, & composa même des livres pour la défense de la verité. Etant arrivé à C. P. avec son frere Theophane, il se presenta premierement au patriarche Theodote, & lui reprocha hardiment

*Sup. liv. XLV. n. 56.*

*Vita ap. Sur. 26. Dec. to. 6. p. 1094.*

ſon hereſie. Enſuite s'étant rencontré devant l'empereur Leon, il lui parla avec la même liberté. L'empereur le ſouffrit d'abord, par reſpect pour ſa vertu : le fit venir & l'entretint à loiſir. Mais le voïant inflexible, il le fit foüetter avec ſon frere Theophane, & les envoïa à l'embouchure du pont Euxin, avec ordre de ne leur donner ni nourriture ni habits. La mort de l'empereur Leon fut cauſe quils n'y demeurerent pas long-tems : ce qui ſemble montrer qu'ils ne vinrent à C. P. qu'en 820.

XXXIV. Le pape ſoûtient les catholiques.

Le patriarche Theodote de C. P. écrivit de ſon côté au pape Paſcal & lui envoïa des apocriſiaires : mais le pape ne voulut pas les voir, & les renvoïa de loin. Saint Theodore Studite l'en remercia par une lettre où il dit : Vous êtes dés le commencement la ſource pure de la foi orthodoxe : vous êtes le port aſſuré de toute l'égliſe, contre les tempêtes des heretiques, & la ville de refuge choiſie de Dieu pour le ſalut. Il chargea de cette lettre ſon diſciple Epiphane : à qui il en en donna auſſi une pour Methodius apocriſiaire du patriarche Nicephore à Rome. Il étoit Sicilien, né à Siracuſe de parens nobles & riches. Il apprit la grammaire, l'hiſtoire & l'art d'écrire en notes ; & étant en âge d'homme ; il vint à C. P. avec beaucoup d'argent, dans le deſſein de s'avancer dans les charges de la cour & de vivre ſplendidement : mais un ſaint moine à qui il avoüa ſon deſſein, lui conſeilla de chercher plûtôt les biens éternels, & Methodius perſuadé par

*ep. 15.*

*Vita ap. Boll. 14. Jun. p. 962.*

AN. 817. ses discours, fit profession dans le monastere nommé Chenolac, fondé par saint Estienne sous Leon Isaurien. Methodius accepta volontiers la commission d'aller à Rome pour se mettre à couvert de la persecution de Leon l'Armenien. Mais il ne relâcha rien dans ce voïage de l'observance monastique.

Boll. 14. Jan. p. 976.

Le pape Pascal envoïa des legats & des lettres à C. P. pour soûtenir la cause des images : mais ce fut sans effet, sinon d'encourager les catholiques, voïant le premier siege de l'église déclaré pour eux. De son côté le pape aïant rebâti de neuf à Rome l'église de sainte Praxede, qui menaçoit ruine, y transfera plusieurs corps saints des cimetieres ruinez & abandonnez & fonda au même lieu un monastere pour des Grecs, où ils faisoient jour & nuit l'office en leur langue. On croit que c'étoit pour ceux qui se retiroient alors à Rome fuïant la persecution. Le pape donna à ce monastere des revenus suffisans en fonds de terre & en maisons ; & orna magnifiquement l'église de sainte Praxede, jusqu'à mettre sur l'autel un ciboire ou baldaquin de huit cens livres d'argent.

XXXV. Revolte de Bernard roi d'Italie.

Eginh. an. 817. 818. Astronom. Theg. c. 22. 23. 24. Chron. Moiss. 817.

Cependant Bernard roi d'Italie indigné du couronnement de Lothaire, se revolta contre l'empereur Loüis son oncle : qui aïant marché promptement contre lui, le parti se dissipa, & Bernard se rendit avec plusieurs de ses complices. C'étoit en 817. L'année suivante ils furent jugez à Aix-la-Chapelle ; & quoique l'assemblée

des François les eut condamnez à mort, l'empereur se contenta de leur faire crever les yeux. Mais Bernard en mourut trois jours aprés, aïant regné quatre ans & cinq mois depuis que Charlemagne son aïeul l'eut déclaré roi. Trois évêques complices de sa revolte furent déposez par leurs confreres, & envoïez en des monasteres. C'étoit Anselme de Milan & Vulfolde de Cremone, tous deux sujets de Bernard, & Theodulfe d'Orleans né en Lombardie. L'empereur Loüis craignant quelque attentat pareil de ses trois jeunes freres Drogon, Hugues & Teodoric, les enferma dans des monasteres, aprés leur avoir fait couper les cheveux.

A N. 818.

*Coint. an. 818. n. 5.*

XXXVI.
S. Eigil abbé de Fulde.
*Vita Egil to. 5. Act. p. 227.*

Ratgar abbé de Fulde fut deposé vers le même tems. Il étoit né de parens nobles en Germanie, & avoit succedé l'an 802. à Baugulfe successeur de saint Sturme. Ratgar orna magnifiquement le monastere, & cultiva les études : mais il se rendit si odieux par sa dureté, que dés l'an 811. douze moines allerent présenter à Charlemagne une requête contenant plusieurs plaintes contre lui, entre autres qu'il abolissoit les fêtes, pour augmenter le travail, qu'il n'avoit point d'humanité pour les infirmes, & les viellards : qu'il faisoit des bâtimens excessifs, qu'il negligeoit l'hospitalité, & recevoit trop facilement des novices sans éprouver leurs mœurs. L'empereur Charlemagne fit examiner l'affaire par Riculfe archevêque de Maïence & par trois autres évêques, qui appaiserent le trouble pour un

*Ibid. p. 260.*

AN. 818.

tems : mais il recommença ſous le regne de Loüis ; & il envoïa des moines d'Occident, c'eſt-à-dire, de Gaule, qui firent dépoſer l'abbé Ratgar l'an 817. & rétablirent la tranquillité dans le monaſtere.

Alors les moines aïant obtenu de l'empereur la permiſſion d'élire un autre abbé, choiſirent tout d'une voix Eigil venerable vieillard, diſciple de ſaint Sturme, dont il a même écrit la vie. Il étoit né dans le Norique : ſes parens, qui l'étoient auſſi de ſaint Sturme, le lui envoïerent tout jeune, & il le fit inſtruire dans l'école du monaſtere. Il s'excuſoit ſur ſa vieilleſſe & ſes infirmitez, pour ne point accepter la charge d'abbé : toutefois il fut amené à l'emperenr, qui approuva l'élection, & Heiſtolfe ſucceſſeur de Riculfe dans le ſiege de Maïence lui donna la benediction abbatiale : c'étoit l'an 818. Le gouvernement d'Eigil fut tres-doux, il ne faiſoit rien ſans le conſeil des freres. Il ſervoit lui-même à table le jour de Noël pour montrer l'exemple : il obtint même de l'empereur, que Ratgar ſon prédeceſſeur fût rappellé d'exil : enfin aprés avoir gouverné quatre ans le monaſtere, où il avoit remis la paix, il mourut l'an 822.

*Eginh. ann. Aſtronom.*

*to. I. capit. p. 597. c. I.*

Au commencement de l'an 819. l'empereur Loüis tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ajoûta pluſieurs articles à la loi Salique. Voici ceux qui regardent la religion. Le meurtre commis dans l'égliſe eſt puni de mort : ſi ce n'eſt en ſe défendant, auquel cas la compoſition eſt au

profit

profit de l'église, outre l'amende au prince. Le sang d'un clerc répandu dans l'église augmente la composition au triple, & si le coupable ne la peut païer, il se rendra serf de l'église. Qui aura tué un homme faisant pénitence publique, païera triple amende au roi, outre la composition aux parens. Qui aura coupé les cheveux à un enfant, ou donné le voile à une fille malgré ses parens: païera la composition au triple & l'enfant demeurera libre. Dans une autre capitulaire de cette année on ordonne aux commissaires envoïez dans les provinces, d'avoir soin des reparations des églises, du païement des dîmes; & que les évêques élûs soient sacrez au plûtôt.

AN. 818.

*c.* 2.

*c.* 5.

*c.* 21.

Cap. VI. *n.* 4. 9. 10.

XXXVII.
Travaux de S. Theod. Studite.

*Vita n.* 87.

La persecution des Iconoclastes continuoit en Orient. Saint Theodore Studite étoit toûjours au château de Metope, où plusieurs attirez par sa reputation venoient le voir en passant: car ses gardes ne les empêchoient pas: tant par le respect qu'ils lui portoient, que pour les presens qu'ils recevoient. Un clerc d'Asie, qui avoit déja une grande estime de sa vertu, encore qu'il fut Iconoclaste: l'aïant entretenu, se desabusa si bien qu'il retourna chez lui avec un grand desir de convertir les autres. Il gagna un clerc son ami, & ils resolurent ensemble de ne plus communiquer avec leur évêque, qui avoit pris le parti des heretiques. L'évêque en fit avertir l'empereur & le gouverneur d'Orient: qui aussi-tôt envoïa un des siens, avec ordre de donner cinquante coups de foüet à Theodore. Il ne put se resoudre à cette execu-

n. 88. tion : au contraire il ſe jetta aux pieds du ſaint vieillard, & lui demanda pardon avec larmes. Mais un nommé Anaſtaſe courut en avertir l'empereur, accuſant le gouverneur de negligence. Enſuite il alla lui-même éclaircir le fait, & ne voïant ſur Theodore aucune marque des coups, il lui en donna cent, l'enferma dans une priſon obſcure & infecte, avec ſon diſciple Nicolas, & en emmena deux autres en differentes priſons.

n. 90. 93. Theodore demeura trois ans dans la ſienne, ſouffrant beaucoup de froid pendant l'hyver, & une chaleur tres-étouffante en eſté : mangé de toutes ſortes de vermines, affligé de faim & de ſoif : car on lui jettoit ſeulement par un trou un petit morceau de pain, de deux en deux jours ;
n. 92. & ſes gardes ſe moquoient encore de lui. Mais un homme de dignité paſſant par le grand chemin, qui étoit proche, & aprenant l'état du ſaint abbé, ordonna qu'on lui donnât la nourriture ſuffiſante pour lui & pour ſon diſciple.

II. epiſt. 34. En cet état Theodore trouvoit encore moïen d'écrire, & on raporte à ces trois ans un grand nombre de lettres. Dans une à Naucrace ſon diſciple il décrit ainſi ſa priſon : Aprés les coups de foüet, on nous a tous deux mis dans une chambre haute, dont on a fermé la porte & ôté l'échelle. Il y a des gardes autour, pour empêcher qu'on n'en approche : on obſerve même tous ceux qui entrent dans le château. Il y a défenſe trés ſevere de nous donner autre choſe, que de l'eau & du bois. Nous vivons de ce que nous avons apporté,

& de ce qu'on nous donne de tems en tems, par le trou d'une fenêtre. Tant que durera nôtre provision & ce que le portier de semaine nous donnera en cachette, nous vivrons : quand cela finira, nous finirons : Dieu nous fait encore trop de grace.

Dans une autre lettre il console une communauté de trente religieuses : à qui on avoit ôté leur monastere, & aprés les avoir foüettées, & separées, on les retenoit en prison. On dispersa aussi les moines de Stude, & on donna ce monastere & celui de Saccudion à un d'entr'eux nommé Leonce eunuque, qui avoit été du parti des Méchiens, & qui devint alors un des chefs des Iconoclastes. S. Theodore déplore sa perte en plusieurs de ses lettres : car il persecutoit même ses freres. Le S. abbé leur écrivit pour les consoler ; & il fait l'éloge de Jacques l'un d'entr'eux, qui mourut en prison, des coups de foüet qu'il avoit reçu.

II. *ep.* 59.

*ep.* 31. 37.

S. Theodore écrivit aussi à tous les moines dispersez : pour les soûtenir, non seulement dans la foi, mais dans les mœurs. Fuïons, leur dit-il, les traits de la concupiscence mortelle. Prenons garde quelles sont nos demeures : si elles sont dangereuses, il faut changer : s'il y a du scandale, il faut le retrancher : si nous sommes seuls, il faut prendre un compagnon, puisqu'il y a malediction contre celui qui demeure seul sans necessité. Il faut observer tout le reste : le boire, le manger, le le sommeil, le travail : pour y garder la mesure qui soûtient le corps sans le rendre rebelle à l'esprit.

*ep.* 58.
*ep.* 100.
*ead. ep.* 37.

*Eccl.* IV. 10.

11. *ep.* 4. 26. 41. 70. 25. 101. 9. 31. *ep.* 87.

Saint Theodore écrivit en particulier aux évêques exilez, ſavoir à Theophylacte de Nicomedie, à Theophylacte d'Epheſe, à Pierre de Nicée, à ſon frere l'archevêque Joſeph. Il leut écrivit auſſi une lettre commune, où il les prie de le conſoler & de l'inſtruire. Ecrivez moi, dit-il, comment il faut adorer J. C. en ſon image. Si c'eſt par une autre eſpece d'adoration, qu'on ne lui rend à lui-même, qui eſt ce que diſent les heretiques, où ſi c'eſt la même adoration comme nous diſons : de peur d'adorer la ſubſtance de l'image.

XXXVIII. Regles de penitence.

Il traite en pluſieurs lettres de la maniere de recevoir ceux qui étoient tombez en cette perſecution. S'ils ſont, dit-il, de nôtre corps : c'eſt-à-dire des moines de ſa communauté, c'eſt à nous à leur donner des remedes. Qu'ils obſervent donc la penitence que j'ai impoſée à Oreſte, d'être privé de la communion des choſes ſaintes. Vous demandez juſques à quand ? juſques à la fin de la perſecution. Mais, dit-on, ſi la mort ſurvient ? Qu'ils communient. Nous croïons que leur peché leur ſera remis. On ne doit pas recevoir ceux-ci comme ceux qui ſe convertiſſent d'une hereſie: mais comme aïant renié le nom du Seigneur, ou communiqué avec les Iconoclaſtes pour le renier. Car le renoncement de l'image remonte à l'original, comme dit S. Baſile. Autre choſe eſt de ceux qui n'ont jamais été catholiques & qui viennent à nous, quand ils commencent à connoître la verité. Encore ne les faut-il pas recevoir legerement, mais de l'avis de pluſieurs catholiques.

*ep.* 11.

Que ſi on doit recevoir ſans penitence comme vous prétendez, ceux qui ont renoncé ou communiqué avec les heretiques, pourquoi m'exposai-je en vain à tant de perils? Mais, dit on, ils reçoivent avec joïe les catholiques, qui paſſent de leur côté, ſans leur impoſer de penitence. Il faut donc auſſi que nous couronnions comme eux ceux qui renoncent à Jeſus-Chriſt.

Quant à ceux qui ſont hors de nôtre communauté, qui ſuis-je pour leur donner des regles? Que ſi on nous preſſe en vertu de la charité, j'en dis autant que des nôtres. Si un prêtre a ſouſcrit, ou communiqué par crainte des mauvais traitemens, qu'il ſoit privé de la communion; s'il a été interdit de ſa fonction, c'eſt au concile à le rétablir. Celui qui a combattu de nouveau aprés ſa chûte, ne doit pas pour cela reprendre ſon rang, afin que lui & les autres s'aperçoivent qu'il eſt tombé. S'il s'eſt relevé d'une maniere éclatante, on lui accordera tout au plus la communion. Mais comme celui qui impoſe la penitence peut ajoûter ou diminuer: ſi la perſecution dure, on pourra les abſoudre avant le concile, ſuivant la qualité de la faute & la ferveur du penitent: au reſte il ne faut pas défendre de manger avec eux, pourvû qu'ils ne donnent pas la benediction.

Etant conſulté par un prêtre qui ſe repentoit d'avoir ſouſcrit à la condamnation des images: il lui répond premierement, qu'il ne devoit pas s'adreſſer à lui, mais aux évêques: puis lui conſeille de s'abſtenir entierement de ſes fonctions: ſi

ce n'eſt qu'il ſoit obligé pendant la perſecution de donner la communion à qu'elqu'un. Mais, ajoûte-til, aucun évêque particulier ne vous peut donner la liberté entiere de vos fonctions, il faut un concile. Quant à ce que vous dites, qu'en ſouſcrivant vous criyez : J'adore les ſaintes images : Pilate déclaroit auſſi de bouche, qu'il étoit innocent de la mort de Jeſus, mais il le
ep. 20. condamnoit par écrit. Dans une autre lettre il déclare, qu'un prêtre qui a communiqué avec les heretiques, doit s'abſtenir de la communion pendant un an ou deux; & qu'il ne faut point entrer
ep. 32. dans leurs égliſes. Un aurre prêtre avoit mangé avec un évêque heretique. S'il ceſſe de le faire, dit-il, il pourra reprendre ſes fonctions, aprés s'en être abſtenu quelque tems par la penitence : mais quelque offre que faſſe un coupable, il ne faut jamais lui donner l'abſolution, en conſideration de ce qu'il donne : c'eſt donner la lumiere, & recevoir les tenebres. Ce que l'on fait quoique par crainte eſt reputé volontaire, puiſqu'il eſt défendu de craindre ceux qui tuënt le corps.

ep. 40. Si un catholique accuſé de ne pas communiquer avec les heretiques : fait une croix pour témoigner qu'il communique, ſans qu'on lui demande autre choſe ; il fera la moitié de la penitence de celui qui a communiqué entierement. Celui qui aura découvert un prêtre caché, ſera excommunié pendant un an, comme aïant trahi la verité. Celui qui a juré de ne point adorer di-mage, quoiqu'il l'adore en ſecret, ſera privé trois

ans de la communion : encore lui fait-on bien de la grace. Celui qui aura effacé une image, ſera excommunié un an. On ſe peut faire ſoulager par un autre, pour faire plus aiſément la penitence; mais on ne peut de ſon autorité en diminuer une partie par des aumônes; c'eſt à celui qui l'impoſe à la déterminer, ſuivant les perſonnes & les autres circonſtances, car tout ne peut être reglé par les canons. Les coups de foüet, ou autres ep. 45. ſouffrances pour la foi, doivent diminuer la peine des plus grands pechez, à la diſcretion de celui qui avoit impoſé la penitence. Ceux qui ont ep. 49. cedé volontairement, ou par la ſeule crainte, feront trois ans de penitence ſans communier : s'ils ont ſouffert des coups, la penitence ſera de deux ans : ſi c'eſt par ignorance, un an. Il n'eſt pas permis de manger avec les heretiques, même en cas de neceſſité : ni avec les catholiques qui communiquent avec eux, ſinon une fois ou deux par neceſſité. Il n'eſt pas permis de ſaluer les heretiques, ni de recevoir leurs offrandes. En toutes ces lettres ſaint Theodore dit ſouvent, que c'eſt aux évêques à décider, & qu'il ne donne que des conſeils.

Enfin croïant mourir dans cette perſecution, il fit un teſtament en forme de lettre à ſes freres abſens, où il les prie de lui pardonner les fautes de ſon gouvernement, & leur demande leurs prieres : puis il déclare qu'il pardonne en ce qui le touche à Leonce & aux autres apoſtats : & charge ſes freres de leur denoncer le jugement de

Dieu, qui les menace s'ils ne font penitence. Il compoſa encore dans ſa priſon divers écrits, pour profiter de ſon loiſir, entre autres des vies de ſes freres en vers : & les envoïa à ſon diſciple Naucrace.

*ofer init. p. 80. II. ep. 61.*

XXXIX. Autres ſouffrances de Theodore.

*Vita c. 2?. Vita Nicol. p. 910. Theod. II. ep. 38.*

Une de ſes lettres catechiſtiques étant tombée entre les mains de l'empereur, il envoïa auſſitôt au gouverneur d'Orient avec ordre de faire ſi bien châtier Theodore, qu'il n'y retournât pas. L'officier du gouverneur repreſenta la lettre à Theodore qui la reconnut ; & fit donner pluſieurs coups de foüet à Nicolas ſon diſciple, qui l'avoit écrite, & cent coups à lui-même : puis il revint à Nicolas, & le trouvant plus ferme que devant, il le fit encore frapper en renouvellant les premieres plaïes ; & on le laiſſa ainſi étendu à l'air & au froid : car c'étoit au mois de Février. L'abbé Theodore étoit auſſi étendu par terre, hors d'haleine, & fut long-tems ſans pouvoir prendre de nourriture ni de repos. Son diſciple le voïant en cet état, oublia ſes propres douleurs, lui arroſa la langue d'un peu de boüillon ; & aprés l'avoir fait revenir, s'appliqua à panſer ſes plaïes : dont il fut obligé de couper beaucoup de chair morte & corrompuë. Theodore eut une groſſe fiévre, & ſouffrit pendant trois mois des douleurs extremes ; mais avant qu'il en fût quitte, l'empereur envoïa un officier, dont le premier ſoin fut de chercher dans tous les coins & les trous de la priſon, l'argent qu'il ſuppoſoit que ceux qui venoient viſiter le ſaint ab-

*Vita n. 95.*

bé

bé lui apportoient : ne trouvant rien, il chargea d'injures & de coups le maître & le disciple, & les fit transferer en diligence à Smyrne. C'étoit vers le mois de Juin 819. Le jour on les pressoit de marcher, la nuit on les mettoit aux entraves: enfin étant arrivez, on les mit entre les mains de l'archevêque de Smyrne, un des chefs des Iconoclastes : qui fit mettre Theodore dans un cachot obscur & soûterrain, où il demeura dix-huit mois, & y reçût pour la troisiéme fois cent coups de foüet. Theodore ne laissa pas d'écrire de-là à ses disciples, & à Naucrace en particulier, leur témoignant sa joïe de ce que le pape avoit écrit à C. P. pour soûtenir la bonne cause. Enfin l'archevêque de Smyrne lui dit en partant pour Constantinople, qu'il prieroit l'empereur d'envoïer un officier pour lui couper la tête, ou du moins la langue.

AN. 819.

*II. ep. 26. 65.*

*ep. 71. Vita c. 3. n. 23. ap. Boll. to. 7. p. 222.*

Cependant Theophane abbé de Singriane fut amené à C. P. tout malade qu'il étoit : l'empereur aïant fait tous ses efforts pour le gagner, le mit aux mains avec Jean Leconomante, estimé le plus fort dans la dispute entre les Iconoclastes, qui ne l'ébranla pas davantage. Alors l'empereur le fit enfermer au palais d'Eleuthere dans une étroite prison, où il demeura deux ans ; & sa maladie qui étoit une difficulté d'urine causée par la pierre, augmenta notablement faute de secours. De-là il fut envoïé dans l'isle de Samothrace, où il ne vêcut que trois semaines ; & mourut vers l'an 819. le douziéme de Mars,

*Martyr. R. 12. Mart.*

AN. 820. jour auquel l'église honore sa memoire.

XI. Mort de Leon. Michel empereur.

*Script. post. Theoph. 21.*

Enfin la persecution finit avec la vie de l'empereur Leon. Michel chef des Confederez, c'étoit un corps de troupes ainsi nommé, s'étoit élevé contre l'empereur, & ne pouvoit se tenir de blâmer sa cruauté. Car il étoit fier de sa valeur & libre en ses discours. Leon le fit prendre, comme aïant conjuré contre lui, la veille de Noël l'an 820. & l'aïant examiné lui-même, il le condamna à être brûlé en sa presence, dans le fourneau des bains du palais. L'execution se devoit faire le même jour : mais l'imperatrice Theodosia vint avec empressement reprocher à l'empereur le peu de respect qu'il avoit pour une si grande fête, où il devoit recevoir le corps de Nôtre-Seigneur. Craignant donc de s'attirer la colere de Dieu, il donna Michel en garde au Papias ou concierge du palais, avec des fers aux pieds, dont lui même garda la clef. Mais il dit à son épouse : Vous verrez vous & vos enfans ce qui en arrivera, pour m'avoir aujourd'hui preservé de ce peché.

Il étoit allarmé de plusieurs prédictions : entre autres de certaines miniatures d'un livre de la bibliotheque imperiale, où on pretendoit que tous les empereurs qui devoient regner étoient representez par des symboles mysterieux. Son inquietude le fit passer dans l'appartement du Papias au plus fort de la nuit. Mais il fut bien surpris de voir qu'il dormoit à terre, & avoit cedé son lit à Michel. Il s'en approcha, & fut encore plus étonné

de voir que Michel dormoit profondement dans le peril où il étoit. Il se retira menaçant l'un & l'autre ; mais un des gardes l'aïant reconnu, en avertit Michel & le Papias : qui saisis de crainte, resolurent de prevenir l'empereur. Michel feignit de se vouloir confesser, & envoïa demander à l'empereur la permission par un nommé Theoctiste. L'empereur le permit : mais au lieu d'aller trouver le confesseur, Theoctiste alla dire aux conjurez, que Michel decouvriroit tout à l'empereur, s'ils ne faisoient un coup hardi pour le sauver. Ils s'y resolurent ; & comme le clergé du palais qui logeoit dehors avoit accoûtumé de venir chanter matines au commencement de la troisiéme veille de la nuit : les conjurez à la faveur des tenebres se coulerent avec eux deguisez en clercs avec des épées sous le bras, & se tinrent dans un lieu obscur, en attendant le signal. C'étoit un vers que l'on peut traduire ainsi. AN. 820.

Pour l'amour du Seigneur ils sçurent mêpriser .... c'est le commencement d'une hymne à la loüange des trois enfans dans la fournaise : que les Grecs chantent encore au même office des matines du jour de Noël. L'empereur Leon le chantoit lui-même, car il avoit la voix belle, & chantoit plus agréablement qu'homme de son tems. *Menolog. 25. Decem.*

Quand il commença donc à l'entonner, les conjurez entrerent en foule ; & d'abord ils se méprirent & se jetterent sur le chef du clergé, dont la taille étoit à peu prés la même, & qui portoit

AN. 820. comme l'empereur un bonnet fort pointu : car le grand froid les avoit obligez à se couvrir la tête. L'ecclesiastique les desabusa bien-tôt en découvrant sa tête qui étoit chauve : & Leon se sauva dans le sanctuaire. Il prit une croix, dont il paroit les coups : mais il ne pouvoit suffire à tous ceux qu'on lui portoit à la fois. Enfin un des conjurez de taille gigantesque lui porta un si grand coup qu'il lui abbatit le bras avec l'épaule, & un autre lui coupa la tête. Telle fut la fin de Leon l'Armenien, aprés qu'il eut regné sept ans & cinq mois. Son corps fut traîné par la ville; & jetté dans l'hyppodrome. Ses quatre fils furent embarquez avec leur mere, & envoïez à l'isle Proté, où on les fit eunuques.

Michel sortit de la prison du Papias, & aïant encore les fers aux pieds, il s'assit sur le thrône & fut salué empereur par tous ceux qui se trouverent dans le palais. Vers le midy aïant à peine fait rompre ses fers à coups de marteau, sans s'être lavé, ni avoir fait aucun autre preparatif, il vint à la grande église se faire couronner par le patriarche, & reconnoître par tout le peuple. Il étoit né à Amorium en Phrygie, & on le nomme Michel le Begue à cause de sa difficulté de parler.

*Eginh. an.* 821. Peu de tems aprés Fortunat patriarche de Grade se refugia à C.P. étant accusé auprés de l'empereur Loüis, de favoriser la revolte de Liudevit duc de Pannonie. On croit à Venise que le corps de saint Marc y fut apporté d'Alexandrie

vers ce tems-là sous Ursus évêque d'Olivolo & le duc Justinien. Il s'en trouve une histoire assez circonstanciée, mais dont l'antiquité est suspecte, & à Venise on ne sait point le lieu précis où repose cette relique : mais il est certain que la ville & la republique regarde saint Marc comme son patron.

AN. 821.

*ap. Baron. to. 9. an. 820. n. 29. Boll. 25. Ap. to. 11. p. 353. Tillemont. to. 2. p. 554.*

XLI. Invention de sainte Cecile.

*Conc. to. 4. p. 136. A Anast. in Pasch.*

A Rome on trouva le corps de sainte Cecile martyre. Dés l'an 500. il y avoit une église de son nom, qui étoit un titre de prêtre. Etant tombée en ruïne, le pape Pascal commença à la rebâtir de nouveau : mais il étoit en peine de trouver le corps de la sainte, parce que l'on croïoit que les Lombards l'avoient enlevé, comme plusieurs autres, des cimetieres de Rome, lorsqu'ils l'assiegeoient sous le roi Astolfe en 755. Un dimanche le pape Pascal assistant à Matines à S. Pierre suivant sa coûtume, s'endormit, & vit en songe sainte Cecile, qui lui dit, que les Lombards avoient inutilement cherché son corps, & qu'il le trouveroit. Il le trouva en effet dans le cimetiere de Pretextat en la voïe Appienne, revêtu d'une robe tissuë d'or, & à ses pieds des linges pleins de son sang. Avec elle on trouva Valerien son époux, & le pape les fit transferer à Rome dans l'église de sainte Cecile, aussi bien que ceux de Tiburce & de Maxime martyrs, & des papes Urbain & Lucius. Il est parlé de tous ces saints, hormis du dernier, dans les actes de sainte Cecile, qui paroissent plus anciens que cette translation, mais non pas assez pour y donner une entiere créance. Ainsi on ne

*Sup. l. XLIII. n. 16.*

*ap. Sur. 22. Nov.*

AN. 821.

ſait certainement ni le tems ni le lieu du martyre de cette illuſtre vierge. En l'honneur de ces ſaints le pape Paſcal fonda un monaſtere prés de l'égliſe de ſainte Cecile, afin que les moines y celebraſſent l'office jour & nuit. Il orna magnifiquement cette égliſe, & y mit des vaſes d'argent dont le poids montoit à plus de neuf cent livres: entre autres un ciboire ou tabernacle de 500. livres: & grand nombre de voiles ou paremens, d'étofes precieuſes, en l'un deſquels étoit repreſenté l'ange couronnant ſainte Cecile, Valerien & Tiburce: ce qui marque que l'on croïoit l'hiſtoire contenuë dans les actes.

*Tillemont. to. 3. p. 260. & 689.*

XLIII. Mort de S. Benoît d'Aniane.

*Vita n. 50. 53. to. 5 act. B. p. 211.*

En France ſaint Benoiſt d'Aniane mourut la même année 821. Il avoit ſi bien reglé ſon monaſtere d'Inde prés d'Aix-la-Chapelle, que les moines qui y venoient de divers païs s'inſtruiſoient ſans qu'on leur dît mot, à voir ſeulement l'habit, la démarche & toute la conduite de ceux de cette maiſon: tant on y obſervoit exactement le reglement fait en l'aſſemblée des abbez l'an 817. Pour aider davantage les moines, Benoiſt fit un recueil de toutes les regles monaſtiques, connu ſous le nom de Code des regles & diviſé en trois tomes: dont le premier contient les regles des moines d'Orient, le ſecond celles des moines d'Occident, le troiſiéme celles des religieuſes. Il fit auſſi la concorde des regles, où elles ſont toutes rapportées aux chapitres de la regle de S. Benoiſt, pour lui ſervir de commentaire.

*n. 56.*

Bien que les longues auſteritez de Benoiſt lui

eussent attiré plusieurs maladies, il ne laissoit pas de s'occuper continuellement à la priere ou à la lecture; & on lui trouvoit toûjours le visage baigné de larmes. Quatre jours avant sa mort il étoit encore au palais, où il donnoit à son ordinaire des avis à l'empereur. La fievre l'aïant pris, il se retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut visité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques, d'abbez & de moines, qu'à peine les siens pouvoient en approcher pour le servir. L'abbé Helisacar y vint le premier, & demeura auprés du malade jusques à sa mort. L'empereur Loüis envoïa le soir un de ses chambellans, avec ordre de le reporter à son monastere. Quand il y fut arrivé, il fit retirer tout le monde, & demeura seul pendant trois heures: au bout desquelles Helisacar & le prevôt du monastere entrerent, & lui demanderent comme il se trouvoit. Je n'ai jamais été si-bien, répondit-il: j'étois entre les chœurs des saints en la presence de Dieu. Le lendemain il appella les freres, leur donna des avis salutaires, & leur dit entre autres choses: que depuis quarante-huit ans qu'il étoit moine, il n'avoit jamais mangé, qu'aprés avoir répandu des larmes devant Dieu. Il envoïa un petit avertissement à l'empereur, il écrivit à divers monasteres, entre autre à celui d'Aniane, & à Nebridius archevêque de Narbone, pour lui demander des prieres. Enfin il mourut âgé de soixante & dix ans, l'onziéme de Février 821. indiction quatorziéme. Sa vie a été écrite par Ardon Smaragde son dis-

AN. 821.

AN. 821.

ciple. L'année ſuivante, Truċteſind aïant été élu abbé d'Aniane, l'empereur Loüis confirma l'élection par ſes Lettres, où il exhorte les moines à maintenir la regularité établie par Benoiſt, & leur promet ſa protection.

*to. 1. capit. p. 623. Mabill. t. 5. Act. B. p. 192.*

VLIII. Michel rappelle les exilez.

*Vita S. Theod. Stud. n. 102.*

En Orient le nouvel empereur Michel rappella les exilez. Car encore qu'il n'honorât pas les images, il laiſſoit chacun dans ſon opinion, & ne vouloit irriter perſonne. S. Nicetas abbé de Medicion ſortit alors de ſa priſon, & vint ſe retirer auprés de C.P. où il mourut au bout de trois ans, le dimanche troiſiéme d'Avril 824. & fut rapporté à ſon monaſtere. L'égliſe honore ſa memoire le jour de ſa mort. On raporta auſſi le corps de ſaint Theophane à ſon monaſtere de Singriane. Alors ſaint Theodore Studite ſortit de priſon comme les autres, aprés avoir été arrêté ſept ans entiers, depuis l'an 815. juſqu'en 821. Il écrivit à l'empereur Michel une lettre d'action de graces, où il le ſuppoſe catholique, & l'exhorte à travailler à la paix de l'égliſe. Il faut, dit-il, nous unir à Rome la premiere des égliſes, & par elle aux trois patriarches. Marchant vers C. P. il fut reçû par tout avec grand honneur ; les familles & les communautez entieres venoient au-devant. On s'eſtimoit heureux de le loger, ou de lui rendre quelque ſervice ; & l'auteur de ſa vie rapporte pluſieurs miracles qu'il fit en ce voïage.

*n. 103. 104. n. 116. Sup. n. 15.*

Etant arrivé à Calcedoine, il alla voir le patriarche Nicephore dans ſon monaſtere, où il s'étoit retiré : car il ne pouvoit rentrer à C.P. tant

que

que l'uſurpateur occupoit ſon ſiege. C'étoit encore Theodote Caſſitere : mais il mourut cette même année 821. aprés avoir porté le nom de patriarche pendant ſix ans. Il eut pour ſucceſſeur Antoine metropolitain de Sylée, fameux Iconoclaſte, qui tint le ſiege ſeize ans. Entre ceux qui venoient au devant de ſaint Theodore, un anacorete nommé Pierre vint le conſulter, ſur ce que pluſieurs blâmoient ſa maniere de vie. L'abbé Theodore aïant reconnu en lui une vertu ſolide, lui dit : Relâchez un peu de cette vie trop ſinguliere : mangez du pain comme les autres, buvez quelquefois du vin, & uſez des autres viandes ordinaires : pour montrer que vous ne les rejettez pas, éviter la gloire de l'abſtinence, & ne donner priſe à perſonne. Ceſſez d'aller nuds pieds, cela n'eſt point neceſſaire : chauſſez vous pendant l'hyver. Aprés avoir donné ces conſeils à Pierre, il parla auſſi à ceux qui le blâmoient, & les exhorta à reſpecter ſa vertu, & n'en pas juger temerairement.

AN. 821.

*n. 117.*

S'étant aſſemblé avec le patriarche Nichepore, & quelques évêques choiſis, ils reſolurent d'aller trouver l'empereur ; & le prier de leur rendre leurs égliſes, & chaſſer les uſurpateurs. L'empereur Michel leur dit, de conferer avec ceux du parti contraire. Sur quoi ils lui firent une réponſe par écrit au nom de tous les évêques & les abbez, dreſſée comme on croit par Theodore, où ils diſent : S'il s'agiſſoit d'une affaire temporelle, & qui dépendît du patriarche, ou de nous, nous devrions tout ceder, mais puiſqu'il s'agit de

*n. 118.*

*II. ep. 86.*

Dieu à qui tout eſt ſoûmis, perſonne n'oſeroit changer la moindre choſe, fût-il Pierre ou Paul, fût-il un ange; autrement tout l'évangile ſeroit renverſé. Au reſte il ne convient point d'entrer en diſpute avec les heretiques; mais ſi vous avez quelque doute, le patriarche pourra vous le reſoudre. Ordonnez que l'on reçoive la déclaration de l'ancienne Rome, ſuivant qu'il a été pratiqué de tout tems. Car c'eſt la capitale de toutes les

*Vita Meth. c. 1. n. 5. Boll. 14. Jun.*

égliſes, où ſaint Pierre a preſidé le premier. Cette déclaration étoit une lettre dogmatique du pape, que le moine Methodius apocriſiaire du patriarche Nicephore à Rome, en venoit de raporter. Car aïant apris la mort de Leon l'Armenien, & le rappel des exilez: il revint à C. P. eſperant ramener l'empereur Michel à la foi catholique, & procurer le rétabliſſement de Nicephore dans ſon ſiege. Michel reçut la lettre du pape, mais il n'en fit aucun uſage.

*II. ep. 199.*

On peut auſſi raporter à cette propoſition de conference une grande lettre de Theodore, écrite au nom des catholiques diſperſez, & adreſſée aux empereurs Michel & Theophile ſon fils, où il explique au long la doctrine des images, apparemment pour en inſtruire l'empereur.

*Vita. Th. n. 118.*

Il donna audience aux catholiques qui lui expliquerent la violence avec laquelle ſon predeceſſeur les avoit chaſſez, & deshonoré les ſaintes images. Aprés les avoir écouté long-tems, il leur dit: Vous m'avez dit de belles choſes, mais je ne puis m'y rendre, puiſque juſques à preſent je n'ai ho-

noré aucune image. Il eſt juſte que je demeure comme je ſuis, & que vous ſuiviez vôtre opinion, je ne vous en empêcherai point ; mais je ne veux point abſolument que vous dreſſiez aucune image à C. P. Les évêques & les abbez virent par cette réponſe qu'ils parloient à un ſourd, incapable de les entendre, & ſortirent auſſi-tôt de la ville. Le patriarche Nicephore avoit auſſi écrit à l'empereur Michel, qui lui fit la même réponſe : offrant de le rétablir dans ſon ſiege, s'il promettoit de rejetter le concile de Taraiſe, comme celui de Conſtantin, & tout ce qui s'étoit fait pour ou contre les images : mais le S. patriarche aima mieux demeurer dans ſon exil.

*Vita S. Niceph. c. 13. n. 83.*

XLIV.
Mœurs de l'empereur Michel.

*Script. poſt. Theoph. p. 27. n. 3.*

*Sup. l. IV. n. 34.*

*v. Carg. gloſſ. Gr. Goar. ad Theoph. p. 413.*

Michel étoit né à Amorium dans la haute Phrygie, où il y avoit toûjours une grande multitude de Juifs & d'Athingans : certains heretiques, que l'on prétend être les mêmes que les anciens Melchiſedeciens, & dont on dit que nos Bohemiens vagabonds étoient des reſtes. Nous avons vû toutefois que l'on donnoit auſſi le nom d'Athingans aux Pauliciens ou Manichéens d'Armenie. De ces deux ſectes de Juifs & d'Athingans s'en étoit formé une troiſiéme, dont Michel avoit appris les erreurs par la tradition de ſes ancêtres. Ils recevoient le baptême & rejettoient la circonciſion ; mais du reſte ils obſervoient toute la loi Moſaïque : & chacun d'eux avoit chez lui un Juif ou une Juive, qui gouvernoit ſa maiſon pour le ſpirituel & pour le temporel. Michel avoit donc été élevé dans cette ſecte, avec une grande igno-

*Sup. l. XLVI. n. 54.*

rance & une grande rusticité. Il méprisoit entierement l'étude & le raisonnement : à peine savoit-il lire : il ne vouloit point que l'on instruisist les enfans, ni dans les livres des anciens Grecs, ni dans ceux des Chrétiens.

Les connoissances dont il se piquoit, même étant empereur, étoient, de distinguer les mulets les plus propres à être montez, ou à porter des fardeaux : juger d'un coup d'œil les chevaux bons à la course ou au combat : les brebis & les vaches les plus fecondes & plus abondantes en lait, & rendre à chaque mere son petit. Quant à la religion, il ne croïoit point la resurrection : il disoit qu'il n'y avoit point de Diable, puisque Moïse n'en avoit point parlé : que la fornication étoit permise : que l'on ne celebroit point la pâque en son tems, & qu'il falloit jeûner le samedi, contre l'usage des Grecs. Il parloit mal des prophetes, disoit que Judas étoit sauvé, & ne vouloit point d'autre serment que par le Dieu souverain.

XLV. Michel persecute les Catholiques.

*Post. Theoph. p. 31.*

*Vita Meth. c. 1. ap. Boll. 14. Jun. to. 21. p. 963.*

Nonobstant sa prétenduë indifference, il se declara bien-tôt contre les catholiques, particulierement contre les moines, qu'il traitoit avec le dernier mépris ; & contre lesquels il inventoit de nouveaux supplices. Methodius revenu de Rome, comme j'ai dit, enseignoit hardiment la foi catholique à C. P. L'empereur l'accusa de causer du trouble & du scandale, & lui fit donner sept cens coups de foüet : ensorte qu'il sembloit prêt à rendre l'ame. En cet état il le fit mettre en prison ;

puis il l'envoïa à l'isle de saint André prés d'Acride, où on l'enferma dans un sepulcre étroit & obscur, seul avec un criminel homme rustique, condamné pour sedition. On offrit souvent à Methodius de le retirer de cette affreuse prison, s'il vouloit traiter indignement l'image de J. C. mais il répondit toûjours qu'il aimoit mieux mourir, que d'en former la pensée, & il demeura ainsi enfermé pendant le reste du regne de Michel.

Ce prince chassa aussi de C. P. Euthymius évêque de Sardes, parce qu'il ne vouloit pas renoncer aux saintes images; & par son ordre son fils le jeune empereur Theophile fit donner à ce saint évêque tant de coups de nerfs de bœuf, qu'il en mourut. *Sup. n. 33.*
Theodore & Theophane de Jerusalem étoient *vita 27. Dec. 6. 9.*
revenus à C. P. comme les autres exilez rapellez par Michel : mais ils convertissoient par leurs discours & par leurs écrits plusieurs Iconoclastes, même des personnes constituées en dignité. Jean Léconomante ne le put souffrir. Il les fit mettre en prison ; & étant entré en dispute avec eux, comme il se trouva le plus foible, il emploïa son credit auprés de l'empereur, pour les faire encore chasser de Constantinople. Cependant S. Theodore Studite aïant reçu réponse de Thomas pa- *II. ep. 121.*
triarche de Jerusalem, lui en écrivit une lettre de remerciement : où il se plaint de ceux qui n'ont pas consolé les catholiques par leurs lettres : ce qui semble marquer les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. On voit par ce qui suit que Theodore écrivoit cette lettre avant que l'empe-

reur se fut déclaré : car il dit que l'hyver est passé, mais que le printems n'est pas encore venu : c'est-à-dire que l'église n'est pas en paix, quoique la persecution ait cessé. C'est pourquoi ajoûte-t-il, vos lettres n'ont point attiré d'aumônes. Car comment en aurions-nous pû faire étant loin de C. P. dispersez en divers lieux ? Les collectes n'ont pas encore été faites comme nous souhaitions : excepté ce que vous verrez par le memoire inclus, & ceux qui ont donné croïent recevoir une grace, aïant l'honneur de communiquer avec les saints lieux.

Depuis la mort de Leon l'Armenien, Theodore écrivit encore plusieurs lettres, où il donne des regles, pour recevoir ceux qui étoient tombez pendant la persecution. Il dit que l'évêque qui aprés sa chute ne renonce pas à l'épiscopat, n'est pas veritablement penitent, & que c'est communiquer avec les heretiques, que recevoir d'eux une pension. Mais il déclare que celui qui est rétabli par la penitence, peut donner la benediction de table.

II. ep. 119.

II. ep. 139.

XLVI. Penitence de l'empereur Loüis.

Sup n. 25. Eginh. n. 821. Astronom. eod.

En Occident l'empereur Loüis rappella dés l'année 821. au parlement de Thionville ceux qui avoient eu part à la conjuration de Bernard roi d'Italie. Il les fit venir en sa presence, leur pardonna & leur rendit leurs biens confisquez. Theodulfe évêque d'Orleans, qui étoit exilé comme complice, quoiqu'il eût toûjours protesté de son innocence, fut renvoïé à son église : mais il mourut en y retournant. Outre son capitulaire & son

Sirm. not. ad.

traité du baptême nous avons de lui plusieurs poësies recueillies en six livres, qui sont les meilleures de son tems: aussi étoit-il né de là les Alpes. La piece la plus connuë est l'hymne qui commence: *Gloria, laus & honor*, & qui contient les loüanges de la ville d'Angers, où il la fit pendant son exil. On en chante encore le commencement à la procession du dimanche des Rameaux. Jonas succeda à Theodulfe dans le siege d'Orleans. En cette même occasion l'empereur Loüis rapella de leur exil Adalard & ses freres Vala & Bernaire. Il obligea Adalard à reprendre le gouvernement de son abbaïe de Corbie, dont les moines le desiroient ardemment; & quelque tems aprés il le fit revenir à la cour.

AN. 822.

*Sup. liv.* XLIV. *n.* 23. XLVI. *n.* I.

*lib.* II.

*Egin. ibid.*

*Sup. n.* 10.

L'année suivante 822. Loüis tint un parlement à Attigni, où par le conseil des évêques & des seigneurs, il se reconcilia avec ses trois jeunes freres, Hugues, Drogon & Theodoric: qu'il avoit fait tondre malgré eux. Il se confessa publiquement de cette action, & de la rigueur dont il avoit usé envers son neveu Bernard roi d'Italie, & envers l'abbé Adalard & Vala son frere; & en fit penitence publique, se proposant d'imiter celle de l'empereur Theodose. Il s'appliqua à reparer toutes les injustices commises par lui, ou par son pere; & pour cet effet distribua de grandes aumônes, & fit faire beaucoup de prieres par les personnes consacrées à Dieu: cherchant à se le rendre propice en toutes manieres.

*Sup. liv.* XIX. *n.* 21.

En cette assemblée l'empereur Loüis témoigna

*Agob. de disp. c.* 2.

AN. 822.

un grand desir de reformer tous les abus introduits par la negligence des évêques & des seigneurs. Les principaux loüerent extremement son dessein. L'abbé Adalard venerable par son grand âge, dit que depuis le tems du roi Pepin, il ne se souvenoit point d'avoir vû traitter plus dignement de l'utilité publique, pourvû que l'obéïssance & l'execution répondit aux résolutions.

*Ado. Chr.*

Agobard étoit alors archevêque de Lion, aïant succedé à Leidrade, qui au commencement du regne de l'empereur Loüis, se retira à Soissons dans un monastere. Agobard avoit été chorévêque de l'église de Lion, & en fut ordonné évêque du consentement de l'empereur & de tous les évêques des Gaules. Il assistoit à cette assemblée, & lui parla fortement contre l'usurpation des biens ecclesiastiques par les laïques : soûtenant que violer les canons étoit un attentat contre Dieu même, & que l'on alleguoit en vain des necessitez nouvelles, que Dieu auroit bien preveuës, lors qu'il avoit inspiré à son église d'établir ces regles pour être éternellement observées.

XLVII.
Election des évêques.
*Capit. lib. 1. c. 83.*
*Capit. Baluz. to. 1. p. 53. to. 7. conc. p. 1479. v. Coint. an. 822. n. 12. &c.*

Il est certain qu'en ce parlement d'Attigny on fit un capitulaire, & il paroît assez vraisemblable que c'est celui de vingt-neuf articles que l'on rapporte ordinairement à l'an 816. Le second article est conçû en ces termes : N'ignorant pas les sacrez canons, & voulant que l'église joüisse de sa liberté : nous avons accordé, que les évêques soient élus par le clergé & le peuple, & pris dans le diocése même, en consideration

ſideration de leur merite & de leur capacité, gratuitement & ſans acception de perſonnes. On a vû en divers endroits de cette hiſtoire, combien les élections des évêques avoient été troublées par la puiſſance ſeculiere, depuis la domination des Francs & des autres barbares. L'empereur Loüis fut le premier, qui par cette ordonnance rendit à l'égliſe ſon entiere liberté. On raporte à ce même tems un petit traité de l'élection des évêques, compoſé par Florus diacre de l'égliſe de Lion. Suivant les canons, dit-il, & la tradition apoſtolique, le ſiege étant vacant, un du clergé de la même égliſe doit être choiſi, par le conſentement unanime du même clergé & de tout le peuple. On le nomme dans un decret autentique, puis il eſt conſacré par les évêques en nombre legitime, & cette ordination eſt cenſée un jugement de Dieu, ſuivant S. Cyprien. Il eſt conſtant que les évêques ont été ainſi ordonnez par toute l'égliſe, ſans conſulter aucunement la puiſſance temporelle, pendant prés de quatre cens ans. Et depuis que les princes ont été Chrétiens, il eſt évident, que les ordinations des évêques ſont demeurées pour la plûpart dans la même liberté: car quand il n'y avoit qu'un empereur, il n'étoit pas poſſible de lui donner connoiſſance de tous les évêques, qui devoient être ordonnez en tant de vaſtes païs, d'Aſie, d'Europe & d'Afrique.

*Sirm. præfat. to. 8. Conc. p. 1860.*

*Poſt. Agob. to. 2. p. 254.*

*ep. 52. al. 55. ad Anton.*

Quant à la coûtume qui s'eſt depuis établie en quelques roïaumes, de conſulter le prince pour l'ordination des évêques: elle ſert à entre-

tenir la charité & la paix avec la puiſſance ſeculiere ; mais ce n'eſt pas une condition neceſſaire pour autoriſer l'ordination qui ne ſe donne point à la puiſſance roïale, mais ſeulement par l'ordre de Dieu & le conſentement de l'égliſe. Car l'épiſcopat n'eſt pas un preſent des hommes, mais un don du ſaint Eſprit. C'eſt pourquoi le prince peche griévement, s'il croit faire une liberalité, de ce qui n'eſt donné que par la grace divine. Florus apporte enſuite les exemples de l'ordination de ſaint Martin & de ſaint Eucher de Lion.

XLVIII. Autres Reglemens.

c. 34.

L'empereur confirme dans le même capitulaire la regle des chanoines & celles des moines, qui avoient été faites à Aix-la-Chapelle : puis il pourvoit à pluſieurs abus dans les matieres eccleſiaſtiques.

c. 6.

c. 16.

c. 27.

Les ſerfs ne pourront être ordonnez, qu'ils n'aïent été affranchis par leur ſeigneurs ; & ceux qui auront été ordonnez par ſurpriſe, ſeront dépoſez. Les ſerfs de l'égliſe ſeront affranchis publiquement au coin de l'autel, avant que d'être ordonnez ; quand ils en ſeront trouvez dignes. Il eſt défendu aux évêques de Lombardie d'exiger ni ſerment, ni preſens, de ceux qu'ils ordonnent, comme ils faiſoient par le paſſé. On voit ici que ce capitulaire n'a été fait qu'aprés la mort de Bernard, avant laquelle l'empereur Loüis n'avoit point de juriſdiction en Lombardie. Il eſt défendu de chercher la verité par l'examen de la croix. J'ai marqué ailleurs ce que c'étoit que cet exa-

men. Les deux parties ſe tenoient debout devant une croix ; & celui qui tomboit le premier perdoit ſa cauſe.

Agobard en parle dans ſon traité contre le prétendu jugement de Dieu : c'eſt-à-dire contre les épreuves du feu ou de l'eau, & les combats ſinguliers autoriſez par la loi des Bourguignons. *c. 1. to. 1. p. 301.*

Il montre que c'eſt tenter Dieu, d'emploïer ces moïens pour connoître la verité ; & raporte à ce ſujet quantité de paſſages choiſis de l'écriture, premierement du nouveau teſtament, puis de l'ancien : mais c'eſt principalement le duel, qu'il attaque en cet écrit.

On croit que c'eſt à ce même concile d'Attigni, que l'empereur Loüis renvoïa les plaintes d'une femme noble, nommée Northilde, contre Agembert ſon mari : mais les évêques en renvoïerent le jugement aux laïques mariez, comme mieux inſtruits de telles matieres, & de loix ſeculieres : ordonnant à la femme de s'en tenir à leur jugement : à la charge que ſi elle ſe trouvoit coupable & demandoit penitence, les évêques la lui impoſeroient ſuivant les canons. Les nobles laïques furent trés contens de cette diſcretion des évêques qui ne leur ôtoient point le jugement de leurs femmes, & n'entreprenoient point ſur la juriſdiction ſeculiere. On vit bientôt un effet ſenſible des reglemens, que l'empereur Loüis avoit fait pour la reformation du clergé : Car les évêques & les clercs quitterent leurs ceintures garnies d'or & chargées de couteaux ornez de *Hincm. de divort to. 1. p. 574.* *Aſtron. an. 817.*

pierreries : les éperons & les habits precieux qui les faisoient ressembler à des laïques.

Capit. to. 1. p. 826. to. 7. Conc. p. 1519.

Quelque tems aprés le parlement d'Attigni, l'empereur Loüis étant à Tribur prés de Maïence, confirma cinq articles que les évêques avoient dressez l'année precedente au concile de Thionville, pour la sureté des personnes ecclesiastiques. A ce concile de Thionville tenu l'an 821. assisterent trente-deux évêques, dont quatre étoient métropolitains, Astolfe de Maïence, Hadabald de Cologne, Hetton de Treves, & Ebbon de Reims : les autres évêques de Gaule & de Germanie y envoïerent des députez. L'occasion des canons qu'ils y firent fut le meurtre d'un évêque nommé Jean, tué en Gascogne d'une maniere honteuse & inouïe. Il fut donc ordonné que celui qui auroit maltraité un soudiacre, feroit penitence pendant cinq carêmes, & païeroit à l'évêque trois cens sous, outre la composition de la loi envers l'offensé. Si le soudiacre est mort, le meurtrier fera penitence les cinq années entieres, & païera 400. sous, outre la composition au triple. Les sous de ce tems-là en valoient quarante des nôtres, c'est-à-dire deux de nos livres de compte. On taxe à proportion les injures faites aux diacres & aux prêtres, dont le meurtrier est condamné à douze ans de penitence, & 900. sous d'amende. Quant à celui qui a tué volontairement un évêque : il s'abstiendra de chair & de vin toute sa vie, quittera le service de guerre, & ne pourra se marier. Les évê-

c. 1.

Le blanc. Mon. p. 96.

c. 3.

ques resolurent de demander à l'empereur, & aux seigneurs la confirmation de ce reglement, à cause des amendes qui regardoient la puissance temporelle.

C'est ce qui leur fut accordé en 822. où les mêmes articles furent renouvellez quand aux amendes pecuniaires, sans parler des penitences: & l'empereur ajoûta: Si quelqu'un n'obéït pas à ce decret, outre la sentence canonique, il ne pourra tenir de benefice, c'est-à dire de fief, en nôtre roïaume : & ses aleus c'est-à dire ses biens propres, seront confisquez. Il tiendra prison jusques à ce qu'il satisfasse à l'église. Les seigneurs approuverent ce decret, & y souscrivirent & les ecclesiastiques chanterent le *Te Deum*, en action de graces.

XLIX. Commencement de Raban.

*Mabill. act. to. 6. p. 20.*

Saint Eigil abbé de Fulde étant mort, Raban lui succeda cette année 822. Il étoit né à Maïence vers l'an 776. & fut mis dans le monastere de Fulde dés son enfance. En 801. il fut ordonné diacre, l'année suivante son abbé l'envoïa à Tours, avec un autre moine nommé Hatton, pour apprendre les arts liberaux & l'écriture sainte sous Alcuin : qui donna à Raban le surnom de Maur, suivant la coûtume des savans de ce tems-là, de joindre un nom latin à leur nom barbare. Raban étant revenu de Tours gouverna l'école de Fulde, qui fut trés-celebre de son tems. Elle avoit une ample bibliotheque, & il en sortit des docteurs fameux pour toute la chrétienté. Entre les disciples de Raban on remarque Valafrid Strabus,

depuis abbé de Richenau, Loup depuis abbé de Ferrieres, Rudolfe qui écrivit la vie de son maître, Odfride prêtre & moine de Vissembourg, prês de Spire, qui traduisit les évangiles en langue Tudesque. Raban fut ordonné prêtre l'an 814. & eut sa part de la persecution que souffrirent les moines de Fulde, par la dureté de l'abbé Ratgar. Elle alla jusques à lui ôter ses livres, & les memoires qu'il avoit écrits, pour se souvenir de ce qu'il apprenoit de ses maîtres. On raporte à ce tems de trouble le voïage qu'il fit à la terre sainte. La paix étant renduë sous l'abbé Eigil, Raban recommença d'enseigner; & Eigil étant mort, il lui succeda dans la charge d'abbé de Fulde, & l'exerça vingt ans. La communauté étoit alors de cent cinquante moines; & c'est le tems où elle fut la plus florissante. Raban y conserva soigneusement l'observance reguliere, il bâtit plusieurs églises, & y fit apporter de Rome quantité de reliques: ce qui parut si considerable, que Rudolfe ne raporte presque autre chose dans sa vie. Raban fut en grande estime auprés des rois & des empereurs, & augmenta considéblement les biens temporels du monastere. Enfin il y cultiva merveilleusement les études. Depuis qu'il fut abbé, il laissa à d'autres, comme au moine Candide, le soin d'enseigner les arts liberaux, mais il se reserva la charge d'expliquer l'écriture sainte.

Sup. n. 33.

L.
Fondation de la nouvelle Corbie.

La nouvelle Corbie fondée en Saxe dans le même tems, fut aussi la source d'un grand nombre de

docteurs & de saints évêques. Charlemagne avoit bien veu, que pour établir solidement la religion chrétienne en cette nouvelle conquête, il falloit y fonder des monasteres; & dans cette veuë il y avoit envoïé quantité de jeunes Saxons en divers abbaïes de France, pour y être elevez dans la discipline reguliere. Il en mit particuliement à Corbie sous l'abbé Adalard, qui étoit originaire de Saxe; apparemment par sa mere. Celui-ci qui savoit l'intention du roi, comme étant de son conseil, demanda aux Saxons, qui étoient sous sa conduite, si l'on pourroit trouver en leur païs un lieu commode, pour y bâtir un monastere. Un d'eux nommé Theodrude, lui répondit qu'il en savoit un dans une terre de son Pere. L'abbé l'y envoïa aussi-tôt, pour voir si ses parens y consentiroient; & à son retour il raporta, qu'ils le desiroient. C'étoit l'an 813. & du vivant de Charlemagne. Aprés sa mort, & tandis que l'ancien Adalard étoit relegué à Noirmoutier, le jeune Adalard alors abbé de Corbie, de concert avec Vala qui s'y étoit retiré, reprit le dessein de la fondation du monastere de Saxe, de l'avis de toute la communauté. L'abbé resolut de demander le consentement de l'empereur Loüis, & pour cet effet il l'alla trouver à Paderborn, où il tenoit un parlement en 815. L'empereur approuva ce dessein avec joïe, & on prit aussi le consentement de Hatumar évêque de Paderborn, dans le diocese duquel étoit le lieu destiné au monastere.

*Transl. s. Viti. n. 5. to. 5. act. p. 529.*

*Mabill. to. 5. p. 306. n. 2.*

*Sup. n. 10.*

AN. 822. On commença donc à y bâtir, & on y travailla six ans: mais ce lieu étoit si sterile, qu'il ne s'y trouvoit rien pour la nourriture des moines, ni pour leur vêtement; en sorte que l'abbé Adalard étoit obligé à leur envoïer tout de Corbie. La communauté ne laissoit pas de croître tous les jours: il y venoit des plus nobles d'entre les Saxons, on y élevoit des enfans de grande esperance; & la faveur y étoit grande. Cependant l'ancien Adalard étant retabli à Corbie, & apprenant la pauvreté de ce nouveau monastere, y envoïa de l'argent en diligence: avec ordre d'acheter par tout où on pourroit des vivres & des bestiaux. Puis aïant obtenu la permission de l'empereur de chercher un autre lieu: il alla lui-même en Saxe avec son frere Vala. Celui-ci y *Vita Va. c. V.* avoit été en qualité de gouverneur du tems de Charlemagne, y avoit commandé une armée, & gagné les cœurs des Saxons par ses bienfaits. Ils furent si surpris de le voir en habit de moine, quils ne pouvoient croire que ce fut lui. Ils l'environnoient en foule, saisis de joïe, d'a- *c. 16.* mour & d'admiration; ils ne regardoient ni l'abbé Adalard, ni les autres qui l'accompagnoient. Les moines menerent Adalard, & Vala dans un lieu sur le Veser, où ils resolurent de transferer le monastere, par l'avis des évêques & des nobles du païs. Ils y arriverent le sixiéme d'Août 822. Aprés en avoir fait le tour, ils se prosternerent, & chanterent les pseaumes convenables, & les litanies. Puis aïant planté les piquets & tiré

tiré des cordeaux, ils commencerent à tracer premierement l'église, & ensuite les logemens des freres. Ils prierent l'évêque de venir planter une croix à la place de l'autel, & de donner au lieu le nom de Corbie. Le vingt-sixiéme de Septembre toute la communauté y arriva, & on y celebra la messe. Tels furent les commencemens de la nouvelle Corbie, qui subsiste encore sous le nom de Corvey. L'empereur Loüis donna des reliques de S. Estienne, tirées de sa chapelle, pour la nouvelle église, qui en prit le nom ; & l'ancienne Corbie donna à la nouvelle les terres qu'elle avoit en Saxe. On a encore la charte de l'empereur Loüis, qui confirme cette fondation, dattée du vingt-septiéme de Juillet, la dixiéme année de son regne, indiction premiere, qui est l'an 823. La nouvelle Corbie devint une école celebre & un seminaire pour les missions, non seulement chez les Saxons, mais chez les autres peuples du Nord encore païens.

AN. 822.

Vers le tems de sa fondation Ebbon archevêque de Reims alla à Rome, du consentement de l'empereur, demander mission pour prêcher la foi dans le Nord, principalement aux Danois, qu'il avoit souvent vû à la Cour, & dont l'aveuglement avoit excité son zele. Le pape Pascal lui accorda ce qu'il desiroit, & lui donna pour compagnon de ses travaux Halitgar évêque de Cambray. Ebbon fit donc plusieurs voïages en Danemarc, où il convertit & baptisa grand nombre d'infideles. En faveur de cette mis-

AN. 823. ſion l'empereur lui donna une terre au de-là de l'Elbe, nommée alors Velanao, aujourd'hui Vedel, afin qu'il eût une retraite en ces quartiers.

LI. Le pape Paſcal accuſé.

L'empereur Loüis avoit envoïé en Italie Lothaire ſon fils aîné, pour y rendre juſtice : & comme il étoit prêt à s'en retourner, le pape le pria de venir à Rome, où il le couronna empereur le jour de Pâque, cinquiéme d'Avril 823. Aprés ſon retour en France, l'empereur Loüis apprit que Theodore primicier de l'égliſe Romaine & Leon nomenclateur ſon gendre, avoient été premierement aveuglez, puis décapitez dans le palais patriarchal de Latran, parce qu'ils étoient fideles au jeune empereur Lothaire ; & quelques-uns accuſoient le pape Paſcal, d'avoir ordonné, ou du moins conſeillé ce meurtre. Loüis voulant en être exactement informé, nomma pour aller à Rome Adalong abbé de S. Vaaſt, & Hunfroy comte de Coire : mais avant qu'ils fuſſent partis arriverent deux legats du pape Paſcal, Jean évêque de la Foreſt blanche, & Benoiſt archidiacre de Rome : priant l'empereur de ne pas croire qu'il eût participé à ce meurtre, & de faire ceſſer ce faux bruit. L'empereur ne laiſſa pas de faire partir ſes envoïez, qui étant arrivez à Rome, ne purent s'aſſurer de la verité du fait. Car le pape Paſcal ſe purgea par ſerment en leur preſenee, & du peuple Romain, dans le palais de Latran, aſſiſté de trente-quatre évêques, avec des prêtres & des

*Eginh. an. 823.*

*Thega. c. 30.*

diacres. Il ne voulut point livrer les meurtriers, parce qu'ils étoient de la famille de ſaint-Pierre, & ſoûtint que Theodore & Leon avoient été juſtement mis à mort, comme coupables de leze-majeſté. Pour en mieux perſuader l'empereur Loüis, le pape lui renvoïa le même évêque Jean, Sergius bibliothecaire, Quirin ſoudiacre & Leon maître de la milice, qui vinrent en France avec les envoïez de l'empereur. Quand il les eut oüis, il ne crut pas devoir pouſſer plus loin la recherche de cette mort, quelque deſir qu'il en eût : & ſuivit ſon inclination naturelle pour la clemence. AN. 824.

*Aſtron. an. 823.*

LII.
Mort de Paſcal
Eugene II. pape.
*Egi. h. an. 824.*
*Anaſt. in Paſch. v. Paſchr. Conſt.*

Les legats du pape Paſcal étant retournez à Rome, le trouverent griévement malade, & il mourut peu de jours aprés, ſçavoir l'onziéme de May 824. aprés avoir tenu le ſiege ſept ans, trois mois & dix-ſept jours : pendant leſques il fit deux ordinations, l'une au mois de Decembre, l'autre au mois de Mars. Il repara & orna quantité d'égliſes à Rome & ailleurs, rebâtit l'hoſpice des Anglois brûlé par accident ; rétablit & dota ſuffiſamment l'hôpital de ſaint Peregrin prés ſaint Pierre, fondé par Leon III. & le monaſtere de religieuſes des ſaints martyrs, Serge & Bacque. Entre les ornemens des égliſes, il eſt fait mention de deux, où étoit repreſentée l'aſſomption de la ſainte Vierge en ſon corps ; ce qui montre qu'on la croïoit dés lors à Rome. Il fit relever la chaire pontificale, qui étoit à ſainte Marie Majeure, afin d'avoir plus de liberté de prier,

AN. 824.

& de parler s'il étoit necessaire, aux Officiers assistans, sans être entendu par les femmes qui se mettoient derriere. L'église Romaine honore le pape Pascal entre les Saints le quatorze de May.

*Martyr. R. 14. May. Boll. to. 14. p. 391.*

Le saint siege vaqua jusques au dimanche cinquiéme jour de Juin, auquel fut ordonné Eugene II. archiprêtre du titre de sainte Sabine. Il étoit Romain de naissance, fils de Boëmond: son humilité, sa simplicité, sa doctrine, sa liberalité, le rendoient recommandable. Son élection ne fut pas toutefois sans difficulté: il avoit un concurrent; mais le parti des nobles, qui étoient pour Eugene, l'emporta, & il tint le saint siege trois ans & prés de trois mois. Le soudiacre Quirin vint aussi-tôt en apporter la nouvelle à l'empereur Loüis: qui resolut d'envoïer encore son fils Lothaire à Rome, pour ordonner à sa place, avec le nouveau pape & le peuple Romain, ce que demandoit la necessité des affaires.

*Anast. in Eug. Eginh. an. 824.*

LIII.
Lothaire rend justice à Rome.
*Coin. Ann. 824. n. 20. Astronom.*

Lothaire fut accompagné en ce voïage par Hilduin abbé de saint Denis, & archichapelain. Etant arrivé à Rome, il se plaignit, que de ceux qui avoient été fideles à l'empereur, son pere, & aux François, les uns avoient été mis à mort injustement, les autres étoient traitez avec mépris. Il demanda pourquoi il y avoit tant de plaintes contre les papes & les juges de Rome. On trouva que plusieurs terres avoient été injustement confisquées par l'avarice des juges,

& la negligence des papes. L'empereur Lothaire en ordonna la reſtitution : le pape Eugene y conſentit de bonne grace, & tout le peuple en eut grande joïe. AN. 824.

Entre ceux qui demanderent juſtice à Lothaire, *Ducheſne to. 3. p. 659. C.* Ingoalde abbé de Farfe, dans le territoire de Sabine, vint ſe plaindre qu'au préjudice de la liberté de ſon monaſtere, les papes lui avoient impoſé un tribut, & ôté pluſieurs terres par violence. Pour preuve de ſa prétention il produiſit d'anciennes lettres des rois Lombards, qui avoient pris ce monaſtere ſous leur protection ; & en montra la confirmation par Charlemagne & Loüis ſon fils, qui défendoient à qui que ce fût, pape, évêque, duc, ou autres ſeigneurs, de charger ce monaſtere d'aucun tribut, ou rien diminuer de ſes biens. L'empereur Lothaire aïant veu ces lettres, jugea avec les ſeigneurs, tant François que Romains, qu'elles devoient avoir leur execution, & ordonna ſans avoir égard à aucune excuſe, que les biens enlevez au monaſtere de Farfe lui ſeroient reſtituez.

Pour affermir ces jugemens & pourvoir à l'avenir, *to. 2. Capit. p. 18.* Lothaire fit une conſtitution, qui fut publiée à ſaint Pierre, & contient neuf articles. Défenſe ſous peine de la vie d'offenſer ceux qui *c. 1.* ſont ſous la protection ſpeciale du pape & de l'empereur. On rendra en tout une juſte obéïſſance au pape, à ſes ducs, & à ſes juges, pour l'execution de la juſtice. Défenſe de piller, com- 2.
me par le paſſé, ni pendant la vie du pape, ni 3.

AN. 824.

aprés sa mort. Aucun homme libre ou serf n'aportera empêchement à l'élection du pape ; & elle n'appartiendra qu'aux seuls Romains, suivant l'ancienne concession, qui leur en a été faite par les peres. Nous voulons que des commissaires soient établis par le pape & par nous, pour nous rapporter tous les ans comment les ducs & les juges font justice au peuple, & comment nôtre constitution est observée. Nous ordonnons donc, que les plaintes de leurs negligences soient premierement portées au pape, pour y remedier promptement, ou nous en donner avis, afin que nous puissions y pourvoir. Nous voulons aussi que l'on demande à tous les Romains, soit du Senat, soit du peuple, selon quelle loi ils veulent vivre : afin qu'ils soient jugez suivant cette loi, par l'autorité du pape & la nôtre. C'est que les uns suivoient la loi Romaine, les autres la loi des Lombards. La constitution dit ensuite : Nous voulons que tous les ducs, les juges & les autres personnes d'autorité viennent en nôtre presence, tandis que nous sommes à Rome, pour savoir leur nombre & leurs noms : & les avertir chacun de leur devoir. Enfin l'autorité de l'empereur est toûjours jointe à celle du pape en cette constitution. La souveraineté de l'empereur sur Rome y paroît clairement, aussi-bien que dans le serment que Lothaire fit prêter aux Romains, dont la substance étoit : Je promets d'être fidele aux empereurs Loüis & Lothaire, sauve la foi que j'ai

*Contin. Paul. diac. Capit. to. I. p. 647.*

promiſe au pape ; & de ne point conſentir qu'on élife de pape ſinon canoniquement, ni que le pape élû ſoit conſacré, avant qu'il faſſe en preſence du commiſſaire de l'empereur un ſerment pareil à celui que le pape Eugene a fait par écrit. AN. 824.

LIV. Viſion de Vetin. *Acta ſſ. Ben. to. 5. p. 265.*

La même année 824. arriva la mort de Vetin, ou Guetin moine de Richenou dans le dioceſe de Conſtance, accompagné de circonſtances ſingulieres. Il ſavoit les ſept arts liberaux, & enſeignoit avec reputation dans ce monaſtere. S'étant trouvé mal le vingt-neuviéme d'Octobre, il ſe coucha ; & aprés un ſonge qui l'avoit effraïé, il ſe fit lire le dernier livre des dialogues de ſaint Gregoire, où il rapporte pluſieurs apparitions de morts, & traite de l'état de l'ame aprés cette vie. Vetin ſe rendormit enſuite, & vit un ange qui le mena ſur un chemin agreable, d'où il lui montra des montagnes d'une beauté & d'une hauteur merveilleuſe : mais environnées d'un grand fleuve de feu, où étoient tourmentez quantité de perſonnes, dont il reconnut pluſieurs. Il y avoit des évêques & des prêtres, & les femmes dont ils avoient abuſé ; & l'ange lui dit : La plûpart des évêques cherchent les interêts temporels, s'appliquent aux affaires de la cour, & ſe piquent de magnificence dans les habits & la table, ſans veiller au ſalut des ames. Ils s'abandonnent au plaiſir & à la débauche, & par-là ſe rendent incapables d'interceder pour les autres. Autrement ils auroient pû par leurs

AN. 824. prieres soulager le peuple dans la peste & la famine. Il y avoit eu en France une grande peste l'année précedente 823. & en 820. la peste & la famine. Entre ceux qui souffroient dans ce purgatoire, Vetin reconnut un prince, qui avoit été roi d'Italie & de Rome; & il en fut fort surpris, car c'étoit un grand personnage, & qui s'étoit distingué dans ce siecle, par la protection qu'il avoit donnée à l'église. L'ange lui dit, qu'encore que ce prince eût fait quantité d'actions merveilleuses & agreables à Dieu, dont il ne perdroit pas la récompense : il s'étoit toutefois laissé emporter à l'impureté, & y avoit fini sa longue vie : comme si ce n'étoit qu'une faute de fragilité, qui peut être couverte par la multitude de ses bonnes œuvres. Toutefois, ajoûta-t-il, il est predestiné à la vie, avec les élûs. Il est certain que ce prince est Charlemagne; & à ne prendre la vision de Vetin que pour un songe naturel, elle fait voir l'opinion que les gens de bien avoient de l'état de son ame, dix ans aprés sa mort. S'ils avoient cru, qu'il eût fini sa vie dans un adultere ou un concubinage criminel, ils n'auroient pû l'exempter de l'enfer; & puisqu'ils ne le mettoient qu'en purgatoire, ils ne croïoient pas mortelle l'incontinence dont ils l'accusoient. Or cette incontinence étoit d'avoir eu jusques à neuf femmes, quoique l'une aprés l'autre, & n'avoir pû s'en passer même dans la vieillesse; car si les secondes & les troisiémes nôces paroissoient des foiblesses; pour lesquelles on mettoit en penitence

*Ann. Eginh.*

*n. 8.*

*Sup. n. 9.*

tence des années entieres, ſelon ſaint Baſile : les huitiémes & les neuviémes pouvoient bien paſſer pour des pechez veniels. Voïez ce qu'en diſoit ſaint Theodore Studite, du tems même de Charlemagne. AN. 824. *Ad Amphil. c.* 4 24. 50. 53. 80. *Sup. liv.* XVII. *c.* 15 I. *epiſt.* 50 *inf. liv.* XLVII. *n.*

L'ange fit voir enſuite à Vetin le paradis; & l'aſſura du ſalut de Gerold, qui étant comte de Baviere ſous Charlemagne, avoit donné de grands biens au monaſtere de Richenou, & fut tué à la guerre contre les Huns l'an 799. L'ange donna pluſieurs avis pour les moines, entre autres de ſe contenter du pur neceſſaire : & comme Vetin lui demanda où ſe conſervoit le vrai modelle de la vie monaſtique, l'ange lui dit : Dans les païs d'outre mer, parce qu'ils ont leſprit de pauvreté. On doute ſi par ces païs d'outre mer, il entendoit l'angleterre, ou la Grece de l'Orient. Il recommande ſur tout d'avoir horreur du peché qui offenſe la nature.

Vetin s'étant éveillé un peu avant le jour, fit écrire auſſi-tôt ſur de la cire tout ce qu'il avoit veu, & mourut deux jours aprés, comme il avoit prédit, ſans aucun ſigne de maladie mortelle. Sa viſion fut écrite en proſe incontinent aprés tres-fidelement par Heiton ancien abbé du même monaſtere; & l'année ſuivante 825. elle fut écrite en vers latins par Valafride Strabon moïne de la même communauté, âgé pour lors de dix-huit ans. Il y marque en lettres acroſtiches les noms de ceux que Vetin avoit vûs dans les peines, & entre autres de l'empereur Charles.

LV.
Capitulaire d'Helion.

Heiton ou Aiton avoit été élevé dés l'âge de cinq ans dans le monaſtere de Richenou, & en fut élû abbé en 806. à la place de Valton, qui devint abbé de ſaint Denis en France. L'année ſuivante 807. Heiton fut ordonné évêque de Baſle, ſans ceſſer d'être abbé de Richenou; & en 811. Charlemagne l'envoïa en ambaſſade à C. P. Il avoit fait la relation de ce voïage; mais elle ne ſe trouve plus. Il envoïa deux de ſes moines à ſaint Benoiſt d'Aniane, qui dreſſerent un memoire des obſervances monaſtiques qu'ils remarquerent chez lui; & l'envoïerent à Richenou, pour prévenir la viſite que devoient y faire par ordre de l'empereur, des moines reguliers, c'eſt à-dire reformez. Heiton étant tombé malade en 823. en prit occaſion de quitter ſes deux charges d'évêque & d'abbé, & d'achever ſes jours dans le monaſtere, ſous l'obéïſſance d'Erlebaud, qui fut élû à ſa place abbé de Richenou.

*Act. to. 5. p. 273.*

*p. 274.*

*p. 275.*

Tandis qu'Heiton gouvernoit le dioceſe de Baſle, il fit pour l'inſtruction de ſes curez un capitulaire de vingt articles, ſemblable à celui de Theodulfe d'Orleans. Il faut, dit-il, premierement examiner leur foi, pour voir ce qu'ils croïent, & ce qu'ils enſeignent aux autres.
2. Tout le monde doit apprendre l'oraiſon dominicale, & le ſymbole des apôtres, tant en latin qu'en langue barbare, c'eſt à-dire, en Alleman:
3. Ils doivent ſavoir répondre aux ſalutations ſacerdotales, c'eſt-à-dire à *Dominus vobiſcum*, & les

*to. 7. conc. p. 1521. ex to. 6. Spicil.*

*c. 1.*

autres ſemblables. Les prêtres reciteront par cœur le ſymbole de ſaint Athanaſe tous les dimanches à Prime. Ils auront les livres neceſſaires a
pour leur inſtruction : ſavoir le ſacramentaire, le lectionaire, l'antiphonier, le baptiſtere, le comput, le canon penitencier, le pſeautier, & les homelies pour les dimanches & les fêtes de toute l'année. Ce que nous avons aujourd'hui en trois volumes, le breviaire, le meſſel & le rituel, étoit alors en pluſieurs, comme il eſt encore chez les Grecs.

Les jours legitimes du baptême ſont le ſamedi 7.
de pâque, & celui de la pentecôte, hors les cas de neceſſité : & on doit obſerver les trois immerſions. Les fêtes ſont Noël, ſaint Eſtienne, ſaint Jean, les Innocens, l'octave de Noël, l'épiphanie, la purification de la ſainte Vierge, pâques avec l'octave, les rogations pendant trois jours, le ſamedi & le dimanche de la pentecôte, ſaint Jean-Baptiſte : les douze apôtres, principalement ſaint Pierre & ſaint Paul, qui ont éclairé l'Europe par leur prédication, l'aſſomption de la ſainte Vierge, ſaint Michel, la dédicace de chaque égliſe : le patron, qui eſt ſeulement fête locale. Les autres fêtes comme de S. Remi, S. Maurice, ſaint Martin ſont de devotion. On obſervera les jeûnes ordonnez par le roi, ou par l'évêque. 11.
Les prêtres n'auront ni chiens, ni oiſeaux pour 14.
la chaſſe. Les femmes, même conſacrées à Dieu, n'approcheront point de l'autel, ſous pretexte d'y rendre quelque ſervice. S'il faut laver les napes,

les prêtres les leurs porteront au baluſtre, & ils y
18. recevront leurs offrandes. Aucun clerc ne quittera ſon égliſe ſans permiſſion de l'évêque, ſous pretexte d'aller à Rome par dévotion, ou à la cour pour affaire. Les pelerins, qui vont à Rome, ſe confeſſeront avant que de partir: parce qu'ils doivent être liez ou déliez par leur évêque, ou leur curé, & non par un étranger. Ici ſous le nom d'évêque étranger le pape eſt manifeſtement
19. compris, comme les autres. Les prêtres ne feront point de differens avis, ſur le jugement des penitens, pour les flatter l'un plus que l'autre. Ils
24. ne manqueront jamais aux heures canoniales, ſoit du jour, ou de la nuit, comme il eſt en uſage dans l'égliſe Romaine. C'eſt la premiere conſtitution que j'aïe obſervée touchant l'obligation des heures.

LVI. Conciles d'Angleterre.

Il y eut alors en Angleterre deux conciles, à deux années l'un de l'autre, tenus à Clif ou Clovesho, par Vulfred ou Vilfrid archevêque de Cantorberi. Quenulfe roi des Merciens, dont nous avons parlé, étoit mort l'an 821. aprés avoir regné vingt-quatre ans; & depuis lui ce roïaume fut chancelant & mal aſſuré, juſques à l'an 875. qu'il tomba entierement. Celulfe ſon frere lui ſucceda, & aprés un an de regne fut chaſſé par Bernulfe, qui n'en regna que trois. Ce fut ſous ſon regne que ſe tinrent ces deux conciles, & il aſſiſta à l'un & à l'autre. Le premier eſt de l'an 822. L'archevêque Vulfred s'y plaignit, que le roi l'avoit tellement perſecuté que pendant prés

*Sup. n. 25.*

*Vil. Malmeſb. lib. 1. p. 33.*

*to. 7. p. 1527.*

de ſix ans il n'avoit pû exercer ſon autorité, & que l'on n'avoit point adminiſtré le baptême dans toute l'Angleterre. L'archevêque ajoûtoit, que Quenulfe avoit envoïé le calomnier auprés du pape; & qu'un jour étant à Londres, il l'avoit fait venir, & lui avoit commandé de ſortir promptement d'Angleterre, ſans eſperance d'y revenir, ni par ordre du pape, ni à la priere de qui que ce fût, pas-même de l'empereur: s'il ne lui abandonnoit une certaine terre de trois cens familles, & ne lui païoit ſix-vingt livres de deniers. L'archevêque fut obligé d'obéïr, & depuis la mort de Quenulfe l'abbeſſe Cinedrite ſa fille, & ſon heritiere, retenoit encore cette terre; mais elle en fit la reſtitution dans ce concile. L'autre concile de Clif ſous l'archevêque Vulfred, eſt de l'an 824. indiction ſeconde. On y termina un different entre Hebert évêque de Vorcheſtre, & les moines de Berclei, touchant le monaſtere de Veſtburi, qui fut rendu à l'évêque. Le decret de ce concile, daté du 30. d'Octobre, fut ſouſcrit par le roi Bernulfe, douze évêques, quatre abbez, un deputé du pape Eugene, & pluſieurs Seigneurs. *t. 7. p. 1555.*

## LIVRE QUARANTE-SEPTIE'ME.

I.
L'empereur Michel propose une conference.
*Post. Theoph. n. 30.*

MICHEL empereur d'Orient étoit occupé de la guerre civile contre Thomas, qui se disoit Constantin fils d'Irene; & dés le tems de Leon l'Armenien, avoit conquis l'Armenie & les païs voisins. Sous Michel il vint en Thrace, & assiegea C. P. au mois de Decembre 821. Michel aïant donc un tel ennemi, & craignant peut-être que les défenseurs des images ne prissent son parti, leur fit encore proposer d'entrer en conference avec les Iconoclastes. C'est ce qui paroît par une lettre de saint Theodore Studite à Leon sacellaire ou tresorier dans laquelle il dit: C'étoit la même prétention de Leon, qui regnoit avant lui, de nous faire conferer avec les heretiques, croïant porter contre nous un jugement contradictoire. L'empereur à present regnant, avoit aussi le même dessein, quand il nous parla il y a trois ans. Mais ni nôtre illustre prélat, ni nous, qui étions presens, ne pûmes en convenir. Car il ne s'agit pas ici d'affaires temporelles, dont l'empereur peut juger: mais de la doctrine celeste, qui n'a été confiée qu'à ceux à qui il a été dit: Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, & le reste: c'est-à-dire, aux apôtres, & à leurs successeurs; celui qui tient le premier siege à Rome, le second de C. P. ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Ces

*II. ep. 129.*

*Sup. liv. XLVI. n. 43.*

cinq chefs ſont la force de l'égliſe, c'eſt à eux à juger des dogmes divins. Le devoir des princes, & des magiſtrats, c'eſt de leur prêter la main, & mettre avec eux le ſceau à leurs déciſions. Et enſuite : Il eſt impoſſible de réünir cette égliſe ſans le conſentement des cinq patriarches. Et ſi vous me demandez comment on le peut faire : il faut que les heretiques quittent les égliſes, & que le patriarche Nicephore reprenne ſon ſiege : qu'il s'aſſemble avec ceux qui ont combattu, comme lui, pour la verité, s'il n'eſt pas poſſible d'avoir des legats des autres patriarches. Mais il eſt poſſible, ſi l'empereur veut y faire aſſiſter celui d'occident, à qui on rapporte l'autorité du concile œcumenique. S'il n'y aſſiſte pas, nôtre patriarche ne laiſſera pas de faire l'union, par ſes lettres ſynodiques, qu'il envoïera au premier ſiege. Que ſi l'empereur n'agrée pas cette propoſition, & ſoûtient toûjours que le patriarche Nicephore s'eſt écarté de la verité, il nous faut envoïer à Rome de part & d'autre, & en recevoir la déciſion certaine de la foi.

On raporte à ce tems-là une lettre de Theodore à l'imperatrice Theodora, veuve de Leon l'Armenien, à ſon fils Baſile : où il les felicite ſur leur converſion de l'hereſie des Iconoclaſtes, mais il ne parle point du miracle, par lequel on pretend que Baſile avoit recouvré la voix à la preſence d'une image de ſaint Gregoire de Nazianze : ce qui rend ce miracle fort ſuſpect.

*II. ep. 204.*

*Poſt. Theoph. lib. II. n. 7. p. 30.*

AN. 824.

II.
Lettre de l'empereur Michel à Loüis.

L'empereur Michel termina enfin la guerre civile à son avantage. Thomas fut défait, pris & mis à mort à la mi-Octobre l'an 823. & l'année suivante Michel envoïa une ambassade en France, avec une grande lettre à l'empereur Loüis : qu'il qualifie roi des Francs & des Lombards, & nommé par eux empereur. Il raconte la revolte de Thomas, & sa victoire sur ce rebelle : s'excusant sur cette guerre, de n'avoir pas plûtôt envoïé ses ambassadeurs à Loüis. Il les nomme ensuite, sçavoir, Theodore protospataire & stratigue, c'est-à-dire, premier écuïer & capitaine, Nicetas metropolitain de Myre en Licie, Fortunat archevêque de Venetie ; c'est le patriarche de Grade, qui s'étoit retiré à C. P. Theodore diacre & œconome de l'église de sainte Sophie, & Leon candidat. L'empereur Michel confirme par cette lettre la paix & l'amitié avec l'empereur Loüis, puis il ajoûte :

*Ibid. n. 10. p. 44.*

*Conv. Paris. suppl. Conc. p. 106.*

*p. 108. E.*

*Sup. liv. XLVI. n. 40.*

Nous vous faisons aussi sçavoir, que plusieurs, tant du clergé que du peuple, s'écartant des traditions apostoliques, ont introduit des nouveautez pernicieuses. Premierement ils ôtoient les croix des églises, pour mettre à leur place des images, devant lesquelles ils allumoient des lampes & brûloient de l'encens, les honorant comme la croix. Ils chantoient devant ces images, les adoroient, & imploroient leurs secours. Plusieurs les entouroient de linges, & les faisoient marraines de leurs enfans. Ils faisoient tomber sur elles les premiers cheveux qu'ils leur coupoient

coupoient ou offroient leurs cheveux aux images en prenant l'habit monaſtique. Quelques prêtres grattoient les couleurs des images, les mêloient au ſaint ſacrifice, & en donnoient la communion. D'autres mettoient le corps de nôtre Seigneur entre les mains des images, où ils le faiſoient prendre aux communians. D'autres ſe ſervoient des planches peintes des images, au lieu d'autel, pour celebrer les ſaints myſteres en des maiſons particulieres : & pratiquoient pluſieurs autres abus ſemblables. AN. 824.

C'eſt-pourquoi les empereurs orthodoxes, & les plus ſavans évêques ont aſſemblé un concile local, où ils ont défendu ces abus, & ont fait ôter les images des lieux bas, pour les remettre en haut comme auparavant; afin qu'elles ſerviſſent d'inſtruction, ſans que les ignorans les adoraſſent, leur allumaſſent des lampes, ou leur offriſſent de l'encens. Quelques-uns d'entre-eux ne voulant pas recevoir les conciles locaux, s'en ſont allez à Rome, calomniant l'égliſe : mais ſans nous arrêter à leurs mauvais diſcours, nous vous déclarons nôtre créance orthodoxe. Nous croïons la Trinité d'un Dieu en trois perſonnes, & l'Incarnation du Verbe, ſes deux volontez & ſes deux operations. Nous demandons les interceſſions de la ſainte Vierge mere de Dieu, & de tous les Saints : nous reverons leurs reliques, & nous recevons toutes les traditions apoſtoliques, & les ordonnances des ſix conciles.

Nous envoïons donc nos lettres au pape de

AN. 824. Rome avec un évangile orné d'or & de pierreries, une patene & un calice de même, pour être offerts à l'église de saint Pierre par nos ambassadeurs, que nous vous prions d'y faire conduire avec honneur & seureté : & de faire chasser les faux Chrétiens, qui calomnient l'église. Il y avoit pour l'empereur Loüis quelques presens d'étoffes précieuses, & la lettre étoit dattée de C. P. le dixiéme d'Avril, indiction seconde, qui est l'an 824. Les mêmes ambassadeurs apporterent les pretendus écrits de saint Denis areopagite, en Grec, & l'abbé Hilduin les reçût comme un present du ciel.

*Areopag. ap. Sur. 9. Octob.*

*Eginh. ann. 824.*

L'empereur Loüis leur donna audience à Roüen au mois de Novembre 824. & les envoïa à Rome, comme ils le desiroient. Il y envoïa même Fortunat patriarche de Grade, pour être examiné par le pape touchant sa fuite, dont il ne rendoit point de raison; & les ambassadeurs Grecs n'avoient rien dit pour sa défense. L'empereur Loüis de son côté envoïa deux ambassadeurs à Rome, Freculfe évêque de Lisieux, & Adegaire, qui traitterent avec le pape, ses ministres & les évêques qui étoient auprés de lui; & lui demanderent de la part de l'empereur Loüis, la permission de faire examiner par ses évêques la question des images : afin que cet examen se faisant par autorité du pape, il ne pût refuser de reconnoître la verité. Le pape Eugene accorda la permission; & les ambassadeurs François étant revenus, l'empereur Loüis ordonna à plusieurs

*Synod. Paris. in suppl. Concil. Gall. p. 109. D.*

évêques de ſon roïaume de s'aſſembler à Paris le premier de Novembre de l'année ſuivante. AN. 825.

III.
Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.

Cependant il tint au mois de May de la même année 825. un parlement à Aix-la Chapelle, où l'on croit qu'il publia un capitulaire, que d'autres rapportent à l'an 823. Il contient des avis generaux à tous ſes ſujets, & une inſtruction pour les commiſſaires qu'il envoïoit dans les provinces : le tout en vingt-huit articles. L'empereur exhorte les évêques à prendre ſoin de leur troupeau, particulierement des monaſteres, pour y maintenir l'obſervance. Nous vous prions, dit-il, de nous aider à remplir nôtre miniſtere ; & par tout où vous y trouverez quelque obſtacle, par la faute d'un abbé, d'un comte, ou de quelque autre perſonne : nous en avertir ſans délai, afin d'y remedier par nôtre autorité, en ſoûtenant la vôtre. Ayez ſoin d'inſtruire vos prêtres, & de les corriger ſi le peuple s'en plaint avec raiſon. Veillez aux réparations des égliſes, & en conſervez les revenus ; & montrez l'exemple aux autres, vous & vos archidiacres, de n'en rien détourner. Etabliſſez des écoles dans tous les lieux où elles ne le ſont pas encore, pour les enfans & les miniſtres de l'égliſe, comme vous nous avez promis à Attigni.

*Capit. tom. 1. p. 631.*
*Coint. 822. n. 12. 825. n. 6.*
*Capit. tom. 1. p. 561.*
*c. 4.*
*c. 5.*

Il exhorte les comtes, qui étoient les gouverneurs des provinces, & les Juges ordinaires, à vivre unis avec les évêques : être les protecteurs de l'égliſe & des pauvres, & aider les miniſtres de l'égliſe dans leurs fonctions. Tous les laïques

6.
23.

AN. 825. obéïront aux évêques & aux prêtres, en ce qui regarde la religion. Les évêques & les comtes se
7. 12. rendront témoignage l'un à l'autre, en donnant avis à l'empereur comment ils s'acquittent de
13. leur devoir : & ils l'avertiront aussi de ce qui pourroit nuire à son service, & troubler le repos
24. public. Les archevêques & les comtes des metropoles recevront du chancelier de l'empereur les capitulaires, pour les envoïer aux autres évêques & aux autres comtes de la province, les faire transcrire & lire publiquement; & le chancelier marquera les noms de ceux qui les auront pris, & en avertira l'empereur, afin que personne n'y manque.

25. Ensuite est le dénombrement des commissaires envoïez par les provinces, & nommez *missi dominici.* Il avoit deux commissaires en chaque province, un évêque & un comte: & entre les évêques qui sont ici nommez, les plus fameux sont Heistulphe archevêque de Maïence, Hetti de Treves, Hadabold de Cologne, Ebbon de Reims, & Rotade de Soissons son substitut pour
*Sup. liv.* XLVI. *n.* 50. la commission. C'est qu'Ebbon étoit souvent occupé des affaires d'état, ou de sa mission de Danemarc. On voit encore entre ces commissaires Jeremie archevêque de Sens, Guillebert de Roüen, & Landran de Tours, en un mot tous
26. 27. 28. les archevêques. Les trois derniers articles expliquent le devoir des commissaires : qui se reduit à veiller sur la conduite des évêques, des comtes & des moindres officiers ; écouter les plaintes,

terminer ſur les lieux toutes les affaires qu'ils pourront, & faire des autres leur rapport à l'empereur. Ces commiſſions étoient honorables pour les évêques : mais il n'étoit pas poſſible qu'elles ne les detournaſſent beaucoup de leurs fonctions eſſentielles. AN. 825.

IV. Aſſemblée de Paris.

L'aſſemblée de Paris ſe tint au mois de Novembre, ſuivant l'ordre de l'empereur, & tous les évêques mandez s'y trouverent, excepté Modoüin d'Autun retenu par maladie. On lût la lettre du pape Adrien à l'empereur Conſtantin & à ſa mere Irene : où les évêques François trouverent, qu'il avoit raiſon de blâmer ceux qui briſoient les images; mais qu'il avoit manqué de diſcretion, en ordonnant de les adorer ſuperſtitieuſement. Ils blâmerent auſſi le concile tenu en conſequence, qui eſt le ſecond de Nicée; & encore plus celui des Iconoclaſtes tenu ſous Conſtantin Copronyme. Ils approuverent la cenſure que Charlemagne avoit faite du concile de Nicée, dans les livres Carolins, & ne jugerent pas ſuffiſantes les réponſes du pape Adrien. Enſuite ils firent lire la lettre de l'empereur Michel, & oüirent de la bouche de Freculfe & d'Adegaire la relation de ce qu'ils avoient negocié à Rome. Enfin ils firent lire pluſieurs paſſages de l'écriture & des peres, qu'ils avoient recueïllis, autant que la breveté du tems leur avoit permis; & les envoïerent à l'empereur Loüis par Halitgaire évêque de Cambray & Amalarius auſſi évêque, qui vinrent trouver l'empereur à Aix-la-Chapelle

*Sup. liv.* XLIV. *n.* 31.

*Sup. liv.* XLIII. *n.* 7.

*Liv.* XLIV. *n.* 48. 58.

AN. 825. le ſixiéme de Decembre la même année 825.

Ils lui apporterent la lettre de l'aſſemblée de Paris, contenant la relation de ce qui s'y étoit paſſé : & l'avis des évêques, qui étoit, que l'empereur Loüis écrivit au pape & à l'empereur de C. P. Nous n'ignorons pas, diſent ils, combien vous eſtes affligé de voir s'écarter du droit chemin ceux qui aïant la ſouveraine autorité, devroient y ramener les autres. Et enſuite : Comme il ne faut pas negliger le ſalut de nos freres, ni reprendre legerement l'autorité éminente : nous avons jugé à propos, que vôtre diſcours s'adreſſe à ceux qui vous ont excité à examiner cette queſtion, c'eſt-à-dire aux Grecs ; afin que tout ce qui paroît reprehenſible, ſe rapporte plûtôt à eux, que l'on peut reprendre librement, & dont le ſcandale peut ſe tolerer plus facilement. Ainſi reprenant les Grecs, & compatiſſant à leur infirmité : loüant les Romains & relevant leur autorité, propoſant toutefois modeſtement la verité par l'écriture & les peres : vous pourrez procurer le ſalut des uns & des autres.

*Synod. Pariſ. p. 109. E.*

*p. 110. B.*

Suivoit le recuëil des paſſages des peres rangez ſous quinze titres, dont le premier eſt contre ceux qui vouloient abolir les images. Le ſecond montre leur uſage légitime, par l'autorité de ſaint Gregoire pape : les douze ſuivans ſont contre ceux qui les adorent, & les honorent exceſſivement : & on y explique avec ſoin le terme d'adoration. Ils prétendent montrer la difference entre la croix & les images, & combattent par

*p. 112.*

*p. 113. D.*

*p. 119. c. 8 9. 12.*

*p 121. c. 13. 14.*

tout le second concile de Nicée. Aprés ce recueil suivoient les modeles de deux lettres : la premiere de l'empereur Loüis au pape, la seconde du pape à l'empereur Michel. L'empereur Loüis exhortoit le pape à se servir de son autorité, pour procurer la paix en Orient : ramenant l'usage des images au milieu, que les François estimoient necessaire. Il lui propose d'envoïer une ambassade commune à C. P. & le prie de ne pas croire, que le modele de lettre qu'il luy envoïe, soit pour l'instruire ; mais seulement pour lui communiquer sa pensée : déclarant qu'il n'a point assemblé de concile pour decider, mais qu'il a seulement fait examiner la question, suivant la permission du pape. Le modele de la lettre du pape à l'empereur Michel est divisé en trois points, la raison, l'autorité, le conseil. L'auteur releve extrêmement l'autorité du saint siege, & montre, qu'on y a toûjours eu recours, pour terminer, non seulement les questions de foy, mais toutes les divisions de l'église. Il soutient que l'église Gallicane, depuis les premiers tems de saint Denis, qu'il suppose envoié par le pape saint Clement, de saint Hilaire & de saint Martin, a toûjours observé, de n'obliger personne à avoir des images, & ne le défendre à personne ; & que jamais il n'y a eu de dispute pour ce sujet. La raison de cet usage est, que quand il n'y auroit aucune image dans le monde, la foy, l'esperance ni la charité n'en souffriroient point ; & que d'ailleurs les images ne nuisent point à ces trois

AN. 825.

p. 131.

p. 132. E.

AN. 825. vertus, pourvû qu'on ne leur rende aucun culte de religion. Il apporte ensuite l'autorité de saint Gregoire, & finit en exhortant l'empereur Michel à rétablir la paix dans les églises de son obéïssance.

V. Jeremie & Jonas envoïez à Rome.

L'empereur Loüis aïant reçu ces écrits par Halitgaire & Amalarius, se les fit lire; & en étant content, il les envoïa au pape Eugene, par Jeremie archevêque de Sens, & Jonas évêque d'Orleans: avec une autre lettre, par laquelle il prie le pape de conferer avec eux, touchant la legation qu'il doit envoïer en Grece; comme étant des prelats instruits des saintes lettres, & exercez dans la dispute. Nous ne vous les envoïons pas, ajoûte-t-il, avec ce recueil des passages, pour pretendre vous instruire: mais seulement pour vous aider comme nous devons. Il exhorte ensuite le pape à conduire cette affaire avec tant de discretion, que personne, ni Grec ni Romain, ne puisse y trouver à redire. Outre cette lettre les deux évêques Jeremie & Jonas avoient une instruction qui portoit: Prenez-garde d'user de beaucoup de patience & de modestie en conferant avec le pape: de peur qu'en lui resistant trop, vous ne le poussiez à une opiniâtreté invincible. Mais temoignez une grande soûmission, pour l'amener peu à peu au temperament que l'on doit garder à l'égard des images. Si vous pouvez convenir heureusement, & qu'il vous déclare vouloir envoïer ses legats en Grece pour ce sujet; demandez-lui s'il lui plaît que

*to. 7. conc. p. 1648.*

*Ibid. p. 1649.*

que nos envoïez les accompagnent. En ce cas donnez-nous-en promptement avis par vos lettres, & du tems de vôtre retour; afin qu'Halitgaire & Amalarius ſe puiſſent trouver prés de nous en même-tems. C'étoit apparemment ceux que l'empereur Loüis vouloit envoïer en Grece. AN. 285.

Quelques uns attribuënt l'écrit du concile de Paris à Agobard archevêque de Lion. Du moins étoit-il dans les mêmes ſentimens : comme il paroît par ſon traité des images, fait apparemment en même-tems : car il y releve quelques-uns des abus dont ſe plaignoit l'empereur Michel. Ce traité d'Agobard n'eſt preſque autre choſe, qu'un recüeil de paſſages de ſaint Auguſtin, & de quelques autres peres, pour montrer qu'il n'eſt permis d'adorer que Dieu ſeul, qu'on ne peut le repreſenter par aucune image, & qu'on ne doit rendre aucun culte, même relatif aux images des ſaints : il ne veut pas ſeulement qu'on les nomme ſaintes; & il paſſe juſques à dire, qu'à l'exemple du ſerpent d'airain, il faut les briſer, lorſque le peuple en abuſe. Il permet ſeulement de les garder pour l'inſtruction & la memoire. En un mot, de tous les écrivains de l'égliſe Gallicane, c'eſt le plus oppoſé aux Grecs touchant le culte des images.

c. 34.
c. 19. 35.
c. 16.
c. 32.
c. 31. 33.
*Mabill. præf. to. 5. act. n. 30. 44.*

On ne ſait point qu'elle fut la ſuite de l'aſſemblée de Paris, & de la négotiation des évêques Jeremie & Jonas auprés du pape : mais il eſt certain, que les François ſoûtinrent encore quelque tems la même doctrine touchant les ima-

AN. 826.

ges : qu'il ne falloit ni les briser, ni les adorer: sans recevoir le second concile de Nicée, ni se soumettre en ce point à l'autorité du pape, qui l'avoit approuvé; & toutefois il est également certain, qu'ils furent toûjours en communion avec le saint siege, sans que l'on y voïe un moment d'interruption.

VI. Conversion d'Heriold roi de Danemarc.

*Ann. Egin.* 826. *Astronom. eod. Thegan. c.* 33. *Vita S. Ansch. n.* 10.

Heriold roi de Danemarc, chassé de ses états dés l'an 814. avoit eu recours à l'empereur Loüis, qui l'avoit exhorté à se faire Chrétien: afin d'affermir l'amitié entre eux & exciter les Chrétiens à le secourir plus volontiers. Aprés plusieurs tentatives, il n'avoit pû encore rentrer dans son roïaume: quand il vint trouver l'empereur à Ingelheim, où il tenoit son parlement, au mois de Juin 826. Alors il se convertit, & se fit baptiser, avec la reine son épouse & une grande multitude de Danois, à saint Alban de Maïence. L'empereur Loüis fut le parain du roi, l'imperatrice Judith sa seconde femme fut marraine de la reine; & l'empereur jugeant bien que la conversion d'Heriold lui rendroit encore plus difficile le rétablissement dans son roïaume: lui donna la Comté de Riustri en Frise, pour lui servir de retraite, en cas de besoin; & lui fit de grands presens. C'est le premier roi Chrétien de cette nation.

L'empereur voulant le renvoïer avec du secours, commença à chercher avec soin quelque homme pieux, pour l'accompagner & l'affermir lui, & les siens dans la religion qu'ils venoient

An. 826.

d'embraſſer. Il en parla publiquement dans l'aſſemblée : mais on ne trouvoit perſonne d'un aſſez grand zele, pour entreprendre un voïage ſi dangereux : il n'y eut que Vala qui offrit un de ſes moines. S. Adalard étoit mort le ſecond jour de Janvier cette même année 826. & ſon frere Vala avoit été élû à ſa place abbé de l'ancienne Corbie : dans la nouvelle, que l'on venoit de fonder en Saxe, Varin avoit ſuccedé à Adalard qui en étoit auſſi abbé. Vala ſe trouvant donc au parlement d'Ingelheim dit à l'empereur Loüis, qu'il avoit en ſon monaſtere de Corbie un moine qui deſiroit ardemment de ſouffrir pour Dieu, qui avoit la capacité & les mœurs, en un mot propre à cette œuvre. Je doute ſeulement, ajoûta-t-il, s'il voudra entreprendre ce voïage. Il ſe nommoit Anſcaire. L'empereur ordonna qu'on le fiſt venir à la cour : l'abbé Vala lui expliqua de quoi il s'agiſſoit. Anſcaire dit, qu'il étoit prêt à obéïr en tout pour le ſervice de Dieu. Il témoigna la même volonté en preſence de l'empereur : & comme l'abbé lui dit, qu'il ne lui commandoit point, & laiſſoit ce voïage à ſon choix, il perſiſta à dire qu'il vouloit aller. La choſe étant devenuë publique, ceux qui accompagnoient l'abbé Vala, en furent fort ſurpris : ne comprenant pas qu'Anſcaire pût ſe reſoudre à quitter ſon païs, ſes parens, les moines avec leſquels il avoit été élevé, pour aller en païs étranger vivre avec des inconnus & des barbares. Pluſieurs lui en faiſoient des reproches, & pluſieurs

AN. 826. vouloient l'en détourner : mais il demeura ferme ; & tandis que l'abbé Vala étoit au palais, où il alloit tous les jours, Anſcaire demeuroit au logis, & ſe tenoit à l'écart appliqué à la priere & à la lecture.

VII. S. Anſcaire en Danemarc. *Vita to. 6. Act. SS. Ben. p. 79.*

Il avoit été mis dés l'enfance dans le monaſtere de Corbie ſur Somme, & fut excité à la vertu par pluſieurs revelations, qu'il ne communiqua qu'à ſes amis particuliers : & qui ne furent publiées qu'aprés ſa mort, comme il leur avoit recommandé. Il eut la charge d'enſeigner dans ce monaſtere ; & incontinent aprés la fondation de la nouvelle Corbie en Saxe, il y fut envoïé pour exercer la même fonction.

*n. 9.* *n. 12.*

Comme il étoit donc en retraite, ſe preparant à partir pour le Danemarc : un moine nommé Aubert, qui étois auſſi à la ſuite de l'abbé Vala, vint le trouver, & lui demanda ſi c'étoit tout de bon, qu'il vouloit entreprendre ce voïage. Anſcaire ſoupçonna d'abord, qu'il n'y eût dans cette queſtion de l'artifice pour l'ébranler : mais Aubert l'aïant aſſuré de ſa ſincerité, il lui déclara ſon intention. Et moi, dit Aubert, je ne vous laiſſerai point aller ſeul : je veux vous accompagner pour l'amour de Dieu, pourvû que vous m'obteniez la permiſſion de l'abbé. Anſcaire alla audevant de Vala quand il revint du palais : & lui dit qu'il avoit trouvé un compagnon pour ſon voïage. Quand il eut nommé Aubert, l'abbé fut fort ſurpris, parce qu'il étoit de grande naiſſance, de ſes plus confidens, & intendant de ſa

maiſon. Il l'interrogea lui-même, & lui accorda ſon congé: mais il déclara à l'un & à l'autre, qu'il ne leur donneroit perſonne de ſa famille pour les ſervir, s'il n'y vouloit aller de bon gré: trouvant de l'inhumanité à envoïer quelqu'un malgré lui avec les païens. AN. 826.

Il les mena tous deux à l'empereur qui ravi de leur bonne volonté, leur donna des meubles de chapelle, des coffres, des tentes, & les autres ſecours neceſſaires pour un ſi grand voïage: & leur recommanda, d'avoir grand ſoin d'affermir dans la foi le roi Heriold & les ſiens, de peur qu'ils ne retournaſſent à leurs anciennes erreurs: & de travailler à en convertir d'autres. Ils partirent donc ſans avoir perſonne pour les ſervir: car Heriold encore neophyte & groſſier, ne ſavoit point comment on les devoit traiter; & les ſiens, élevez auſſi dans des mœurs differentes, n'avoient pas grande attention à ces deux étrangers. Ainſi ils ſouffrirent beaucoup dans ce commencement de voïage. Quand ils arriverent à Cologne l'archevêque Hadebalde en eut compaſſion, & leur donna pour porter leurs hardes une tres-bonne barque, où il y avoit deux chambres. Le roi Heriold la trouva ſi commode, qu'il y paſſa avec les moines François, prit pour lui une des chambres & leur laiſſa l'autre; ce qui augmenta entre eux la familiarité, & ſes gens en ſervirent mieux les moines. Ils deſcendirent ainſi le Rein juſques à la mer; & aïant paſſé la Friſe, arriverent aux frontieres de Danemarc: mais

AN. 826.

Heriold ne pouvant encore y être paiſible demeura en Friſe, dans la terre que l'empereur lui avoit donnée.

Anſcaire & Aubert y demeurerent avec lui, tantôt entre les Chrétiens, tantôt entre les païens, prêchant & inſtruiſant ceux qu'ils pouvoient. Il s'en convertit pluſieurs; & le nombre des fideles croiſſoit de jour en jour. Les deux miſſionnaires chercherent à acheter des jeunes eſclaves, pour les élever dans le ſervice de Dieu. Le roi Heriold leur en donna des ſiens à inſtruire, & leur école fut bien-tôt de plus de douze enfans. Ils attirerent d'autres perſonnes de côté & d'autre, pour les ſervir & les aider: la religion croiſſoit avec leur reputation. Ils travaillerent ainſi plus de deux ans, aprés leſquels Aubert tomba malade, & aïant été conduit en Saxe à la nouvelle Corbie, il y mourut ſaintement.

VIII. Mort de ſaint Theodore Studite. *Vita n.* 123.

En Orient S. Theodore Studite tomba griévement malade, au commencement du mois de Novembre 826. Sur cette nouvelle un grand nombre d'évêques, d'abbez, de moines & d'autres perſonnes pieuſes accoururent pour le voir. Ne pouvant plus parler haut, il dicta à un ſecretaire ce qu'il leur vouloit dire: puis il ſe trouva beaucoup mieux, alla de ſon pied à l'égliſe, & y celebra le ſaint ſacrifice: car c'étoit le dimanche quatriéme jour du mois. Il parla encore aux aſſiſtans, & aprés leur avoir donné la communion, & avoir mangé avec eux, il ſe remit au lit,

fit appeller l'œconome, & lui donna les instructions qu'il crut necessaires. C'étoit Naucrace son fidele disciple & son successeur. Le sixiéme du mois, qui étoit la fête de saint Paul évêque de C. P. & confesseur sous Constantius, Theodore alla encore à l'église, celebra la messe, & parla aux freres. Mais la nuit suivante son mal augmenta notablement; & aïant beaucoup souffert pendant deux jours, il connut que sa fin approchoit, parla pour la derniere fois à ses moines, & demeura ainsi encore deux jours benissant ceux qui l'approchoient, & faisant sur eux le signe de la croix.

A N. 826.

Sup. liv. XIII. n. 8

Le dimanche onziéme de Novembre, fête du martyr saint Menas, sentant qu'il n'iroit pas loin, il fit faire les prieres ordinaires, reçût l'extreme-onction, puis communia en viatique, & fit allumer des cierges, & commencer les prieres des funerailles. Les freres se mirent en rond autour de lui, & il rendit l'esprit comme ils chantoient le grand pseaume cent dix-huitiéme, que les Grecs chantent encore aux enterremens. Il vêcut soixante-sept ans, & mourut hors de C. P. dans la peninsule de S. Tryphon: d'où il fut premierement transferé à l'isle du prince, & dix-huit ans aprés dans son monastere de Stude. Naucrace son successeur écrivit une lettre circulaire à tous ceux que la persecution avoit dispersez, où il raconte les circonstances de sa mort, & sa vie fut écrite quelque tems aprés par Michel Studite son disciple. L'église Grecque honore sa

Euchol. p. 109.

Vita n. 137. Combef. t. 2. Auct. Bibl. p. 855.

Martyr R. 11. Nov. Menol. 11. Nov.

AN. 826.

memoire le même jour onziéme de Novembre, & l'église Latine le lendemain.

IX.
Teſtament de S. Theodore.

Sup. l. XLVI. n. 38. Oper. init. p. 80.

c. 7.

Outre le teſtament dont j'ai parlé, il en laiſſa un plus ample, qu'il avoit écrit du vivant de ſaint Platon. Il contient ſa confeſſion de foi, & pluſieurs avis pour l'abbé ſon ſucceſſeur, & pour ſes moines, qui ſont d'excellentes regles de l'obſervance monaſtique. Il dit à l'abbé: Vous n'aurez rien en propre, pas même une ſeule piece d'argent. Vous ne partagerez point vôtre eſprit en pluſieurs ſoins, tout ſera pour vos freres & vos enfans ſpirituels, non pour vos parens, ou vos amis de dehors, & vous ne leur donnerez rien des biens du monaſtere. Vous n'aurez point d'eſclave, ni pour vôtre uſage particulier, ni pour le monaſtere, même à la campagne: c'eſt un homme fait à l'image de Dieu. Vous marcherez à pied à l'exemple de Jeſus-Chriſt, ou monterez ſur une âne. Vous ne ſouffrirez aucune proprieté dans la communauté, pas même d'une aiguille. Vous ne ferez point de frequentes ſorties, & ne quitterez point vôtre troupeau, ſans neceſſité. Vous ferez la catacheſe ou conference trois fois la ſemaine, ſoit par vous, ſoit par une autre. Vous ne ferez amitié avec aucune religieuſe, & n'entrerez point dans leurs monaſteres. Vous n'ouvrirez la porte du vôtre à aucune femme, ſans grande neceſſité, & ne lui parlerez qu'en preſence de deux témoins de part & d'autre, & ſans la voir, s'il ſe peut. Vous ne logerez point dans une maiſon ſeculiere, où il y ait des

femmes

femmes. Vous n'affecterez point d'avoir auprés de vous pour syncelle quelque jeune homme : mais divers freres vous serviront. Vous n'aurez d'habits precieux que les ornemens sacerdotaux. Il n'y aura aucune delicatesse dans vôtre vie, ni dans la reception des hôtes. On ne gardera point d'argent dans le monastere : mais vous donnerez aux pauvres tout le superflu, de quelque espece qu'il soit. Vous laisserez aux œconomes & aux celleriers le soin particulier des choses temporelles, sans vous reserver que celui des ames : à la charge toutefois de vous faire rendre compte de tout. Vous ne ferez rien par vôtre jugement particulier, pour le spirituel ou le temporel : vous prendrez l'avis de deux ou trois des plus capables, suivant les matieres. Ces conseils font voir quelle étoit alors en Orient l'idée de la vie monastique.

On le voit encore dans une lettre de Theodore à des religieuses, qui lui avoient demandé quelque instruction. Je vous exhorte, dit il, à ne pas regarder les exemples qui vous environnent : principalement la vie tiede & relâchée de la plûpart des religieuses, qui ne le sont qu'en apparence. Regardez les anciens originaux des saints, dont vous avez les vies entre les mains. Un peintre ne travaille pas sur de mauvais modeles, mais sur l'antique le plus beau. *II. ep. 19.*

Les autres ouvrages de saint Theodore, suivant le dénombrement de Michel Studite, étoient la petite & la grande catechese : un volume de

panegyriques sur les principales fêtes de N. Seigneur, sur la vierge & saint Jean-Baptiste, l'histoire des premiers hommes jusques à Noé & ses enfans, en vers ïambiques : cinq livres de lettres, un traité dogmatique contre les Iconoclastes : & des instructions à ses moines, en vers ïambiques. Nous avons la petite catechese, qui est un recueil de cent trente-quatre conferences faites à ses moines, sur les fêtes de toute l'année, & sur divers autres sujets de pieté. La grande catechese est une instruction plus ample sur les devoirs de la vie monastique, qui n'est encore ni traduite, ni imprimée. Mais on a donné au public jusques à deux cent soixante & quinze de ses lettres, divisées en deux livres ; & il paroît que le recueil entier étoit de mille ou environ. Nous avons aussi plusieurs ouvrages contre les Iconoclastes, & 124. épigrammes en vers ïambiques. Les Grecs lui attribuent plusieurs de leurs chants ecclesiastiques.

*n. 33. Auct. Bibl. PP. Paris to. 2. p. 1280.*

*Elench. oper.*

Il parle toûjours avec grand respect du concile de Trulle, le comptant pour partie du sixiéme concile general : ce qui lui est commun avec tous les Grecs. Mais à l'égard du second concile de Nicée, il dit dans la lettre à Arsene : Rome ne l'a pas reçu comme œcumenique, mais comme local, & servant de remede au mal particulier qui regnoit ici. Car il n'y avoit point de legats des autres patriarches : ceux de Rome étoient venus pour un autre sujet, que pour le concile : c'est pourquoi l'on dit, qu'ils furent

*Antirr. II. n. 38.*

*1. epist. 27.*

*1. ep. 38.*

déposez à leur retour, quoi qu'ils alleguassent qu'on leur avoit fait violence. Les autres étoient bien venus d'Orient, mais attirez par les nôtres, non pas envoïez par les patriarches, qui n'en ont rien sçû, ou ne l'ont sçû qu'aprés : & n'eussent osé les envoïer de peur des Arabes. Les nôtres en usoient ainsi, pour ramener plus facilement le peuple heretique, en lui persuadant que c'étoit un concile œcumenique. Si Theodore parloit ainsi à C. P. on ne doit pas s'étonner que l'ont eût peine en France à reconnoître l'autorité du second concile de Nicée: Toutefois Theodore lui-même le reconnut depuis pour œcumenique : il lui en donne le titre en plusieurs de ses lettres, & dit, qu'il a été reçu par les cinq patriarches. Enfin racontant à Pierre évêque de Nicée sa reconciliation avec le patriarche Nicephore, il dit : On avoit dit que je ne recevois pas Taraise, & que je nommois local le saint concile second de Nicée : mais, j'ai prouvé que je comptois Taraise entre les saints peres, & que je reconnoissois le concile pour œcumenique, par écrit & de vive voix : quoique je puisse en avoir autrefois parlé autrement en quelque réponse : ce qu'il ne faut plus maintenant rechercher ni rappeller, non plus que ce qui s'est alors passé, qui ne peut causer que du trouble, sans aucune utilité.

*II. ep. 161. 166 72.*

*II. ep. 127.*

*Vita n. 110.*

XI. Concile de Rome.

A Rome le pape Eugene tint un concile, dont le decret est datté du quinziéme de Novembre, la trezième année de l'empereur Loüis, la dixié-

*to. 8. p. 103.*

AN. 826. me de Lothaire, indiction quatriéme : c'eſt-à-dire l'an 826. Soixante & deux évêques y aſſiſterent avec le pape, tous d'Italie & des provinces ſoûmiſes aux François : le premier étoit Petronax de Ravenne : il y avoit dix huit prêtres, ſix diacres & pluſieurs autres clercs. Le diacre Theodore lût au nom du pape un petit diſcours, pour ſervir de preface aux canons : encore étoit-il copié du concile de Gregoire II. ce qui fait conjecturer qu'ils ne ſavoient plus ni parler ſur le champ, ni rien compoſer d'original. On publia enſuite trente-huit canons : la plûpart pour la reformation du clergé. Les prêtres ignorans ſeront avertis par l'evêque & ſuſpendus, pour leur donner le tems de s'inſtruire ; & s'ils n'en profitent, ils pourront être dépoſez. Le métropolitain en uſera de même à proportion ſur ſes ſuffragans. Il falloit que l'ignorance fût grande en Italie : auſſi ce même concile ordonne d'établir des écoles dans les évêchez, les paroiſſes & les autres lieux, où elles ſont neceſſaires. On établira des cloîtres prés l'égliſe cathedrale, où les clercs vivront en commun, ſous la conduite de ſuperieurs capables & dépendans de l'évêque. C'eſt l'execution du concile d'Aix-la-Chapelle touchant les chanoines. Les évêques ne mettront les curez que du conſentement des habitans, & n'ordonneront des prêtres que pour un certain titre : afin qu'ils ne ſoient point obligez à demeurer dans des maiſons ſeculieres.

Sup. liv. XLI. n. 39.

c. 4.

c. 34.

Les prêtres ne ſeront ni uſuriers, ni chaſ-

ſeurs, ni occupez au travail de la campagne; & ne paroîtront hors de leurs maiſons qu'en habit ſacerdotal, pour être toûjours prêts aux fonctions eccleſiaſtiques, & n'être pas expoſez aux inſultes des ſeculiers. La bonne antiquité ne défendoit point aux prêtres de travailler à la terre: comme on voit par ſaint Felix de Nole, tant loüé par ſaint Paulin. Peut-être que la domination des barbares avoit déja avili ce travail dans l'opinion des hommes. Les évêques & les clercs auront des avocats qui pourſuivront en juſtice leurs cauſes & celles de leurs égliſes; afin de n'être point détournez de leurs fonctions. Mais pour le criminel, ils ſe défendront en perſonne. Les prêtres ne ſeront point obligez d'être témoins en juſtice: s'ils ne ſont témoins neceſſaires. Les évêques ne pourront tourner à leur uſage particulier les biens des paroiſſes & des autres lieux de pieté, ni les charger d'exactions au-delà des anciennes coûtumes. Les prêtres ne refuſeront les offrandes de perſonne. Apparemment qu'ils le faiſoient par animoſité particuliere.

AN. 826.

*Sup. add. au.* 2 *to. liv.* VIII. *n.* 51.

*c.* 19. 20.

*c.* 13.

*c.* 16.

*c.* 26.

*c.* 17.

Les fondateurs ont droit d'établir des prêtres dans les monaſteres, ou les oratoires de leur fondation: mais du conſentement de l'évêque, & ils demeureront en ſa dépendance. Les abbez ſeront prêtres, pour avoir plus d'autorité. Les évêques corrigeront les moines, qui n'en ont que l'habit, & leur feront obſerver leur regle: mais on ne tiendra point dans les monaſteres ceux qui

*c.* 21.

*c.* 27.

*c.* 28.

*c.* 23.

AN. 827.

y ont été mis par force : sans l'avoir merité par leurs crimes. Quelques personnes, principalement les femmes, passoient les jours de fête à se baigner, chanter des chansons deshonnêtes & danser. On recommande aux prêtres d'empêcher ces abus.

XII. Mort d'Eugene II. Valentin pape. *Papebr. Con. Anast.*

Le pape Eugene mourut l'année suivante 827. le vingt-septiéme d'Août. Aprés quatre jours de vacance on élût pape Valentin, & on l'ordonna le dimanche premier de Septembre. Il étoit Romain fils de Pierre; & aïant été élevé dans le palais de Latran, il fut ordonné soudiacre par le pape Pascal; qui le prit à son service: ensuite il l'ordonna diacre; & le pape Eugene l'aima comme son fils, & l'avoit toûjours auprés de lui. Il étoit archidiacre, quand il fut élû pape; mais il mourut le dixiéme d'Octobre, n'aïant rempli que pendant six semaines le saint siege, qui vaqua le reste de cette année.

XIII. Translations de reliques par Hilduin & Eginhard.

*Sup. liv.* XLVI. *n.* 53.

*Acta SS. Ben. to.* 5. *p.* 287

*Boll. to.* 2. *p.* 278.

*Tillemont art.* 10. *to.* 4. *p.* 535.

Il se fit en ce tems-là plusieurs translations fameuses de reliques. Hilduin abbé de S. Denis en France & archichapelain, étoit aussi abbé de saint Germain des prez & de saint Medard de Soissons. Dans le voïage qu'il fit à Rome en 824. il gagna l'amitié du pape Eugene: ce qui donna occasion à Rodoïn prevôt de saint Medard de Soissons de l'exciter à faire venir de Rome quelque relique insigne, pour ce monastere. Il envoïa Rodoïn lui-même avec une recommandation de l'empereur Loüis, pour demander le corps de saint Sebastien. Le pape en

fit d'abord difficulté, mais ne pouvant rien refu- AN. 827.
ſer à l'empereur ; il commit un évêque nommé Jean, pour ouvrir le tombeau du ſaint qui étoit hors de Rome. On en tira le corps, & on le *Sup. eod. n. 53.* transfera à S. Pierre : d'où Rodoïn l'emporta au monaſtere de l'abbé Ingoalde, c'eſt-à-dire à Farfe, & de là en France. Enfin il arriva à Soiſſons, où les reliques furent ſolemnellement reçuës dans l'égliſe de ſaint Medard, le ſecond dimanche de l'Avent, neuviéme de Decembre 826. On raconte un grand nombre de miracles *c. 15.* qu'elles firent par le chemin, & encore plus depuis. L'hiſtoire de cette tranſlation porte, que Rodoïn enleva auſſi ſecretement le corps du pape ſaint Gregoire ; aïant corrompu par argent ceux qui en avoient la garde. Toutefois on prétend l'avoir encore à Rome, auſſi-bien que ſaint Sebaſtien : ce qui fait conclure, ou que les Romains abuſerent de la ſimplicité des François, en leur donnant d'autres corps, ſous le nom de ces deux ſaints : ou qu'il n'y eut qu'une partie de l'un & de l'autre apportée à Soiſſons : & Adon auteur du tems le dit expreſſément de ſaint Sebaſtien. *Ado. Chr.*

Eginhard ſecretaire de Charlemagne, & un *Acta. SS. B.* des grands ſeigneurs de ſa cour, étoit auſſi un *to. 5. p. 414.* des plus ſavans & des plus vertueux. Aprés la mort de ce prince, il vécut en retraite ſeparé de ſa femme, & eut l'adminiſtration de pluſieurs abbaïes. L'une étoit Michlenſtad entre le Mein & le Necre, où il fit bâtir une égliſe, & vou- *Hiſt. tranſl. a4.*

AN. 827.

lant avoir des reliques de quelque ſaint, à qui il pût la dédier, il envoïa à Rome Ratlaïc ſon ſecretaire, avec un diacre Romain nommé Deuſdona, qui lui avoit promis des reliques. Ils paſſerent à Soiſſons, où un prêtre nommé Hun ſe joignit à eux par ordre d'Hilduin, pour apporter le corps de ſaint Tiburce. Etant arrivez à Rome, & le diacre Deuſdona leur aïant manqué de parole : ils chercherent dans les cimetieres hors de la ville, & aïant trouvé les corps de ſaint Marcellin & de ſaint Pierre martyrs illuſtres, ils les enleverent ſecrettement : avec de la pouſſiere qu'ils crurent être reſtée du corps de ſaint Tiburce, que l'on avoit déja ôté. Ils reçûrent encore de Deuſdona des oſſemens des ſaints martyrs Marius & Marthe ſa femme, Audifax & Habacuc leur fils, que l'égliſe honore le dixneuviéme de Janvier. Ratlaïc apporta à Michlenſtad le corps de ſaint Pierre, & partie de celui de ſaint Marcellin. Car Hun avoit derobé le reſte ; & l'avoit porté à Soiſſons avec les autres reliques. C'étoit au mois d'Octobre 827. Eginhard fit enſuite transferer ces reliques au monaſtere de Mulinheim, qui étoit auſſi à lui : croïant avoir reconnu par deux miracles, que la volonté de Dieu n'étoit pas qu'elles demeuraſſent à Michlenſtad. Il ſe fit rendre par l'autorité d'Hilduin ce que Hun avoit ſouſtrait du corps de S. Marcellin : & Deuſdona lui envoïa encore de Rome des reliques de ſaint Hermes, de ſaint Prote & de ſaint Hyacinthe.

*Sur 2. Jun. Boll. to. 1. Jun. p. 181. Tillemont to. 5. p. 199. 663.*

*Sup. liv. VIII. n. 47. Tillem. to. 5. p. 199.*

*v. Boll. 19. Jan. to. 2. p.*

*Martyrol. R. 28. Aug. 11. Sept.*

C'eſt

C'eſt Eginard lui-même qui a écrit fort au long l'hiſtoire de cette tranſlation : où il raconte un grand nombre de miracles, arrivez en tous les lieux où on porta de ces reliques : car il en fit part à quelques monaſteres. Rien ne montre mieux que cette hiſtoire, quelle devotion l'on avoit alors pour les reliques : & avec quelle paſſion on deſiroit d'en avoir. On n'y épargnoit ni ſoins, ni fatigue, ni dépenſe ; & les perſonnes les plus éclairées s'en faiſoient une affaire capitale. Il eſt vrai que quelques-uns pouſſoient ce zele trop loin, uſant de divers artifices pour enlever des reliques & ſe les derober les uns aux autres. Et peut-être fut-ce le même eſprit qui fit compoſer alors tant d'hiſtoires de martyrs & d'autres ſaints ; ſoit pour orner & amplifier les anciennes, ſoit pour en inventer de nouvelles, quand on en manquoit : afin d'avoir des legendes pour les fêtes des ſaints nouvellement transferez. Le monaſtere de Mulinheim prit bien-tôt aprés le nom de Selgenſtad, qu'il garde encore.

XIV. Anſegiſe abbé de Fontenelle. *Vita S. Anſeg. to. 5. act. p. 630.*

L'abbaïe de Fontenelle ou de S. Vandrille fut une de celles qu'Eginard poſſeda, & il la gouverna environ ſept ans : aprés leſquels il la quitta volontairement, & l'empereur Loüis la donna au moine Anſegiſe, qui avoit eu ſous Eginard l'intendance de ſes bâtimens. Anſegiſe étoit de noble race de François, embraſſa la vie monaſtique dans cette même abbaïe de Fontenelle, ſous l'abbé Giroualde ou Gervolde, qui

peu de tems aprés le mena à la Cour, & le recommanda à Charlemagne. Ce prince lui donna le monastere de saint Sixte de Reims, alors hors la ville, aujourd'hui dedans, & reduit en paroisse: & le monastere de saint Memmie de Châlons, à present occupé par des chanoines reguliers. Mais Ansegise aprés les avoir gouvernez quelque tems les quitta, & le roi Charles lui donna l'abbaïe de Flay, ou saint Germer, au diocése de Beauvais, l'an 807. Il la trouva dans une grande pauvreté, & presque sans bâtimens, mais en peu de tems il la repara magnifiquement. Comme il entendoit fort bien l'agriculture, il avoit toûjours grande abondance de grains & d'autres fruits, qu'il donnoit liberalement à ceux qui en avoient besoin : car il s'appliquoit à soulager le prochain en toutes manieres. Aprés la mort de Charlemagne, l'empereur Loüis l'emploïa en plusieurs ambassades, & lui donna l'abbaïe de Luxeu l'an 817. quatriéme de son regne, & en 823. celle de Fontenelle, outre saint Germer qu'il gardoit toûjours : ainsi il joüissoit de trois abbaïes à la fois, mais il les remit en meilleur état qu'elles n'étoient.

Il fit tant de bien à Fontenelle, qu'on le comparoît à saint Vandrille & à saint Ausbert. La negligence & la dureté de quelques abbez, qui ne donnoient pas aux moines les choses necessaires, avoit mis ce monastere en décadence ; les bâtimens tomboient en ruïne, l'observance y étoit relâchée, la regle presque oubliée. Ansegise

fit venir de Luxeu des moines vertueux, pour l'enſeigner à ceux de Fontenelle & leur en montrer la pratique. Il bâtit magnifiquement le dortoir, le refectoire, le chapitre, & y fit faire des peintures par Madalulfe peintre fameux de l'égliſe de Cambray. Pour ôter aux moines tout ſujet de plainte, il regla avec eux la qualité & la quantité de tout ce qui étoit neceſſaire pour leur nourriture & leur vêtement; les terres qui devoient fournir chaque choſe en eſpece, & de l'argent pour le reſte. Il donna à ſes trois monaſteres quantité de vaſes precieux, d'ornemens d'égliſe & de livres: qui conſiſtoient principalement en ouvrages des peres. AN. 827. *p. 659.*

L'abbé Anſegiſe voïant que les capitulaires de Charlemagne & de Loüis ſon fils étoient diſperſez en pluſieurs feüilles volantes de parchemin, & craignant qu'on ne les oubliât avec le tems: en fit un recüeil en 827. indiction cinquiéme, la treiziéme année du regne de Loüis. Il diviſa ce recüeil en quatre livres. Le premier contient les capitulaires de Charlemagne, touchant les matieres eccleſiaſtiques, en 162. articles: le ſecond livre comprend les capitulaires eccleſiaſtiques de Loüis, en quarante-huit articles: le troiſiéme contient les capitulaires de Charles ſur les matieres profanes, en quatre-vingt onze articles: le quatriéme ceux de Loüis ſur les mêmes matieres, & les articles ſont au nombre de ſoixante & dix-ſept. A la fin du quatriéme livre, il mit trois additions de capitulaires imparfaits *Præfat. capit.*

AN. 827. ou repetez. Ce recüeil de l'abbé Ansegise a toûjours depuis été trés-fameux, & se trouve cité incontinent aprés, dans les capitulaires de l'empereur Loüis, & de ses successeurs, comme aïant autorité publique.

*Baluz. præfat. n. 41. 42.*

*Chr. MS. ap. Mabill. to. 5. Act. p. 616.*

*V. Sup liv. XLV. n. 31.*

La même année 827. mourut S. Hildegrim, frere de Ludger, la quarante-septiéme année de son épiscopat. Il avoit été premierement évêque de Châlons sur Marne, & fut un de ceux que Charlemagne choisit, pour établir le christianisme dans la Saxe. Il le mit d'abord à Salingestat, où il avoit fondé un monastere en l'honneur de S. Estienne : mais Hildegrim transfera son siege à Halberstat, dont la fondation n'étoit pas encore bien affermie : & toutefois il établit trente-cinq églises paroissiales.

XV. Gregoire IV. pape.

*Astron. an. 827.*

*Ann. Bertin. 827.*

*Papebr. Anast.*

Aprés la mort du pape Valentin, le saint siege vaqua prés de trois mois : parce qu'encore qu'on eût élû pour lui succeder Gregoire prêtre du titre de saint Marc, sa consecration fut differée jusques à ce qu'on eût consulté l'empereur Loüis. Il envoïa un commissaire à Rome, qui examina l'élection, & aprés qu'il l'eût approuvée, Gregoire IV. fut ordonné pape le dimanche veille de l'Epiphanie, cinquiéme Janvier 828. & tint le saint siege seize ans. Il étoit Romain, fils de Jean, d'une race noble. Le pape Pascal le fit soûdiacre, & ensuite prêtre, en consideration de son merite. Les Romains voïant la prompte mort d'Eugene & de Valentin son successeur : jetterent les yeux sur lui, & l'élurent tout d'une voix, malgré sa

resistance. Il repara plusieurs églises, & y fit de grandes offrandes.

Il transfera le corps du pape saint Gregoire, dont il portoit le nom, du lieu où il avoit été enterré; qui étoit une galerie de l'église saint Pierre, & le mit au dedans de l'église même: où il fit un oratoire de son nom dont l'abside étoit de mosaïque à fonds d'or, & l'autel orné de tous côtez de tables d'argent. On mit son corps sous cet autel; & tous les ans on y celebroit sa fête, & on donnoit à baiser son pallium, son reliquaire & sa ceinture, dont on admiroit avec respect la modestie. Le pape Gregoire IV. mit dans le même oratoire les corps de saint Sebastien & de saint Tiburce, tirez des cimetieres, chacun sous des autels separez. Ce recit d'Anastase bibliothecaire, qui vivoit à Rome dans le même tems, fait voir ce que j'ai dit, que l'on ne pouvoit avoir emporté en France qu'une partie des corps de ces saints: supposé qu'on n'eût pas trompé les François.

*Jo diac. IV. vita S. Gr. c. 80.*

*Sup. l. XXXV. n. 51.*

Le pape Gregoire rétablit aussi l'église de saint Marc, qui avoit été son titre, & qui menaçoit ruïne; & y offrit de grandes richesses entre autres un ciboire ou tabernacle d'argent de mille livres pesant. Il y transfera le corps de saint Hermes; & ce fut à cette occasion qu'Eginard obtint un doigt de ce saint martyr, par l'adresse du diacre Deusdona. Mais outre ces reparations d'églises, le pape Gregoire entreprit un ouvrage bien plus important, qui fut de fortifier la ville

*Anast.*

*Egin. lib. IV. Transl. S. Marc. c. 25.*

d'Ostie, contre les courses des Sarrasins, qui pilloient toutes les isles & les côtes voisines.

XVI. Musulmans en Crete

*Post Theopha. lib. II. n. 21. p. 46.*

En effet les Musulmans d'Espagne se trouvant trop serrez dans leur païs, dont une partie n'est pas fertile, chercherent à faire des colonies prenant avantage de la guerre civile entre Michel & Thomas. Ils aborderent en plusieurs isles, sans trouver aucun vaisseau qui s'opposât à leur descente : parce qu'on les avoit tous rassemblez pour la défense de C. P. & aïant reconnu la bonté du terroir de l'isle de Crete, ils y revinrent l'année suivante; & si-tôt qu'ils furent débarquez, leur chef fit brûler les vaisseaux, pour les obliger à s'y établir. Ils défirent Photin protospataire, que l'empereur avoit envoïé contre eux : & bâtirent une ville en un lieu nommé Candax, qui leur fut indiqué par un moine; c'est Candie : dont toute l'isle a pris le nom. De-là ils la parcoururent, & s'en rendirent les maîtres. Ils s'assujettirent trente villes, dont il n'en resta qu'une, qui conserva ses mœurs & la religion Chrétienne. Alors Cyrille, évêque de Gortyne, souffrit le martyre, pour n'avoir pas voulu renoncer à Jesus-Christ, & on l'a confondu avec un ancien évêque martyrisé sous Decius, que d'autres mettent en Egypte.

*Martyr. R. 9. Jul. Tillem. to. 3. p. 715.*

XVII. Musulmans en Sicile.

*Chr. Cass. 1. c. 11.*

*Post. Theop. n. 27.*

D'un autre côté les Musulmans d'Afrique entrerent en Sicile l'an 820. & prirent Palerme. Quelques années aprés un turmarque, ou capitaine de Sicile, nommé Euphemius, étant devenu amoureux d'une religieuse, la tira du monastere, &

l'épousa. Les freres de la fille en porterent leurs plaintes à l'empereur Michel, qui avoit commis un pareil sacrilege. Car aprés la mort de sa femme Tecle, il épousa Euphrosyne, fille de Constantin, fils d'Irene, qui étoit religieuse dans l'isle du prince. Toutefois aïant reçu les plaintes contre Euphemius, il envoïa ordre au stratigos, ou gouverneur de Sicile, d'user contre lui de la severité des loix, s'il étoit convaincu, & lui faire couper le nez. Euphemius l'aïant appris, s'assura des soldats & de quelques autres capitaines: repoussa le gouverneur quand il vint pour executer l'ordre de l'empereur, & s'enfuit vers l'émir d'Afrique: lui promettant de le rendre maître de la Sicile, & lui païer un grand tribut, s'il vouloit lui donner le titre d'empereur, avec quelque secours. L'émir lui donna beaucoup de troupes: & Euphemius alla se montrer à Syracuse avec les marques d'empereur: mais il y fut tué peu de tems aprés, & les Musulmans demeurez maîtres de la Sicile, firent ensuite de frequentes descentes en Calabre & en Lombardie: c'est-à-dire dans toute l'Italie, tant de l'empire Grec que de l'empire François. *c. 24.*

Ce fut donc pour s'opposer à leurs incursions, & pour assurer l'embouchure du Tibre, que le pape Gregoire IV. entreprit de rebâtir la ville d'Ostie tombée en ruïne. Il la fit toute nouvelle dés les fondemens, avec des murailles plus hautes & des fossez plus profonds qu'auparavant, de bonnes portes garnies de herses; & sur les murs *Anast. in Greg.*

des pierriers ou machines à lancer des pierres, pour repousser les ennemis. Le pape la nomma de son nom Gregoriopolis ; & aucun de ses predecesseurs n'avoit fait un si grand ouvrage pour l'utilité publique.

XVIII. Jugement de l'abbé de Farse.

*Le blanc diss. hist. p. 161.*

Du tems de ce pape, Ingoalde abbé de Farse porta ses plaintes devant les commissaires de l'empereur, qui rendirent un jugement en sa faveur, dont voici la substance. Joseph évêque & Leon comte envoïez du duché de Spolete par ordre de l'empereur Loüis, pour oüir & juger les causes, étant arrivez à Rome, assis en jugement dans le palais de Latran, en presence du pape Gregoire, assisté de Leon évêque & bibliothecaire de la sainte Eglise Romaine, de Theodore évêque, Pierre duc de Ravenne & plusieurs autres, qui y sont nommez : Ingoalde abbé du monastere de sainte Marie d'Acutien dans la Sabine, c'est Farse ; accompagné d'Adulfe son Avocat, exposa que les papes Adrien & Leon avoient envahi par force les biens de ce monastere, savoir des terres qui sont specifiées au nombre de cinq. Nous les avons toûjours reclamées, ajoûta l'abbé, du tems d'Estienne, de Pascal & d'Eugene ; sans en avoir obtenu justice : rendez-nous-la maintenant, suivant l'ordre que vous en avez de l'empereur.

Les commissaires aïant demandé à Gregoire avocat du pape, ce qu'il avoit à répondre, il dit : Il est vrai que nous possedons ces terres

pour

pour l'église Romaine, mais c'est legitimement; & elles n'ont jamais appartenu au monastere de sainte Marie. Les commissaires demanderent à Ingoalde les preuves de sa pretention : & il montra des donations confirmées par le roi Didier & par l'empereur Charles. La cause aïant été remise au lendemain, il produisit plusieurs témoins sans reproches, qui dirent se souvenir, que du tems des Lombards, & depuis du tems de l'empereur Charles, le monastere de sainte Marie possedoit les terres en question. Surquoi les commissaires jugerent, que l'avocat du pape, devoit rendre ces terres à l'avocat du monastere : mais il refusa de le faire, & le pape lui-même dit, qu'il ne s'en tenoit pas à leur jugement, jusques à ce qu'il vint avec eux en la presence de l'empereur. Aprés sa déclaration les commissaires firent expedier l'acte, qui se trouve encore dans le cartulaire de Farse, pour la conservation des droits du monastere. La date est de Rome, la seiziéme année du regne de Loüis, indiction septiéme, au mois de Janvier, qui est l'an 829. AN. 829.

XIX. Mort de S. Nicephore de C. P. *Boll. 13. Mart. to. 7. p. 293.*

En Orient le patriarche Nicephore mourut dans son exil, la quatorziéme année depuis qu'il eut été chassé de son siege de C. P. c'est-à-dire l'an 828. le second jour de Juin, âgé d'environ soixante & dix ans. Nous avons de lui plusieurs écrits : savoir une histoire abregée d'environ deux cens ans, depuis la mort de l'empereur Maurice jusques à Irene & Constantin. Une chro-

*Labe script. to. 1. p. 102.*

nologie contenant les catalogues des patriarches, des rois & des princes Hebreux, Grecs & Romains : puis les patriarches des cinq grands sieges de l'église. On trouve quelques ouvrages de Nicephore contre les Iconoclastes ; & on lui attribuë dix-sept canons, en l'un desquels il défend d'ordonner celui qui a vêcu dans la débauche jusques à l'âge de vingt ans, quoiqu'il paroisse converti. Nicephore est honoré comme saint le treiziéme de Mars, jour auquel ses reliques furent raportées à C. P. dix-huit ans aprés sa mort.

*ribl. PP. Paris to. . . p. 535.*

*Mart. R. 13. Martii.*

XX.
Claude de Turin Iconoclaste.

*Mabill. pref. 1. Sæc. 4. n. 23. & to. 1. Annal. p. 45.*
*Corint. an. 828. n. 53. 54.*

Les saintes images furent aussi attaquées en France par Claude évêque de Turin. Il étoit Espagnol, disciple de Felix d'Urgel ; & avoit servi quelque tems en qualité de prêtre dans le palais de l'empereur Loüis, avec reputation d'une grande connoissance des saintes écritures. Dés l'an 814. il fit trois livres de commentaires sur la Genese : quatre sur l'Exode en 821. & d'autres sur le Levitique en 823. le tout à la priere de l'abbé Theodemir son ami qui gouvernoit une communauté de cent quarante moines sous la regle de saint Benoist. Claude fit aussi un commentaire sur saint Matthieu, qu'il dédia en 815. à Juste abbé de Charroux. Il expliqua toutes les épîtres de saint Paul, & dédia à Dructeran abbé de Solignac l'exposition de l'épitre aux Galates, & à l'empereur Loüis celle de l'épître aux Ephesiens.

Ce prince voïant qu'en Italie une grande par-

tie du peuple étoit mal instruit des veritez de l'évangile, fit ordonner Claude évêque de Turin ; & en effet il commença à prêcher & instruire avec grande application. Entres les autres abus qu'il trouva dans le païs, étoit le culte excessif des images, qui par une ancienne coûtume alloit jusques à la superstition. Pour le retrancher, il donna dans l'excez opposé ; & par un zele indiscret, il effaça, brisa & ôta toutes les images & toutes les croix des églises de son diocese. L'abbé Theodemir l'aïant appris, lui en fit des reproches charitables, par une lettre où il soûtenoit qu'il falloit conserver les images : n'osant pas toutefois dire qu'il fallût les adorer. Claude répondit à cet avis de son ami avec hauteur & fierté, par un écrit qu'il nomma apologie contre Theodemir, & il y parloit ainsi : Aïant été contraint d'accepter l'épiscopat, quand je suis venu à Turin, j'ai trouvé toutes les églises pleines d'abominations & d'images ; & parce que j'ai commencé moi seul à détruire ce que tout le monde adoroit, tout le monde a commencé à ouvrir la bouche contre moi. Et ensuite : ils disent : Nous ne croïons pas, qu'il y ait quelque chose de divin dans l'image que nous adorons : nous ne la reverons qu'en l'honneur de celui qu'elle represente. Je répons : Si ceux qui ont quitté le culte des demons honorent les images des Saints : ils n'ont pas quitté les idoles, ils n'en ont que changé les noms. Car soit que vous peigniez contre une muraille les images de saint Pierre & de saint

*ap. Dung. Auct. bibl. PP. Paris to. 2. p. 900.*

Paul, ou celles de Jupiter, de Saturne, ou de Mercure: ce ne ſont ni des Dieux, ni des apôtres, ni des hommes. Ainſi on ne fait que changer de nom, mais c'eſt toûjours la même erreur. Que s'il falloit adorer les hommes; il falloit plûtôt les adorer vivans, lorſqu'ils étoient l'image de Dieu, qu'aprés leur mort, lorſqu'ils ne reſſemblent qu'à des pierres. Et s'il n'eſt pas permis d'adorer les ouvrages de Dieu, encore moins les ouvrages des hommes.

Il attaquoit en particulier le culte de la croix, & diſoit: S'il la faut adorer, parce que Jeſus-Chriſt y a été attaché, il faut adorer bien d'autres choſes. Car il n'a été que ſix heures à la croix & neuf mois dans le ſein de la Vierge ſa mere: il faut donc adorer les filles vierges: les créches, puiſqu'il y a été mis; les langes, puiſqu'il en a été envelopé; les barques, où il eſt ſouvent entré; les ânes puiſqu'il en a monté un: les agneaux, les lions, les pierres, dont on lui donne le nom: les épines, les roſeaux, les lances, qui ont ſervi à ſa paſſion. Il n'a pas ordonné d'adorer la croix, mais de la porter: c'eſt-à-dire de renoncer à ſoi-même.

Quant à ce que vous dites, il parle à Theodemir, que j'empêche d'aller à Rome par penitence: cela eſt faux, je n'approuve ni ne déſaprouve ce voïage: parce que je ſai qu'il n'eſt ni nuiſible à tous, ni utile à tous. Et enſuite: On a mal entendu ces paroles de l'évangile: Tu es Pierre, & le reſte: en croïant gagner la vie éter-

nelle par le voïage de Rome, & par l'interceſſion de ſaint Pierre. Il ne lui a pas été dit: Tout ce que tu délieras au ciel, ſera délié ſur la terre: ce miniſtere n'eſt donné aux prelats de l'égliſe, que pendant qu'ils ſont en cette vie. Enfin il diſoit que l'apoſtolique, c'eſt-à-dire le pape ſuivant le langage de ce tems-là, n'eſt pas celui qui remplit le ſiege de l'apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs. Telles étoient les erreurs de Claude de Turin.

XXI.
Dungal écrit contre Claude.
*Mabill. ead. præf. n. 39.*
*Auct. bibl. PP. 900.*

Elles furent refutées par un reclus nommé Dungal, étranger & retiré, comme l'on croit, à ſaint Denis en France. Il dedia ſon ouvrage aux empereurs Loüis & Lothaire, vers l'an 828. Car il dit, que deux ans auparavant la queſtion des images avoit été agitée au palais: c'eſt-à-dire en quelque conference tenuë incontinent aprés celle de Paris. Il dit qu'en cette conference du palais, on avoit défendu que perſonne ne fût à l'avenir aſſez inſenſé, pour déferer un honneur divin aux anges, aux ſaints, ou à leurs images: mais auſſi que perſonne ne fut aſſez hardi, pour les rompre, les effacer, ou les mépriſer; le tout conformément à la lettre de ſaint Gregoire à Serenus. Il raporte enſuite pluſieurs autoritez, particulierement des poëmes de ſaint Paulin: pour montrer que les images ont toûjours été en uſage dans l'égliſe. Et il ſoûtient, qu'en niant qu'on doive honorer les ſaints, Claude renouvelle les erreurs d'Eunomius & de Vigilance. A la ſeconde propoſition de Claude, par laquelle il *p. 911. D.*

attaquoit l'honneur de la croix, Dungal répond, que les Chrétiens à l'exemple de l'apôtre, mettent leur gloire dans la croix : que Jesus-Christ n'a point voulu que sa passion fût cachée aux fidelles comme honteuse, mais qu'on en fît continuellement la memoire dans l'église. Il apporte ensuite plusieurs autoritez, pour montrer que
p. 925. B. de tous tems on a honoré la croix. Enfin il répond à la troisiéme proposition de Claude, contre les pelerinages & l'invocation des Saints, apportant encore plusieurs passages des peres : car Dungal raisonne peu dans cet ouvrage, & n'emploïe guere que l'autorité : comme en effet la principale preuve en cette matiere a toûjours été la tradition & la pratique constante de l'église.
p. 947. E. Il conclut en disant que les saintes peintures, la croix & les reliques des Saints doivent être reverées avec l'honneur qui leur convient : sans leur sacrifier, ni leur déferer le culte qui n'est dû qu'à Dieu : & soûtient que Claude en rejettant la croix, se déclare ennemi de la passion & de l'incarnation. Aussi, ajoûte Dungal, les Juifs le loüent & le nomment le plus sage de tous les Chrétiens ; & lui de son côté leur donne de
p. 948. B. grands éloges, à eux & aux Sarrasins. Puis il dit : Comment un évêque aïant en horreur la croix de Jesus-Christ peut-il faire les fonctions ecclesiastiques ? baptiser, benir le saint chrême, imposer les mains, donner quelque benediction, ou celebrer la messe ? puisque, comme dit S. Augustin, on ne peut exercer legitimement au-

cune de ces fonctions, sans faire le signe de la croix. Dans les litanies & les autres offices de l'église il ne veut faire memoire d'aucun saint, ni celebrer leurs fêtes. Il défend d'allumer des cierges le jour dans l'église, ou de baisser les yeux à terre en priant : & commet plusieurs autres impietez, telles que je n'ose les rapporter : quoique je les aïe apprises de personnes dignes de foi. Aussi refuse-t-il de venir au concile des évêques : disant, que c'est une assemblée d'ânes. Mais ils ne devroient pas être si patiens, ni épargner un tel homme.

AN. 828.

*In. Joan. tract. 118. n. 5. in fi.*

XXII. L'empereur Loüis ordonne quatre concil.s.

Sur la fin de l'an. 828. l'empereur Loüis tint une assemblée à Aix-la-Chapelle. On y chercha les causes des maux de l'état, & les remedes qu'on y pouvoit apporter ; & Vala abbé de Corbie, venerable par son âge, sa naissance & son merite, y parla fortement, & se plaignit, que les deux puissances, l'ecclesiastique & la seculiere, entreprenoient l'une sur l'autre : que l'empereur quittoit souvent ses devoirs, pour s'appliquer aux affaires de la religion, qui ne le regardoient point ; & que les évêques s'occupoient aux affaires temporelles. Qu'on abusoit des biens consacrez à Dieu & qu'on les donnoit à des seculiers. Sur cet article les seigneurs laïques dirent : L'état est tellement affoibli, qu'il ne peut plus subsister, sans le secours des biens & des vassaux de l'église. Dites-moi, je vous prie, leur dit Vala, si quelqu'un a mis son offrande sur l'autel, & qu'un autre vienne la prendre, comment appel-

*to. 7. conc. p. 1581.*

*Vita Valæ lib. II. c. 2. to. 5. act. p. 492.*

AN. 828. lerez-vous cette action ? Un sacrilege, dirent-ils. Seigneur, repartit Vala, s'adressant à l'empereur, que personne ne vous trompe : il est bien dangereux de détourner à des usages profanes les choses une fois consacrées à Dieu ; contre l'autorité de tant de canons & au mépris de tant d'anathêmes. C'est pourquoi, s'il est vrai que l'état ne puisse subsister sans le secours des biens ecclesiastiques : il en faut chercher modestement les moïens, sans nuire à la religion : si les évêques doivent quelque service de guerre, qu'ils s'en acquittent, sans déroger à la sainteté de leur profession. C'est-à-dire, qu'on les dispensât de servir en personne : comme Charlemagne avoit fait. Vala representa ensuite les perils où on exposoit les monasteres, en les abandonnant à des laïques : il se plaignit que les évêchez n'étoient point donnez selon les canons, ni les élections observées. Enfin il parla contre les chapelains du palais, ou clercs suivant la cour : qui n'étoient ni moines vivans sous la regle, ni clercs soûmis à un évêque, & ne servoient que par interêt, ou par ambition. Car il soûtenoit que tout Chrétien devoit être chanoine, c'est-à-dire clerc observant les canons, ou moine, ou laïque : autrement, disoit-il, il est sans chef, & par consequent heretique acephale.

*Sup. liv.* XLV. *n.* 26.

La conclusion de ce parlement d'Aix fut que l'empereur ordonna quatre conciles ; & pour en preparer la matiere, il resolut d'envoïer des commissaires par tout le roïaume, qui devoient partir

tir à l'octave de pâques de l'année ſuivante 829. AN. 828.
Les conciles devoient s'aſſembler à l'octave de la pentecôte ; & dans le même tems on devoit obſerver un jeûne general de trois jours. Les commiſſaires devoient s'informer de la conduite des évêques : ſavoir à quoi ils s'appliquoient le plus, au ſpirituel ou au temporel. Quels étoient leurs miniſtres, corévêques, archiprêtres, archidiacres, vidames, curez : quel ſoin ils avoient d'inſtruire, & quelle reputation. Si les évêques dans leurs viſites étoient à charge aux curez & au peuple, & faiſoient des exactions ; de l'état des monaſteres, & de toutes les égliſes données en benefices par autorité du prince ; c'eſt à dire dont le revenu étoit attribué à d'autres qu'aux titulaires. Tout cela ſe voit dans une lettre de l'empereur à tous ſes ſujets.

p. 1593. n. 5.

Dans une autre lettre generale, il marquoit plus expreſſement la cauſe de ſa crainte. Qui ne voit, diſoit il, que Dieu eſt irrité de nos pechez, par tant de fleaux dont il frappe nôtre royaume depuis tant d'années ? La famine continuelle, la mortalité des animaux, la peſte ſur les hommes, la ſterelité des fruits, diverſes maladies & l'indigence du peuple. D'ailleurs les revoltes des ſeditieux & les incurſions des ennemis du nom Chrétien : qui l'année derniere ont brûlé des égliſes, emmené des Chrétiens en captivité, tué des ſerviteurs de Dieu. Les rebelles, dont il eſt ici parlé, ſont Aizon & Villemond ſur la frontiere d'Eſpagne ; & les infidelles qui attaquerent

p. 1591. B.

Egin. an. 827.

AN. 828. le roïaume, les Sarrasins qui vinrent au secours de ces rebelles, & les Bulgares qui entrerent en Pannonie.

La lettre continuë: Nous avons donc ordonné, pour appaiser la colere de Dieu, qu'il se tienne quatre conciles, savoir à Maïence, à Paris, à Lyon & à Toulouse: où les metropolitains se trouveront avec leurs suffragans. Les resolutions de ces conciles seront tenuës secretes, jusques à ce qu'elles nous soient rapportées. La lettre nomme tous ces metropolitains: qui sont Autgar archevêque de Maïence, Hadabald de Cologne, Hetti de Treves, & Bernoüin de Besançon. L'archevêché de Sens venoit de vaquer, par la mort de Jeremie. Ebbon étoit archevêque de Reims, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours. Agobard étoit archevêque de Lyon, Bernard de Vienne, André de Tarantaise, Benoist d'Aix, Ageric d'Embrun. Enfin pour le concile de Toulouse, Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthelemy de Narbonne, Adalelme de Bourdeaux, & Agiulfe de Bourges. Ainsi ces quatres conciles renfermoient tout le roïaume.

*Coint ann. 828. n. 9.*

XXIII.

Sixiéme concile de Paris.

*præf. to.7. Conc. p. 1598. A.*

Ils furent tenus tous quatre; mais nous n'avons les actes que de celui de Paris, du dimanche sixiéme de Juin 829. trois semaines aprés la pentecôte, qui cette année étoit le seiziéme de Mai. Il étoit composé des quatres provinces de Reims, de Sens, de Tours, & de Roüen, & on le compte pour le sixiéme concile de Paris. Il fut tenu dans l'église de saint Estienne le vieux, qui ne

ſubſiſte plus. Elle étoit à l'entrée de la cathedrale à droite, comme à gauche le baptiſtere, qui eſt ſaint Jean le Rond ; à ſaint Eſtienne on donnoit la confirmation. A ce concile aſſiſterent vingt-cinq évêques, dont les plus connus ſont les quatre metropolitains, Ebbon de Reims, Aldric de Sens, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours : enſuite Jonas d'Orleans, Jeſſé d'Amiens, Rothade de Soiſſons, Hildeman de Beauvais auparavant moine de Corbie, Freculfe de Liſieux, Halitgaire de Cambrai, Hubert de Meaux, Inchade de Paris.

AN. 829.

*Baluz. not. ad Cap.*

*Coint. ann. 829. n. 105. 112.*

Aldric venoit d'être ordonné archevêque de Sens ; & peut-être dans ce même concile, le jour qu'il commença. Car c'eſt ce même jour ſixiéme de Juin, que l'égliſe de Sens celebre ſa fête. Il étoit né dans le Gatinois d'une famille noble & dés ſa jeuneſſe il entra dans le monaſtere de Ferrieres, où il ſe forma à la vertu ſous l'abbé Sigulfe. Jeremie archevêque de Sens l'appella auprés de lui, & aïant connu ſon merite, il l'ordonna diacre, & enſuite prêtre. L'empereur Loüis l'aïant fait venir à la cour, fut tellement ſatisfait de la maniere dont il avoit répondu à des impies, qui attaquoient la religion, qu'il lui donna la commiſſion d'enſeigner dans ſon palais, & l'entrée dans ſes conſeils. Il fut auſſi chancelier de Pepin roi d'Aquitaine. Mais aïant été élû abbé de Ferrieres, il y retourna ; & en fut tiré malgré lui, pour remplir le ſiege de Sens. Il le tint dix ans, & eſt compté entre les ſaints.

*Mabill. obſ. to. 5 act. p. 566.*

Freculfe évêque de Lisieux avoit été moine de Fulde, & étoit celebre pour sa doctrine. Nous
Bibl. PP. avons de lui une chronique ou abregé d'histoire universelle, divisé en deux parties : la premiere divisée en sept livres depuis le commencement du monde jusques à Jesus-Christ, dediée à Helisacar abbé de Centule, qui avoit été son maître, & qui l'avoit excité à composer cet ouvrage. La seconde partie est dediée à l'imperatrice Judith, pour l'instruction du jeune prince Charles son fils. Elle est divisée en cinq livres; commençant à Jesus-Christ & finissant à saint Gregoire, c'est-à-dire vers l'an 600.

XXIV. Canons sur les Sacremens.

Les actes du concile de Paris sont divisez en trois livres : dont le premier contient cinquante-quatre articles, la plûpart appuyez, par l'autorité
c. 3. des anciens canons. Aprés avoir marqué que l'église est gouvernée par deux puissances, la sacerdotale & la roïale, on commence à traiter des devoirs des évêques, c'est-à-dire de toute la reli-
c. 6. gion. Sur le baptême le concile dit : Parce que la foi Chrétienne est établie par tout, & que l'on baptise les enfans avant l'âge de raison : il est necessaire de suppléer aux instructions dont ils ne sont pas capables; & l'on ne peut assez déplorer la negligence, qui a fait cesser cet usage.
c. 7. C'est-à-dire que l'on ne faisoit point de catechismes aux enfans. Plusieurs, soit par ignorance, soit par presomption, negligent les tems marquez par les canons, pour l'administration du baptême : qui sont les fêtes de pâques & de

la pentecôte. Nous leur declarons qu'ils ne ſeront pas impunis s'ils ne ſe corrigent. On ne doit point recevoir pour parrains ceux qui ne ſont pas inſtruits : puiſqu'ils ſont obligez à inſtruire ceux dont ils répondent devant Dieu. On ne recevra point non plus pour parrains, ſoit au baptême, ſoit à la confirmation, ceux qui ſont penitence publique. On exclura des ordres eccleſiaſtiques ceux qui ont été baptiſez en maladie, ou de quelque autre maniere irreguliere : c'eſt-à-dire hors les tems reglez. On ne donnera la confirmation que dans les mêmes jours où on baptiſe, & les évêques ſeront à jeun quand ils la donnent : excepté les cas de neceſſité.

*c.* 54.

*c.* 8.

*c.* 33.

Défenſe aux prêtres, ſous peine de dépoſition, de quitter les égliſes conſacrées à Dieu; pour celebrer la meſſe dans des maiſons & des jardins, quoiqu'il y ait des oratoires bâtis & ornez pour cet effet : il vaut mieux ne pas entendre la meſſe, que de l'entendre en un lieu où il n'eſt pas permis. Or il n'eſt permis de celebrer hors de l'égliſe, qu'en voïage, lorſque l'égliſe eſt trop éloignée : parce qu'alors c'eſt une neceſſité, afin que le peuple ne ſoit pas privé de la meſſe & de la communion ; encore doit-on ſe ſervir d'un autel conſacré par l'évêque. La loi ne permet pas d'offrir le ſacrifice en tout lieu, mais ſeulement dans celui que le Seigneur a choiſi. Il eſt auſſi défendu aux prêtres de celebrer la meſſe ſeuls : ce qui montre que les meſſes baſſes & particulieres commençoient à devenir frequentes.

*c.* 47.

*Deut.* XII. 16.

*c.* 48.

Plusieurs prêtres, dit le concile, soit par negli-
c. 32. gence, soit par ignorance, imposent aux pe-
cheurs des penitences autres que les canons ne
prescrivent, se servant de certains petits livres
qu'ils nomment penitentiels: c'est pourquoi nous
avons tous ordonné, que chaque évêque dans
son diocese recherche soigneusement ces livres
erronez, pour les mettre au feu: afin que les
prêtres ignorans ne s'en servent plus, pour trom-
per les hommes. Et ces prêtres seront exacte-
ment instruits par leurs évêques, de la discre-
tion avec laquelle ils doivent interroger ceux
qui se confessent; & de la mesure de penitence
qu'ils doivent leur imposer. Car jusques ici par
leur faute plusieurs crimes sont demeurez impu-
c. 43. nis, au grand peril des ames. On recommande
en particulier de rejetter ces nouveaux peniten-
tiels, qui trompoient les pecheurs par de vaines
esperances; & de s'en tenir à la severité des an-
ciens canons, touchant les impuretez abomina-
bles, qui n'étoient alors que trop communes.
c. 46. Personne ne doit aller se confesser dans les mo-
nasteres: & les prêtres moines ne peuvent rece-
voir les confessions que des moines de leur com-
munauté. Chacun se doit confesser à celui qui
c. 46. lui peut imposer la penitence canonique, & le
reconcilier, si l'évêque l'ordonne. Nous voïons
ici comment les penitences ont commencé à se
relâcher, par l'ignorance & la temerité des par-
ticuliers.

On se plaint comme d'un des plus pernicieux

abus, que les conciles ne se tiennent plus deux fois par an suivant les canons, & on ordonne, qu'ils se tiendront au moins une fois. Les évêques doivent suivre en tout les exemples des peres; & nous avons appris avec indignation, disent ceux du concile, que quelques uns de nos confreres couchent en particulier, sans avoir des témoins de la pureté de leur conduite. Nous le défendons à l'avenir, pour le bon exemple & pour retrancher toute occasion de médisance. C'est-à dire que l'on veut conserver l'usage de ces clercs inseparables des évêques, que les Grecs nommoient syncelles. Le concile se plaint encore que les évêques se plaisent à converser & à manger avec des laïques, plûtôt qu'avec des clercs; & que leur mauvais exemple est suivi par les abbez & les abbesses. Enfin que les évêques s'absentent souvent de la ville où est leur siege, & vont en des lieux éloignez, pour satisfaire à leur interêt, ou à leur plaisir. Le titre de ces canons, qui est de la même antiquité : porte : Que les évêques & les autres prelats, excepté les cas de necessité, doivent dire les heures canoniales avec leurs clercs, leur faire tous les jours des conferences sur l'écriture, & manger avec eux.

AN. 829.

XXV. Canons sur le Clergé.

c. 26. c. 20.

Sup. liv. XXV. n. 5. liv. XXXV. n. 43.

c. 21.

Il est défendu aux clercs & aux moines d'être fermiers, intendans ou negotians; & aux moines en particulier, de se mêler d'aucune affaire ecclesiastique ou seculiere, sinon par obéïssance en cas de necessité. Défense aux prêtres de s'absenter de leurs églises, & aux évêques de les

c. 28.

c. 29.

AN. 829. envoïer ailleurs, pour faire leurs affaires ou leurs messages : au préjudice du service divin, & des ames de ceux qui meurent cependant sans confession, ou sans baptême. Ce qui montre qu'il s'agit des curez. On le voit encore par un autre canon, qui défend à un prêtre d'avoir plus d'une église & d'un peuple ; parce que chaque église doit avoir son prêtre, comme chaque ville son évêque ; & que chacun peut à peine servir dignement la sienne. Les Evêques auront soin d'observer la vie des prêtres & des autres clercs déposez, & de les soumettre à la penitence. Car plusieurs ne comptoient pour rien la déposition, & vivoient en seculiers, abandonnez au crime. On reprimera la licence des clercs vagabons: qui sont reçûs, non seulement par des évêques & des abbez, mais par des comtes & d'autres seigneurs ; & on demandera pour cet effet le secours de l'empereur; principalement à l'égard de l'Italie, où l'on reçoit librement les clercs fugitifs de Germanie & de Gaule.

c. 49.

c. 35.

c. 36.

Défenses aux corévêques de donner la confirmation, & de faire les autres fonctions reservées aux évêques. Leur suppression ordonnée dés l'an 802. n'étoit donc pas executée. Enjoint aux évêques de veiller sur leurs archidiacres, & reprimer leurs exactions. Enjoint d'executer plus soigneusement l'ordonnance de l'empereur, touchant l'établissement des écoles. Et pour en montrer l'effet, chacun amenera ses écoliers au concile de la province.

c. 27.

Sup. liv. XLV. n. 25.

c. 25.

c. 30.

On ne

On ne donnera point aux religieuses pour abbesses des veuves, qui n'ont point été religieuses. Les prêtres ne donneront le voile ni aux veuves, ni aux vierges, sans la permission de l'évêque ; & les abbesses ne le donneront point de leur propre autorité. Les femmes particulieres le prendront encore moins d'elles-mêmes. Les chanoines & les moines n'entreront point dans les monasteres de filles sans permission de l'évêque, ou de son vicaire. Si c'est pour leur parler, ce sera dans l'auditoire ou parloir, en presence de personnes pieuses de l'un & de l'autre sexe : si c'est pour prêcher, ce sera publiquement. Si c'est pour la messe, ils entreront avec leurs ministres & sortiront aussi-tôt aprés la messe dite : si c'est pour confesser, ce sera dans l'église devant l'autel, en presence de témoins, qui ne soient pas trop éloignez. Défense aux femmes de servir à l'autel, toucher les vases sacrez & encore moins de donner au peuple le corps & le sang de N. S.

AN. 829.

*c.* 39.
*c.* 40. 41.
*c.* 34.
*c.* 42. 44.
*c.* 46.
*c.* 45.

XXVI.
Suite du concile.

Le second livre du concile de Paris contient treize articles des devoirs du roi, tirez mot à mot d'un petit traité de Jonas évêque d'Orleans, qui assistoit au concile. Il l'avoit adressé l'année precedente 828. à Pepin roi d'Aquitaine, & y avoit inseré cinq chapitres de son traité de l'institution des laïques.

*to.* 5 *spicil. p.* 57.
*v. praef. ejusd. tomi.*

Le troisiéme livre commence par une lettre des évêques aux empereurs Loüis & Lothaire; car on les mettoit toûjours ensemble : où ils leur

AN. 829. rendent compte de ce qu'ils ont fait dans le concile ; en execution de leurs ordres. Nous avons, disent-ils, marqué par articles, ce qui concerne la religion Chrétienne, nos devoirs & nôtre correction, & ce dont les peuples doivent être avertis : & nous vous l'envoïons pour le lire & l'examiner. Dans le second livre nous avons mis quelques articles necessaires touchant vos devoirs, que nous avons resolu de vous presenter familierement, comme des avertissemens. Ensuite sont quelques articles extraits de ceux que nous avons dressez dans nôtre assemblée, & d'autres dont nous vous demandons l'execution. En effet les vingt-sept articles qui composent le troisiéme livre, sont repetez du premier pour la plûpart. Les sept premiers sont ceux que les évêques jugeoient les plus necessaires, les dix autres ceux
c. 2. dont ils demandent l'execution à l'empereur. Ils y font mention de plusieurs superstitions qui restoient du paganisme : magie, sortileges, enchantemens, devinations, explications de songes: malefices pour troubler l'air, envoïer de la gresle, ôter les fruits & le lait : ce qu'ils semblent croire possible.

c. 6. 11. Ils insistent sur la supression des chapelles
10. domestiques, même de celles du palais; la tenuë
12. des conciles, l'établissement des écoles publiques,
13. au moins en trois lieux de l'empire ; la recherche
c. 15. des clercs fugitifs. Ils demandent le rétablissement de quelques évêchez aneantis par la sous-
c. 18. traction de leurs biens ; que l'on conserve les

monasteres donnez à des laïques, & qu'ils ne les laissent pas déperir: que les meurtres & les vengeances particulieres soient reprimez. Enfin l'article le plus important est sur les entreprises des deux puissances. Le plus grand obstacle au bon ordre, disent les évêques, est que depuis long-tems les princes s'ingerent dans les affaires ecclesiastiques; & que les évêques, partie par ignorance, partie par cupidité, s'occupent plus qu'ils ne devroient des affaires temporelles.

AN. 829.

*c. 26.*

XXVII.
Institution des laïques de Jonas.

*to. 1. spicil. init.*

L'institution des laïques de Jonas d'Orleans fut faite pour Matfride, comte de la même ville, qui avoit prié son évêque de lui écrire le plus succinctement qu'il seroit possible, comment lui & les autres personnes engagées dans le mariage, pouvoient mener une vie agreable à Dieu. Ce traité, bien qu'assez court, est divisé en trois livres: dont le premier & le dernier conviennent à tous les fideles, le second est principalement pour les gens mariez.

*lib. 1. c. 7.*
*c. 8. lib. 11. c. 14.*

Il commence par les obligations du baptême, puis il vient à la confirmation, qu'il exhorte à ne point differer: preuve que deslors on la separoit ordinairement du baptême. Il recommande aux parens & aux parrains l'instruction des enfans: Il se plaint qu'on ne faisoit presque plus de penitences conformes aux anciens canons; & que quelques pecheurs, pour être traitez plus doucement, cherchoient des prêtres ignorans. Il dit que suivant la coûtume de l'église, on confesse aux prêtres les pechez les plus considerables, pour

*lib. 1. c. 10.*

*c. 16.*

être reconcilié à Dieu par leur miniſtere ; & que l'on confeſſe au premier venu les pechez legers & journaliers : avoüant toutefois, que cette derniere eſpece de confeſſion n'étoit guere en uſage que chez les moines. C'eſt à dire qu'outre la confeſſion ſacramentelle, neceſſaire pour les pechez mortels, on confeſſoit auſſi les fautes legeres à d'autres qu'à des prêtres, pour s'humilier & profiter de leurs conſeils & de leurs prieres.

*lib.* II. *c.* 18. Jonas ſe plaint, que la plûpart des laïques ne recevoient la ſainte communion, qu'aux trois grandes fêtes de l'année ; & recommande de communier ſouvent, mais avec les diſpoſitions neceſſaires. Il ſe plaint auſſi, que pluſieurs ſeigneurs

*c.* 19. ſe faiſoient donner par les curez une partie des dîmes & des obligations des égliſes de leur patronage : principalement quand le concours

*c.* 20. du peuple y étoit grand. Que les laïques mépriſoient les prêtres pauvres, juſques à s'en ſervir comme de valets, & ne les pas faire manger à

*c.* 23. leur table. Il parle fortement contre les jeux de

*c.* 24. hazard, & contre la paſſion de la chaſſe, qui faiſoient negliger le ſervice divin & opprimer les pauvres. Les comtes & les autres ſeigneurs adminiſtroient la juſtice : mais la plûpart negligeoient

*lib.* III. *c.* 14. par pareſſe les affaires des pauvres, & prenoient des preſens des riches. Il recommande l'onction des malades, par le miniſtere des prêtres ; & ſe plaint, que pluſieurs conſultoient les devins, ſur

*c.* 15. l'évenement de leurs maladies. Que l'on negligeoit la ſepulture des pauvres, & que l'on ruinoit

des ſepulcres pour en bâtir des maiſons. Cet ouvrage n'eſt preſque qu'un tiſſu de paſſages de l'écriture & des peres, ſuivant l'uſage du tems.

XXVIII. Traité d'Halitgar ſur la penitence.

Halitgar, qui aſſiſta à ce concile de Paris étoit évêque d'Arras & de Cambray, depuis l'an 816. & avoit accompagné Ebbon archevêque de Reims à ſa miſſion de Danemarc en 822. l'empereur Loüis l'envoïa en ambaſſade à C. P. en 828. & ce fut apparemment en ce voïage qu'il alla à Rome. Ebbon touché de la confuſion qui ſe trouvoit dans les penitentiels ordinaires, dont les prêtres ſe ſervoient; pria Halitgar d'en compoſer un tiré des peres & des canons, & il accepta la commiſſion. Nous avons ſon ouvrage intitulé des remedes des pechez & de l'ordre de la penitence: & diviſé en ſix livres. Le premier traite des vices capitaux & de leurs remedes, & eſt tiré de ſaint Gregoire, de S. Auguſtin & des livres de la vie contemplative attribuez à S. Proſper. Le ſecond tiré auſſi des peres, traite des vertus, tant theologales, que cardinales. Le troiſiéme contient des regles de la penitence, & eſt principalement tiré du code des canons, que Charlemagne reçût du pape Adrien. Le quatriéme contient les penitences des laïques, le cinquiéme celles des clercs, tirez du même code, des decretales des papes ſuivans, & de la collection de Martin de Brague. Le ſixiéme livre eſt un penitentiel qu'Halitgar dit avoir tiré des archives de l'égliſe Romaine, qui merite une attention particuliere.

*Sigeb. illuſtr. Baldr. lib. 1.*

*Flod. II. hiſt. Rem. c. 19.*

*to. 14. bibl. PP. Lugd. p. 906. Coint. an. 830. n. 47.*

Il commence par la maniere dont l'évêque ou

*ap. Menard.*

*not. ad. Sacram p. 138. ap. Martenn. to. 2. p. 43. ordo. 2.*

le prêtre doit recevoir le penitent, & dit : Quand les Chrétiens viennent à la penitence, nous leur ordonnons des jeûnes, & nous devons auſſi jeûner avec eux, une ſemaine ou deux, ou ce que nous pouvons ; afin qu'on ne nous diſe pas comme aux prêtres des Juifs, que nous chargeons les autres de gros fardeaux, & n'y touchons pas du doigt.

*Math.* XXIII.

On ne peut relever un autre ſans ſe pancher, & le medecin ne peut éviter la mauvaiſe odeur des malades : ainſi nous ne pouvons guerir les pecheurs, ſans beaucoup de ſoins, de prieres & de larmes. Quand vous donnez conſeil à un pecheur, donnez-lui auſſi-tôt ſa penitence de peur que vous n'oubliez combien il doit jeûner, & que vous ne ſoïez obligé de lui faire recommencer ſa confeſſion. Au reſte, tous les clercs qui trouveront cet écrit, ne le doivent pas lire ; mais ſeulement ceux à qui il eſt neceſſaire, c'eſt-à-dire les prêtres. En cas de neceſſité & d'abſence du prêtre, un diacre peut recevoir le penitent à la ſainte communion : c'eſt-à-dire, que s'il y voit des marques d'une converſion ſincere, il peut lui donner l'euchariſtie, quoi qu'il n'ait pas receu l'abſolution. Le prêtre doit donc s'humilier avec le penitent, & quand quelqu'un viendra pour ſe confeſſer, il lui dira d'attendre un peu, juſques à ce qu'il entre dans ſa chambre pour prier. Le penitent voïant le prêtre triſte & pleurant pour ſes pechez, en aura plus d'horreur. Quand il aura accompli les jeûnes preſcrits, il faut lui conſeiller d'en faire encore quelques autres, de

ſurérogation. Celui qui ne peut jeûner, rachetera les jeûnes par les aumônes taxées ſelon ſes facultez. Quand des eſclaves viendront à vous, ne les chargez pas tant de jeûnes que les riches, impoſez-leur ſeulement la moitié de la penitence. Il n'eſt pas vrai-ſemblable que ces ſaintes pratiques fuſſent nouvelles, & nous avons vû que S. Ambroiſe pleuroit avec les pecheurs. *Sup. liv.* XIX. *n.* 22.

Enſuite les penitences ſont ſpecifiées, mais plus douces que dans les anciens canons. Pour l'homicide volontaire, le laïque n'eſt condamné qu'à ſept ans de penitence, dont il doit jeûner trois ans au pain & à l'eau : le prêtre eſt condamné à dix ans. Pour l'adultere, trois ans: vol avec fraction, cinq ans: ſimple larcin, trois quarantaines au pain & à l'eau : malefice, ſept ans: devination, ſorts des ſaints & ſemblables ſuperſtitions, trois ans: uſure, trois ans: plaïe à ſang, quarante jours: yvreſſe, ſept jours. La penitence des clercs eſt toûjours plus forte, ſelon qu'ils ſont plus élevez dans les ordres. Pour les troiſiémes nôces, on ordonne trois ſemaines de jeûne, pour les quatriémes ou cinquiémes, vingt & une ſemaines, qui ſont plus de cinq mois. Halitgar mourut peu aprés le concile de Paris, vers l'an 830. & eut Thierry pour ſucceſſeur. *c.* 1. *c.* 2. *c.* 3. *c.* 4. *c.* 5. *c.* 7. *c.* 7. *c.* 8. *Coint. an* 831. *n.* 25.

XXIX. Traitez d'Agobard contre les Juifs.

Agobard archevêque de Lyon s'étoit attiré la haine des Juifs, qui étoient en grand nombre dans ſa ville, à l'occaſion du baptême de leurs eſclaves. Quatre ou cinq ans avant le concile de Lyon, il en écrivit à trois ſeigneurs des plus con-

ſiderables du palais, Adalard, Vala ſon frere & Heliſachar. Je vous demande, dit-il, vôtre conſeil ſur ce que je dois faire touchant les eſclaves païens achetez par les Juifs. Etant nourris chez eux, ils apprennent nôtre langue; ils entendent parler de la foi, voïent la celebration des fêtes: ſont touchez, viennent à l'égliſe, & demandent le baptême: devons-nous les refuſer? Les apôtres & leurs diſciples n'ont jamais attendu le conſentement des maîtres, pour baptiſer leurs eſclaves.

*de bapt. Jud. manc. to. 1. p. 98.*

La difficulté étoit que pluſieurs loix défendoient aux Juifs d'avoir des eſclaves Chrétiens: ainſi on les leur ôtoit en leur donnant le baptême; & pluſieurs pouvoient feindre de ſe convertir, pour obtenir la liberté. Mais les canons y avoient pourvû, en permettant à l'évêque & à tout fidele de les racheter. C'eſt pourquoi Agobard ajoûte: Nous ne prétendons-pas que les Juifs perdent le prix qu'ils ont donné pour ces eſclaves; nous l'offrons ſuivant les anciens reglemens: mais ils ne veulent pas les recevoir, croïant que la cour leur eſt favorable. C'eſt que les Juifs comptoient pour une perte, de ne pas gagner ſur leurs eſclaves & d'être forcez à les vendre. Agobard ſe plaint enſuite du maître des Juifs: c'eſt-à-dire du magiſtrat conſervateur de leurs droits, nommé Everard, qui prenoit leurs interêts au préjudice de l'égliſe.

Ce fut lui apparemment qui obtint, quelque tems aprés, un ordre de l'empereur: portant défenſe de baptiſer malgré les Juifs leurs eſclaves

ves païens. Agobard en écrivit aux deux abbez, qui avoient alors le plus de credit à la cour, Hilduin & Vala. Il montre fort bien par l'écriture, que l'on ne doit refuser à personne la grace du baptême; & se plaint encore du maître des Juifs, qui menaçoit de faire venir de la cour des commissaires pour l'execution de cet ordre. Il offre de païer le prix des nouveaux convertis, & reconnoît qu'il n'est pas permis d'ôter aux Juifs par force leurs enfans ou leurs esclaves: mais seulement de les recevoir, quand ils viennent d'eux-mêmes.

Vers le même tems Agobard écrivit à Nebridius archevêque de Narbonne, l'un des plus anciens & des plus venerables évêques de France: le priant de se joindre à lui, pour resister aux entreprises des Juifs. Cette année, dit-il, en visitant mon diocese, j'ai dénoncé à tout le monde de se separer du commerce des infideles: non des païens, car il n'y en a point parmi nous, mais des Juifs: aïant trouvé que quelques-uns observent le sabat avec eux, travaillent le dimanche & rompent les jeûnes commandez. Plusieurs femmes qui les servent comme esclaves ou comme mercenaires, se laissent corrompre le corps ou l'ame: car ils disent, qu'ils sont la race des patriarches & des prophetes, & plusieurs du petit peuple se laissent abuser: jusques à dire que les Juifs sont le seul peuple de Dieu, & qu'ils gardent la veritable religion. Je leur ai donc défendu de boire, manger, ou loger avec *Tom. 1. p. 102.*

les Juifs. Mais quelques commiſſaires de l'empereur, principalement Everard à preſent maître des Juifs, ſe ſont oppoſez à ma défenſe, ſous pretexte des édits de l'empereur. Je n'y ai pas eu égard, ne croïant pas qu'un prince ſi religieux ait pû donner des ordres contraires à la loi de Dieu; & je vous prie, vous qui êtes maintenant regardé comme la colonne de l'égliſe, de demeurer ferme dans l'obſervance des canons; & d'écrire aux évêques vos voiſins, qu'ils s'uniſſent à nous, pour délivrer l'égliſe d'un ſi grand mal.

Enfin Agobard écrivit ſur ce ſujet à l'empereur même; & comme il dit, que c'eſt aprés en avoir conferé avec ſes confreres, on croit que ce fut dans le même tems du concile de Lyon, tenu en 829. dont il ne nous reſte rien. Dans cet écrit intitulé, de l'inſolence des Juifs, Agobard dit: Les Juifs ſont venus m'apporter une lettre de vôtre part, & en ont donné une autre au vicomte de Lyon, portant ordre de leur prêter ſecours contre moi. Quoique ces lettres portaſſent vôtre nom & vôtre ſceau, je n'ai pas crû qu'elles vinſſent de vous: toutefois les Juifs en étoient fort inſolens, & menaçoient de nous faire maltraiter par les commiſſaires, qu'ils avoient obtenus pour les venger des Chrétiens. Everard eſt venu aprés eux, repetant la même choſe; & diſant, que vôtre majeſté étoit fort irritée contre moi, à cauſe des Juifs. Enſuite ſont arrivez Gerric & Frederic vos commiſſaires, aïant en

*Tom. 1. p. 9.*

main leur commiſſion & un pretendu capitulaire. Les Juifs ſe ſont alors exceſſivement réjoüis: pluſieurs Chrétiens ont fuï, ou ſe ſont cachez, d'autres ont été arrêtez, tous étoient dans une grande conſternation : car les commiſſaires diſoient, que vous n'avez point d'averſion des Juifs, comme l'on croit : mais que vous les aimez & les eſtimez, plus que vous n'eſtimez beaucoup de Chrétiens.

La cauſe de cette perſecution eſt, que nous avons défendu aux Chrétiens, de vendre aux Juifs des eſclaves Chrétiens, & de ſouffrir que les Juifs vendent des Chrétiens pour envoïer en Eſpagne; & qu'ils tiennent des Chrétiens chez eux à leurs gages. Nous avons auſſi défendu d'obſerver le ſabat avec eux, comme font quelques femmes : travailler le dimanche : dîner avec eux en carême : c'eſt-à-dire rompre le jeûne, car alors on ne mangeoit que le ſoir : d'acheter d'eux de la chair ou du vin, car ils ne vendent aux Chrétiens que ce qu'ils croïent immonde.

Et enſuite : ils ſe vantent d'être aimez de vous, à cauſe des patriarches, d'être admis honorablement à vôtre audience; que les perſonnes du premier rang demandent leurs prieres & leurs benedictions. Ils diſent que vos conſeillers trouvent mauvais, que nous les empêchions de vendre du vin aux Chrétiens, & leur ont donné pluſieurs livres d'argent pour en acheter. Ils montrent des lettres en vôtre nom, avec les ſeaux d'or, & des habits qu'ils pretendent être envoïez à leurs

femmes, par vos parentes & d'autres dames du palais. On leur permet contre la loi, de bâtir de nouvelles ſynagogues : enfin les choſes en ſont à tel point, que les Chrétiens ignorans diſent, que les Juifs prêchent mieux que nos prêtres. Vos commiſſaires, pour ne les pas empêcher de celebrer le ſabat, ont ôté les marchez du ſamedy: quoique ce jour ſoit utile aux Chrétiens pour mieux ſolemniſer le dimanche. Ces lettres & ces commiſſaires en faveur des Juifs étoient l'effet de la foibleſſe de l'empereur Loüis gouverné par ſa femme Judith & par ceux qui l'environnoient.

Agobard ajoûte : aprés cette lettre écrite, il eſt arrivé un homme, qui vient de Cordouë en Eſpagne. Il dit avoir été dérobé par un Juif à Lyon il y a vingt-quatre ans, étant encore enfant : & s'être ſauvé avec un autre, qu'un Juif avoit auſſi dérobé à Arles il y a ſix ans. Nous avons cherché les connoiſſances de celui de Lyon, & les avons trouvées ; & on nous a dit que le même Juif en avoit dérobé, acheté & vendu d'autres : & qu'un autre Juif cette année avoit dérobé & vendu un autre enfant. Enfin nous avons trouvé, qu'ils achetent pluſieurs Chrétiens, que des Chrétiens même leur vendent ; & commettent pluſieurs abominations trop infames pour les écrire.

Dans cette lettre Agobard promet d'écrire à l'empereur plus amplement touchant les ſuperſtitions des Juifs, & le ſoin qu'on doit avoir de

ſeparer d'eux les Chrétiens. C'eſt ce qu'il executa par un écrit, que l'on croit du même tems, & qui porte avec le nom d'Agobard, ceux de Bernard archevêque de Vienne & de Faova évêque de Châlons. On y rapporte pluſieurs autoritez des peres & des conciles de France, qui défendent aux Chrétiens tout commerce avec les Juifs: Enſuite on décrit ainſi leurs erreurs & leurs ſuperſtitions : Ils diſent que leur Dieu eſt corporel, & composé de divers membres comme nous, pour oüir, voir, parler, & ainſi du reſte : par conſequent que le corps humain eſt fait à ſon image. Qu'il eſt aſſis dans un grand palais, ſur un trône, que quatre bêtes portent de côté & d'autre. Qu'il a une infinité de penſées, qui ne pouvant être executées, ſe changent en demons. Ils croïent que les lettres de leur alphabet ſont éternelles, & que la loi de Moïſe a été écrite pluſieurs années avant la creation du monde. Qu'il y a pluſieurs terres, pluſieurs enfers, & pluſieurs cieux : que Dieu a ſept trompettes, dont une eſt longue de mille coudées, & pluſieurs autres rêveries, particulierement touchant J. C. Le ſoin que prend le fameux Rabin Moïſe, fils de Maïmon, de montrer que Dieu n'eſt point corporel, & d'expliquer les metaphores de l'écriture ſur ce ſujet : montre aſſez combien cette erreur étoit enracinée chez les Juifs encore 300. ans depuis Agobard.

*To. 1. p. 66. de Judais. ſuperſtit.*

*More Nevochim. parte 1. c. l. 2. &c. 35. 46.*

XXX.
Epreuves ſuperſtitieuſes.

Aprés la tenuë des quatre conciles de Maïence, de Paris, de Lyon & de Toulouſe, & la

AN. 829.

*Tom. 7. conc. p. 1669*
*Ibid. p. 1583.*
*Capit, tom. 1. p. 662.*

même année 829. on tint à Vormes un parlement, que l'on compte aussi entre les conciles, & on y rapporte un capitulaire de plusieurs articles, dont le plus considerable est celui qui défend l'examen ou épreuve de l'eau froide, pratiquée jusques alors. On a encore les formules des prieres ecclesiastiques, qui accompagnoient cette épreuve; & qui montrent qu'elle étoit regardée comme un acte de religion. Un manuscrit du tems en attribuë l'institution au pape Eugene II. De peur, dit-il, qu'on ne jurât sur les reliques, ou qu'on ne mît la main sur l'autel. On disoit une messe où les accusez communioient: on leur faisoit boire de l'eau benite: puis on les plongeoit dans l'eau, & on prioit Jesus-Christ d'empêcher qu'elle les reçût s'ils étoient coupables. C'étoit le moïen de les trouver souvent innocens.

*c. 12. p. 668.*
*V. sup. 9.*
*V. Coint. an. 829. n. 146. &c.*
*Mabill. tom. 1. Anal. p. 47.*

Peut-être cette défense fut l'effet des remontrances d'Agobard, dont nous avons un traité sur cette matiere; & en general contre toutes les épreuves, que le peuple nommoit alors jugement de Dieu: croïant qu'il devoit faire des miracles, pour découvrir par ces moïens les crimes cachez. Ces épreuves étoient de plusieurs sortes: le combat singulier de l'accusateur & de l'accusé: ou de leurs champions: l'eau chaude, l'eau froide, le fer chaud: la croix devant laquelle il falloit se tenir debout. Agobard attaque en particulier le duel, autorisé par la loi de Gondebaud roi des Bourguignons; & montre combien il

*tom. 1. p. 301.*

AN. 829.

est contraire à la loi de Dieu : principalement au precepte de la charité, qui en est l'essentiel. Son écrit n'est presque qu'un recueïl de passages de l'écriture.

XXXI. Mission de S. Anscaire en Suede.

*Vita S. . nsch. n. 15.*

*Act. Ss. Ben. to. 6. p. 85.*

Vers le même tems, & l'an 829. l'empereur Loüis reçût des ambassadeurs des Sueones ou Suedois : qui entre autres affaires dont ils étoient chargez, lui declarerent que plusieurs personnes de leur nation desiroient embrasser la religion chrétienne : le priant d'envoïer des prêtres pour les instruire, & assurant que leur roi étoit disposé à le permettre. L'empereur ravi de cette proposition, chercha qui il pourroit envoïer, pour en reconnoître la verité : & demanda à Vala, abbé de Corbie, si quelqu'un de ses moines voudroit aller en Suede : principalement Anscaire, qui étoit déja auprés d'Heriold roi de Danemarc. On le fit venir à la cour ; & comme il se douta du sujet, il se souvint d'une vision qu'il avoit euë étant à Corbie, où il avoit reçû ordre d'aller prêcher aux païens. Etant donc arrivé devant l'empereur, il accepta la commission : l'abbé Vala lui donna pour compagnon Vitmar moine de Corbie ; & députa Gislemar, pour demeurer auprés du roi Heriold à la place d'Anscaire.

*Sup. n. 7.*

Anscaire & Vitmar s'embarquerent pour passer en Suede ; mais environ à mi chemin ils rencontrerent des pirates : qui malgré la resistance des marchands qui les conduisoient, prirent leurs vaisseaux & tout ce qu'ils avoient : en sorte qu'à peine purent-ils gagner la terre, & se sauver à

AN. 829. pied. En cette occaſion ils perdirent les preſens de l'empereur & environ quarante volumes, qu'ils avoient raſſemblez pour le ſervice de Dieu; il ne leur reſta que le peu qu'ils purent emporter en deſcendant du vaiſſeau. Quelques-uns étoient d'avis de retourner: mais Anſcaire ne pût s'y reſoudre; & s'abandonnant à la providence, il paſſa outre.

*Heml. Chr. clau. lib. 1. c. 8. Adam. l. 1. c. 16.*

*Baudrand. lexic.*

Ils firent donc à pied un trés-long chemin avec une extrême difficulté: paſſant de tems en tems en barque quelques bras de mer. Enfin ils arriverent à Birque ou Biorc, qui étoit alors la capitale & le port du roïaume de Suede, dans une iſle à deux journées d'Upſal, vers le lieu où eſt Stocholm: car cette ancienne ville ne ſubſiſte plus. Le roi nommé Bern ou Biorn, aïant appris des ambaſſadeurs qu'il avoit envoïez en France le ſujet de la venuë des miſſionnaires, les reçut favorablement: l'affaire fut examinée dans ſon conſeil, & on leur accorda tout d'une voix la permiſſion de demeurer dans le païs, & d'y prêcher l'évangile; ce qu'ils commencerent à faire avec ſuccés. Pluſieurs Chrétiens captifs avoient bien de la joïe de pouvoir enfin participer aux ſaints myſteres: & on reconnut la verité de tout ce que les ambaſſadeurs de Suede avoient dit à l'empereur Loüis. Quelques Suedois demanderent & reçûrent le baptême, entre autres Herigaire gouverneur de la ville, & fort cheri du roi. Ce ſeigneur fit bâtir une égliſe dans ſon heritage, s'exerça ſerieuſement à la pieté & perſe-

vera

vera tres-conſtamment dans la Foi. AN. 830.

Anſcaire & Vitmar aïant demeuré ſix mois en Suede revinrent en France, avec des lettres écrites de la main du roi, ſuivant l'uſage de la nation; & raconterent à l'empereur Loüis les graces que Dieu leur avoit faites, & comment il leur avoit ouvert la porte, pour la converſion des païens. L'empereur en fut ravi, & ſongea comment il pouroit établir un ſiege épiſcopal à cette frontiere de ſon empire, pour faciliter & affermir ces converſions. Alors quelques-uns de ſes fideles ſerviteurs lui repreſenterent, que l'empereur Charles ſon pere, aïant dompté la Saxe & y fondant des évêchez: avoit reſervé l'extremité de la province au Nort de l'Elbe, pour y établir dans la ſuite un ſiege archiepiſcopal: d'où l'on pût étendre la foi chez les païens. Charlemagne y fit conſacrer une égliſe par un évêque de Gaule; & y mit un prêtre nommé Heridac, indépendant des évêques voiſins: il vouloit même le faire ordonner évêque, mais la mort le prévint.

*Sup. liv.* XLV. *n.* 28.

L'empereur Loüis ſon ſucceſſeur, ſans faire aſſez d'attention à ce deſſein, à la ſollicitation de quelques perſonnes, partagea cette province d'outre l'Elbe entre les deux évêques voiſins, Villeric de Brême & Heligaud de Verden. Mais alors connoiſſant l'intention de ſon pere, & voïant le progrés de la foi chez les Danois & les Suedois: du conſentement des évêques & d'un concile nombreux, il établit à Hambourg un ſiege

AN. 830. archiepiſcopal, à qui ſeroit ſoûmiſe toute l'égliſe des Nortalbinges ; c'eſt-à-dire des peuples qui étoient au Nort de l'Elbe, & tout le reſte des païs ſeptentrionaux, pour y envoïer des évêques & des prêtres. Il fit donc conſacrer ſolemnellement Anſcaire archevêque, par les mains de Drogon évêque de Mets, en préſence de trois archevêques, Ebbon de Reims, Hetti de Treves, Otgar de Maïence, & de pluſieurs autres évêques : même de ceux de Verden & de Bremen, qui prirent part à cette conſecration, pour preuve de leur conſentement. C'étoit l'an 830. & ſaint Anſcaire étoit âgé de trente ans. Drogon étoit frere de l'empereur Loüis, fils de Charlemagne, & d'une de ſes dernieres femmes ; il étoit évêque de Mets depuis l'an 826. & lorſqu'il ſacra ſaint Anſcaire, il étoit archichapelain du palais, & en cette qualité précedoit les archevêques. Comme le nouveau dioceſe de Hambourg étoit petit, & expoſé aux courſes des barbares : l'empereur y unit un monaſtere de Gaule, nommé Turholt, à preſent en Flandre ; & pour aſſurer davantage l'érection du ſiege de Hambourg ; il envoïa ſaint Anſcaire à Rome avec deux évêques & un comte demander la confirmation du pape Gregoire.

*Cint. an. 830*

Ebbon archevêque de Reims n'abandonnoit pas la miſſion de Danemarc, qu'il avoit commencée, & il ſe fit nommer à Rome legat des païs ſeptentrionaux avec Anſcaire. Enſuite conferant enſemble de cette legation, ils jugerent neceſ-

*Sup. x. vi. n. 50. Vita S. Anſc. n. 21.*

ſaire qu'il y eut un évêque, qui reſidât en Suede. Ainſi du conſentement de l'empereur, Ebbon choiſit un de ſes parens, nommé Gauſbert, qu'il fit ordonner évêque: lui donnant abondamment tant du ſien, que de la liberalité de l'empereur, tout ce qui étoit neceſſaire pour le ſervice de l'égliſe; & l'envoïa comme ſon vicaire en Suede, pour exercer la legation qu'il avoit reçûë du ſaint ſiege. Ebbon lui fit donner par l'empereur le monaſtere que lui-même avoit fondé à Vedel, comme un lieu de rafraichiſſement. Gauſbert fut nommé Simon à ſon ordination, à l'exemple de quelques autres évêques, comme S. Villibrord & ſaint Boniface; & étant arrivé en Suede, il fut reçû avec honneur par le roi & par le peuple, & commença à bâtir une égliſe & à prêcher publiquement l'évangile, en ſorte que le nombre des fideles croiſſoit de jour en jour.

XXXII. L'empereur Theophile perſecute les Catholiques.

En Orient l'empereur Michel le Begue étoit mort le premier d'Octobre 829. indiction huitiéme, aprés avoir regné huit ans & neuf mois. Son fils Theophile lui ſucceda, & regna douze ans. Il témoigna d'abord un grand zele pour la juſtice, & même pour la religion: mais il ſe déclara bien-tôt plus ouvertement que ſon pere contre les ſaintes images. Car il ne défendit pas ſeulement de les honorer, mais d'en faire & d'en garder. On effaça donc encore une fois les peintures des égliſes, pour y repreſenter des bêtes & des oiſeaux, on brûla publiquement quantité d'images: les priſons furent remplies de Catholi-

*poſt. Theoph. lib.* II. *n.* 28. *lib.* III. *n.* I. *&c.* 10.

ques, de peintres, de moines, d'évêques. L'empereur en vouloit particulierement aux moines. Il leur défendit d'entrer dans les villes, ni de paroître à la campagne : en ſorte que ne pouvant avoir les choſes neceſſaires à la vie, pluſieurs moururent de faim & de miſere : d'autres quitterent leur habit pour ſortir ſans toutefois abandonner leur profeſſion : d'autres enfin tomberent dans un entier relâchement. Ainſi les monaſteres devinrent les cimetieres des moines qui y demeuroient morts, ou des logemens des ſeculiers. Cependant il y avoit dans tous les villages des receveurs, pour charger d'impoſitions ceux qui ne renonçoient pas aux ſaintes images.

*Vita S. Joan. 4. Nov. c. 47.*

*poſt. Theoph. n. 5.*

Toutefois l'empereur Theophile ne put y faire renoncer Theodora ſa femme, ni Theoctiſta ſa belle-mere. Il avoit cinq filles, que leur aïeule appelloit ſouvent chez elle : leur faiſoit de petits preſens, & les prenant en particulier, les exhortoit à reſiſter courageuſement à l'hereſie de leur pere, & honorer toûjours les ſaintes images. En diſant cela elle prenoit les ſiennes, qu'elle gardoit dans un coffre : les portoit à ſon viſage ; & les baiſoit. L'empereur demanda un jour à ſes filles ce que leur grand-mere leur avoit donné, & quelles careſſes elle leur avoit faites. La plus jeune nommée Pulquerie raconta tout : nomma les fruits dont elle les avoit regalées, puis ajoûta : Elle a dans ſon coffre quantité de poupées, qu'elle met ſur ſa tête, & les baiſe. L'empereur comprit bien ce que c'étoit, & en fut fort irrité ;

mais il n'ofa le témoigner, par le refpect qu'il portoit à fa belle-mere, & la crainte de fes reproches. Car elle lui parloit avec liberté, le reprenoit publiquement de la perfecution qu'il faifoit aux Catholiques : & étoit prefque la feule qui osât lui dire combien il étoit haï de tout le monde. Il fe contentât donc d'empêcher que fes filles n'allaffent fi fouvent chez elle.

Il avoit un petit homme ridicule, nommé Denderis, qui le divertiffoit par fes folies. Etant entré dans la chambre de l'imperatrice Theodora, il la trouva qui baifoit les faintes images, & les portoit à fes yeux par devotion. Il lui demanda ce que c'étoit, & s'approcha pour les voir. Ce font, dit-elle, mes belles poupées. Auffitôt Denderis alla trouver l'empereur, qui étoit à table, & qui lui demanda d'où il venoit. Il dit qu'il venoit de chez fa maman, car il nommoit ainfi l'imperatrice, & qu'il l'avoit vûë tirer de belles poupées de derriere fon chevet. L'empereur l'entendit ; & fi-tôt qu'il fut forti de table, il alla chez l'imperatrice fort en colere : lui dit beaucoup d'injures, l'appella idolâtre, & lui rapporta le difcours de fon fou. Seigneur, dit-elle, ce n'eft pas ce que vous penfez : c'eft que je me regardois à mon miroir avec mes femmes, & il a vû dedans nos images. Elle appaifa ainfi l'empereur ; & fit enfuite bien foüetter Denderis, pour lui apprendre à ne plus parler des belles poupées.

Il fe trouva des catholiques qui refifterent

Ibid. n. 11. courageuſement à l'empereur pour la défenſe des ſaintes images, entre autres les moines du monaſtere de S. Abraham. Ils lui montroient par les peres, comme S. Denis, S. Hierothée, S. Irenée, que la vie monaſtique n'eſt pas une invention nouvelle : & pour prouver que les images étoient reçûës dés le tems des apôtres, ils raportoient le portrait de la ſainte Vierge, fait par ſaint Luc, & l'image miraculeuſe de Jeſus-Chriſt, qu'il avoit lui-même imprimée ſur un linge : car ces faits n'étoient pas conteſtez alors. L'empereur irrité de leur liberté, les chaſſa de Conſtantinople, aprés leur avoir fait ſouffrir pluſieurs tourmens. Ils ſe retirerent prés le Pont-Euxin, & y moururent des coups de foüet qu'ils avoient reçûs. Leurs corps demeurerent long-tems ſans ſepulture : mais ils ſe conſerverent, & depuis on les honora comme des reliques de martyrs.

n. 13
V. Bolland. 12. Febr. to. 5. p. 392.

L'empereur Theophile perſecutoit ſur tout les peintres qui faiſoient les images. Il attaqua donc un moine nommé Lazare, qui étoit alors celebre en cet art ; ne l'aïant pû gagner par careſſes, ni par menaces, il le fit déchirer à coups de foüet en ſorte que la chair tomboit avec le ſang, & que l'on ne croïoit pas qu'il en pût guerir. Toutefois s'étant un peu remis dans la priſon, il recommença à peindre des ſaints : ce que l'empereur aïant appris, il lui fit brûler le dedans des mains, avec des lames de fer rouges ; & on le laiſſa demi-mort. Enfin à la priere de l'impe-

ratrice, & d'autres perſonnes de credit, il ſortit de priſon, & ſe retira à l'égliſe de ſaint Jean Phoberos, où il ſe cacha. Là nonobſtant ſes plaïes, il peignit une image de ſaint Jean, que l'on gardoit long-tems aprés, & qui gueriſſoit des malades. Lazare ſurvêcut pluſieurs années à l'empereur Theophile.

XXXIII. Revolte contre l'empereur Loüis.

En France l'empereur Loüis s'attira par ſa foibleſſe un étrange traitement. Ermingarde ſa premiere femme lui laiſſa trois fils, qu'il declara rois tous trois : il aſſoſſia à l'empire Lothaire, qui étoit l'aîné, & lui donna l'Italie, l'Aquitaine à Pepin, qui étoit le ſecond; & au troiſiéme, nommé Loüis, la Baviere. Aprés la mort de leur mere il épouſa Judith, dont il eut en 823. un quatriéme fils nommé Charles. Sa mere voulut auſſi lui aſſurer un roïaume, & l'empereur Loüis en 829. lui donna à ce titre, ce que l'on nommoit alors Allemagne, c'eſt-à dire le haut Rein, avec la Retique, & une partie de la Bourgogne. Lothaire & Loüis étoient preſens, & parurent y conſentir. Lothaire même promit d'être le protecteur de Charles, mais il s'en repentit bien tôt; & l'empereur Loüis, ou plûtôt Judith, pour ſe fortifier contre les fils du premier lit; fit venir à la cour Bernard comte de Barcelone & gouverneur de la frontiere d'Eſpagne, fils de S. Guillaume de Gelone : à qui l'empereur Loüis donna la charge de chambellan, alors la premiere du palais.

*Sup. liv.* XLVI. *n.* 27.

*Thegan. c.* 35. *Nithard l b.* 1. *Aſtron. an.* 829.

*An Egin.* 829. *Vita Vala. n.* 7. *to.* 5. *Act. SS. Ben. p.* 496.

Bernard homme ambitieux & violent fomenta

AN. 830. la division entre le pere & les enfans : chargea plusieurs officiers, & se rendit odieux à la plûpart des seigneurs. Il étoit si bien avec l'imperatrice ; qu'on les accusoit ouvertement d'un commerce criminel ; & l'on en vint bientôt à une revolte declarée. Au printems de l'année 830. tandis que l'empereur Loüis visitoit les côtes de l'Ocean, marchant vers la Bretagne : Pepin roi d'Aquitaine, s'avança avec une grande armée jusques à Paris, & de-là à Verberie. L'empereur Loüis se trouvant le plus foible congedia Bernard, qui se sauva à Barcelone : enferma Judith dans le monastere de N. D. de Laon, & se retira lui-même à Compiegne. Pepin se fit amener Judith, qui se voïant menacée de mort, promit de prendre le voile de religieuse, & de persuader à l'empereur de prendre aussi la vie monastique. On la mena à l'empereur, qui lui permit de prendre le voile ; mais pour lui, il demanda du tems, pour déliberer s'il feroit couper ses cheveux. Judith fut conduite à Poitiers & enfermée dans le monastere de sainte Croix. Lothaire arriva ensuite, & enfin Loüis roi de Baviere ; & les trois freres se trouverent à Compiegne. L'empereur leur pere les appaisa, témoignant être content de ce qui s'étoit passé ; & promettant de ne rien faire à l'avenir que par leur conseil. Il conserva donc pendant tout cet esté le nom d'empereur, quoique Lothaire eut tout le pouvoir effectif. Mais au mois d'Octobre de la même année 830. on tint à Nimegue un parlement, où l'empereur

*Ann. Met. 829.*
*Astron.*
*Ann. Bertin. 830.*
*Vita Valæ. c. 10.*
*Astron.*

l'empereur Loüis ſoutenu par les Seigneurs de Germanie reprit ſon autorité. D'abord il exila l'abbé Hilduin, qui étoit venu à l'aſſemblée, accompagné de gens armez contre ſa défenſe. Il l'envoïa en Saxe, où il demeura quelque tems dans la nouvelle Corbie. Vala abbé de l'ancienne Corbie fut auſſi exilé : car il étoit entré dans le parti des rebelles, perſuadé de tous les crimes que l'on imputoit à Judith & à Bernard, & que ce dernier en vouloit à la vie de l'empereur Loüis. Il fut relegué prés du lac de Genéve, & renfermé dans une caverne inacceſſible. Là on lui envoïa le moine Paſcaſe ſon confident, pour lui faire avoüer qu'il étoit coupable : mais Vala ne put jamais ſe reſoudre à parler contre ſa conſcience. Car il n'avoit eu que des intentions droites, & avoit crû neceſſaire, pour le bien de l'état, de s'oppoſer à la tyrannie de Bernard. Il fut enſuite transferé à Noirmoutier dans l'iſle Hero, & enfin renvoïé à ſon monaſtere de Corbie. AN. 830.

Jeſſé évêque d'Amiens, qui s'étoit déclaré entre les chefs de la revolte fut déposé à Nimegue par les évêques. Le jugement des autres coupables fut remis à un parlement, qui ſe tiendroit au mois de Février ſuivant. Cependant on jugea en celui ci, que l'imperatrice Judith, injuſtement ſeparée de l'empereur Loüis, lui ſeroit renduë ſuivant les canons & par l'autorité du pape Gregoire ; qui apparemment avoit été conſulté. Judith fut auſſi-tôt mandée, & revint auprés de Loüis : à la charge de ſe preſenter au *Theg. c. 36. 37.* *Ann. Met. 829. Berten. 830.*

AN. 831.

prochain parlement, pour se défendre des crimes dont on l'accuseroit : & jusques-là l'empereur ne lui rendit point les honneurs dûs à sa dignité. Le parlement fut tenu à Aix-la-Chapelle, au mois de Février 831. comme il avoit été convenu. Judith s'y presenta devant l'empereur & ses fils. Le peuple demanda si quelqu'un la vouloit accuser : personne ne parut, & elle se purgea par serment, suivant la loi des François, de tout ce qu'on lui avoit imposé. On jugea les coupables qui avoient été arrêtez à Nimegue, & ils furent trouvez dignes de mort : mais l'empereur leur donna la vie, & se contenta de les faire garder en divers lieux, les clercs dans les monasteres : encore en rappella-t-il plusieurs dés la même année.

XXXIV. Commencement de Pascase Ratbert.

*Mabill. præf. to. 6. §. 1. n. 4. Ibid. elog. p. 121.*

Pendant ces troubles & l'exil de l'abbé Vala, Pascase Ratbert écrivit son fameux traité du corps & du sang de Nôtre Seigneur. Il fut élevé dés son enfance dans le monastere de Nôtre-Dame de Soissons, par la charité des religieuses, à qui il en témoigna sa reconnoissance toute sa vie. Il y fut consacré à Dieu, & y receut la tonsure ; mais ensuite il revint dans le monde, & vêcut long-tems en seculier. Enfin il se retira dans le monastere de Corbie, sous la conduite de l'abbé Adalard l'ancien ; & s'y appliqua à l'étude avec tant de succés, qu'il fut ensuite chargé d'instruire ses confreres, & acquit une grande reputation. Il avoit tres-bien appris les lettres humaines : mais sa principale étude fut

de l'écriture ſainte & des peres : & même avant que d'être abbé, il expliquoit à la communauté l'évangile aux jours ſolemnels. Toutefois il ne manquoit ni à l'office, ni à aucun autre devoir de la vie monaſtique : il n'emploïoit à l'étude que le tems qu'il lui reſtoit, & qu'il pouvoit dérober ; aïant principalement pour but d'éviter l'oiſiveté.

Il eut pluſieurs diſciples à Corbie, entre autres, le jeune Adalard, qui gouverna l'abbaïe à la place de l'ancien : ſaint Anſcaire, depuis archevêque de Hambourg : Hildeman & Odon, tous deux évêques de Beauvais, & Varain abbé de la Nouvelle Corbie, Ratbert travailla lui-même à la fondation de ce monaſtere, & il y accommpagna en 822. l'abbé Adalard & Vala ſon frere. En 826. aprés la mort d'Adalard, il fut deputé par la communauté de l'ancienne Corbie, pour obtenir de l'empereur Loüis la confirmation de l'élection de Vala : & en cette occaſion, comme un ſeigneur lui demandoit, pourquoi ils avoient choiſi un homme ſi ſevere, il répondit ; qu'il falloit prendre pour guide celui qui marchoit devant les autres. L'empereur Loüis l'envoïa en Saxe en 831. apparemment à l'occaſion de la miſſion de ſaint Anſcaire, & l'emploïa encore depuis dans les affaires des égliſes & des monaſteres. Enfin l'abbé Vala l'eſtimoit tant, qu'il ne faiſoit preſque rien ſans lui, ni affaire, ni voïage. Tel étoit le moine Ratbert, qui prit le ſurnom de Paſcaſe, ſuivant l'uſage des ſavans de

*Sup. l.* XLVI. *n.* 7.

*Sup. l.* XLVI. *n.* 50.

AN. 831.

ſon ſiecle, de joindre un nom latin au nom barbare.

XXXV. Traité de Paſcaſe ſur l'euchariſtie.

Mabill. ibid. Præfat. n. 16. Paſch. prolog.

Vers l'an 830. il écrivit la vie de ſaint Adalard ſon abbé, & l'année ſuivante il compoſa ſon traité de l'euchariſtie, à la priere de ſon diſciple Varain, ſurnommé Placide : qui aprés avoir été moine de l'ancienne Corbie, étoit abbé de la nouvelle, aïant ſuccedé à ſaint Adalard en 826. Paſcaſe écrivit cet ouvrage d'un ſtile ſimple, en faveur de ceux qui n'étoient pas encore inſtruits des lettres humaines : c'eſt-à-dire des moines de la nouvelle Corbie : & ſon but étoit principalement de faciliter l'inſtruction des jeunes Saxons, que l'on élevoit dans ce monaſtere : auſſi comparoit-il ſa doctrine au lait des enfans. L'ouvrage n'eſt point contentieux, mais purement dogmatique : Paſcaſe y expoſe ſimplement la doctrine de l'égliſe : & s'il combat quelque erreur en paſſant, c'eſt l'incredulité des ignorans & des mauvais Catholiques, ou quelque ancienne hereſie : car il n'y en avoit point de nouvelle ſur cette matiere. En ce traité Paſcaſe enſeigne principalement trois choſes : que l'euchariſtie eſt le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, que la ſubſtance du pain & du vin n'y demeure plus aprés la conſecration, & que c'eſt le même corps qui eſt né de la Vierge. Ce qu'il exprime ainſi dés le

c. 1. p. 1555. E.

commencement du livre : Encore que la figure du pain & du vin ſoit ici, on ne doit y croire autre choſe aprés la conſecration que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Et pour dire quelque

chose de plus merveilleux, ce n'est pas une autre chair, que celle qui est née de Marie, qui a souffert sur la croix, qui est sortie du sepulcre. De-là il tire trois consequences : que Jesus-Christ est immolé tous les jours veritablement, mais en mystere : que l'eucharistie est verité & figure tout ensemble : qu'elle n'est point sujette aux suites de la digestion. Il établit par tout la doctrine de la presence réelle, jusques à dire que celui qui ne la croit pas est pire qu'un impie.

AN. 831.

*c. 2. 4. 9.*
*c. 4.*
*c. 20. p. 1606. c. 11. p. 1589. c.*

Il dit en un endroit, que les sacremens de Jesus-Christ sont le baptême, le chrême, & le corps & le sang du seigneur : mais il ne prétend pas en cet endroit faire un dénombrement exact des sacremens : il en rapporte seulement quelques-uns pour servir d'exemple, ce qui suffisoit à son dessein. Il dit que la chair de Jesus-Christ est tous les jours creée dans ce sacrement, pour dire qu'elle commence d'y être. Les peres qu'il cite, sont saint Cyprien, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Augustin, saint Jean Chrysostome, saint Jerosme, saint Gregoire, Hesichius, & Bede.

*c. 3. & ibi. Sirm.*
*c. 4.*

XXXVI.
Traitez d'Amalarius des offices ecclesiastiques.

La même année 831. Amalarius disciple d'Alcuin, clerc de l'église de Mets, & depuis coré-vêque de Lyon, fut envoïé à Rome par l'empereur Loüis : à qui vers l'an 820. il avoit dedié un grand traité des offices ecclesiastiques, divisé en quatre livres. Etant à Rome, il interrogea les ministres de l'église de saint Pierre, & profita de leurs instructions, pour corriger son ouvrage, & en faire une seconde édition. Il reste toutefois

*Mabill. in ord. R. c. 1.*
*Id. c. 12. n. 2. Præf. alt. Amal. & de ord. antiphon. c. 58.*

AN. 831.

des exemplaires de la premiere, qui en font voir la difference. En ce voïage il demanda au pape Gregoire IV. des antiphoniers, de la part de l'empereur, & le pape lui répondit, qu'il n'en avoit point qu'il pût lui envoïer: parce que Vala en une de ses ambassades les avoit emportez en France. Amalarius les trouva en effet dans le monastere de Corbie; & les aïant conferez avec ceux de France, il en prit occasion de composer un second ouvrage sur ce sujet. On a encore d'Amalarius un abregé de l'office de la messe, suivant l'ordre Romain. Il y est nommé Amalhere & qualifié abbé, comme le nomment quelquefois les anciens.

*Prolog. Antiphon.*

*Baluz. to. 2. Capit. p. 1352.*

Dans ces ouvrages il a principalement cherché à rendre raison des prieres & des ceremonies, qui composent l'office divin; & il s'est beaucoup étendu sur des raisons mystiques, dont plusieurs ne paroissent pas fort solides. Mais son travail ne laisse pas d'être d'une grande utilité, pour nous assurer du fait; & nous montrer que les prieres de la messe & des heures étoient les mêmes qui sont marquez dans le sacramentaire & l'antiphonier de saint Gregoire, & que nous disons encore; & les ceremonies telles que les represente l'ancien ordre Romain: de sorte que les écrits d'Amalarius sont une preuve aussi authentique que feroit un manuscrit de l'an 830.

Il marque dans la preface que l'on disoit deux ou trois messes differentes les dimanches, où il se rencontroit quelque fête des saints: quoique

d'autres ſe contentaſſent d'en faire memoire par quelque oraiſon. Il montre que toutes ſortes de prieres ſont compriſes dans l'ordinaire de la meſſe. Il dit que la derniere oraiſon, qui ſe dit aux meſ- ſes de carême aprés la poſtcommunion, eſt une benediction pour ceux qui n'avoient pas communié: parce que tout le monde ne venoit pas pour lors à la meſſe tous les jours. Il entre enſuite dans le détail de toutes les meſſes: commençant à la ſeptuageſime; & marque tous les introïtes, les épitres, les évangiles, tels que nous les diſons encore. Dans le carême il s'arrête aux jours qui ont quelque obſervance ſinguliere; ſavoir le mercredi d'aprés la Quinquageſime où l'on commence à jeûner, & à dire la meſſe à none, au lieu qu'auparavant on la diſoit à tierce. Il conjecture, ce qui étoit vrai, que les quatre premiers jours de jeûne avoient été ajoûtez depuis le tems de ſaint Gregoire, pour achever le nombre de quarante.

*V. lib.* III. *c.* 17.

*lib.* I. *c.* 7.

*Menard in ſacr. p.* 52.

La ſeconde ſingularité du carême eſt le mercredi de la quatriéme ſemaine, où l'on ajoûte à la meſſe une leçon & un répons. La raiſon, dit Amalarius, eſt que ce jour on fait le troiſiéme ſcrutin, qui eſt le plus grand des ſept: les prêtres touchent de leurs doigts les oreilles & les narines des cathecumenes: ce jour on leur explique les auteurs & les commencemens des quatre évangiles: ce jour ils reçoivent l'oraiſon dominicale & le ſymbole, pour les prononcer le samedi de Pâques. J'ai parlé plus au long de ces ſcru-

*c.* 8.

Sup. liv. xxx. tins ou examens des cathecumenes à l'occaſion du
n. 43. ſacramentaire de S. Gelaſe. Le ſamedi avant le
c. 9. dimanche des rameaux le ſacramentaire portoit, que le pape étoit occupé à faire l'aumône, ce qu'Amalarius croit avoir été inſtitué en memoire de la femme qui parfuma les pieds de Jeſus-Chriſt ſix jours avant ſa paſſion.

Le Jeudi ſaint il y a pluſieurs ſingularitez. On ne chante plus *Gloria Patri*, & on ne ſonne plus les cloches, ce qui dure les deux jours ſuivans: on conſacre les ſaintes huiles de trois ſortes: le ſaint crême, l'huile de cathecumenes, celle des malades. On reſerve le corps de nôtre-Seigneur au lendemain: On fait un repas commun en memoire de la cene: on lave les pieds des freres & le pavé de l'égliſe, & on dépoüille les autels:
c. 13. 14. enfin les penitens reçoivent l'abſolution. L'office du vendredi ſaint étoit tel qu'il eſt encore; &
c. 15. V. Mabill. comm. l'adoration de la croix y eſt bien marquée & dé-
ord. R. c. 12. n. 2. fenduë contre ceux qui l'attaquoient; comme Claude de Turin. Ici Amalarius dit avoir appris de l'archidiacre de Rome, que dans l'égliſe où le
c. 16. pape adoroit la croix, perſonne ne communioit, & cet uſage eſt devenu univerſel. Le ſamedi ſaint
in Matth. xxv. 6. on ne diſoit point de meſſe, parce qu'elle étoit reſervée à la nuit ſuivante; & ſaint Jerôme rapporte comme une tradition apoſtolique, que la veille de Pâques il n'étoit pas permis de congedier le peuple avant minuit. Ce jour-là même l'archidiacre de Rome faiſoit les Agnus-Dei de
c. 17. cire & d'huile, que le pape beniſſoit; & que l'on diſtribuoit

distribuoit au peuple à l'Octave de Pâque, aprés la communion, pour les brûler & en parfumer les maisons. La veille de pâque on baptisoit la nuit: mais la veille de la pentecôte on baptisoit à none: c'est-à-dire à trois heures aprés midi. Cet échantillon suffira, pour montrer l'utilité qu'un lecteur pieux & attentif peut tirer des écrits d'Amalarius, & des autres semblables: pour connoître la sainteté & l'antiquité des ceremonies de l'église. Quand elles n'auroient que neuf cens ans, elles seroient bien venerables: mais on les regardoit dessors comme trés anciennes. Il traite dans le premier livre des messes de toute l'année, dans le second des ordinations & du clergé: dans le troisiéme il explique l'ordinaire de la messe, & dans le quatriéme les offices du jour & de la nuit.

AN. 833.

*lib.* IV. *c.* 28.

XXXVII. Ecrits d'Agobard pour Lothaire.

Cependant les affaires se broüilloient de plus en plus entre l'empereur Loüis & ses enfans. Il étoit toûjours gouverné par Judith; & penchoit tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre, suivant qu'il étoit poussé. Il avoit changé leurs partages, & ôté à Lothaire le titre d'empereur: tout l'empire étoit ébranlé par les armées, qui marchoient de part & d'autre. Alors Agobard archevêque de Lyon écrivit à l'empereur Loüis en ces termes: Comment un sujet peut-il s'aquiter de la fidelité qu'il vous doit, si vous voïant en peril, il ne s'empresse à vous le faire connoître? Je prens à temoin Dieu, qui sonde les cœurs, que je n'ai aucun autre motif de vous écrire, que la douleur, plus grande que je ne puis exprimer,

*epist. Fleb. to.* 2. *p.* 42.

AN. 833. des dangers qui vous menacent, principalement vôtre ame. Il lui represente ensuite la maniere dont il avoit associé à l'empire Lothaire son fils aîné : aprés avoir emploïé le jeûne & la priere, pour connoître la volonté de Dieu. Depuis ce tems, ajoûte-il, les lettres imperiales ont toûjours porté le nom de l'un & de l'autre jusques à ce que vous aïez changé de volonté : sans que Dieu nous aïe dit, ni par lui-même, ni par un ange, ni par un prophete, qu'il se repentoit d'avoir établi ce prince, comme il dit à Samuël, parlant de Saül. Croïez-vous avoir trouvé par vous-même un meilleur conseil, que celui que Dieu vous a inspiré, aprés l'en avoir tant prié ? Nous déplorons les maux qui sont arrivez cette année à cette occasion ; & nous craignons fort, que Dieu ne soit irrité contre vous. Car nous ne pouvons vous dissimuler, que l'on murmure extremement de ces sermens divers & contraires, & que l'on vous en blâme ouvertement. On croit que l'année dont parle Agobard, & où il écrivit cette lettre, est l'année 833. où les armées étoient en campagne de part & d'autre.

*Sup. liv.* XLVI. *n.* 2.

1. *Reg.* XV. 11.

*c.* 6.

*c.* 7.

*Theg. c.* 42. *Aston. an.* 83. *Nithard lib.* 1.

*Aston.*

Lothaire venoit d'Italie ; & pour rendre sa cause plus favorable, il menoit avec lui le pape Gregoire, qui esperoit mettre la paix entre le pere & les enfans. C'est le sujet d'une autre lettre d'Agobard à l'empereur Loüis qui commence ainsi : Vous commandez que les deux ordres, le militaire & l'ecclesiastique, se tiennent prêts dans

*De compar. utriusque to.* 2. *p.* 48.

le mouvement present, l'un pour combattre, l'autre pour parler & conferer. C'est-à-dire que l'empereur avoit convoqué un parlement, pour essaïer de terminer à l'amiable ses differends avec ses enfans : mais Agobard, qui étoit du parti de Lothaire, ne crut pas y devoir aller ; & se contenta d'envoïer cette lettre, où il releve extrêmement l'autorité du pape, par les passages de S. Leon, de Pelage & d'Anastase : puis il ajoûte : Si le pape Gregoire vient maintenant sans raison, pour combattre, il merite d'être rejetté : mais s'il ne vient que pour procurer la paix & rétablir ce qui a été fait par vôtre autorité, du consentement de tout l'empire, & ensuite confirmé par le saint siege ; son dessein est raisonnable, vous devez lui obéïr, & ne pouvez le refuser, sans vous rendre coupable. Pendant ce tems pascal j'ai reçû des lettres du pape, qui nous ordonnoit des jeûnes & des prieres : pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il a de rétablir la paix dans vôtre maison & vôtre roïaume. J'en ai touché, & j'ai prié ardemment que ce tumulte s'appaise sans effusion de sang. Et ensuite : Personne ne doute, seigneur, que vous n'aimïez sans comparaison plus le roïaume celeste, que le terrestre : vous ne pouvez faire d'œuvre plus agréable à Dieu, que de rétablir la paix.

AN. 833. c. 4. c. 5. c. 7.

XXXIII. Le pape Gregoire en France. *Vita Vala c. 14.*

Le pape étant arrivé en France, on envoïa de sa part & des princes avec lesquels il étoit, pour amener de Corbie l'abbé Vala, comme celui dont les conseils seroient trés-utiles pour la paix.

Il ne vouloit point ſortir de ſon monaſtere ; mais les moines lui aïant repreſenté qu'on l'emmeneroit de force, il partit accompagné de Ratbert : & vint en Alſace , où l'empereur Loüis s'étoit rendu dés le mois de Mai, & où étoient auſſi les princes ſes enfans , avec le pape. Les évêques du parti du pere , écrivirent au pape une lettre , où ils ſe plaignoient qu'il fût venu ſans être mandé , & l'accuſoient d'avoir violé le ſerment qu'il avoit fait à l'empereur. Sur ce que le bruit courut qu'il les menaçoit d'excommunication , ils répondirent, qu'il n'avoit aucun pouvoir d'excommunier perſonne malgré eux , dans leurs dioceſes, ni d'y diſpoſer de rien ; & qu'il s'en retourneroit excommunié lui-même , s'il entreprenoit de les excommunier, contre les canons. Ils le menaçoient même de le dépoſer, & le pape en étoit allarmé : mais Vala & Ratbert le raſſurerent, en lui donnant des paſſages des peres , pour montrer qu'en vertu du pouvoir, qu'il avoit reçû de Dieu , il pouvoit aller ou envoïer à toutes les nations, pour prêcher la foi & procurer la paix des égliſes ; & qu'il pouvoit juger tous les autres, ſans que perſonne le pût juger. Ce fut apparemment par leur conſeil, que le pape écrivit aux évêques du parti de l'empereur Loüis, une lettre où il releve la puiſſance eccleſiaſtique au-deſſus de la ſeculiere ; & ſoûtient qu'en cette occaſion ils devoient lui obéïr , plûtôt qu'à l'empereur. Que s'il lui a fait ſerment , il ne peut mieux s'en acquitter qu'en procurant la paix : qu'étant eux

*Aſtron.*

*Vita c. 16.*

*ap. Agob. to. 2. p. 53. tom. 7. Conc.*

mêmes coupables de parjure, ils ne peuvent l'en accuſer. Enfin qu'ils ne peuvent ſe ſeparer de l'égliſe Romaine, ſans demeurer ſchiſmatiques. L'aigreur qui paroît dans ces lettres, n'étoit guere propre à réünir les eſprits. AN. 833.

*Aſtron.*

L'empereur Loüis envoïa à ſes enfans des deputez, dont le chef étoit Bernard, ou Bernaire évêque de Vormes. Il demandoit au pape, pourquoi il tardoit tant à le venir trouver, s'il étoit dans les mêmes diſpoſitions que ſes predeceſſeurs : & pour exciter les princes ſes enfans à revenir à lui, il leur fit donner ſix articles, où il les exhortoit à ſe ſouvenir, qu'ils étoient ſes enfans & ſes vaſſaux, & lui avoient fait ſerment de fidelité: ſe plaignant qu'ils vouloient lui ôter la qualité de protecteur du ſaint ſiege, & qu'ils retenoient le pape. Il ſe plaignoit en particulier de Lothaire, comme revoltant les autres. Lothaire répondit à tous ces articles avec beaucoup de reſpect & de ſoumiſſion en apparence; proteſtant qu'il n'en vouloit point à l'empereur ſon pere, mais au mauvais conſeil dont il étoit obſedé, & n'étoit armé que pour ſa ſûreté : ſuivant le langage ordinaire des rebelles.

*Vita Vala c. 17.*

Enfin il envoïa le pape à ſon pere, qui ne le reçut point avec les honneurs ordinaires, ſçavoir les hymnes & des acclamations de loüages, lui diſant : J'en uſe ainſi, parce que vous n'êtes pas venu comme vos predeceſſeurs vers les nôtres, quand ils étoient appellez. Sachez, dit le pape, que je ne ſuis venu que pour procurer la paix,

AN. 833.

que le Sauveur nous a tant recommandée. Il demeura quelques jours avec l'empereur Loüis : & ils se firent de part & d'autre de grands presens : puis le pape retourna vers Lothaire, esperant toûjours les réünir.

XXXIX.
L'empereur Loüis abandonné.

C'étoit à la fin du mois de Juin. Lothaire & ses enfans avec leurs armées étoient en presence, campez dans une grande plaine entre Basle & Strasbourg. Lothaire fit tant de presens, par promesses, par menaces, que presque toutes les troupes de son pere passerent de son côté, la nuit qui suivit le retour du pape : à qui il ne permit plus de retourner vers son pere. L'empereur Loüis se voïant abandonné, congedia le peu de gens qui lui étoient demeurez fideles ; disant qu'il ne vouloit pas qu'ils perissent pour lui : ensuite il passa au camp de ses enfans, qui le reçûrent avec de grandes démonstrations de respect : mais si tôt qu'il fut arrivé, on lui ôta Judith son épouse, qui fut mise entre les mains de Loüis roi de Baviere. Lothaire fit mener à son quartier l'empereur son pere avec le jeune Charles son frere, âgé de dix ans : & les fit garder dans une tente particuliere. En memoire de cette perfidie on nomma cette plaine le champ du mensonge.

*Astron.*

*Thegan. c. 42.*

Alors de l'avis du pape & de tous les seigneurs, on regarda Loüis comme décheu de la dignité imperiale ; & on la défera à Lothaire, qui l'accepta, & se fit prêter serment. Puis on partagea de nouveau l'empire entre les trois freres, Lothaire, Pepin & Loüis. Vala n'approuva ni la dé-

poſition de Loüis ni le partage ; & voïant que ſes conſeils n'étoient plus écoutez, il ſe retira en Italie au monaſtere de Bobio. Le pape retourna à Rome trés-affligé, de la maniere dont le pere étoit traité par ſes enfans. Aprés ſon départ les trois freres ſe ſeparerent. Judith fut menée à Tortone en Lombardie, l'empereur Loüis à Soiſſons, & enfermé dans le monaſtere de ſaint Medard, & Charles dans celui de Prom, mais ſans lui couper les cheveux. L'empereur Lothaire indiqua un parlement general à Compiegne pour le premier jour d'Octobre.

AN. 833.

*tom. 7. Conc. p. 1571. Mabill. to. 3. Anal. p. 277.*

Alors Agogard publia un manifeſte pour Lothaire : où il ſoûtenoit, que lui & ſes freres avoient eu raiſon de s'élever pour purger le palais de leur pere des crimes dont il étoit infecté. Il rejette la cauſe de tous les maux ſur Judith : qu'il accuſe d'avoir été infidelle à l'empereur ſon époux, & d'avoir perſecuté le fils du premier lit. Il dit que l'on avoit eu raiſon trois ans auparavant de chaſſer du palais les complices de ſes crimes, & de l'enfermer elle-même dans un monaſtere ; aprés quoi il ſoûtient, qu'il n'a pas été permis à Loüis de la reprendre. Il ſe plaint des nouveaux ſermens que l'on a fait prêter, particulierement en faveur du jeune roi Charles : & des armées que l'empereur a fait marcher contre ſes ſujets & ſes enfans, au lieu de les emploïer contre les nations barbares, pour procurer leur converſion, ſuivant l'intention de l'égliſe. Car c'eſt ainſi qu'il explique l'oraiſon que nous diſons encore pour

*Apolog. to. 2. p. 61.*

AN. 833.

le roi le vendredi ſaint. Il dit toûjours, Loüis, jadis empereur, comme ſuppoſant qu'il ne l'eſt plus; & conclut, qu'il doit faire penitence de tant de maux cauſez par ſa negligence, & ſa complaiſance exceſſive pour ſa femme: qu'il doit s'humilier ſous la main de Dieu & aſpirer à la gloire éternelle, puiſque la grandeur temporelle ne lui convient plus.

XL. Penitence forcée de Loüis.

*Aſtron.*

Ce diſcours preparoit les eſprits à ce qui fut executé au parlement de Compiegne. Car Lothaire & les chefs de ſon parti voïant qu'en cette aſſemblée tout le monde avoit pitié de Loüis, craignirent d'être abandonnez & crurent devoir pouſſer les choſes à une extremité ſans retour. C'eſt pourquoi ils reſolurent de mettre l'empereur Loüis en penitence publique; afin qu'il ne pût jamais porter les armes, ni rentrer dans la vie civile. Les auteurs de ce conſeil furent Ebbon archevêque de Reims, Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, Barthelemy de Narbonne, Jeſſé d'Amiens, car on l'avoit rétabli, Elie de Troyes, Herebold d'Auxerre.

*Theg. c. 44.*

*Acta depoſ. to. 7. Conc. p. 1686.*

Lothaire avoit amené ſon pere à Compiegne, & on lui envoïa des évêques pour lui perſuader de ſe ſoûmettre au jugement qu'ils avoient rendu contre lui, ſans l'entendre; de s'enfermer dans un monaſtere, pour le reſte de ſes jours. Il le refuſa d'abord: mais ces évêques le fatiguerent tant, qu'enfin il conſentit à recevoir publiquement la penitence. Donc au jour marqué, qui étoit en ce même mois d'Octobre 833. l'indi-

*Theg. c. 43.*

ction

ction douziéme étant commencée, Loüis fut amené à l'églife de N. Dame de Soiffons, où repofoient les corps de S. Medard & de S. Sebaftien. Les évêques y étoient affemblez, aïant Ebbon à leur tête, comme métropolitain de la province. Il y avoit un grand clergé : Lothaire étoit prefent accompagné de plufieurs feigneurs, & d'autant de peuple que l'églife en peut tenir. Alors Loüis profterné par terre fur un cilice devant l'autel, confeffa publiquement, qu'il s'étoit indignement aquité de fon miniftere : déclarant que pour l'expiation de fes fautes, il demandoit la penitence publique. Les évêques l'avertirent de faire une confeffion plus fincere, que celle qu'il avoit faite autrefois, c'eft-à-dire en 822. au parlement d'Attigni.

AN. 833.

*Sup.* XLVI. *n.* 46.

Loüis tenoit en main un papier, que les évêque lui avoient donné, & où étoient écrits fes prétendus crimes. 1. Sacrilege & homicide, en ce qu'au préjudice du ferment folemnel fait à fon pere, il avoit fait violence à fes freres & à fes parens, & permis de tuer fon neveu : c'étoit Bernard roi d'Italie. 2. D'être auteur de fcandale, & perturbateur de la paix : en changeant le partage fait à fes enfans, du confentement de tous fes fideles fujets, & faifant faire des fermens contraires aux premiers. 3. D'avoir fans neceffité fait marcher fes troupes pendant le carême, pour une expedition generale ; & indiqué un parlement à la frontiere de fon empire, pour le jeudy faint : ce qui avoit fait murmurer le peuple, & détour-

*Sup.* XLVI. *n.* 35.

AN. 833. né les évêques de leurs fonctions. C'est le voïage que Loüis fit en Bretagne l'an 830. & le parlement qu'il indiqua à Rennes. 4. D'avoir maltraité quelques-uns de ses fideles sujets, qui lui donnoient des avis salutaires, contre les surprises de ses ennemis; les avoir privez de leurs biens, exilé ceux qui étoient presens, & condamné à mort les absens: violant les privileges des prêtres, & des moines, & induisant les juges à faire injustice. Cet article regarde les rebelles punis la même année 830. au parlement de Nimegue. 5. D'avoir été cause de plusieurs parjures, par les sermens contraires qu'il avoit fait prêter, les faux témoignages, & la justification de quelques femmes. C'est principalement Judith qui est ici marquée. 6. De plusieurs expeditions militaires, non seulement inutiles, mais nuisibles, & faites sans conseil: qui avoient attiré une infinité de crimes, homicides, parjures, sacrileges, adulteres, pillages, incendies, même d'églises: qui retomboient sur lui, puisqu'il en étoit l'auteur. 7. Qu'il avoit fait des partages à sa fantaisie, contre le bien de l'état; & fait jurer tout son peuple, contre ses enfans, comme contre des ennemis, au lieu de les mettre en paix par son autorité. 8. Enfin qu'il venoit d'assembler tous ses sujets, pour les faire perir ensemble, si Dieu n'y eut pourvû d'une maniere inoüie. C'est ce qui étoit arrivé en Alsace la même année: car les partisans de Lothaire traiterent de miracle la prompte défection des troupes qui suivoient son pere.

*An. Met. Bertin.*

*Sup. n. 32.*

*Vita Vala c. 18.*

Loüis se confessa coupable detous ses crimes; & remit le papier entre les mains des évêques, qui le mirent sur l'autel. Ensuite il ôta sa ceinture militaire & ses armes, & les jetta aux pieds de l'autel; & se dépoüillant de l'habit seculier, il en prit un de penitent : les évêques lui imposerent les mains, on chanta les pseaumes, & on dit les oraisons pour l'imposition de la penitence. On ordonna, que chacun des évêques qui avoient assisté à cette ceremonie, en dresseroit une relation qu'il souscriroit de sa main, & la remettroit à Lothaire, en memoire de l'action, & que de toutes ces relations, on feroit un sommaire, qui seroit souscrit de tous les évêques. AN. 833. Libell. Agob.

Nous avons la relation particuliere d'Agobard; & l'acte commun, qui commence par une preface, où l'on releve le ministere des évêques & le pouvoir qu'ils ont de lier & de délier, comme vicaires de J. C. Ensuite on represente l'état florissant du roïaume sous Charlemagne & sa decadence sous Loüis son fils: on dit, que la puissance imperiale lui a été soustraite tout d'un coup; par un juste jugement de Dieu: c'est-à-dire par la défection arrivée trois mois auparavant. Toutefois, ajoûtent les évêques, nous souvenant des commandemens de Dieu, & de nôtre ministere, nous avons cru devoir envoïer à Loüis, par la permission de l'empereur Lothaire; pour l'avertir de ses fautes, & l'exhorter à penser à son salut : afin qu'il ne perdit pas encore son ame, puisqu'il étoit déja privé de la puissance terrestre. Ils disent en-

AN. 833.

ſuite, qu'il s'eſt reconcilié avec l'empereur Lothaire ſon fils, & racontent la ceremonie de ſa penitence, comme elle vient d'être raportée. Il faut remarquer ſur cet acte, que les évêques aſſemblez à Compiegne, ne prétendirent point y depoſer l'empereur Loüis : ils le ſuppoſoient privé de l'empire depuis trois mois : auſſi ne le nomment-ils que le ſeigneur Loüis, ou cet homme venerable : & ils ne lui ôterent ni la couronne, ni les autres marques d'empereur. Ils ne le tenoient plus que pour un ſimple particulier portant les armes, qu'ils lui firent quitter : comme ne lui étant plus permis de les porter, ſuivant les loix de la penitence. C'étoit le douziéme canon de Nicée, & le cinquiéme article de la decretale de S. Sirice à Himerius : dont le vrai ſens eſt de défendre l'exercice des armes, pendant le cours de la penitence ſeulement. Les évêques de France l'avoient jugé eux-mêmes en la perſonne de Loüis : puiſqu'ils ne lui avoient point interdit l'exercice des armes aprés la penitence publique, à laquelle il s'étoit ſoûmis en l'aſſemblée d'Attigni. A plus forte raiſon ne pouvoient-ils prétendre, que cette ſeconde penitence lui ôtât la puiſſance ſouveraine, qu'il avoit exercée librement depuis la premiere : auſſi ne le diſoient-ils pas, & ils ſuppoſoient que Loüis n'étoit plus roi, ni empereur. Mais cette penitence d'Attigni détruiſoit le premier article de la confeſſion, qu'ils lui avoient dreſſée. Car ils avoient mis la mort de Bernard, & les autres fautes, pour leſquelles il avoit fait cette

*Sup. liv.* XI. *n.* 12. *liv.* XVIII. *n.* 34.

premiere penitence : or toutes les loix divines & humaines défendent de punir deux fois un même peché. Auſſi tout ce qui fut fait en cette aſſemblée de Compiegne fut caſſé peu de tems aprés ; & a été deteſté par toute la poſterité. Il ſemble que les évêques & les ſeigneurs qui y aſſiſterent en euſſent honte eux-mêmes, car aucun n'oſa ſe nommer dans l'acte qu'ils en dreſſerent. Au reſte on peut compter cet exemple, pour le ſecond d'une entrepriſe notable des évêques, ſur la puiſſance temporelle, ſous pretexte de penitence : le premier eſt celui des évêques d'Eſpagne, au douziéme concile de Tolede, contre le roi Vamba, ainſi que j'ai dit en ſon lieu.

AN. 833.

*Sup. liv.* XL. *n.* 29.

XLI. Etudes des Muſulmans.

La même année 833. 218. de l'hegire le calife Almamon mourut le jeudi dix-neuviéme jour du ſeptiéme mois, qui cette année revient au mois de Juillet : aïant regné vingt ans ſept mois, & treize jours. Il aima fort les lettres & les ſavans, & ce fut principalement ſous ſon regne, que les Muſulmans commencerent à s'appliquer à l'étude. Au commencement ils n'étudioient que leur loi, leur langue, & un peu de medecine : & ils demeurerent en cet état ſous les califes Ommiades. Almanſor ſecond des Abbaſides étudia de plus la philoſophie & l'aſtronomie : mais Almamon ſon petit fils, pouſſa ces mêmes études bien plus loin. Il fit des dépenſes extraordinaires, pour amaſſer les livres les plus curieux écrits en Siriaque & en Grec : afin de puiſer la ſcience dans les ſources ; & pria les empereurs

*Elm. lib.* II. *c.* 8. *p.* 138.
*Sup liv.* XLV.

*Abulfarago. p.* 160.
*Bibl. Or. p.* 546.

AN. 833.

Grecs, de lui envoïer ce qu'ils en avoient. Puis il chercha les meilleurs interprétes, & les fit traduire en Arabe. Il excita ses sujets à les étudier s'entretenant avec eux, & assistant à leurs conferences. Il favorisoit les hommes doctes, de quelque religion qu'ils fussent; & ils lui faisoient des presens de leurs ouvrages, & de tout ce qu'il y avoit de plus rare chez les Chrétiens Orientaux de toutes les sectes: les Juifs, les Mages, ou anciens Persans, & les Indiens.

Il s'appliqua particulierement à l'astronomie, & laissa des tables fameuses des mouvemens des astres, qu'il avoit calculées lui-même. Aussi eut-il à sa cour plusieurs astronomes celebres: mais ils poussoient cette étude jusques à l'astrologie judiciaire, prétendant connoître l'avenir par la disposition du ciel; & cette superstition si ancienne fit depuis ce tems de nouveaux progrés. Le calife Almamon favorisa la secte d'Ali: ce qui pensa lui faire perdre son état. Il embrassa la doctrine des Motazales, espece d'heretiques entre les Musulmans, qui mêloient à la religion une philosophie trés-subtile: soûtenant qu'il ne falloit point distinguer les attributs de Dieu de son essence, ni dire qu'il sçait par sa science, ou qu'il juge par sa justice: mais par son essence. Ils disent aussi, que la parole de Dieu, c'est à dire leur Alcoran, a été créée dans un sujet: au lieu que les autres Musulmans la tiennent increéée & éternelle; & Almamon publia un decret sur ce sujet, où il soûtenoit, que l'Alcoran étoit créé, &

*Bibl. Or. p.144.*

*Elm. p. 136.*

qu'Ali étoit aprés Mahomet la creature de Dieu la plus parfaite, ne mettant ainsi l'Alcoran qu'au troisiéme rang. Il persecuta même sur la fin de son regne ceux qui ne recevoient pas ce decret. AN. 833. *p.* 138.

Depuis ce tems les Musulmans continuerent d'étudier les sciences : c'est-à dire, la philosophie, les mathematiques, & la medecine. Les parties de la philosophie, qu'ils cultiverent le plus, furent la dialectique & la metaphysique : des mathematiques, l'arithmetique, la geometrie & l'astronomie : de la medecine, la botanique & la chymie. Ces études s'étendirent par tout où regnoient les Musulmans, & par consequent en Espagne. Le successeur du calife Almamon, fut son frere Mahomet Almoutasem fils d'Aaron, qui regna huit ans. *V. traité des études. c. 6.* *Elm. c. 9. p.* 140.

XLII. Patriarches d'Orient.

Pendant le regne d'Almamon, le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, qui tint le siege trente-deux ans; & eut pour successeur Sophrone, la quatriéme année d'Almoutasem, c'est-à-dire l'an 836. Il étoit savant, & philosophe, & il tint le siege treize ans. Marc patriarche Jacobite d'Alexandrie mourut sous Almamon l'an 211. de l'hegire 826. de J.C. & eut pour successeur Jacob, qui tint le siege dix ans & huit mois. De son tems les monasteres ruïnez sous son predecesseur furent rétablis, & les moines y retournerent. Les Jacobites racontent, que ce patriarche ressuscita le fils d'un gouverneur nommé Macaire qui donna le tiers de son bien aux pau- *Sup. liv.* XLV. *n.* 56. *Eutych. p.* 440. *Elmac. p.* 140. *Chr. Or. p.* 109.

AN. 833.

vres, & bâtit à Jerusalem une église pour les pelerins Egyptiens. Denis patriarche Jacobite d'Antioche étant venu trouver le gouverneur d'Egypte, demeura quelques jours chez le patriarche Jacob. Job patriarche Melquite d'Antioche vivoit encore: mais à Jerusalem le patriarche Thomas mourut la septiéme année d'Almamon, & eut pour successeur Basile, qui tint le siege vingt-cinq ans. C'étoit l'état des églises d'Orient.

*Eutych. p.* 428.

XLIII. Souffrances de S. Theodore & S. Theophane.

*Vita ap. Sur.* 26. *Dec. c.* 10.

A C. P. l'empereur Theophile continuoit de persecuter les Catholiques, pour la veneration des images. On lui défera entre autres Theodore de Jerusalem & son frere Theophane, que l'empereur Michel son frere avoit maltraitez, & exilez pour la même cause. Theodore fut encore foüetté cruellement, & relegué avec son frere, dans l'isle Aphusia. Mais deux ans aprés, l'empereur Theophile les fit revenir à C. P. sans rappeller les autres exilez: car il souhaitoit passionément de gagner ces deux freres. Theodore racontoit ainsi ce qui se passa en cette occasion, dans une lettre à Jean évêque de Cyzique.

Celui qui étoit chargé des ordres de l'empereur étant arrivé à l'Isle Aphusia, nous mena en grande diligence à C. P. sans nous en dire le sujet. Nous arrivâmes le huitiéme de Juillet. Celui qui nous conduisoit aïant vû l'empereur, eut ordre de nous enfermer aussi-tôt dans le prétoire. Six jours aprés, c'est-à-dire le quatorziéme du même mois, on nous mena à l'audience de l'empereur. Comme tout le monde savoit le

ſujet pour lequel on nous amenoit, nous n'entendions que des menaces. Obéïſſez au plûtôt à l'empereur, diſoient les uns; d'autres: Le demon les poſſede; & des diſcours encore pires. Environ la dixiéme heure, c'eſt-à-dire quatre heures aprés midy, nous entrâmes dans la Sale dorée, le gouverneur marchant devant nous: il ſe retira, & nous laiſſa en preſence de l'empereur, qui nous parut terrible & animé de colere. Aprés que nous l'eûmes ſalué, il nous dit d'un ton rude d'approcher plus prés: puis il nous demanda le païs de nôtre naiſſance. C'eſt, diſmes-nous, le païs des Moabites. Il ajoûta: Qu'êtes-vous venu faire icy? & ſans attendre nôtre réponſe, il commandât qu'on nous frappât au viſage. On nous donna tant & de ſi grands coups, que nous tombâmes à terre tout étourdis: & ſi je n'euſſe pris celui qui me frappoit, par le devant de ſa tunique, il m'auroit auſſi-tôt jetté ſur le marchepied de l'empereur. Mais je me tins ferme, juſques à ce qu'il fit ceſſer de nous frapper.

Il nous demanda encore, pourquoi nous étions venus à C. P. voulant dire que nous n'y devions pas venir, ſi nous ne voulions embraſſer ſa creance. Et comme nous baiſſions les yeux ſans dire mot, il ſe tourna vers un officier qui étoit proche, & lui dit d'une voix rude & regardant de travers: Prenez-les, écrivez ſur leur viſage ces vers ïambiques, & mettez-les entre les mains de deux Sarraſins, pour les emmener en leur païs. Un nommé Chriſtodule, qui avoit compoſé ces

vers étoit là & les tenoit. L'empereur lui ordonna de les lire, & ajoûta : Ne te mets pas en peine s'ils sont beaux ou non. Un des assistans dit : Ces gens-cy, seigneur, n'en meritent pas de plus beaux. Il y avoit douze vers, dont le sens étoit : Ceux-cy ont paru à Jerusalem comme des vaisseaux d'iniquité, pleins d'une erreur superstitieuse, & ont été chassez pour leurs crimes : s'en étant fuis à C. P. ils n'ont point quitté leur impieté. C'est pourquoi ils en sont encore bannis, étant inscrits sur le visage, comme des malfaicteurs.

Post. Theoph. p. 66.

Saint Theodore continuë ainsi son recit : Aprés la lecture de ces vers l'empereur nous fit remener au pretoire : mais à peine y fûmes nous entrez, qu'on nous ramena en grande hâte devant l'empereur, qui nous dit : Vous direz sans doute quand vous serez partis, que vous vous êtes mocquez de moi ; & moi je veux me mocquer de vous, avant que de vous renvoïer. Alors il nous fit dépoüiller & foüetter, commençant par moi. L'empereur crioit toûjours, pour animer ceux qui me frappoient : & je disois cependant : Nous n'avons rien fait contre vôtre majesté, Seigneur, aïez pitié de moi Sainte Vierge, venez à nôtre secours. Mon frere fut ensuite traité de même ; & aprés qu'on nous eut déchirez de coups, l'empereur nous fit sortir.

Mais aussi-tôt on nous fit revenir ; & un receveur nous demanda de la part de l'empereur : Pourquoi vous êtes-vous réjoüis de la mort de Leon, & n'avez-vous pas embrassé la même

créance que lui ? Nous répondîmes : Nous ne nous ſommes point réjoüis de la mort de Leon : nous ne ſommes pas venus vers lui ; & nous ne pouvons pas changer nôtre créance, comme vous qui la changez ſelon les tems. Le receveur ajoûta : n'êtes-vous pas venus ſous le regne de Leon ? Non, dîmes nous, mais ſous le prédeceſſeur de l'empereur, c'eſt-à-dire ſous Michel le Begue. Nous revinſmes au prétoire, & quatre jours aprés on nous preſenta au prefet ; qui aprés pluſieurs menaces nous ordonna d'obéïr à l'empereur. Nous dîmes, que nous étions prêts à ſouffrir mille morts, plûtôt que de communiquer avec les heretiques. Le prefet revint aux careſſes, & nous dit : Communiquez ſeulement une fois, on ne vous demande pas davantage : j'irai avec vous à l'égliſe, allez enſuite où il vous plaira. Je lui dis en ſouriant : Seigneur, c'eſt comme qui diroit à un homme : Je ne vous demande autre choſe, que de vous couper la tête une ſeule fois, aprés quoi vous irez où vous voudrez. On renverſeroit plûtôt le ciel & la terre, que de nous faire abandonner la vraïe religion. Alors il ordonna qu'on nous marquât au viſage ; & quoique les plaïes des coups de foüet fuſſent encore enflammées & fort douloureuſes, on nous étendit ſur des bancs, pour nous piquer le viſage en y écrivant les vers. L'operation fut longue, & le jour venant à manquer, il fallut ceſſer. Nous dîmes en ſortant : Sachez que cette inſcription nous fera ouvrir la porte du paradis, & qu'elle

vous sera montrée en presence de Jesus-Christ. Car on n'a jamais rien fait de semblable : & vous faites paroître doux tous les autres persecuteurs. C'est ainsi que Theodore parloit dans sa lettre.

Aprés que lui & son frere eurent été ainsi traitez, on les remit en prison le visage encore sanglant : puis à la persuasion du patriarche Jean, on les envoïa en exil à Apamée en Bithynie, où Theodore mourut quelque tems aprés de vieillesse & de maladie : & comme l'empereur avoit défendu de leur donner la sepulture, son frere Theophane conserva le corps dans un coffre de bois, & fit des hymnes à sa loüange, car il étoit poëte fameux pour le tems. Michel syncelle de l'église de Jerusalem fut aussi arrêté, & tenu long-tems en prison avec plusieurs autres moines.

*Post. Theoph. lib. 3. n. 15.*

XLIV.
Jean Leconomante patriarche de C. P.

*Theopha. p. 302.*
*S. Niceph. Chron.*
*Sup. liv. XLVI. n. 11. n. 43.*
*Sim. magist. n. 12.*
*2. Tim. III. 8.*
*Post. Theoph. lib. 4. n. 7.*

Jean Leconomante avoit succedé à Antoine de Syllée dans le siege de C. P. la huitiéme année de l'empereur Theophile, qui est l'an 836. & il le tint six ans. Les Catholiques le nommoient par mépris Jannés, du nom d'un des magiciens de Pharaon. L'empereur Michel le Begue l'avoit fort aimé, comme favorable à son heresie, & distingué par sa science ; & l'avoit donné pour precepteur à son fils Theophile, qui le fit sincelle & enfin patriarche. On dit qu'il lui avoit imposé par ses prestiges, & entre autres par celui ci. Une nation infidele & barbare ravageoit les terres des Romains, sous la conduite de trois chefs : l'empereur Theophile en étoit fort allarmé, mais Jean le rassura ainsi. Il y avoit dans le cirque une

ſtatuë d'airain à trois têtes. Jean y fit venir trois hommes robuſtes avec chacun un marteau trés-peſant, & s'y trouva lui-même, au milieu de la nuit, déguiſé en ſeculier. Il prononça tout bas quelques conjurations, par leſquelles il prétendoit faire paſſer ſur ces têtes la puiſſance des trois chefs ennemis : puis il commanda aux trois hommes de frapper en même tems de toute leur force: deux têtes furent rompuës entierement, la troiſiéme fut ſeulement panchée, ſans être ſeparée du corps. Auſſi les ennemis ſe diviſerent, & ſe battirent entre eux : un des chefs défit les deux autres, le troiſiéme demeura maltraité, & ils furent obligez de ſe retirer. Les hiſtoires de ce tems-là ſont pleines de ſemblables faits, qui font voir que les Grecs croïoient fort aux prédictions & aux charmes.

Le patrice Arſaber, frere du patriarche Jean, & conſideré de l'empereur, avoit une maiſon de campagne ſur le bord du Pont-Euxin prés de C. P. où le patriarche alloit ſouvent. On diſoit qu'il y avoit fait faire un appartement ſouterrain, dont l'entrée étoit cachée ; & que là il faiſoit amener de belles femmes, même des religieuſes, dont il abuſoit. Qu'il y exerçoit avec elles ſes enchantemens : conſultant le foïe des animaux, des baſſins pleins d'eau, ou des morts, qu'il faiſoit revenir pour prédire les choſes futures. Tel étoit ce patriarche VI. du nom de Jean. *n. 8.*

XLV. Souffrances de S. Methodius.

Le confeſſeur Methodius avoit été tiré du ſepulcre, où il étoit en priſon, un peu avant la

Sup. l. v. XLVI. mort de Michel le Begue. Il en sortit comme un
v. 45. Vi a c. I. n. 6. mort ressuscité, n'aïant que la peau & les os, &
pas un cheveu à la tête. Etant à C. P. il demeura
en son particulier, parce qu'il n'y avoit point de
monastere exempt de l'heresie. Il frequentoit les
moines & les autres confesseurs, qui avoient souffert
comme lui pendant la persecution : il voïoit
des senateurs; & quelque fois aussi des heretiques,
& il en convertissoit, par la force & la douceur
de son esprit, & sa profonde connoissance des
n. 7. écritures. On en parla à l'empereur Theophile,
qui le fit venir, & lui dit : Aprés ce que vous
avez souffert, ne cesserez-vous jamais d'exciter
des troubles par de vaines disputes, pour un sujet
aussi leger que les images ? Methodius lui répondit :
Si les images sont si méprisables, pourquoi
n'ôtez-vous pas les vôtres avec celles de
Jesus-Christ, pour être glorifié avec lui : au lieu
de les multiplier & les relever tous les jours, comme
vous faites? Car on honoroit toûjours les images
n. 8. des empereurs. Theophile irrité de ce discours,
le fit attacher à des courroïes nud jusques
à la ceinture; & lui fit donner devant & derriere
six cens coups de foüet. Comme il étoit demimort,
& tout en sang, il le fit descendre par un
trou dans une cave du palais: d'où quelques personnes
pieuses le tirerent la nuit, & le firent
panser. Mais l'empereur confisqua la maison où
on l'avoit retiré. Toutefois voïant qu'il ne pouvoit
rien gagner sur Methodius par la violence,
il voulut essaïer la douceur; & l'aïant fait venir

il conferoit amiablement avec lui, & témoignoit prendre plaisir à lui voir resoudre les objections tirées de l'écriture. Enfin il lui ordonna de loger dans le palais avec ses officiers ; ce qui donna occasion à Methodius d'en desabuser plusieurs & les plus confidens de l'empereur, & de l'adoucir lui-même ; ensorte qu'il n'avoit plus tant d'aversion pour les Catholiques, ni tant de confiance en son opinion. L'empereur depuis ce tems avoit toûjours Methodius auprés de lui ; & le menoit même à la guerre, tant pour satisfaire sa curiosité, en lui faisant diverses questions, que pour s'assurer de lui. Car comme il savoit le credit que Methodius avoit à C. P. parmi les grands & tous les Catholiques, il craignoit qu'en son absence il n'excitât quelque revolte pour le retablissement des images.

*Post Theopha. lib. 3. n. 24.*

XLVI.
Suite de la mission de S. Anscaire.

En Occident saint Anscaire archevêque de Hambourg alla à Rome, suivant l'ordre de l'empereur Loüis, accompagné des évêques Rotade de Soissons & Bernold ou Bernalt de Strasbourg, & d'un comte nommé Gerold. Le pape Gregoire IV. leur accorda ce qu'ils demandoient, c'est-à-dire la confirmation du nouvel archevêque de Hambourg : & déclara Anscaire son legat chez toutes les nations voisines, Suedois, Danois, Sclaves & autres, où Dieu ouvriroit la porte à la predication de l'évangile ; conjointement avec Ebbon archevêque de Reims, qui avoit été chargé de cette mission par le pape Pascal, environ dix ans auparavant. Le pape ordonna que

*Sup. n. 30. Vita S. Ansch. n. 20. Coint. an. 830. n. 5.*

*Sup. liv. XLVI. n. 50.*

AN. 834. les successeurs d'Anscaire seroient consacrez au palais de l'empereur, jusques à ce que le siege de Hambourg eût des suffragans, & accorda le pallium à Anscaire & à son église à perpetuité. Tout cela paroît par le decret du pape Gregoire IV. Saint Anscaire étant revenu en France fit encore confirmer l'érection de son siege par les lettres de l'empereur Loüis, dattées d'Aix-la-Chapelle, le quinziéme de May, la vingt-uniéme année de son regne, indiction douziéme, c'est-à-dire l'an 834. Ensuite il commença à exercer ses fonctions dans son nouveau diocese, & attira à la foi beaucoup de païens, par l'exemple de sa vertu. Il achetoit les enfans Danois, ou Sclaves, & rachetoit des captifs, pour les élever dans le service de Dieu; & il en envoïoit à son monastere de Turholt en Flandres. Des moines de l'ancienne Corbie, qui l'accompagnoient, lui servirent utilement à la propagation de la foy: & il avoit apporté plusieurs reliques de quatre saints évêques de Reims: saint Sixte, saint Sinnice, saint Maternien & saint Remy, qu'Ebbon lui avoit données. Il mit celle de saint Sixte & de saint Sinnice à Hambourg, & les autres en d'autres lieux de son diocese.

*Post vitam. S. Ansc. h. p. 122. ibid. & to. 1. Capit. p. 681.*

*Vita 21.*

*Adam. lib. 1. c. 19.*

XLVII.
Rétablissement de l'empereur Loüis.

Ebbon fut dés la même année 834. arrêté & enfermé dans l'abbaïe de Fulde, par ordre de l'empereur Loüis, qui ne demeura pas longtems en l'état violent où son fils Lothaire l'avoit reduit. Car Loüis & Pepin, ses deux autres fils, armerent pour le délivrer, & Lothaire ne pouvant

vant leur resister, laissa l'empereur son pere en liberté à saint Denis en France. Ceux qui étoient auprés de lui l'exhortoient à reprendre les marques de la dignité imperiale : mais il ne voulut point se presser, & attendit au lendemain, qui étoit le second dimanche de carême, premier jour de Mars 834. Ce jour il voulut être reconcilié à l'église par le ministere des évêques ; & recevoir de leur main l'épée qu'ils lui avoient ôtée, non pas la couronne, qu'il ne tenoit que de Dieu. AN. 834. *Astronom.*

Au mois de Février de l'année suivante 835. il tint à Thionville un parlement, qui est aussi compté entre les conciles. Il s'y trouva plus de quarante évêques. Drogon évêque de Mets y présidoit comme diocesain & archichapelain, car il avoit reçû depuis peu cette dignité, & on lui donnoit par honneur le titre d'archevêque. On voit ensuite huit métropolitains, Hetti de Tréves, Otgar de Mayence, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours, Aldric de Sens, Nothon d'Arles ; Ayoulfe de Bourges & Ebbon de Reims, qui y fut amené de Fulde. Entre les évêques les plus connus sont Freculfe de Lisieux, Jonas d'Orleans, Erchanrad de Paris, Hubert de Meaux, Badurad de Paderborn, Rotade de Soissons, Hildeman de Beauvais, Modoïn d'Austun, Faoua de Châlons.

*v. Coint. an. 830. n. 57. 834. n. 4.*

*Narr. Cleric. Rem. Duch. to. 2. p. 33.*

On commença par déclarer nul tout ce qui avoit été fait contre l'empereur Loüis. Chacun des évêques presens en donna un libelle souscrit

*Flod. II. hist. c. 20.*

AN. 835.

de sa main, & ils jugerent à propos d'aller à Mets pour rendre plus solemnelle la rehabilitation de Loüis, en la faisant dans l'église cathedrale. Ce fut le dimanche de la quinquagesime, dernier jour de Février. Là Drogon évêque de Mets monta sur l'ambon & lût tout ce qui avoit été fait à Thionville, pour le rétablissement de l'empereur. Ensuite Ebbon monta sur la même tribune, & confessa publiquement, qu'il avoit porté un jugement injuste contre l'empereur son maître, en le soumettant à la penitence publique, aprés qu'il eût été injustement déposé de la dignité imperiale sur de fausses accusations : reconnoissant qu'il y avoit été justement rétabli. Il en fit sa déclaration souscrite de sa main, qu'il presenta à l'empereur, & elle fut gardée dans les archives de l'église de Mets. Alors les autres sept archevêques chanterent sur l'empereur les sept oraisons ordinaires pour la reconciliation des penitens ; puis les évêques prirent la couronne sur l'autel, & la mirent sur sa tête. Tout cela se fit pendant la messe, & tout le peuple en rendit graces à Dieu par des acclamations de joïe.

*Astronom. Flod. ibid. epist. Car. ad Nicol. pap. to. 3. conc. p. 877.*

*Hincmar de prædest. c. 36. p. 324.*

*Ann. Bertin. 235.*

XLVIII. Déposition d'Ebbon.

On retourna à Thionville, & on proceda contre les évêques coupables, dont la plûpart avoient fui en Italie sous la protection de Lothaire. Hildeman de Beauvais, qui étoit present, se justifia. Agobard de Lyon & Bernard de Vienne furent déposez ; le premier pour ne s'être point presenté, aïant été appellé trois fois ; le second pour avoir fui aprés s'être presenté. Les

évêques obtinrent, pour l'honneur de l'épiſcopat, qu'Ebbon fût jugé dans la ſacriſtie hors la preſence des laïques. Etant preſſé de rendre raiſon de ſa conduite, il ſe plaignit, que l'on ne ſe prit qu'à lui de ce qui avoit été fait en preſence de tant d'autres évêques: mais ils s'excuſoient ſur ce qu'ils n'avoient pû éviter d'être preſens à l'attentat commis contre l'empereur, ſoûtenant qu'en effet ils n'y avoient point conſenti. Alors Ebbon ſe voïant abandonné de tout le monde, fit venir un reclus nommé Framegaud, & l'envoïa à l'imperatrice Judith, avec une bague qu'il avoit autrefois reçûë d'elle, pour lui envoïer quand il auroit beſoin de ſon ſecours. Elle eut égard à ſa priere, & obtint des évêques, qu'ils appaiſeroient l'empereur ſans dépoſer Ebbon dans les formes. Il demanda donc du tems, & ſe choiſit lui-même des juges, comme les canons le permettoient. C'étoit Ayoulfe archevêque de Bourges, Badurad évêque de Paderborn & Modoïn évêque d'Auſtun. Aprés leur avoir fait ſecretement ſa confeſſion, il donna au concile un libelle ſigné de ſa main en ces termes: Moi Ebbon indigne évêque reconnoiſſant ma fragilité & le poids de mes pechez, jai pris tels & tels pour mes confeſſeurs & mes juges, & leur ai fait ma confeſſion ſincere: cherchant le remede de la penitence, & pour le ſalut de mon ame; je renonce au miniſtere épiſcopal, dont je me reconnois indigne, pour les pechez que je leur ai confeſſez en ſecret, afin que l'on puiſſe conſacrer un autre

AN. 835.

*epiſt. Car. ad Nicol. Aſtronom.*

*Hincm. ibid. to. 7. conc. p. 1696.*

AN. 835. à ma place, qui gouverne dignement l'églife, que j'ai mal conduite. Et afin que je ne puiffe jamais faire aucune reclamation pour y rentrer, j'ai foufcrit ceci de ma main. Dans la foufcription il fe qualifioit : Ebbon ci-devant évêque.

Il prefenta cet écrit au concile, le confirma de vive voix & donna encore trois autres témoins, Nothon archevêque d'Arles, Theodoric évêque d'Arras & Achard évêque de Noyon. Enfuite tous les évêques du concile dirent leur avis felon leur rang ; & le condamnerent fuivant fa confeffion à être privé du miniftere épifcopal. Puis Jonas d'Orleans dicta la fentence à Elie prêtre, & depuis évêque de Chartres, qui fut datée du quatriéme jour de Mars, l'an 835. vingt-troifiéme de l'empereur Loüis. Les évêques qu'Ebbon avoit pris pour témoins déclarerent publiquement à fa priere, qu'il leur avoit confeffé un tel peché, qu'il n'étoit plus digne de faire les fonctions épifcopales ; & que s'il l'avoit commis avant fon ordination, il n'auroit pas dû être ordonné évêque. Les évêques prefens foufcrivirent au nombre de quarante-trois ; & par ordonnance du concile, Drogon de Mets & Hetti de Tréves donnerent cet écrit à Foulques defigné fucceffeur d'Ebbon dans le fiege de Reims. Foulques étoit abbé de S. Remy & corévêque de Reims : & il n'en fut pas encore ordonné évêque, parce que l'empereur vouloit avoir fur la dépofition d'Ebbon, le confentement du pape, à qui il envoïa pour cet effet Godefroi abbé de faint

Gregoire dans le diocese de Basle. Aprés ce jugement Ebbon fut renvoïé au monastere de Fulde: d'où quelque tems aprés il fut tiré, pour être mis sous la garde de Freculfe évêque de Lisieux, & ensuite sous Boson abbé de saint Benoît sur Loire: car il ne fut point en liberté tant que vêcut l'empereur Loüis.

AN. 835.

Narr. Cleric. Rem.

XLIX. Autres affaires de l'église Gallicane.

Segeb. an. 835.

Cette même année 835. l'empereur Loüis, toûjours appliqué aux ceremonies de la religion, ordonna que la fête de tous les Saints seroit celebrée par toute la Gaule & la Germanie le premier jour de Novembre. On l'observoit déja à Rome depuis plus de deux cens ans, suivant l'institution du pape Boniface IV. & Loüis l'établit à la sollicitation du pape Gregoire IV. & du consentement de tous les évêques. Une des hymnes de cette fête où nous disons : Ostez la nation infidele des païs des Chrétiens, se rapporte aux incursions des Normans, qui commençoient à être frequentes. Cette même année 835. ils entrerent dans l'Isle d'Hero ou Noirmoustier, ce qui obligea l'année suivante l'abbé Hilbolde de s'adresser à Pepin roi d'Aquitaine, pour demander du secours. Mais on jugea que cette Isle ne pouvoit être défenduë, & qu'il valoit mieux en ôter le corps de saint Filebert, ce qui fut executé la même année 836. le septiéme de Juin, & il fut depuis transferé en divers lieux. Saint Filebert étoit le fondateur de l'abbaïe de Jumieges, & vivoit du tems du Roy Dagobert.

Sup. l. XXXVI. n. 56

Chr. Engolism.

Transl. S Filib. to. 5. act. p. 539.

Sup. l XXXVIII. n. 59.

Ansgise abbé de Luxeu, de Fontenelle, & de

AN. 835.

ſaint Germer mourut à Fontenelle cette année 835. & y eſt honoré comme ſaint. On voit toutefois par les liberalitez exprimées dans ſon teſtament, qu'il avoit des biens propres, tout abbé regulier qu'il étoit, & que ſes richeſſes étoient grandes. Il donne à ſon monaſtere de Fontenelle cent livres d'argent, & à cinquante autres monaſteres, au moins une livre d'argent chacun. Or ces livres étoient de douze onces, poid de marc, valant vingt ſols douze deniers: car toutes ces monnoïes étoient d'argent. Ainſi les cent cinquante livres font 225. marcs. Ce même teſtament fait connoître les principaux monaſteres qui ſubſiſtoient alors en France.

*Sup. to. 14.*
*Acta to. 5. p. 637.*
*Le Blanc. Mon. p. 95.*

I. Areopagitiques d'Hilduin.

Hilduin abbé de ſaint Denis, aïant pris part à la revolte des enfans de l'empereur Loüis, fut chaſſé de la cour en 830. & envoïé en Saxe à la nouvelle Corbie, aprés avoir été dépoüillé de ſes abbaïes & de la dignité d'archichapelain. Mais l'année ſuivante il rentra dans les bonnes graces de l'empereur, qui le rappella, & lui rendit les deux abbaïes de ſaint Denis & de ſaint Germain prés de Paris. Ce prince aïant été reconcilié ſolemnellement la premiere fois dans l'égliſe de ſaint Denis, voulut en témoigner ſa reconnoiſſance envers ce ſaint, & écrivit une lettre à Hilduin, par laquelle il lui ordonna de recüeillir tout ce qui ſe trouvoit concernant ſaint Denis, tant dans ſes œuvres, que dans les hiſtoires grecques & latines, & les autres memoires, particulierement les actes de ſon martyre, &

*Thegan. c. 36. Aſtron. Flod. III. hiſt. c. 1.*
*to. 7. conc. p. 1577.*

tout ce qu'Hilduin avoit tiré des archives de l'église de Paris : de reduire tout en un corps d'histoire suivie, & d'y joindre la revelation faite au pape Estienne II. dans la même église, avec les hymnes & l'office nocturne de saint Denis. Enfin de recüeillir separement dans un autre volume tout ce qu'il avoit trouvé de ce saint; c'est-à-dire les pieces originales, dont il tireroit son histoire.

*Sup. l. XLIII. n. 13.*

En execution de cet ordre, Hilduin composa une histoire de saint Denis, où il soûtient que le premier évêque de Paris est le même que S. Denis l'areopagite, converti par saint Paul : ce que personne, que l'on sache, n'avoit encore écrit jusques-là. Il le fait aussi auteur des écrits attribuez à saint Denis l'areopagite, inconnus aux cinq premiers siecles, & citez pour la premiere fois par les Eutyquiens dans la conference tenuë à C P. vers l'an 531. Hilduin dit que saint Denis, aprés avoir gouverné quelques années l'église d'Athenes, substitua un autre évêque à sa place, & prit le chemin de Rome, pour aller trouver saint Pierre & S. Paul. Mais qu'il n'y arriva qu'aprés leur martyre, & sous le pontificat de saint Clement : qui l'envoïa dans les Gaules, pour en être l'apôtre, lui donnant plusieurs compagnons. Ils arriverent à Arles; Denis vint à Paris ville roïale & celebre par les assemblées des Gaulois & des Germains. Il y bâtit une église, y établit des clercs, convertit grand nombre d'infideles, fit plusieurs miracles. L'empereur Domitien en étant averti, envoïa en Gaule un gouverneur nommé

*ap Sur. 9. Oct. to. 5. p. 725.*
*Sup. liv. I. n. 36. III. n. 22. n. 58.*
*Sup. l. XXXII. n. 33.*

Fescennius Sisinius, qui étant arrivé à Paris fit prendre l'évêque Denis, l'archiprêtre Rustique & l'archidiacre Eleuthere, & leur fit souffrir plusieurs tourmens. Saint Denis fut foüetté, grillé, exposé aux bêtes, jetté dans un four, attaché à une croix & remis en prison avec plusieurs fideles : où comme il leur celebroit la messe, l'heure de la communion étant venuë, Jesus-Christ parut avec plusieurs anges & le communia de sa main. Enfin les trois Saints furent menez à Montmartre, & eurent la tête tranché à coups de hache devant l'idole de Mercure. Un grand nombre d'autres souffrirent le martyre avec eux : mais le corps de saint Denis se releva & prit sa tête entre ses mains, étant conduit par des anges. Une dame nommée Catule, fit retirer les trois corps de la Seine, où les payens les avoient jettez ; & les enterra dans son champ, au lieu où est l'église & le monastere. Telle est l'histoire rapportée plus au long par Hilduin.

*Sur. to. 5. p. 716.*

Il mit à la tête la lettre de l'empereur Loüis & sa réponse : où il indique les originaux, dont il dit avoir tiré ce recit. Savoir les pretendus écrits de saint Denis, un Aristarque historien Grec, dont on ne trouve ailleurs aucune memoire : un Visbius, qu'il prétend avoir été témoin oculaire du martyre de saint Denis ; & sous le nom duquel on trouve encore un petit écrit, mais si absurde & d'un style si barbare, qu'il ne merite aucune creance. Hilduin s'objecte l'autorité de Gregoire de Tours, plus ancien que lui d'environ trois

trois cens ans, qui ne met saint Denis premier évêque de Paris que sous l'empereur Decius; & il n'y répond qu'en accusant Gregoire de simplicité.

*Sup. liv. XI. n. 49. Inter. Op. S. Dion.*

Ce recueil d'Hilduin porte le titre d'Areopagitiques; & il fut si bien reçû que la plûpart de ceux qui ont écrit depuis ont confondu les deux saints Denis d'Athenes & de Paris, & ont attribué à ce saint les œuvres qui portent le nom de l'Areopagite. Les Grecs mêmes ont donné dans cette erreur, dés le tems d'Hilduin: comme on voit par l'éloge de S. Denis composé par Michel syncelle de Jerusalem, & par l'histoire de son martyre, attribué à Methodius depuis patriarche de C. P.

Toutefois Usuard & Adon dans leurs martyrologes, composez peu de tems aprés la mort d'Hilduin, distinguent les deux saints Denis, mettant celui d'Athenes le troisiéme jour d'Octobre, & celui de Paris le neuviéme: & les Grecs dans leurs Menologes mettent aussi celui d'Athenes le troisiéme d'Octobre, quoiqu'ils le confondent avec celui de Paris. Les savans du dernier siecle ont découvert l'erreur, qui avoit prévalu depuis Hilduin, & ont démontré la difference de ces deux saints, que l'église de Paris honore à present chacun en son jour.

*Sirmond. de duob. Dionys. Launoi de Dion. Tillemont to. 2. p. 133. 565. to. 4. p. 442. 712.*

LI. Translation de S. Vitus en Saxe.

*Transl. s. Viti. n. 3. to. 5. act. p. 52.*

Pendant qu'Hilduin étoit en Saxe, au nouveau monastere de Corbie, il vit le grand desir qu'avoit l'abbé Varin d'y transferer de France quelque corps saint, pour affermir la religion dans le

AN. 836. païs. Il lui promit que si Dieu le rétablissoit dans sa premiere dignité, il lui donneroit quelqu'un de ceux qui étoient en son pouvoir. Peu de jours aprés Hilduin rentra dans les bonnes graces de l'empereur Loüis qui donna aussi à Varin abbé de Corbie, le monastere de Rebais au diocese de Meaux. Alors il pria Hilduin de lui donner le corps de S. Vitus que Fulrad abbé de S. Denis avoit apporté en France du tems du roi Pepin, à son retour de Rome, apparemment en 756. On dit que Vitus étoit un enfant de douze ans, qui souffrit le martyre dans la Lucanie, avec Modeste & Crescentia, sous l'empereur Dioclétien; & l'église les honore tous trois le quinziéme de Juin. Fulrad aïant donc apporté le corps de S. Vitus, le laissa à un de ses parens, qui lui fit bâtir une église dans sa terre, & donna le tout ensuite à l'abbaïe de saint Denis.

*Sup. liv.* XLIII. *n.* 17.

*Boll.* 15. *Juin. to.* 20. *p.* 1013.

*Tillemont to.* 1. *p.* 129.

Hilduin donna cette relique à Varin du consentement de l'empereur Loüis, de l'évêque de Paris & des nobles du diocese. La délivrance s'en fit solemnellement dans l'église de S. Denis, le dimanche dix-neuviéme de Mars 836. Le corps saint fut porté premierement à Rebais: à sainte Croix, aujourd'hui S. Faron de Meaux, & en plusieurs autres lieux: enfin il arriva en Saxe, à la nouvelle Corbie, le treiziéme de Juin: aïant fait pendant ce voïage plus de quarante miracles, qui sont specifiez, avec les noms des personnes & des lieux, dans l'histoire de cette translation, dont l'auteur étoit present. Le concours

du peuple y fut si grand, qu'à un mille & plus autour du monastere, la campagne étoit couverte de tentes, de personnes nobles de l'un & de l'autre sexe, qui s'y étoient renduës de toutes les parties de la Saxe. Et toutefois, dans une si grande multitude, on n'entendoit ni parole déshonnête, ni raillerie, ou badinage: on loüoit Dieu jour & nuit; les hommes & les femmes, faisant des cœurs separez, veilloient autour de l'église, repetant souvent *Kyrie eleison.* Ainsi se passa la nuit de la veille & le jour de la fête; & comme il s'y fit encore plusieurs miracles, le bruit s'en étant répandu, on y accourut de tout le païs. riches & pauvres, sains & malades: en sorte qu'il sembloit que personne ne fût demeuré dans les maisons. Telle étoit la devotion de la Saxe nouvellement Chrétienne. AN. 836.

LII. Translation de S. Liboire. *Translat. s. Libor. c. 7. ap. Sur. 23. Jul. p. 345.*

Dans le même tems Badurade second évêque de Paderborn, dans le diocese duquel étoit la nouvelle Corbie, travailla aussi à enrichir son église de quelque relique insigne. Il voïoit la difficulté de détacher de ses anciennes superstitions ce peuple grossier; qui ne croïoit point ce que les personnes doctes lui disoient de la puissance divine, à moins qu'il n'en vît les effets devant ses yeux, & n'en reçût des bienfaits sensibles: comme les guerisons miraculeuses, qui se faisoient ordinairement par les corps saints. Il ordonna donc un jeûne, & fit une procession avec son peuple: aprés quoi Dieu lui inspira d'envoïer en France à la ville du Mans demander

AN. 836. des reliques à l'évêque, qui étoit alors Aldric. Badurade obtint pour cet effet des lettres de l'empereur Loüis, & envoïa une deputation de clercs & de laïques, dont le chef étoit un prêtre nommé Ido, qui fit une courte relation de ce voïage.

Ces deputez de Paderborn arriverent au Mans l'an 836. indiction quatorziéme, le 28. d'Avril. L'évêque Aldric les reçût favorablement, & leur accorda ce qu'ils demandoient. Pour l'execution il assembla dés le lendemain son clergé avec David son corévêque, & proposa de donner aux deputez le corps de saint Liboire quatriéme évêque du Mans qui gouverna cette église quarante-neuf ans depuis le grand Constantin jusques à Valentinien, & fut enterré par S. Martin. Aldric trouva d'abord de la resistance à sa proposition : mais enfin aïant obtenu le consentement de l'assemblée, il marcha avec son clergé & les députez à l'église des douze apôtres, bâtie hors de la ville par saint Julien premier évêque du Mans, qui y étoit enterré avec ses premiers successeurs. On en tira le corps de saint Liboire, que les députez emporterent : il fut reçû avec solemnité par tout où il passa, à Chartres par l'évêque Bernoüin, à Paris par Ercanrad ; & cette translation fut accompagnée de grand nombre de miracles. Enfin ils arriverent à Paderborn le jour de la pentecôte, qui cette année 836. étoit le 28. de Mai.

*Gesta episc. Cenom. Mabill. to. 3. Anal. p. 66.*

LIII.
S. Aldric du Mans.

Aldric évêque du Mans étoit de la premiere

noblesse des Francs, tirant aussi son origine en partie des Saxons, des Allemans & des Bavarois. A l'âge de douze ans son pere le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne & à son fils Loüis, à qui il se rendit trés agreable, & à toute la cour. Aprés avoir servi le prince pendant le jour, il veilloit pendant la nuit pour prier secretement & chanter des pseaumes dans l'église de N. Dame d'Aix-la-Chapelle. Un jour comme il prioit à son ordinaire, aïant atteint l'âge de puberté, il se sentit inspiré de quitter le monde, pour se donner entierement au service de Dieu. Mais craignant que ce ne fût une tentation, il pria Dieu pendant six mois de lui faire connoître sa volonté; & au bout de ce terme se trouvant fortifié dans son dessein, il demanda au roi la permission de se retirer; & l'aïant obtenuë à peine, il s'en alla à Mets avec une pension du roi pour lui & pour deux clercs.

AN. 836.

*Gesta tom. 3. Miscell. Baluz.*

*Boll. tom. 1. p. 387.*

Il fut trés-bien reçû par l'évêque & le clergé de Mets : & on lui donna solemnellement l'habit clerical. Il apprit le chant Romain, la grammaire & la suite de l'écriture sainte : puis au bout de deux ans l'évêque, qui étoit Gondulfe, l'ordonna diacre, dans l'église de S. Etienne. Trois ans aprés il fut ordonné prêtre par Drogon : ensuite par le choix du clergé il fut chantre, chargé du soin des écoles, & enfin primicier : aïant inspection sur tout le clergé de la ville & du diocese, & des monasteres. L'empereur Loüis sur sa reputation le fit venir à la cour malgré lui,

AN. 836.

& le prit pour ſon confeſſeur. Il y demeura quatre mois, aprés leſquels Francon évêque du Mans étant mort, Landran archevêque de Tours, Roricon comte du Mans & tous les nobles du dioceſe, avec le clergé & le peuple, élûrent Aldric pour leur évêque. L'empereur y conſentit, Drogon donna ſes dimiſſoires, adreſſez tant à l'archevêque de Tours, qu'à l'évêque élû, qui étoit prêtre de ſon égliſe : ainſi il fut conſacré ſolemnellement dans l'égliſe cathedrale du Mans, par Landran ſon metropolitain, & les évêques de la province, le dimanche vingt-deuxiéme de Decembre 832. étant âgé de trente-deux ans, & tint ce ſiege pendant vingt-quatre ans. Le troiſiéme jour aprés ſon ordination, l'empereur arriva au Mans, & y paſſa la fête de Noël. Dés la premiere année de ſon pontificat, Aldric fit conduire de l'eau dans la ville du Mans, où elle étoit fort chere, parce qu'il falloit l'apporter de la riviere de Sarthe. La même année il commença à faire bâtir un cloître pour les chanoines qui étant diſperſez par la ville, ne pouvoient commodement aſſiſter aux offices divins. Il fonda ou rétablit pluſieurs monaſteres, & juſques à ſept hôpitaux.

*tom. 3. Miſcell. p. 141. 143.*

*Geſta ep. Cenom. tom. 3. Analect. Mabill. p. 276.*

*Hiſt. O. S. B. liv. 5. c. 15.*

LIV. Second concile d'Aix-la Chapelle.

L'évêque Aldric aſſiſta au parlement, que l'empereur Loüis tint au mois de Février 836. & qui eſt compté pour le ſecond concile d'Aix-la-Chapelle. Les actes ſont diviſez en deux parties: la premiere contient trois chapitres, dont deux ſervent de réponſe aux articles propoſez par l'em-

*to. 7. p. 1700. Aſtron. an 835.*

pereur ; & montrent quelle doit être la vie & la doctrine des évêques & des ordres inferieurs : savoir des abbez , des chanoines & des moines ; des corévêques , des archiprêtres , des archidiacres , & enfin des prêtres. Ce sont plûtôt des exhortations que des loix : & elles ne contiennent guere que des lieux communs , tirez des anciens canons & des peres. Ce que j'y trouve de remarquable , c'est qu'on se plaint que les évêques negligeoient de faire le Jeudi saint la benediction de l'huile des malades , & l'office du soir de la veille de pâque : c'est-à-dire la benediction des fonts. On menace de déposition l'évêque ou autre ecclesiastique , qui quittera l'obéïssance de l'empereur Loüis , violant le serment de fidelité qu'il lui a prêté ; & le laïque est menacé d'excommunication. Le troisiéme chapitre contient des avis pour l'empereur lui-même , ses enfans & ses ministres ; & ce ne sont encore la plûpart que des lieux communs. On y remarque toutefois comme la principale source des desordres , que les princes se sont ingerez dans les affaires ecclesiastiques , & les évêques dans les affaires seculieres. On prie l'empereur de rétablir la liberté des évêques , & de leur permettre à eux & aux autres ecclesiastiques de passer en repos le tems du carême. On demande que les prêtres de divers dioceses , qui vont s'établir à la cour , n'y soient point reçûs sans le consentement de leurs évêques : de peur que ce ne soient des prêtres criminels , ou des imposteurs , qui ne soient pas

AN. 836.

*Cap. 2. can. 8. 9.*

*c. 12.*

*Cap. 3. c. 15.*

*c. 16.*

*c. 17.*

*c. 23.*

AN. 836. même prêtres. Dans la conclusion de cette premiere partie les évêques insistent sur la distinction des deux puissances : avoüant qu'ils ont beaucoup excedé, & que la revolte des enfans de l'empereur a fait voir un crime inoüi à tous les siecles. C'est pourquoi, ajoûtent-ils, nous estimons que le seul moïen de rétablir les choses, est que laissant joüir les évêques de toute la puissance que Jesus-Christ leur a donnée, vous usiez de toute celle que vous avez comme pere & comme empereur.

La seconde partie du concile d'Aix-la-Chapelle est adressée à Pepin roi d'Aquitaine, pour l'obliger à la restitution des biens ecclesiastiques, que lui & les seigneurs de son roïaume avoient usurpez : suivant l'ordre que l'empereur son pere lui en avoit déja envoïé en 834. Aldric évêque du Mans & Erchanrad évêque de Paris lui avoient aussi porté, au nom de leurs confreres, une exhortation que nous n'avons plus : mais en ce concile ils y joignirent plusieurs autoritez de l'écriture sainte, comprises en trois livres, où ils traitent à fonds la matiere des biens ecclesiastiques : & répondent à cette objection des seculiers : Quel mal y a-t-il de nous servir de ces biens dans nos besoins ? Dieu ni les saints ne s'en servent point : tout est à lui, & c'est pour nôtre usage qu'il a crée tout ce qui est sur la terre. Les évêques montrent dont par toute la suite des saintes écritures, que dés le commencement du monde les saints ont fait à Dieu des sacrifices & des offrandes,

*Astron.*

qui

qui lui ont été agréables : qu'il a même ordonné par la loi de lui en faire, qu'il a approuvé les vœux par lesquels on lui consacroit des fonds de terre, & a donné aux prêtres tout ce qui lui étoit consacré. Qu'il a puni severement ceux qui ont negligé son service, ou profané & pillé les choses saintes. Enfin que les mêmes regles subsistent dans la loi nouvelle. Le succés fut heureux: le roi Pepin se rendit aux exhortations de son pere & des évêques, & fit expedier des lettres, pour la restitution de tous les biens usurpez.

AN. 836.

*c. 27.*

*c. 32.*

*c. 34.*

*lib. 2.*

*lib. 3.*

*Astron.*

LV. Parlement de Thionville & de Crémieu.

Au mois de Mai de la même année 836. l'empereur Loüis tint un parlement à Thionville, où vinrent des deputez de Lothaire : entre autres l'abbé Vala, avec qui l'empereur Loüis se reconcilia, & lui pardonna de bon cœur tout le passé. Le traité avec Lothaire fut conclu, & l'empereur son pere lui manda par ses députez qu'il renvoïoit, de venir au plûtôt le trouver : mais une maladie populaire, qui survint, l'en empêcha ; & elle emporta plusieurs personnes considerables de son parti : sçavoir l'abbé Vala, qui mourut le dernier jour d'Août cette année 836. Jessé évêque d'Amiens, Elie de Troïes & quelques seigneurs. L'empereur Loüis, loin de se rejoüir de la mort de ceux qui lui avoient été opposez, frappa sa poitrine, & fondant en larmes pria Dieu de leur faire misericorde. Cette maladie empêcha Lothaire de se trouver au parlement tenu pendant l'été de la même année 836. à Stramiac auprés de Lyon, aujourd'hui Crémieu ;

*Mabill. to. 5. act. p. 455. Coint. 836. n. 52.*

*Astron.*

AN. 836.

mais ses freres Pepin & Loüis y assisterent. L'empereur leur pere y fit examiner la cause des églises de Lyon & de Vienne, vacantes par la déposition d'Agobard & de Bernard : mais leur absence fut cause, qu'on ne put rien conclure sur cette affaire ; c'est-à-dire que comme ils n'avoient point été oüis, on ne crut pas pouvoir ordonner d'autres évêques à leur place.

*Astron.*

*Sup. n. 46.*

LVI.
Loüis protege l'église Romaine.

Aprés que Lothaire fut guéri de sa maladie, l'empereur son pere apprit qu'au préjudice de ses sermens ses gens traittoient cruellement ceux de l'église de saint Pierre de Rome. Malgré sa douceur naturelle il en fut tellement irrité, qu'il envoïa des députez extraordinaires, sans leur donner presque le tems de faire le voïage, avec ordre de dire à Lothaire : Souvenez-vous que quand je vous ai donné le roïaume d'Italie, je vous ai recommandé d'avoir soin de la sainte église Romaine : & vous la devez défendre de ses ennemis, loin de la laisser piller par vos gens. Faites-moi aussi preparer des vivres & des logemens sur tout le chemin de Rome : car je veux aller visiter les tombeaux des apôtres.

*Astron.*

Une irruption des Normans dans la Frise empêcha l'empereur Loüis d'accomplir ce voïage ; & c'est à cette incursion que l'on raporte le martyre de saint Libert disciple de saint Rumol honoré à Malines le quatorziéme de Juillet. L'empereur renvoïa donc en Italie Foulques abbé de Fontenelle, avec un comte nommé Richard, pour rapporter la réponse de Lothaire ; & Adre-

*Molan. in Usuard. 14. Jul.*

*Astron.*

valde abbé de Flaix pour conſulter le pape ſur quelques affaires. On devoit auſſi ſolliciter Lothaire ſur la reſtitution des biens ſituez en Italie & appartenant aux égliſes de France, que ſes gens avoient uſurpez. Il accorda une partie de ce qu'on lui demandoit, & s'excuſa du reſte, ſur l'impoſſibilité de l'execution. Adrevalde étant arrivé à Rome trouva le pape malade : mais il fut tellement conſolé de l'amitié que lui témoignoit l'empereur, qu'il ne ſentoit preſque plus ſon mal. Il traita magnifiquement Adrevalde, & le renvoïa chargé de riches preſens; & avec lui Pierre évêque de Centumcelles & George évêque regionaire de Rome : c'eſt-à-dire ſuffragant du pape. Mais Lothaire aïant appris que ces deux évêques alloient trouver l'empereur ſon pere, envoïa à Bologne Leon qui avoit grand credit auprés de lui; & qui les intimida tellement, qu'il les empêcha de paſſer outre. Adrevalde ſauva la lettre du pape à l'empereur, & l'envoïa par un des ſiens déguiſé en mendiant.

*Ann. Bert.*

LVII. Loüis touché d'une comete.

*Aſtron.*

Pâques fut le premier d'Avril en 837. & au milieu de la ſemaine il parut dans le ſigne de la Vierge, une comete qui au bout de vingt-cinq jours diſparut dans la tête du taureau. L'empereur Loüis, trés curieux de ces phenomenes, appella avant que de ſe coucher l'aſtronome qui a écrit ſa vie; & lui demanda ce qui lui ſembloit de cette comete. L'aſtronome promit de lui en rendre compte le lendemain; & l'empereur jugea, comme il étoit vrai, qu'il vouloit gagner du

AN. 837.

tems, pour ne lui pas faire une réponſe fâcheuſe. Je ſçai, lui dit-il, que je ne vis pas hier au ſoir cette étoile, & que c'eſt une comete, dont nous avons parlé ces jours paſſez. Dites-moi ce que vous croïez qu'elle ſignifie. L'aſtronome aïant dit une partie de ce qu'il penſoit & diſſimulé le reſte : Il y a encore, dit l'empereur, une choſe que vous cachez. Car on dit que ce prodige ſignifie un changement de regne & la mort d'un prince. L'aſtronome lui cita le paſſage du prophete qui dit : Ne craignez point les ſignes du ciel, qui épouvantent les gentils. L'empereur répondit : Nous ne devons craindre que nôtre createur, qui a fait auſſi cet aſtre : mais nous ne pouvons aſſez admirer ſa bonté de nous avertir par de tels ſignes, pour nous exciter à penitence, malgré nôtre lâcheté. Aprés avoir fait retirer tout le monde, il paſſa la nuit en priere ſans dormir; & le matin il appella ſes officiers, & ordonna de diſtribuer le plus qu'il ſe pourroit d'aumônes aux pauvres, aux moines & aux chanoines ; & fit celebrer des meſſes, par autant de prêtres qu'il put : craignant moins pour lui que pour l'égliſe, dont il avoit la protection. Une autre comete parut le premier Janvier de l'année ſuivante 838. dans le ſigne du ſcorpion, & l'on crut qu'elle avoit annoncé la mort du roi Pepin qui ſuivit de prés.

*Jerem.* x. 2.

LVIII.
Mort de l'empereur Loüis.
*Aſtron.*

Celle de l'empereur Loüis fut encore precedée d'une grande éclipſe de ſoleil, que le même aſtronome ne manque pas d'obſerver, comme

en étant un presage. Loüis roi de Baviere avoit pris les armes : indigné d'un nouveau partage, que l'empereur son pere avoit fait à son préjudice, en faveur de ses freres Lothaire & Charles. L'empereur l'aïant appris, partit de Poitiers, où il avoit passé l'hyver, & se mit en marche pendant le carême de l'année 840. C'étoit contre sa coûtume : car il passoit ordinairement ce saint tems à chanter des pseaumes, prier, assister à la messe, distribuer des aumônes, & l'emploïoit entierement en œuvres de pieté, en sorte qu'à peine prenoit-il un jour ou deux, pour monter à cheval & faire un peu d'exercice. Alors, quoique déja vieux, & malade d'une fluxion sur la poitrine, il se fit un devoir de marcher contre le roi Loüis son fils. Il celebra la fête de Pâques à Aix-la-Chapelle avec sa devotion ordinaire : puis aïant passé le Rein, & appris que son fils s'étoit retiré, il indiqua un parlement à Vormes, & manda à Lothaire de s'y trouver. Alors arriva cette terrible éclipse, le troisiéme jour des Rogations, c'est-à-dire le cinquiéme de Mai, veille de l'Ascension. L'empereur aïant entierement perdu l'appetit & les forces, fut obligé de camper en une isle prés de Maïence, & se mettre au lit. Il étoit sensiblement affligé de l'état de l'église, & des troubles qu'il prévoïoit entre ses enfans : dont toutefois sa foiblesse pour Judith & pour Charles étoit la principale cause. Un grand nombre d'évêques & d'autres ecclesiastiques étoient auprés de lui pour le consoler : entre autres Hetti archevêque de Treves, Otger de Maïence, Dro- AN. 840.

AN. 840. gon frere de l'empereur, évêque de Metz & archichapelain. Comme c'étoit en lui qu'il se confioit le plus, il se confessoit à lui tous les jours, & recevoit tous les jours le corps de nôtre-Seigneur. Ce fut la seule nourriture qu'il prit pendant quarante jours; & il disoit: Vous êtes juste, Seigneur, de me faire à present jeûner malgré moi, puisque j'ai passé le carême sans jeûner.

Il dit à son frere Drogon d'appeller les officiers de sa chambre, & fit faire un inventaire de tous les meubles qu'il portoit avec lui: couronnes & autres ornemens roïaux, armes & vaisselle, livres & habits sacerdotaux, puis il en ordonna la distribution aux églises, aux pauvres & à ses deux fils Lothaire & Charles. Il envoïa à Lothaire une couronne, une épée & un sceptre, qu'il lui donnoit, à la charge d'être toûjours uni à Charles & à sa mere Judith, & de conserver au jeune frere la portion du roïaume qui lui avoit été donnée. Aprés quoi l'empereur Loüis rendit graces à Dieu, de ce qu'il ne lui restoit plus rien dont il put disposer. Cependant Drogon, de l'avis des autres évêques, lui demanda, s'il ne vouloit pas pardonner à son fils Loüis. L'empereur témoigna d'abord l'amertume de son cœur, puis il délibera, & ramassant le peu qu'il lui restoit de forces, il commença à raconter les mauvais traitemens qu'il prétendoit en avoir receus. Enfin il ajoûta: Puis qu'il ne peut venir pour satisfaire à son devoir, je fais ce qui dépend de moi; & je prens Dieu à témoin & vous aussi, que je lui pardonne toutes les offenses qu'il m'a faites. C'est à vous

AN. 840.

à l'avertir de ne se pas oublier.

Ensuite, comme c'étoit le samedi au soir, il fit chanter devant lui l'office nocturne du dimanche, & mettre sur sa poitrine du bois de la vraïe croix. Il en fit le signe sur son front tant qu'il eut assez de force; quand il étoit las, il prioit Drogon par signe de le faire. Il passa ainsi la nuit, & le lendemain il fit preparer un autel, où Drogon celebra la messe & le communia. Puis l'empereur le pria & les autres assistans de prendre un peu de repos. Quand il sentit approcher sa fin, il rappella Drogon, qui fut suivi des autres évêques. L'empereur leur fit entendre comme il put qu'il se recommandoit à eux, & demanda les prieres des agonisans. Pendant qu'on les faisoit il tourna les yeux à gauche avec indignation en disant de toute sa force: *Houts*, *Houts*, qui signifioient en Tudesque : Dehors, dehors. On crut qu'il voïoit le malin esprit, & aussi-tôt il levá les yeux au ciel avec de grands signes de joïe, il mourut ainsi le vingtiéme de Juin 840. la soixante-quatriéme année de son âge, la vingt-septiéme de son regne comme empereur. Son corps fut transporté à Mets & enterré avec grande solemnité dans l'église de S. Arnoul prés d'Hildegarde sa mere.

LIX.
Portrait de Loüis.
*Thegan. c. 19.*

Ce prince étoit de taille mediocre, les yeux grands, le nez long, les épaules larges, les bras forts : en sorte que personne ne manioit mieux un arc ou une lance. Il avoit la voix masle, parloit le latin comme sa langue naturelle, & entendoit le Grec. Il avoit appris en sa jeunesse des poësies

païennes, mais depuis il ne vouloit ni les lire, ni les entendre. Au contraire il étoit fort inſtruit de l'écriture ſainte, & ſavoit le ſens ſpirituel, le moral & l'anagogique. Tous les matins il alloit à l'égliſe, ſe mettre à genoux touchant le pavé de ſon front, & demeuroit long-tems en prieres, quelquefois avec larmes. Tous les jours il donnoit l'aumône avant ſon repas, & par tout où il étoit, il y avoit des logemens pour les pauvres. Il étoit ſobre dans le boire & le manger. Jamais on ne le vit éclater de rire; & dans les fêtes ſolemnelles, où les muſiciens & les bouffons joüoient pour divertir le peuple, il contenoit les autres par ſon ſerieux. Il s'habilloit modeſtement, excepté les grandes fêtes, où à l'exemple de ſes peres il étoit tout couvert d'or, portant la couronne en tête & le ſceptre à la main. Il étoit trés-liberal, & donna en propriété à des particuliers quantité de terres de ſon domaine. Il ne faiſoit rien ſans conſeil: mais il donnoit tant de tems au chant des pſeaumes & à la lecture, qu'il abandonnoit trop les affaires à ſes confidens. Il
p. 20. entretint la mauvaiſe coûtume déja établie, de faire évêques des gens de condition ſervile: qui ne manquoient pas d'affranchir leurs parens & les élever ou par les lettres, ou par les alliances avec les nobles. Tel fut ce prince que l'on compte pour le premier roi de France du nom de Loüis, & ſa facilité à pardonner lui a fait donner le ſurnom de Debonaire.

Il y avoit déja quelque tems qu'il avoit permis

mis à Agobard de Lyon & à Bernard de Vienne de rentrer dans leurs ſieges : & cette année en partant d'Aquitaine il y laiſſa Agobard, pour prendre ſoin des affaires de ce roïaume ; mais il mourut à Saintes le ſixiéme de Juin. Son égliſe de Lyon l'honore ſous le nom de S. Agebaub ; & puiſqu'il étoit rentré ſi avant dans les bonnes graces de l'empereur Loüis, on doit croire qu'il avoit expié la faute d'avoir pris part à la revolte: auſſi lui étoit-elle commune avec l'abbé Vala & d'autres ſaints perſonnages, & l'extreme foibleſſe de Loüis la rendoit plus excuſable.

AN. 840.

LX.
Mort d'Agobard.

*Ado. Chr. S. Ben. to. 1. bibl. Lab. p. 193. Boll. tom. p. 748. 6. Juin.*

Outre les écrits dont j'ai parlé, Agobard nous en a laiſſé pluſieurs, dont ceux qui ſont contre Amalarius paroiſſent les derniers. Amalarius accuſoit l'égliſe de Lyon, d'avoir introduit quelque nouveauté dans le chant eccleſiaſtique: Agobard entreprit ſa défenſe dans un traité intitulé: De la divine pſalmodie ; puis il attaqua l'ouvrage d'Amalarius, par un autre écrit intitulé : De la correction de l'antiphonier, prétendant y trouver des erreurs, & même des hereſies. Enfin il fit un troiſiéme écrit ouvertement contre Amalarius, où il réprend pluſieurs endroits de ſon traité des offices eccleſiaſtiques. Mais cette critique n'a pas empêché la poſterité d'eſtimer les ouvrages d'Amalarius ; & en effet on voit de la part d'Agobard bien de l'aigreur & de la préoccupation. Son ſucceſſeur dans le ſiege de Lyon, fut Amolon diacre de la même égliſe, qui fut ordonné évêque le dimanche ſeiziéme de Janvier 841.

# LIVRE QUARANTE-HUITIE'ME.

I. Amorion pris par les Musulmans.

*Post Theop. lib. III. n. 29. Elmac. lib. II. c. 9. Abulfar. p. 165. Acta. SS. 42. Martyr. ap. Boll. 6. Mart. to. 6. p. 460.*

L'empereur Theophile faiſant la guerre aux Muſulmans, marcha bien avant dans la Syrie, ravageant & emmenant des captifs. Enfin il aſſiegea Sozopetra, où étoit né le calife Moutaſem. Il écrivit à Theophile de l'épargner à ſa conſideration : mais il ne fut pas écouté. Theophile prit la ville & la ruina, tua une partie des habitans & emmena les autres. Le calife en fut tellement irrité, qu'il aſſembla une armée plus grande qu'aucun de ſes predeceſſeurs ; & fit écrire ſur les boucliers de ſes ſoldats Amorion, pour marquer qu'il en vouloit à cette ville, qui étoit la patrie de Theophile. Pluſieurs conſeilloient à Theophile d'en ſauver les habitans, en les faiſant paſſer ailleurs : mais il crut qu'il étoit de ſon honneur de la défendre, & y mit le patrice Aëtius gouverneur d'Orient, avec deux capitaines de reputation, Theodore, Cratere & Theophile Babouzique. Ils défendirent ſi bien la ville, que le calife *n. 34.* y perdit ſoixante & dix mille hommes, quoique le ſiege ne durât que treize jours : mais enfin, averti par un nommé Boudize, il l'attaqua par un endroit foible, & la prit d'aſſaut l'an de l'hegire 223. de Jeſus-Chriſt 836. Il paſſa au fil de l'épée tous les habitans & les ſoldats, excepté les chefs & les officiers, qu'il renvoïa à Bagdad.

Quand il y fut revenu, il les fit mettre aux

fers, avec les entraves aux pieds, dans une prison si obscure, qu'on n'y voïoit pas le moindre jour en plein midi, & qu'ils ne se connoissoient qu'à la voix. Là ils n'avoient autre compagnie que leurs gardes, un peu de pain & d'eau pour nourriture, la terre pour lit; & pour habits des haillons pleins de vermine. Si quelquefois on leur permettoit de sortir, pour demander l'aumône, chacun d'eux étoit accompagné de dix soldats; & au retour on coupoit leur pain & on foüilloit dans leurs écuelles, de peur qu'ils n'y cachassent quelque lettre.

II. Captifs confesseurs.

n. 35.

Quand on vit leurs forces consumées & leurs corps attenuez, par la longueur de la prison; on commença à les solliciter, de changer de religion. Le calife leur envoïa des docteurs, qui passoient pour les plus habiles entre les Musulmans. Ils feignoient de venir d'eux-mêmes par compassion; & aïant obtenu la permission de ceux qui commandoient les gardes, ils apportoient aux prisonniers de l'argent ou des habits, pour les gagner. Car le calife disoit, qu'il ne comptoit pour rien la conquête d'une ville, en comparaison des ames. Comme les Chrétiens rejettoient avec horreur les premieres propositions de se pervertir, les Musulmans leur disoient: Il ne vous convient pas d'être si fiers, écoutez-nous, & ensuite vous mépriserez nos conseils, s'ils ne vous sont pas avantageux. N'aimez-vous pas vos parens, vos enfans, vos femmes, la compagnie de vos amis, les mœurs de vôtre païs? vous n'a-

vez qu'un ſeul moïen de recouvrer tous ces biens: qui eſt de diſſimuler un peu, vous laiſſer circoncire & faire la priere avec le calife. Il vous comblera de biens; & la guerre vous ouvrira quelque occaſion de retourner chez-vous, & reprendre vôtre religion. Les Chrétiens répondirent : En uſeriez-vous ainſi ſi vous étiez à nôtre place? Oüi, dirent les Muſulmans, car il n'y a rien de plus cher que la liberté, & ils le confirmerent par ſerment. Et nous, dirent les Chrétiens, nous ne prenons point conſeil ſur la religion, de ceux qui ne ſont pas fermes dans la leur; & ils les renvoïerent confus. Quelques jours aprés il en vint d'autres ſous le même pretexte, de leur faire l'aumône qui commencerent à les plaindre, même avec larmes. Quel malheur, diſoient-ils, de ne pas croire au grand prophete Mahomet? Ces gens que nous voïons chargez de fers, ne ſont-ils pas parens de l'empereur, de braves guerriers, pleins d'eſprit & de courage? n'avoient-ils pas de grandes troupes? Qui a rendus inutiles tous ces avantages, ſinon de ne pas reconnoître le prophete, dont les ſerviteurs les ont vaincus? Mais il ne faut pas s'étonner qu'ils ne connoiſſent pas la verité, dont on ne les a pas inſtruits; il faut pardonner à leur ignorance. Puis adreſſant la parole aux priſonniers, ils leur diſoient: Quittez cette voïe étroite, où le fils de Marie vous a ordonné de marcher: entrez dans la voïe large, pour cette vie & pour l'autre, que le grand prophete nous a montrée. Qu'enſeigne-t-il d'in-

croïable quant il dit, que Dieu peut donner à ceux qui le ſervent, toutes ſortes de plaiſirs en cette vie & le paradis en l'autre? Quittez vôtre ignorance, & ne rejettez pas ſes bien-faits. Car, comme il eſt bon, voïant que les hommes étoient trop foibles pour accomplir la loi de Jeſus, ſi dure & ſi difficile: il a envoïé ſon prophete Mahomet, pour les décharger de ce poids, & les ſauver par ſa ſeule foi. Les Chrétiens ſe regarderent les uns les autres en ſoûriant, & leur dirent. Pouvez-vous croire veritable & agreable à Dieu une doctrine qui donne à la chair toute liberté, & ſoûmet la raiſon aux paſſions? quelle difference y a-t-il entre les bêtes & les hommes qui vivent ainſi? rien ne peut nous ſeparer de la charité de Jeſus-Chriſt.

Quelque tems aprés il en vint d'autres du nombre des faquirs ou religieux Muſulmans, qui donnerent auſſi l'aumône aux captifs, les baiſerent tous; & s'étant aſſis leur dirent: Voïez à qui Dieu donne à preſent ſa puiſſance: eſt-ce aux Romains, ou aux Muſulmans? A qui donne t-il les terres fertiles & les armées victorieuſes, n'eſt-ce pas à nous? Cependant il eſt juſte: donc ſi nous n'obſervions ſes commandemens, il ne nous donneroit pas tant de biens; & il ne vous ſoûmettroit pas à nous ſi vous n'aviez refuſé de croire à ſon prophete. Les Chrétiens dirent: Permettez que nous vous faſſions une queſtion. Quand deux hommes ſe diſputent la poſſeſſion d'un heritage, ſi l'un ſe contente de crier

AN. 842.

qu'il eſt à lui, ſans produire de témoins ; & que l'autre ſans diſputer amene pluſieurs témoins dignes de foi, à qui faut-il adjuger l'heritage ? A celui, dirent les Muſulmans, qui donne de bons témoins. Les Chrétiens reprirent, Jeſus-Chriſt eſt venu né d'une Vierge, comme vous le dites vous-mêmes, aïant pour lui tous les anciens prophetes, qui ont prédit ſa venuë : Vous dites que Mahomet eſt venu apporter une troiſiéme loi : ne devoit-il pas avoir au moins un ou deux prophetes, pour garans de ſa miſſion ? Quant à l'avantage que vous prétendez tirer de vos conquêtes, ne connoiſſez-vous pas celles des Perſes, qui ont ſubjugué preſque tout le monde, & des Grecs qui ont vaincus les Perſes, & des anciens Romains, dont l'empire étoit ſi étendu ? Suivoient-ils la vraïe religion ? n'adoroient-ils pas pluſieurs divinitez par une idolatrie inſenſée ? Dieu donne quelquefois la victoire à ceux qui le ſervent, quelquefois il permet qu'ils ſoient vaincus, quand ils l'offenſent, pour les châtier par les mains des méchans. Les Chrétiens demeurerent ſept ans entiers dans cette affreuſe priſon : rendant graces à Dieu, de ce qu'il leur donnoit ce moïen d'expier leurs pechez paſſez, & priant pour la converſion des Muſulmans.

*l Elmac. lib. II. c. 9. Bibl. Orient. p. 808.*

Cependant le calife Moutaſem, autrement Abou-Iſaac, mourut à Samarra ou Sermenraï ville nouvelle, qu'il avoit fait bâtir ſur le Tigre à dix ou douze lieuës de Bagdad. Il mourut l'an 226. de l'hegire, le dix-huitiéme du troiſiéme

mois : c'eſt-à-dire le ſixiéme Janvier 842. aprés avoir vêcu quarante-huit ans & en avoir regné huit, huit mois & huit jours. Il étoit ignorant & ne ſavoit pas écrire. Son ſucceſſeur fut ſon fils Aaron Aloüatec Aboujafar. AN. 842.

III. Patriarches d'Orient.

Jacob patriarche Jacobite d'Alexandrie, mourut la cinquiéme année de Moutaſem 222. de l'hegire 837. de Jeſus-Chriſt, Simeon lui ſucceda, qui ne tint le ſiege qu'un an. L'an 223. 838. de J. C. Joſeph fut élû patriarche dans le monaſtere de ſaint Macaire & tint le ſiege dix-ſept ans. De ſon tems le metropolitain d'Habeche ou Ethiopie nommé Jacob, fut chaſſé : mais le roïaume aïant été affligé de ſechereſſe & de peſte : le roi envoïa au patriarche Joſeph, lui demandant pardon & le priant de renvoïer le metropolitain, qui fut reçû avec grande joïe. Ce qui fait voir que les Abiſſins étoient Jacobites. Le patriarche Joſeph ordonna des évêques qu'il envoïa dans la Pentapole & dans l'Afrique, vers le couchant.

*Elmac. eod. c. 9. Chr. Orient p. 109. Sup. l. XLVII. n. 41.*

Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Sophrone, ordonné aprés la mort de Criſtofle, la quatriéme année de Moutaſem 836. de Jeſus-Chriſt. Il étoit ſavant & philoſophe, & tint le ſiege treize ans.

*Eutich. to. 2. p. 440.*

Job patriarche Melquite d'Antioche vivoit encore, & Denis étoit patriarche Jacobite de la même ville. A Jeruſalem Jean patriarche Melquite fut ordonné la ſeptiéme année de Moutaſem, 839. de Jeſus-Chriſt & ne tint le ſiege que trois ans. Car les habitans de Jeruſalem s'étant

*Sup. l. XLVII. n. 41.*

AN. 842.

élevez contre lui & le chargeant de toutes sortes de reproches, il craignit leur aversion, & renonça par écrit à son siege. C'est ce que nous connoissons de l'état des églises d'Orient.

IV.
Mort de Theophile. Michel empereur.

*Post. Theoph. lib.* III. *n.* 34.

A Constantinople l'empereur Theophile fut si vivement touché de la prise d'Amorion, & du refus que fit le calife de recevoir la rançon des prisonniers, que ses entrailles s'enflammerent; & il but pour se rafraîchir de l'eau de neige, qui lui causa la dysenterie. Il mourut le vingtiéme de Janvier 842. aprés avoir regné douze ans & trois mois. La persecution qu'il fit toute sa vie aux saintes images & aux catholiques a rendu sa memoire odieuse: toutefois il fit des actions éclatantes de justice. Il se piquoit de savoir la musique, & faisoit chanter dans l'église des hymnes & des versets de sa composition. On dit même qu'un jour solemnel il battit la mesure dans la grande église de C. P. & donna à cette occasion cent livres d'or au clergé.

*Ibid. n.* 16.

*Post. Theoph. lib.* VI.

Son fils Michel encore enfant lui succeda, sous la conduite de l'imperatrice Theodora sa mere: avec un conseil que Theophile lui avoit laissé, composé de l'eunuque Theoctiste revêtu de deux grandes charges à la cour, du patrice Bardas frere de l'imperatrice, & de son oncle Manuel maître des offices, originaire d'Armenie. Dés le tems qu'il y commandoit, plusieurs abbez de divers monasteres, étant de ses amis l'avoient instruit de la creance catholique touchant les images; & alors étant tombé malade, les moines de

Stude

Stude, en qui il avoit grande confiance, le vinrent voir; & lui promirent, qu'il gueriroit promptement, s'il entreprenoit le retabliſſement des ſaintes images. Il le promit & recouvra la ſanté. AN. 842.

V. Fin des Iconoclaſtes.

Manuël aïant donc communiqué ſon deſſein aux deux autres tuteurs de l'empereur, & les aïant perſuadez de donner à ſon regne cet heureux commencement: il alla trouver l'imperatrice Theodora, & lui fit la même propoſition. Elle répondit: Je l'ai toûjours ſouhaité, & je n'ai jamais ceſſé d'y penſer: mais j'en ai été empêchée juſques à preſent, par la multitude des ſenateurs & des magiſtrats, attachez à l'hereſie des Iconoclaſtes, par les metropolitains & principalement par le patriarche. C'eſt celui qui a fomenté les foibles ſemences de cette erreur, que l'empereur mon époux avoit reçûë de ſes parens; & l'a pouſſé par ſes preſſantes exhortations, à traiter ſi mal tant de ſaints perſonnages. Qui vous empêche donc maintenant, reprit Manuel, de donner au peuple cette joïe? Auſſitôt elle appella un officier nommé Conſtantin, & l'envoïa au patriarche Jean Leconomante, pour lui dire: Pluſieurs moines & d'autres perſonnes pieuſes m'ont preſenté requête, pour le rétabliſſement des ſaintes images: ſi vous en êtes d'accord, l'égliſe reprendra ſon ancien ornement; ſinon quittez le ſiege, ſortez de C. P. & vour retirez à vôtre maiſon de campagne, juſques à ce que l'on tienne un concile, où vous

AN. 842. assisterez. Car on veut vous y juger, & vous montrer que vous soûtenez une erreur.

Constantin trouva Jean couché sur un lit de repos, en une des chambres du palais patriarcal; & aprés qu'il lui eut dit ce dont l'imperatrice l'avoit chargé : Jean répondit seulement, qu'il prendroit conseil, & le renvoïa aussi-tôt. En même tems il prit une lancette & s'ouvrit les veines du ventre, pour perdre beaucoup de sang, sans se mettre en danger: ainsi le bruit se repandit en un moment dans l'église, que l'imperatrice avoit envoïé assassiner le patriarche; & ce bruit vint jusques au palais, avant que Constantin y fût retourné. Le patrice Bardas fut envoïé, pour s'informer exactement de la verité du fait; & trouva que les plaïes avoient été faites exprés, joint le témoignage des domestiques propres du patriarche, & la lancette qui fût representée. Jean étant ainsi convaincu, fût chassé de l'église, & renfermé dans sa maison de campagne, nommé Psicha.

VI. Methodius patriarche. de C. P. *Or in S. Niceph. Boll. to. 7. p. 320.*

L'imperatrice fit assembler dans le palais un concile, qui se trouva trés-nombreux, parce qu'outre les catholiques, il y vint plusieurs de ceux qui avoient suivi le parti des heretiques, & qu'ils avoient fait évêques. Ils anathematiserent les ennemis des saintes images, & confirmerent le second concile de Nicée; & aprés avoir déposé Jean Leconomante, ils élûrent patriarche de C. P. Methodius, qui avoit tant souffert pour la religion sous Michel le Begue & sous Theo-

phile. Alors l'imperatrice Theodora dit : Comme je vous accorde le rétabliſſement des ſaintes images, je vous prie de m'accorder une grace : c'eſt d'obtenir de Dieu le pardon du peché que l'empereur mon époux a commis ſur ce ſujet. Methodius répondit au nom de toute l'égliſe : Nôtre pouvoir, Madame, ne s'étend point ſur les morts. Nous n'avons reçû les clefs du ciel, que pour l'ouvrir à ceux qui ſont encore en cette vie. Il eſt vrai, que nous pouvons auſſi ſoulager les morts, quand leurs pechez étoient legers, & qu'ils ont fait penitence : mais nous ne pouvons abſoudre ceux qui ſont morts dans une condamnation manifeſte. L'imperatrice reprit : Lorſque l'empereur mon époux étoit prêt de mourir, je lui repreſentai le plus fortement qu'il me fut poſſible, les ſuites terribles de ſa mort, s'il perſiſtoit dans l'hereſie : la privation des prieres, les maledictions, le ſoulevement du peuple dans cette grande ville. Il témoigna du repentir & demanda des images : je les lui preſentai, il les baiſa avec ferveur, & rendit ainſi l'eſprit entre les mains des anges. Elle confirma ce recit par ſerment ; & les prelats perſuadez de ſa vertu, ſur ce témoignage ; & ſuppoſé que la choſe fût ainſi, declarerent par écrit que Dieu feroit miſecorde à Theophile. Toutefois pluſieurs demeurerent perſuadez qu'il étoit mort impenitent, & que Theodora n'avoit ainſi parlé que pour l'affection qu'elle lui portoit.

AN. 843.
*Sup* XLVI. *n.* 47.
*n.* 44.
*Poſt Theph.* ◦ *n.* 4.

Methodius fut donc ordonné patriarche de

AN. 842. C. P. l'an 842. & le premier dimanche de Carême, ſelon les Grecs, qui ſelon nous ſeroit le ſecond, il paſſa la nuit en prieres avec l'imperatrice & tout le peuple dans l'égliſe de nôtre Dame de Blaquernes; d'où le matin ils allerent en proceſſion à ſainte Sophie : la meſſe y fut celebrée & les images rétablies ſolemnellement. Enſuite l'imperatrice donna un feſtin dans le palais à tout le clergé & aux confeſſeurs, qui avoient ſouffert pendant la perſecution ; & elle continua cette fête toute ſa vie. On la nomma la fête de l'Ortodoxie, comme qui diroit, du rétabliſſement de la religion catholique ; & l'égliſe Greque la celebre encore le même jour, c'eſt-à-dire le dimanche qui termine la premiere ſemaine de Carême. On y chante à l'office de la nuit une hymne du confeſſeur Theophane de Jeruſalem: qui fut ordonné archevêque de Nicée, en récompenſe de ſes ſouffrances ; & on y lit une legende qui contient l'hiſtoire de l'hereſie des Iconoclaſtes, mêlée de quelques fables. Le matin on fait la proceſſion, où on porte la vraïe croix & les images ; & on y chante un canon ou hymne attribué à S. Theodore Studite: mais qui paroît plûtôt fait aprés ſa mort. Tout cela ſe lit dans le Triſodion, qui contient l'office Grec du Carême ; & ainſi finit l'hereſie des Iconoclaſtes, environ ſix-vingt ans aprés que l'empereur Leon Iſaurien l'eut introduite.

*Vita c. 15. ap. Sur. 26. Dec.*
*Sup. l.* XLVII. *n.* 42.
*Sup. l.* XLII. 1.

Claude de Turin, qui ſeul en Occident avoit ſoûtenu cette hereſie, étoit mort depuis quelque

tems : c'eſt-à-dire avant l'empereur Loüis le Debonaire. De ſes commentaires ſur l'écriture, celui de l'épître aux Galates eſt imprimé ; mais il s'en trouve pluſieurs autres manuſcrits en diverſes bibliotheques : ſavoir ſur le Levitique, ſur le livre de Ruth, ſur S. Mathieu, ſur l'épître aux Romains, les deux aux Corinthiens, l'épitre aux Epheſiens. L'empereur Loüis aïant reçû ſon écrit contre l'abbé Theodemir touchant les images ; & l'aïant fait examiner par les plus habiles gens de ſon palais, le deſaprouva, & en envoïa un extrait à Jonas évêque d'Orleans, pour le refuter. Jonas y travailla ; & l'ouvrage étoit déja bien avancé, quand il apprit que Claude étoit mort. Alors il crut que ſon erreur étoit éteinte avec lui, & reſolut de n'en pas écrire davantage. Depuis il apprit par des perſonnes dignes de foi, que Claude avoit laiſſé des diſciples : qu'outre ſon erreur contre les images, il avoit renouvellé l'Arianiſme, & en avoit compoſé des écrits qu'il avoit laiſſez dans les archives de ſa maiſon épiſcopale. Ces conſiderations & les exhortations des perſonnes pieuſes engagerent Jonas à achever ſon ouvrage : mais l'empereur Loüis étant mort, il le dédia au roi Charles ſon fils, dont il ſe trouvoit ſujet.

AN. 842.

VII.
Fin de Jonas d'Orleans.

*Sup. liv.* XLVII. *n.* 20. *Bibl. PP. Lugd. Lab. ſcrip. p.* 228. *Mabill.* I. *Anal. p.* 46. *Dupin,* 9. *ſiecle ch.* I. *p.* 30 *Jonas præf. in lib. de imag.*

Ce traité eſt diviſé en trois livres ; & l'extrait de l'apologie de Claude contre Theodemir y eſt inſeré & refuté par partie. Jonas y ſuit la methode qu'avoit ſuivie Dungal, & emploïe à peu prés les mêmes preuves. Il ſoûtient, que l'on ne

doit garder les images, que pour la memoire & l'instruction, sans leur rendre aucun culte; & toutefois il ne veut pas que l'on traite d'idolâtres ceux qui prient devant elles en l'honneur des saints, parce qu'ils confessent & professent la foi de la sainte Trinité. Jonas mourut l'an 843. aprés avoir tenu vingt-deux ans le siege d'Orleans, & eut Agius pour successeur.

*lib. 1. p. 649. Mabill. pref. tom. 5. act. n. 36.*

*Coint. an. 843. n. 39.*

VIII.
Ebbon rétabli à Reims.

Aussi-tôt aprés la mort de Loüis le Debonaire, Lothaire son fils aîné, roi & empereur, vint d'Italie à Vormes, & y demeura quelque tems. Ebbon archevêque de Reims sortit alors de l'abbaïe de S. Benoist sur Loire où il étoit prisonnier, & avec Boson qui en étoit abbé, il vint trouver Lothaire, qui ordonna qu'il rentreroit dans son siege, par un acte solemnel donné à Ingelheim le vingt-quatriéme de Juin, indiction troisiéme, la premiere année du regne de Lothaire depuis la mort de son pere: c'est-à-dire l'an 840. Cet acte porte, qu'Ebbon est rétabli à la priere de son église, & par le jugement des évêques. En effet vingt y souscrivirent, dont les plus connus sont Drogon de Mets, à qui sa dignité d'archichapelain donne le premier rang; puis quatre archevêques, Otger de Maïence, Hetti de Treves, Amaloüin de Besançon, Audax de Tarantaise, Badurad évêque de Paderborn, Joseph d'Evreux aussi abbé de Fontenelle. Ces évêques étoient la plûpart Italiens, les autres Gaulois, du parti de Lothaire. En vertu de cet acte Ebbon se fit remettre solemnellement

*Nar. Cleric. Rem. tom. 2. Duchêne p. 341. Flod. lib. II. c. 20.*

dans ſon ſiege le ſixiéme de Decembre par quatre de ſes ſuffragans : Rothade de Soiſſons, Simeon de Laon, Erpuin de Senlis & Loup de Châlons : les cinq autres ne s'y trouverent pas, parce que, comme l'on croit, ils tenoient le parti du roi Charles.

*Conc. Sueſſ. 11. act. 5.*

Comme Ebbon dans ſon acte de renonciation avoit promis de ne jamais revenir contre : il voulut juſtifier ſa conduite ; & publia une apologie, où il ſoûtenoit, qu'il n'avoit pû être canoniquement depoſé en vertu de cette renonciation : parce qu'il ne l'avoit faite que par force, étant dépoüillé de tous ſes biens, priſonnier & actuellement malade ; qu'il n'y avoit déclaré aucun crime particulier, pour lequel il dût être depoſé, & que ſon peuple n'y avoit point conſenti. Enfin que les ſept années de priſon, qu'il avoit ſouffertes depuis, étoient une penitence ſuffiſante pour les pechez qu'il avoit confeſſez en ſecret. Il concluoit, que trouvant ſon ſiege encore vacant, il avoit pû y rentrer legitimement. Je laiſſe au ſage lecteur, à juger de la ſolidité & de la bonne foy de cette apologie.

*Sup. l. XLVII. n. 48. tom. 7. Spicil. p. 175.*

Dans le dernier partage que Loüis le Debonaire avoit fait entre ſes enfans, la Meuſe devoit ſeparer les états de Lothaire & de Charles. Mais Lothaire, qui comme l'aîné prétendoit tout réünir, paſſa la Meuſe, & même la Seine, & vint juſques ſur la Loire. Ce fut alors qu'Ebbon rentra dans le ſiege de Reims, dont il demeura en poſſeſſion une année entiere ; pendant laquelle

AN. 841. il ordonna quelques clercs. Mais ensuite le roi Charles s'étant relevé rentra dans la Belgique. Ebbon fut obligé de sortir de Reims, pour la derniere fois, & se retira prés de l'empereur Lothaire.

Depuis desesperant de rentrer dans son siege, il accepta celui d'Hildesheim en Saxe, qui lui fut donné par le roi Loüis, du consentement des évêques & du pape; & y fit les fonctions d'évêque jusques à sa mort, qui arriva l'an 851. Il travailloit à la conversion des païens, & encourageoit souvent S. Anscaire, archevêque de Hambourg, contre les difficultez qu'il trouvoit à sa mission de Suede.

IX. Bataille de Fontenay. *Nithard. lib. 2. in fine.*

Le roi Loüis, que l'empereur son pere avoit reduit à la Baviere seule en ce dernier partage, se joignit à Charles contre Lothaire: leurs armées se rencontrerent prés d'Auxerre sur la fin de Juin l'an 841. Loüis & Charles firent plusieurs propositions de paix, que Lothaire aïant toutes refusées: enfin le jour de la S. Jean, ils lui déclarerent, que s'il ne les acceptoit le lendemain à la seconde heure du jour, ils en viendroient au jugement de Dieu: c'est-à-dire à la bataille. Elle fut donnée en effet prés de Fontenay, ce même jour samedi vingt-cinquiéme de Juin; & Lothaire y fut entierement défait. Les deux rois delibererent sur le champ de bataille s'ils devoient poursuivre les fuïards, & conclurent qu'ils devoient avoir pitié de leurs freres & du peuple Chrétien: esperant que Dieu s'étant déclaré en leur faveur, Lothaire

*lib. 3. initi.*

Lothaire ainſi frappé écouteroit la juſtice. AN. 841.

Ils celebrerent le dimanche au même lieu : & aprés la meſſe, ils ſe mirent à enterrer les morts amis ou ennemis, & à panſer les bleſſez. Ils offrirent aux fuïards de leur pardonner, s'ils vouloient rentrer de bonne foi dans leur devoir. Enſuite les rois & le peuple conſulterent les évêques ſur ce qu'ils devoient faire : car ils étoient affligez de la perte de tant de Chrétiens. Les évêques, qui étoient à l'armée s'aſſemblerent & trouverent, que l'on avoit combattu pour la ſeule juſtice, & que le jugement de Dieu l'avoit déclaré. Que par conſequent tous ceux qui avoient eu part à cette affaire, ſoit pour le conſeil, ſoit pour l'execution, étoient innocens: comme n'aïant été que les miniſtres de la juſtice de Dieu. Mais que quiconque ſentoit ſa conſcience chargée d'avoir agi par colere, par haine, par vaine gloire, ou par quelque autre mauvais motif: devoit ſe confeſſer en ſecret, pour être jugé ſelon la meſure de ſon peché. Toutefois ils ordonnerent un jeûne general de trois jours, tant pour leurs fautes volontaires ou involontaires, que pour les pechez de leurs freres morts, & pour attirer la continuation du ſecours de Dieu, & ce jeûne fut volontiers obſervé.

X.
Saint Aldric chaſſé & rétabli.

*Geſta. S. Aldr. c. 52. 57. tom. 3. Baluz. p. 140. 145.*

Entre les deſordres qui ſuivirent la mort de Loüis le Debonnaire, il s'éleva la même année 840. un parti contre le roi Charles, dans le païs du Maine, qui étoit ſon partage. Aldric évêque du Mans fut toûjours fidele au roi Charles,

AN. 841. à qui l'empereur Loüis son pere l'avoit recommandé : mais Sigismond abbé de saint Calais prit le parti des rebelles, pour éviter l'execution de la sentence de l'empereur Loüis, qui deux ans auparavant avoit déclaré ce monastere soûmis à l'évêque. Les rebelles presserent Aldric de leur prêter serment, promettant de lui conserver sa dignité, & même d'augmenter son pouvoir : mais il demeura toûjours inviolablement attaché au roi Charles. Aussi fut-il chassé de son siege cette même année huitiéme de son pontificat. Sa maison épiscopale fut pillée : ses chevaux au nombre de quatre-vingt, & deux cens pieces d'autre bêtail : les provisions destinées à l'hospitalité & aux aumônes, tout cela fut dissipé, & sept hôpitaux qu'il avoit bâtis, ruinez de fond en comble. D'autres ouvrages demeurerent imparfaits, savoir sa cathedrale, dont toutefois il avoit fait la dédicace dés l'an 836. le cloître de ses chanoines & cinq monasteres. Les hôpitaux n'étoient pas tous destinez pour des pauvres : on nommoit alors ainsi toutes les maisons d'hospitalité, & une de celles que l'évêque Aldric avoit bâtie servoit à loger les évêques, les comtes & les abbez, & étoit accompagnée d'une église.

*Sup. l.* XLVII. *n.* 52.

*Gesta. c.* 44. *p.* 107.

L'évêque Aldric ainsi dépoüillé se mit à la suite du roi Charles : qui essaïa en vain cette premiere année de reduire à son obéïssance les rebelles du Maine, étant pressé d'affaires plus importantes : mais l'année suivante 841. aprés la bataille de Fontenai, il vint lui-même dans le païs, rétablit

l'évêque, & lui rendit par un jugement ſolemnel le monaſtere de ſaint Calais. AN. 842.

XI. Partage entre les freres. Nith. lib. 4. init. Ann. Bertin. 841.

L'année ſuivante 842. les deux rois Loüis & Charles, toûjours unis vinrent à Aix-la-Chapelle qui étoit la capitale de l'empire François. Lothaire y avoit paſſé aprés ſa défaite, & de-là en Saxe : où pour refaire des troupes dans le deſeſpoir de ſes affaires, il avoit permis aux Stilingues, le peuple des Saxons le plus nombreux, de choiſir entre leurs anciennes loix & les nouvelles que les François leur avoient impoſées. Aïant cette liberté ils retournerent au paganiſme. Il donna auſſi des terres conſiderables à Heriol chef des Danois, ſoûmettant auſſi à des païens des Chrétiens & des égliſes. Ses deux freres étant donc à Aix-la-Chapelle delibererent de ce qu'ils feroient des états qu'il avoit abandonnez. Ils crurent devoir s'en rapporter aux évêques & aux prêtres, qui étoient avec eux en grand nombre ; & ſuivre leurs avis comme la volonté de Dieu. Les évêques conſidererent toute la conduite de Lothaire, depuis le commencement : comment il avoit ôté la couronne à ſon pere, combien de parjures il avoit fait commettre au peuple Chrétien par ſon ambition, combien de fois il avoit lui-même fauſſé les ſermens, faits à ſon pere & à ſes freres, combien de fois, aprés la mort de ſon pere, il avoit voulu les dépoüiller, ou les ruiner : de combien d'homicides, d'adulteres, d'incendies & d'autres crimes il avoit été cauſe ; que d'ailleurs on ne voïoit en lui ni capacité

AN. 842.

pour gouverner, ni aucune trace de bonne volonté. C'eſt pourquoi ils deciderent, que c'étoit par un juſte jugement de Dieu, qu'aprés avoir été vaincu, il avoit abandonné une partie de ſes états, & que Dieu l'avoit donnée à ſes freres meilleurs que lui. Mais ils ne leur permirent de s'en mettre en poſſeſſion, qu'aprés leur avoir demandé publiquement, s'ils vouloient les gouverner ſuivant l'exemple de Lothaire, ou ſuivant la volonté de Dieu. Ils répondirent qu'autant que Dieu leur en donneroit la connoiſſance & le pouvoir, ils vouloient ſe gouverner, eux & les autres, ſelon ſa volonté. Et nous, reprirent les évêques, nous vous exhortons & vous enjoignons par l'autorité divine, de prendre ce roïaume & le gouverner ſuivant la volonté de Dieu.

Les deux freres choiſirent enſuite chacun douze perſonnes pour faire le partage du roïaume; que Lothaire avoit laiſſé: & un de ces douze fut Nithard, qui en a écrit l'hiſtoire. Il étoit proche parent des rois: fils du comte Angilbert depuis abbé de ſaint Centule ou S. Riquier, & de Berthe fille de Charlemagne. Nithard fut toûjours attaché au parti du jeune roi Charles: mais enfin degoûté des troubles qui agitoient la France, il ſe retira au même monaſtere de Centule, & le gouverna aprés le ſeptiéme abbé, nommé Loüis. Nithard ne fut abbé que peu de jours: car aïant été obligé de prendre les armes contre les Normans, il fut tué dans un combat.

*Sup. liv.* XLIV. *n.* 53.

*Chr. Centul. c.* 9. *&* 10. *to.* 4. *Spicil. p.* 493. 500. 501.

Bernard archevêque de Vienne, attaché au

parti de Lothaire, mourut la même année 842. Il étoit d'une maison noble, & dés sa jeunesse ses parens l'engagerent dans le mariage; mais ensuite du consentement de sa femme, il se retira dans le monastere d'Ambronay en Bugey, qu'il avoit fondé; & aprés y avoir vêcu quelque tems en simple moine avec grande édification, il en fut élû abbé. Trois ans aprés, c'est-à-dire l'an 810. il fut élû archevêque de Vienne; mais il falut un ordre exprés du pape pour l'y faire consentir. Il gouverna cette église trente-deux ans avec un grand zele, & sur la fin de sa vie il fonda le monastere de Romans, où il se retiroit souvent; & y choisit sa sepulture. Il mourut à l'âge de soixante & quatre ans, le dimanche vingt-troisiéme de Janvier, jour auquel il est honoré dans le païs comme saint. Son successeur fut Agilmar, auparavant abbé de saint Claude: qui tint le siege de Vienne dix-huit ans.

AN. 842.

XII. Mort de Bernard archevêque de Vienne.

*Boll. 23 Janu. to. 2. p. 544.*
*Mabill. to. 6. Act. p. 561.*
*Coint. an. 842. r.*

XIII. Normans en France.

Les Normans cependant profitant de la division des trois freres qui occupoit toutes leurs forces au dedans, commencerent à ravager impunément les côtes de l'Ocean. On appelloit en general Normans, c'est-à-dire hommes du Nort, les barbares encore païens, qui venoient de Danemarc, de Norvege & des païs voisins, sur quantité de petits bâtimens à voiles & à rames; pour faire par tout où ils pouvoient des esclaves & du butin. L'an 841. indiction quatriéme, le douziéme de Mai, ils vinrent à l'embouchure de la Seine, pillerent Roüen & brûlerent le monastere

AN. 842.

*Chr. Fontenell. du Chesne to. 2. p. 387. Chr. Norm. ibid. p. 524.*

de ſaint Oüen, qui étoit hors de la ville. Aïant quitté Roüen, ils brûlerent le monaſtere de Jumieges: mais celui de Fontenelle ſe racheta. Trois jours aprés vinrent des moines de ſaint Denis, qui racheterent ſoixante-huit captifs pour vingt-ſix livres d'argent. Le dernier de Mai les Normans ſe rembarquerent, aprés avoir pillé toutes les égliſes & les villages le long de la Seine, emportant de grandes ſommes.

*Ann. Bertin. 843. fragm. ibid. p. 386.*

En 843. au mois de Juin ils entrerent par l'embouchure de la Loire, attaquerent Nantes, & la trouvant ſans deffenſe, l'eſcaladerent & la prirent. L'évêque nommé Guihard ſe retira dans la principale égliſe dediée à ſaint Pierre & ſaint Paul, avec tout ſon clergé, & les moines d'Aindre; iſle voiſine dans la Loire: qui s'étoient refugiez dans la ville & y avoient apporté le riche treſor de leur égliſe. Il y avoit auſſi une grande multitude de peuple raſſemblée à Nantes, non ſeulement du voiſinage, mais des villes éloignées, à cauſe de la fête de ſaint Jean Baptiſte. Voïant donc l'ennemi dans la ville, & ne ſe ſentant point capables de lui reſiſter, ils s'enfermerent dans cette égliſe implorant le ſecours du ciel, & n'en eſperant point d'autre. Mais les Normans aïant rompu les portes & les fenêtres, entrerent furieux & firent main baſſe ſur ce peuple deſarmé: hors quelques-uns qu'ils embarquerent ſur leurs vaiſſeaux pour les vendre. L'évêque fut tué dans l'égliſe avec les prêtres & les clercs, & il y eut des moines maſſacrez juſques ſur l'autel. On voïoit

des enfans attachez au sein de leur mere, dont ils suçoient le sang au lieu de lait : le lieu saint étoit rempli de carnage. Les Normans regagnerent leurs vaisseaux avec toutes les richesses qu'ils avoient pû ramasser, & de grandes troupes de captifs de tout sexe & de tout âge; & les Chrétiens qui resterent emploïerent ensuite beaucoup d'argent pour les racheter. Le jour de S. Pierre les Normans passerent dans l'isle d'Aindre, dont ils ruinerent & brûlerent le monastere abandonné. Aprés qu'ils furent partis, on porta le corps de l'évêque Guihard au monastere de saint Serge prés d'Angers, & il est honoré comme martyr le vingt-cinquiéme de Juin. Susan évêque de Vannes reconcilia l'église de Nantes ainsi profanée.

AN. 843.

*Boll. 25. Jan.*

XIV. Sarrasins en Italie.

En même tems que les Normans attaquerent l'empire François par l'Ocean, les mores ou Sarasins l'attaquerent par la mer Mediterranée. En 842. ils entrerent par le Rône, aborderent prés d'Arles, & aïant pillé tout impunement remenerent leurs vaisseaux chargez de butin. En Italie Radelgise & Siconulfe se disputoient le duché de Benevent, tandis que l'empereur Lothaire étoit occupé deça les monts contre ses freres. Radelgise appella à son secours les Sarrasins d'Afrique, Siconulfe ceux d'Espagne : les uns & les autres s'emparerent de plusieurs places, & emmenerent grand nombre de captifs. Pour fournir de l'argent aux Sarrasins d'Espagne, Siconulfe vint au mont Cassin la septiéme année de l'abbé Bassa-

*Ann. Bertin. 842. Nith. lib. 4. sub. fin. Erchanp. ing. Casin. Chr. Casin. lib. 1. c. 25.*

*c. 26.*

AN. 843.

ce, qui eſt l'an 843. & en enleva preſque tous les treſors, que les rois des François, Pepin, Carloman, Charlemagne & Loüis le Debonaire y avoient donnez. La premiere fois il emporta pluſieurs croix, calices, patenes, couronnes & autres vaſes du poids de cent trente livres d'or, avec d'autres ornemens, & promit de rendre pour le tout dix mille ſous de Sicile. La ſeconde fois il enleva 365. livres en argent, quatorze mille ſous d'or, & pluſieurs vaſes d'argent. La troiſiéme fois au bout de huit mois, d'autre argenterie du poids de cinq cens livres. Dix mois aprés il vint pour la quatriéme fois, força le veſtiaire du monaſtere & en enleva quatorze mille ſous. L'évêque Leon & deux ſeigneurs jurerent de les rendre dans quatre mois; & ne l'aïant pû faire, cederent une terre au monaſtere. En deux autres fois on emporta encore quatre mille ſous. Enfin pour la ſeptiéme fois Siconulfe emporta une couronne d'or ornée d'émeraudes, donnée par ſon pere, qui fut eſtimée trois mille ſous. Telles étoient les richeſſes de ce monaſtere.

XV. Mort de Gregoire IV. Sergius II. pape. *Anaſt.*

Le pape Gregoire IV. mourut au commencement de l'année ſuivante 844. il avoit reparé & orné trés-richement quantité d'égliſes de Rome, & mis une communauté de moines à ſainte Marie au de-là du Tibre, pour y celebrer l'office du jour & de la nuit. Il repara pour l'utilité du public un aqueduc nommé la forme ſabatine, & fit au palais de Latran pluſieurs bâtimens, pour la commodité de ſes ſucceſſeurs: entre autres un bain & un appartement

appartement pour reposer aprés matines. Il fit cinq ordinations au mois de Mars & au mois de Decembre, & consacra 185. évêques pour divers lieux. Enfin aïant tenu le saint siege seize ans, il mourut l'onziéme de Janvier 844. & fut enterré à saint Pierre. Le saint siege vaqua quinze jours; & le dimanche vingt-septiéme de Janvier l'archiprêtre Sergius fut ordonné pape. Il étoit Romain, fils d'un autre Sergius. Il perdit son pere étant encore enfant, & fut élevé avec grand soin par sa mere; mais il la perdit encore à l'âge de douze ans. Le pape Leon III. connoissant sa noblesse & son beau naturel, se le fit amener, le prit en affection & le mit dans l'école des chantres, pour être instruit du chant & des bonnes lettres. Il s'y distingua entre les autres enfans; & le pape Leon le fit acolyte. Etienne IV. son successeur le fit son soudiacre; & Pascal premier voïant son progrés dans la science & les bonnes mœurs, l'ordonna prêtre du titre de S. Silvestre. Enfin Gregoire IV. le fit archiprêtre. A sa mort les grands & le peuple s'étant assemblez pour lui donner un successeur, on en proposa plusieurs; puis tout d'un coup on vint à parler du merite de l'archiprêtre Sergius; & tous s'écrierent, qu'il étoit digne du pontificat.

AN. 844.

*Sup. l.* XLVIII. *n.* II. *Papebr. Conat.*

Son élection étant resoluë, chacun se retira chez soi. Mais un diacre de l'église Romaine nommé Jean aïant rassemblé une troupe de peuple rustique & seditieux, enfonça les portes du palais patriarcal de Latran, & y entra à main ar-

AN. 844. mée. Ceux qui s'y trouverent furent saisis d'étonnement & de fraïeur. Mais au bout d'une heure cette populace temeraire épouvantée à son tour se dissipa & abandonna le diacre Jean. Sur la nouvelle du tumulte, la noblesse Romaine accourut à pied & à cheval, à l'église de saint Martin ; & ils menerent Sergius avec grand honneur au palais de Latran, suivis d'une grande foule de peuple, qui chantoit des hymnes & des chants spirituels. Il fut donc élû solemnellement ; & le même jour il tomba tant de neige, que Rome en parut toute blanche, ce que le peuple prit pour un signe de joïe. Les chefs des Romains chasserent honteusement du palais de Latran le diacre Jean, & le firent mettre dans une étroite prison. Ils voulurent, suivant l'avis des évêques, qu'il fut déposé : d'autres parloient de le mettre en pieces à coups d'épée, mais le pape Sergius l'empêcha, & fut ainsi consacré & mis en possession du saint siege avec une joïe publique.

XVI. Le jeune Loüis à Rome.

*Ann. Bertin. 844. Luitpr. vita pontif.*

L'empereur Lothaire aïant appris que Sergius avoit été non seulement élû, mais consacré pape sans sa participation, le trouva mauvais, & envoïa à Rome Loüis son fils aîné accompagné de son oncle Drogon évêque de Mets, pour empêcher qu'à l'avenir on ordonnât de pape que par sa permission & en presence de ses envoïez, comme on en avoit usé du tems de son pere & de son aïeul, & particulierement à l'élection de Gregoire IV. Lothaire déclara dessors son fils Loüis roi d'Italie ; & à sa suite il envoïa un grand

nombre d'évêques, d'abbez & de comtes. Quand le pape Sergius, sût que le jeune roi étoit prés de Rome, il envoïa tous les magiſtrats à neuf milles au-devant de lui; & à un mille toutes les écoles ou compagnies de la milice avec leurs chefs, qui chantoient en l'honneur du roi des acclamations de loüanges: & des Grecs mêlez avec eux en chantoient pour l'empereur. Le pape envoïa auſſi les croix & les bannieres, comme à la reception d'un empereur, ce qui rejoüit fort le jeune roi. Ainſi il marcha vers ſaint Pierre avec toute ſa ſuite, le dimanche d'aprés la Pentecôte, huitiéme de Juin 844. Le pape avec ſon clergé attendoit ſur les degrez de l'égliſe: quand le roi les eut montez il embraſſa le pape; & le tenant par la main droite il entra dans la cour interieure, & vint à la porte de l'égliſe, qui étoit d'argent. Le pape fit fermer toutes les portes, & dit au roi: Si vous venez ici avec une volonté ſincere, pour le ſalut de l'état & de l'égliſe, je vous ferai ouvrir ces portes: ſinon je ne le permettrai pas. Le roi l'aſſura qu'il n'avoit aucune mauvaiſe intention. Alors les portes s'ouvrirent, ils entrerent tous: on chanta: Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur, & d'autres acclamations en l'honneur du roi: ils ſe proſternerent devant la confeſſion de S. Pierre; & aprés que le pape eut prononcé une oraiſon, ils ſe retirerent. AN. 844.

L'armée du roi étoit campé autour de Rome, & faiſoit le dégât des moiſſons & des prairies: apparemment pour punir les Romains de l'élec-

AN. 844.

tion precipitée du pape. Cette affaire fut agitée dans la ville pendant plusieurs jours, & les évêques qui avoient suivi le roi s'assemblerent, pour examiner si l'ordination de Sergius devoit subsister. Il y en a vingt-trois de nommez tous d'Italie, excepté Drogon qui les presidoit : ensuite étoient deux archevêques, Gregoire de Ravenne & Angilbert de Milan ; on y nomme aussi sept comtes. Aprés plusieurs contestations l'ordination de Sergius fut confirmée, & on lui demanda que tous les grands de Rome fissent serment de fidelité au roi Loüis : mais le pape representa, que c'étoit à l'empereur Lothaire son pere que ce serment devoit être prêté : ce qui fut fait solemnellement dans l'église, par les seigneurs Romains & François. Ainsi l'empereur Lothaire étoit reconnu souverain de Rome. L'affaire pour laquelle le roi Loüis étoit venu étant finie, le pape le couronna le dimanche quinziéme de Juin dans l'église de saint Pierre : il lui fit l'onction de l'huile sainte, lui donna la couronne & l'épée, & le proclama roi des Lombards. Mais ce n'étoit qu'une simple ceremonie ; & Anastase bibliothecaire de l'église Romaine qui la raconte donne toûjours à Loüis le titre de roi devant comme aprés. Le pape accorda aussi à Drogon évêque de Mets, oncle de l'empereur, des lettres par lesquelles il l'établissoit vicaire apostolique dans toutes les provinces au deçà des Alpes : avec autorité sur tous les metropolitains & pouvoir d'assembler des conciles ge-

*Ann. Bertin.* 844.

*to. 7. Conc. p. 1799.*

neraux : dont toutefois on pourroit appeller au pape. AN. 844.

Ebbon archevêque de Reims & Barthelemi archevêque de Narbonne, tous deux déposez pour avoir suivi le parti de Lothaire contre l'empereur Loüis son pere, étoient venus à Rome avec le jeune roi Loüis & l'évêque Drogon. Ils demanderent au pape Sergius de les rétablir, & leur rendre le pallium : mais le pape le refusa, & ne leur accorda que de communier entre les laïques. On trouve que Beraire successeur de Barthelemi étoit deslors archevêque de Narbonne : mais le siege de Reims ne fut rempli que l'année suivante. Tandis que le roi Loüis étoit à Rome, Siconulfe duc de Benevent l'y vint trouver avec une grande suite, & se soûmit à lui : ce qui réünit tous les peuples de ce duché sous l'obéïssance de Siconulfe, & les excita à chasser du païs ce qui y restoit de Sarrasins.

*Anast.*

*Flod. II. hist. c. 20.*

*Coint. an. 844. n. 37.*

*Anast.*

*An. Bertin. 844.*

XVII. Loup abbé de Ferrieres.

Dans le même tems le roi Charles assiegeoit Toûlouse occupée par Guillaume fils de Bernard, qui soûtenoit Pepin neveu de Charles fils de Pepin roi d'Aquitaine. Ses troupes rencontrerent dans l'Angoumois des troupes de France, qui marchoient à Toulouse pour le roi Charles. Celles de Pepin les surprirent, les chefs furent tuez ou pris, les autres s'enfuirent. Entre les morts on remarque deux princes, Hugues prêtre abbé de saint Quentin & de S. Bertin fils de Charlemagne & oncle des rois ; & Riboton abbé de Centule petit-fils de Charlemagne par une de ses filles.

AN. 844. Ebroïn évêque de Poitiers & archichapelain du roi Charles, Ragenaire évêque d'Amiens, & Loup abbé de Ferrieres furent pris en cette occasion. Ainsi les abbez quoique prêtres & les évêques mêmes portoient les armes comme les autres seigneurs; & on prétendoit qu'ils y étoient obligez à cause de leurs fiefs. Ce combat fut donné le septiéme de Juin 844.

*An. Fuld.* 844.

Loup étoit depuis peu abbé du monastere de Ferrieres en Gastinois, autrement nommé Bethlehem, dédié à S. Pierre. On croit qu'il étoit de la noblesse du païs. Il s'appliqua à l'étude dés l'enfance, & embrassa la vie monastique dans cette maison, sous la conduite de l'abbé Aldric, depuis archevêque de Sens. Loup étant déja diacre fut envoïé par Aldric en Germanie continuer ses études à Fulde sous l'abbé Raban: qui étoit alors le maître le plus fameux pour les lettres sacrées & profanes. Loup y fit un grand progrés, & y acquit beaucoup d'amis. Il revint en France avec une telle reputation de science & de vertu, qu'il fut presenté à l'empereur Loüis le Debonnaire & à l'imperatrice Judith, & reçû trés favorablement. L'année suivante l'imperatrice le fit venir à la cour; & il crut avec plusieurs autres, qu'il seroit bien-tôt élevé à quelque dignité. Aprés la mort de l'empereur Loüis, Odon abbé de Ferrieres aïant commis de grands crimes, le roi Charles irrité contre lui, lui ôta l'abbaïe, & la donna à Loup déja prêtre: qui fut élû par les moines le 22. de Novembre 844. & confirmé par le

*Baluz. not. in Lup. init.*

*Epist.* 6.

*Epist.* 21. & 42.

roi quelques jours aprés. La communauté étoit de soixante & douze moines. AN. 844.

XVIII. Capitulaire de Toulouse.

Le roi Charles aïant pris Toulouse, reçût les plaintes des prêtres du païs contre leurs évêques, & en attendant un concile il y pourvut, par un capitulaire de neuf articles, datté du mois de Juin l'an 844. Premierement le roi défend aux évêques de faire à leurs prêtres aucun mauvais traitement, en vengeance de ce qu'ils se sont adressez à lui. Ils se contenteront de la quantité de bled & de vin & des autres fournitures qui sont specifiées: les prêtres ne seront obligez de les porter qu'à cinq mille de distance, & les officiers des évêques n'en prendront point pretexte de vexation. Les évêques en faisant leurs visites, choisiront pour loger un lieu où les paroisses voisines puissent commodement s'assembler: le curé du lieu & les quatre autres voisins, fourniront la quantité de vivres qui est ici marquée, pour la dépense de l'évêque; sans que ses gens puissent en exiger davantage, ni faire de débris chez l'hôte. Les évêques ne visiteront qu'une fois l'année: du moins ils ne recevront cette fourniture qu'une fois. Ils ne la recevront, que quand ils visiteront en personne. Ils ne multiplieront point les paroisses, pour augmenter leurs revenus, mais seulement pour l'utilité du peuple; & en les divisant ils diviseront aussi la dépense des curez. Ils ne les obligeront qu'à deux sinodes, & dans les tems reglez. Ce capitulaire est important pour connoître combien quelques évêques abusoient de leur pouvoir.

to. 7. Conc p. 1780. to. 2. Capit p. 22.

c. 1. c. 2. c. 5. c. 6. c. 7. c. 9.

AN. 844.

XIX. Concile de Thionville.

Au mois d'Octobre de la même année 844. les trois freres, Lothaire, Loüis & Charles s'assemblerent prés de Thionville, en un lieu nommé alors Judicium, aujourd'hui Jeust. Ils promirent de garder inviolablement entre eux une amitié fraternelle, & de rétablir l'état de l'église troublée par leurs divisions. Les évêques s'assemblerent pour cet effet, aïant Drogon à leur tête, & dresserent six articles, que l'on compte entre les decrets des conciles. Les princes y sont exhortez à demeurer parfaitement unis : à faire remplir incessamment les sieges épiscopaux demeurez vacans à cause de leurs querelles, ou y faire rentrer les évêques qui en étoient chassez : à remettre des abbez ou des abbesses dans les monasteres donnez à des laïques, ou du moins obliger les évêques à en prendre soin : afin que les reparations soient faites, l'office celebré & les moines entretenus. D'empêcher en general l'usurpation des biens ecclesiastiques : à la charge toutefois qu'ils fourniront à l'état les subsides necessaires. Enfin de rendre à l'église son ancienne autorité. Les rois s'étant fait relire ces articles, les approuverent, & promirent de les observer.

*Conc. tom. 7. p. 1800. Capit. to. 2. p. 7.*

*c. 1.*

3.

5.

XX. Concile de Verneüil.

Deux mois aprés, & en Decembre 844. le roi Charles fit tenir à Verneüil sur Oise, un concile des évêques de son roïaume : où presida Ebroïn son archichapelain évêque de Poitiers, quoique Venilon archevêque de Sens y fut present. On y fit douze canons, dans la preface desquels on exhorte le roi à conserver la paix avec ses freres

*tom. 7. p. 1805. Capit. Conc. 2. p. 13.*

*Ap. Lup. 195.*

freres. Enſuite on le prie de preferer à toutes cho- A N. 844.
ſes le ſervice de Dieu & la juſtice; & pour cet effet d'envoïer des commiſſaires par les provinces, afin de reprimer ceux qui commettent des crimes, & qui mépriſent la diſcipline de l'égliſe. Que dans tous les dioceſes on viſite les monaſteres : dont pluſieurs étoient relâchez par pauvreté, ou autrement. Que les moines vagabons ou apoſtats, & les clercs deſerteurs ſoient châtiez ſuivant les canons. Que ceux qui épouſent des religieuſes ſoient excommuniez, s'ils ne font penitence publique; & les raviſſeurs reprimez, même par la puiſſance ſeculiere. Il y a des religieuſes, dit le concile, qui ſous un faux pretexte de pieté prennent un habit d'homme, & ſe coupent les cheveux: mais parce qu'elles le font plûtôt par ignorance que par malice, on ſe contentera de les admoneſter.

Quelques évêques s'excuſent du ſervice de guerre, par la foibleſſe de leurs corps, & vous en diſpenſez quelques-uns: ils parlent au roi: mais il faut prendre garde que leur abſence ne nuiſe au ſervice. C'eſt pourquoi ſi vous le trouvez bon, ils donneront la conduite de leurs hommes à quelqu'un de vos vaſſaux, qui les retienne dans le devoir. Ce canon fait voir que l'on n'obſervoit plus les reglemens de Charlemagne, qui avoit diſpenſé les eccleſiaſtiques de faire en perſonne le ſervice de guerre, qu'ils devoient à cauſe de leurs terres. Et nous venons de voir que l'évêque Ebroïn, qui preſidoit à ce concile, & Loup abbé

*Sup. liv. XLV. n. 26.*

AN. 844. de Ferriers, qui en dreſſa les canons, s'étoient trouvez la même année au combat donné prés d'Angoulême. Enſuite les évêques prierent le roi de ne pas laiſſer paſſer plus long-tems ſans évêque l'égliſe de Reims; & d'approuver l'ordination d'Agius évêque d'Orleans, faite dés l'année precedente par l'archevêque Venilon, du conſentement de ſes ſuffragans, ſur le témoignage & la demande du clergé & du peuple.

Lup. epiſt. 41. Sup. n. 17.

Drogon évêque de Mets & archichapelain de l'empereur Lothaire ſe vouloit faire reconnoître pour vicaire apoſtolique dans le roïaume de Charles, ſuivant les lettres qu'il avoit obtenuës à Rome du pape Sergius. La choſe étoit ſans exemple & d'une conſequence dangereuſe, qu'un évêque d'un roïaume eût autorité ſur ceux d'un autre, ſans leur conſentement; & quand ſaint Gregoire donna à ſaint Virgile d'Arles le vicariat des Gaules, ce ne fut que pour le roïaume de Childebert, & du conſentement de ce roi & des évêques. Toutefois les évêques du concile de Verneüil ne rejetterent pas ouvertement la pretention de Drogon, venerable par ſon merite & ſa naiſſance; car il étoit oncle des rois. Ils dirent, qu'ils n'oſoient rien decider ſur ce point; & qu'il falloit attendre que l'on aſſemblât le plus nombreux concile que l'on pourroit, de Gaule & de Germanie, pour connoître l'intention des metropolitains & des autres évêques, à laquelle, diſent-ils, nous ne voulons, ni ne pouvons reſiſter. Toutefois ſi on peut donner à quelqu'un

une telle commiſſion, & ſi elle n'a point d'autre cauſe que celle que l'on avance : nous ne voïons perſonne à qui elle convienne mieux qu'à celui qui eſt nôtre confrere dans le ſacerdoce & vôtre proche parent. Par ces paroles ils marquent leur conſideration pour Drogon, & leur défiance de quelque entrepriſe du pape. Drogon ſouffrit tres-patiemment la reſiſtance des évêques : ſans s'opiniâtrer à faire valoir ſon vicariat, pour ne pas cauſer un ſchiſme dans l'égliſe.

AN. 844.

*Hincm. opuſc* 44. *n.* 31. *p.* 737.

XXI.
Faux miracles à Dijon.

*Amol. epiſt. ap. Agob. to.* 2. *p.* 136.

La même année 844. Alberic évêque de Langres étant mort, Theutbalde lui ſucceda. Quelque tems aprés deux pretendus moines apporterent à l'égliſe de ſaint Benigne à Dijon des os qu'ils diſoient être d'un ſaint ; & les avoir apportez de Rome, ou de quelque autre endroit d'Italie ; mais qu'ils avoient oubliez le nom du ſaint. L'évêque ne jugea pas à propos de recevoir ces reliques inconnuës, ni de les mépriſer entierement : parce que ces moines prétendoient en trouver des preuves autentiques. L'un d'eux s'en alla pour les chercher, & ne revint plus, l'autre qui étoit demeuré à Dijon, mourut. Cependant ces prétenduës reliques aïant été depoſées honorablement auprés du ſepulcre de ſaint Benigne, on publia qu'il s'y faiſoit des miracles ; & que des femmes tomboient tout d'un coup dans cette égliſe, & y étoient tourmentées, ſans que l'on vît ſur elles aucune marque des coups, qu'elles diſoient avoir reçûs. Ce bruit attira une grande foule de peuple, pour voir ces prétendus

miracles ; & il s'y amassa jusques à trois ou quatre cens personnes, qui aïant ainsi été abbatuës dans cette église, n'en vouloient point sortir : disant que si elles retournoient chez elles, elles seroient de nouveau frapées & contraintes de retourner à la même église. Il y avoit entre elles non seulement des filles, mais des femmes mariées, de tout âge & de toute condition. Ces prétendus miracles n'arrivoient pas seulement à saint Benigne, mais en d'autres églises de Dijon & du diocese, entr'autres à saint Andoche de Saulieu. L'évêque Theutbalde crut devoir consulter sur ce cas son metropolitain Amolon archevêque de Lyon ; & lui envoïa pour cet effet son corévêque, un an aprés que les reliques eurent été apportées.

*p. 138.* La réponse d'Amolon fut telle : Nous sommes d'avis que ces os, que l'on dit sans preuve être de je ne sçai quel saint, soient ôtez du sanctuaire & mis hors de l'église, dans le parvis, sous une muraille : ou plûtôt autour d'une autre église en secret & avec peu de témoins, en un lieu pur & convenable : afin de leur rendre quelque veneration, parce que l'on dit que ce sont des reliques ; & parce que l'on n'en est pas assuré, ôter au peuple ignorant la matiere de superstitions. Il rapporte ensuite l'exemple de saint Martin & l'autorité du pape Gelase : puis il continuë : Si on peut trouver qu'à cette occasion il se soit fait deux ou trois guerisons miraculeuses dans l'église de saint Benigne, il faut en rendre graces

*Vita per. Sever. c. 8. Sup. liv. XVI. n. 31.*

à Dieu, ſans approuver pour cela le reſte de ce qui ſe fait dans cette égliſe, ou dans les autres. Car ces prétenduës reliques aïant été apportées pendant le carême, où le peuple ſuivant la coûtume de pluſieurs lieux frequente d'avantage les égliſes : il peut être arrivé qu'on les a montrées au peuple pour les honorer, & qu'à la ſolemnité de pâques, cette dévotion étant déja introduite, quelque méchans d'entre la canaille profitant de l'occaſion, pour ſatisfaire à leur indigence, ou à leur avarice, auront commencé à feindre & faire valoir ces chutes & ces mauvais traitemens, ces alienations d'eſprit & ces gueriſons. Ce qui aïant étonné & intimidé le peuple prévenu, on a commencé par compaſſion à tant donner à ces prétendus malades, qu'ils n'ont point voulu ſe retirer, & ont même feint de ne le pouvoir.

Car a-t-on jamais oüi parler dans les égliſes & aux tombeaux des martyrs de ces ſortes de miracles, qui ne gueriſſent point les malades, mais font perdre à ceux qui ſe portent bien la ſanté & la raiſon ? A-t-on jamais oüi dire, que des filles innocentes étant gueries par les prieres des ſaints, ſoient frappées de nouveau ſi elles veulent retourner chez leurs parens ? que les ſaints gueriſſent des femmes, pour les ſeparer de leurs maris, & les punir ſi elles rentrent chez eux ? Qui ne voit que ce ſont des illuſions des hommes trompeurs, ou des demons ? On trouve des gens dans les lieux ſaints, qui par l'amour d'un

gain sordide, loin d'instruire le peuple, & de reprimer ces abus : l'y excitent & le flattent, en relevant la pieté de ceux qui les commettent : pour profiter de leurs offrandes, en emplir leurs bourses, ou en faire bonne chere. Je n'en parlerois pas ainsi, si je n'en avois vû des exemples trés-certains dans ce diocese, du tems de mon predecesseur. Car j'ai vû quelquefois devant lui des hommes qui se disoient possedez : mais en leur donnant bien des coups, on leur faisoit confesser leur imposture, & que la pauvreté les y avoit engagez. Nous savons aussi qu'à Usez dans la province de Narbonne, au sepulcre de saint Firmin, on avoit commencé à voir des cheutes & des brisures semblables : en sorte qu'on voïoit sur les membres de ceux qui tomboient des marques de brûlure, comme de souffre : de quoi le peuple effraïé apportoit quantité d'offrandes à cette église. Mais Barthelemi évêque de Narbonne, qui vit encore, aïant pris conseil de nôtre predecesseur, défendit le concours qui se faisoit à cette église ; & ordonna d'emploïer au profit des pauvres les offrandes qu'on y apportoit. Aprés quoi toute cette illusion cessa, & là & en d'autres lieux, où elle avoit commencé ; & le peuple demeura tranquille.

C'est pourquoi je suis d'avis, que vous armant du zele & de la severité sacerdotale, vous bannissiez de l'église cette profanation & cette invention diabolique ; & que vous exhortiez le peuple, qu'au lieu de ce concours inutile pour le

ſalut de l'ame & pour la ſanté du corps, & même pernicieux : chacun demeure en repos dans la paroiſſe, où il reçoit le baptême & les autres ſacremens, où il entend la meſſe, où il eſt viſité dans la maladie & enterré à la mort, où il lui eſt ordonné de porter ſes dîmes & ſes premices : où il fait baptiſer ſes enfans, & entend la parole de Dieu. C'eſt-là, dis-je, où il doit porter ſes vœux & ſes offrandes, faire ſes prieres à Dieu, & chercher les ſuffrages des ſaints. C'eſt-là qu'il doit diſtribuer ſes aumônes & exercer l'hoſpitalité : car telle eſt la devotion legitime & eccleſiaſtique, telle eſt l'ancienne coûtume des fidelles, pour rejetter la nouveauté & conſerver l'inſtitution apoſtolique. Que ſi quelqu'un tombe malade, il a le precepte de l'apôtre, de faire venir les prêtres pour prier ſur luy, avec l'onction de l'huile, au nom du Seigneur.

Quand vous aurez donné ſoigneuſement ces inſtructions, nous nous confions en la miſericorde de Dieu, que le retranchement des offrandes fera ceſſer ces pretenduës maladies ; puiſque ceux qui feignent d'en être frappez, ſeront reduits à chercher de quoi vivre : que s'il y en a de trop opiniâtres, il faut les contraindre par punition corporelle à confeſſer la verité. Car quand il ſeroit vrai, qu'en ſe retirant de ces lieux-là ils ſeroient auſſi-tôt attaquez d'une nouvelle maladie : ce ſeroit évidemment par l'operation du demon ; & par conſequent il faudroit encore plûtôt quitter ces lieux & mépriſer ler terreurs de l'ennemi pour

mplorer le secours de Dieu dans les lieux ordinaires. Car il ne faut pas soupçonner de jalousie les saints qui regnent avec Dieu : ni croire qu'ils trouvent mauvais, qu'on mene chez d'autres saints les malades, qui leur ont été une fois presentez.

Que si le peuple veut visiter les églises de plusieurs saints : il y a des jours solemnels, où il peut le faire devotement, suivant l'ancien usage de l'église. Savoir au tems des Rogations, & des processions indiquées pour divers besoins : en carême & aux fêtes des saints quoique l'on puisse aussi visiter les saints lieux pendant les autres jours, en silence & avec une pieté sincere, sans ostentation & sans bruit. Mais quelle absurdité, de manquer à ces devotions legitimes & commandées, ou les observer à regret ; & courir à celles que personne ne propose, & qu'au contraire on défend. Enfin s'il se trouvoit de vrais possedez, ils devroient être traitez suivant la coûtume de l'église, chez eux & par leurs curez ; ou être menez tranquillement par leurs parens & leurs amis à quelques églises de martyrs, sans attirer la foule & la confusion du peuple. Telle fut la réponse de l'archevêque de Lyon à l'évêque de Langres, qu'il accompagna de la lettre d'Agobard son predecesseur à Barthelemi de Narbonne : & nous l'avons entre les œuvres d'Agobard.

*t. 1. p. 197.*

XXII.
Eglise de C. P.
*Vita c. ult.*
*Sup. liv.* XLII. *n.* 8.

En Orient, la paix étant renduë à l'église, le corps de saint Theodore Studite fut rapporté à C. P. dix-huit ans aprés sa mort, & par consequent cette année 844. par les soins du patriarche

Methodius

Methodius & les ordres de l'imperatrice Theodora, le corps fut trouvé entier & enterré dans le monastere de Stude, prés de S. Platon, oncle & maître du saint. Quelque tems aprés Methodius representa à l'imperatrice, qu'il n'étoit pas de la dignité de l'empire que le patriarche Nicephore, qui avoit été chassé de son siege par Leon l'Armenien, qui étoit mort en exil pour la foi, demeurât oublié. Il alla donc lui-même tirer son corps de l'église de S. Theodore, & le rapporta à C. P. dans l'église des apôtres, où il l'ensevelit de ses propres mains le jour même de son exil, qui étoit le treiziéme de Mars, quatre ans aprés le rétablissement des images, c'est-à-dire en 846.

*Orat. Theoph. c. 28. n. 14. ap. Boll. to. 7. p. 320.*

*Sup. liv. XLVII. n. 15.*

Cependant il s'émeut un nouveau trouble à C. P. qui pensa produire un schisme entre les Catholiques. Le zele ardent du patriarche Methodius pour éteindre l'heresie des Iconoclastes l'engageoit à ordonner quantité d'évêques, afin de rétablir les églises : il sembloit même être obligé à ceux qui recevoient l'ordination, pourvû qu'il connût qu'ils étoient auparavant Catholiques. Quelques-uns le trompoient, par le desir de l'épiscopat : car il s'en raportoit à leur declaration. Il y eut des évêques & des abbez qui s'en plaignirent, & qui accuserent le patriarche de ne pas assez examiner ceux à qui il imposoit les mains : principalement quand ils avoient fait penitence publique. Ils vouloient que l'on rejettât sur tout ceux qui avoient été ordonnez par les Iconocla-

*Vita S. Joan. nic. c. 31. ap. Sur. 4. Nov.*

ſtes ; & le patriarche vouloit les conſerver comme aïant plûtôt erré ſur la diſcipline que ſur le dogme. S. Joannice appuïa le ſentiment du patriarche , & lui écrivit de ne rejetter que ceux qui avoient manifeſtement des opinions erronées. Cet avis l'emporta ſoutenu de l'autorité de l'empereur : on dépoſa & on bannit les évêques & les abbez qui s'y oppoſerent le plus : ce qui augmenta le ſchiſme. En cette occaſion S. Joannice travailla puiſſamment à réünir les eſprits , tant par ſes diſcours que par ſes lettres.

XXIII.
S. Joannice.
*Vita ap. Sur. 4. Nov. tom. 6. p. 67.*

S. Joannice étoit un ſolitaire fameux depuis long-tems par ſa vertu & par ſes miracles. Il nâquit à Marycat village de Bithynie, prés d'Apolloniade , la quatorziéme année de Leon fils de Conſtantin Copronyme , c'eſt-à-dire l'an 765. Ses parens étoient pauvres , & d'abord il garda les porcs. Enſuite il devint ſoldat, & tomba dans l'hereſie des Iconoclaſtes : mais ſous le regne de Conſtantin & d'Irene il revint à la foi catholique, par la remontrance d'un ſolitaire : & paſſa ſix ans dans les jeûnes & les prieres, couchant ſur la terre nuë, ſans toutefois quitter le ſervice de l'empereur, dont il étoit garde. Au retour d'une campagne contre les Bulgares, où il s'étoit ſignalé, il renonça au monde, apprit à lire & paſſa en trois divers monaſteres. Enſuite il ſe retira ſeul ſur le mont Olympe en Bithynie , & y vêcut quelques années à découvert : puis il s'enferma dans une caverne & ne vivoit que de pain & d'eau.

Aprés douze ans de cette entiere ſolitude , il

entra dans le monaſtere d'Eriſte & y prit l'habit. Il avoit le don de prophetie, & on raconte de lui grand nombre de miracles. Sa reputation s'étendit aux extremitez de l'empire, & ſon autorité ſervit beaucoup à ſoûtenir les catholiques, contre les perſecutions de Leon l'Armenien & de Michel le Begue. Enfin la paix étant renduë à l'égliſe ſous le gouvernement de l'imperatrice Theodora, ſaint Joannice déja parvenu à une extrême vieilleſſe, ſe renferma dans une cellule étroite au monaſtere du mont Antide.

XXIV.
Alliance avec les Bulgares.

*Poſt Theoph. lib. 4. n. 13. 14.*

L'imperatrice Theodora renouvella le traité de paix avec Bogoris prince des Bulgares, & lui rendit ſa ſœur qui étoit captive, en échange du moine Theodore ſurnommé Couphara, que les Bulgares avoient pris long-tems auparavant. La ſœur de Bogoris pendant ſa captivité demeurant à la cour de C. P. étoit devenuë bonne Chrétienne; & aïant appris à lire, elle s'étoit fort bien inſtruite de la religion, & en avoit conçû une haute idée. A ſon retour elle ne ceſſoit d'exhorter ſon frere à embraſſer la foi, dont il avoit déja reçû quelques legeres inſtructions par le moine Theodore. Il demeura encore attaché à ſon ancienne ſuperſtition : mais ces ſemences fructifierent en leur tems.

XXV.
Revolte des Pauliciens.

*Petr. Sicul. p. 70.*

*Sup lib.* XLVI. *n.* 54.

L'imperatrice entreprit enſuite de convertir les Pauliciens ou Manichéens d'Armenie, & de les défaire, ſi elle ne les pouvoit convertir. L'empereur Michel Curopalate les avoit pourſuivis, comme il a été marqué; & Leon l'Armenien, ſon

ſucceſſeur, en avoit auſſi fait mourir grand nombre, c'eſt-à-dire tous ceux qui ſe trouverent dans les lieux de l'obéïſſance des Romains. Les ordres vinrent juſques en Armenie à Thomas évêque de Neoceſarée, & à l'exarque Paracondace, qui firent mourir les chefs de la ſecte : mais enſuite quelques uns des diſciples de Sergius, que l'on nommoit en grec Aſtates, c'eſt-à-dire vagabonds, égorgerent l'exarque en trahiſon ; d'autres nommez Cynochorites, ou chiens de campagne, tuerent le metropolitain Thomas. Les Aſtates s'enfuirent à Melitine en Armenie : & l'émir des Sarraſins leur donna le lieu nommé Argaous, où ils ſe fixerent, ceſſant d'être vagabons ; & s'y raſſemblerent de toutes parts. De-là ils commencerent à piller les terres des Romains. Sergius aïant demeuré quelques années à Argaous, avec ſes diſciples, fut tué par un nommé Zanion de Nicopolis : qui l'aïant trouvé ſur la montagne comme il faiſoit des planches, lui arracha ſa hache des mains & lui en coupa la tête. C'étoit ſous le regne de l'empereur Theophile, vers l'an 835. Car Sergius avoit été chef de la ſecte pendant trente-quatre ans, depuis le regne d'Irene. Ses diſciples les plus intimes furent Michel, Canaçoris, Jean l'inviſible, Theodote, Baſile, Zoſime & pluſieurs autres. Ils n'élûrent point de chef comme auparavant, mais demeurerent tous égaux ; & avoient au deſſous d'eux des prêtres, qu'ils nommoient notaires.

V. Cedr. to. 1. p. 433.

Petr. p. 60. p. 72.

Ils étoient en cet état, quand l'imperatrice

Theodora entreprit de les détruire. Elle envoïa pour cet effet trois officiers, qui en firent perir environ cent mille, tant pendus, que décapitez ou noïez dans la mer, & leurs biens étoient confifquez pour l'empereur. Theodote ftratége ou gouverneur d'Orient, avoit fous lui un officier nommé Carbeas de cette fecte des Pauliciens, qui outré de douleur, de ce que fon pere avoit été pendu, s'enfuit avec cinq de la même fecte, à Melitine, où ils furent reçûs par l'émir des Mufulmans. De-là ils allerent trouver le calife, qui leur fit beaucoup d'honneur; & aïant fait leur traité peu de tems aprés ils marcherent avec les Mufulmans contre les Romains, pleins de grandes efperances, parceque leur nombre étoit fort accrû. Ils entreprirent même de rétablir leur ville d'Argaous, bâtirent celle d'Amara; & comme leur multitude augmentoit toûjours, ils fonderent une nouvelle ville, qu'ils nommerent Tephrique ou Tibrique. Carbeas y établit fa refidence, pour être plus indépendant des Mufulmans de Melitine, & plus feparé des autres hommes. Ainfi il étoit entre l'Armenie & les terres des Romains. Ceux qui lui obeïffoient lui en étoient plus foumis, & lui aidoient à faire des captifs: & il vendoit aux Mufulmans ceux qui ne lui vouloient point obéïr. Il ravageoit la frontiere des Romains vers le Pont-Euxin, donnant retraite à tous ceux qui étoient menacez de mort pour cette herefie; & attirant par la vie licentieufe qu'il permettoit, tous les dé-

AN. 845.

bauchez & les libertins du voiſinage. Ainſi l'imperatrice Theodora, loin d'éteindre cette hereſie, lui donna occaſion de s'accroître, & fournit aux Muſulmans un puiſſant ſecours contre les Romains.

XXVI. Fin des martyrs d'Amorium.

Sup. n. 1.2. Acta c. 3. Boll. to. 6. p. 464.

Les Chrétiens emmenez à la priſe d'Amorium étoient toûjours dans leur obſcure priſon. Enfin au bout de ſept ans Boidize, qui avoit trahi la ville, & s'étoit fait Muſulman, vint à la porte de la priſon, le ſoir du cinquiéme de Mars 845. appella Conſtantin ſecretaire du patrice Aëtius, & lui parlant par un trou, lui recommanda que perſonne ne les entendît, parce qu'il avoit quelque choſe de ſecret à lui découvrir. Alors il dit : J'ai toûjours aimé le patrice vôtre maître. Aïant donc appris certainement que le calife a reſolu de le faire mourir demain, s'il ne conſent à faire la priere avec lui : je ſuis accouru vous donner le conſeil, qui peut vous ſauver la vie. Perſuadez lui d'obéïr, & obéïſſez vous-même, conſervant en vôtre cœur la foi des Chrétiens, & Dieu vous le pardonnera, à cauſe de la neceſſité que l'on vous impoſe.

Conſtantin fit le ſigne de la croix contre la bouche de l'apoſtat & dit : Dieu te fera perir tentateur : retire-toi ouvrier d'iniquité. Il rentra au fonds de la priſon, & le patrice lui demanda qui l'avoit appellé, & pourquoi. Conſtantin le tira à part, & lui dit que ſa mort étoit reſoluë: ſans lui parler du reſte, de peur de l'expoſer à quelque tentation. Le patrice rendit graces à

Dieu, & dit : La volonté du Seigneur soit faite. Puis il fit écrire son testament par Constantin, & invita les autres prisonniers à chanter toute la nuit les loüanges de Dieu, ce qu'ils firent. Le lendemain vint un officier envoïé par le calife avec des gens armez & un appareil terrible. Aïant fait ouvrir la porte de la prison : il ordonna aux plus considerables d'entre les prisonniers de sortir. Ils sortirent au nombre de quarante-deux, & il fit refermer la porte. Puis il leur demanda : Combien d'années croïez-vous avoir été enfermez ? Vous le savez-bien, dirent-ils, c'est ici la septiéme année. Il reprit : Ce long délai vous fait voir la bonté du défunt calife & celle de son successeur. C'est que le calife Moutasem, qui les avoit pris, étoit mort il y avoit trois ans, & son fils Vatec ou Aloüatec lui avoit succedé. AN. 845.

Aprés quelques autres discours où les Chrétiens reprocherent aux Musulmans de ne pas reconnoître le vrai Dieu, puisqu'ils le faisoient auteur du mal comme du bien, l'officier du calife leur dit : Vous ne voulez donc pas faire aujourd'hui la priere avec le calife : car c'est pour cela qu'il m'a envoïé ; & je sai qu'il y en a d'entre vous qui le desirent. Quand on verra comme ils seront honorez, ceux qui l'auront refusé déploreront leur mauvaise fortune. Les Chrétiens répondirent tout d'une voix : Nous prions le seul vrai Dieu, que non seulement le calife, mais vous & toute la nation des Arabes renonce à l'erreur de Mahomet, & adore Jesus-Christ,

AN. 845.

annoncé par les prophetes & par les apôtres : tant nous ſommes éloignez d'abandonner la lumiere pour les tenebres. Prenez garde, dit l'officier, à ce que vous dites, de peur de vous en repentir: vôtre déſobéïſſance vous attirera de grands tourmens. Ils répondirent : Nous recommandons à Dieu nos ames, & nous eſperons que juſques au dernier ſoûpir il nous donnera la force de ne point renoncer ſa foi. L'officier reprit : On vous reprochera au jour du jugement d'avoir laiſſé vos enfans orphelins & vos femmes veuves : car le calife pouvoit les faire venir ici ; & il eſt encore tems, ſi vous voulez reconnoître le prophete Mahomet. Les Romains obéïſſent à une femme, qui ne pourra reſiſter aux ordres de nôtre maître. Pour les biens n'en ſoïez point en peine : une année du tribut de l'Egypte peut enrichir vos deſcendans juſques à la dixiéme generation. Les Chrétiens répondirent tout d'une voix : Anathême à Mahomet & à tous ceux qui le reconnoiſſent pour prophete.

Auſſi-tôt l'officier les fit prendre par les ſoldats, qui leur lierent les mains derriere le dos, & les menerent au bord du fleuve, c'eſt-à-dire du Tigre, ſur lequel étoit Samarra, la reſidence du calife. Une multitude infinie de Muſulmans & de Chrétiens accourut à ce ſpectacle. Quand ils furent prés du fleuve, l'officier appella un des martyrs, nommé Theodore Cratere, & lui dit : Toi qui étois prêtre parmi les Chrétiens, & as porté les armes & tué des hommes, au mépris de

ta profeſſion : pourquoi veu-tu maintenant paroître Chrétien ? Ne vaut-il pas mieux implorer le ſecours du prophete Mahomet, puiſque tu n'as plus d'eſperance en Jeſus-Chriſt, que tu as renoncé ? C'eſt cela même, dit Theodore, qui m'oblige à répandre mon ſang pour lui : afin qu'il me pardonne mes pechez. Si vôtre eſclave aprés s'être enfui, revenoit combattre pour vous juſques à la mort, ne lui pardonneriez-vous pas ? Tu vas être ſatisfait, dit l'officier, je le diſois pour ton bien. AN. 845.

Comme les bourreaux Ethiopiens preparoient déja leurs épées, & ſe mettoient en poſture d'executer les martyrs : Theodore craignant que le patrice ne fût attendri en voïant couler le ſang de ſes amis, s'approcha de lui & lui dit : Seigneur, vous nous avez toûjours devancez par vôtre dignité & par vôtre vertu, vous devez auſſi recevoir le premier la couronne du martyre. Le patrice ne voulut pas lui ôter cet honneur : ainſi Theodore s'étant recommandé à Dieu s'approcha du bourreau, & reçût la mort conſtamment. Tous les autres furent executez de ſuite ſelon l'ordre de leur dignité ; & loin de donner le moindre ſigne de foibleſſe, ils étonnerent par leur fermeté l'officier qui preſidoit à l'execution. L'égliſe honore ces quarante-deux martyrs le jour de leur mort, c'eſt-à-dire le ſixiéme de Mars. *Martyr. R. 6. Mart.*

Le calife Vatec mourut l'année ſuivante 846. c'eſt-à-dire l'an 231. de l'hegire, le vingt-quatriéme jour du dernier mois : aprés avoir regné

AN. 845.

cinq ans & neuf mois. La paſſion exceſſive pour les femmes fut la cauſe de ſa mort. Il aimoit la poëſie, la muſique & chantoit bien. Son ſucceſſeur fut ſon frere Jafar Aboufadel, ſurnommé Moutevaquel.

XXVII. Normans à Paris.

*An. Bertin.* 844. 845. *Chron. Fontan. Duch. to.* 2. *p.* 388. *Mirac. S. Germ. to.* 4. *act. Ben. p.* 104.

La France étoit cependant attaquée par les Normans. Dés l'année 844. ils remonterent par la Garonne juſques à Toulouſe, pillant par-tout impunement. Au retour de là, quelques-uns attaquerent la Galice, d'autres les parties d'Eſpagne plus éloignées, d'où ils furent repouſſez par les Sarraſins. L'an 845. indiction huitiéme, au mois de Mars, ils entrerent par la Seine avec ſix-vingt bâtimens, ſous la conduite de Raignier, & aborderent à Roüen. Là voïant la foibleſſe des ſeigneurs du païs, ils débarquerent, & s'étendirent de part & d'autre, tuant, prenant des priſonniers pillant, brûlant villages, égliſes & monaſteres. Etant arrivez à Chalevanne prés de S. Germain en Laye, ils apprirent que le roi Charles marchoit contre eux; & paſſerent de l'autre côté de la Seine, où il y avoit peu de troupes, qu'ils mirent en fuite; & dans une iſle voiſine ils pendirent à des pieux environ onze Chrétiens, qu'ils avoient pris, & pluſieurs autres à des arbres & dans des maiſons. Enfin ils remonterent juſques à Paris, où ils arriverent la veille de Pâque, vingt-huitiéme de Mars. Ils y entrerent ſans reſiſtance, trouvant la ville abandonnée de ſes habitans, auſſi-bien que les monaſteres d'alentour.

Les moines de ſaint Germain-des-Prez tirerent

le corps du ſaint de ſon tombeau, & l'emporterent à Combes-la-ville en Brie, à ſix lieuës de Paris, village alors dépendant de l'abbaïe. Hebert abbé de ſainte Genevieve en fit emporter le corps à Athis, village à cinq lieuës de Paris, appartenant au monaſtere : & enſuite à Dravet, où il demeura quelque tems. On emporta de même les autres corps ſaints. AN. 845.

On avoit déja tiré de leurs ſepulcres les corps de ſaint Denis & de ſes compagnons : mais le roi Charles, qui étoit preſent, ne voulut pas qu'on les enlevât : aïant reſolu, avec le peu de troupes qui lui reſtoit, de défendre ce monaſtere, que l'empereur ſon pere lui avoit particulierement recommandé. Ce fut là que les Normans, aïant pillé autant qu'ils voulurent, lui envoïerent des deputez, pour propoſer la paix moïennant une ſomme d'argent. Le roi ne la vouloit point accorder : mais les ſeigneurs, dont quelques-uns étoient gagnez, l'y firent conſentir. Raignier & les principaux Normans vinrent donc le trouver à ſaint Denis. On convint de leur donner ſept mille livres d'argent, & ils promirent par leurs dieux, & par ce qu'ils avoient de plus ſaint, de ne jamais revenir dans le roïaume de Charles, s'il ne les appelloit à ſon ſecours. Aprés qu'ils furent partis, les moines de ſaint Germain raporterent ſon corps, Ebroïn leur abbé le remit dans ſon tombeau le jour où l'on celebroit ſa premiere tranſlation, vingt-cinquiéme de Juillet. Cet Ebroïn étoit l'évêque de Poitiers archicha-

AN. 845. pelain du Roi Charles, & il fit écrire par deux de ses moines les miracles que l'on croïoit être arrivez à l'occasion de cette translation de saint Germain.

Les Normans aïant quitté la Seine, pillerent en s'en retournant les côtes de l'Ocean, entre autres le monastere de Sitiu ou saint Bertin qu'ils brûlerent. Mais comme ils remenoient leurs vaisseaux chargez de butin: ils furent frappez d'un tel aveuglement de corps & d'esprit, qu'il y en eut trés-peu qui arrivassent dans leurs païs. Ceux qui l'année precedente avoient ravagé l'Aquitaine, y revinrent cette année 845. attaquerent la Saintonge, eurent l'avantage dans un combat, & s'établirent dans le païs.

XXVIII. Hincmar archevêque de Reims.

*to. 7. Conc. p. 1811.*

*Flod. III. c. 1.*

Au mois d'Avril de la même année 845. le roi Charles fit tenir un concile à Beauvais, où se trouverent dix évêques des deux provinces de Reims, & de Sens; savoir Venilon archevêque de Sens; Erchanrade évêque de Paris, Immon de Noïon, Rothade de Soissons, Simeon de Laon, Loup de Châlons, Ragenaire d'Amiens, Elie de Chartres, Erpoin de Senlis, Avius ou Agius d'Orleans; & Hincmar, qui y fut élû archevêque de Reims. Il y avoit dix ans que cette église étoit vacante, depuis la déposition d'Ebbon; & cependant deux prêtres Foulques & Nothon l'avoient successivement gouvernée. Les évêques rendirent témoignage de ce qu'ils avoient vû & appris de la déposition d'Ebbon; & raporterent l'autorité des canons en pareil cas. Hincmar fut donc

élû par le clergé & le peuple de Reims, & par les évêques de la province, du consentement de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Paris & de l'abbé de S. Denis ses superieurs : du consentement aussi de sa communauté, & avec l'agrement du roi Charles. AN. 845. Hincmar. opusc. 26. p. 303.

Il étoit François, d'une ancienne noblesse, & parent de Bernard comte de Toulouse. Dés son enfance, il fut mis au monastere de S. Denis, pour y être instruit dans la pieté & les bonnes lettres, sous l'abbé Hilduin : mais il ne prit que l'habit de chanoine, comme la plus grande partie de cette communauté tombée dans le relâchement. Il en fut tiré pour son esprit & sa naissance, & mené à la cour de Loüis le Debonnaire, dont il fut particulierement connu ; & il emploïa son credit auprés de l'empereur, avec son abbé pour rétablir à saint Denis la discipline monastique, par l'autorité des évêques : ce qui fut executé au concile de Paris, tenu en 829. par Aldric archevêque de Sens, Ebbon archevêque de Reims & leurs suffragans: comme il paroît par les lettres de Loüis le Debonnaire. Sup. liv. XLVII. n. 23. to. 7. conc. p. 1674.

Hincmar se reforma le premier : il quitta la cour, prit l'habit monastique, embrassa toute la rigueur de la regle & demeura long-tems en cet état, sans esperance ni desir d'épiscopat, ou d'autre prélature. L'abbé Hilduin étant tombé dans la disgrace de l'empereur, Hincmar le suivit en son exil en Saxe, avec la permission de son évêque & la benediction de ses freres. Mais il em-

AN. 845.

*Sup. liv. XLVII. n. 37.*

ploïa ſon credit auprés de l'empereur & des ſeigneurs pour obtenir le rappel d'Hilduin & la reſtitution de ſes abbaïes. Quand le pape Gregoire IV. vint en France, Hilduin voulut engager Hincmar dans le parti de Lothaire, mais il n'y réüſſit pas; & aprés le rétabliſſement de l'empereur Loüis, il rendit à Hilduin tous les bons offices qui furent en ſon pouvoir. Depuis il demeura paiſible dans le monaſtere, avec la charge de treſorier ou de garde des reliques. Mais l'empereur l'aïant encore appellé à la cour, il y revint par obéïſſance, & aſſiſta aux aſſemblées des évêques, entre autres au concile de Verneüil en 844. où Loüis abbé de S. Denis ſucceſſeur d'Hilduin le mena avec lui. Le roi Charles donna à Hincmar les deux abbaïes de N. Dame de Compiegne & de ſaint Germer, qu'il n'accepta que par l'ordre de ſon évêque & de ſon abbé. Le roi lui donna auſſi une terre, qu'il laiſſa depuis ſon épiſcopat à l'infirmerie de ſaint Denis.

*Mabill. Diplom.*

XXIX.
Concile de Beauvais.

*to. 7. conc. p. 1812.*

Le concile de Beauvais, où Hincmar fut élû & ordonné archevêque de Reims, fit huit canons, ou plûtôt huit articles de capitulation entre le roi Charles & Hincmar, qui s'étendent auſſi aux autres évêques : car on y parle tantôt en pluriel, tantôt en ſingulier. Vous ne ferez rien, dit Hincmar, à cauſe de ce qui s'eſt paſſé, qui me puiſſe être préjudiciable ; ſi je ne me rends coupable à l'avenir contre Dieu & contre vous. Cet article eſt une précaution à cauſe des guerres civiles. Vous me reſtituerez preſentement les biens de

mon église, qui lui ont été ôtez de vôtre regne. AN. 845.
Vous casserez les lettres que vous en avez données, & n'en donnerez plus de semblables, & vous ne chargerez mon église d'aucune exaction induë, mais vous la maintiendrez en l'état où elle étoit du tems de vôtre pere & de vôtre aïeul.

En execution de ces trois articles, le roi Charles rendit à l'église de Reims Espernai, Julli, Cormici, & tout ce qu'il avoit donné, à diverses personnes, tant ecclesiastiques que laïques: comme il paroît par ses lettres du premier jour d'Octobre, la sixiéme année de son regne, indiction huitiéme, qui est cette année 845. Les trois derniers articles du concile de Beauvais sont au nom de tous les évêques: qui demandent au roi sa protection contre ceux qui pillent leurs églises, la confirmation de leurs chartres; & que si lui ou eux contreviennent à ces articles, on y remediera par un commun consentement. Le roi Charles jura l'observation de ces huit articles, & promit de les étendre à toutes les églises de son roïaume.

XXX. Concile de Meaux. *to. 7. conc. p. 1813.*

La même année, le dix-septiéme de Juin, fut tenu un concile à Meaux, par les évêques des trois provinces de Sens, de Reims & de Bourges, aïant à leur tête les archevêques Venilon, Hincmar & Rodulfe, & l'on y recueïllit les canons de quelques conciles precedens, qui étoient demeurez sans execution: savoir de Thionville, de Lauriac ou Loire en Anjou, de Coulaines prés du Mans, ces deux de l'an 843. & de Beauvais;

AN. 845. on y en ajoûta cinquante-six, faisant en tout quatre-vingt. Ceux du concile de Verneüil n'y sont point inserez, & on se plaint, qu'ils ne sont pas encore venus à la connoissance du roi & du peuple.

Les articles dressez à Meaux de nouveau sont moins des canons que des plaintes des abus, ausquels on prie le roi de remedier. Que le roi & les seigneurs logeant dans les maisons épiscopales, y font loger des femmes & des personnes mariées, & y sejournent long-tems. C'est que la cour étoit ambulante, & les rois presque toûjours en voïage. Que les passages du roi sont des occasions à sa suite de piller les villes. Le roi ne détournera point les évêques de leurs fonctions; principalement pendant l'avent & le carême; & les évêques n'abuseront point de leur loisir: mais s'occuperont à prêcher, corriger, donner la confirmation, & resideront dans leurs villes, hors le tems de leurs visites. Les princes permettront de celebrer deux fois l'année les conciles provinciaux, qui ne doivent être interrompus par aucun trouble des affaires temporelles. Les évêques empêcheront les nouveautez de doctrine, princi-
c. 37. palement dans les monasteres; & chacun d'eux
38. aura prés de soi une personne capable d'instruire ses curez. Les clercs ne porteront point les armes, sous peine de déposition. Les évêques ne prêteront point de serment sur les choses saintes. Le roi sera averti de la desolation des hôpitaux, principalement de ceux des Escossois, c'est-à dire des

des Hibernois, fondez en ce roïaume par des AN. 845.
personnes pieuses de cette nation. Non seulement on n'y reçoit point les survenants, mais on en chasse ceux qui y ont servi Dieu dés l'enfance, & on les reduit à mandier de porte en porte. Le roi pourvoira au retablissement des monasteres, qui sont donnez à des particuliers en proprieté. Il envoïera par le roïaume des commissaires, pour faire un état exact des biens ecclesiastiques, que lui ou son pere ont donnez en proprieté par subreption.

*Sup. liv. XXXVIII. n. 58.*

41.

42.

On défend aux chorévêques les fonctions proprement épiscopales : ce qui montre que ceux de France n'étoient que prêtres, suivant la distinction que j'ai marquée ailleurs. On ne consacrera le saint crême que le Jeudi saint. Si un évêque ne peut faire ses fonctions, pour cause de maladie : c'est à l'archevêque à y pourvoir, de son consentement. Quant à ce qui regarde le service de l'état, l'évêque malade y pourvoira, du consentement de l'archevêque. Les prêtres ne baptiseront que dans les églises baptismales, & aux tems reglez, sinon pour cause de necessité. Les clercs qui viennent dans nos dioceses avec leurs seigneurs, n'exerceront point leurs fonctions s'ils n'apportent des lettres formées de leurs évêques ; & on les instruira encore de leurs devoirs. Mais si les seigneurs presentent des clercs, pour être ordonnez : on les avertira de les renvoïer aux évêques des dioceses desquels ils sont tirez : pour y être ordonnez, ou avoir leurs di-

44.

*Sup. liv. x. n. 16. 17. liv. XII. n. 13. c. 46.*

47.

48.

51.

AN. 845. miſſoirs. On voit ici que ces clercs attachez au ſervice des ſeigneurs troubloient fort la diſcipline. 52. On ne fera point d'ordinations abſoluës ; & ceux qui ſeront ordonnez pour des titres, auront paſſé au moins un an dans un clergé reglé, ou dans la cité, c'eſt-à-dire la ville épiſcopale, afin que l'on puiſſe connoître leur doctrine & leurs mœurs. Les chanoines vivront en communauté, ſuivant la conſtitution de l'empereur Loüis. Le 58. roi ne prendra point de chanoines à ſon ſervice 54. ſans le conſentement de l'évêque. Les évêques diſpoſeront ſelon les canons des titres cardinaux des villes & des faux-bourgs. On nommoit donc encore titres cardinaux les égliſes de toutes les villes épiſcopales.

57. Les moines n'iront point à la cour ſans l'autorité de l'évêque : & les évêques ou les abbez ne les emploïeront point à faire leurs meſſages, ou gouverner leurs métairies, ſous prétexte d'obe- 59. dience. Un moine ne ſera point chaſſé du monaſtere, ſans la participation de l'évêque ou de ſon vicaire : qui reglera ſa maniere de vie, afin qu'il ne ſe perde pas entierement. C'eſt que l'on chaſſoit les moines incorrigibles, ſuivant la re- *Reg.* 28. gle de ſaint Benoiſt. L'évêque n'excommuniera 56. perſonne, que pour un peché manifeſte ; & ne prononcera point d'anathême, ſans le conſentement de l'archevêque & des comprovinciaux. *Sup. liv.* XIX. *n.* 9. On diſtinguoit donc encore l'anathême de la *Ao.* 61. 62. ſimple excommunication. On réitere les plaintes contre les uſurpations de l'égliſe ; & on demande

que ceux qui doivent à l'église les nones & les dismes à cause des heritages qu'ils possedent soient excommuniez, s'ils ne les païent, pour fournir aux réparations & à l'entretien des clercs. C'est que les laïques, qui tenoient des terres par concession de l'église, lui devoient double redevance : premierement la disme ecclesiastique, puis la neuviéme partie des fruits comme rente seigneuriale. Il y a plusieurs canons contre les ravisseurs, les adulteres & les corrupteurs de religieuses. AN. 845. *Cang. glos. Nona.* *64. 65. 66. 67. 68. 69.*

Chaque évêque aura par devers soi des lettres du roi, en vertu desquelles les officiers publics seront obligez de lui prêter secours, pour l'exercice de son ministere. On n'enterrera personne dans les églises, comme par droit hereditaire : mais seulement ceux que l'évêque ou le curé en jugeront dignes, pour la sainteté de leur vie : & on n'exigera rien pour le lieu de la sepulture, suivant l'autorité de saint Gregoire dans une lettre à Janvier de Caillary. On recommande l'observation des loix & des canons contre les Juifs : & l'on en raporte plusieurs. On exhorte les seigneurs & les dames à empêcher dans leurs maisons le concubinage & la débauche : & à autoriser leurs chapellains pour instruire & corriger leurs domestiques. C'est que les seigneurs étoient déja si puissans, que l'on pouvoit chez eux faire tout impunément. Comme l'on donnoit quelquefois à des laïques les chapelles des maisons roïales, le roi est exhorté à ne pas permettre *71.* *72.* *lib. VIII. ind. 2. epist. 56.* *c. 73.* *74.* *75.*

AN. 845. qu'ils en prennent les dîmes, mais ils les laisseront aux prêtres pour les réparations, le luminaire
76. naire & l'hospitalité. Les comtes & les autres juges ne tiendront point leurs audiences depuis le
mercredy des cendres, & on fêtera l'octave de
77. pâque entiere. On observera tous les capitulaires
78. ecclesiastiques de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire.

79. Par ces reglemens disent les évêques, nous ne prétendons pas déroger à la severité de la discipline ecclesiastique : mais quiconque méprisera ce qui est ainsi ordonné, par l'autorité pontificale & roïale : s'il est ecclesiastique, sera deposé par le concile, s'il est seculier, il sera privé de sa dignité & banni par la puissance du roi. On joint les deux puissances, parce que l'on suppose que le roi confirmera tous ces reglemens.
80. C'est ce que les évêques lui demandent en finissant : ils lui representent, que lui-même les a priez de faire ces canons ; & l'exhortent à executer ceux qu'il a déja resolus & signez de sa main, comme ceux de Coulaines & de Beauvais. Toutefois les évêques du concile de Meaux ne purent en obtenir la confirmation, & differerent de les publier.

XXXI. Normans à Hambourg. *Ann. Fuld. & Metens. 845 Chr. Duch. to. 2. p. 524. Vita. S. Ans. n. 21. to. 6. act. p. 89.*

Les Normans attaquerent aussi le roïaume de Loüis cette même année 845. Ils donnerent trois combats en Frise : dans le premier ils furent battus, mais ils eurent l'avantage dans les deux autres. Ils entrerent dans l'Elbe avec six cens bâtimens, sous la conduite de Roric leur roi : des-

cendirent à Hambourg, & ſurprirent tellement les habitans en l'abſence du comte, qu'on n'eut pas le loiſir d'aſſembler les gens du païs. L'archevêque ſaint Anſcaire, qui y reſidoit, voulut d'abord défendre la place, en attendant un plus grand ſecours : mais voïant qu'il ne pouvoit reſiſter aux ennemis, qui aſſiegeoint déja la ville : il ſongea à ſauver les reliques : ſes clercs ſe diſperſerent de côté & d'autre, & lui-même échapa à peine ſans manteau. Le peuple s'enfuit de tous côtez, quelques-uns furent pris, la plûpart tuez : les barbares étant arrivez le ſoir à Hambourg, y demeurerent un jour entier & deux nuits, pillerent & brûlerent tout. Cet incendie conſuma l'égliſe, que le ſaint évêque avoit fait bâtir avec grand ſoin, le monaſtere & la bibliotheque, compoſée entre autres de livres trés-bien écrits, donnez par Loüis le Debonnaire. Enfin il ne reſta que ce que chacun trouva ſous ſa main, & put emporter avec lui. Saint Anſcaire aïant ainſi perdu en un moment tout ce qu'il avoit amaſſé depuis ſon épiſcopat, ne témoigna aucun chagrin, mais repeta ſouvent ces paroles de Job : Le Seigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a ôté.

Pendant qu'il étoit ainſi errant avec ſes moines, portant leurs reliques de côté & d'autre, ſans avoir de demeure aſſurée, pour ſurcroît d'affliction, l'évêque Gauſbert, qu'il avoit envoïé en Suede, en fut chaſſé. Une partie du peuple conjura contre lui, vint à ſa maiſon, tua ſon

AN. 845. neveu Nithard, le lia lui-même avec ses autres compagnons, pilla tout ce qui se trouva, & les chassa honteusement du païs. Tout cela se fit sans ordre du roi, par une conspiration populaire. Mais Dieu fit éclater sa vengeance sur ceux qui en étoient coupables ; & ils furent tous punis en peu de tems, de mort, de maladie, ou de perte de leurs biens; ensorte que tout ce peuple demeura persuadé de la puissance de Jesus-Christ. La Suede fut sept ans sans prêtres.

*Ann. Fuld. Chr. Norm. Ann. Bertin.*

Aprés le pillage de Hambourg, les Normans furent vigoureusement repoussez par les Saxons ; & leur roi Roric ou Oric, aïant appris le désastre de ceux qui avoient pillé la France par la Seine : en fut tellement touché, qu'il envoïa des ambassadeurs au roi Loüis, pour lui demander la paix : offrant de délivrer les captifs, & rendre ce qu'il pourroit de butin. Ces ambassadeurs se trouverent à Paderborn, où le roi Loüis tint un parlement general pendant l'automne de cette année 845. Il y vint aussi des ambassadeurs des Sclaves & des Bulgares. Les Sclaves étoient encore païens : mais quatorze de leurs ducs ou capitaines s'étoient adressez au roi Loüis avec leurs vassaux, desirant de se faire Chrétiens ; & il les avoit fait baptiser à l'octave de l'Epiphanie, la même année 845.

XXXII. Capitul. de Benoist diacre.

*Præfat. Bened. Præfat. Baluz. n. 44. Sup. liv.* XLVII. *n.* 14.

Vers ce tems-là Benoist diacre de l'église de Maïence dans le roïaume de Loüis, recueïllit les capitulaires, que l'abbé Ansegise avoit omis à dessein, ou qu'il n'avoit pas connus ; & en composa trois livres, qui furent ajoûtez aux quatre

d'Ansegise, & font sept en tout. Benoist entreprit ce travail par l'ordre d'Otger son évêque; & le dedia aux trois freres qui regnoient alors, Loüis, Lothaire & Charles: mais il nomme toûjours le premier Loüis qui étoit son maître. Il y comprit les constitutions de Pepin & de Carloman son frere; qui étoient en usage; & tira principalement des archives de l'église de Maïence les pieces de ce recuëil: mais il n'en fit pas le choix avec assez de discernement, & ne les rangea pas avec assez d'ordre. Au reste, ce qu'il dit dans sa preface, que les capitulaires ont été confirmez par l'autorité du pape: ne se raporte qu'à ceux de Carloman, dont il parle en cet endroit.

AN. 846.

*V. Baluz. n. 11. 12.*

XXXIII. Concile de Paris.

La division entre l'empereur Lothaire & ses freres augmenta par l'insolence d'un seigneur nommé Gisalbert, vassal du roi Charles: qui enleva l'an 846. Ermingarde fille de Lothaire, & l'épousa. Lothaire crut non seulement que Charles autorisoit cet enlevement, mais que Loüis le Germanic y avoit consenti. Loüis se justifia, mais il ne put reconcilier ses deux freres; & Lothaire pour se vanger de Charles, entreprit de rétablir Ebbon dans le siége de Reims, un an aprés l'ordination d'Hincmar, qu'il savoit estre fidele à Charles. Il exigea donc des lettres du pape Sergius, pour examiner de nouveau la déposition d'Ebbon: savoir une lettre au roi Charles, par laquelle le pape lui ordonnoit d'envoïer Gondebaud archevêque de Roüen, avec quelques évêques de son roïaume, & Hincmar, pour se

*Ann. Fuld.*

*Flod. III. hist. c. 2.*

AN. 847.

trouver à Treves avec des legats du pape, qui écrivit aussi à même fin à Gondebault & à Hincmar.

Charles ne jugea pas à propos de laisser aller les évêques de son roïaume à Treves, qui étoit dans celui de Lothaire; & où par consequent ils ne seroient pas en liberté. C'est pourquoi quand les legats du pape furent venus, Gondebaud indiqua le lieu du concile à Paris, où il appella par ses lettres Ebbon & les legats du pape. Gondebault s'y rendit lui-même avec ses suffragans: Venilon archevêque de Sens, Landran de Tours & Hincmar de Reims s'y trouverent aussi avec les leurs. Landran étoit l'ancien archevêque de Tours, qui avoit renoncé à son siege, & Ursmar lui avoit succedé dés l'an 836. Ces prélats s'assemblerent à Paris le quatorziéme de Février 846. indiction dixiéme: c'est-à-dire en 847. à nôtre maniere de compter, car ils commençoient l'année à pâque: mais Ebbon n'y parut point ni personne pour lui, & il n'y envoïa pas même des lettres pour s'excuser. Alors Gondebaut & les autres évêques de ce concile lui denoncerent par écrit qu'ils lui interdisoient toute prétention sur le diocese de Reims: & lui défendoient d'inquieter personne pour ce sujet, jusques à ce qu'il se presentât devant eux, suivant l'ordre du pape Sergius, & qu'il fût jugé canoniquement. Ebbon ne répondit point, & pendant cinq ans qu'il vêcut encore, il ne s'adressa plus à aucun concile ni au S. siege pour y porter ses plaintes.

*V. Cointe. 836. n. 58.*
*Præf. Conc. Meld. v. Obs Labbe to. 8. Conc. p. 59. E.*

En

En ce concile de Paris les évêques mirent la derniere main aux canons qu'ils avoient dressez à Meaux au mois de Juin 845. & composerent la preface qui est à la tête, où ils representent combien de fois ils ont exhorté le roi & les seigneurs, de travailler à la reformation de l'état & de l'église, & attribuent les calamitez presentes, principalement les incursions des Normans, au mépris de leurs avertissemens. En ce même concile Pascase abbé de Corbie demanda la confirmation des lettres de Loüis le Debonnaire & de Lothaire, pour conserver à ce monastere la liberté des élections & la disposition de ses biens: & des lettres du roi Charles, qui se declaroit protecteur de cette maison. Le concile l'accorda, & fit l'éloge de ce monastere, comme aïant conservé depuis sa fondation une exacte regularité. L'acte de confirmation est souscrit de vingt évêques, entre lesquels sont les trois métropolitains, Hincmar, Gondebaut & Venilon: les autres sont à peu prés les mêmes du concile de Meaux.

AN. 847.
*to. 7. conc. p. 1818.*
*Ibid. p. 1848.*

Pascase Ratbert étoit abbé de Corbie depuis l'an 844. Il n'étoit que diacre, non plus que Loüis abbé de saint Denis, & il n'eut jamais d'ordre plus élevé. Etant abbé, il presenta au roi Charles son livre de l'eucharistie, pour tenir lieu du present que l'on faisoit aux princes à l'occasion des grandes fêtes; comme j'ai observé en parlant des formules de Marculfe. Ratbert fit ce present au roi, qui l'y avoit invité, esperant que son ouvrage seroit plus utile étant plus connu, &

XXXIV.
Pascase abbé de Corbie
*Sup. liv.* XLVII. *n.* 33.
*Mabill. to. 6. act. p.* 125.
*Id. n.* 16.
*Marculfe* II. *Form. c.* 24. 43.
*Sup.* XXXIX. *n.* 28.

il eſt clair que juſques-là il n'avoit excité aucune diſpute.

Quelque tems avant que d'être abbé ; Paſcaſe écrivit un traité de l'enfantement de la Vierge à cette occaſion. Ratram moine de la même abbaïe de Corbie, aïant appris qu'en Germanie on ſoûtenoit, que Jeſus-Chriſt n'étoit point ſorti du ſein de ſa ſainte mere comme les autres enfans ; mais d'une maniere miraculeuſe : crut que cette opinion attaquoit la verité de l'incarnation ; & la combattit par un écrit aſſez aigre, où il la traite même d'hereſie. Il convient toutefois qu'il eſt de la foi catholique, que Marie eſt demeurée Vierge aprés l'enfantement comme devant. Paſcaſe écrivit contre cet écrit de Ratram : pour ſoutenir l'opinion ordinaire, touchant la maniere miraculeuſe de la naiſſance de Jeſus-Chriſt : afin qu'il ſoit vrai que ſa ſainte mere a toûjours été vierge, & qu'aïant conceu ſans concupiſcence, elle ait été exempte des douleurs de l'enfantement. Il adreſſa cet ouvrage à Theodrade abbeſſe de Soiſſons & à ſes religieuſes. Il y eut quelque réponſe, qui attira un ſecond écrit de Paſcaſe : & on les a attribuez l'un & l'autre par erreur à S. Ildefonſe de Toled. On ne voit pas que cette diſpute ait eu de ſuite ; & il eût mieux valu ne point agiter ces queſtions inutiles & indecentes. Mais ces ſavans élevez groſſierement chez les barbares n'avoient plus la ſageſſe & la diſcretion des premiers docteurs de l'égliſe.

*to. 1. Spicil. p. 318.*

*Mabill. to. 6. act. præf. n. 150.*

*to. 8. bibl. PP. Pariſ. p. 426. 282. to. 12. bibl. Lugd. p. 565. V. præf. to. 1. Spicil.*

Les évêques preſſoient toûjours le roi Charles

de confirmer par ſon autorité les articles de reformation, qu'ils avoient dreſſez par ſon ordre, & recüeillis aux conciles de Meaux & de Paris. Enfin il tint au mois de Juin un parlement extraordinaire à Eſpernay ſur Marne, au dioceſe de Reims, mais les avis ſalutaires des évêques y furent tellement mépriſez, qu'on trouve à peine un exemple pareil dans l'hiſtoire des princes Chrétiens. C'eſt ainſi qu'en parle un auteur du tems: & le titre du capitulaire d'Eſpernay dit : Les articles ſuivans ont été extraits des articles publiez l'an 846. par les évêques dans leurs conciles, ſavoir par Gondebaud, Urſmar, Hincmar, & Amalon, avec leurs ſuffragans; & preſentez au roi ſuivant ſon ordre, pour être relus à Eſpernay terre de l'égliſe de Reims. Et parce que l'eſprit du roi étoit aigri contre les évêques, par la faction de quelques ſeigneurs, qui leur étoient oppoſez, les évêques furent exclus de cette aſſemblée; & de tous ces articles ils choiſirent ſeulement ceux-cy, & les donnerent par écrit aux évêques; diſant que ni le prince, ni eux n'en vouloient obſerver davantage. Urſmar étoit l'archevêque de Tours, Amalon celui de Lion, qui ne ſont point nommez dans les conciles precedens. Les articles d'Eſpernay ne ſont que dix-neuf, à quoi les ſeigneurs reduiſirent les quatre-vingts articles de Meaux; & ils choiſirent ceux qui regardoient principalement les eccleſiaſtiques, retranchant tout ce qui tendoit à les corriger eux-mêmes.

AN. 846.

XXXV.
Capitulaire d'Eſpernay.

*Ann. Bertin.* 846.

*to.* 2. *Capit. p.* 30.
*to.* 7. *Conc. p.* 1852.

AN. 846.

XXXVI.
Sarrasins à Rome.

*Ann. Fuld. & Bertin 846.*
*Anast. in Leo. IV.*

*Chr. Cassin. liv. I. c. 27.*

L'Italie étoit toûjours inquietée par les Sarrasins. Ceux d'Afrique, que l'on nommoit aussi Mores vinrent à Rome par le Tibre au mois d'Août 846. & ne pouvant entrer dans la ville, pillerent les églises de saint Pierre & de saint Paul, qui étoient dehors. Ils en emporterent tous les ornemens & les richesses : entre-autres l'autel d'argent posé sur le sepulchre de S. Pierre. De Rome ils allerent à Fondi, qu'ils prirent & brûlerent, tuerent une partie des habitans : emmenerent les autres captifs, & aïant ravagé tout le païs d'alentour, ils camperent prés de Gaëte, au mois de Septembre. Celui qui commandoit à Spolete pour l'empereur Lothaire, envoïa contre eux des troupes de François, qui furent battuës & s'enfuirent honteusement. En les poursuivant les Sarrasins arriverent prés du mont Cassin, dont ils avoient oüi vanter les richesses : mais comme il étoit tard ils camperent, comptant que ce butin ne pouvoit leur échaper: car le monastere étoit sans défense, & ils n'en étoient separez que d'un ruisseau, que l'on pouvoit aisément passer à gué. Les moines n'attendant plus que la mort, allerent en procession nuds pieds & la cendre sur la tête à l'église de saint Benoist & y passerent la nuit en prieres. Alors le tems qui étoit fort serein, se couvrit tout à coup, il tomba quantité de pluïe & le ruisseau enfla de telle sorte, qu'on ne pouvoit le passer. Les Sarrasins qui étoient campez sur le bord, vinrent le matin chercher un gué, ou des batteaux, & n'en trouvant point

ils grinçoient les dents de rage, & se mordoient les doigts. Il fallut retourner à leur camp, aïant seulement brûlé deux celles ou métairies du monastere. AN. 847.

XXXVII. Mort de Sergius II. Leon IV. pape.

*Ann. Bertin.* 847. *Anast. Papebr.*

Ils étoient encore dans le païs, quand le pape Sergius II. mourut subitement, le vingt-septiéme de Janvier 847. aïant tenu le S. siege trois ans. Il fit une ordination au mois de Mars, où il ordonna huit prêtres & trois diacres, & d'ailleurs vingt-trois évêques. Il repara & orna plusieurs églises de Rome: entr'autres S. Silvestre qui avoit été son titre, où il transfera plusieurs corps Saints & y fonda un monastere. Il fut enterré à S. Pierre; mais avant qu'on l'y eût porté, Leon IV. fut élu tout d'une voix pour lui succeder. Il étoit Romain, fils de Rodoalde, & fut mis par ses parens dans le monastere de S. Martin hors de la ville & prés de saint Pierre, pour y apprendre les saintes lettres. Le pape Gregoire IV. aïant oüi parler de sa vertu, le fit venir dans le palais de Latran, le prit à son service & l'ordonna soûdiacre. Sergius II. le fit prêtre, du titre des quatre Couronnez; & on l'en tira malgré lui, lorsqu'il fut élu pape, pour le mener au palais de Latran, où tous lui baiserent les pieds, suivant la coûtume.

Ce qui pressa tant l'élection du pape étoit la crainte des Sarrasins, qui venoient de piller l'église de saint Pierre, & qui étoient encore au voisinage de Rome. Toutefois on n'osoit ordonner le pape sans la permission de l'empereur, ce qui fit que le S. siege vaqua deux mois & demi. Enfin craignant que Rome ne fut assiegée de nou-

AN. 847. veau, on consacra le pape Leon le douziéme d'Avril, quoique le consentement de l'empe-
*Anast.* reur ne fut pas encore venu : mais avec protestation que l'on ne prétendoit point déroger à la fidelité, qui lui étoit deuë aprés Dieu. Cependant les Sarrasins s'embarquerent, aïant leurs vaisseaux chargez de butin, & firent voile vers l'Afrique : mais comme ils blasphemoient contre
*Ann. Bertin.* Jesus-Christ & ses apôtres, il survint une tempête ; leurs vaisseaux se briserent les uns les autres, & ils perirent la plûpart. Avec les corps que la mer rejetta sur les côtes, on trouva quelque partie des tresors de l'église de saint Pierre, qui y furent raportez. Il resta toutefois des Sarrasins en Italie : un de leur chef nommé Massar, étant venu au secours de Radelgise, demeuroit à
*Chr. Cassin. 1. c. 28.* Benevent : & la même année 847. il prit la ville de Telese, & pilla le monastere de sainte Marie de Cingle.

*Anast.* Le pape Leon donna ses premiers soins à reparer les ornemens de l'église de saint Pierre, & continua pendant son pontificat, qui fut de huit ans. Il y donna des croix, des images, des calices, des chandeliers de divers sortes : des rideaux ou tapisseries d'étofes précieuses, avec des personnages ou figures d'animaux. Mais il orna principalement la confession, c'est-à-dire la sepulture de saint Pierre, & l'autel qui étoit dessus. Il mit au frontispice des tables d'or chargées de pierreries & peintes en émail, où l'on voïoit entre autres son portrait & celui de l'empereur

Lothaire : le poids en étoit de deux cens seize livres d'or. Il y mit des bordures d'argent du poids de deux cens huit livres, & un ciboire ou baldaquin de seize cens six livres. Tout l'argent qu'il donna à cette église seule, & dont le poids est exprimé, monte à 3861. livres, qui font 5791. Marcs & demy, & il orna à proportion plusieurs églises, entre autres son titre des quatre Couronnez. Il rétablit aussi une sale, où ses prédecesseurs avoient accoûtumé de faire le jour de Noël les festins solemnels, qui avoient esté interrompus sous les deux derniers papes.

AN. 847.

XXXVIII.
S. Ignace patriarche de C. P.

Constantinople changea de patriarche peu de tems aprés. Saint Methodius sachant que saint Joannice étoit prés de sa fin l'alla voir, se recommanda à ses prieres, & s'entretint long-tems avec lui. Saint Joannice se tint fort honoré de cette visite, & prédit au patriarche qu'il ne le survivroit pas long-tems. En effet saint Joannice mourut âgé de quatre-vingts-un an, le quatriéme jour de Novembre, la cinquiéme année de l'empereur Michel, c'est-à-dire l'an 846. & S. Methodius étant devenu hydropique mourut huit mois aprés, savoir le quatorziéme de Juin 847. Il avoit tenu quatre ans le siege de C. P. On dit qu'il portoit une bandelette, qui lui soûtenoit le menton, parce qu'il avoit eu les machoires brisées pendant la persecution ; & que ses successeurs le firent passer en coûtume, comme un ornement. L'église honore ces deux saints le jour de leur mort. Aprés saint Methodius, on mit dans

*Vita S. Joan. c. 58. ap. Sur. 4. Nov.*

*Vita S. Meth. n. 17. Boll. 14. Jun. to. 20. p. 967.*

*Glyc. p. 290. B.*

*Martyr. R. 14. Jul. & 4. Nov.*

AN. 847.

*Vita Ign. per Nicet. to 8. conc. p. 1180. Sup. liv. XLV. n. 59.*

le siege de C. P. S. Ignace, encore plus illustre. Il étoit fils de l'empereur Michel Rangabé, qui ceda l'an 813. à Leon l'Armenien, & de Precopia fille de l'empereur Nicephore. Il étoit le dernier de leurs enfans, & s'appelloit d'abord Nicetas: mais quand son pere perdit la couronne, il se fit couper les cheveux, & prit le nom d'Ignace, étant âgé de quatorze ans. Leon pour s'assurer l'empire, relegua Michel & ses enfans en diverses isles; & fit eunuques les trois fils, quoiqu'il fût leur parain. Ignace embrassa serieusement la vie monastique; & y fit un tel progrés, qu'aprés la mort de son abbé il fut mis en sa place, & établit des monasteres dans les trois isles de Platos, Hyatros & Terébinthe, que l'on nommoit les isles du prince. Il receut les ordres sacrez de la main de Basile évêque de Pareon, ou Paros, dans l'Hellespont, qui avoit beaucoup souffert dans la persecution des Iconoclastes. Ce prélat l'ordonna premierement lecteur, puis soûdiacre, puis diacre, & enfin prêtre. Et comme les catholiques ne vouloient point communier avec les Iconoclastes: plusieurs de C. P. & des villes voisines de Bithinie, menoient leurs enfans au prêtre Ignace pour les baptiser. Il instruisoit tous ceux qui venoient à lui, & les fortifioit contre les attaques de l'heresie: & d'un autre côté il assistoit ceux qui étoient persecutez, emprisonnez, bannis & privez de leurs biens: en quoi il étoit aidé par sa mere & sa sœur, qui vêcurent long-tems, & y emploïerent leurs richesses. Tel étoit Ignace, quand il fut preferé

*p. 1186. A.*

à

à tous ceux que l'on proposoit pour remplir le ſiege de C. P. étant âgé d'environ quarante-huit ans, & il tint ce ſiege onze ans & demi. AN. 847.

XXXIX. Raban archevêque de Maïence.

*Sup.* XLVI. *n.* 49. *Mabill. to.* 6. *act. p.* 41.

Vers le commencement d'Octobre la même année 847. on tint un concile à Maïence, où préſida Raban, qui venoit de ſucceder à l'archevêque Otger, mort le vingt-uniéme d'Avril. Raban avoit gouverné vingt ans l'abbaïe de Fulde: & pendant ce tems il compoſa la plus grande partie de ſes ouvrages. Premierement à la priere de ſes moines, il écrivit ſon commentaire ſur S. Mathieu, & le dédia à Haiſtulfe archevêque de Maïence, à qui dés l'an 819. il avoit preſenté ſon livre de l'inſtitution des clercs. Ce commentaire, comme la plûpart de ceux de Raban, n'eſt preſque qu'un recueïl de paſſages dés peres. Vers l'an 830. il envoïa à Freculfe évêque de Liſieux, ſon explication ſur l'octateuque, c'eſt-à-dire, les huit premiers livres de l'ancien teſtament. Freculfe l'en avoit inſtamment prié, n'y pouvant travailler lui-même faute de livres, juſques à n'avoir pas une bible entiere. Raban ſe conduiſit ſi bien pendant la diviſion de Loüis le Debonnaire & de ſes enfans, qu'il conſerva les bonnes graces des uns & des autres; & en 834. il écrivit à Loüis une lettre de conſolation: puis il lui envoïa un recueïl de paſſages de l'écriture, touchant le reſpect que doivent les enfans aux peres, & les ſujets aux princes. Peu de tems aprés il preſenta au même empereur à Fulde, l'explication des livres des rois, faite à la priere de l'abbé Hilduin, &

ensuite les Paralipomenes. En 836. il dédia à l'imperatrice Judith ses commentaires sur Judith & Esther : parce, dit-il, qu'elle avoit le nom de l'une & la dignité de l'autre. Aprés la mort de Loüis le Debonnaire, il dédia à l'empereur Lothaire ses livres sur Jeremie, quelque tems aprés ses commentaires sur Ezechiel.

*Elog. Mabill. p. 29.* Il étoit dés lors dans sa retraite : car aprés avoir gouverné vingt ans l'abbaïe de Fulde, il renonça à sa dignité en 842, & se retira en deçà du Rein, dans le roïaume de Lothaire. Les moines envoïerent le prier de revenir : & comme il le refusa, ils élûrent pour abbé Hatton, qui avoit été avec lui disciple d'Alcuin. Raban revint à Fulde peu de jours aprés, & se retira en une cellule au mont S. Pierre proche du monastere. Là il continua d'écrire, & dédia à l'archevêque Otger un livre penitentiel ; & à Drogon évêque de Mets, un traité des corévêques : où il conseille *to. 8. Conc p. 1852.* aux évêques de consentir qu'ils conferent les ordres sacrez, puisqu'ils ont la consecration épiscopale. Il répondit vers le même tems à diverses questions sur la penitence, qui lui avoient été *Ibid. p. 1845.* proposées par Reginbold corévêque de Maïence. Pendant ce tems de sa retraite il composa les vingt-deux livres de l'Univers, qu'il adressa à Hemmon évêque d'Halberstat son compagnon d'étude ; & dans son épître il l'exhorte à ne pas imiter plusieurs évêques, qui s'occupoient plus du jugement des affaires temporelles, que de l'instruction du peuple.

Loüis roi de Germanie aïant oüi parler de ce traité de l'Univers, le demanda à Raban, qui le lui envoïa : car ces princes aimoient à s'instruire & avoient des lecteurs. Cet ouvrage traite premierement de Dieu, puis de tous les ordres des creatures ; & ne consiste presque qu'en explications de noms & définitions de mots, pour servir à l'intelligence historique & mystique de l'écriture. Raban avoit composé dans sa jeunesse, par le conseil d'Alcuin, deux livres des loüanges de la croix qui contiennent vingt-huit figures mysterieuses : chacune est tracée sur un tableau dont le fonds est rempli de vers ; & les lettres qui se rencontrent dans la figure sont encore d'autres vers. Cet ouvrage étoit d'une extreme difficulté & d'une utilité mediocre : toutefois il fut si estimé, que Raban le presenta à l'empereur Loüis le Debonnaire, & depuis l'envoïa à Rome, où il fut presenté au pape Sergius en 844. & les annales du tems en font mention.

*Rab. to. 1. p. 175*

*An. Fuld.* 844

Raban étant donc si connu par ses écrits & par sa conduite, fut tiré de sa retraite, nonobstant son peu de santé & son grand âge, car il avoit au moins soixante-dix ans : on le presenta au roi Loüis ; & avec son agrément il fut élû & consacré archevêque de Maïence le jour de saint Jean, vingt-quatriéme de Juin 847.

*An.* 847.

XL.
Concile de Maïence.

Trois mois aprés il assembla son concile, par ordre du roi Loüis, à même fin que le concile de Meaux avoit été tenu dans le roïaume de Charles : c'est-à-dire principalement pour reme-

AN. 847.

to. 8. Conc. p. 39. v. Bell. Comm. §. 9. 13. 49. tom. 3. p. 510. Sup. n. 31.

dier aux uſurpations des biens eccleſiaſtiques. Douze évêques ſes ſuffragans s'y trouverent avec lui, dont les plus connus ſont Samuël de Vormes, Baturad de Paderborn, Hebon d'Hildeſheim, Hemmon d'Halberſtat, ſaint Anſgaire, alors chaſſé de Hambourg, comme il a été dit; Salomon de Conſtance: avec les corévêques, les abbez, les prêtres & le reſte du clergé. Etant tous à Maïence, ils jeûnerent trois jours en faiſant des proceſſions, pour attirer la grace de Dieu ſur leur concile: puis ils reſolurent, qu'en chaque dioceſe on diroit pour le roi, la reine, leurs enfans, trois mille cinq cens meſſes & dix-ſept cens pſeautiers.

Enſuite ils s'aſſemblerent dans le monaſtere de S. Alban, où l'on avoit accoûtumé de tenir les conciles, & ſe ſeparerent en deux troupes: l'une des évêques, qui aïant avec eux des ſecretaires, liſoient l'écriture ſainte, les canons & les peres, pour chercher les moïens de maintenir la diſcipline de l'égliſe: l'autre troupe étoit d'abbez, avec des moines choiſis, qui liſoient la regle de ſaint Benoiſt, pour en rétablir l'obſervance. Le reſultat de ces conferences furent trente-un canons, dont voici les diſpoſitions qui me paroiſſent les plus remarquables.

c. 2.

Chaque évêque aura des homelies pour l'inſtruction du peuple, & les fera traduire en langue Romaine ruſtique & en Tudeſque, afin que tous les puiſſent entendre: c'étoit les deux langues vulgaires de tout l'empire François. On obſerve-

ra le ſcrutin avant le baptême, & les jours ſo- AN. 847.
lemnels de l'adminiſtrer. Ceux qui feront des 3.
conjurations contre le roi, ou contre les puiſſan- 5.
ces eccleſiaſtiques ou ſeculieres, ſeront excom- 6.
muniez. On prononce auſſi excommunication
contre les uſurpateurs des biens eccleſiaſtiques;
& on implore contre eux la protection du roi.
On défend aux moines la proprieté & les affaires 14.
ſeculieres, même les fonctions eccleſiaſtiques,
ſinon du conſentement de l'évêque. On exhorte 17. 18.
le roi d'empêcher l'oppreſſion des pauvres qui
étoient libres: car les ſerfs compoſoient encore
la plûpart du petit peuple. On donne pluſieurs 31. 21. 22. 23. 24.
regles pour la penitence. Les parricides étoient
condamnez à vivre errans par le monde, à l'e- 20.
xemple de Caïn: d'où ils prenoient occaſion de
s'abandonner aux excés de bouche & à d'autres
vices. Le concile ordonne qu'ils demeureront en
un lieu, pour faire une ſevere penitence: avec
défenſe de porter les armes ni ſe marier. Il y 25.
avoit des prêtres qui étant dégradez, alloient par
penitence en divers pelerinages. Quelques uns
d'eux aïant été tuez, le concile prononce ex-
communication contre les meurtriers. Les prêtres 26.
feront confeſſer les malades, & leur declareront
la penitence qu'ils devroient faire, ſans la leur im-
poſer: leurs amis y ſuppléront par leurs prieres
& leurs aumônes: mais ſi le malade guerit, il
accomplira ſa penitence. Ceux qui ſont execu- 27.
tez à mort pour leurs crimes, ne ſeront privez ni
des prieres de l'égliſe aprés leur mort, ni de la

AN. 847. communion de leur vivant, s'ils ſont vraiment penitens : à l'exemple du bon larron. Je croi que par la communion on doit entendre ici ſeulement l'abſolution.

32. Les évêques envoïerent ces canons au roi Loüis, le priant de les appuïer de ſon autorité ; & ils les accompagnerent d'une lettre ſynodale, où ils ſe plaignirent entre autres choſes, du peu de reſpect que l'on portoit aux lieux ſaints.

*An. Fuld.* 847. En ce concile on condamna une femme nommée Thiote, qui faiſant la propheteſſe, avoit cauſé un grand trouble dans le dioceſe de Conſtance : car elle étoit de ce païs, nommé alors l'Allemagne. Elle prétendoit, que Dieu lui avoit revelé pluſieurs choſes, qui ne ſont connuës qu'à lui : entre autres la fin du monde, qui devoit arriver cette même année. Pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, épouvantez de ces prédictions, lui apportoient des preſens & ſe recommandoient à ſes prieres : il y avoit même des eccleſiaſtiques qui la ſuivoient. Etant venuë à Maïence, elle fut amenée à ſaint Alban, en la preſence des évêques : qui l'aïant ſoigneuſement interrogée, lui firent avoüer, qu'un certain prêtre lui avoit ſuggeré ce qu'elle avançoit, & que le deſir du gain étoit ſon motif. C'eſt pourquoi le concile la condamna à être foüetée publiquement : comme aïant uſurpé le miniſtere de la prédication, contre les regles de l'égliſe. Ainſi elle ceſſa de prophetiſer, & demeura chargée d'infamie.

L'année ſuivante 848. Raban tint encore un concile à Maïence, à l'occaſion des erreurs dont le moine Gotheſcalc étoit accuſé. Gotheſcalc, autrement nommé Fulgence, étoit Alleman, mais il avoit embraſſé la vie monaſtique à Orbais, dans le dioceſe de Soiſſons. Là ſous l'abbé Bavon il s'appliqua à la lecture des peres, principalement de ſaint Auguſtin; dont il apprit par cœur un grand nombre de paſſages. Mais il pouſſoit trop loin ſa curioſité, comme il paroît par les ſages avis de Loup abbé de Ferrieres. Gotheſcalc l'avoit conſulté ſur la queſtion, ſavoir ſi aprés la reſurrection les bienheureux verront Dieu des yeux corporels. Loup répond premierement, qu'il ne lui auroit point répondu, s'il avoit pû ſe taire ſans préjudice de la charité. Enſuite il traite la queſtion & ajoûte: Je vous exhorte mon venerable frere, à ne plus fatiguer vôtre eſprit de ſemblables queſtions: de peur que vous en occupant plus qu'il ne faut, vous ne puiſſiez ſuffire à examiner ou enſeigner des choſes plus utiles. Car pourquoi tant rechercher, ce qu'il ne nous eſt peut-être pas encore expedient de ſavoir? exerçons nous dans ce champ ſi vaſte des ſaintes écritures: appliquons-nous entierement à les méditer, & joignons la priere à l'étude: il ſera digne de la bonté de Dieu, de ſe montrer à nous de la maniere qui nous convient, quand nous ne chercherons point ce qui eſt au-deſſus de nous.

AN. 848.

XLI. Commencement de Gotheſcalc.

*Maug. diſſ. c.* 1. *Mabill. præf to.* 6. *c.* 2. *n.* 139.

*Ann. Fuld.* 848.

*Bertin. an.* 849.

*Hincm. ad Nicol. pa. tom.* 2. *p.* 262.

*epiſt.* 5.

Il paroît auſſi que Gotheſcalc étoit lié d'amitié

avec Valafrid Strabon ſon compatriote. Il fut ordonné prêtre par Rigbold corévêque de Reims ; & vers l'an 846. ſous le pontificat de Sergius, il alla en pelerinage à Rome. Au retour il demeura quelque tems chez le comte Eberard, un des principaux ſeigneurs de la cour de l'empereur Lothaire. Là il parla de la predeſtination, d'une maniere qui ne parut pas correcte à Nothingue évêque de Verone : qui étant venu quelque tems aprés en Germanie, dans le Longau, prés de la Veteravie, pour y voir le jeune empereur Loüis : en parla à Raban, qui étoit deſlors archevêque de Maïence ; & ils convinrent enſemble, que Raban écriroit pour refuter cette erreur. Il accomplit ſa promeſſe, & adreſſa cet écrit à Nothingue en forme de lettre. Il en écrivit une auſſi au comte Eberard, où il dit : On aſſure que vous avez chez vous un demi ſavant nommé Gotheſcalc, qui enſeigne, que la predeſtination de Dieu impoſe neceſſité à tous les hommes : en ſorte que celui qui veut être ſauvé, & combat pour cet effet par la foi & les bonnes œuvres, travaille en vain, s'il n'eſt predeſtiné à la vie. Il a déja pouſſé par là pluſieurs perſonnes dans le deſeſpoir ; qui leur fait dire : Quai-je à faire de travailler pour mon ſalut ? Inutilement ferai-je bien ſi je ne ſuis predeſtiné : & quand je ferois mal, la predeſtination me conduira à la vie éternelle. Raban combat enſuite cette erreur, par l'autorité de S. Auguſtin, de S. Proſper & des autres peres ; & finit ſa lettre en exhortant le comte Eberard

*Rab. epiſt. ad Noth. ap. Sirm. to. 2. p. 1312. V. Baudr. Logana.*

*Ap. Sirm. to. 2. p. 1342.*

Eberard à ne point garder chez lui celui qui enſeigne une telle doctrine. AN. 848.

Ces lettres obligerent Gotheſcalc à quitter l'Italie; aprés avoir parcouru la Dalmatie, la Pannonie & le Norique, il vint à Maïence. Auſſitôt Raban aſſembla ſon concile, vers le commencement d'Octobre 848. & le roi Loüis y aſſiſta. Gotheſcalc y preſenta un écrit, où il expliquoit ſa doctrine & diſoit, qu'il y a deux predeſtinations; & que comme Dieu avant la creation du monde a predeſtiné incommutablement tous ſes éleus à la vie éternelle, par ſa grace gratuite; de même il a predeſtiné à la mort éternelle tous les méchans à cauſe de leurs démerites. Il reprenoit Raban de dire que les méchans ne ſont pas predeſtinez à la damnation : mais qu'elle eſt ſeulement preveüe. Car, diſoit-il, Dieu connoît par ſa preſcience, qu'ils auront un mauvais commencement & une fin encore pire; & il les a predeſtinez à la peine éternelle.

*Hincm. de prædeſt. c. 5. p. 26.*

Gotheſcalc aïant ainſi expliqué ſa doctrine, elle fut rejettée par le concile de Maïence; & on y reſolut de le renvoïer à Hincmar archevêque de Reims, dans le dioceſe duquel il avoit été ordonné prêtre. Raban en écrivit à Hincmar une lettre ſynodale, où il traite Gotheſcalc de moine vagabond; & lui fait dire, que Dieu predeſtine pour le mal, comme pour le bien; & qu'il y a des hommes qui ne peuvent ſe corriger, comme ſi Dieu les avoit fait dés le commencement incorrigibles. Mais ce raport ne paroît

*ap. Hincm. ibid. c. 2. to. 8. conc. p. 52.*

AN. 848. pas exactement conforme à l'écrit de Gotheſcalc, tel qu'il eſt cité par Hincmar. Raban ajoûte : Nous vous le renvoïons, afin que vous le renfermiez dans vôtre dioceſe ; & ne lui permettiez pas davantage de ſeduire le peuple, comme j'apprens qu'il en a déja ſéduit pluſieurs. Outre cette lettre, Raban en écrivit à Hincmar une plus ample, où il traite la doctrine.

XLII. Valafrid Strabon.

*Bult. liv. v. ch. 60.*

*Sup. l. XLVI. n. 54.*

Valafrid Strabon, que j'ai marqué entre les amis de Gotheſcalc, étoit né l'an 806. & dés ſa premiere jeuneſſe avoit embraſſé la vie monaſtique dans l'abbaïe de Richenou : où il eut pour maître Tatton, & dés l'âge de dix-huit ans mit en vers, comme j'ai dit, les viſions de Vertin. On l'envoïa à Fulde, où il étudia les ſaintes lettres ſous Raban. A la priere des moines de ſaint Gal il écrivit la vie de ſaint Gal & celle de ſaint Othmar leurs fondateurs. On a de lui divers poëſies, où il fait mention de pluſieurs perſonnes conſiderables du tems : mais ſes deux ouvrages les plus fameux ſont la gloſe ordinaire & le traité des divins offices. La gloſe ordinaire ſont des notes trés courtes ſur toute la bible, tirées principalement des commentaires de Raban : & il n'y a point eu d'explication de l'écriture ſainte plus celebre pendant plus de ſix cens ans.

*c. 8.*

Le traité des offices divins fut compoſé aprés l'an 840. puiſqu'il y eſt parlé de Loüis le Debonnaire comme mort, à l'occaſion de la queſtion des images, dont Valafride parle trés-ſagement : blâmant ceux qui les rejettent, ou leur rendent

un culte superstitieux ; mais approuvant qu'on leur rende un honneur moderé. Quoi qu'il reconnoisse l'ancienne coûtume de prier à l'orient : il ne condamne pas ceux qui tournent d'un autre côté les autels ou les églises, par quelque raison de commodité. Il reconnoît que l'usage des cloches n'étoit pas fort ancien, & qu'il étoit venu d'Italie. Il y avoit plus de deux cens ans qu'elles étoient reçeuës en France : comme il paroît par l'histoire de saint Loup de Sens. L'auteur remarque, que la langue Tudesque avoit emprunté du Grec & du Latin presque tous les mots qui regardent la religion. Ce qui vient, dit-il, de ce que les barbares servoient dans les armées Romaines, & que plusieurs missionaires, qui parloient Grec & Latin, venoient chez eux pour les instruire. Ainsi nos gens apprirent plusieurs choses utiles, qu'ils ne connoissoient pas encore ; principalement des Goths, qui depuis qu'ils furent Chrétiens habitoient dans les provinces des Grecs, & parloient nôtre langue, c'est à dire la Tudesque. Ensuite leurs savans traduisirent en leur langue les livres sacrez, dont quelques-uns ont encore des exemplaires. Et nous avons appris par des freres dignes de foi, que chez quelques Schytes, principalement ceux de Tomi, on celebre encore à present les divins offices en la même langue. Cette traduction de l'écriture pour les Goths, étoit sans doute celle d'Ulfila, dont j'ai parlé en son tems : mais je ne sache point d'autre lieu où il soit dit, que l'on fai-

*c. 4.* *c. 5.* *Sup. l. XXXVIII. n. 16.* *c. 7.* *Socr. IV. c. 37.* *Sup. liv. XVIII. n. 36.*

c. 18. ſoit l'office divin en langue Tudeſque.

L'auteur condamne comme un reſte de ſuperſtition Judaïque, l'uſage de faire benir un agneau prés de l'autel pour en manger le jour de pâque, avant toute autre viande; & toutefois c. 20. cette benediction ſe trouve encore à la fin du meſſel Romain. Il remarque que du tems de ſaint Gregoire on ne jeûnoit point les jeudis de carême: mais que l'uſage s'étant depuis introduit de les jeûner, Gregoire le jeune, ſoit qu'il entende le ſecond ou le troiſiéme, avoit auſſi établi des meſſes & des offices pour ces jours là. Il autoriſe la coutûme de dire la meſſe tous les jours, S. Greg iv. dial. c. 56. par l'exemple de ſaint Caſſius de Narni. Il dit que l'uſage étoit different entre les prêtres, touchant c. 21. la quantité des meſſes. Les uns n'en diſoient qu'une par jour: d'autres la diſoient deux ou trois fois, ou autant qu'ils jugeoient à propos. En quoi, ajoûte-t-il, ils s'autoriſent peut-être par l'uſage de l'égliſe Romaine, où on dit quelquefois deux ou trois meſſes, comme à Noël & aux fêtes de quelques ſaints. Il y trouve même de la neceſſité, ſi en un jour ſolemnel on eſt obligé de dire la meſſe pour les morts, ou pour quelque Sup. cauſe ſemblable. Il rapporte les divers exemples du pape Leon, qui diſoit ſouvent ſept ou neuf meſſes par jour, & de ſaint Boniface de Maïence qui n'en diſoit jamais qu'une; & conclut que chacun pouvoit en uſer comme il lui plaiſoit.

c. 22. Il parle de l'ancienne liturgie Gallicane, que pluſieurs gardoient encore. L'uſage de chanter

à la messe le symbole de C. P. est venu, dit-il, des Grecs aux latins ; & il est rendu plus frequent en Gaule & en Germanie depuis la condamnation de Felix d'Urgel. En Espagne on le chante par l'ordonnance du concile de Tolede, c'est le troisiéme de l'an 589. & dans un autre, c'est le quatriéme de l'an 833. il est ordonné de chanter tous les dimanches à la messe l'hymne des trois enfans : ce que les Romains à cause de la multiplicité des offices ne font que quatre fois l'an, quand il y a douze leçons : c'est-à-dire aux quatre tems. L'auteur blâme ceux qui offroient en passant à plusieurs messes sans y demeurer : ou qui croïoient devoir faire autant d'offrandes qu'il y avoit de personnes pour qui ils prioient, comme si un seul sacrifice n'eût pas été suffisant pour tous. Il ne blâme point ceux qui communioient plusieurs fois en un jour, assistant à plusieurs messes. Il dit que la messe legitime est celle où il y a le prêtre, le répondant, l'offrant & le communiant. Dans les premiers tems on disoit la messe en habit ordinaire, comme on dit que font encore quelques Orientaux. Du tems de saint Gregoire il n'étoit pas permis à tous les évêques de porter la dalmatique : au lieu qu'à present, dit l'auteur, presque tous les évêques & quelques prêtres se croïent permis de la porter sous la chasuble. Il compte ainsi les ornemens des archevêques ou souverains pasteurs ; la dalmatique, l'aube, le manipule, l'orarium, la ceinture, les sandales, la chasuble & le pallium. Il dit que

*Conc. Tol. III. c. 2. Sup. l. XXXIV. n. 56. conc. Tol. IV. c. 14. up. l. XXXVII n. 48.*

*c. 24.*

*Greg. VII. ep. 112. Sup liv. XXXVI. n. 10.*

*c. 25.*

c. 25. ſaint Paulin de Frioul diſoit ſouvent des hymnes à l'immolation du ſacrifice, principalement aux meſſes privées. Que le reſpect du ſaint ſiege a fait embraſſer ſes uſages preſque à toutes les égliſes latines : parce qu'il n'y a point de tradition plus digne d'être ſuivie.

En cas de neceſſité, toute perſonne peut bap-
c. 26. tiſer, même une femme : & on peut baptiſer par
c. 28. infuſion. En Eſpagne on faiſoit les rogations aprés la pentecôte, pour ne pas jeûner dans le
c. 31. tems paſcal. Ce traité finit par une comparaiſon des dignitez & des charges ſeculieres avec les eccleſiaſtiques, où l'auteur dit : Les chapellains ont d'abord été nommez de la chappe de ſaint Martin que les rois de France portoient avec eux à la guerre, pour obtenir la victoire : ainſi on commença à nommer chappellains les clercs qui la portoient & la gardoient avec les autres reliques. Le livre pontifical, attribué à ſaint Damaſe, eſt ſouvent cité en cet ouvrage. Valafride fut abbé de Richenou pendant ſept ans, & mourut l'an 849. âgé de quarante-trois ans. On le ſurnomma en latin *Strabus* ou *Strabo*, parce qu'il étoit louche.

XLIII. Saint Convoyon abbé de Redon. *Vita S. Conv. c. 10. to. 6. Act. B. p. 211.*

Cependant Nomenoy duc de Bretagne, qui ſe prétendoit indépendant du roi Charles, fit aſſembler un concile, à la ſollicitation de ſaint Convoyon abbé de Redon : qui l'avertit que les évêques de la province étoient tous ſimoniaques, particulierement Subſanne évêque de Vennes ; & qu'ils n'ordonnoient ſans argent ni prêtres,

ni diacres. Saint Convoyon menaçoit le prince de la colere de Dieu, s'il ne reprimoit cet abus. Il fit donc assembler tous les évêques de la province, avec les plus habiles docteurs : qui demanderent aux évêques, en presence du prince, s'il étoit vrai qu'ils reçussent des presens pour les ordinations. Ils repondirent qu'ils ne recevoient que la marque d'honneur qui leur étoit deuë. Aprés que l'on eut bien disputé, on convint que deux d'entre eux iroient à Rome, & que l'on s'en tiendroit au jugement du pape. On choisit pour cette deputation Subsanne de Vennes & Felix de Quimper ; & Nomenoy pria saint Convoyon de les accompagner : le chargeant d'offrir à saint Pierre une couronne d'or ornée de pierreries, & de demander au pape le corps de quelqu'un des papes martyrs ses predecesseurs.

Saint Convoyon étoit né dans le diocese de Vennes, & fut archidiacre de cette église pendant quelques années, sous l'évêque Rainar. Touché du desir de la solitude, il s'associa cinq autres ecclesiastiques de la même église, la plûpart prêtres ; & obtint d'un seigneur nommé Ratuil, le lieu de Roton, aujourd'hui Redon en 831. Un ermite nommé Gerfroi, qui avoit apris à Fleuri sur Loire la pratique de la regle de S Benoist, l'enseigna à S. Convoyon & à ses compagnons; & comme ce nouvel établissement étoit troublé par quelques envieux : le saint homme envoïa Louhemel un de ses confreres au duc Nomenoy, alors soumis

aux François. Il vint au monastere & y donna une terre au nom de l'empereur Loüis le Debonnaire : qui la même année 834. confirma & augmenta la donation. Depuis ces marques de protection, le monastere de saint Sauveur de Redon augmenta considerablement, il s'y fit des miracles, entre-autres celui-ci. Un aveugle nommé Coislin, natif de Poitou, aïant été en divers lieux saints pour recouvrer la veuë, fut averti en songe d'aller à Redon. Etant arrivé, il se prosterna devant S. Convoyon, & lui dit : Saint prêtre, aïez pitié de moi, & me faites recouvrer la veuë, que j'ai perduë depuis long-tems. Le saint homme aprés avoir long-tems gardé le silence, lui dit: Taisez-vous, mon frere, taisez-vous, il ne nous appartient pas d'éclairer les aveugles. Comme il persistoit, le saint abbé le fit mener au logis des pauvres, puis étant allé à l'église de saint Sauveur, il assembla tous les prêtres du monastere, & leur dit : Allez promptement vous revêtir des habits sacrez, & offrez à Dieu le sacrifice. Ils le firent, & l'abbé dit ensuite au moine qui le servoit, & qui a écrit cette histoire : Apportez promptement le bassin d'airain où les prêtres lavent leurs mains aprés le sacrifice ; & quand ils les eurent lavées, il lui dit: Portez cette eau à l'aveugle, afin qu'il s'en lave les yeux & le visage, & lui dites : Qu'il te soit fait selon ta foi. Quand l'aveugle se fut lavé de cette eau, il sortit de ses yeux & de son nez du sang qui lui arrosa le visage ; & aussi-tôt il recouvra la veuë, & demeura encore

trois

trois ou quatre jours dans le monaſtere, loüant Dieu.

XLIV. Nouveaux évêchez en Bretagne.

Saint Convoyon étant arrivé à Rome avec les deux évêques, le pape Leon aſſembla un concile, où il le fit aſſiſter. On y fit des reproches aux évêques Bretons, de ce qu'ils avoient reçû des preſens pour les ordinations. Ils dirent, qu'ils l'avoient fait par ignorance : mais un archevêque nommé Arſene leur dit : Un évêque ne doit pas être ignorant ; & le pape ajoûta l'autorité de l'évangile. Si le ſel devient fade, de quoi le ſalera-t-on ? Ainſi le concile declara, qu'aucun évêque ne devoit rien prendre pour conferer les ordres, ſous peine de dépoſition. Le concile décida pluſieurs autres queſtions, ſur leſquelles les évêques de Bretagne avoient conſulté le ſaint ſiege, comme il paroît par la lettre du pape : où il leur dit : *Matth. v. 13.*

Vous demandez ſi les évêques convaincus de ſimonie peuvent faire penitence en gardant leur rang ; & nous répondons, ſelon les canons, qu'ils doivent être dépoſez : mais ce doit être dans un concile, & par douze évêques, ou ſur le témoignage de ſoixante & douze témoins : & ſi l'évêque accuſé demande d'être oüi à Rome, il y doit être renvoïé. Le pape répond enſuite à ſix articles de conſultation ; & décide entre autres choſes, que les prêtres venant au ſynode, ne doivent point être obligez d'y apporter des preſens ou eulogies : de peur que cette charge les détourne d'y venir. Qu'il n'eſt pas permis d'em- *to. 8. Conc. p. 30.* *c. 3.* *c. 4.*

*c. 4.* ploïer le ſort dans les jugemens, parce que c'eſt *c. 6.* une eſpece de devination. Que les évêques ne doivent pas juger ſur les écrits des autres, mais ſeulement ſur les canons & les decretales des papes; & il ſpecifie les conciles & les papes compris dans le code des canons, y ajoûtant ſeulement S. Silveſtre avant Siricius: ce qui montre qu'il ne s'arrête pas au recueil d'Iſidore. Avec cette lettre le pape envoïa au duc Nomenoy, par S. Convoyon, le corps du pape ſaint Marcellin, que l'on tenoit deſlors pour martyr, quoi qu'avec peu de fondement.

*Baron. an. 855.*

*Sup liv. VIII. n. 47. V. Tillem. to. 5. p. 613.*

Quand les évêques Bretons furent de retour, Nomenoy n'étant pas content que le pape les eût renvoïez ſans les dépoſer, reſolut de le faire lui-même, & trouver en même tems le moïen de ſe faire reconnoître roi. Car il s'étoit emparé de Nantes, de Rennes, de l'Anjou & du Maine, juſques à la Maïenne. Il fit donc aſſembler au monaſtere de S. Sauveur de Redon les quatre évêques de Bretagne, ſavoir Subſanne de Vannes, Salacon d'Alet ou S. Malo, Felix de Cornoüaille & Liberat de Leon, avec un grand nombre de ſeigneurs, & les obligea à renoncer à leurs ſieges, en quittant les verges & les anneaux, qui étoient les marques de la dignité épiſcopale. On dit même qu'il les avoit fait menacer ſecretement de mort, s'ils ne ſe confeſſoient coupables. A leur place il fit ordonner quatre autres évêques: mais jugeant bien que l'archevêque de Tours leur metropolitain ne voudroit pas les conſacrer, ni même

*Narr. to. 8. Con. in fine & ap. Sirm. poſt Capit. Car.*

venir en Bretagne, de peur de déplaire au roi Charles, il érigea trois nouveaux évêchez, à Dol, à S. Brieu & à Treguier, qui étoient des monasteres, déclara l'évêque de Dol métropolitain, & separa ainsi la Bretagne de la province de Tours. Ensuite il se fit sacrer roi par ces sept évêques assemblez à Dol. Ces trois nouveaux évêchez ont toûjours subsisté depuis; & Dol a joüi des droits de metropole pendant trois cens ans.

AN. 848.

XLV.
Le pape fortifie Rome.

*Anast. in Leo to. 8. Conc. p. 17.*

Ceci se passoit au plus tard en 448. & la même année qui étoit la seconde du pontificat de Leon IV. il commença à enfermer de murailles l'église de S. Pierre. Toute la noblesse de Rome étoit sensiblement affligée du pillage que les Sarrasins y avoient fait; & craignoient encore pis à l'avenir. Pour les rassurer, le pape resolut d'executer le dessein que Leon III. son predecesseur avoit conçû, de bâtir une nouvelle ville, auprés de S. Pierre, dont il avoit même commencé les fondemens. Leon IV. en écrivit à l'empereur Lothaire, qui reçut avec joïe la proposition; exhorta le pape à mettre au plûtôt la main à l'œuvre, & envoïa quantité de livres d'argent pour cet effet, tant de sa part, que des rois ses freres. Le pape aïant reçû la réponse de l'empereur, assembla les Romains & les consulta sur l'execution de son dessein. Il fut resolu de faire venir des ouvriers de toutes les villes, des terres qui appartenoient au public, & des monasteres : pour travailler tour à tour à ce grand ouvrage. On y emploïa quatre ans : le pape s'y appliquant continuelle-

AN. 848. ment, & y donnant tout le tems qui lui reſtoit aprés ſes fonctions ſpirituelles : ſans que le froid, le vent, ni la pluïe l'en détournât, & l'empêchât de viſiter tous les travaux.

*Anaſt. p.* 10. Dans le même tems, c'eſt-à-dire pendant la douziéme indiction, qui commençoit cette année 848. le pape travailloit auſſi à reparer les murs de Rome tombez en ruine par le tems. Il fit refaire les portes & rebâtir quinze tours de fond en comble : viſitant ſouvent les ouvrages, tantôt à cheval, tantôt à pied. Il fit faire entre autres deux tours ſur le Tibre, à la porte qui conduiſoit à Porto, avec des chaînes, pour arrêter juſques aux moindres barques des ennemis : il fit auſſi tranſporter dans la ville quantité de corps ſaints, pour les mettre en ſûreté.

*p.* 11. D. L'année ſuivante 849. indiction douziéme, les Sarraſins vinrent à Tozar en Sardagne, d'où ils partirent pour venir à Porto. Les Romains en étoient fort effraïez : mais les habitans de Naples, d'Amalfi & de Gaëte s'embarquerent & vinrent à Oſtie : d'où ils envoïerent avertir le pape, qu'ils étoient venus au ſecours, pour combattre les Sarraſins. Le pape voulant s'en aſſurer davantage, les pria d'envoïer à Rome quelques uns d'entre eux. Leur chef nommé Ceſaire, fils de Sergius maître de la milice, y vint avec quelques autres, & confirma au pape ce qu'il lui avoit mandé. Auſſi-tôt le pape ſe rendit à Oſtie avec une grande ſuite de gens armez, pour témoigner aux Napolitains l'affection avec laquelle il les recevoit :

ils lui baiserent les pieds, & le prierent de les communier de sa main, pour les fortifier contre les ennemis. Pour cet effet il les mena en procession à l'église de sainte Aure, où s'étant mis à genoux, il prononça sur eux une oraison accommodée au sujet, puis il celebra la messe & les communia tous. Le lendemain, le pape étant déja parti, les Sarrasins parurent sur la côte avec beaucoup de vaisseaux ; les Napolitains commencerent à les attaquer vigoureusement : mais un grand vent qui survint les separa, & fit perir la plus part des Sarrasins. On en tua plusieurs dans les isles, où on les trouva mourans de faim : on en pendit quelques-uns prés de Porto, & on en mena grand nombre à Rome ; où on les fit travailler à divers ouvrages, particulierement aux murailles que l'on bâtissoit autour de saint Pierre.

AN. 849.

XLVI. Etat de l'Espagne.

Les Chrétiens furent alors persecutez à Cordouë capitale des Musulmans d'Espagne : qui étoient encore les maîtres de la meilleure partie du païs. Le reste obéïssoit à trois princes Chrétiens. Alfonse le chaste roi d'Asturie, aïant regné cinquante ans, étoit mort l'an 842. Ere 880. & Ramir fils de Veremond avoit été élû roi à sa place. Il bâtit une fort belle église en l'honneur de la sainte Vierge, à deux mille pas d'Oviedo : & aprés avoir regné sept ans, il mourut en paix. Son fils Ordogno lui succeda l'an 849. Ere 887. & regna seize ans. Il repeupla plusieurs villes, dont Alfonse avoit chassé les Musulmans, entre autres Tuy, Astorga & Leon. On dit que le corps de

*Sup. liv.* XLIV. *n.* 49.

*Sebast. Salmant. p.* 55.

*Sampir. Astor. p.* 57.

l'apôtre S. Jacques avoit été trouvé à Compoſtelle en Galice du tems d'Alfonſe le chaſte, & que ce prince y avoit fait bâtir une petite égliſe. Il eſt certain que pendant ce neuviéme ſiecle on croïoit que les os de ſaint Jacques, frere de S. Jean avoient été tranſportez de Jeruſalem à l'extremité d'Eſpagne; & qu'il y étoit en grande veneration. C'eſt ainſi qu'Uſuard & Adon en parlent dans leurs martyrologes.

25. *Jul.*

*Marcr. hiſt. Bearn. liv.* II. *c.* I. *liv.* III. *c.* I.

Cependant il s'étoit élevé un nouveau roïaume vers les Pyrenées. Eneco ou Ignigo, ſurnommé Ariſta, vicomte de Bigorre, fut reconnu roi par les Chrétiens du païs vers l'an 830. pour reſiſter aux Muſulmans, contre leſquels ils n'étoient protegez ni des Goths ſujets d'Alfonſe le chaſte, trop éloignez d'eux, ni des François ſous le regne foible de Loüis le Debonnaire. Ignigo mourut en 835. ſon fils Chimene lui ſucceda : puis Ignigo fils de Chimene, qui prit Pampelune & vivoit en 850. C'eſt le commencement du roïaume de Navarre. D'un autre côté la Catalogne & le Rouſſillon obéïſſoient aux François; & les égliſes de Barcelone, Urgel, Girone & Elne, reconnoiſſoient Narbonne pour leur metropole.

*Rodenric. hiſt. Arab. c.* 25.

Le prince des Muſulmans d'Eſpagne étoit Abderame III. du nom, qui regna trente-un ans, depuis l'an 821. 206. de l'hegire juſques en 238. ou 852. La vingt-troiſiéme année de ſon regne, qui étoit l'an 843. une flote de plus de cent bâtimens attaqua Liſbonne; & l'année ſuivante une plus grande vint aſſieger Seville & attaqua enſuite

Cadis. C'étoit ſans doute des Normans. Ils firent un grand dégât & livrerent pluſieurs combats contre les Arabes, qui enfin les repoûſſerent. L'an 847. Abderame envoïa des ambaſſadeurs en France, pour demander la paix au roi Charles, qui les reçût à Reims. En même tems tous les Chrétiens ſujets d'Abderame envoïerent une requête au même roi, aux évêques & aux Chrétiens de ſon roïaume : contre un nommé Bodon, qui de Chrétien s'étoit fait Juif quelques années auparavant ; & excitoit Abderame & les Muſulmans contre les Chrétiens d'Eſpagne, pour les obliger ſous peine de mort à ſe faire Juifs ou Muſulmans. Ce qui ſemble avoir été le prélude de la perſecution. Pluſieurs Goths & autres Chrétiens d'Eſpagne, pour ſe délivrer du joug des infideles, avoient paſſé en France & obtenu des lettres de protection de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire en 816. Le roi Charles le Chauve aſſiegeant Toulouſe 844. en accorda de ſemblables à ceux qui s'étoient retirez à Barcelone & aux environs, afin qu'ils fuſſent traitez comme les François.

*Sup. n. 27.*

*An. Bertin. 847.*

*to. 1. Capit. p. 499. 569.*
*to. 2. Capit. p. 26.*
*Coint. an. 844. n. 50.*

XLVII.
Martyrs à Cordoüe. S. Parfait.

Dés le commencement du regne d'Abderame, deux freres Adolfe & Jean ſouffrirent le martyre; & leurs actes furent écrits par Speraïndeo abbé de Cuteclar, comme l'on croit. L'égliſe honore leur memoire le vingt-ſeptiéme de Septembre. En 840. deux vierges chrétiennes Nunilo & Alodia ſouffrirent le martyre prés de Najara en Navarre ; & deux ans aprés leurs corps furent

*Eulog. lib. II. Memor. c. 8.*

*Martyr. R. 27. Septemb. Moral ad c. 7. lib. II. S. Eulog.*

AN. 850.

transferez au monastere de S. Sauveur de Leyre nommé alors Legerense. L'église en fait memoire le vingt-deuxiéme d'Octobre. Mais la grande persecution commença l'an 850. Ere 888. la vingt-neuviéme année du regne d'Abderame. Le prêtre Parfait né à Cordouë & élevé dans le monastere de S. Acisle, où il avoit passé presque toute sa jeunesse : étoit fort bien instruit de la science ecclesiastique, & connu des Musulmans, parce qu'il possedoit parfaitement la langue Arabique: mais il avoit autrefois renié la foi devant le cadi, ou juge des Musulmans, par la crainte de la mort. S. Acisle que je viens de nommer est un martyr fameux qui souffrit à Cordouë sous Diocletien avec sa sœur Victoire ; & l'église les honore le dix-septiéme de Novembre.

*Martyr. R. 22. Oct.*

*Eulog. ibid. c. 1. Boll. to. 10. p. 584.*

*Prud. Peristeph. hym. 4. Martyr R. 17. Nov.*

Un jour, comme le prêtre Parfait passoit par la ville, pour ses affaires particulieres: quelques Musulmans lui firent des questions sur la religion, & lui demanderent son sentiment touchant J. C. & Mahomet. Jesus-Christ, dit il, est Dieu au-dessus de tout beni dans tous les siecles: pour vôtre prophete, je n'ose vous dire ce que les Chrétiens en pensent, vous en seriez trop offensez : mais si vous me donnez parole de ne vous point fâcher je vous le dirai. Ils lui promirent; & il continua leur parlant Arabe : Nous croïons que c'est un de ces faux prophetes prédits dans l'évangile, qui en a seduit plusieurs & les a entraînez avec lui au feu éternel. Il ajoûta plusieurs choses, touchant les impuretez que leur religion autorise.

*Rom. IX. 5.*

Ils

Ils dissimulerent pour lors leur indignation : mais peu de tems aprés, saint Parfait aïant encore été obligé de sortir pour quelque affaire : les mêmes Musulmans le virent venir de loin, & dirent aux assistans : Voici un homme qui dernierement prononça contre le prophete, que Dieu benisse, des blasphêmes qu'aucun de vous ne pourroit souffrir. Aussi-tôt ils le prirent, & l'enleverent avec tant de vîtesse qu'à peine ses pieds touchoient à terre, le presenterent au cadi & dirent : Cet homme a maudit nôtre prophete & fait des reproches à ceux qui l'honorent : vous savez quelle peine merite un tel crime. Le cadi le fit mettre en prison, chargé de fers trés-pesans : pour le faire mourir à la fête qui leur tient lieu de pâque. Saint Parfait s'appliqua dans la prison aux veilles, aux jeûnes & à la priere, pour se fortifier dans la foi qu'il avoit autrefois niée. Cependant il prédit la mort de l'eunuque Nazar hageb ou maître de chambre, qui étoit le principal officier du sultan & qui gouvernoit toutes les affaires d'Espagne. Saint Parfait dit en parlant de lui : Cet homme aujourd'hui si puissant ne verra pas la fin de l'année, aprés qu'il m'aura fait mourir.

AN. 850.

*Bibl. Orient. p. 78. 198.*

*ibid. p. 419.*

Saint Parfait demeura quelques mois en prison ; & enfin le jeûne solemnel du mois Ramadan étant passé, vint la fête qu'ils celebrent le premier jour du mois Chaoüal & qu'ils accompagnent de grandes réjoüissances. Le martyr fut tiré de prison, & mené au-delà du fleuve Betis,

AN. 850.

dans une grande plaine au midy de la ville de Cordouë, pour y être executé. Le peuple accourut en foule à ce spectacle: saint Parfait repeta les maledictions qu'il avoit données à Mahomet & à ses sectateurs; & eut la tête tranchée le vendredy dix-huitiéme d'Avril 850. jour auquel l'église honore sa memoire. L'eunuque Nazar mourut dans l'an, comme il avoit prédit.

*Mart. R. 18. Apr.*

*Eulog. Memor. liv. 1.*

Un marchand nommé Jean fut accusé dans le même tems d'avoir mal parlé de Mahomet, & d'exciter ceux qui venoient acheter à lui, à quitter sa secte. Le cadi ne trouvant pas suffisant le témoignage de ceux qui l'accusoient, pour le condamner à mort: le fit foüetter cruellement, pour l'obliger de renoncer à J. Christ. Mais Jean confessa ce qu'on lui reprochoit, & protesta qu'il conserveroit jusqu'à la mort la religion du crucifié. Le cadi lui fit donner plus de cinq cens coups de foüet: puis demi mort il le fit mettre sur un asne à rebours & promener par toute la ville, avec un crieur qui disoit: On traitte ainsi quiconque blasfême contre le prophete, & se mocque de la religion. On le mit ensuite en prison chargé de fers trés-pesans: & saint Euloge qui a écrit cette histoire l'y trouva, quand il y fut mis lui même. Ces deux martyrs Parfait & Jean furent les premiers, dont l'exemple excita les autres.

XLVIII.
Ravages des Normans.

*Chr. Norm.*

En France les Normans continuerent leurs ravages. Dés l'année 846. ils attaquerent la Frise, ruinerent les églises, & tuerent le peuple qui s'y-

étoit refugié. Les évêques & les abbez de Flandre & du voisinage l'aïant appris, apporterent leurs reliques à l'abbaïe de saint Omer; fortifiée d'une bonne muraille & de tours. Les saints dont on y mit les reliques furent, saint Bavon, saint Vandrille, saint Ansbert, saint Vulfran, saint Piat, saint Vinoc, saint Austreberte & deux autres moins connus; & quelques-uns y demeurerent quarante ans. L'année suivante 847. ils brûlerent Dorstat en Frise & s'emparerent de l'isle de Batavie autrement Betou. Ils entrerent en Aquitaine, assiegerent long-temps Bordeaux, le prirent l'année suivante 848. par la trahison des Juifs, le pillerent & le brûlerent; & ensuite Metulle aujourd'hui Melle en Poitou. AN. 850.

*An Fuld.* 847. *Bertin.* 847. 848.

En 850. les Normans, sous la conduite de Roric, ravagerent encore la Frise, le Betou & les bords du Rein & du Vahal: vinrent à Gand, & brûlerent le monastere de saint Bavon. L'empereur Lothaire ne pouvant les reprimer, reçut Roric pour son vassal, & lui donna Dorstat & d'autres comtez. Une autre troupe de Normans pilloit cependant les Menapiens, les Tarvisiens & d'autres peuples maritimes; mais d'autres Normans aïant attaqué l'Angleterre en furent repoussez. Godefroi un de leurs chefs, étant entré par la Seine s'étoit avancé jusques à Beauvais, qu'il avoit pillé. Le roi Charles traitta avec lui & lui donna des terres pour habiter, la même année 850.

*Ann. Bertin.* 850.

*Chr. Norm.*

*An. Fuld.* 850.

Cependant le moine Gothescalc aïant été en-

AN. 850.

XLIX. Gothescalc fustigé & enfermé. *tom. 8. Conc. p. 55. Hincm. de predest. c. 2.*

voïé à Hincmar, fut jugé à Quiercy sur Oise, en 849. par treize évêques, assemblez par ordre du roi Charles, pour les affaires de l'état. Les plus connus sont Venilon archevêque de Sens & Hincmar de Reims : Rotade évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon. Il y avoit deux chorévêques, dont l'un étoit Rigbold de Reims, trois abbez savoir Ratbert de Corbie, Bavon d'Orbais & Halduin de Hautvilliers. Gothescalc aïant été examiné en ce concile, fut jugé heretique & incorrigible ; & comme tel deposé de l'ordre de prêtrise, qu'il avoit reçu contre les regles par les mains de Rigbold corévêque de Reims, à l'insceu de son évêque, qui étoit Rotade de Soissons. D'ailleurs pour son opiniâtreté & son insolence, il fut condamné, suivant les canons du concile d'Agde & la regle de saint Benoist, à être foüetté de verges, & mis en prison ; comme s'étant ingeré mal à propos d'affaires civiles & ecclesiastiques. On lui fit défense d'enseigner, & on lui imposa un perpetuel silence. La sentence fut executée à la rigueur : il fut foüetté publiquement, en presence du roi Charles, obligé de brûler ses écrits, & renfermé dans l'abbaïe d'Hautvilliers du diocese de Reims : car Hincmar ne s'en fioit pas à Rotade son évêque.

*An. Bertin. 849.*

L. Ecrits pour & contre Gothescalc. *ap. Usser. 211.*

Gothescalc ne laissa pas d'écrire dans sa prison, & publia deux confessions de foi : l'une plus courte, l'autre plus ample, mais toutes deux dans le même sens. Je croi, dit-il, dans la premiere,

que Dieu a predestiné gratuitement les élus à la vie éternelle ; & que par son juste jugement il a predestiné les reprouvez à la mort éternelle, à cause de la prescience trés-certaine de leurs démerites. Car le Seigneur dit lui-même : Le prince de ce monde est déja jugé. Ce que saint Augustin explique ainsi : C'est-à-dire qu'il est destiné irrevocablement au feu éternel. Nôtre Seigneur dit encore : Celui qui ne croit pas est déja jugé : c'est-à-dire, dit saint Augustin, le jugement est déja fait, quoiqu'il n'ait pas encore paru. Aprés plusieurs autres passages de saint Augustin, il cite saint Gregoire, saint Fulgence, particulierement le livre à Monime, & saint Isidore.

*Joan.* XVI. 11.

*Joan.* III. 18.

*Sup. liv.* XXXI. *n.* 56.

L'autre confession de foi de Gotescalc est adressée à Dieu en forme de priere. Il insiste sur son immutabilité, dont l'éternité de ses decrets est une suite. Il dit, que la predestination est une en elle même, quoi qu'elle soit double par ses effets : comme saint Augustin dit, que la charité est double, par rapport à Dieu & au prochain. Il souhaitte en faveur des moins instruits, de soutenir ce qu'il croit être la verité, dans une assemblée publique, devant la multitude du peuple fidelle en presence du roi, des évêques, des prêtres, des moines & des chanoines. Qu'il lui soit permis de faire l'épreuve de sa doctrine, en passant de suite par quatre tonneaux pleins d'eau boüillante, d'huile & de poix, & enfin par un grand feu. Que s'il en sort sain & sauf, on reconnoisse la verité de sa doctrine : s'il craint de s'y

*p.* 125.

*p.* 232.

exposer, ou ne va pas jusques au bout, qu'on le fasse perir par le feu.

*Flod. III. c. 21.* Cependant Hincmar écrivit à Prudence évêque de Troyes, pour le consulter sur la maniere de reprimer Gothescalc. Il lui raconte ce qui s'étoit passé dans le concile, & tous les moïens qu'il a emploïez pour le convertir; & demande s'il doit l'admettre à entendre l'office le jeudy saint ou le jour de Pâque: ou même lui donner la communion. *epist. Rab. ad. Hincm.* D'ailleurs Hincmar écrivit aux reclus de son diocese, pour les précautionner contre les erreurs de Gothescalc: dont il voïoit que plusieurs prenoient le party.

En effet Ratram moine de Corbie écrivit à Gothescalc son ami une lettre, où il censuroit librement cet écrit d'Hincmar: à qui la lettre de Ratram fut renduë par les gardes de Gothescalc. *Maug. diss. c. 13.* D'ailleurs Prudence évêque de Troyes fit un recueil de passages de l'écriture sainte & des peres, principalement de saint Augustin, pour prouver la verité des deux predestinations. Il y traittoit aussi du libre arbitre & de la mort de Jesus-Christ pour tous; & l'envoïa à Hincmar & à Pardule de Laon, du consentement d'un concile tenu à Paris vers l'automne de l'an 849. Prudence mit en tête une lettre, où il dit: J'avois souhaité de traiter avec vous à l'amiable & en particulier touchant les questions proposées: mais n'en aïant pas eu la liberté, j'ai été obligé de vous écrire: vous priant principalement de ne pas permettre, que l'on attaque de vôtre tems l'autorité de saint

Auguſtin. Il s'étend enſuite à prouver combien cette autorité eſt grande dans l'égliſe.

LI.
Lettre ſynodale à Nomenoy.
*Chr. Fontan. Duch to. 2. p. 388. tom. 8. Conc. p. 58.*

Ce concile de Paris étoit aſſemblé des quatre provinces de Tours, Sens, Reims & Roüen, & composé de vingt-deux évêques, dont les plus connus ſont : Landran archevêque de Tours, ſecond du nom, ſucceſſeur d'Urſmar, qui avoit ſuccedé au premier Landran : Venilon archevêques de Sens, Prudence évêque de Troyes, Agius d'Orleans, Ercanrad de Paris : Hincmar archevêque de Reims, Pardule évêque de Laon, Rothade de Soiſſons. Paul archevêque de Roüen, & Freculfe évêque de Liſieux. Ces évêques envoïerent à Nomenoy, prétendu roi de Bretagne, une lettre où ils lui parlent ainſi.

Quoique vous portiez le nom de Chrétien, la terre des Chrétiens eſt ravagée par vôtre cupidité : les égliſes, partie détruites, partie brûlées, avec les reliques des ſaints. Vous avez reduit injuſtement à vôtre uſage les biens des égliſes, qui ſont le patrimoine des pauvres. Vous avez commis beaucoup d'autres violences : chaſſé de leurs ſieges les évêques legitimes, & mis à leur place des voleurs & des mercenaires. Vous avez mépriſé la juriſdiction de ſaint Martin nôtre patron, dont vous ne pouvez nier que vous dépendez : & pour comble de temerité vous avez mépriſé le vicaire de ſaint Pierre, le pape, à qui Dieu a donné la primauté dans tout le monde. Car comme vous lui aviez demandé, qu'il vous écrivît dans ſon livre, & qu'il priât Dieu pour vous : il

& heureusement. Rendez continuellement graces à Dieu, qui est vôtre createur & qui sera vôtre juge, & demandez-lui tous les jours le commencement, le progrés & la perseverance dans les bonnes œuvres. Maintenant que vous êtes arrivé à l'âge viril, vous devez quitter les pensées pueriles & les amusemens frivoles ; & vous appliquer aux choses raisonnables & utiles pour le tems present, & pour vôtre salut éternel. Charles étoit né en 823. ainsi cette lettre doit être environ de l'an 848. où il avoit vingt-cinq ans. Elle continuë en l'exhortant à prendre conseil, sans toutefois se laisser gouverner : être secret & ferme dans ses resolutions, fuïr la compagnie des méchans, ne point craindre ceux qu'il avoit lui-même élevez, n'avoir rien de plus cher que le bien public. On voit par cette lettre, que Loup connoissoit bien les défauts de ce prince, qui fut toute sa vie foible & leger.

Ep. 93. Dans une autre lettre il lui donne à peu prés les mêmes avis, & insiste sur la necessité de déliberer meurement, & de bien choisir ses conseillers. Il ajoûte à la fin : J'envoïe à vôtre majesté l'histoire des empereurs, reduite en un petit abregé, afin que vous voïez aisément ce que vous devez imiter ou éviter : mais je vous prie de considerer principalement Trajan & Theodose. La

Ep. 96. troisiéme lettre commence ainsi : En quittant vôtre majesté, vous m'avez ordonné de vous envoïer à l'approche du carême quelque chose pour vôtre édification. Je vous envoïe donc un

ſermon de ſaint Auguſtin, où il détourne de la coûtume de jurer, & montre combien le parjure eſt horrible, croïant qu'il vous ſera fort utile, ſi par vos avis vous en corrigez quelques uns de l'habitude de jurer continuellement, & ſi vous leur perſuadez de ne pas mépriſer leurs ſermens legitimes. Je ne le dis pas pour vous flatter; mais quiconque manque, même en ſecret, à la foi qu'il vous a jurée, donne la mort à ſon ame. AN. 850.

LIII. Concile de Pavie. *to. 8. p. 61.*

Sur la fin de cette année 850. l'indiction quatorziéme étant commencée, on tint un concile à Pavie, où préſida Angilbert archevêque de Milan, avec Theodemar patriarche d'Aquilée.

On y fit vingt-cinq canons, dont voici les diſpoſitions les plus remarquables. L'évêque aura à ſa chambre & pour les ſervices les plus ſecrets des prêtres & des clercs de bonne reputation: qui le voïent continuellement veiller, prier, étudier l'écriture ſainte, pour être les témoins & les imitateurs de ſa conduite. L'évêque ne celebrera pas ſeulement la meſſe les dimanches & les principales fêtes, mais tous les jours, autant qu'il ſera poſſible; & priera en particulier pour lui, pour les autres évêques, pour les rois, pour toute l'égliſe, & principalement pour les pauvres. Le mot de *frequentare*, que j'ai rendu par celebrer, ne ſignifie peut-être ici qu'une ſimple aſſiſtance. Le concile ordonne, que les repas de l'évêque ſeront moderez, ſans être accompagnez de ſpectacles ridicules, ni de foux & de bouffons: mais on y verra des pelerins & des pauvres, on y lira l'écriture

*c. 1.*

*c. 2.*

*c. 3.*

AN. 1850. ſainte, & on s'entretiendra de diſcours ſpirituels. L'évêque n'aimera ni les oiſeaux, ni les chiens,
c. 4. ni les chevaux, ni les habits précieux & tout ce qui ſent le faſte; & ſera ſimple & vrai dans ſes diſcours. Il méditera continuellement l'écriture ſainte, pour inſtruire exactement ſon clergé, & prêcher aux peuples ſelon leur portée.

13. On diſtinguoit deux ſortes de paroiſſes, les moindres titres, gouvernez par de ſimples prêtres, & les plebes ou égliſes baptiſmales, gouvernées par les archiprêtres: qui outre le ſoin de leurs paroiſſes avoient encore l'inſpection ſur les moindres cures; & rendoient compte à l'évêque, qui gouvernoit par lui-même l'égliſe matrice ou
6. cathedrale. Le concile ordonne aux archiprêtres de viſiter tous les chefs de famille: afin que ceux qui font des pechez publics faſſent penitence publique. Pour les pechez ſecrets, ils ſe confeſſeront à ceux qui ſeront choiſis par l'évêque ou l'ar-
7. chiprêtre, s'ils trouvent de la difficulté, ils conſulteront l'évêque, & l'évêque conſultera ſes confreres. Les prêtres de la ville & de la campagne veilleront ſur les penitens, pour voir comment ils obſervent l'abſtinence qui leur eſt preſcrite: s'ils font des aumônes, ou d'autres bonnes œuvres, & qu'elle eſt leur contrition: pour abreger, ou étendre le tems de leur penitence. Quant à la reconciliation des penitens, elle ne doit pas être faite par les prêtres, mais par l'évêque ſeul, ſuivant les canons: ſi ce n'eſt en cas de peril, ou d'abſence de l'évêque. Ceux qui ſont en penitence

publique, ne peuvent ni porter les armes, ni juger des causes, ni exercer aucune fonction publique, ni se trouver dans les assemblées, ni faire des visites. Quant à leurs affaires domestiques, ils peuvent en prendre soin : si ce n'est, comme il arrive souvent, qu'ils ne soient touchez de l'énormité de leurs crimes, jusques à ne pouvoir s'y appliquer. Ce sont les paroles du concile.

Ceux qui aïant commis des crimes publics, ne veulent pas recevoir la penitence, doivent être retranchez de l'église & anathematisez : mais l'évêque n'en doit venir à cette extremité qu'aprés avoir tout essayé, & par l'avis commun de son métropolitain & des comprovinciaux. Quant à la simple excommunication, elle doit être prononcée si-tôt que le crime public a été commis ; 11. pour obliger le coupable à faire penitence ; & c'est à l'évêque du lieu où le crime a été fait, à l'imposer : pour éviter la fraude de ceux, qui aïant des terres en differens dioceses, disoient à l'évêque, qui les vouloit mettre en penitence, qu'ils l'avoient déja reçûë d'un autre. Or l'évêque, qui aura excommunié un pecheur public doit en écrire à tous les évêques, dans les dioceses desquels il a des terres. Celui qui est en 8. penitence publique, ne peut recevoir l'extrême onction, jusques à ce qu'il soit reconcilié, 9. non plus que les autres sacremens. Les penitens ne peuvent se marier pendant le cours de la penitence ; & si un pere ou une mere ont consenti à la corruption de leur fille, il faut qu'ils aïent

AN. 850. auſſi accompli leur penitence, avant qu'elle puiſſe être mariée. On ne doit point ſouffrir de clercs
18. acephales : c'eſt pourquoi il faut apprendre aux ſeculiers, que s'il veulent que l'on celebre continuellement les divins miſteres dans leurs maiſons, ce qui eſt trés-loüable : ils n'y emploïent que ceux qui auront été examinez par les évêques ; & qui porteront dans les voïages des lettres de recommandation de ceux qui les auront
25. ordonnez. On examinera ſoigneuſement les femmes, que l'on accuſe de donner par art magique de l'amour ou de la haine, ou même de faire mourir des hommes ; ſi on les en trouve coupables, on leur impoſera une ſevere penitence ; & ſi elles en profitent, elles ſeront reconciliées, mais ſeulement à la mort.

Outre ces canons eccleſiaſtiques l'empereur
*to. 8. conc. p. 70. to. 2. capit. p. 345.* Loüis, qui aſſiſtoit à ce concile ou parlement de Pavie, y fit un capitulaire pour les affaires ſeculieres, qui fut depuis confirmé par l'empereur Lothaire ſon pere. Le premier article regarde la ſeureté des pelerins qui alloient à Rome, & des autres voïageurs : par où l'on voit combien les brigandages étoient frequens. On ſe plaignoit auſſi des vexations, que les prélats, comme les
*c. 4.* autres ſeigneurs faiſoient à leurs hôtes, quand ils alloient à la cour. Loüis avoit été couronné
*Ann. Bertin. 850.* empereur l'année precedente 849. par le pape Leon, ſuivant l'ordre de ſon pere, qui l'avoit
*Chr. Caſſin. lib. 1. c. 29.* envoïé à Rome. Ce jeune empereur fut prié en 851. par Baſace abbé du mont-Caſſin, au

nom des Lombards, de les délivrer de la vexation des Sarrasins. Loüis vint donc à Benevent, où il fut receu par Radalgise, & on lui livra les Sarrasins, qu'il fit tous égorger hors de la ville, avec Massar leur chef, la veille de la Pentecoste, neuviéme de Mai. AN. 851.

LIV. Martyrs à Cordouë Isaac. *Eulog. mem. lib.* II, *c.* I.

La persecution continuoit à Cordouë. Le martyre du prêtre saint Parfait excita plusieurs moines à quitter leurs solitudes, & à venir publiquement parler contre le faux prophete : ensorte que les Musulmans en furent épouvantez, & craignirent une revolte : jusques à prier les Chrétiens de se contenir. Car ils étoient en grand nombre, comme on voit par les églises & les monasteres dont il est parlé dans l'histoire de cette persecution ; & cette histoire est hors de tout soupçon, étant écrite dans le tems même, par saint Euloge prêtre, qui étoit present, & qui fut lui-même un des martirs. Nous voïons donc ici l'état des Chrétiens en Espagne sous les Musulmans. C'étoit deux nations distinctes : comme aujourd'hui les Grecs & les Turcs. Les Chrétiens gardoient leurs mœurs, leur langue, qui étoit un latin corrompu, & leurs noms, partie Goths, partie Romains.

Le premier moine, qui souffrit le martire en cette persecution, fut Isaac. Il étoit né à Cordouë de parens nobles & riches, & comme il savoit bien l'Arabe, il faisoit la charge de greffier public, étant encore dans la fleur de sa jeunesse : quand tout d'un coup il la quitta, pour embrasser

AN. 851.

la vie monaſtique à Tabane, monaſtere ſitué à ſept mille de Cordoüe, dans le fort des bois ſur les plus âpres montagnes ; & qui étoit double, d'hommes & de femmes. Il y avoit été fondé par Jeremie couſin d'Iſaac, homme fort riche, qui s'y étoit retiré avec ſa femme Eliſabeth, leurs enfans & preſque toute leur famille. Martin frere d'Eliſabeth en étoit abbé, & Iſaac y demeura trois ans ſous ſa conduite.

*lib. 1. Memor. Præf.*

Enſuite il vint à Cordouë, dans la place publique : s'adreſſa au cadi, & lui dit : J'embraſſerois volontiers vôtre religion ſi vous voüliez bien m'en inſtruire. Le cadi lui dit, qu'il falloit croire ce que Mahomet avoit enſeigné, ſuivant les revelations de l'Ange Gabriël ; & commença à lui expliquer ſa doctrine. Il a menti, reprit Iſaac, parlant Arabe, il eſt maudit de Dieu, pour avoir attiré en enfer avec lui tant d'ames qu'il a ſeduites. Vous autres qui êtes ſavans, comment ne ſortez-vous pas de cet aveuglement, & n'embraſſez-vous pas la lumiere du chriſtianiſme ? Il dit beaucoup de choſes ſemblables, dont le juge ſurpris & hors de lui, le frappa au viſage : mais il en fut repris par ſes conſeillers, qui lui repreſenterent qu'il oublioit ſa gravité, & que leur loi défendoit de maltraiter les criminels. Alors le cadi ſe tournant vers Iſaac, lui dit : Peut-être es tu yvre où frenetique : & tu ne ſais ce que tu fais. Iſaac lui répondit : Ce n'eſt ni vin ni maladie qui me fait parler : c'eſt le zele de la juſtice & de la verité, pour laquelle je ne refuſe pas, s'il

s'il eſt beſoin, de ſouffrir la mort. AN. 851.

Le cadi l'envoïa en priſon, & en fit auſſi-tôt ſon rapport au roi, qui le condamna à mort, pour avoir ainſi parlé du prophete. On lui coupa donc la tête, puis on pendit le corps par les pieds au-delà du fleuve, pour être en ſpectacle à toute la ville. C'étoit l'ere d'Eſpagne 889. c'eſt-à-dire l'an 851. le mercredi troiſiéme de Juin, jour auquel l'égliſe honore la memoire de ce ſaint martyr. Quelques jours aprés ſon corps fut brûlé avec ceux des martyrs qui l'avoient ſuivi, & les cendres jettées dans le fleuve. *Mart. R. 3. Jun.*

LV. Sanche, Pierre Valabonſe, &c.

Le vendredi cinquiéme du même mois de Juin, fut auſſi décapité Sanche, jeune homme laïc, natif d'Albi, d'où il avoit été autrefois amené captif, & depuis mis en liberté, & reçû au nombre des gardes du roi & à ſes gages. Le dimanche ſeptiéme de Juin furent martyriſez ſix autres Chrétiens; ſavoir Pierre, Valabonſe, Sabinien, Viſtremond, Habentius & Jeremie. Pierre étoit prêtre natif d'Aſtigi, & avoit étudié à Cordouë. Valabonſe étoit natif d'Eleple: ſon pere avoit épouſé une femme Arabe, & l'avoit convertie à la foi Chrétienne: ce qui l'obligea de quitter ſon païs & de fuir en divers lieux, juſques à ce qu'il arriva à Fronien petite ville dans la montagne, à quatre lieuës de Cordouë. Sa femme y mourut, le laiſſant chargé de deux enfans, Valabonſe & Marie. Il mit ſon fils dans le monaſtere de ſaint Felix de Fronien, ſous la conduite de l'abbé Sauveur, & conſacra à Dieu ſa

*Eulog. II. c. 3.* *c. 4.* *c. 8.*

AN. 851.

fille dans le monaſtere de ſainte Marie de Cuteclar. Aprés la mort de l'abbé Sauveur, Valabonſe revint auprés de ſon pere, & fut enſuite ordonné Diacre. Il fut chargé, avec le prêtre Pierre, de la conduite du monaſtere de femmes de ſainte Marie de Cuteclar prés de Cordouë, ſous la direction de l'abbé Frugelle, qui demeuroit proche avec ſa communauté de moines. Sabinien & Viſtremond étoient du monaſtere de ſaint Zoïle d'Armilat, ainſi nommé de la riviere ſur laquelle il étoit ſitué, dans un affreux deſert, à dix lieuës de Cordouë au Septentrion. Habentius étoit de Cordouë, & y avoit embraſſé la vie monaſtique à S. Chriſtofle, ſitué vis-à-vis de la Ville, ſur le fleuve Betis, où il vivoit reclus, ne ſe montrant que par une fenêtre, portant des lames de fer ſur la chair. Jeremie étoit le vieillard qui avoit fondé le monaſtere de Tabane.

Ces ſix vinrent enſemble ſe preſenter au cadi, & crierent tout d'une voix : Nous ſommes dans les mêmes ſentimens, que nos freres Iſaac & Sanche : condamnez-nous de même. Nous confeſſons, que J. C. eſt Dieu, nous reconnoiſſons vôtre prophete pour précurſeur de l'antechriſt, & nous déplorons vôtre aveuglement. Auſſitôt ils furent condamnez à perdre la tête : toutefois le vieillard Jeremie pour quelque choſe qu'il avoit dit de plus fort que les autres, fut auparavant rudement foüetté juſques à ne pouvoir ſe ſoûtenir. Quand ils furent arrivez au lieu du ſupplice, ils s'y excitoient les uns les autres.

Pierre & Valabonse furent executez les premiers: AN. 851.
tous les corps furent attachez à des pieux, & quelques jours aprés brûlez dans un grand feu, & les cendres jettées dans le fleuve. L'église fait la memoire de ces six martyrs le jour de leur mort. Mart. R. 7. Jun. 6. 51.

Un diacre nommé Sisenand se presenta aussi au martyre, invité, comme il disoit, par Pierre & Valabonse depuis qu'ils furent au ciel. Il étoit natif de Badajos; & aïant été amené de Cordouë pour étudier, il fut élevé dans le monastere de S. Aciscle. On crut qu'il avoit appris par revelation l'heure de son supplice; car étant dans la prison & faisant réponse à un ami: aprés avoir écrit trois ou quatre lignes, il se leva tout d'un coup rempli de joïe, & donna sa réponse commencée au valet qui l'attendoit, en disant: Retire-toi, mon enfant, de peur que les soldats ne te prennent. Aussi-tôt ils arriverent en criant & l'emmenerent, en lui donnant des soufflets & des coups de poing. Il fut presenté au cadi; & aïant persisté dans sa confession, on l'executa à mort dans la fleur de sa jeunesse, le jeudi seiziéme de Juillet, la même année 851. Le corps fut laissé sans sepulture à la porte du palais: mais long-tems aprés des femmes aïant trouvé ses os dans les pierres que la riviere entraînoit, on les enterra à S. Aciscle. L'église fait memoire de ce martyr le jour de sa mort. Mart. R. 16. Jul.

Le diacre Paul, natif de Cordouë, & élevé dans le monastere de S. Zoïle, servoit les prisonniers avec une grande charité. Saint Zoïle est un mar- Prud. 4. Steph.

AN. 851.

tyr qui souffrit à Cordouë, avec dix-neuf autres, sous Diocletien, & est honoré le vingt-septiéme de Juin. L'exemple & les discours de saint Sisenand exciterent Paul à se presenter au cadi, & à lui reprocher la fausseté de sa religion. Comme il étoit en prison, Tiberin prêtre de Badajos, arrêté depuis vingt ans, pour quelque plainte que l'on avoit portée au roi contre lui; le pria d'obtenir sa délivrance, quand il seroit devant Dieu, & Paul le lui promit. Il souffrit le martyre le lundi vingtiéme de Juillet; & peu de jours aprés le prêtre Tiberin sortit de prison, & retourna chez lui. Le samedi suivant vingt-cinquiéme de Juillet fut martyrisé Theodemir, jeune moine de Carmone, & enterré avec Paul dans l'église de S. Zoïle. L'église les honore l'un & l'autre le jour de leur martyre.

*Mart. R. 27. Jun.*

*Mart. R. 20. & 25. Jul.*

LVI.
Flore & Marie.

*Eulog. II. c. 8.*

Il y eut aussi des femmes qui souffrirent en cette persecution. La premiere fut Flore, née en un lieu nommé Ausinien, à huit milles de Cordouë d'une mere Chrétienne & d'un pere Musulman, qui étoient venus de Seville. Il mourut, & sa veuve éleva Flore dans la pieté : où elle fit un tel progrés, que dés l'enfance elle jeûnoit le carême, & donnoit secretement aux pauvres, ce qu'elle recevoit de sa mere pour son dîner. Le carême étoit bien avancé quand on s'en apperçût; & sa mere, qui craignoit que le jeûne ne lui nuisît en un âge si tendre, eut bien de la peine à l'empêcher d'achever. Au commencement elle n'osoit assister souvent aux assemblées des Chré-

tiens, à cauſe de ſon frere qui étoit Muſulman, & qui l'obſervoit : mais depuis, mieux inſtruite de la neceſſité de confeſſer la foi, elle quitta la maiſon à l'inſçû de ſa mere, & ſe retira ſecretement avec ſa ſœur chez des religieuſes, où elles étoient en ſûreté. Le frere s'en vengea contre les Chrétiens, fit mettre en priſon quelques clercs, & perſecuta les religieuſes : mais Flore ne voulant pas que l'égliſe ſouffrît pour elle, revint publiquement à la maiſon & dit: Me voilà, puiſque vous me cherchez, je ſuis Chrétienne & prête à tout ſouffrir pour Jeſus-Chriſt. AN. 851.

Alors ſon frere, aprés avoir en vain eſſaïé de la pervertir par les careſſes, les menaces & les coups, la mena devant le cadi, & dit : Ma jeune ſœur, que voici, obſervoit comme moi nôtre religion: mais les Chrétiens l'ont ſeduite. Le cadi demanda à Flore ce qui en étoit, & elle répondit, qu'elle avoit toûjours été Chrétienne. Le juge irrité la fit prendre par deux ſoldats, qui l'étendirent en lui tenant les mains; & on lui donna tant de coups de foüet, même ſur la tête, que le crane fut découvert. Le cadi la rendit à ſon frere à demi morte, le chargeant de la faire panſer, l'inſtruire de la loi & la lui ramener. Le frere l'aïant remenée dans ſa maiſon, la mit entre les mains de quelques femmes: pour la panſer & la pervertir, aïant ſoin de la tenir bien enfermée. Toutefois quelques jours aprés, Flore ſe ſentant guerie, trouva moïen une nuit de paſſer par deſſus la muraille, bien que fort haute, ſur une petite maiſon voi-

AN. 851. ſine d'où elle gagna la ruë, & ſe retira dans les tenebres chez une perſonne fidelle: puis elle ſortit de Cordouë & alla à Oſſaria, bourgade prés de Tucci, où elle demeura cachée avec ſa ſœur. Enfin le deſir du martyre l'en fit ſortir: elle vint à Cordouë; & comme elle prioit dans l'égliſe de S. Aciſcle, & ſe recommandoit aux ſaints martyrs, une autre vierge nommé Marie y entra auſſi pour prier.

C'étoit la ſœur du diacre Valabonſe, martyriſé peu auparavant. Comme Marie étoit ſon aînée, il avoit eu pour elle un amour & un reſpect filial; & elle de ſon côté l'aimoit tendrement. Elle avoit vêcu juſques-là dans le monaſtere de Cuteclar, où ſon pere l'avoit miſe, ſous la conduite d'une ſainte femme nommée Artemie, dont les deux fils Adolfe & Jean avoient ſouffert le martyre, au commencement du regne d'Abderame. Marie deſirant ardemment de ſuivre ſon frere, ſortit du monaſtere & vint à Cordouë chercher le martyre. Elle entra dans l'égliſe de ſaint Aciſcle; & y aïant trouvé Flore, elles ſe communiquerent l'une l'autre leur deſſein, s'embraſſerent & ſe promirent de ne ſe jamais ſeparer. Ainſi dans la chaleur de leur zele, elles allerent ſe preſenter au cadi; & Flore dit: Je ſuis celle que vous avez fait autrefois déchirer de coups, parce qu'étant de race de Muſulmans, j'ai embraſſé la religion Chrétienne. J'ai eu la foibleſſe de me cacher juſques à preſent: mais aujourd'hui me confiant en la puiſſance de mon Dieu, je vous déclare que

Sup. n. 46.

je reconnois Jesus-Christ pour Dieu, & que je detefte vôtre faux prophete. Marie ajoûta : Et moi qui ai un frere entre ceux qui ont confessé Jesus-Christ, je vous déclare aussi que je le croi Dieu, & vôtre religion une invention des demons. Le cadi leur fit de terribles menaces, & les envoïa en prison, dans la compagnie des femmes prostituées : les deux vierges s'y appliquoient au jeûne & à la priere.

AN. 851.

LVII. Commencemens de S. Euloge.

Le prêtre Euloge, qui de son côté étoit alors en prison, connoissoit ces saintes filles ; & aïant appris que des Chrétiens mêmes travailloient à les ébranler, & que leur fermeté étoit en peril ; il composa une instruction, qu'il leur envoïa. Euloge étoit né à Cordouë, de race de senateurs, & fut élevé dans le clergé de l'église de S. Zoïle, où il se distingua par sa vertu & par sa doctrine. Mais non content des instructions, qu'il y recevoit, il cherchoit par tout les plus habiles maîtres ; & fut disciple entre autres de l'abbé Speraïndeo, fameux dans toute la province. Euloge étant venu en âge, fut ordonné diacre, & peu de tems aprés il fut prêtre, & mis au rang des docteurs : car l'église de Cordouë étoit une école celebre. Dés-lors il mena une vie plus austere, joignant les veilles & les jeûnes à l'étude de l'écriture sainte. Il visitoit souvent les monasteres, pour s'instruire de plus en plus dans la vertu ; & aprés avoir profité de ceux qui étoient au voisinage de Cordouë, il se servit de l'occasion d'un voïage qu'il fut

*Vita ap. Boll. 11. Mart. to. 7. p. 91.*

AN. 851. obligé de faire en France, l'an 844. pour visiter ceux du voisinage de Pampelune. Il apporta de ce païs plusieurs livres negligez alors & peu connus; entre autres la Cité de Dieu de S. Augustin, l'Eneïde de Virgile, les satyres d'Horace & de Juvenal, & plusieurs hymnes chrétiennes. Il avoit resolu de faire le voïage de Rome en esprit de penitence, pour expier les pechez de sa jeunesse : mais ses amis le retinrent.

La persecution étant émuë, un évêque nommé Reccafrede se déclara contre les martyrs; & à sa sollicitation on mit en prison l'évêque de Cordouë & quelques autres, & plusieurs prêtres, du nombre desquels fut Euloge : comme celui qui encourageoit les martyrs, par ses instructions. Ce fut donc alors, qu'il écrivit l'exhortation au martyre, adressée aux vierges Flore & Marie. Il leur dit entre autres choses : On vous menace de vous vendre publiquement & de vous prostituer : mais sachez que l'on ne peut nuire à la pureté de vôtre ame, quelque infamie que l'on vous fasse souffrir. Ensuite il décrit ainsi la persecution. Le fonds de la prison est rempli de clercs, qui y chantent les loüanges de Dieu, tandis que les églises sont en silence, desertes & pleines d'araignées. On n'y offre plus d'encens, on n'y fait aucun service. Ensuite : Ceux qui veulent vous ébranler, vous representent cette solitude des églises, & la cessation du saint sacrifice. C'est qu'on leur proposoit de ceder pour un tems, afin

*Docum. mart. to. 8. bibl. P P. Paris. p. 445.*

*p. 446. E.*

*p. 448. c.*

afin de recouvrer le libre exercice de la religion. Mais, dit S. Euloge, le ſacrifice le plus agreable à Dieu eſt la contrition du cœur ; & vous ne pouvez plus reculer, ni renoncer à la verité que vous avez confeſſée. AN. 851.

De cette même priſon S. Euloge écrivit à Villeſind, évêque de Pampelune, une grande lettre : où il le remercie de la charité avec laquelle il l'avoit reçû chez lui, lorſqu'il fut obligé d'aller en France. Il nomme les monaſteres qu'il viſita en ce voïage : premierement celui de S. Zacarie, au pied des Pirenées, prés la riviere d'Arge, celebre par tout l'occident pour ſa regularité. Il étoit d'environ cent moines, ſous la conduite de l'abbé Odoaire, homme excellent en vertu & en ſcience. Ils travailloient tous, exerçant differens métiers, gardoient un grand ſilence & une obéïſſance parfaite. Euloge demeura pluſieurs jours au monaſtere de Leire, fondé par Ignigo Ariſta premier roi de Navarre, & gouverné alors par l'abbé Fortunius : à qui il ſe recommande à la fin de ſa lettre, & à quatre autres abbez, dont on a peine à reconnoître les monaſteres. c. 8. *Bibl. PP.* 455.

En cette même lettre, Euloge nomme pluſieurs évêques, chez leſquels il avoit paſſé, ſavoir : Senior de Saragoſſe, Siſemond de Sigença, Venerius de Complut, Viſtremir de Tolede, vieillard venerable ; qu'il nomme la lumiere d'Eſpagne : ce qui montre comme la religion ſe conſervoit, même ſous la domination des Muſulmans. Euloge envoïe à Villeſind des reliques

AN. 851.

de saint Zoïle, qu'il lui avoit promises, & y en ajoûte de saint Acisclе. Il lui dépeint la persecution de Cordouë, &lui marque tous les martyrs qui avoient souffert jusques-là : commençant au prêtre Parfait, & finissant au moine Theodore. La date est du 17. des calendes de Decembre, Ere 889. c'est-à-dire du quinziéme de Novembre 851.

*Eulog. epist. ad Alu. p. 46.*

Cependant le cadi de Cordouë, poussé par le frere de Flore la fit amener le frere present, & lui demanda si elle le connoissoit. Oüi, dit-elle, c'est mon frere selon la chair. Le cadi reprit ; D'où vient qu'il est fidelle à nôtre religion, & que tu es Chrétienne ? Flore répondit : Il y a huit ans, que je suivois comme lui, l'erreur de nos peres ; mais Dieu m'aïant éclairée, j'ai embrassé la foi Chrétienne, pour laquelle j'ai resolu de combattre jusques à la mort. Le cadi reprit : Et quel est aujourd'hui ton sentiment, sur ce que tu m'as dit il y a quelque tems ? Flore crut qu'il vouloit parler des maledictions qu'elle avoit prononcées contre Mahomet, & lui declara qu'elle étoit prête à en dire encore plus. Le cadi la fit remener en prison. Aussi-tôt Euloge, qui étoit dans la même prison, la vint trouver, & apprit d'elle

*Memor. II. c. 8.*

comment cet interrogatoire s'étoit passé. Dix ou douze jours aprés, c'est-à-dire le vingt-quatriéme de Novembre, on mena Flore & Marie au lieu du supplice : elles firent le signe de la croix sur leurs visages, & on leur couppa la tête ; premierement à Flore, ensuite à Marie. On laissa

leurs corps ſur la place, expoſez aux chiens & aux oiſeaux; & le lendemain on les jetta dans le fleuve. Le corps de Marie fut retrouvé & porté au monaſtere de Cuteclar, d'où elle étoit ſortie, pour venir au martyre. On ne trouva point le corps de Flore : mais les deux têtes furent miſes à ſaint Aciſcle de Cordouë. L'égliſe honore ces ſaintes le jour de leur martyre. AN. 851. *Martyr. R. 24. Nov.*

Euloge & les autres Chrétiens priſonniers l'aïant appris, en rendirent auſſi-tôt graces à Dieu, à l'office de none : & continuërent de celebrer en leur honneur les vêpres, les matines & la meſſe : en ſe recommandant à leurs prieres. Six jours aprés, c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme de Novembre, ils furent délivrez de priſon, ſuivant la promeſſe de ces Saintes. Car elles avoient dit à quelques unes de leurs amies, que ſi-tôt qu'elles ſeroient devant Jeſus-Chriſt, elles le prieroient pour la liberté de leurs freres. *epiſt. ad. Alu.*

Peu de tems aprés Gumeſind & Servuſdei ſouffrirent auſſi le martyre. Gumeſind, né à Tolede, étoit venu à Cordouë encore enfant, avec ſon pere & ſa mere, qui l'offrirent à Dieu; & il fut élevé dans le clergé des trois martyrs, Fauſte, Janvier & Martial, que l'égliſe honore le treiziéme d'Octobre. Gumeſind fut ordonné diacre, & enfin prêtre, pour gouverner une égliſe de la campagne, quoiqu'il fût encore jeune. Il vint à la ville, & ſe preſenta aux juges, avec Servuſdei jeune moine reclus; & tous deux furent martyriſez comme les autres, le treiziéme de Jan- *Memor. c. 9.* *Martyr. R. 13. Oct.*

vier, Ere 890. qui eſt l'an 852. L'égliſe en fait memoire le jour de leur mort.

LVIII.
Autres écrits ſur la predeſtination.
*Maug. diſſ. c. 18. Lup. Fer ep. 12.*

En France Hincmar & Pardule, qui étoient tous deux dans la confiance intime du roi Charles, voïant la doctrine des deux predeſtinations ſoutenuë par les écrits de Prudence, de Loup & de Ratram: firent écrire de leur côté, par un diacre nommé Amalarius, dont l'ouvrage ne reſte plus; & par Jean ſurnommé Scot, ou Erigene; c'eſt-à-dire Irlandois. Il étoit de trés-petite taille, d'un eſprit vif & penetrant, & avoit fort étudié la dialectique & la philoſophie humaine: mais il n'étoit pas grand theologien. Il ſavoit le grec, & traduiſit en latin les ouvrages de ſaint Denis, à la priere du roi Charles: car étant venu en France, il gagna les bonnes graces de ce prince, qui l'avoit toûjours auprés de lui, & le faiſoit manger à ſa table. Jean écrivit donc un traité de la predeſtination, adreſſé à Hincmar & à Pardule: qu'il remercie d'abord de l'honneur qu'ils lui ont fait, de le choiſir pour ſoûtenir la foi Catholique. L'ouvrage eſt diviſé en dix-neuf chapitres; & il s'efforce d'y prouver, par toute la ſubtilité de la dialectique, qu'il n'y a qu'une predeſtination, qui eſt celle des élûs: & que le peché & la peine n'étant que des privations, Dieu ne peut, à proprement parler, ni les predeſtiner, ni les prévoir. Il cite ſouvent ſaint Auguſtin, & pretend s'appuïer de ſon autorité.

*Math Veſtm. an. 883.*

*Maug. to. 1. p. 109.*

*c. 15. 16. &c.*

Cet ouvrage aïant paru, Venilon archevêque de Sens en envoïa un extrait, diviſé auſſi en

dix-neuf articles, à Prudence évêque de Troïes: le priant d'en refuter les erreurs. Prudence crut y trouver celle de Pelage & d'Origene: & en fut épouvanté. Pour s'en mieux aſſurer, il chercha le livre entier de Jean Scot; & l'aïant trouvé, l'auteur lui parut abſolument Pelagien. Il entreprit donc de le refuter en 852. par un traité du même titre, de la prédeſtination, diviſé de même en dix-neuf chapitres: où il rapporte les paroles de Jean, & y répond pied à pied: mais ſans prendre la défenſe de Gotheſcalc. Il s'appuïe par tout ſur l'autorité des peres, principalement de ſaint Gregoire, de ſaint Jerôme, de ſaint Fulgence & de ſaint Auguſtin.

*Prud. præf. ibid. p. 194.*

Les mêmes extraits de Jean Scot aïant été portez à Lyon: cette égliſe crut neceſſaire d'y répondre, & en chargea le diacre Florus, docteur fameux dés le tems d'Agobard, dont il reſte encore d'autres ouvrages: & qui avoit déja donné un diſcours ſur la predeſtination. Son traité contre Jean Scot eſt ſemblable à celui de Prudence. Il y examine toutes les propoſitions de ſon adverſaire, dont il refute les ſophiſmes; & ſoûtient la double prédeſtination, la foibleſſe du libre arbitre & la neceſſité de la grace. Quant à Gotheſcalc, il en parle ainſi: Nous ne ſavons en quelle forme ce malheureux moine a été condamné & mis en priſon depuis pluſieurs années. S'il a enſeigné quelque choſe de ſi dangereux contre la foi, qu'il dût être ainſi traité par un concile: on devoit, ſuivant l'ancien uſage, en avertir les au-

*v. Sirm. not. ad Avit. p. 60.*
*Baluz. ad Amol. p. 150.*
*Maug. to. 1. p. 585.*

AN. 852.

tres égliſes du roïaume, par des lettres ſynodales; du moins aprés ſa condamnation.

LIX. Lettre d'Amolon à Gotheſcalc. ap. Agob. to. 2. p. 149.

Gotheſcalc lui même envoïa des ſes écrits par un moine à Amolon archevêque de Lyon; le priant inſtamment de les lire. Amolon les aïant reçûs, demeura long-tems en doute s'il devoit répondre à un homme excommunié; ce qui ſembloit être un mépris des évêques qui l'avoient condamné. D'ailleurs il paroiſſoit contre la charité de rejetter les prieres d'un malheureux: il prit donc un temperament, qui fut d'écrire à Gotheſcalc, mais d'adreſſer la lettre à Hincmar ſon métropolitain. Voici comme il parle à Gotheſcalc: Lorſque vous êtiez encore en Germanie, nous avons oüi de vous des bruits fâcheux; que vous ſemiez des nouveautez, & que vous agitiez des queſtions impertinentes. Depuis nous avons reçû, tant par d'autres que par vous, pluſieurs de vos écrits, où nous voïons pleinement vos erreurs.

Il les rapporte enſuite, & les reduit à ſept chefs. Premierement, qu'aucun de ceux qui ſont rachetez par le ſang de Jeſus-Chriſt ne peut perir. Secondement, que le baptême, l'euchariſtie & les autres ſacremens, ne ſont donnez que pour la forme à ceux qui periſſent; & ne produiſent en eux aucun effet, & c'eſt le troiſiéme chef. Enſorte qu'encore qu'exterieurement ils aïent été baptiſez & aïent reçû les autres ſacremens, ils n'ont jamais été membres de l'égliſe. Quatriémement, que les reprouvez ſont tellement predeſtinez au

mal ; qu'aucun d'eux ne peut jamais être ſauvé : comme ſi la predeſtination impoſoit neceſſité de mal faire. Cinquiémement, que la predeſtination des reprouvez à leur perte eſt auſſi irrevocable que Dieu eſt immuable. Sixiémement, que Dieu & les Saints ſe réjoüiſſent de la perte des reprouvez. Enfin Amolon trouvoit mauvais, que Gotheſcalc chargeât d'injures les évêques ſes adverſaires, & les traitât d'heretiques & de Rabaniques : au mépris de Raban, évêque ſi docte & ſi venerable. Il l'exhorte à s'humilier & ſe ſoumettre à l'autorité des évêques, pour rentrer dans le ſein de l'égliſe. On croit que cette lettre d'Amolon eſt de l'an 852. AN. 852. *Maug. diſſ. c. 21.*

Elle fait voir que Gotheſcalc n'étoit pas toûjours auſſi ſage qu'il paroît dans ſes confeſſions de foi ; & que de ſon principe de la predeſtination des reprouvez, il tiroit des conſequences tres-dures : car toutes ces propoſitions blâmées par Amolon en ſont des ſuites. Avec cette lettre on trouve un fragment d'un autre que l'on croit avoir été d'Amolon à Hincmar ; où il traite de la predeſtination de la grace & du libre arbitre, ſuivant les principes de ſaint Auguſtin. *p. 179.*

LX. Cité Leonine. *Anaſt.*

Cette année 852. qui étoit la ſixiéme du pape Leon IV. la nouvelle ville qu'il faiſoit bâtir autour de l'égliſe ſaint Pierre fut achevée ; & il la dedia ſolemnellement le vingt-ſeptiéme jour de Juin. Il la nomma de ſon nom la cité Leonine ; & aïant aſſemblé pluſieurs évêques & tout ſon clergé, on chanta les litanies, le pſautier, des

AN. 852. hymnes & des cantiques : la procession fit le tour des murailles nuds pieds & la cendre sur la tête, & le pape fit faire par les évêques cardinaux de l'eau benite, dont ils arrosoient les murs en passant. Il prononça trois oraisons, une à chaque porte de la nouvelle ville : puis il celebra la messe dans l'église de saint Pierre, & distribua de grands presens à tout le peuple, Romains & étrangers, en or, en argent & en draps de soïe : en sorte qu'il y eut ce jour-là une grande joïe dans Rome.

Le pape songeoit cependant à fortifier la ville de Porto contre les incursions des ennemis : quand il se presenta à lui un grand nombre de Corses, que la crainte des Sarrasins avoit chassez de chez eux : & qui étoient errans sans demeure fixe. Aprés avoir exposé leur misere, ils promirent, si on vouloit les recevoir, de demeurer eux & leurs successeurs au service du pape : qui de son côté leur offrit la ville de Porto bien fortifiée, avec des vignes, des prez & des terres labourables : des bœufs, des chevaux & d'autres bestiaux, s'ils venoient s'y établir avec leurs femmes & leurs enfans. Ils en furent contens, & le pape leur donna un precepte ou acte de donation, sous le bon plaisir des empereurs Lothaire & Loüis. Les terres qui leur furent données appartenoient à l'église, à des monasteres & à divers particuliers.



*LIVRE*

AN. 852.

# LIVRE QUARANTE-NEUVIE'ME.

I. Martyrs de Cordouë. Aurelius Felix &c.

Eulog. II. Mem. c. 10.

A Cordouë la persecution continuoit. Aurelius noble & riche étoit fils d'un Musulman & d'une Chrétienne. Etant demeuré orfelin dans son enfance, il fut élevé par une tante dans la religion Chrétienne & dans la pieté: quoiqu'en même tems, ses autres parens l'obligeassent à étudier les livres arabes: ce qui ne servit qu'à lui faire mieux voir la fausseté de leur religion. Ainsi ne pouvant professer publiquement le Christianisme, il se recommandoit aux prieres des prêtres, par tout où il en rencontroit. Etant venu en âge de se marier, il demandoit à Dieu une femme, qui l'aidât dans son pieux dessein. Il en trouva une, qui étant fille de Musulmans, avoit perdu son pere en bas âge; & sa mere s'étoit remariée à un Chrétien caché, qui la convertit, & fit baptiser sa fille sous le nom de Sabigothe; & quoi qu'en public ils se mêlassent entre les Musulmans, ils étoient Chrétiens dans le cœur. Aurelius épousa donc Sabigothe par le ministere des prêtres; & ils vêcurent ensemble en Chrétiens, mais secretement. Il avoit un parent nommé Felix, qui par foiblesse aïant renoncé à la foi, deploroit en secret sa chute, sans oser se declarer Chrétien; & il avoit épousé Liliose fille de Chrétiens cachez. Ces deux maris & ces deux femmes étoient unis tous ensemble d'une étroite amitié.

Un jour Aurelius étant allé à la place publique, vit le martyr Jean le Marchand, que l'on promenoit par la ville, aprés l'avoir fustigé. Aurelius touché de ce spectacle crut qu'il étoit fait pour lui, & étant rentré dans sa maison, il dit à sa femme : Il y a long tems que vous m'exhortez à mépriser le monde, & que vous me proposez l'exemple de la vie monastique : je croi que l'heure est venuë, d'aspirer à une plus grande perfection. Vivons desormais comme frere & sœur, appliquons-nous à la priere & nous preparons au martyre. Sabigothe ravie de cette proposition, la recût comme venant du Ciel. Ils avoient un lit de de parade magnifique, mais ils couchoient separément sur des cilices : jeûnant souvent, priant sans cesse, méditant pendant la nuit les pseaumes qu'ils savoient : prenant grand soin des pauvres. Ils visitoient les confesseurs prisonniers, entre autres Jean, le moine Isaac, Flore & Marie : car ceci se passoit avant leur martyre. Aurelius visitoit les hommes, Sabigothe les femmes.

*Sup. liv.* XLVIII. *n.* 47.

Aurelius fit alors connoissance avec le prêtre Euloge ; & lui demanda conseil touchant ce qu'il devoit faire de son bien, & de deux enfans, que Dieu lui avoit donnez. Est-il permis, disoit-il, de les laisser en si bas âge exposez à être elevez dans la fausse religion ? Laisserai-je mon bien, sans en disposer, pour être aussi-tôt confisqué ? Euloge, aprés l'avoir exhorté en general à tout quitter pour Dieu, lui conseilla d'envoïer ses enfans en lieu de sûreté, où ils fussent élevez

chrétiennement & devendre ſon bien, pour le diſtribuer aux pauvres : à la reſerve d'une partie, pour la ſubſiſtance des enfans. Peu de tems aprés le martyre de Flore & de Marie, Sabigothe les vit en ſonge, vêtuës de blanc, & portant des bouquets de fleurs, accompagnées de pluſieurs ſaints. Que dois-je eſperer, leur dit-elle, de la priere que je vous ai faite dans vôtre priſon? ſerai-je aſſez heureuſe pour vous ſuivre par le martyre? Vous y êtes deſtinée, dirent-elles, vous l'accomplirez dans peu; & nous vous donnons pour ſigne un moine, que nous vous envoïerons, & qui ſouffrira avec vous. Aïant raconté ce ſonge à ſon mari, ils ne ſongerent plus qu'à ſe preparer au martyre: vendirent tous leurs biens, garderent une partie du prix pour leurs enfans; & donnerent le reſte aux pauvres. Ils viſitoient les monaſteres, pour y recevoir des inſtructions; principalement celui de Tabane, où ils mirent leurs enfans ſous la conduite des religieuſes : car c'étoit deux filles, l'une de neuf ans, l'autre de cinq.

Aurelius alla conſulter entre autres Alvar, qu'Euloge reconnoiſſoit pour ſon maître, & qui paſſoit pour le plus grand docteur de ſon tems. Alvar l'exhorta à bien s'éprouver, ſi aprés avoir reſiſté aux premiers tourmens, il perſevereroit juſques à la fin; & s'il cherchoit plus le merite du martyre devant Dieu, que la gloire qui lui en reviendroit devant les hommes.

II. George moine & martyr.

Il arriva cependant à Cordouë un moine de Paleſtine nommé George, qui étant né prés de

AN. 852.

Bethleem, avoit paſſé vingt-ſept ans dans le monaſtere de ſaint Sabas, à huit mille de Jeruſalem au midi : où vivoienr alors cinq cens moines, ſous la conduite de l'abbé David. George étoit diacre, & ſavoit trois langues, le Grec, le Latin & l'Arabe. Son abbé l'avoit envoïé en Afrique, chercher des aumônes pour le monaſtere. Il y trouva l'égliſe opprimée ſous la ſervitude des Muſulmans ; & les gens du païs lui conſeillerent de paſſer en Eſpagne : mais y trouvant auſſi la perſecution grande, il délibera s'il retourneroit à ſon monaſtere, ou s'il paſſeroit aux roïaumes des Chrétiens, c'eſt-à-dire en France : car on la nommoit alors ainſi, parce qu'en effet preſque tous les Chrétiens d'Occident étoient ſous la domination des rois François.

George étoit dans cette incertitude, quand il alla de Cordouë à Tabane, pour recommander ſon voïage aux prieres des moines & des religieuſes. Alors l'abbé Martin & ſa ſœur Eliſabeth lui dirent : Venez recevoir la benediction de la ſervante de Dieu Sabigothe. Si-tôt qu'elle l'eût regardé, elle dit ; C'eſt ce moine, qui nous eſt promis pour compagnon de nôtre combat. George aïant appris qui elle étoit, ſe jetta à ſes pieds, & ſe recommanda à ſes prieres. Le lendemain ils vinrent tous deux à Cordouë chez ſon mari Aurelius, devant lequel George ſe proſterna de même, demandant que par ſes prieres il fût aſſocié à leur martyre. Aurelius y conſentit. George ſe trouva dés lors animé d'un nouveau zele, & ne

les quitta plus. Il vit chez eux Felix & sa femme Liliose, qui avoient aussi vendu leurs biens, & se preparoient au martyre. George se hâta de terminer les affaires qui lui restoient; & quand il en fut délivré, ils consulterent tous ensemble, comment ils accompliroient leur dessein. Ils resolurent, que les deux femmes iroient à l'église à visage découvert, pour voir si on en prendroit occasion de les arrêter : ce qui arriva. AN. 852.

Car comme elles revenoient, un officier demanda à leurs maris, ce qu'elles alloient faire aux églises des Chrétiens? C'est, répondirent-ils, la coûtume des fidelles de visiter les églises & les demeures des martyrs, & nous sommes Chrétiens. Aussi-tôt le cadi en fut averti; & Aurelius alla dire adieu à ses filles, leur donnant le baiser de paix. Le lendemain avant le jour il prit congé du prêtre Euloge & de ceux qui étoient avec lui; qui lui baiserent les mains, le regardant déja comme martyr, & se recommanderent à ses prieres. Aurelius étant revenu chez lui, où les autres étoient assemblez, le cadi y envoïa des soldats, qui crierent à la porte : Sortez miserables, venez à la mort, puisque vous vous ennuïez de vivre. Les deux maris & les deux femmes sortirent pleins de joïe, comme s'ils alloient à un festin. Le moine George, voïant que les soldats ne le prenoient point, leur dit: Pourquoi voulez-vous obliger les fidelles à embrasser vôtre fausse religion? Ne pouvez-vous aller sans nous en enfer avec vôtre prophete? Alors les soldats le jettant

AN. 852.

par terre, lui donnerent quantité de coups de pied & de poing. Sabigothe lui dit : Levez-vous, mon frere, marchons. Il répondit, comme s'il n'eût rien souffert. Ma sœur, c'est autant de gagné. On le releva demi mort, & on le mena devant le cadi avec les autres.

D'abord le cadi leur demanda doucement, pourquoi ils quittoient leur religion & couroient à la mort, leur faisant de belles promesses : mais comme ils declarerent leur attachement à la religion Chrétienne, & leur mépris pour celle de Mahomet, il les envoïa en prison chargez de chaînes, & ils y demeurerent cinq jours, qui leur parurent fort longs, par l'impatience de mourir pour Jesus-Christ. Comme on les en tira, pour les remener devant les Juges, Sabigothe encourageoit son mari. Aprés le second interrogatoire on les condamna à mort : excepté le moine George, à qui l'on permit de se retirer : parce que les juges ne lui avoient rien oüi dire contre leur prophete. Alors, craignant d'être separé des martyrs, il déclara qu'il tenoit Mahomet pour disciple de Satan, ministre de l'Antechrist & cause de la damnation de ses sectateurs. Il fut donc condamné avec les autres. Felix fut executé le premier, puis George, Liliose, Aurelius & Sabigothe, tous le vingt-septiéme de Juillet, Ere 890. qui est l'an de grace 852. L'église Romaine honore leur memoire le même jour. Les Chrétiens enleverent leur corps à la dérobée, & les enterrerent en divers lieux. George & Aurelius au mo-

*Martyr. R. 27. Jul.*

naſtere de Pillemelar, Felix à ſaint Chriſtofle au delà du fleuve Betis, Sabigothe à l'égliſe des trois ſaints Fauſte, Janvier & Martial : Lilioſe à ſaint Genés. AN. 852.

III. Autres Martyrs.

Le vingtiéme d'Août ſuivant, deux jeunes moines, Chriſtofle & Levigilde, ſouffrirent auſſi le martyre. Chriſtofle étoit de Cordouë, diſciple du prêtre Euloge, moine de ſaint Martin de Royan dans la montagne. Levigilde étoit d'Elvire, moine de ſaint Juſte & ſaint Paſteur dans la même montagne de Cordouë. Ils vinrent l'un aprés l'autre ſe preſenter au Cadi, & faire leur profeſſion de foi : mais ils furent executez enſemble, & on enterra à ſaint Zoïle les reſtes de leurs corps brûlez. Peu de tems aprés ſouffrirent deux jeunes hommes d'une famille illuſtre de Cordouë, nommez Emila & Jeremie, qui enſeignoient les lettres dans l'égliſe de ſaint Cyprien : l'un étoit diacre, l'autre laïque. Comme ils ſavoient fort bien l'Arabe, Emila parla ſi fortement contre Mahomet & lui dit tant d'injures, que tout ce que les autres martyrs avoient dit n'étoit rien en comparaiſon. Ils furent executez le quinziéme de Septembre. c. 11. c. 12.

Le lendemain furent martyriſez deux moines, tous deux eunuques, l'un fort âgé, nommé Rogel, natif d'Elvire ; l'autre jeune, nommé Serviodeo, qui étoit venu d'Orient depuis quelques années. Ils ſe joignirent enſemble, avec promeſſe de ne ſe point quitter, qu'ils n'euſſent obtenu le martyre. Ils entrerent donc dans la moſquée c. 13.

AN. 852.

de Cordouë au milieu du peuple qui y étoit assemblé, commencerent à prêcher l'évangile & exhorter les Musulmans à se convertir. Aussi tôt il s'éleva un grand bruit, on commença à les fraper de tous côtez; & on les auroit mis en pieces, si le cadi, qui étoit present, ne les eût arrachez à la fureur de ce peuple. Car les Musulmans regardent comme un grand crime, qu'un homme qui n'est pas de leur religion entre dans leur mosquée. Les deux moines furent chargez de chaînes & mis en prison: où ils continuerent de prêcher hardiment, & prédirent la mort prochaine du roi. Pour les punir d'être entrez dans la mosquée & d'y avoir prêchée l'évangile, on les condamna à avoir les pieds & les mains coupez, & ensuite la tête. Ils souffrirent ce supplice si constamment, que les infidelles mêmes en furent touchez. L'église honore ces six martyrs le jour de leur mort.

*Mart. R. 20. Aug. 15. & 16. Sept.*

V. Concile de Cordouë.

*c. 12. 14.*

Les Musulmans étonnez de voir tant de Chrétiens courir au martyre, craignirent une revolte. Le roi Abderame tint conseil; & il fut resolu d'emprisonner les Chrétiens, & de faire mourir sur le champ, quiconque parleroit du prophete avec mépris. Alors les Chrétiens se cacherent, & plusieurs s'enfuirent la nuit & déguisez, changeant souvent de retraite. Plusieurs aussi ne voulant ni s'enfuir, ni se cacher, renoncerent à Jesus-Christ, & en pervertirent d'autres: Plusieurs tant prêtres que laïques, qui loüoient auparavant la constance des martyrs, changerent d'avis

*c. 15.*

&

& les traiterent d'indiscrets : alleguant même des autoritez de l'écriture, pour soûtenir leur sentiment. Ceux qui dés le commencement desaprouvoient la conduite des martyrs, se plaignoient alors hautement d'Euloge & des autres prêtres : qui en les encourageant avoient attiré la persecution. Le roi fit assembler à Cordouë les metropolitains de diverses provinces ; & on tint un concile, pour chercher les moïens d'appaiser les infideles. Là en presence des évêques un greffier ou cateb, qui professoit la religion Chrétienne, mais qui étant tres-riche craignoit de perdre sa charge : attaqua un jour le prêtre Euloge, & s'emporta fort contre lui. Il avoit toûjours blâmé ces martyrs, & pressoit les évêques de prononcer anathême, contre ceux qui les voudroient imiter. Enfin le concile fit un decret, qui deffendoit à l'avenir de s'offrir au martyre : mais en termes allegoriques & ambigus, suivant le stile du tems ; ensorte qu'il y avoit dequoi contenter le roi & le peuple des Musulmans ; sans toutefois blâmer les martyrs, quand on penetroit le sens des paroles. Euloge n'approuvoit pas cette dissimulation.

AN. 852.

La persecution duroit encore, & l'évêque de Cordouë étoit pour la seconde fois en prison ; quand le roi Abderame étant monté sur une terrasse de son palais & voïant des corps des martyrs encore attachés à des pieux, commanda de les brûler. Aussi-tôt il perdit la parole, & étant porté sur un lit il mourut la nuit suivante : aïant

c. 16.

AN. 852.

regné trente-un ans. C'étoit la même année 852. de l'hegire 238. Mahomet son fils aîné lui succeda, & regna trente-cinq ans. Il n'étoit pas moins ennemi des Chrétiens; & dés le premier jour de son regne il chassa tout ce qu'il y en avoit au palais, & les priva de leurs charges.

*Roder. hist. Arab. c. 26.*
*Elmar. lib. II. c. II. p. 150.*

V.
Suite de l'affaire de Gothescalc.

Cependant Hincmar voïant par la lettre d'Amolon à Gothescalc qu'il n'étoit pas éloigné de le condamner: lui écrivit une lettre, où il exposa la maniere dont Gothescalc avoit été jugé à Maïence & Quierci, & le sommaire de sa doctrine. Il obligea aussi Pardule évêque de Laon à écrire à Amolon sur ce sujet; & à leurs lettres ils joignirent celles de Raban à Nottingue évêque de Veronne. Remy archevêque de Lyon successeur d'Amolon répondit à ces trois lettres par un écrit, où il n'approuve pas en tout la doctrine d'Hincmar, & parle ainsi de la condamnation de Gothescalc: il nous paroît absurde, que ce pauvre moine aïant été amené au jugement des évêques, ait été premierement condamné au foüet, par les abbez qui étoient presens, & en suite condamné par les évêques suivant les canons. Il meritoit d'être châtié, pour les injures qu'on l'accuse d'avoir dit aux évêques: mais il eût mieux valu, que c'eût été par d'autres que par eux. Quant à ses sentimens, on nous pardonnera si nous disons, que ce qu'il a dit de la predestination est veritable, & ne peut être rejetté par aucun de nous, s'il veut passer pour catholique. C'est pourquoi nous sommes affligez, que

*c. 2. p. 100. c. 24. p. 107. edit. Maug.*

l'on ait condamné, non pas ce malheureux, mais la verité ecclesiastique. Et ensuite : Ce qui fait horreur à tout le monde, c'est que par un exemple inoüi de cruauté il fut déchiré à coups de foüet : comme nous ont raconté ceux qui étoient presens, jusques à ce qu'il jettât dans un feu allumé devant lui, un memoire où il avoit recueilli des passages de l'écriture & des peres, pour les presenter au concile. Au lieu que tous les heretiques passez ont été convaincus par des paroles & des raisons. La longue & inhumaine detention de ce pauvre homme, devoit, ce nous semble, être du moins temperée par quelque consolation: pour gagner par la charité ce frere, pour qui J. C. est mort, plûtôt que de l'accabler de tristesse. Cette réponse aux trois lettres est suivie d'un traité plus court, qui a pour titre: Résolution d'une question, de la condamnation generale de tous les hommes par Adam, & de la délivrance de quelques élûs par Jesus-Christ.

AN. 852.

c. 25. p. 109.

Je n'entre point dans le détail de la doctrine contenuë dans tous ces écrits; parce que cet examen seroit ennuïeux sans être utile. Tous ces auteurs ne pretendoient soûtenir que la doctrine de l'église, enseignée par S. Augustin & par les autres peres, que nous avons entre les mains; & puisque nous pouvons les entendre par nous-mêmes, il importe peu de savoir, si quelques-uns de ces auteurs du neuviéme siecle les entendoient mal. L'autorité de ces derniers n'est pas assez grande pour regler nos sentimens : & il n'est pas de mon

AN. 852.

deſſein de raporter toutes les diſputes des docteurs particuliers, quand elles n'ont point produit de nouvelle définition de foi, ou de decret, que nous ſoïons obligé de ſuivre.

Ce qui eſt de plus remarquable, c'eſt que l'on convenoit de part & d'autre, que de tous les peres, S. Auguſtin étoit celui dont l'autorité devoit plus être ſuivie, en ces matieres de la predeſtination & de la grace; & de là vient que Hincmar s'attachoit ſi fort à ſoûtenir que le livre intitulé Hypomneſticon ou Hipognoſticon étoit de ſaint Auguſtin. L'égliſe de Lyon ſoûtenoit le contraire; & tous les critiques conviennent aujourd'hui qu'il n'en eſt pas. Mais ce qui reſulte clairement de cette diſpute ſur la doctrine de Gotheſcalc, c'eſt que l'on ne connoiſſoit point encore alors d'autre theologie que l'étude de l'écriture & des peres: c'eſt que les évêques étoient encore regardez comme les vrais docteurs de l'égliſe, & qu'il y en avoit pluſieurs en France trés ſavans. Il eſt vrai que leur ſtile n'eſt pas net & précis, comme celui des meilleurs ſiecles; & qu'ils y meſlent beaucoup d'expreſſions dures, qui ſe ſentent de la groſſiereté du tems.

De trib. epiſt. c. 34.

c. 35.

V. App tom. 10. S. Aug. init.

VI.
Tranſlation de S. Remy.

Flod. liv. I. c. 21. III. c. 9.

Hincmar cependant aïant augmenté l'égliſe de ſaint Remy, y fit conſtruire une cave magnifique: dans laquelle il transfera le corps du ſaint, en preſence de tous les évêques de ſa province. Il fut trouvé entier & mis dans une chaſſe d'argent, avec le linceul dont il étoit envelopé: mais une partie du linceul avec le ſuaire ou mouchoir

qui couvroit sa tête, fut mis dans une cassette d'yvoire & porté à l'église de Nôtre-Dame, qui est la cathedrale. Hincmar n'osa rien prendre du corps saint; & le roi Loüis de Germanie lui en aïant demandé quelque partie, il lui écrivit, qu'il regarderoit comme une grande temerité, de diviser un corps, que Dieu avoit conservé entier durant tant d'années. Au-devant du sepulcre il mit un ouvrage d'or orné de pierreries, où étoit une petite fenêtre, par laquelle on pouvoit voir le tombeau; & sur la chasse même il fit graver une inscription en vers latins: contenant la datte de cette translation l'an 852. huitiéme de son pontificat, le premier jour d'Octobre. Delà vient que nous celebrons en ce jour la fête de saint Remy, quoi qu'il soit mort le treiziéme de Janvier. AN. 852.

VII. Capitules d'Hincmar. *to. 8. Conc. p. 569.*

Un mois aprés & le premier jour de Novembre 852. Hincmar tint son synode & donna à ses prêtres une instruction par écrit en dix-sept articles. L'eau benite & le pain beni y sont marquez en ces termes: Tous les dimanches chaque prêtre avant la messe fera de l'eau benite, dont on aspergera le peuple entrant dans l'église; & ceux qui voudront en emporteront, pour en asperger leurs maisons, leurs terres, leurs bestiaux, la nourriture des hommes & des bêtes. Tous les dimanches & les fêtes, le prêtre benira des morceaux de pain, soit du reste des offrandes, ou du sien; & aprés la messe il en distribuera des eulogies, à ceux qui n'étoient pas disposez à communier.

*c. 5.* *c. 7.*

Xxx iij

AN. 852. Aprés l'office du matin le prêtre s'aquittera du
c. 6. ſervice qu'il doit, en chantant, prime, tierce, ſexte & none, à la charge toutefois de les dire enſuite publiquement, aux heures convenables, par lui-même, s'il eſt poſſible, ou par d'autres clercs. Puis aïant celebré la meſſe & viſité les malades, il pourra travailler à la campagne, ſans manger avant l'heure reglée ſelon le tems. C'eſt-à-dire plus tard les jours de jeûne. On voit ici que deſlors la recitation des heures canoniales étoit comptée pour une obligation des prêtres : mais qu'ils pouvoient prévenir les heures, en les diſant en particulier. On voit auſſi que l'on n'eſtimoit point indigne d'eux de travailler à la terre.

c. 11. Il leur eſt défendu de donner en gage les vaſes
c. 13. ſacrez & les meubles de l'égliſe. De prendre des preſens pour ne pas dénoncer à l'évêque les pecheurs publics, ou pour differer ou avancer leur
c. 14. reconciliation. De participer aux excés qui ſe commettoient aux anniverſaires des morts : ou ſous pretexte d'un repas, on avoit introduit des
c. 15. jeux & des maſcarades. On défend les feſtins entre les prêtres, qui s'aſſemblent aux calendes : ou entre les laïques, à l'occaſion des confrairies.
p. 573. c. 10. Défenſe au prêtre de donner l'euchariſtie à aucun laïque pour la porter en ſa maiſon, ſous pretexte d'un malade : le prêtre doit toûjours l'ad-
c. 17. miniſtrer lui-même. Les pauvres immatriculez, c'eſt-à-dire inſcrits au catalogue de l'égliſe, doivent être des invalides du même domaine, ou les parens du curé, s'ils ſont vraïment pauvres. Le

prêtre ne peut faire des acquiſitions du revenu de ſon égliſe, ni ſous ſon nom, ni ſous des noms empruntez. La frequentation des femmes eſt ici défenduë avec tant de ſoin, qu'il y a ſujet de croire, que l'on voïoit beaucoup d'abus en cette matiere.

A N. 853.

*c. 21.*

VIII. Concile de Soiſſons.

*to. 8. Conc. p. 808.*

*Ann. Bertin. 853.*

L'année ſuivante 853. treiziéme du regne de Charles, indiction premiere, Hincmar aſſiſta au concile tenu à Soiſſons le vingt-ſixiéme d'Avril dans l'égliſe de ſaint Medard. Il s'y trouva en tout vingt-ſix évêques de cinq provinces, dont les plus connus ſont: Hincmar archevêque de Reims, Venilon de Sens, Amauri de Tours: Rotade évêque de Soiſſons; Loup de Châlons, Pardule de Laon, Agius d'Orleans, Prudence de Troyes, Heriman de Nevers, Jonas d'Autun. Aprés les évêques étoient Ribold corévêque de Reims, Loup abbé de Ferrieres, Odon de Corbie, Bavon d'Orbais. Dés l'an 851. Paſcaſe Ratbert avoit quitté le gouvernement de l'abbaïe de Corbie, pour paſſer le reſte de ſes jours en repos, dans l'étude de la philoſophie Chrétienne. Il choiſit pour ſon ſucceſſeur Odon, qui avoit à peine achevé ſon noviciat, mais en qui il voïoit beaucoup de vigueur d'eſprit & de corps. Le roi Charles aſſiſtoit en perſonne à ce concile. En huit ſeſſions on y traita pluſieurs affaires, dont la premiere fut celle des clercs ordonnez par Ebbon predeceſſeur d'Hincmar, qui étoienr environ quatorze tant prêtres que diacres. A la premiere ſeſſion, Sigoalde tenant la place de l'archidiacre de Reims,

*to. 6. act. Ben. p. 121.*

*Narr. Cler. Rem. p. 343. to. 2. dub.*

AN. 853. dit, qu'il y avoit des enfans de la même église, qui demandoient à entrer. Hincmar dit : Lisez leurs noms : & Sigoalde nomma quatre chanoines de l'église de Reims, un moine de saint Thierry & huit de saint Remy. On les fit entrer par ordre du concile & du roi, & Hincmar leur dit : Quelle est vôtre demande mes freres ? Ils répondirent : Nous vous demandons la grace d'exercer les ordres, ausquels nous avons été promus par le seigneur Ebbon, & dont vous nous avez suspendus. Avez-vous une requête dit Hincmar ? Ils répondirent que non : & Hincmar reprit : Les loix de l'église demandent, que tous les actes soient écrits : celui qui se presente au baptême doit donner son nom, celui qui est promû à l'épiscopat doit avoir le decret de son élection, & les lettres de son ordination : l'excommunié est chassé de l'église ou reconcilié par écrit, les accusations se font de même ; & comme dit saint Gre- (2. ep. 54.) goire, une sentence prononcée sans écriture ne merite pas le nom de sentence. C'est pourquoi, mes freres, il faut presenter vôtre requête par écrit.

Ils la dresserent & la presenterent à Hincmar & aux deux autres archevêques, qui présidoient au concile. Hincmar en la lisant trouva que dans les souscriptions manquoit le nom de Vulfade un des chanoines que Sigoalde avoit nommez. Il en demanda la raison, & Sigoalde répondit qu'il étoit malade. Hincmar renvoïa Sigoalde avec Liudon archidiacre de Laon & Isaac diacre de

de Reims, qui firent souscrire la requête à Vulfade & la rapporterent au concile. AN. 853.

Alors Hincmar dit: Cette requête me regarde manifestement. Si on se plaignoit d'un évêque, on appelleroit à moi: mais puisque ces freres se plaignent de mon jugement, il faut qu'ils appellent par une requête à des juges choisis. Sur quoi il cita deux canons du recueil des conciles d'Afrique, & un article des capitulaires, suivant la collection d'Ansegise: pour montrer que l'on ne peut plus appeller des juges que l'on a choisis. C'est pourquoi, ajoûta-t'il, nous devons choisir des juges de part & d'autre. Et il presenta son libelle, où il choisissoit, pour cette cause seulement les deux archevêques de Sens & de Tours, & Pardule évêque de Laon, pour representer le siege de Reims. Sauf, ajoûta-t'il, l'autorité de ma metropole & le respect du saint siege. Aussitôt il quitta sa place & y fit asseoir Pardule. Ensuite il permit à ses parties de choisir des juges, soit les mêmes, soit d'autres. Ils convinrent des mêmes, seulement ils ajoûterent Prudence évêque de Troyes: apparemment pour temperer l'autorité de Pardule ami déclaré d'Hincmar. Il consentit à ce choix & l'on en écrivit l'acte, qui fut envoïé à Vulfade, pour le souscrire. C'est ce qui se passa en cette affaire dans la premiere session. Les clercs ordonnez par Ebbon reclamerent depuis contre cette procedure: prétendant qu'ils n'avoient point été libres, en donnant leur requête ni en choisissant les juges. *Narr. Cler. Rem.*

AN. 853. Dans la ſeconde ſeſſion les juges choiſis dirent : Il faut voir ſi la dépoſition d'Ebbon a été canonique, & s'il a été rétabli ; pour ſavoir, ſi ceux qu'il a ordonnez depuis ſa dépoſition doivent exercer leurs fonctions : c'eſt à ceux qui ont ordonné Hincmar d'en répondre. Alors Theodoric évêque de Cambrai ſe leva & preſenta un écrit au concile, en diſant : Je déclare de vive voix & par cet écrit, ce que j'ai vû & oüi de la dépoſition canonique d'Ebbon. Loup abbé de Ferrieres en fit la lecture ; & il contenoit comment Ebbon s'étoit reconnu coupable & avoit été jugé tel par les évêques, qu'il avoit choiſis pour juges & pour témoins, dont Theodoric étoit ; & qu'il avoit renoncé à l'épiſcopat, ſuivant le jugement de quarante-trois évêques. On lut encore des actes, qui prouvoient que ſa dépoſition avoit été confirmée par le pape Sergius ; & qu'il n'avoit pas laiſſé de reprendre irregulierement les fonctions de l'épiſcopat. C'eſt ce qui fut fait en la ſeconde ſeſſion.

*p.* 87.

*Sup. liv.* XLVII. *n.* 47.

*Sup. l.* XLVIII. *n.* 8.

Dans la troiſiéme les juges dirent : Nous voulons maintenant que les ordonnateurs d'Hincmar montrent, qu'il a été canoniquement ordonné. Rothade évêque de Soiſſons ſe leva & preſenta les canons ſuivant leſquels un évêque metropolitain doit être ordonné ; & que s'il n'eſt pas pris de l'égliſe même, le clergé & le peuple de cette égliſe doit le poſtuler d'une égliſe voiſine. Il produiſit auſſi les lettres canoniques d'Erchanrad évêque de Paris, du dioceſe duquel Hincmar

*Sup. l.* XLVIII. *n.* 28.

avoit été tiré, confirmées par l'archevêque de Sens & ses autres suffragans : par lesquelles il accordoit Hincmar au clergé & au peuple de Reims, dont il produisit aussi le decret de postulation. Par la lecture de toutes ces pieces il fit voir qu'il avoit ordonné Hincmar canoniquement, en presence de tous les évêques de la province. Ensuite Hincmar se leva & produisit ses lettres, qu'il avoit recûës de ses ordonnateurs, suivant les canons, dattées du jour & de l'année: plus une lettres des évêques de toute la Gaule au pape, pour la confirmation de son ordination : parce que le pape Sergius avoit confirmé la condamnation d'Ebbon. Il montra aussi au roi, qui étoit present, & au concile, les lettres du roi adressées au saint siege pour l'approbation de son élection. AN. 853.

En consequence de ces lectures le concile jugea dans la quatriéme session, qu'Hincmar avoit été ordonné canoniquement : d'autant plus, qu'il avoit reçû du saint siege le pallium. Puis les juges demanderent, ce que le concile décidoit, touchant ceux qu'Ebbon avoit ordonnez depuis sa déposition. Alors Immon évêque de Noïon se leva & produisit un rôle contenant les canons & les decrets des papes : pour montrer qu'Ebbon n'avoit pû donner à personne ce qu'il n'avoit plus. Ainsi le concile décida, dans la cinquiéme session, que tout ce qu'Ebbon avoit fait depuis sa déposition, excepté l'administration du baptême, étoit nul ; & que ceux qu'il avoit ordonnez, quelque part qu'ils fussent, étoient privez à ja-

AN. 853. mais des fonctions de leurs ordres. Un d'eux nommé Fredebert chanoine de l'église de Reims, dit qu'il s'étoit laissé ordonner par Ebbon, parce qu'il avoit vû que trois de ses suffragans, Rothade de Soissons, Simeon de Laon & Erpuin de Senlis s'étoient assemblez dans l'église metropolitaine de Reims, avec les lettres de l'empereur Lothaire & l'avoit rétabli. On produisit pour ce fait des prétenduës lettres de neuf évêques de la province de Reims, qui furent manifestement prouvées fausses. Au contraire Immon évêque de Noïon produisit un rôle, qui détruisoit ce que les complaignans avoient avancé, & montroit, qu'ils avoient communiqué avec Ebbon depuis sa déposition. C'est pourquoi ils furent jugez calomniateurs; & comme tels, excommuniez suivant les canons: car leur ordination aïant été declarée nulle, ils n'avoient point d'ordres ecclesiastiques pour être déposez.

Dans la sixiéme action Hincmar reprit sa place, par le decret du concile, pour y présider avec les deux autres archevêques, dans ce qui restoit à terminer. Alors on examina l'affaire de Halduin ordonné diacre par Ebbon, & depuis ordonné prêtre par Loup évêque de Châlons. Loup se leva & produisit un écrit contenant que pendant la vacance du siege de Reims, le roi Charles lui avoit commandé d'y faire le saint chrême & les autres fonctions necessaires; & en particulier d'ordonner prêtre Halduin & le consacrer abbé de Hautvilliers; & qu'il lui avoit été pre-

ſenté avec les autres à l'ordination par l'archidiacre de Reims. Le concile jugea qu'Halduin aïant été ordonné prêtre par ſurpriſe, & ſans être diacre, devoit être dépoſé. Dans la ſeptiéme ſeſſion on traita de ceux qui avoient communiqué avec Ebbon, dans la priere ou l'oblation. On trouva qu'ils étoient excommuniez ſuivant les canons: mais qu'Hincmar à ſon ordination les avoit reconciliez. Enfin dans la huitiéme ſeſſion le concile à la priere du roi Charles, leva l'excommunication prononcée dans la ſeſſion cinquiéme contre les clercs qui avoient prétendu être ordonnez par Ebbon. C'eſt ce qui reſte des actes de ce concile : mais on y traita pluſieurs autres affaires, comme on voit par les canons.

AN. 853.

IX.
Suite du concile de Soiſſons.

p. 81. c. 2.

Heriman évêque de Nevers étoit attaqué d'une maladie, qui lui troublant l'eſprit, lui faiſoit commettre des actions indignes de ſon rang & prejudiciables à ſon égliſe. Il fut enjoint à l'archevêque de Sens ſon metropolitain d'aller à Nevers, avec quelques autres évêques pour y regler toutes les affaires de cette egliſe ; & de garder à Sens auprés de lui l'évêque Heriman pendant l'été, qui étoit la ſaiſon la plus contraire à ſon mal, pour regler ſa conduite autant qu'il ſeroit poſſible.

c. 5.

L'élection de Bouchard pour l'égliſe de Chartres étoit conteſtée. Le roi Charles vouloit qu'il en fut évêque; mais il avoit une trés-mauvaiſe reputation, qui empêchoit l'archevêque Venilon de l'ordonner. Hincmar, Pardule & Agius évê-

to. 8. Conc. p. 1934.

AN. 853. que d'Orleans l'exhorterent en particulier à leur declarer, s'il connoissoit en lui quelque irregularité qui le rendît indigne de l'épiscopat. Une partie du clergé & du peuple, qui étoient presens lui rendoit bon témoignage. Etant rentré dans le concile, il dit, qu'il y auroit de l'arrogance à se prétendre digne d'un tel rang : mais que si quelqu'un vouloit l'accuser de quelque crime, il étoit prés à se justifier. Il ne se presenta point d'accusateur : ainsi pour ne pas laisser plus long-tems vacant le siege de Chartres, le concile ordonna, que l'archevêque de Sens envoïeroit sur les lieux des commissaires examiner l'élection de Bouchard, & lui en faire le raport, afin qu'il fut ordonné canoniquement.

c. 5. *An. Bertin. 853.* Deux moines de saint Medard de Soissons en avoient voulu tirer Pepin neveu du roi Charles, & fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui avoit été renfermé par le conseil des évêques & des seigneurs. Ces moines aïant tenté de s'enfuir avec lui en Aquitaine : la communauté de S. Medard avoit examiné leur cause en presence de plusieurs abbez, & les avoit chassez comme incorrigibles, suivant la regle de S. Benoist. Rothade évêque de Soissons les fit amener au concile par son archidiacre : ils furent déposez, car ils étoient prêtres, & releguez separement en des monasteres éloignez.

c. 6. Le roi Charles se plaignit au concile d'un diacre de l'église de Reims nommé Ragenfroy, qui étoit accusé d'avoir fait de fausses lettres en

ſon nom : & il lui fut défendu de s'abſenter du diocèſe de Reims, juſques à ce qu'il ſe fût juſtifié. Les autres canons de ce concile contiennent des reglemens generaux, que les évêques prioient le roi d'appuïer de ſon autorité ; & pour cet effet il publia dans la ſeptiéme ſeſſion un capitulaire de douze articles. A N. 853. c. 7. 8.

Le premier porte que le roi envoïera des commiſſaires, pour viſiter tous les monaſteres avec l'évêque dioceſain & celui qui joüit du monaſtere. C'étoit ſouvent un laïque. On y reglera le nombre des moines ou des chanoines : leur maniere de vie, leur nourriture & leur entretien : l'hoſpitalité, les bâtimens & les reparations neceſſaires. On dreſſera des états des biens, & du dégat que les Normans y ont cauſé. Défenſe aux ſeigneurs d'empêcher les évêques de faire battre de verges les colons ou païſans ſerfs ſujets des mêmes ſeigneurs, quand ils l'auront merité pour leurs crimes. Le comte & les officiers publics doivent accompagner l'évêque en ſa viſite ; & lui prêter main forte, pour obliger à la penitence & à la ſatisfaction ceux qu'il ne peut y reduire par l'excommunication. Ainſi les évêques mêloient la puiſſance temporelle à la ſpirituelle. Le reſte de ce capitulaire regarde la conſervation des biens eccleſiaſtiques. *to. 8. Conc. p. 92. Capit. to. 2. p. 53.* *c. 9.* *c. 10.*

X. Mort de ſaint Aldric du Mans.

Saint Aldric évêque du Mans affligé de paralyſie, avoit écrit au concile pour s'excuſer, de ce qu'il n'avoit pû s'y trouver ; & ſe recommander aux prieres des évêques pendant ſa vie & aprés ſa *Conc. Sueſſ.*

mort : ce que le concile lui accorda avec beaucoup de charité, & enjoignit à l'archevêque de Tours son metropolitain d'aller au Mans, & y faire tout ce qui seroit à l'avantage de cette église. S. Aldric vécut encore trois ans ; & aprés avoir rempli le siege vingt-quatre ans, il mourut en 856. le septiéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa memoire.

*c. 4.*

*Sup. l. XLVIII. n. 10.*

*Mabill. Analect. 3. p. 285.*

*Mart. R. 7. Janv.*

Il fit pour l'utilité de ses prêtres un recueïl de canons, tant des anciens conciles & des decretales des papes, que des écrits des peres, des conciles où lui-même avoit assisté & des capitulaires des rois. L'an 840. avant la mort de Loüis le Debonnaire, il tint un synode du clergé de son diocese, où on régla la quantité de messes & d'autres prieres que l'évêque devoit faire pour son clergé, & le clergé pour son évêque, tant de leur vivant qu'aprés leur mort. On composa même des messes exprés, qui ont des prefaces propres & des clauses pour ajoûter au canon. Entre plusieurs reglemens qu'il fit pour le service divin, celui du luminaire m'a paru le plus remarquable. Il ordonna que dans sa cathedrale il y auroit toutes les nuits quinze lumieres, dix d'huile & cinq de cire, pendant matines ; les dimanches trente d'huile & cinq de cire, & ainsi à proportion, en augmentant jusques aux fêtes les plus solemnelles, qui en devoient avoir au moins cent, quatre-vingt-dix d'huile & dix de cire. On peut juger par cet exemple comment les autres églises étoient éclairées, & pourquoi dans les

*Gesta n. 16. to. 3. Baluz. Misc. p. 44.*

*Ibid. n. 58. p. 146.*

*n. 46. p. 121.*

fondations

fondations & les donations qu'on leur faiſoit il eſt tant parlé du luminaire. AN. 853.

XI. Ravages des Normans. Chr. Fontan. Duch. tom. 2. p. 398.

Ce n'étoit pas ſans grande raiſon que l'on parloit des monaſteres ruinez par les Normans. En 851. le treiziéme d'Octobre ils entrerent dans la Seine, ſous la conduite d'Hoſery, qui avoit brûlé Roüen dix ans auparavant. Ils demeurerent trois mois dans le païs, & ruinerent entre autres le monaſtere de Fontenelle. Les moines, qui s'étoient déja rachetez deux fois, n'aïant plus d'argent à leur donner, prirent le parti de fuir; & aïant deterré les os de ſaint Vandrille & de ſaint Anſbert, les emporterent avec ce qui leur reſtoit de meubles. Ils ſe retirerent dans le Pontieu, & enſuite dans le Boulonois, où ils avoient des terres; & furent reçûs charitablement par Herſende abbeſſe de Blangy. Cependant les Normans trouvant le monaſtere de Fontenelle abandonné, le brûlerent juſques aux fondemens, le neuviéme de Janvier 852. environ deux cens ans aprés ſa fondation. Ils brûlerent auſſi Beauvais & le monaſtere de Flay, où ſaint Germer: & aprés avoir ravagé huit mois les environs de la Seine, ils s'embarquerent le cinquiéme de Juin, & retournerent à Bourdeaux, d'où ils étoient partis.

Chr. Fontan. tom. 3. Spicil. p. 251.

Acta SS. B. tom. 2. p. 557. tom. 3. p. 455.

Sup. liv. XXXVIII. n. 59.

L'année ſuivante 853. au mois de Juillet les Normans vinrent dans la Loire & ravagerent la ville de Nantes, le monaſtere de ſaint Florent & les lieux circonvoiſins. De-là ils remonterent la Loire, & s'étendant dans le païs ils aſſiegerent le Mans: d'où leur chef envoïa juſques à Tours,

Chr Norm Duch. tom. 2. p. 525.

Ann. Bertin. 853.

AN. 853.

*Odo. Clun. de translat. S. Mart. tom. 7. bibl. p. 827.*

demander des contributions & faire des priſonniers. Alors comme on ne doutoit point, qu'aprés avoir pris le Mans ils ne vinſſent aſſieger Tours: les chanoines de ſaint Martin, de l'avis des citoïens, enleverent le ſaint corps & le tranſporterent à Cormery, & delà à Orleans. Les Normans vinrent en effet à Tours, & y arriverent le huitiéme de Novembre. Le Cher & la Loire debordées aïant inondé le païs, ils ne purent prendre la ville: mais ils ruinerent & brûlerent Marmoutier, & y tuerent cent ſeize moines. Vingt-quatre ſe ſauverent dans des grottes avec Heberne leur abbé; & quoique les Normans l'aïant trouvé, lui fiſſent ſouffrir divers tourmens, il ne leur découvrit ni ſes confreres ni les treſors de l'égliſe. Les Normans s'étant retirez, les chanoines de ſaint Martin recueillirent avec grande charité l'abbé de Marmoutier & les vingt-quatre moines, & les logerent auprés de leur égliſe. D'Orleans le corps de ſaint Martin fut transferé à ſaint Benoît ſur Loire, & de-là à Auxerre, où il demeura trente-un an. Heberne & ſes vingt-quatre moines le ſuivirent & l'accompagnerent toûjours.

XII.
Articles de Quiercy.

*Ann. Bertin. 853. tom. 8. Conc. p. 56. Maug. diſſ. c. 33.*

Aprés le concile de Soiſſons, le roi Charles vint à Quiercy ſur Oiſe: où avec quelques évêques & quelques abbez il ſouſcrivit ces quatre articles compoſez par Hincmar contre la doctrine de Gotheſcalc. 1. Dieu par ſa preſcience a choiſi de la maſſe de perdition ceux que par ſa grace il a predeſtinez, & auſquels il a predeſtiné la vie

éternelle. Il a laissé les autres par le jugement de sa justice dans cette masse, & a connu par sa prescience qu'ils periroient : mais il ne les a pas predestinez à perir, quoiqu'il leur ait predestiné la peine éternelle. Ainsi nous ne reconnoissons qu'une seule predestination, qui appartient au don de la grace, ou à la retribution de la justice. 2. Nous avons perdu dans le premier homme la liberté, que nous avons recouvrée par Jesus-Christ : ainsi nous avons le libre arbitre pour le bien, lorsqu'il est prevenu & aidé de la grace, & nous avons le libre arbitre pour le mal, quand il est abandonné de la grace. Or il est libre, parce qu'il est delivré & gueri par la grace. 3. Dieu tout puissant veut le salut de tous les hommes sans exception, quoique tous ne soient pas sauvez. C'est par la grace du Sauveur que quelques-uns sont sauvez; & par leur faute que quelques-uns perissent. 4. Comme il n'y a point d'hommes dont Jesus-Christ n'ait pris la nature, il n'y en a point pour lequel il n'ait souffert, quoique tous ne soient pas rachetez par sa passion. Et si tous ne sont pas rachetez, ce n'est pas que le prix ne soit suffisant, c'est qu'il y en a qui ne croïent pas, de cette foi qui opere par la charité. La medecine salutaire composée de nôtre infirmité, & de la vertu divine, est de soi capable de profiter à tous : mais elle ne guerit que ceux qui la prennent.

AN. 853.

XIII.
Enée évêque de Paris.
*Hincm. de prædest. c. 21. 26.*

Prudence évêque de Troïes fut un de ceux qui souscrivirent à ces quatre articles; & toutefois la même année 853. il se declara contre, par un écrit

AN. 853.

[r] tom. 8. Conc. p. 1875. Lup. epist. 98.

to. 8. p. 1885.

ſolemnel. Ercanrad évêque de Paris étant mort, le roi Charles, fit élire à ſa place Enée, notaire de ſon palais. Nous avons le decret de l'élection composé par Loup abbé de Ferrieres adreſſé à Venilon archevêque de Sens & aux évêques de la province, au nom du clergé de l'égliſe matrice de Paris & des freres de ſaint Denis, de ſaint Germain, de ſainte Geneviéve, de ſaint Pierre des foſſez, & des autres monaſteres, & par ce decret ils declarerent, que ſuivant l'intention du roi, ils deſirent Enée pour leur évêque. Le concile étant donc aſſemblé pour confirmer cette élection, & Prudence de Troïes ne pouvant s'y trouver à cauſe de ſes infirmitez : il envoïa une lettre d'excuſe, par laquelle il dit qu'il conſent à l'ordination du futur évêque : à la charge qu'il ſouſcrira à tous les decrets du ſaint ſiege, & aux écrits des peres ; & en particulier à quatre articles contre les Pelagiens, ſavoir 1. Le libre arbitre perdu en Adam, nous a eſté rendu par Jeſus-Chriſt : en telle ſorte que nous avons beſoin de ſa grace pour toute bonne œuvre. 2. Dieu avant tous les ſiecles a predeſtiné les uns à la vie par ſa miſericorde gratuite, les autres à la peine par ſa juſtice impenetrable. 3. Le ſang de Jeſus-Chriſt a été répandu pour tous les hommes qui croïent en lui, non pour ceux qui n'y croïent point. 4. Dieu ſauve tous ceux qu'il veut ſauver, & ne veut point ſauver ceux qui ne ſont pas ſauvez. Voilà les quatre articles que Prudence vouloit faire ſouſcrire au nouvel évêque, comme étant

la pure doctrine de saint Augustin. AN. 853.

Il est à croire qu'Enée y souscrivit, puisque Prudence consentit à son ordination. Car il est nommé avec les autres évêques de la province, dans la lettre écrite au nom de Venilon & de ses suffragans à l'église de Paris: par laquelle ils declarent qu'ils ont approuvé l'élection d'Enée, dont le travail & le zele est connu de tous ceux qui frequentent le palais; & qu'ils ont tous souscrit à son ordination. Cette lettre fut aussi composée par Loup de Ferrieres. *Lup. 9.*

Un plus grand concile se tint à Verberie au mois d'Août de cette année 853. Quatre metropolitains y assisterent avec leurs suffragans, savoir Venilon archevêque de Sens, Hincmar de Reims, Paul de Roüen & Amaury de Tours; & quelques évêques de la province de Lyon. On y parla encore de l'infirmité d'Heriman évêque de Nevers, dont il avoit été fait mention au concile de Soissons; & comme le soin que son archevêque avoit pris de lui avoit eu son effet, on lui rendit le gouvernement de son église. On approuva aussi dans ce concile les articles que le roi Charles avoit publié en celui de Soissons. *to. 8. p. 99. Capit. to. 2. p. 58.* *Sup. n. 8.*

XIV. Martyrs à Cordouë.

A Cordouë le nouveau roi Mahomet continuoit la persecution. Dés le premier jour de son regne il chassa du palais tous les Chrétiens, qui étoient au service de son pere; & peu de tems aprés il leur imposa le tribut, & ôta la paye à ceux qui servoient dans ses troupes. Il établit des officiers aussi ennemis des Chrétiens que lui: en *Eulog. III. Memor. p. I.*

AN. 853. ſorte que non ſeulement ils ne ſouffroient pas qu'aucun parlât contre leur prophete, mais ils en obligeoient pluſieurs, par la crainte, à embraſ-
c. 2. ſer leur religion. Entre ces apoſtats on remarque le cateb ou écrivain, qui l'année precedente s'étoit declaré contre les martyrs. C'étoit le ſeul de tous les Chrétiens qui fût demeuré dans le palais, à cauſe qu'il parloit Arabe trés-élegamment: mais quelques mois aprés, il fut chaſſé comme les autres, & privé de ſa charge. Ne pouvant ſouffrir la perte de ſa fortune, il ſe fit Muſulman, & commença à frequenter la moſquée, bien plus aſſiduëment qu'il n'alloit à l'égliſe étant Chrétien. Alors on lui rendit ſa charge & ſon logement au palais, pour ſervir d'exẽple à en pervertir d'autres.

Cependant le roi commanda d'abattre toutes
c. 3. les égliſes bâties de nouveau; & tout ce que l'on avoit ajoûté aux anciennes, depuis la domination des Arabes. Il vouloit chaſſer de ſon roïau-
c. 4. me tous les Chrétiens & les Juifs, & n'y ſouffrir d'autre religion que la ſienne: mais les revoltes qui s'éleverent au commencement de ſon regne, l'empêcherent d'executer ce deſſein, & il eut au contraire la douleur de voir pluſieurs Muſulmans ſe faire Chrétiens, & mépriſer la mort: ſans compter ceux que la crainte tenoit cachez. Comme la revolte avoit diminué ſes revenus, il ſurchargeoit les Chrétiens pour y ſuppléer; & de faux
c. 5. freres entreprenoient le recouvrement de ces exactions. Les principaux des Muſulmans voïans
c. 6. les Chrétiens ainſi abbatus, leur diſoient: Qu'eſt-

devenu vôtre courage & vôtre ardeur pour le combat ? Ceux qui s'empressoient tant à attaquer nôtre prophete, ont été punis comme ils meritoient : qu'ils y viennent maintenant, si c'est Dieu qui les pousse. Alors un jeune moine nommé Fandila, aimable & par sa bonne mine & par sa vertu, se presenta le premier au martyre. Il étoit de la ville d'Acci, aujourd'hui Guadix ; & étant venu étudier à Cordouë, il embrassa la vie monastique, & se retira à Tabane, sous la conduite de l'abbé Martin. Aprés qu'il y eut vêcu quelques tems, les moines de Pegna-Mellar le demanderent à son abbé ; & malgré lui le firent ordonner prêtre pour gouverner la double communauté d'hommes & de femmes de ce lieu-là. Etant abbé il redoubla ses jeûnes, ses veilles & ses prieres. Un jour donc il vint à Cordouë se presenter hardiment au cadi, lui prêcher l'évangile, & lui reprocher les impuretez de sa secte. Le cadi l'aïant mis en prison & chargé de chaînes, en rendit aussi-tôt compte au roi : qui entra en grande colere, admirant cette hardiesse & ce mépris de sa puissance. Il ordonna d'arrêter l'évêque de Cordouë : mais il s'étoit sauvé par la fuite. Le roi avoit aussi donné un ordre general de faire perir tous les Chrétiens, & vendre leurs femmes pour les disperser : mais les grands lui firent revoquer cet ordre, lui representant qu'il n'étoit pas juste de perdre tant de peuple pour la la temerité d'un seul, à laquelle aucun des plus sages & des plus considerables n'avoit pris

c. 7.

AN. 853.

*Martyr. R. 13. Jun.*

part. Il se contenta donc de faire couper la tête à Fandila ; & exposer son corps au delà du fleuve, le treiziéme de Juin 853. L'église en fait memoire le même jour.

c. 8.

Le lendemain Anastase aussi prêtre & moine souffrit le martyre. Il fut instruit dés l'enfance à S. Acisle de Cordouë: étant diacre, il en quitta les fonctions, pour embrasser la vie monastique; & fut enfin ordonné prêtre. S'étant donc presenté aux juges, & aïant parlé contre leur prophete, il fut aussitôt executé ; & avec lui Felix moine natif de Complut, mais Africain d'origine. Ils eurent l'un & l'autre la tête tranchée. Le même jour vers l'heure de none, une religieuse nommée Digne, du monastere de Tabane, qui gouvernoit Elisabeth, se presenta au martyre. Peu de tems auparavant elle crut voir en songe sainte Agathe, qui tenant des lis & des roses lui en donnoit une, & l'appelloit à la suivre. Depuis ce jour elle desiroit ardemment le martyre : si bien qu'aïant appris celui d'Anastase & de Felix, elle ne put attendre davantage : mais ouvrant secrettement sa clôture, elle se rendit en diligence à Cordouë, & demanda hardiment au cadi pourquoi il avoit fait mourir ses freres, qui ne soûtenoient que la verité. Elle ajoûta sa profession de foi & des maledictions contre la fausse religion ; & le cadi lui fit aussi tôt couper la tête & pendre le corps par les pieds avec les deux autres. Ces trois martyrs souffrirent donc en même jour le quatorziéme de Juin, Ere 891. qui est l'an 853. le lendemain

Benilde

Benilde femme avancée en âge & d'une grande pieté, souffrit le même martyre : & l'église honore ces quatre saints le jour de leur mort. Leurs corps furent brûlez quelques jours aprés & jettez dans le fleuve.

AN. 853.

*Martyr. R. 14. & 15. Juin.*

*c. 9.*

Colombe sœur de l'abbé Martin, & de l'abbesse Elisabeth, mais beaucoup plus jeune, charmée de la vertu de sa sœur & de Jeremie son beau-frere, étoit trés souvent chez eux ; & conceut un grand désir de se consacrer à Dieu. Sa mere, qui la vouloit marier, le trouvoit fort mauvais ; & s'en prenoit à sa fille aînée & à son gendre. Colombe refusa plusieurs partis ; & enfin se trouvant libre par la mort de sa mere, elle se retira avec sa sœur au monastere de Tabane, sous la conduite de Martin son frere. Elle y fut l'exemple de toutes les religieuses, & pour vaquer plus librement à l'oraison, elle obtint de s'enfermer seule dans une cellule. Mais les Musulmans aïant dissipé la communauté de Tabane ; les religieuses furent obligées de se retirer à Cordouë, dans une maison qu'elles avoient prés l'église de saint Cyprien. La ferveur de Colombe y croissoit de jour en jour ; & poussée par de frequentes révelations, elle sortit secretement du monastere, demanda le logis du cadi, se presenta devant lui, lui déclara sa foi, & l'exhorta doucement à se convertir. Le cadi surpris de sa beauté & de ses discours, la mena au palais, & la presenta au conseil, où elle continua de parler si fortement, que n'esperant pas de la faire

AN. 853.

changer, on la fit executer auſſi-tôt devant la porte du palais. Elle fit un preſent au bourreau qui devoit lui couper la tête, & ſon corps ne fut point expoſé comme les autres: mais on le mit dans un panier revêtu, comme il étoit d'habits de lin, & on le jetta dans le fleuve. C'étoit le dix-ſeptiéme de Septembre 853. Ere 891. Six jours aprés ſon corps fut trouvé entier par les ſoins de quelques moines, & apporté au prêtre Euloge: qui l'enterra honorablement dans l'égliſe de ſainte Eulalie.

c. 21.

Pompoſe religieuſe de Pegna-mellar ſuivit l'exemple de Colombe. Ce monaſtere étoit dedié à ſaint Sauveur, & ſitué au pied d'une roche où des abeilles s'étoient logées, ce qui lui donna ce nom, qui ſignifie Roche-de-miel. Pompoſe s'y étoit retirée avec ſon pere & ſa mere & toute ſa famille; & étoit parvenuë à une grande perfection. Elle apprit le jour même le martire de Colombe; & comme elle ſoûpiroit depuis long-tems aprés cette grace, elle ſortit du monaſtere la nuit ſuivante, vint à Cordouë, ſe preſenta le matin au cadi, & eut la tête tranchée le dix-neuviéme de Septembre. Son corps jetté dans le fleuve fut retiré & enterré à ſainte Eulalie avec celui de ſainte Colombe. L'égliſe honore ces deux ſaintes, chacune à leur jour.

*Mart. R. 17. & 19. Sept.*

XV.
Concile de Rome.

*Anaſt. in Leo tom. 8. Conc. p. 101. 113.*

Sur la fin de la même année le pape Leon IV. tint à Rome dans l'égliſe de ſaint Pierre un concile de ſoixante-ſept évêques, entre leſquels il y en avoit quatre envoyez par l'empereur Lothaire

sçavoir Joseph d'Yvrée, Nottingue de Bresse, Pierre de Spolette, & Pierre d'Arezze. Jean archevêque de Ravenne y envoïa à sa place un diacre nommé Paul. Le concile s'assembla le huitiéme jour de Décembre, indiction seconde, la septiéme année du pape Leon; la trente-septiéme de l'empereur Lothaire, la cinquiéme de son fils Loüis: c'est-à-dire, l'an 853. D'abord le diacre Nicolas lut un discours du pape au concile, & le diacre Benoist lut une réponse au nom des évêques: puis on publia quarante-deux canons, dont les trente huit premiers sont ceux du concile tenu par le pape Eugene II. en 826. avec quelques additions. Les quatre derniers canons faits de nouveau en ce concile, portent: Que l'on retranchera le nombre superflu des prêtres qui se trouvoient à Rome, ordonnez par les évêques les plus voisins, & dont le tiers suffisoit pour faire le service. Tous les prêtres de la ville & de la campagne viendront au synode de leur évêque. Les laïques ne mettront point de prêtre d'un autre diocése dans les églises de leur dépendance, sans le consentement de l'évêque diocésain; sous peine d'excommunication contre le laïque, & de déposition contre le prêtre. Les abbez ni les autres patrons ecclesiastiques ne se donneront point non plus cette liberté. Car les prêtres ne peuvent être placez, que par ceux qui ont droit de les ordonner & de les corriger: c'est-à-dire, par les évêques. En ce même concile fut déposé Anastase prêtre cardinal de l'église Ro-

AN. 853.

*Sup. l.* XLVII. *n.* II.

*c.* 39.

*c.* 40.

*c.* 41.

*c.* 42.

*p.* 120.

AN. 853.

maine du titre de ſaint Marcel. Depuis cinq ans il avoit quitté Rome & demeuroit dans le diocéſe d'Aquilée. Le pape l'avoit avertit par lettres juſques à quatre fois ; & l'avoit excommunié en deux conciles, pour ſa déſobéïſſance. Enſuite le pape ſe trouvant à Ravenne avec le jeune empereur Loüis, obtint de lui un ordre au prêtre Anaſtaſe de retourner à ſon égliſe, à un jour marqué ; & chargea de l'execution Notingue évêque de Breſſe & le comte Adalgiſe. Le terme étant paſſé, le pape du conſentement des évêques l'anathematiſa. Puis étant parti de Ravenne & revenu à Rome, comme il ſçut qu'Anaſtaſe s'étoit avancé juſques à Cluſium en Toſcane : il lui envoïa trois évêques, pour le citer au concile, qui ſe devoit tenir le quinziéme Novembre de la même année 853. & il manqua encore.

Le pape fit donc lire dans ce concile du huitiéme de Decembre une lettre où il rapportoit toute cette procedure : les trois évêques qui avoient été envoïez à Anaſtaſe firent leur rapport & on lût la citation dont ils étoient chargez. Le pape demanda aux évêques envoïez de l'empereur pourquoi ils ne repreſentoient point ce prêtre ſuivant ſon ordre ; & ils dirent qu'ils n'avoient pû le trouver. Enfin de l'avis du concile, & ſuivant le troiſiéme canon d'Antioche, le prêtre Anaſtaſe fut dépoſé ; & l'acte de dépoſition ſouſcrit par le pape, l'empereur Loüis, cinquante-neuf évêques preſens, huit deputez d'abſens, vingt prêtres & ſix diacres de l'égliſe Romaine.

*Sup. liv.* XII. *n.* 12.

La ville de Centumcelles étoit déserte depuis quarante ans; & ses murailles étant ruinées, elle étoit exposée aux insultes des Sarrasins: ce qui avoit obligé ses habitans à se retirer dans les bois & sur les montagnes, où ils vivoient comme des bêtes, dans des allarmes continuelles. Le pape Leon en eut pitié, & s'y transporta, pour chercher un lieu plus seur, où l'on pût transferer la ville. Enfin il le trouva à douze mille delà sur la montagne, & y fit bâtir une ville nouvelle, qu'il nomma de son nom Leopolis, & en fit solemnellement la dédicace; comme il avoit fait celle de la ville de saint Pierre. Il fit le tour en procession, jettant de l'eau-benite sur les murailles; & aïant celebré la messe, il distribua de sa main des largesses au peuple. Il fit aussi de grands presens aux églises de cette nouvelle ville: dont la dédicace fut le quinziéme d'Octobre, la huitiéme année du pontificat de Leon, qui est l'an 854. Dans la suite des siecles cette demeure s'est trouvée moins commode, & les habitans sont retournez à l'ancienne Centumcelles sur la mer, qu'ils ont nommez par cette raison *Civita vecchia*, vieille ville.

AN. 854.
XVI. Fondation de Leopolis.
*Anast.*
*Sup. liv.* XLVIII. *n.* 59.
*v. Baudran. Centumcell.*

Cependant à C. P. l'empereur Michel devenu grand & poussé par son oncle Bardas, qui vouloit regner sous son nom, obligea Theodora sa mere, à se retirer. Ce jeune prince étoit plongé dans la débauche; & tout occupé des spectacles des chariots qu'il conduisoit souvent lui-même, & tenoit sur les fonts les enfans des cochers du

XVII. Impietez de l'empereur Michel.
*Post. Theoph.* IV. *n.* 21. 36. 37.

AN. 854. Cirque. Il avoit prés de lui une troupe de débauchez, qu'il traittoit avec grand honneur : & se moquant de la religion, il leur faisoit porter des ornemens pontificaux tissus d'or, & contrefaire les plus saintes ceremonies. Il nommoit patriarche leur chef Theophile, surnommé Gryllus ; & donnoit aux autres les noms des onze metropolitains des premiers sieges soumis à C. P. prenant lui-même celui de Colonie : car il tenoït à honneur d'être de la troupe. Ils imitoient les chants de l'église avec des guitarres dont ils joüoient, tantôt plus doucement, tantôt plus fort, selon qu'ils vouloient representer ce que les prêtres disoient bas, ou chantoient à haute voix. Ils avoient des vases d'or ornez de pierries, qu'ils emplissoient de vinaigre & de moutarde, pour distribuer en forme de communion.

*n. 38.*

Ils faisoient des processions par la ville, où Gryllus étoit monté sur une asne, & suivi de tous les autres. Un jour ils rencontrerent le patriarche Ignace, qui marchoit en procession avec son clergé. Gryllus ravi d'une si belle occasion, commença à sonner de la guitarre levant sa chasuble : tous les autres l'imiterent avec grand bruit, & accablerent d'injures & de paroles infâmes le patriarche, & son clergé. Une autrefois l'empereur Michel envoïa querir sa mere Theodora, pour recevoir la benediction du patriarche. Elle croïant que c'étoit Ignace, vint avec respect, & se prosterna sur le pavé. C'étoit Gryllus, qui cachoit sa barbe & son vi-

*Id. n. 13.*

fage. Il lâcha un vent deshonnête avec des paroles infâmes, & ajoûta : Nous vous donnons, Madame, ce que nous avons. L'imperatrice ainfi outragée chargea de malediĉtions le faux patriarche & fon fils, à qui elle prédit que Dieu l'abandonneroit.

A N. 854.

*Simeon Mag. n.* 20.

Enfin la treiziéme année de fon regne, qui étoit l'an 854. il obligea fa mere à fe retirer, & à fe faire couper les cheveux, pour embraffer la vie monaftique, avec fes filles. Il voulut perfuader au patriarche Ignace de leur donner l'habit, mais il le refufa, difant : Quand j'ai pris le gouvernement de cette églife, j'ai promis par écrit & avec ferment, de ne rien faire contre vôtre fervice ou vôtre gloire. Quel crime ont commis ces princeffes, pour être traittées de la forte ? Aïant ainfi parlé il fe retira ; & l'empereur fit enfermer fa mere & fes fœurs dans le palais nommé de Carien. Bardas frere de cette princeffe, homme habile, mais corrompu, prit toute l'autorité, profitant de la foibleffe de fon neveu.

*Id. n.* 12.
*Poft. Theoph. n.* 22.

*Vita Ign. p.* 1194.

XVIII.
S. Anfcaire évêque de Breme.

En Saxe faint Anfcaire chaffé de Hambourg, par l'incurfion des Normans, dés l'année 845. ne laiffoit pas d'exercer fa miffion : tirant fa fubfiftance du monaftere de Turholt dans la Belgique, que Loüis le Débonnaire lui avoit donné. Mais le roi Charles, dans les états duquel fe trouvoit ce monaftere, le donna à un feigneur nommé Reigner ; ce qui réduifit Anfcaire à une extrême pauvreté. Les moines de l'ancienne Corbie, qui l'avoient fuivi, retournerent à leur mona-

*Sup. l.* XLVIII. *n.* 31. *Vita n.* 35. *tom.* 6. *aĉt. p* 95.

AN. 854. ſtere, & pluſieurs autres l'abandonnerent: mais avec le peu de diſciples, qui lui reſtoit, il ne laiſſa
n. 36. pas de continuer ſes fonctions. Le roi Loüis, dans le roïaume duquel il travailloit, touché de ſes beſoins, chercha à le faire ſubſiſter; & ne voïant dans le païs aucun monaſtere, qui lui pût convenir; il réſolut de lui donner l'évêché de Brême, qui étoit voiſin, & alors vaquant par la mort de Leuderic troiſiéme évêque de ce ſiege, décedé l'an 849. Comme Anſcaire faiſoit difficulté de l'accepter, craignant qu'on ne l'accuſât de cupidité: le roi propoſa l'affaire en plein parlement, & demanda aux évêques s'il la pouvoit faire ſuivant les canons. Ils répondirent qu'oüi, & le prouverent par pluſieurs exemples. Ainſi attendu que le dioceſe de Hambourg, pour lequel Anſcaire avoit été ordonné, étoit trés petit, n'aïant que quatre égliſe baptiſmales, & qu'il étoit fort expoſé aux incurſions des barbares: ils déciderent, que l'on y pouvoit joindre celui de Brême. Mais pour ôter tout ſujet de plainte à Valdegaire évêque de Verden, qui étoit voiſin, & dont on
n. 37. avoit pris la partie du dioceſe, qui étoit au delà de l'Elbe; on réſolut de remettre les deux évêchez de Brême & de Verden, comme ils étoient du temps de Loüis le Debonnaire. A ces conditions Anſcaire reçut l'évêché de Brême, uni à celui de Hambourg, la même année 849. neuviéme du roi Loüis.

Depuis la choſe étant mieux examinée dans un autre concile; on trouva de l'inconvenient; que

que le ſiege pour lequel il avoit été ordonné, & dont l'érection avoit été confirmée par le pape, fut dans un autre dioceſe: car Hambourg ſe trouvoit au delà de l'Elbe, & par conſequent dans la partie renduë à l'évêque de Verden. On réſolut donc qu'il reprendroit cette partie, en donnant un équivalent: & l'évêque de Verden y conſentit. Mais on ne put avoir le conſentement du metropolitain, qui étoit l'archevêque de Cologne: parce que ce ſiege étoit vacant, & le fut environ dix ans. *n.* 38.

XIX.
Egliſe de Suede.
*Vita n.* 25.

Cependant l'égliſe de Suede étoit demeurée ſans prêtre, depuis que l'évêque Gauſbert, autrement nommé Simon, en avoit été chaſſé. Au bout de ſept ans, c'eſt-à-dire, vers l'an 852. Anſcaire y envoïa un prêtre anacorete, nommé Ardgaire, pour conſoler ce qui reſtoit de chrétiens; principalement un ſaint homme nommé Herigaire, qui avoit ſoûtenu cette égliſe pendant qu'elle manquoit de prêtres, & avoit beaucoup ſouffert de la part des infideles: mais Dieu le ſoûtenoit par des miracles. Un jour tenant leur aſſemblée en pleine campagne, ils loüoient leurs dieux, dont ils prétendoient avoir reçu de grandes faveurs; & reprochoient à Herigaire, qu'il étoit ſeul engagé dans une vaine créance. Alors il leur dit: Eprouvons par des miracles, qui eſt le plus puiſſant, vos dieux ou le mien. Il va pleuvoir, comme vous voïez, priez vos dieux qu'il ne tombe point de pluïe ſur vous, & je demanderai la même grace à mon ſeigneur Jeſus-Chriſt. *n.* 26.

Ils s'aſſirent tous d'un côté, & lui avec un valet de l'autre : ils furent tellement trempez de la pluïe, qu'il ſembloit qu'on les eût jettez tout vêtus dans la riviere: mais il ne tomba pas une goute de pluïe ſur lui, ni ſur ſon valet : ainſi les païens demeurerent confus. Il lui vint un mal de jambe qui l'empêchoit de marcher. Pluſieurs le venoient voir: les uns lui conſeilloient de ſacrifier aux dieux pour obtenir ſa gueriſon ; les autres lui diſoient qu'il n'avoit point de ſanté, parce qu'il n'avoit point de Dieu. Ne pouvant plus ſouffrir leurs reproches, il ſe fit porter à ſon égliſe, & dit devant tous les aſſiſtans : Jeſus-Chriſt mon ſeigneur, rendez-moi tout-à-l'heure la ſanté, afin que ces pauvres gens connoiſſent que vous êtes le ſeul Dieu, & ſe convertiſſent à vous. Auſſi-tôt il fut ſi parfaitement gueri, qu'il ſortit de l'égliſe ſans ſecours.

n. 27.

c. 28. 29. 30.

Un roi de Sueones, ou Suedois, chaſſé de ſes états, étoit venu aſſieger Birca, avec le ſecours des Danois; ils étoient prêts à prendre la ville & à la piller. Les habitans, riches marchands pour la plûpart, n'étant pas en état de ſe deffendre, avoient recours à leurs dieux. Herigaire qui étoit gouverneur de la ville, leur dit en colere : Juſques-à-quand voulez-vous ſervir les démons, & vous ruiner par de vaines ſuperſtitions ? Vous avez fait de grandes offrandes à vos dieux, & leur en avez promis encore davantage, de quoi vous ont-elles ſervi ? Les habitans remirent leur ſalut entre ſes mains ; & par ſon conſeil ils voüe-

rent à Jesus-Christ un jeûne & des aumônes. Cependant le roi qui les assiegeoit dit à ses Danois: Il y a là dedans plusieurs dieux, & une église autrefois dédiée à J. C. qui est le plus puissant de tous. Cherchons par le sort, si c'est la volonté divine que vous preniez cette ville. Ils ne pûrent le refuser, car c'étoit leur coûtume, & ils trouverent que leur entreprise ne pouvoit réussir. Ainsi ils se retirerent, & Birca fut délivrée. Herigaire profita de ce succés, pour exhorter les habitans à se convertir, & prêcher hardiment la foi, par tout où il se rencontroit. Il persevera jusques à la fin; étant tombé malade, il fut assisté à la mort par le prêtre Ardgaire, qui lui donna le viatique. *n. 31.*

Il le donna aussi à une sainte femme, nommée Friburge, l'un des principaux ornemens de cette église naissante. Elle résista avec une fermeté inébranlable à toutes les attaques des infideles, disant: Si l'on doit garder la foi aux hommes, combien doit-on plus la garder à Dieu? Mon seigneur Jesus-Christ est tout-puissant: il peut, si je lui suis fidelle, me donner tout ce qui me sera necessaire. Comme elle étoit âgée, & qu'il n'y avoit plus de prêtres en Suede: se croïant proche de la mort, elle recommanda à sa fille un peu de vin qu'elle avoit fait réserver, & lui ordonna de lui en mettre dans la bouche quand elle la verroit prés de sa fin: parce qu'elle n'avoit pas le sacrifice qu'elle savoit être le viatique des chrétiens. Ce vin se garda environ trois ans: & l'on voit par cet exemple, que le viatique se *n. 32.* *v. Mabill.*

*praef. to. 3. act. n. 75.*
*Vita n. 33.*

donnoit encore ſous l'eſpece du vin. Comme Friburge étoit riche & affectionnée à l'aumône, elle ordonna à ſa fille de diſtribuer aprés ſa mort tous ſes biens aux pauvres. Et parce, lui dit-elle, que nous avons ici peu de pauvres, vendez tout & portez de l'argent à Dorſtat, où il y a pluſieurs égliſes & quantité de pauvres. La fille executa cet ordre fidellement ; & trouva à Dorſtat des femmes pieuſes, qui l'inſtruiſirent du meilleur emploi de ſes aumônes. Un jour étant revenuë à ſon logis, elle mit à part le ſac où elle avoit porté ſon argent, & qui étoit vuide ; mais quelque tems aprés elle le trouva plein ; & aïant appellé ces pieuſes femmes, elle compta l'argent avec elles & en trouva autant qu'elle en avoit apporté ; excepté quatre deniers, qu'elle avoit emploïez pour avoir du vin. Elle rapporta ce miracle aux prêtres les plus eſtimez ; & ils lui dirent : C'eſt le fruit de vôtre obéïſſance & de vôtre fidelité : croïez fermement que vôtre mere eſt ſauvée ; & ne craignez point de donner auſſi vôtre bien pour Jeſus-Chriſt.

*n. 34.* Ces miracles ſont dignes de foi, s'il y en eut jamais, étans rapportez dans la vie de S. Anſcaire, par S. Rembert ſon diſciple & ſon ſucceſſeur ; & s'il eſt permis de dire, que Dieu ait dû quelquefois faire des miracles, c'eſt ſans doute pour les égliſes naiſſantes. Au reſte il ſembloit que le prêtre Ardgaire ne fut allé en Suede que pour aſſiſter à la mort de ces deux ſaintes perſonnes : car aprés celle d'Herigaire, il retourna à ſa chere

ſolitude ; & cette égliſe demeura encore ſans prêtre.

XX. Commencemens de l'égliſe de Danemarc. *Vita n. 41. V. Henſc. 3. Febr.*

Mais Anſcaire travailloit à introduire la foi dans le Danemarc. Horic ou Eric y régnoit alors ſeul ; & il étoit fils de Godefroi, tué l'an 810. Anſcaire le viſitoit ſouvent, & s'appliquoit à gagner ſon amitié, par ſes preſens & par toutes ſortes de ſervices : pour obtenir la permiſſion de prêcher dans ſon roïaume. Quelquefois le roi Loüis l'envoïoit en ambaſſade vers Horic ; ſoit pour traiter la paix, ſoit pour d'autres affaires, dont il s'aquitoit avec beaucoup de capacité & de fidelité. Le roi Horic, connoiſſant par-là ſa probité, commença à le reſpecter & à l'aimer : à vivre familliérement avec lui, & lui donner entrée dans ſes conſeils les plus ſecrets. Il vouloit toûjours l'avoir pour garant des traitez qu'il faiſoit avec les Saxons : diſant, qu'il ne tenoit rien de ſi ſûr que ſa parole.

Anſcaire profita donc de cette amitié du roi, pour l'exhorter à ſe faire Chrétien. Il écoutoit volontiers ce que l'évêque lui raportoit de l'écriture ſainte, & demeuroit d'acord, que cette doctrine étoit bonne & ſalutaire. Enfin le ſaint évêque lui demanda permiſſion de bâtir une égliſe dans ſon roïaume, & d'y établir un prêtre, qui prêchât la parole de Dieu, & adminiſtrât le baptême à tous ceux qui le déſireroient. Le roi l'accorda avec plaiſir, permit de bâtir une égliſe à Sleſvic, qui étoit dèſlors un port tres-frequenté par les marchands. Le ſaint évêque *n. 42.*

l'executa aussi-tôt, & y mit un prêtre qui travailla avec grand fruit. Car il y avoit déja en ce lieu-là plusieurs chrétiens, mêmes des principaux de la ville, qui avoient été baptisez à Dorstat, où à Hambourg; & ils étoient ravis d'avoir chez eux le libre exercice de leur religion. Plusieurs infideles de l'un & de l'autre sexe se convertissoient à leur exemple : la joïe étoit grande, & l'interêt même temporel s'y rencontroit; car à cette occasion les marchands de Dorstat & de Hambourg voïant la sûreté établie, venoient plus volontiers à Slesvic. Mais la plûpart de ces nouveaux chrétiens se contentoient de recevoir le signe de la croix & d'être catechumenes, pour entrer dans l'église & assister aux divins offices: ils differoient le baptême jusques à la fin de leur vie, croïant plus avantageux d'en sortir entierement purifiez. Plusieurs malades aïant inutilement sacrifié à leurs idoles, pour recouvrer la santé, promettoient de se faire chrétiens, appelloient le prêtre, recevoient le baptême, & guerissoient aussi-tôt. Ainsi se convertit une grande multitude de Danois.

XXI. Suite de l'église de Suede.

n. 43.

Cependant Anscaire affligé de ce que la Suede étoit encore une fois sans prêtre, depuis la retraite d'Ardgaire : pria le roi Horic de lui aider à rentrer dans ce païs. Il en parla aussi à l'évêque Gausbert, qu'il y avoit autrefois envoïé : craignant que la foi qui avoit commencé à s'y établir, ne perît par leur negligence. Gausbert dit, que pour lui, en aïant été une fois chassé, il crai-

gnoit que ſa preſence n'irritât de nouveau les infidéles. Il vaut mieux, ajoûta-t-il, que vous y retourniez, vous qui aïant été le premier chargé de cette miſſion, y avez été tres-bien reçu : j'envoïerai avec vous mon neveu, qui demeurera pour y faire les fonctions de prêtre, s'il y a lieu d'y prêcher. Cette réſolution priſe, ils allerent demander la permiſſion du roi Loüis, qui l'accorda volontiers ; donna commiſſion à l'évêque Anſcaire d'aller en Suede comme ſon ambaſſadeur.

Horic roi de Danemarc en envoïa un de ſon côté, pour l'accompagner ; & dire au roi de Suede nommé Olef ou Olave, qu'il connoiſſoit parfaitement le ſerviteur de Dieu, que le roi Loüis lui envoïoit ; & qu'il n'avoit jamais vû un ſi homme de bien, ni trouvé en perſonne tant de bonne foi. C'eſt-pourquoi, ajoûtoit-il, je lui ai permis dans mon roïaume tout ce qu'il a voulu, pour y établir la religion chrétienne ; & je vous prie d'en uſer de même, car il ne cherche qu'à faire du bien. Aprés vingt jours de navigation Anſcaire arriva à Birca, où il trouva le roi & le peuple fort troublez. Car il étoit venu un homme, qui diſoit avoir aſſiſté à l'aſſemblée des dieux, que l'on croïoit maîtres du païs ; & qu'ils l'avoient envoïé dire au roi & au peuple : Nous vous avons long-tems été favorables, & vous avons donné l'abondance & la proſperité dans la terre que vous habitez. De vôtre part vous vous êtes bien aquitez des ſacrifices & des vœux que

n. 45.

vous nous deviez ; & vôtre ſervice nous a été agréable. A preſent vous manquez aux ſacrifices ordinaires & faites moins de vœux ; & ce qui nous déplait davantage, vous voulez introduire un Dieu étranger. Gardez-vous de recevoir ce culte contraire au nôtre, ſi vous voulez que nous vous ſoïons propices. Que ſi vous voulez quelque dieu nouveau, nous recevons volontiers en nôtre compagnie Eric jadis vôtre roi. Les Suedois touchez de cet avertiſſement de leur dieux, dreſſerent un temple à l'honneur de ce roi Eric, & lui offrirent des vœux & des ſacrifices.

n. 46. Le ſaint évêque étant arrivé demanda à ſes anciens amis comment il pouroit faire au roi ſa propoſition. Ils lui dirent tous, qu'il n'y avoit rien à eſperer pour ce voïage, & que s'il avoit quelque choſe à donner, il l'emploïât à racheter ſa vie. Il répondit: Si mon Dieu en a ainſi diſpoſé, je ſuis prêt à ſouffrir pour lui les tourmens & la mort. Enfin par leur conſeil il invita le roi à venir chez-lui, lui donna à manger, lui fit des preſens & lui expliqua le ſujet de ſon ambaſſade, dont il avoit déja oüi parler. Le roi tres content de la réception que lui fit l'évêque, lui dit: Je conſentirois volontiers à ce que vous déſirez, mais je ne puis rien vous accorder, que je n'aïe conſulté nos dieux par le ſort: & que je ne ſache la volonté du peuple, qui eſt plus maître que moi des affaires publiques. Envoïez quelqu'un de vôtre part à la prochaine aſſemblée, je parlerai pour vous, & vous ferai ſavoir la réſolution

lution. Aprés cette réponſe l'évêque recomman- n. 47.
da l'affaire à Dieu, par des jeûnes & des prieres : & Dieu lui fit connoître interieurement, que le ſuccés en ſeroit heureux.

Le roi Olef aſſembla d'abord les ſeigneurs, & leur expliqua la propoſition de l'évêque. Ils dirent, qu'il falloit conſulter les dieux : ſortirent en campagne, ſuivant la coutume, jetterent le ſort, & trouverent que c'étoit la volonté de Dieu, que la religion Chrétienne s'établit chez eux. Auſſi-tôt un des ſeigneurs ami de l'évêque alla lui porter cette bonne nouvelle. Le jour de n. 48.
l'aſſemblée generale étant venu, elle ſe tint à Birca ; & le roi, ſuivant la coutume, fit publier par un heraut le ſujet de l'ambaſſade des François. Il s'émut un grand murmure parmi le peuple partagé en divers ſentimens : mais un vieillard ſe leva, & dit : Roi, & peuple écoutez-moy. Nous connoiſſons déja le ſervice de ce Dieu, & qu'il eſt d'un grand ſecours à ceux qui l'invoquent : pluſieurs d'entre nous l'ont éprouvé dans les perils de mer, & en d'autres occaſions : pourquoi donc le rejettons-nous ? Autrefois quelques-uns alloient à Dorſtat embraſſer cette religion, dont ils connoiſſoient l'utilité : maintenant ce voïage eſt dangereux, à cauſe des pirates : pourquoi ne recevons nous pas ce bien, que l'on vient nous offrir chez nous ? Le peuple perſuadé par ce diſcours, conſentit unanimement à l'établiſſement des prêtres & de la religion Chrétienne. Le roi en donna auſſi-tôt avis

à l'évêque, ajoûtant toutefois; qu'il ne pouvoit encore lui accorder une entiere permission, jusqu'à ce qu'il eût le consentement d'une assemblée, qui se devoit tenir dans une autre partie du roïaume: mais elle fut aussi favorable que la premiere.

n. 49. Alors le roi appella l'évêque: & ordonna, que l'on bâtiroit des églises, que l'on recevroit des prêtres; & que quiconque voudroit, pourroit librement se faire Chrétien. S. Anscaire recommanda au roi le prêtre Erimbert, qui étoit le neveu de l'évêque Gausbert. Le roi lui donna une place à Birca pour bâtir une église, & promit de proteger en tout la religion Chrétienne: ainsi S. Anscaire aïant heureusement accompli son
n. 51. dessein retourna en Saxe. Quelque tems aprés le roi Olef attaqua les Chores, peuple autrefois sujet aux Suedois, & dont le païs est la Curlande. Il assiegea une de leurs villes, où ses troupes se trouverent en grand peril; & aïant jetté le sort, aucun de leurs dieux ne leur promettoit du secours. En cette extrémité quelques marchands se souvenant des instructions de S. Anscaire, exhorterent les Suedois à invoquer le Dieu des Chrétiens. Aïant jetté le sort, & trouvé que Jesus-Christ devoit les secourir: ils reprirent cœur, & marcherent au combat; mais les Curlandois sans les attendre rendirent la ville à des conditions plus avantageuses qu'ils ne demandoient. Aprés cette victoire les Suedois demanderent quel vœu ils devoient faire à Jesus-Christ.

Les marchands leur conſeillerent de lui promettre des jeûnes & des aumônes. Sçavoir qu'à leur retour, aprés avoir demeuré ſept jours chez eux, ils s'abſtiendroient de chair pendant les ſept jours ſuivans; & qu'aprés quarante autres jours, ils feroient la même abſtinence quarante jours durant. Ils l'obſerverent religieuſement, & depuis ce tems le prêtre Erimbert exerça librement ſes fonctions, & la religion Chrétienne fit de grands progrés en Suede.

XXII. Suite de l'égliſe de Danemarc.

*n. 54.*
*An. Fuld.* 854.

*Bertin eod.*
*Chr. Norm.*

Mais en Danemarc il y eut une grande révolution. Car les Normans, qui en étoient ſortis, & avoient ravagé la France pendant vingt années de ſuite, ſe raſſemblerent & retournerent en leur païs. Là il s'émut une querelle entre le roi Horic & ſon neveu Guturm, qu'il avoit chaſſé de ſon roïaume, & qui avoit juſques-là vêcu en pirate. Ils en vinrent aux mains, & le carnage fut ſi grand, qu'il perit un peuple innombrable. Dieu vengeant ainſi la mort de tant de Chrétiens, que les Normans avoient égorgez. Le roi Horic fut tué; & de la race de Godefroi ſon pere, il ne reſta qu'un enfant, auſſi nommé Horic, qui fut reconnu pour roi. Mais les ſeigneurs qui l'environnoient, & qui n'étoient gueres connus de ſaint Anſcaire, conſeillerent à ce jeune prince d'abolir le Chriſtianiſme: diſant que le deſaſtre qui leur venoit d'arriver, étoit un effet de la colere des dieux, pour avoir reçû le culte d'un Dieu inconnu. Le plus ennemi du Chriſtianiſme étoit le gouver-

neur de Slesvic nommé Hovy : qui fit fermer l'église, & défendit l'exercice de la vraïe religion : ce qui obligea le prêtre qui y résidoit à se retirer.

Saint Anscaire penetré de douleur, ne savoit à qui s'adresser : n'aïant auprés du nouveau roi aucun de ceux, dont il avoit gagné l'amitié par ses liberalitez. Abandonné des hommes il eut recours à Dieu, à son ordinaire; & ce ne fut pas en vain. Comme il se disposoit à aller trouver le roi, ce prince aïant chassé & disgracié le gouverneur de Slesvic, pria de lui-même le saint évêque de renvoïer le prêtre à son église; disant qu'il ne vouloit pas moins meriter la protection de Jesus-Christ & l'amitié de l'évêque, que le roi son predecesseur. Anscaire alla trouver le roi, & lui fut presenté par le comte Bouchard, parent de l'un & de l'autre prince. Le jeune Horic reçut trés bien le saint évêque, & lui donna toutes les permissions, que l'ancien lui avoit données. Il accorda même aux Chrétiens d'avoir une cloche pour leur église, ce qui auparavant paroissoit abominable aux païens; & il permit de bâtir une autre église dans la ville de Ripa, & d'y établir un prêtre.

Cependant l'évêque Gausbert envoïa en Suede un prêtre nommé Anfrid Danois de naissance, & élevé dans le service de Dieu, par Ebbon autrefois archevêque de Reims. A son arrivée le prêtre Erimbert en revint, & Anfrid y demeura plus de trois ans, cheri de tout le monde : mais

aïant appris la mort de l'évêque Gausbert, il revint, & mourut lui-même quelque tems aprés. Saint Anscaire ne voulant pas laisser perir l'église en Suede, y envoïa un prêtre qu'il avoit, nommé Ragimbert, qui fut pillé en chemin par des pirates Danois, & mourut. Le saint évêque, sans se rebuter, ordonna exprés pour cette mission un autre prêtre nommé Rimbert, Danois de nation, qui y fut bien reçû par le roi & par le peuple; & y exerçoit encore ses fonctions en toute liberté, quand le successeur de saint Anscaire écrivoit sa vie. Le saint évêque recommandoit à tous ces prêtres, qu'il envoïoit chez les païens, de ne demander rien à personne; mais de travailler de leurs mains, à l'exemple de l'apôtre S. Paul, & de se contenter du vivre & du vêtement. Il ne laissoit pas, tant qu'il pouvoit, de fournir abondamment à leurs besoins, & de ceux qui étoient à leur suite; & de leur donner de quoi gagner des amis. Tels furent les commencemens des églises de Suede & de Danemarc.

XXIII.
Troisiéme concile de Valence.
*De ten. ver. Sor.*
*c. 2.*
*Maug diss. c. 35.*

En France les quatre articles dressez par Hincmar en l'assemblée de Quierci, furent envoïez à l'église de Lion, par le soin de quelques hommes vertueux; & aïant été examinez par l'archevêque Remi, avec les plus savans de son clergé, ils en furent choquez; & trouverent que l'on y attaquoit l'autorité de l'écriture & des peres; particulierement de S. Augustin. C'est pourquoi Remi entreprit de réfuter ces quatre articles,

AN. 855. par un écrit intitulé : Qu'il faut s'attacher à la verité de l'écriture : où il ſoûtient principalement la double prédeſtination, des élus & des réprouvez. Il établit encore plus autentiquement la même doctrine au troiſiéme concile de Valence, aſſemblé par ordre de l'empereur Lothaire, la quinziéme année de ſon regne, indiction troiſiéme, qui eſt l'an 855. le huitiéme de Janvier : à l'occaſion de l'évêque de Valence accuſé de divers crimes. Il y avoit quatorze évêques de trois provinces, avec leurs metropolitains, qui les préſidoient : ſavoir, Remi de Lion, Agilmar de Vienne, & Roland d'Arles. Ebbon de Grenoble s'y diſtinguoit le plus entre les évêques. Aprés que l'on eut terminé l'affaire de l'évêque de Valence, on dreſſa vingt-trois canons, dont les ſix premiers ſont de doctrine. Nous évitons, diſent les évêques, les nouveautez de paroles, & les diſputes préſomptueuſes, qui ne cauſent que du ſcandale; pour nous attacher fermement à l'écriture ſainte, & à ceux qui l'ont clairement expliquée, à Cyprien, Hilaire, Ambroiſe, Jerôme, Auguſtin & aux autres docteurs catholiques. Quant à la preſcience de Dieu, la prédeſtination & les autres queſtions, qui ſcandaliſent nos freres; nous nous en tenons à ce que nous avons appris dans le ſein de l'égliſe.

*tom. 8. p. 134.*

*c. 1.*

*c. 2.*

Dieu par ſa preſcience a connu de toute éternité les biens que devoient faire les bons, & les maux que devoient faire les mauvais. Il a prévû que les uns ſeroient bons par ſa grace, & par ſa

même grace recevroient la récompenſe éternelle ; & il a prévû que les autres ſeroient mauvais par leur propre malice, & par ſa juſtice condamnez à la peine éternelle. La preſcience de Dieu n'impoſe à perſonne la neceſſité d'être mauvais : perſonne n'eſt condamné par le préjugé de Dieu, mais par le merite de ſa propre iniquité. Les méchans ne periſſent pas, parce qu'ils n'ont pû être bons : mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu, & ſont demeurez par leur faute dans la maſſe condamnée. Nous confeſſons hardiment la prédeſtination des élûs à la vie, & la prédeſtination des méchans à la mort : mais dans le choix de ceux qui ſeront ſauvez, la miſericorde de Dieu precede leur mérite ; & dans la condamnation de ceux qui periront, leur démerite precede le juſte jugement de Dieu. Il n'a ordonné par ſa prédeſtination, que ce qu'il devoit faire par ſa miſericorde gratuite, ou par ſon juſte jugement. C'eſt pourquoi dans les méchans il a ſeulement prévû, & non pas prédeſtiné leur malice: parce qu'elle vient d'eux, & non de lui. Mais il a prévû, parce qu'il ſait tout ; & prédeſtiné, parce qu'il eſt juſte, la peine qui doit ſuivre leur démerite. Au reſte, que par la puiſſance divine quelques-uns ſoient prédeſtinez au mal, comme s'ils ne pouvoient être autre choſe : non ſeulement nous ne le croïons point, mais ſi quelqu'un le croit, nous lui diſons anathême. Quant à la redemption du ſang de Jeſus-Chriſt ceux-là ſe trompent, qui diſent qu'il a été répandu, même pour les

AN. 855.

c. 3.

AN. 855. méchans, qui étant morts dans leur impieté, ont été damnez, depuis le commencement du monde jusqu'à la passion de J. C. Et nous disons au contraire, que ce prix n'a été donné, que pour ceux qui croïent en lui. Nous rejettons au reste comme inutiles, nuisibles & contraires à la verité, les quatre articles qui ont été reçûs avec peu de précaution par le concile de nos freres. Nous rejettons aussi dix-neuf autres articles, qui sont des conclusions de syllogismes impertinens; & contiennent des articles du diable, plutôt que des propositions de foi. Nous les interdisons par l'autorité du saint Esprit, & voulons que les auteurs de nouveautez soient reprimez. Les quatre articles sont ceux du concile de Quercy, les dix-neuf ceux de Jean Scot. Le concile continuë :

Sup. 12.

c. 5.

Nous croïons que tous les fideles baptisez sont veritablement lavez par le sang de Jesus-Christ, & qu'il n'y a rien d'illusoire dans les sacremens de l'église : mais que tout y est vrai & effectif. Toutefois de cette multitude de fideles, les uns sont sauvez, parce qu'ils perseverent par la grace de Dieu : les autres n'arrivent point au salut, parce qu'ils rendent inutile la grace de la redemption, par leur mauvaise doctrine, ou leur mauvaise vie. Touchant la grace, par laquelle sont sauvez ceux qui croïent, & sans laquelle aucune creature raisonnable n'a jamais bien vêcu ; & touchant le libre arbitre affoibli dans le premier homme, & gueri par la grace de Jesus-Christ : nous croïons ce qu'ont enseigné les peres, par l'autorité

c. 6.

l'autorité de l'écriture : ce que le concile d'Afrique & le concile d'Orange ont déclaré, & ce que les papes ont tenu. Mais nous rejettons avec dédain les questions impertinentes & les fables des Ecossois, qui ont causé dans ces tems malheureux une triste division. C'est encore Jean Scot Erigene, qui est marqué par ces paroles. AN. 855.

Les autres canons du concile de Valence regardent la discipline. On commence par l'ordination des évêques. Le prince sera suplié, de laisser au clergé & au peuple la liberté de l'élection. On choisira, ou dans le clergé de la cathedrale, ou dans le diocese, ou du moins dans le voisinage. Que si on prend un clerc attaché au service du prince, on examinera soigneusement sa capacité & ses mœurs : dequoi on charge la conscience du metropolitain ; & on lui enjoint de faire auprés du prince, du clergé & du peuple, tout ce qui sera necessaire, pour ne pas ordonner un évêque indigne. Les metropolitains veilleront sur les mœurs & la reputation des évêques. Les évêques se soûtiendront l'un l'autre, contre ceux qui sont rebelles à l'église : en sorte qu'ils se soûmettent à la penitence, ou que s'ils demeurent excommuniez, ils ne trouvent personne qui les reçoive. On n'admettra point en justice deux sermens contraires, puisque l'un des deux est necessairement un parjure. On ne souffrira point les duels, quoi qu'autorisez par la coûtume : celui qui aura tué en duel, sera soûmis à la penitence de l'homicide : celui qui aura été tué, sera privé des prieres &

c. 7.
c. 19.
c. 13.
c. 11.
c. 2.

AN. 855. de la ſepulture eccleſiaſtique ; & l'empereur ſera ſupplié d'abolir cet abus, par des ordonnances publiques.

XXIV. Affaires d'Italie.

to. 8. Conc. p. 146. to. 2. Cap. p. 349.

Au mois de Fevrier ſuivant l'empereur Loüis fils de Lothaire aſſembla à Pavie les évêques du roïaume de Lombardie, dont les premiers étoient Angilbert archevêque de Milan, André patriarche d'Aquilée, & Joſeph évêque d'Yvrée, archichapelain de l'empereur. Ce prince leur aïant demandé leurs avis ſur la reformation des abus : ils dreſſerent dix-neuf articles : où ils ſe plaignent entre autres ; que quelques laïques, principalement les ſeigneurs, entendent l'office divin aux égliſes, qu'ils ont proche de leurs maiſons : viennent rarement aux grandes égliſes & n'en reçoivent point les inſtructions, qui leur ſeroient neceſſaires. Quelques-uns, ajoûtent les évêques, reçoivent nos clercs ſans nôtre permiſſion, & font celebrer la meſſe par des prêtres ordonnez en d'autres dioceſes, ou dont l'ordination même eſt douteuſe. Quelques ſeigneurs donnent leurs diſmes aux égliſes qu'ils ont dans leurs terres, ou aux clercs qui ſont à leur ſervice : au lieu de les donner aux égliſes où ils reçoivent l'inſtruction, le baptême & les autres ſacremens. On peut voir ici la taxe de ce qui doit être fourni à un évêque en viſite. L'empereur Loüis par ſa réponſe recommande l'execution des capitulaires de ſes predeceſſeurs.

c. 3. c. 4. c. 12. c. 16.

Anaſt. in Leo.

Quelque tems aprés, Daniel maître de la milice vint le trouver de Rome ; & lui dit : Gratien

gouverneur du palais de Rome, que vous croïez vous être fidele, m'a ainſi parlé ſeul à ſeul dans ſa maiſon : Ces François ne nous font aucun bien, ils ne nous donnent aucun ſecours, au contraire ils nous pillent. Que n'appellons-nous les Grecs, pour faire un traité avec eux & chaſſer le roi & la nation des François ? L'empereur Loüis fut tellement irrité de ce diſcours, qu'il marcha vers Rome en diligence : ſans écrire au pape, ni au ſenat. Le pape ne laiſſa pas de le recevoir honorablement ſuivant la coûtume, ſur les grands dégrez de l'égliſe de ſaint Pierre ; & lui parla avec douceur pour l'appaiſer. AN. 855.

Le jour fut pris pour juger Gratien ; & l'empereur Loüis accompagné du pape & des ſeigneurs Romains & François, tint ſa ſeance dans le palais, que Leon III. avoit fait bâtir prés l'égliſe de ſaint Pierre. Daniel reïtera ſon accuſation contre Gratien, qui étoit preſent : d'avoir voulu lui perſuader de livrer Rome aux Grecs : mais Gratien & les Romains le démentirent. L'empereur ordonna, qu'ils fuſſent jugez ſuivant la loi Romaine ; & Daniel fut convaincu de la calomnie. C'eſt pourquoi il fut livré à Gratien, pour en faire ce qu'il voudroit : mais à la priere de l'empereur il le relâcha. Cette hiſtoire fait bien voir qui étoit ſouverain de Rome.

XXV. Mort de Leon IV.

Le pape Leon IV. mourut la même année 855. le dix ſeptiéme de Juillet, aprés avoir tenu le ſaint ſiege huit ans & trois mois ; & fut enterré à ſaint Pierre. Il fit deux ordinations, une

AN. 855.

au mois de Decembre, l'autre au mois de Mars, & ordonna dix neuf prêtres, & huit diacres, & pour divers lieux soixante & trois évêques. Il institua l'octave de l'assomption de la sainte Vierge, qui ne se celebroit point encore à Rome; & la premiere fois il distribua des pieces d'argent au peuple. Outre les bâtimens qui ont été marquez, il fonda plusieurs monasteres. Il en fit un de religieuses dans sa propre maison, qu'il dedia à S. Symmitre & saint Cesaire: il rebâtit & orna celui de saint Martin: où il avoit été moine. Il rétablit celui de Corsare, qui ne servoit plus qu'à loger des seculiers, & y mit des religieuses. Un jour étant allé faire ses prieres à saint Laurent, il demanda combien de moines y faisoient le service. On lui répondit que quelques uns de ses predecesseurs y avoient établi deux monasteres: mais que la pauvreté les avoit fait abandonner. Il en rétablit un sous le nom de saint Etienne & de S. Cassien: le dota suffisamment, & y mit des moines Grecs, pour faire l'office jour & nuit. Entre les ornemens qu'il renouvella, on marque une croix d'or, qu'un soudiacre portoit devant le cheval du pape selon l'ancienne coûtume.

*Anast. to. 8. Conc. p. 8. A.*

*to. 8. Conc. p. 33.*

On lui attribuë une instruction aux prêtres, qui se trouve inserée dans le pontifical Romain, à la fin de la forme de tenir le synode des évêques. Les prêtres y sont exhortez à se lever toutes les nuits pour les prieres nocturnes, & à chanter l'office aux heures marquées. Chaque prêtre doit avoir un clerc, ou disciple, qui lui aide à chanter

les pseaumes, & répondre à la messe. Il doit inviter le peuple à se confesser le mercredi des cendres, & imposer les penitences : l'exhorter à communier quatre fois, à Noël, le jeudi saint, à pâque & à la pentecôte ; ne rien exiger pour les fonctions ecclesiastiques. Le reste est assez semblable aux instructions d'Hincmar : ce qui fait voir la discipline du tems.

Sup. n. 7.

XXVI. Benoist III. pape.

*Anast. in Ben. III.*

Aussi-tôt que le pape Leon fut mort, le clergé de Rome, les grands & le peuple s'assemblerent ; & aïant prié Dieu de leur faire connoître celui qui devoit être leur pasteur, ils élûreut tout d'une voix le prêtre Benoist. Il étoit Romain, son pere nommé Pierre, l'avoit instruit dans les saintes lettres : ensuite il fut mis au palais de Latran, & reçu dans le clergé. Le pape Gregoire IV. l'ordonna soudiacre, & Leon IV. l'ordonna prêtre du titre de saint Calliste, où le peuple en foule alla lui porter la nouvelle de son élection. On le trouva en priere : il se leva, & voïant de quoi il s'agissoit, il se remit à genoux, & dit avec beaucoup de larmes : Ne me tirez point de mon église, je vous en prie, je ne suis point capable de porter le poids d'une si grande dignité. Toutefois ils l'emmenerent au palais de Latran, chantant des hymnes & des cantiques spirituels, & le mirent suivant la coûtume, dans le trone pontifical, avec une joïe publique. Puis on dressa le decret d'élection, qui fut souscrit du clergé & des grands, & envoïé aux empereurs Lothaire & Loüis par deux deputez, Nicolas évêque d'Anagnia & Mercure maître de la milice.

AN. 855.

Sup. n. 15.

Mais ils rencontrerent en chemin Arſene évêque d'Eugubio, qui leur perſuada d'abandoner Benoiſt, quoi qu'ils lui euſſent juré fidelité, & d'élire pape le prêtre Anaſtaſe, déposé dix-huit mois auparavant dans le concile de Rome. Aïant donc rendu à l'empereur Loüis le decret d'élection, ils revinrent à Rome, où ils donnerent avis qu'il envoïoit des deputez, & rendirent ſes lettres à Benoiſt. Les deputez arriverent quelques jours aprés à Horta, à quarante milles de Rome, où ils prirent le parti d'Anaſtaſe, à la perſuaſion de l'évêque Arſene qui étoit allé au-devant d'eux avec l'évêque Nicolas, & trois capitaines, Mercure, Gregoire & Chriſtofle. Deux autres évêques Radoalde de Porto & Agathon de Todi ſe joignirent auſſi à eux.

Benoiſt l'aïant appris, envoïa Gregoire & Maïon évêques avec des lettres aux deputez de l'empereur : mais à la pourſuite d'Anaſtaſe on les lia & on les fit garder, contre le droit des gens. Benoiſt y envoïa encore Adrien ſecondicier du ſaint ſiege, & le duc Gregoire. Le lendemain les deputez de l'empereur manderent à tout le clergé, le ſenat & le peuple de venir au-devant d'eux, au-delà de Ponte mole : à quoi ils obéïrent, & vinrent à l'égliſe de ſaint Leucius martyr, où les deputez s'étoient arrêtez, & Anaſtaſe avec eux. De là ils marcherent vers Rome, menant comme priſonniers, Adrien, Gratien & Theodore officiers du S. ſiege. Ils entrerent dans la cité Leonine & dans l'égliſe de ſaint Pierre, où Anaſtaſe fit

briser & brûler l'image du concile, que le pape Leon avoit fait peindre sur la porte, apparemment celui où il avoit été déposé. AN. 855.

Ensuite il entra dans Rome même à main armée, & dans le palais de Latran; & s'assit dans le trône pontifical: aprés en avoir fait ôter de force Benoist, par les mains de Romain évêque de Bagni. Il le fit aussi dépoüiller des habits pontificaux, & charger d'injures & de coups; & le donna en garde à Jean & Adrien, prêtres déposez par le pape Leon, pour leurs crimes. Alors toute la ville de Rome fut dans une grande consternation: & on n'entendoit que des cris: les évêques & les prêtres, se frappant la poitrine & fondant en larmes, étoient prosternez devant les autels. Cela se passoit le samedi.

Le lendemain dimanche les évêques qui étoient à Rome s'assemblerent avec le clergé & le peuple dans l'église d'Emiliene; & les deputez de l'empereur y vinrent aussi. Ils monterent jusques à l'abside, où les évêques étoient assis chantant avec le clergé, & leur presentoient les pointes de leurs dards & de leurs épées, disant avec fureur: Rendez-vous, & reconnoissez Anastase pour pape. Les évêques répondirent: Nous ne recevrons jamais un homme déposé & anathematisé par le pape & par le concile: nous le rejettons de toute assemblée ecclesiastique. Les François voïant leur constance, les quitterent en colere, & entrerent dans une chapelle de l'église, où ils commencerent à déliberer & proposer divers avis.

AN. 855. Ils contraignirent les évêques d'Oſtie & d'Albane d'y entrer, & aïant commencé par la douceur, ils finirent par les menaces, & leur dirent d'un ton trés-rude : Il y va de vôtre tête ſi vous refuſez de ſacrer Anaſtaſe. Les évêques répondirent, qu'ils aimoient mieux ſouffrir la mort & être mis en pieces ; ils reprirent même les députez de l'empereur, & leur remontrerent par l'autorité de l'écriture l'injuſtice de leur prétention. Alors les François ſe mirent à parler en ſecret en leur langue Tudeſque : aprés quoi ils parurent appaiſez.

Le mardi matin les évêques s'aſſemblerent dans la grande égliſe de Latran, avec le clergé & le peuple, qui cria à haute voix : Nous voulons le bienheureux pape Benoiſt ; c'eſt lui que nous deſirons. Les deputez de l'empereur étonnez de cette union du peuple, & voïant qu'ils ne pouvoient faire élire Anaſtaſe, aſſemblerent les évêques & quelques-uns du clergé dans une chambre du palais patriarcal. La diſpute y fut grande : mais les Romains apporterent de ſi puiſſantes raiſons, que les François ſe rendirent, & dirent aux évêques : Prenez celui que vous avez élû & le menez en telle égliſe qu'il vous plaira : nous allons chaſſer de ce palais Anaſtaſe, que vous dites être depoſé. Paſſons trois jours en jeûnes & en prieres, puis nous ferons ce que Dieu nous inſpirera. Les évêques s'écrierent que l'on commençat par chaſſer Anaſtaſe : & auſſi-tôt on le fit ſortir honteuſement du palais patriarcal, & tout le peuple en rendit graces à Dieu.

Alors

Alors les évêques tirerent Benoist de l'église où on le gardoit, & le menerent au palais de Latran, dans la basilique du Sauveur: puis ils le mirent sur le cheval que montoit ordinairement le pape Leon, & le menerent comme en triomphe à sainte Marie majeure, où ils passerent trois jours & trois nuits en jeûnes & en prieres. Ensuite tous ceux qui avoient suivi le parti d'Anastase vinrent dans la même église baiser les pieds de Benoist, avoüant leur faute & le priant de les recevoir. Il les reçut à bras ouverts, les embrassa & les consola. Les deputez de l'empereur s'y rendirent aussi, & lui parlerent en secret avec amitié. Tous étant ainsi réünis, les évêques remenerent Benoist au palais de Latran, chantant des hymnes & accompagnez d'un grand peuple, & le remirent dans le trône pontifical. Enfin le dimanche premier jour de Septembre 855. ils le menerent à l'église de saint Pierre, où il fut sacré solemnellement, en presence des deputez de l'empereur Loüis & de tout le peuple. Il tint le siege deux ans & demi.

AN. 855.

*V. Papebr. conat.*

XXVII.
Mort de l'empereur Lothaire.

*An. Bertin. & Fuld.* 855.

Cependant l'empereur Lothaire étoit malade; & n'esperant pas d'en guerir, il se retira dans le monastere de Prüm, où renonçant au monde, il se fit couper les cheveux & prit l'habit monastique. Il partagea les états qu'il avoit au-deça des Alpes à ses deux fils qui étoient auprés de lui, Lothaire & Charles: celui-ci eut la Provence jusques vers Lyon, & Lothaire le reste jusques aux embouchures du Rein & de la Meuse;

ce qui fut nommé le roïaume de Lothaire ; & de là eſt venu le nom de Lotharinge ou Lorraine. L'empereur crut Loüis ſon fils aîné aſſez bien partagé aïant déja le roïaume de Lombardie & le titre d'empereur. L'empereur Lothaire ne vêcut que ſix jours depuis qu'il eut pris l'habit monaſtique, & mourut le vingt-huitiéme de Septembre 855. aïant regné quinze ans depuis la mort de ſon pere.

XXVIII. Mort de Raban.

*An. Fuld. 856.*

*Baluz. poſt. Regin.*

*An. Fuld 850.*

Raban archevêque de Maïence mourut l'année ſuivante 856. le quatriéme jour de Février, aprés avoir rempli ce ſiege huit ans. Outre les ouvrages dont il a été parlé, il écrivit dans les derniers tems de ſa vie une lettre canonique à Heribal évêque d'Auxerre, qui l'avoit conſulté ſur pluſieurs cas de penitence. Il fit paroître ſa charité dans une grande famine dont l'Allemagne fut affligée l'an 850. car étant dans un village de ſon dioceſe, il recevoit tous les pauvres qui venoient de divers lieux, & en nourriſſoit tous les jours plus de trois cens, outre ceux qui mangeoient ordinairement devant lui. Il vint entre les autres une femme ſi épuiſée, qu'elle expira en entrant, avant que de pouvoir paſſer la porte; & ſon enfant ne laiſſant pas de la teter toute morte qu'elle étoit, excita les larmes des aſſiſtans. Un homme marchant avec ſa femme & ſon enfant, reſolut de le tuer pour s'en nourrir, & l'arracha des bras de la mere, qui s'écarta pour ne pas voir ce ſpectacle. Le malheureux pere aïant déja le coûteau tiré pour l'égorger, l'enfant vit

de loin deux loups qui déchiroient une biche. Le pere y courut, les chassa & vint trouver sa femme, lui apportant de cette viande. D'abord le voïant couvert de sang elle tomba presque pâmée : mais il la consola en lui montrant son fils. Ainsi, dit l'Analiste du tems, la necessité les contraignit de manger de la viande défenduë par la loi. Ce qui montre que les Chrétiens se croïoient encore alors obligez à observer la défense portée par la loi de Moïse, de manger de la chair des animaux tuez par des bêtes. Le successeur de Raban dans le siege de Maïence, fut Charles fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui obtint cette dignité par la volonté du roi Loüis son oncle, plutôt que par l'élection du clergé & du peuple. Il présida à un concile à Maïence vers le commencement d'Octobre l'année suivante 857.

AN. 856.

*Exod.* XXII. 31. XXXI. 8.

*An. Fuld.*

XXXIX. Ethelulfe roi d'Angleterre.

Ethelulfe roi d'Oüessex en Angleterre allant à Rome dés l'année 855. fut reçû magnifiquement en France par le roi Charles le Chauve ; que je nommerai desormais ainsi, pour le distinguer du jeune Charles son neveu roi de Provence. Il donna à Ethelulfe tous les habits roïaux, & le fit conduire jusques à la frontiere de son roïaume : mais il n'arriva à Rome que sous le pontificat de Benoist. Il offrit à saint Pierre une couronne d'or du poids de quatre livres, & plusieurs autres riches presens ; & fit une largesse publique au clergé & au peuple. A son retour il s'arrêta en France, & épousa Judith fille du roi Charles le Chauve : les fiançailles furent faites

*An. Bertin.* 855.

*Anast. in Bened.*

AN. 856.

*An. Bertin. 85.*

au mois de Juillet, & les nôces le premier d'Octobre à Verberie. Judith fut couronnée reine, quoique ce ne fût pas la coûtume des Anglois; l'archevêque Hincmar en fit la ceremonie, & nous avons encore les prieres qu'il y prononça. Le roi Ethelulfe étant de retour en Angleterre, fit tenir un concile à Vinchestre dans l'église de saint Pierre, où se trouverent les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorc, tous les évêques d'Angleterre & un grand nombre d'abbez : Borrede roi de Merce & Edmond roi d'Estangle, avec quantité de seigneurs. Là il fut ordonné qu'à l'avenir la dixiéme partie de toutes les terres appartiendra à l'église, franche de toutes charges : pour la récompenser des pillages des barbares, c'est-à-dire des Normans, qui ne ravageoient pas moins l'Angleterre que la France. Le roi Ethelulfe mourut l'an 857. & laissa par son testament trois cens marcs d'or par an à l'église Romaine : cent pour saint Pierre, cent pour saint Paul, cent pour les largesses du pape. L'évêque de Vinchestre étoit alors saint Suithun, qui avoit été precepteur du même roi & le survêcut de quelques années. L'église honore sa memoire le second jour de Juillet.

*Hincm. tom. 1. p. 750.*
*tom. 8. Conc. p. 243.*
*Ingulf. p. 860.*
*Malm. p. 38.*
*Vill. Malm. p. 41.*
*Acta. SS. B. to. 6. p. 69.*
*Martyr. R. 2. Jul.*

XXX.
Ravages des Normans.

*An. Bertin. 856.*

En France les Normans aïant remonté la Loire entrerent dans Orleans le dix-huitiéme d'Avril 856. le pillerent & retournerent, sans que personne leur resistât. D'autres Normans entrerent dans la Seine à la my-Aoust de la même année, pillerent les villes situées des deux côtez

de la riviere ; & même au loin les monasteres & les villages : puis se retirerent au lieu nommé la Fosse Givaud, où ils se fortifierent & y passerent l'hyver en repos. Toutefois dés le vingt-huitiéme de Decembre ils attaquerent Paris & brûlerent sainte Geneviéve & toutes les autres églises, excepté saint Etienne, c'est-à-dire la cathedrale, saint Germain des Prez & saint Denis : dont ils prirent l'abbé Loüis. On racheta ces églises par une grande somme d'argent. Ceux qui étoient au bas de la Loire pillerent la Touraine & les environs jusques à Blois. Ils attaquerent Chartres ; & l'évêque Frobald s'enfuïant à pied, voulut passer à nage la riviere d'Eure, & s'y noïa.

AN. 856.

*id.* 857.

*Chr. Norm. Duch. tom.* 2. *p.* 525.

XXXI. Capitulaires de Quiercy.

Le roi Charles le Chauve n'avoit presque plus d'autorité. Pepin son neveu, sorti enfin du monastere de saint Medard de Soissons, avoit été reconnu roi en Aquitaine ; & se joignant aux Normans, il pilla Poitiers & plusieurs autres places : les comtes & les autres seigneurs commençoient à vivre en souverains : la France étoit pleine de violences & de pillages. Pour y remedier Charles assembla à Quierci les évêques & les Seigneurs qui lui étoient encore fideles, le vingt-cinquiéme Février 857. Là il fut resolu que les évêques dans leurs dioceses, les comtes & les envoïez du prince, chacun dans leur détroit, tiendroient des assemblées : où l'évêque diocesain remontreroit, par les autoritez de l'écriture & des canons, combien c'est un grand peché que de piller & prendre de force le bien d'autrui ; & quelle penitence

*Bertin.* 856. 857.

*Cap. tit.* 19. 20. 21 22.

*tom.* 8. *conc. p* 246. *Capit. tit.* 23. *p.* 87.

AN. 857. il merite. Les commissaires du roi devoient aussi alleguer les loix & les capitulaires, qui défendoient les mêmes crimes : & menacer ceux qui les commettoient à l'avenir, des peines spirituelles & temporelles. C'est ce qui paroît par la lettre, qui fut écrite au nom du roi & adressée à tous les évêques, les envoïez & les comtes, avec un recüeil d'autoritez de l'écriture & des peres ; & un autre recüeil des capitulaires de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire. Mais des exhortations & des menaces étoient de foibles moïens ; pour reduire des seigneurs, qui avoient les armes à la main : aussi n'en voit-on aucun effet, & les desordres allerent toûjours croissant.

*Lup. epist 100.* On croit avoir un exemple des exhortations que les évêques firent en cette occasion, dans une lettre de Loup de Ferrieres, écrite apparemment au nom de l'archevêque de Sens ; & plusieurs lettres de cet abbé marquent l'excés de ces desordres. Il conseille à un de ses amis, qui devoit le venir voir, de prendre bien garde à choisir un *ep. 140.* chemin sûr. Car, ajoûte-t-il, dans le roïaume de nôtre roi Charles, on exerce impunément des brigandages, à la faveur des ces nouveaux mouvemens ; & rien n'est plus assuré ni plus ordinaire que les rapines & les violences. Il faut donc chercher une compagnie de voïageurs, dont le nombre & la valeur puisse faire éviter l'insulte des méchans, ou s'il est besoin, les repousser.

Vers le même tems il écrivit au pape Benoist

par deux de ses moines, qui entreprirent volontairement le voïage de Rome. Ils avoient des lettres generales de recommandation à tous les évêques d'Italie & de Gaule, & à tous les fideles : non seulement de Loup leur abbé, mais de Venilon archevêque de Sens, leur évêque diocesain : portant expressement qu'ils avoient la permission de l'un & de l'autre. Dans la lettre au pape, Loup dit qu'il avoit été envoïé à Rome, du tems de Leon son predecesseur. Il lui recommande ces deux moines pelerins, & le prie de les instruire des coûtumes de l'église Romaine : afin d'avoir une regle certaine contre la varieté des usages qui regnoient en divers lieux. Il prie aussi le pape, de lui envoïer par ces moines quelques livres qui lui manquoient & qu'il ne trouvoit point en France : savoir les commentaires de S. Jerôme sur Jeremie, depuis le sixiéme livre jusques à la fin : Ciceron de l'Orateur : les douze Livres des institutions de Quintilien : le commentaire de Donat sur Terence : promettant de les faire promptement copier, & les renvoïer fidelement. Dans une autre lettre il prie un ami de lui apporter les guerres de Catilina & de Jugurtha de Salluste, & les Verrines de Ciceron. C'est la curiosité de ces savans abbez & le travail de leurs moines, qui nous ont conservé les livres de la bonne antiquité ecclesiastique & prophane.

XXXII. Lettres de Loup de Ferrieres.

*Lup. ep.* 101. 102.

*ep.* 103. *v. ep.* 66. 67. 68.

*ep.* 140.

*v. ep.* 69.

Ce fut environ ce tems, c'est-à-dire l'an 857. qu'Hincmar composa son premier ouvrage de la predestination. Aprés le concile de Valence,

XXXIII. Traité d'Hincmar sur la predestination.

AN. 857. Remy archevêque de Lyon porta à l'empereur Lothaire son souverain, les canons de ce concile : avec les dix-neuf articles de Jean Scot, qui y avoient été condamnez ; & les deux écrits de l'église de Lyon, des trois lettres & de la verité de l'écriture : afin que Lothaire les envoïât à son frere Charles, dans le roïaume duquel étoient Hincmar & les autres, dont l'église de Lyon combattoit les sentimens. L'empereur Lothaire mourut peu de tems aprés, aïant chargé Ebbon évêque de Grenoble, de porter ces écrits au roi Charles son frere. Ebbon les lui rendit à Verberie ; & Charles étant à Neaufle, maison de l'archevêque de Roüen, au mois de Septembre 856. pour s'opposer aux Normans ; remit tous ces écrits à Hincmar, pour les examiner, & y répondre. C'est ce qu'il fit par un grand traité de la predestination, divisé en trois livres, dont il ne nous reste que la preface, conservée par Flodoard. Hincmar y reconnoît que le concile de Valence avoit condamné les quatre articles de Quiercy : mais il se plaint, qu'on ne les avoit pas inserez dans le decret du concile, & qu'on l'avoit condamné sans l'entendre. Il prétend n'avoir eu jusques-là aucune connoissance des dix-neuf articles de Jean Scot, & n'avoir pû même en découvrir l'auteur ; & cependant c'étoit lui-même, avec Pardule, qui avoit excité Jean Scot à écrire. Enfin il fait semblant de ne pas croire, que ce decret soit effectivement du concile de Valence ; & dit que ne sachant à qui il répond, il

*Flod. l. c. 15. Maug. diss. c. 38. 39. Hincmar præf. 1.*

il adreſſe ſa réponſe au roi Charles, de qui il a receu ces écrits. On voit dans ce procedé d'Hincmar plus d'artifice que de bonne foi. AN. 857.

XXXIV. Inſtruction d'Hincmar à ſes prêtres. to. 8. conc. p. 585. Hincm. to. I. p. 730.

Cependant la douziéme année de ſon pontificat, qui eſt l'an 857. le dixiéme de Juin, il ajoûta trois articles aux inſtructions qu'il avoit données aux prêtres de ſon dioceſe. Le premier & le plus important regarde la penitence publique. Sitôt qu'un homicide, ou autre crime public, aura été commis, le curé avertira le coupable de venir devant le doyen & les autres curez, ſe ſoumettre à la penitence; & ils en rendront compte à leurs ſuperieurs, qui ſont dans la ville: afin que dans la quinzaine le pecheur puiſſe ſe preſenter devant nous, & recevoir la penitence publique, avec l'impoſition des mains. On écrira ſoigneuſement le jour du peché commis, & de l'impoſition de la penitence. Et quand les curez s'aſſemblent aux calendes, ils confereront enſemble de leurs penitens, pour nous faire avertir comment chacun s'acquitte de ſa penitence; afin que nous jugions quand il doit être reconcilié. Si le coupable ne ſe ſoumet à la penitence, dans les quinze jours: il ſera excommunié, juſques à ce qu'il s'y ſoûmette. Le curé qui aura manqué à nous avertir du crime, ſera ſuſpendu de ſes fonctions, & jeûnera au pain & à l'eau, autant de jours qu'il aura été en demeure: & ſi le pecheur meurt ſans être averti, le curé ſera depoſé. Mais on prendra garde ſur tout, de ne point refuſer à l'article de la mort le viatique, au penitent qui

le demande avec devotion : à la charge d'accomplir sa penitence, s'il revient en santé.
2. On n'exigera rien pour les funerailles : & personne ne pre-
3. tendra un droit hereditaire de sepulture : c'est au curé à en disposer. On ne dira la messe que sur un autel consacré : du moins sur une pierre benite.

XXXV. Martyrs de Cordouë. *Eulog. II. Memor. c. 21.*

A Cordouë la persecution duroit toûjours. Un prêtre nommé Abundius, curé d'une paroisse dans la montagne voisine, fut engagé au martyre par l'artifice des Musulmans. Mais étant interrogé par le cadi, il fit hardiment sa profession de foi, & parla contre Mahomet & ses sectateurs. Aussi-tôt il fut mis à mort, & son corps exposé aux chiens, l'onziéme de Juillet, Ere 892. qui est l'an 854. L'année suivante, le trentiéme d'Avril, *c. 13.* trois martyrs souffrirent ensemble. Amator jeune prêtre, qui étoit venu étudier à Cordouë : Pierre moine & Loüis frere du diacre Paul, martyrisé *Sup. liv. XLVIII. n. 54.* en 851. Ils se joignirent tous trois, pour faire ensemble profession de l'évangile, & furent promptement executez. Les corps furent jettez dans le *V. not. Ambr.* fleuve, d'où l'on en tira deux : Pierre, que l'on *c. 14.* enterra à Pegna-Mellar, & Loüis à Palme, au diocese d'Italique en Andalousie. Dans le même tems un vieillard nommé Vitesin, qui avoit apostasié, étant exhorté à l'exercice de la fausse religion qu'il venoit d'embrasser, le refusa courageusement ; & fut aussi-tôt executé.

*c. 15.* L'année suivante 856. Ere 894. Elie prêtre de Lusitanie, déja vieux, fut executé, avec deux jeunes moines, Paul & Isidore, le dix-septiéme d'Avril

& le vingt-huitiéme de Juin, Argimire moine avancé en âge. Il avoit eu une charge conſiderable à Cordouë, & en aïant été privé, il s'étoit retiré dans un monaſtere. Quelques infidelles l'accuſerent devant le cadi de s'être mocqué du prophete: il fut mis dans une étroite priſon, & le cadi aïant en vain eſſaïé de le pervertir, le fit mettre tout vivant ſur le chevalet, & percer d'une épée au travers du corps. Il fut enterré prés ſaint Parfait, dans l'égliſe de ſaint Aciſcle. c. 19.

Aure ſœur d'Adolfe & de Jean qui avoient ſouffert le martyre au commencement du regne d'Abderame, étoit religieuſe depuis trente-ans, au monaſtere de ſainte Marie de Cuteclar. Elle étoit d'une famille très noble entre les Arabes, de la province de Seville: ce qui donna occaſion à quelques-uns de ſes parens qui en avoient oüi parler, de la venir voir. La trouvant non ſeulement Chrétienne, mais religieuſe, ils en avertirent le cadi qui étoit auſſi ſon parent. Il la fit venir, & d'abord il lui reprocha doucement la honte qu'elle faiſoit à ſa famille, par ſon changement de religion: mais enſuite il la menaça des tourmens & de la mort pour l'obliger à quitter le Chriſtianiſme. Aure ceda pour l'heure, & promit de faire ce qu il voudroit, & le cadi la laiſſa en liberté. Mais étant retournée en ſa maiſon, elle continua de faire profeſſion comme auparavant de la religion Chrétienne: s'efforçant d'effacer par ſes regrets & par ſes larmes, le ſcandale qu'elle avoit donné. Comme elle frequentoit har- Sup. XLVIII. n. 47.

diment les égliſes, les infidelles l'accuſerent devant le cadi, à qui elle répondit que jamais elle n'avoit été ſeparée de Jeſus-Chriſt, & n'avoit adheré un moment à leurs profanations; quoiqu'elle eût eu la foibleſſe de le lui promettre. Le juge irrité la fit mettre en priſon chargée de chaînes; & aïant reçû l'ordre du roi, il la fit executer le lendemain & jetter ſon corps dans le fleuve. C'étoit le dix-neuviéme de Juillet, la même année 856. l'égliſe honore tous ces martyrs en leurs jours propres.

XXXVI. Défenſes des martyrs par S. Euloge.

*Apolog. init.*

Le prêtre Euloge, qui nous en a conſervé la memoire, a auſſi entrepris de les défendre, contre les reproches de pluſieurs Chrétiens, qui ne vouloient pas les reconnoître pour martyrs. Car, diſoient-ils, ils ne font point de miracles comme les anciens martyrs: ils ne ſouffrent point diverſes ſortes de tourmens: ceux qui les font mourir, ne ſont point des idolâtres, mais des Muſulmans, qui reconnoiſſent le même Dieu que nous, & deteſtent l'idolâtrie. Euloge répond facilement à ces trois objections. Quant aux miracles, dit-il, ils ne ſont pas neceſſaires en tous les tems, comme ils étoient dans la naiſſance de l'égliſe; & ce ne ſont pas des marques infaillibles de ſainteté. Les tourmens ne ſont point eſſentiels au martyre; c'eſt la mort & la perſeverance juſques à la fin: on ne regarde point la longueur du combat, mais la victoire. Quoique Mahomet n'ait point enſeigné l'idolâtrie, il ſuffit aux Chrétiens, pour l'avoir en horreur, que ce ſoit un faux pro-

*Memor. lib. 1. p. 350.*
*Apologet. p. 450.*

phete & un de ces imposteurs prédits par les Apôtres, & qu'il ait combattu la divinité de Jesus-Christ. Euloge marque ici que les Chrétiens faisoient le signe de la croix & se recommandoient à Dieu, quand ils entendoient les Moësins, ou crieurs des Musulmans, appeller le peuple à haute voix du haut des tours, qui accompagnent les mosquées.

*p. 435.*

*V. Bibl. Orient. p. 576.*

On faisoit un autre reproche à ces martyrs d'Espagne: qu'ils s'offroient d'eux-mêmes au martyre, qu'ils attiroient la persecution, & que les Musulmans leur laissant le libre exercice de la religion Chrétienne, ils avoient tort de les irriter, en disant des injures à Mahomet. Les réponses d'Euloge à cette objection sont foibles; & ce qu'elles contiennent de plus considerable est la description du triste état des Chrétiens sous la domination des Musulmans. Aucun de nous, dit-il n'est en seureté parmi eux : quand quelque affaire nous oblige à paroître en public, si-tôt qu'ils voïent en nous les marques de nôtre ordre, c'est-à-dire de l'état ecclesiastique, ils font des huées sur nous, comme sur des insensez; & les enfans, non contens des injures & des mocqueries, nous poursuivent à coups de pierres. Si-tôt qu'ils entendent le son de nos cloches, ils se répandent en maledictions contre nôtre sainte religion. On voit ici que les Musulmans souffroient alors aux Chrétiens leurs cloches, qu'ils leur ont ôtées depuis. Euloge continuë : Plusieurs d'entre eux ne nous permettent pas de les approcher, & croi-

*Memor. 1. p. 354.*

roient être soüillez si nous avions touché leurs vêtemens.

Mais quoi qu'il dise, il faut avoüer que la conduite de ces martyrs de Cordouë n'étoit pas conforme à l'ancienne discipline. L'église de Smyrne dans la relation du martyre de saint Polycarpe, dit : Nous ne loüons point ceux, qui se presentent d'eux-mêmes; car ce n'est pas ce que l'évangile nous enseigne. S. Cyprien disoit devant le proconsul : Nôtre discipline défend que personne s'offre de lui-même. Et dans sa derniere lettre il disoit aux fidelles : Qu'aucun de vous ne se presente aux païens : il suffit qu'il parle lorsqu'il sera pris. Le concile d'Elvire défend de mettre au nombre des martyrs celui qui est tué sur la place, pour avoir brisé des idoles. Toutefois l'autorité de l'église, qui a reçû tous ces martyrs de Cordouë, & Euloge leur défenseur, au nombre des saints, doit arrêter nôtre jugement & nous faire croire, comme dit saint Augustin en pareil cas, qu'elle a eu de puissantes raisons pour les excepter de ces regles.

*epist. c 4. edit. Cotel.*
*Sup. liv.* III. *n.* 28.
*Act. S. Cypr.*
*Sup. liv.* VII. *n.* 36. 40.
*c.* 60. *Sup. liv.* IX. *n.* 14.
I. *Civit. c.* 26.

Saint Euloge traite cette question en deux ouvrages, l'un intitulé Memorial des martyrs, & divisé en trois livres, dont le premier ne contient guere que la défense des martyrs, les deux suivans sont leur histoire : l'autre ouvrage est intitulé apologie & ne laisse pas de contenir à la fin l'histoire de deux martyrs, qui avoient souffert depuis qu'il eut fait cet écrit.

Le premier, nommé Rodrigue, étoit un prêtre

AN. 857.

XXXVII. Autres martyrs.

né au bourg d'Egabre, instruit & ordonné à Cordouë. Il avoit deux freres, dont l'un se fit Musulman, ce qui lui causoit des disputes continuelles avec le troisiéme, qui étoit demeuré Chrétien. Une nuit leur querelle vint à tel excés que Rodrigue aïant voulu les appaiser, ils se jetterent tous deux sur lui, & le laisserent pour mort. Comme il s'étoit mis au lit, le frere Musulman le fit mettre sur un brancard, & porter dans le voisinage, en disant: Voici mon frere, que Dieu a éclairé; quoiqu'il soit prêtre il a embrassé nôtre religion, & se trouvant comme vous voïez à l'extremité, il n'a pas voulu mourir sans vous le declarer. Quelques jours aprés le prêtre Rodrigue étant guéri & apprenant ce qu'avoit fait son frere l'apostat, se retira de sa maison de campagne dans un autre lieu. La persecution étoit alors violente à Cordouë, en sorte que l'on abatit les clochers de quelques églises. Rodrigue aïant été obligé de sortir du fonds de la montagne, où il étoit caché, pour venir au marché à Cordouë: son frere l'apostat le rencontra & le mena au cadi, l'accusant d'avoir abandonné la religion de Mahomet. Rodrigue nia que jamais il l'eût embrassée, & déclara qu'il étoit non seulement Chrétien, mais prêtre. Le cadi, aïant en vain essaïé de l'ébranler, l'envoïa en prison.

Il y trouva un nommé Salomon, qui aïant apostasié pendant quelque tems étoit revenu à l'église. Ils furent bien-tôt unis d'une étroite amitié, & s'exerçoient ensemble au jeûne & à la

AN. 858.

priere. Le cadi l'aïant apris, les fit ſeparer, & défendit de les laiſſer voir à perſonne. Puis les aïant fait venir & exhortez encore juſques à trois fois: il les condamna à mort, par ordre du roi. On les mena ſur le bord du fleuve, ils ſe preparerent au combat, par le ſigne de la croix: Rodrigue fut executé le premier, & leurs corps expoſez & jettez dans le fleuve, comme les autres. Le prêtre Euloge aïant appris leur bienheureuſe mort, vint voir les corps, aprés avoir celebré la meſſe; & vit des infidelles, qui prenoient des cailloux teints du ſang de ces martyrs, & aprés les avoir lavez les jettoient dans le fleuve, de peur que les Chrétiens ne les gardaſſent comme des reliques. Le jour de leur martyre fut le treiziéme de Mars, Ere 895. l'an 857. & l'égliſe les honore le même jour. Le corps de ſaint Rodrigue fut trouvé au bout de trois ſemaines & enterré ſolemnellement par l'évêque de Cordouë au monaſtere de ſaint Genés, dans le bourg nommé Tertios: & ſaint Salomon à Colubre, dans l'égliſe de ſaint Coſme & ſaint Damien.

*Martyr. R. 13. Mart.*

XXXVIII. Mort de Benoiſt III. Nicolas I. pape.

*Anaſt. in Bened.*

*Papebr.*

Le pape Benoiſt III. ne tint le ſiege que deux ans & demi, & mourut le dixiéme de Mars 858. En une ordination au mois de Decembre il fit cinq prêtres & un diacre, & d'ailleurs ſoixante-ſix évêques. Il aſſiſtoit avec tout le clergé aux funerailles des évêques, des prêtres & des diacres; & il ordonna que ſes ſucceſſeurs en uſeroient de même. Le ſaint ſiege ne vaqua que quinze jours, & on élut Nicolas premier du nom, Rom[illegible]e

naiſſance

naissance, fils de Theodore regionaire. Le pape Sergius le tira de la maison de son pere, le prit dans le palais patriarcal & l'ordonna soudiacre. Leon IV. le fit diacre, & Benoît le goûta tellement, qu'il lui fit part du gouvernement de l'église & l'avoit toûjours auprés de lui. A sa mort Nicolas le porta en terre avec les autres diacres. & aida à l'ensevelir. L'empereur Loüis qui venoit de sortir de Rome y revint promptement aïant appris la mort du pape Benoist; & le clergé avec les grands & tout le peuple s'assemblerent pour l'élection. Aprés avoir conferé pendant quelques heures, ils convinrent unanimement d'élire le diacre Nicolas; & l'allerent promptement chercher à l'église de S. Pierre où il s'étoit caché, se disant indigne d'une telle place. On l'en tira de force; & avec des grandes acclamations on le mena au palais de Latran, & on le mit dans le trône apostolique, puis il fut remené à S. Pierre, consacré & intronisé en presence de l'empereur, & il celebra la messe sur le corps du saint apôtre. Enfin on le remena au palais patriarcal, avec des cantiques spirituels; & il fut couronné avec une grande joïe de toute la ville, le dimanche vingt-quatriéme d'Avril. Deux jours aprés il mangea avec l'empereur; & l'alla visiter quand il fut sorti de Rome, au lieu nommé Quintus. L'empereur alla au-devant à pied, & mena le cheval du pape par la bride la longeur d'un trait d'arc. Ils mangerent encore ensemble; l'empereur lui fit de grands presens le reconduisit à cheval, & en se

AN. 858.

*Anast. in Nicol.*

AN. 858.

ſeparant mena encore celui du pape par la bride.

XXXIX. Union de Brême à Hambourg. *Adam.* I. *c.* 17. *Sup. n.* 18. *Vita. S. Anſc. n.* 38.

Dés le commencement de ſon pontificat & la même année 858. le pape Nicolas confirma l'union des égliſes de Brême & de Hambourg en faveur de ſaint Anſcaire. Gonthier aïant été ordonné archevêque de Cologne aprés environ dix ans de vacance, Anſcaire le pria de conſentir à cette union : mais il y témoigna une grande oppoſition. C'eſt pourquoi l'affaire fut propoſée au parlement tenu à Vormes pendant le carême de l'an 857. Les deux rois Loüis & ſon neveu Lothaire y aſſiſtoient avec pluſieurs évêques des deux roïaumes. Tous approuverent l'union & prierent Gonthier d'y donner ſon conſentement. D'abord il reſiſta fortement : ſoutenant qu'il n'étoit point juſte d'ériger en métropole un ſiege de ſa dépendance, au préjudice de la dignité du ſien. Enfin à la priere des rois & de tous les évêques, il declara, que ſi le pape confirmoit cette union il l'approuveroit auſſi, & tous ſes ſuffragans y conſentirent. Le conſentement de Lothaire étoit neceſſaire, parce que Cologne étoit de ſon roïaume.

*An. Fuld.* 857.

*n.* 39. Sur la réponſe de l'archevêque Gonthier, le roi Loüis envoïa à Rome Salomon évêque de Conſtance ; & S. Anſcaire ne pouvant l'accompagner lui-même, envoïa avec lui le prêtre Norfrid ſon diſciple. Ils furent trés bien reçus par le pape Nicolas : qui voïant l'utilité de cette union pour la converſion des païens, la confirma par ſes lettres. Il y marque comme Anſcaire avoit été établi premier archevêque des Nordalbin-

gues & son siege fixé à Hambourg par l'autorité du pape Gregoire IV. Ce qu'il confirme, le declarant son legat pour prêcher l'évangile chez les Suedois, les Danois, les Sclaves & les nations voisines. Puis il rapporte la raison qu'avoit euë le roi Loüis d'y unir l'évêché de Brême : ce qu'il confirme encore, & ordonne qu'à l'avenir ces deux dioceses n'en feront qu'un sous le nom de Hambourg, avec défense à l'archevêque de Cologne d'y rien prétendre à l'avenir. L'union ainsi autorisée par le pape fut executée : mais comme Hambourg avoit été ruiné par les Normans, Anscaire & ses successeurs residoient ordinairement à Brême, & prenoient quelquefois le titre d'évêque de Brême.

AN. 858.

*Mabill. obs. 9. tom. 6. p. 77.*

X L. Lettres des évêques de France au roi Loüis.

*An. Fu'd. Bert. 858.*

La même année 858. le roi Loüis passa le Rein & vint en France avec une armée, invité par un grand nombre de seigneurs mécontens du gouvernement de Charles le Chauve : particulierement de ce qu'il ne les défendoit point contre les Normans. Venilon archevêque de Sens prit entre autres le parti de Loüis : mais Hincmar & la plûpart des autres évêques demeurerent fideles à Charles. Le roi Loüis leur avoit mandé de se trouver à Reims le vingt-cinquiéme de Novembre, pour y traiter du rétablissement de l'église & de l'état ; mais ils se contenterent de s'assembler à Quiercy & d'écrire une grande lettre qu'ils lui envoïerent par Venilon archevêque de Roüen & Ercanra évêque de Châlons. Elle est au nom de tous les évêques des provinces de Reims &

*tom. 8. conc. p 654. tom. 2. cap. 101.*

AN. 858. de Roüen, & divisée en quinze articles.

D'abord ils s'excusent de ne s'être pas rendus à Reims, sur l'incommodité de la saison & de la brieveté du tems : qui les a empêchez de consulter leurs archevêques, suivant les canons. Ils se plaignent ensuite de ce que le roi Loüis n'a point suivi les avis, qu'ils lui ont déja donnez plusieurs fois : particulierement pour se reconcilier avec le roi Charles son frere; & ajoûtent, qu'il n'y a pas lieu d'esperer, qu'il profite mieux des conseils qu'il leur demande. Ils l'exhortent à examiner en sa conscience les motifs de son voïage, & s'il voudroit être traité comme il traite son frere. Mettez-vous devant les yeux, disent-ils, cette heure que vous ne pouvez éviter, quand vôtre ame sortira de vôtre corps, dépoüillée de toute sa puissance & de toutes ses richesses; sans secours de femme, d'enfans, de courtisans, de vassaux : nuë & abandonée, laissant ses projets imparfaits : qu'elle verra tous ses pechez & tout ce qu'elle a pensé, dit, ou fait contre la charité, sans l'avoir expié par la penitence. Elle l'aura toûjours devant les yeux, sans pouvoir s'en détourner. Et ensuite :

Nous avons appris que dans les dioceses où vous passez on commet des cruautez & des abominations, qui surpassent celles des païens ; & nous en voïons une partie. Cependant vous pretendez venir pour corriger des abus & procurer la paix. Tournez plûtôt vos armes contre les païens : délivrez-nous du tribut que nous leur

[r] Hincm. tom. 2. p. 126.
c. 1.
c. 2. 3.
c. 4.
c. 5.
c. 6.

païons, ou du moins donnez chez vous une retraite assurée à ceux qui les fuïent, au lieu qu'ils y sont encore plus maltraitez. Si vous venez rétablir l'église, comme vous nous avez écrit, conservez les privileges : honorez les évêques, ne les inquietez point à contre-tems, laissez leur exercer en paix leurs fonctions : commandez aux comtes de leur faire amener les pecheurs scandaleux, pour les mettre en penitence : permettez de tenir les conciles provinciaux, dans les tems reglez par les canons. Conservez les biens des églises & de leurs vassaux : car depuis que les richesses des églises sont accruës, les évêques ont jugé à propos de donner des terres à des hommes libres, pour augmenter la milice du roïaume & assurer aux églises des défenseurs. On voit ici l'origine des fiefs dépendans des églises. Les évêques rapportent l'exemple de Charles Martel, qui pour avoir le premier usurpé les biens de l'église, fut envoïé en enfer en corps & en ame, suivant une pretenduë revelation de saint Eucher d'Orleans : mais on convient que c'est une fable.

*c. 7.*

*V. Bar. an. 741. n. 24. Sirm. hic Mabill. obs. 4. ad vitam. S. Euch. to. 3. Act. p. 595. c. 8. 9. 10.*

Ils exhortent ensuite le roi Loüis à rétablir les monasteres & les hôpitaux : & ils ajoûtent : Puisque vous pretendez procurer le bien public, commencez par vous corriger vous même. Vivez en secret comme étant toûjours exposé au public : croïez plûtôt vôtre conscience, que les discours des autres : ne vous laissez vaincre ni à la flaterie, ni à l'envie : que le soin de la chair ne vous fasse pas negliger vôtre ame. Que la regle de vôtre

*c. 11.*

*c. 12.*

AN. 858. maiſon ſerve de modele aux particuliers : que les officiers de vôtre cour ſoient gens craignans Dieu, & charitables envers ceux qui ont recours à vous pour leurs beſoins. Etabliſſez des comtes & d'autres officiers publics, qui ſoient déſintereſſez, qui n'oppriment point le peuple, qui ne gâtent leurs moiſſons ni n'enlevent leurs troupeaux : qui par le conſeil des évêques procurent le bien de l'égliſe : qui tiennent leurs audiences, non pour s'enrichir, mais pour rendre juſtice. Etabliſſez de même les juges des maiſons roïales, qui n'op-
c. 14. priment point vos ſerfs : mais qui faſſent ſi-bien cultiver vos terres, que vous ne ſoïez pas obligé d'être à charge aux évêques & aux abbez, pour les logemens, les voitures & les autres beſoins. Les comtes étoient gouverneurs des provinces & juges des hommes libres : mais il y avoit des juges particuliers dans les maiſons roïales, qui gouvernoient le domaine, & rendoient juſtice aux ſerfs fiſcalins.

Quant aux ſeigneurs, continuent les évêques,
c. 13. qui à l'occaſion de ces deſordres ont commis des crimes dignes d'excommunication : obligez les à ſe venir humilier devant leurs évêques, pour ſatisfaire à l'égliſe. Et ſi quelqu'un a participé à
c. 15. leurs pechez, fût-ce vous-même, qu'il en faſſe penitence. Faites toûjours avec vos ſerviteurs ce que nous vous conſeillons ; & quand le tems ſera plus favorable, pour tenir un concile avec vos confreres, nous vous donnerons nos conſeils ſur tout le reſte. Nous avons beſoin principalement

de conferer avec les évêques, qui du consentement du peuple de ce roïaume ont sacré vôtre frere avec le saint crême : aprés quoi il a été reconnu pour roi par l'église Romaine nôtre mere. Lisez les livres des rois, vous verrez, par l'exemple même de Saül reprouvé, le respect qui est dû aux oints du Seigneur; & ce que nous reverons en vôtre frere, outre la fidelité & la reconnoissance que nous lui devons. Voudriez-vous augmenter vôtre roïaume aux dépens de vôtre ame ? ou nous priver du sacerdoce, comme nous meriterions de l'être, si nous vous abandonnions nos églises, contre l'ordre de Dieu & la raison. Car les églises, que Dieu nous a confiées, ne sont pas des fiefs que le roi puisse donner ou ôter, comme il lui plaît. Ce sont des biens consacrez à Dieu, dont on ne peut rien prendre sans sacrilege. Et nous autres évêques nous ne sommes pas des seculiers, qui puissions nous rendre vassaux, ou prêter serment, contre la défense de l'écriture & des canons. Ce seroit une abomination, que des mains qui ont receu l'onction du saint crême, & qui par la priere & le signe de la croix font que le pain & le vin deviennent le corps & le sang de Jesus-Christ, servissent à un serment : non plus que la langue de l'évêque, qui par la grace de Dieu est la clef du ciel. Et si l'on a exigé quelque serment des évêques, ceux qui l'ont exigé & ceux qui l'ont prêté, doivent en faire penitence.

AN. 858.

Au reste n'écoutez pas ceux qui nous traitent

AN. 858.

de felons & de perſonnes viles. Songez que Jeſus-Chriſt, qui ſeul eſt roi & prêtre, a partagé le gouvernement de ſon égliſe entre l'autorité pontificale & la puiſſance roïale ; & n'a pas choiſi pour la premiere des riches & des nobles, mais des pauvres & des pecheurs. Nôtre nobleſſe eſt d'être les ſucceſſeurs des Apôtres. Cependant nous ferons, comme vous l'avez ordonné, des jeûnes ; des prieres & des proceſſions, pour demander à Dieu qu'il appaiſe cette tempête. On croit Hincmar auteur de cette lettre.

XLI. Reliques de Cordouë à Paris. *Ann. Bertin.* 858. *Tranſl. to. 6. Act. B. p.* 49.

Vers le même tems les reliques de quelques martyrs de Cordouë furent apportées à Paris. On eut avis au monaſtere de ſaint Germain des Prez, que le corps de ſaint Vincent ſon premier patron, pourroit être facilement apporté de Valence en Eſpagne, à cauſe du triſte état où cette ville avoit été reduite par les Sarraſins. Deux moines de la maiſon, Uſuard & Odilard entreprirent le voïage, par la permiſſion de leur abbé Hilduin II. & du roi Charles le Chauve : mais étant à Uſés ils apprirent que le corps de ſaint Vincent n'étoit plus à Valence. En effet il en avoit été enlevé dés l'an 855. par Audalde moine de Conques au dioceſe de Rodés : mais en revenant il paſſa par Saragoce, où l'évêque Senior averti que ce moine portoit des reliques, les lui ôta & les fit enterrer dans ſa cathedrale. Toutefois il ne put ſavoir de quel ſaint elles étoient, quoi qu'il preſſât le moine Audalde, même par les tourmens, de le declarer : car il le trompa en diſant

*Tranſl. S. Vinc. to. 5. Act. p.* 643.

que

que c'étoit de ſaint Marin martyr. Audalde étant de retour à Conques ſans reliques, fut traité de moine vagabond; & ſe retira au monaſtere de ſaint Benoiſt de Caſtres, qui en eſt à preſent la cathedrale, où il fut bien receu par l'abbé Giſlebert. Il lui découvrit ſon avanture; mais enfin par l'entremiſe de Salomon comte de Cerdaigne, il obligea l'évêque de Saragoce à rendre le corps de S. Vincent, qui fut aporté à Caſtres vers l'an 864. AN. 858.

Cependant les deux moines de ſaint Germain furent trompez comme les autres, par le faux nom de S. Marin: & on leur diſoit, que S. Vincent avoit été porté de Valence à Benevent. Deſeſperant donc d'avoir les reliques de leur ſaint patron, ils reſolurent d'en apporter d'autres, pour ne pas perdre leur voïage; & s'adreſſerent à Sunifred, qui étoit à Barcelone le premier aprés le comte. Il leur parla de la perſecution, qui venoit d'être exercée à Cordouë, ſous le roi Abderame, & particulierement des martyrs George & Aurelius. Auſſi-tôt les deux moines Uſuard & Odilard conceurent un ardent deſir d'avoir des reliques de ces martyrs; & declarerent à Athaulfe évêque de Barcelone & à Sunifred, qu'ils étoient reſolus d'aller à Cordouë. Ceux-ci effraïez de la propoſition, en détournerent les moines, autant qu'il leur fût poſſible: mais enfin ils leur donnerent des lettres, à la faveur deſquelles ils obtinrent de Saul évêque de Cordouë, & de Samſon abbé de Pilla-mellar, le corps entier de ſaint George moine & martyr, le corps ſans tête de

*Sup. liv.* XLVIII. *n.* 56. 57.

AN. 858.

ſaint Aurelius & le chef de ſainte Sabigothe, ſon épouſe, qui eſt nommée Natalie dans cette hiſtoire : c'eſt-à-dire qu'elle avoit un nom Goth & un nom Romain. Ils apporterent en France ces reliques, qui pendant le chemin firent pluſieurs miracles : & arriverent le vingtiéme d'Octobre 858. au village d'Eſmant appartenant à l'abbaïe : où la plus grande partie des moines s'étoient retirez avec le corps de ſaint Germain, de peur des Normans. Le roi Charles eut une grande joïe de voir ſon roïaume enrichi de ces reliques : toutefois pour s'aſſurer de la verité, il envoïa à Cordouë un nommé Mancion, qui rapporta le fait comme les deux moines. Uſuard l'un d'eux eſt le fameux auteur du martyrologe ; & cette hiſtoire a été écrite ſur ſon récit, par Aimoin ſon confrere, qui vivoit alors dans le même monaſtere : où l'on garde encore ces ſaintes reliques.

XLII. Martyre de S. Euloge. *Vita. S. Eulog. II. Mart. c. 3. Boll. to. 7. p. 93.*

Viſtremir archevêque de Tolede mourut le dernier jour de la même année 858. & le prêtre Euloge de Cordouë fut éleu pour lui ſucceder, par le ſuffrage de tous les évêques de la province & du voiſinage : mais il y eut quelque obſtacle, qui empêcha qu'il ne fut ſacré ; & on en élut un autre de ſon vivant, quoi qu'il ne ſurvêcut pas deux mois à ſon élection : car il ſouffrit le martyre aprés y en avoir tant encouragé d'autres. Une fille nommée Leocritie, d'une famille noble de Muſulmans, avoit été inſtruite dés l'enfance dans la religion chrétienne, par une de ſes parentes, qui la fit même baptiſer. Son pere & ſa mere s'en

*c. 4.*

étant apperçus, la maltraitoient & la foüettoient jour & nuit, pour la faire renoncer à la foi. Elle fit connoître son état au prêtre Euloge & à sa sœur Anulone, témoignant qu'elle vouloit aller en lieu, où elle pût en liberté exercer sa religion. AN. 858.

Euloge lui procura secretement les moïens de sortir de chez ses parens : qu'elle trompa feignant de ceder à leur volonté, jusqu'à parler contre la religion chrétienne. Elle se para, comme si elle eût pensé au mariage ; & sous pretexte d'aller à une nôce, elle sortit, & courut chez Euloge & sa sœur : qui la receurent à bras ouverts, & la cacherent chez des amis fidelles. Le pere & la mere au desespoir remuerent ciel & terre, pour la trouver ; & par l'autorité du cadi firent emprisonner & foüetter plusieurs chrétiens, même des religieuses & des prêtres. Euloge sans s'émouvoir faisoit souvent changer de retraite à Leocritie, & passoit les nuits en prieres pour elle, prosterné dans l'église de saint Zoïle. Elle de son côté jeûnoit & veilloit, couchant sur la cendre & couverte d'un cilice.

Une nuit étant venuë voir Euloge & sa sœur, elle ne put retourner : parce que la personne qui devoit l'accompagner vint trop tard, & qu'il étoit déja jour. Le cadi en étant averti, envoïa des soldats entourer la maison, d'où ils tirerent Leocritie, avec Euloge, & les amenerent en sa presence. Il demanda à Euloge pourquoi il tenoit cette fille chez lui ; & Euloge répondit que les prêtres ne pouvoient refuser l'instruction à ceux c. 5.

AN. 859. qui la demandoient. Le cadi le menaça de le faire mourir à coups de verges : mais Euloge répondit, que le glaive étoit un moïen plus sûr ; & commença à parler hautement contre leur prophete & leur religion. On le mena aussi-tôt au palais devant le conseil. Un des conseillers qui le connoissoit particulierement lui dit : Si des ignorans se précipitent malheureusement à la mort, un homme savant & vertueux comme toi ne doit pas imiter leur folie. Croi-moi, je te prie : dis seulement un mot à present, puisqu'il le faut, tu reprendras ensuite ta religion, & nous promettons de ne te point rechercher. Euloge lui répondit en souriant : Ah ! si tu pouvois connoître les recompenses qui attendent ceux qui conservent nôtre foi, tu renoncerois à ta dignité temporelle. Il commença alors à leur proposer hardiment les veritez de l'évangile : mais pour ne le pas écouter ils le condamnerent aussi-tôt à perdre la tête.

Comme on le menoit au supplice, un des eunuques du roi lui donna un soufflet. Il tendit l'autre jouë, & en souffrit patiemment un second. Quand il fut arrivé au lieu de l'execution, il pria à genoux, étendit les mains au ciel, fit le signe de la croix sur tout son corps & presenta sa tête, qui fut promptement coupée. C'étoit à l'heure de none, ou trois heures aprés midi, le samedi onziéme jour de Mars 859. Il fut enterré à saint Zoïle. Leocritie fut aussi decolée quatre jours aprés, & jettée dans le Fleuve Betis : mais elle en fut tirée & enterrée à saint Genés de Tertios. L'église ho-

*Mart. R. 11. & 15. Mars.*

nore l'un & l'autre le jour de leur martyre. La vie de saint Euloge a été écrite par Alvar son ami; & depuis il nous reste peu de monumens de l'église d'Espagne sous la domination des Musulmans.

AN. 859.

XLIII. Lettres d'Hincmar contre les pillages. Opusc. 7. to. 2. p. 148.

En France comme les pillages continuoient, principalement à l'occasion de la guerre civile entre les deux freres Loüis & Charles : Hincmar archevêque de Reims adressa à ses curez un mandement, pendant le carême de cette année 859. avec ordre de le publier. Et parce, dit-il, que ces pillards ne viennent à l'église que par coûtume, & ne demeurent à la messe que jusques à l'évangile, lisez cet avertissement aussi-tôt aprés l'épître. Hincmar y exhorte ceux qui se rencontrent dans son diocese, à s'abstenir des pillages, des violemens & des autres crimes qui se commettoient impunément, raportant les passages de l'écriture, pour montrer qu'ils meritent l'enfer. Renoncez-y, dit-il, principalement en ce tems, où vous devez satisfaire à Dieu pour les fautes de toute l'année : afin de recevoir la communion au jour de nôtre redemption : & ne vous en pas approcher comme Judas, pour vôtre perte. Et ne dites pas : Si le peril de communier indignement est si grand comme nous dit cet évêque, nous nous abstiendrons de communier, plûtôt que de changer de vie. Car le seigneur a dit de la communion, comme du baptême, que l'on ne peut être sauvé sans la recevoir. Ainsi il ne reste autre parti à prendre, pour quiconque se veut sauver : que de renoncer au peché, par une sincere

Joan. III. 51. VI. 54.

AN. 859.

penitence ; & aprés avoir purifié ſa conſcience, recevoir le corps & le ſang de Nôtre-Seigneur. Et ſachez que ſi vous ne vous corrigez, vous qui commettez ces maux dans mon dioceſe, je défendrai à mes prêtres de vous donner la communion. Et ſi quelqu'un dit : Je paſſerai dans un autre dioceſe pendant ces jours-là : il doit ſavoir, qu'il ne ſe moque pas des hommes ; mais de Dieu & qu'il ſe trompe lui-même : car ſi étant excommunié il communie dans un autre dioceſe, il ſe charge devant Dieu d'une plus grande condamnation, croïant ſe cacher à celui qui eſt partout.

*Opuſc. p.* 141.

Hincmar envoïa ce mandement au roi Charles, le priant de le tenir ſecret, juſques à un jour, où il aſſembleroit ſes fidelles ſerviteurs, & leur feroit une remontrance mêlée de force & de douceur. Vous pourrez enſuite, ajoûte-t-il, faire lire cet avertiſſement, tous les jours, à ceux qui viendront de nouveau auprés de vous. Et ne negligez pas les articles, que le concile de Quiercy envoïa l'année paſſée à Loüis ; & que mon fils Hincmar, c'eſt ſon neveu, vous donna de ma part, quand il vous ſuivit en Bourgogne. Croïez-moi, ils ont été faits pour vous, pluſque pour vôtre frere.

J'ai apris trois choſes, que j'avois reſolu de vous cacher : mais aprés y avoir bien penſé, je crains de me rendre coupable moi-même ſi je ne vous faiſois connoître les bruits, qui courent contre vous. Le premier, c'eſt que vous ne voulez point vous mêler de ces pillages, & que vous pretendez que chacun ſe défende comme il pourra. Je

ſçai que c'eſt une calomnie ; mais j'ai voulu vous en inſtruire, afin que vous en montriez la fauſſeté par les effets. Car ce ſeroit une impieté à un roi d'exiger de ſes ſujets des dons & des contributions ; & ne leur pas conſerver les biens dont ils les tirent. Le ſecond point eſt, que ceux qui vont porter des plaintes à vôtre cour, n'y reçoivent ni conſolation, ni bonne réponſe. Je ne le croi pas non plus : mais je croi malgré moi le troiſiéme : qu'aprés que l'on a pris aux dépens des égliſes tous les vivres neceſſaires, on exige encore de l'argent : ſinon l'on fait de grands débris.

Enfin Hincmar écrivit aux clercs de la cour, qui marchoient à la ſuite du roi & de la reine ; & dont les domeſtiques commettoient les mêmes crimes que les autres : pillant par-tout, pour nourrir hommes & chevaux, & abuſant des femmes qu'ils rencontroient. Il repreſente à ces clercs qu'ils doivent non-ſeulement s'abſtenir du mal ; mais en détourner les autres, & qu'ils ſont reſponſables des pechez de leurs domeſtiques : puis il ajoûte : Si vous ne vous corrigez, vous qui êtes de ma province, je vous interdirai de vos fonctions & de la communion, juſques à un concile, & ceux qui n'en ſont pas, je les excommunierai de mon dioceſe & de ma province, & je les envoïerai à leurs évêques pour les corriger. *Opuſ. 6. p. 146.*

XLIV. Députation au roi Loüis.

Le voïage du roi Loüis n'eut gueres d'autres effets, que de multiplier en France les deſordres & les pillages ; il fut obligé de retourner chez

AN. 859. lui au commencement du printems 859. & il s'arrêta à Vormes. Cependant on tint un concile à Mets le vingt-huitiéme de Mai, du consentement des rois Charles le Chauve & Lothaire son neveu, pour procurer la paix entre eux & le roi Loüis. Ce concile deputa vers Loüis trois archevêques Hincmar de Reims, Gonthier de Cologne, Venilon de Roüen; & six évêques, Herluin de Coutance, Hildegaire de Meaux, Adventius de Mets, Ebbon d'Auxerre, Hincmar de Laon neveu de l'archevêque, Ercanra de Châlons. On leur donna une instruction portant les conditions ausquelles ils devoient absoudre le roi Loüis, de l'excommunication, qu'il avoit encouruë, pour les excés commis dans le roïaume de son frere: du moins comme aïant communiqué avec les excommuniez. En voici la substance.

*to. 8. Conc. p. 668. to. 2. Cap. p. 121.*

Il se reconnoîtra coupable de tous les maux qui ont été faits dans nos dioceses, par les mauvais conseils qu'il a suivis; & promettra d'en faire une digne penitence. Il promettra aussi de venir le plûtôt qu'il pourra traiter la paix en personne avec nos princes Charles & Lothaire; & de la garder, s'ils la gardent de leur côté. Il promettra de ne plus donner de protection à ceux qui l'ont fait offenser Dieu si griévement. Au contraire il fera venir, s'il peut, devant son frere Charles & son neveu Lothaire au parlement prochain, ceux qui les ont quittez, pour se donner à lui, comme il a promis à Mersen: afin qu'on leur

*c. 3. c. 5. c. 6. c. 7. c. 8.*

leur pardonne s'ils se justifient, ou qu'on les condamne. Les évêques parlent des promesses reciproques de s'assister & de ne point recevoir les vassaux les uns des autres, que les trois freres Lothaire, Loüis & Charles se firent en 851. au parlement tenu à Mersen prés de Mastric. AN. 859. to. 2. Capit. p. 46. tit. 10. c. 9.

L'instruction continuë : Si le roi Loüis promet tout cela, & de rétablir l'église de tout son pouvoir : donnez-lui absolution de tous les pechez qu'il a commis & fait commettre dans nos diocéses ; & le retablissez dans la communion, dont il s'est privé en communiquant avec des excommuniez. Et quoique ses pechez eussent besoin d'une penitence de plusieurs années, selon les degrez prescrits par les canons : toutefois nous confiant à la misericorde de Dieu, qui a plus d'égard à la douleur qu'à la longueur du tems, & à la destruction des vices, qu'à l'abstinence des viandes : nous suivons la decision la plus humaine des peres. Ils citent ensuite un canon d'Afrique, & des passages de saint Leon & de S. Gregoire : qui ne disent autre chose sinon en general, que le tems de la penitence est à la discretion des évêques, & que l'on peut l'abreger à ceux qui sont en peril : ce qui ne convenoit point au roi Loüis. Ainsi il semble que les évêques ne citent ces autoritez que pour la forme. Ils ajoûtent, parlant aux deputez : Si vous ne trouvez pas le roi dans ces dispositions, gardez-vous bien de l'absoudre : ce seroit vous lier avec lui, vous en seriez desavouëz, & en rendriez compte au concile. Et c. 10. c. 11. c. 12.

AN. 859. s'il retombe dans les mêmes fautes, dont vous allez l'avertir de nôtre part : qu'il ſache, qu'il ſe rend de nouveau ſujet au jugement de Dieu & de l'égliſe.

*conc. p. 632.* Avec cette inſtruction les deputez du concile allerent à Vormes, où le roi Loüis leur donna audience le quatriéme de Juillet, & leur dit d'abord : Si je vous ai offenſé en quelque choſe, je vous prie de me le pardonner, afin que je puiſſe deſormais parler avec vous en ſeureté. L'archevêque Hincmar, qui étoit le premier à ſa gauche, répondit : Cette affaire ſera bien-tôt terminée, puiſque vous nous demandez ce que nous venons vous offrir. Grimold abbé de ſaint Gal & archichapellain du roi Loüis, & un évêque nommé Theodoric, aïant dit quelque choſe à Hincmar, il continua de dire au roi : Vous n'avez rien fait contre moi, dont je garde aucun reſſentiment; & ſi j'en avois, je n'ôſerois pas me preſenter à l'autel, pour offrir le ſacrifice. L'évêque Theodoric dit encore à Hincmar : Faites ce dont le roi vous prie : pardonnez-lui. Hincmar repondit, s'adreſſant toûjours au roi : Quant à ce qui me regarde perſonnellement, je vous l'ai pardonné, & vous le pardonne : mais quant au mal qui a été fait à mon égliſe & au peuple, je vous donne le conſeil & vous prête le ſecours ſelon Dieu, qui peut procurer vôtre ſalut. Grimold, Theodoric & Salomon évêque de Conſtance répondirent, qu'il parloit bien : & les autres députez appuïerent le diſcours d'Hincmar,

Gonthier archevêque de Cologne montra au roi en particulier l'écrit dont ils étoient chargez ; mais le roi ne voulut point entrer en matiere, disant qu'il ne pouvoit rien faire sans consulter les évêques de son roïaume. Ainsi les deputez du concile de Mets s'en retournerent sans lui avoir donné l'absolution.

AN. 859.

XLV. Concile de Savonieres. *to. 8. p. 647. Cap. tit. 29. p. 130.*

Peu de tems aprés, & dans le même mois de Juin, on tint un grand concile à Savonieres prés de Toul où se trouverent des évêques de douze provinces, des trois roïaumes de Charles le Chauve, de Lothaire & de Charles ses neveux, qui y assisterent tous trois. Ce concile fit treize canons, dont la plûpart regardent des affaires particulieres. On se plaignit de l'ordination de trois évêques ; Tortold de Baïeux, Anscaire de Langres & Atton de Verdun. Tortold avoit été diacre de Venilon archevêque de Sens, dont il étoit parent ; & qui s'étant declaré pour le roi Loüis, lui avoit fait obtenir l'évêché de Baïeux, par l'autorité de ce prince. Comme il s'efforçoit de s'y maintenir, par promesses & par menaces : le concile ordonna qu'il seroit jugé par Venilon de Sens & trois autres évêques : que s'il refusoit de comparoître devant eux, il y seroit contraint par l'autorité du prince ; & s'il desobéïssoit, frappé d'anathême.

*c. 4.*

Anscaire étoit un soudiacre qui s'étoit intrus dans le siege de Langres, du vivant de l'évêque Isaac, & avoit sollicité son clergé, ses vassaux & ses serfs. Mais comme il promit par des deputez

*c. 5.*

AN. 859.

de se desister ; le concile accepta sa soumission, & lui prescrivit la formule d'un serment, par lequel il demandoit pardon de son entreprise ; & promettoit de ne rien faire de semblable à l'avenir. On lui défendit aussi de jamais aspirer au siege de Langres, ni à celui de Genéve, qu'il avoit voulu usurper de même.

c. 7.

Atton évêque de Verdun avoit été moine de saint Germain d'Auxerre, & on rapportoit l'acte de sa profession. On se plaignoit que sa promotion à l'épiscopat étoit irreguliere : peut-être faute du consentement de ses superieurs. Il fut ordonné qu'il comparoîtroit à un autre concile ; & on sait d'ailleurs que son ordination fut confirmée, & qu'il gouverna l'évêché de Verdun avec honneur. Au contraire on croît que l'ordination de Tortold fut cassée, parce qu'on voit l'année suivante un autre évêque de Baïeux.

*V. not. Sirm. in Capitul.*

XLVI. Requête du roi contre Venilon. *to. 8. conc. p. 679.*

Le roi Charles le Chauve presenta au concile de Savonieres une requête, où il disoit : Venilon étoit mon clerc servant à ma chapelle, & m'avoit fait serment de fidelité, quand je le fis ordonner archevêque de Sens. Lorsque je partageai le roïaume avec mes freres, il promit comme les autres évêques avec serment l'observation du partage. Depuis il m'a sacré roi dans l'église de sainte Croix d'Orleans, qui est de sa province ; avec promesse de ne me point déposer de la dignité roïale : au moins sans les évêques qui m'avoient sacré avec lui, & au jugement desquels je me soumis comme je m'y soumets encore. Ces paroles sont

remarquables en la bouche d'un roi ; & nous n'en avons point vû qui parlât ainsi, du moins en France. Mais l'exemple de Loüis le Debonnaire, qui s'étoit tant de fois fait couronner & rehabiliter par les évêques, & la foiblesse presente de Charles, pouvoit lui faire tenir ce langage. Quoi qu'il en soit, il paroît que les évêques croïoient pouvoir déposer les rois : car on ne peut douter que cette requête ne fut dressée par leur conseil. Elle continuë ainsi : Les troubles aïant commencé, nous fîmes un écrit mes sujets & moi, pour promettre de nous aider reciproquement, & Venilon y souscrivit comme les autres. Mais quand mon frere Loüis entra dans mon roïaume à main armée, Venilon fut le seul des évêques qui m'abandonna, & alla lui parler, sans ma permission. Il ne me donna point en cette guerre le secours que son église me devoit, quoique je lui eusse demandé : au contraire il mena ses forces à mon frere contre moi. Et quoique mon frere fût accompagné de mes sujets revoltez, dont l'excommunication avoit été notifiée à Venilon, par les lettres des évêques : il ne laissa pas de celebrer la messe publiquement devant eux, dans mon palais d'Attigni, sans la permission de l'évêque diocesain ; & demeura avec eux dans le conseil de mon frere : cherchant les moïens de me dépoüiller de ma part du roïaume, au préjudice de son serment. Il s'est fait donner par mon frere Loüis l'abbaïe de sainte Colombe, qui est dans mon roïaume, & des pierres

AN. 859.

c. 4.

AN. 859. des murs de la ville de Melun. Il a fait donner l'évêché de Baïeux à Tortold ſon parent & mon clerc, qui m'avoit prêté ſerment. Enfin aprés que Dieu m'a donné des forces, pour recouvrer mon roïaume, je me ſuis approché de la ville de Sens, & Venilon ne m'a donné aucun ſecours.

c. 6. Sur cette requête le concile ordonna, que Venilon ſeroit cité à certain terme; & pour cet effet on dreſſa une lettre ſynodique, où nous p. 681. voïons les noms de la plûpart des évêques, qui aſſiſtoient à ce concile. Il y a premierement huit archevêques : Remy de Lyon, Rodolfe de Bourges, Gonthier de Cologne, Hincmar de Reims, Arduic de Beſançon, Teutgaud de Treves, Venilon de Roüen, Herard de Tours. Enſuite trente-deux évêques, entre autres Ebbon de Grenoble, Rotade de Soiſſons, Adventius de Mets, Atton de Verdun, Enée de Paris, Agius d'Orleans, Hincmar de Laon, Robert du Mans, Erloin de Coutances, Iſaac de Langres, Erchambert de Baïeux : ce qui montre que Tortold en étoit exclus.

En cette lettre, aprés avoir marqué toutes les plaintes du roi contre Venilon de Sens, les évêques ajoûtent : Le roi a choiſi pour juges Remy de Lyon, Venilon de Roüen, Herard de Tours & Rodolfe de Bourges, devant leſquels vous comparoîtrez trente jours aprés avoir receu cette lettre pour propoſer vos défenſes. Aprés la lettre ſont des extraits des anciens canons ſur les principaux chefs d'accuſation contenus dans la requête.

AN. 859.

Herard de Tours fut chargé par le concile de porter cette lettre à Venilon de Sens, & de lui faire la citation : mais étant tombé malade, il en chargea Robert du Mans son suffragant, avec une lettre par laquelle il exhorte Venilon à se justifier pour l'honneur de l'épiscopat, & à satisfaire le roi. Venilon suivit ce conseil, & se reconcilia avec le roi Charles, sans être jugé par les évêques.

*p. 694.*

*An. Bertin. 859.*

XLVII. Lettres aux Bretons.

Le concile de Savonieres écrivit aussi aux évêques de Bretagne qui demeuroient toûjours dans leur schisme. La lettre n'est adressée qu'aux quatre anciens évêques, car on ne reconnoissoit pas les trois autres, & le concile les exhorte à rentrer sous l'obéïssance de l'archevêque de Tours leur metropolitain : & ne plus communiquer avec ceux qu'il avoit excommuniez pour leurs crimes. Ensuite est un memoire des avis qu'ils doivent donner à Salomon, qui se pretendoit souverain de la Bretagne, pour le reduire à l'obéïssance du roi Charles. Le concile écrivit en particulier à neuf seigneurs Bretons, qui étoient les principaux entre les excommuniez : pour les exhorter à se reconnoître, & à penser à leur salut : les menaçant d'anathême s'ils persistent dans leur endurcissement. On voit par cette lettre, que les pillages & les autres desordres n'étoient pas moins frequens dans la Bretagne que dans la France.

*c. 8.*
*Sup. liv. XLVIII. n. 43.*
*p. 695.*

*c. 9.*

On relut en ce concile les articles qui avoient été dressez sur la matiere de la predestination, par

*c. 10.*
*Sup. n. 22.*

AN. 859. Remy de Lyon, & par Hincmar de Reims: c'est-à-dire les six premiers du concile de Valence, & les quatre du concile de Quiercy. A la lecture des canons de Valence, les évêques du parti d'Hincmar voulurent faire quelque remontrance : mais Remy les appaisa doucement, & dit avec beaucoup de gravité, que si quelques-uns d'entre eux n'approuvoient pas ces articles ; on apporteroit de part & d'autre les livres des peres au premier concile, où l'on decideroit d'un commun accord, ce qui se trouveroit le plus conforme à la tradition de l'église. Quelques-uns du parti opposé voulurent les sifler, pretendant qu'ils n'étoient pas les auteurs de ces articles qu'ils soûtenoient : mais Hincmar & la plûpart de ceux de son parti, qui connoissoient la doctrine & la capacité de leurs adversaires firent entendre aux autres que les défenseurs des articles de Valence pouvoient avoir eu de bonnes raisons, de souffrir quelques tems agiter ces questions, avant qu'elles fussent decidées d'un commun consentement. Il passa donc à l'avis de Remy, & le concile de Savonieres prononça que les articles contestez seroient examinez au premier concile aprés la paix rétablie.

*Hincm. praef. de praedest.*
*V. Maug. dist. c. 40.*
*c. 10.*

XLVIII. Concile de Langres.
*to. 8. p. 673.*

Ces articles de Valence avoient été confirmez dans un concile tenu le dix-neuviéme d'Avril la même année 859. dans l'abbaye des Sts. Jumeaux. prés de Langres : où présidoient Remy archevêque de Lyon & Agilmar de Vienne, accompagné d'Ebbon de Grenoble & de plusieurs autres évêques : en la presence de leur roi Charles le jeune,

jeune, fils de l'empereur Lothaire. Ce concile de Langres fit ſeize canons, qui à la pourſuite de Remy furent lûs & approuvez au concile de Savonieres, auquel ils ſont inſerez comme en faiſant partie. Les ſix premiers ne ſont que les ſix du concile de Valence, touchant la predeſtination : excepté que dans le quatriéme canon il n'eſt point fait mention des quatre articles de Quiercy : ce qui fut peut-être ôté en les reliſant à Savonieres, pour ne point choquer Hincmar & ceux de ſon parti. Quoi qu'il en ſoit, nous n'avons point dans ce neuviéme ſiecle de déciſion autentique touchant la grace & la predeſtination, que ces ſix canons publiez en trois conciles. Car nous ne voïons point que la matiere ait été agitée dans un concile poſterieur, comme il avoit été convenu à Savonieres : au contraire il ſemble que ces ſix canons aïent été confirmez à Rome, puiſqu'un analiſte du tems dit ſur cette année 859. Le pape Nicolas confirme la doctrine catholique touchant la grace de Dieu & le libre arbitre, la verité de la double predeſtination & le ſang de Jeſus-Chriſt répandu pour tous les croïans.

AN. 859.

*p. 609.*

*Ann. Bertin.*

Les dix autres canons du concile de Langres ſont de diſcipline ; & les deux plus remarquables ſont ceux qui parlent des conciles & des écoles. On priera les princes de permettre les conciles provinciaux tous les ans, & tous les deux ans une aſſemblée generale dans leur palais. On les priera auſſi & on exhortera trés inſtamment les évêques,

*c. 7.*

*c. 10.*

AN. 859.

d'établir des écoles publiques des saintes écritures & des lettres humaines, par tout où il se trouvera des personnes capables d'enseigner, comme avoient fait les empereurs dans les années precedentes, au grand avantage de l'église : au lieu qu'à present, dit le concile, nous voïons avec douleur la vraïe intelligence de l'écriture sainte décheoir de telle sorte, qu'à peine en trouve-t-on quelque vestige.

XLIX.
Statuts d'Herard & d'Isaac.
*to. 8. conc. p. 617. to. 1. capit. p. 1283.*

Entre les évêques qui assisterent au concile de Savonieres, il y en a deux dont il nous reste des canons de discipline : Herard archevêque de Tours & Isaac évêque de Langres. Ceux d'Herard sont des statuts publiez dans son synode diocesain le seiziéme de Mai l'an 858. troisiéme de son pontificat, indiction sixiéme : ils contiennent 140. articles, tous tirez de divers endroits des capitulaires des rois, comme M. Baluze a remarqué.

*to. 8. conc. p. 598. to. 1. capit. p. 1233. Chr. S. Benig. p. 416. tom. 1. Spicil.*

Le recueil d'Isaac est aussi tiré des capitulaires, que l'auteur cite lui même en ces termes : Parce que ceux que nous voulons corriger méprisent les regles que nous leur proposons, disant qu'elles sont de nôtre invention, nous avons crû les devoir retenir par l'autorité des rois & du pape. C'est qu'il y a quelques-uns de ces capitulaires pris des conciles tenus par saint Boniface de Maïence & autorisez par le pape Zacarie. Isaac a tiré son recueil principalement des trois derniers livres des capitulaires, compilez par le diacre Benoist. Il est fort ample, divisé en onze titres, dont chacun comprend plusieurs articles. Le

premier titre est des penitens, & de leurs peines: le dixiéme est de la stabilité des clercs dans les églises de leurs titres. AN. 859.

L. Second traité d'Hincmar sur la predestination. *Maug. diss. c. 45.*

Hincmar voulant toûjours soutenir ses quatre articles de Quiercy, commença peu de temps aprés le concile de Savonieres, un second traité de la predestination : qu'il adressa comme le premier au roi Charles le Chauve, en son nom & au nom des autres évêques. Il est divisé en trente-huit chapitres, & commence par l'histoire de l'heresie des Predestinatiens. Il prétend qu'elle avoit paru dés le temps de saint Augustin ; & en allegue pour preuve la dispute des moines d'Adrumet & les objections des Gaulois, rapportées dans les lettres de Prosper & d'Hilaire. Mais on peut fort bien expliquer tous ces écrits, sans supposer d'autres heretiques, que les Pelagiens & les demi-Pelagiens, choquez de la doctrine de saint Augustin, faute de la bien entendre. Aussi plusieurs savans theologiens soutiennent qu'il n'y eut jamais d'heretiques Predestinatiens ; & il est certain qu'Hincmar s'est trompé en plusieurs faits sur cette matiere : comme sur le concile d'Arles, où le prêtre Lucidus se retracta, qu'il dit avoir été tenu par ordre du pape saint Celestin, mort dés l'an 432. plus de quarante ans avant ce concile ; & quand il prend Hilaire laïque, qui écrivit à saint Augustin, pour saint Hilaire archevêque d'Arles. Il s'est encore mépris en soutenant, que l'Hypognosticon est un ouvrage de saint Augustin, & le traité de l'endurcissement

*Sup. liv. XXIV. n. 45. 58. 59.*

*V. Sirm. hist. pra-dest. & Maug. confut.*

*Hincm. c. 1. p. 15. Sup. liv. XXVI. n. 15. XXIX. n. 40.*

de Pharaon de ſaint Jerôme : deux livres ſur leſquels il appuïe beaucoup.

c. 2. Hincmar vient enſuite à Gotheſcalc qu'il pre-
c. 3. tend avoir renouvellé l'hereſie des Predeſtinatiens:
c. 6. 11. & s'efforce de répondre à l'autorité de ſaint Fulgence touchant les deux predeſtinations. Le corps de l'ouvrage eſt l'examen des ſix articles du concile de Valence. Hincmar ne dit rien ſur le premier, mais il attaque le ſecond & le troiſiéme :
c. 16. puis à l'occaſion du quatriéme il travaille à juſtifier les quatres articles de Quiercy. Il declare qu'il ne prétend point ſoutenir les dix-neuf arti-
c. 31. cles de Jean Scot, & convient du cinquiéme de Valence, ſoutenant en même tems qu'il ne le regarde point. Il ne dit rien du ſixiéme.

c. 36. Mais il s'étend ſur le ſeptiéme canon, qui étoit le premier de diſcipline, contre les ordinations irregulieres des évêques ; prétendant qu'il a été compoſé malicieuſement contre lui, comme s'il n'avoit été ordonné que par la faveur du prince. Il en prend occaſion de rapporter toute l'hiſtoire
Sup. n. 8. de ſon ordination & les actes du concile de Soiſſons, où elle avoit été confirmée. Enſuite, ſup-
c. 37. poſant avoir prouvé, que ſes adverſaires ont renouvellé l'ancienne hereſie des Predeſtinatiens ; il raporte ſous douze articles tous les reglemens des conciles & des papes, touchant ceux qui ſoutiennent des hereſies déja condamnées. Enfin
c. 38. il fait une longue recapitulation de tout ce qu'il avoit dit touchant la doctrine de la predeſtination. En tout cet ouvrage Hincmar fait paroître

plus d'érudition que de jugement & de justesse d'esprit.

En parlant des dix-neuf articles de Jean Scot il ajoûte : Il y a d'autres erreurs contre la foi, avancées par ceux qui cherchent une vaine reputation par des nouveautez de paroles : savoir que la divinité est trine, que le sacrement de l'autel, n'est pas le vrai corps & le vrai sang du Seigneur : mais seulement la memoire du vrai corps & du vrai sang : que les anges sont corporels : que l'ame de l'homme n'est pas dans le corps : que la seule peine de l'enfer est le souvenir des pechez & le tourment de la conscience. A quoi se raporte ce que dit un annaliste du tems, que l'on remuoit plusieurs questions contraires à la foi dans le roïaume de Charles le Chauve, & qu'il ne l'ignoroit pas. Les dernieres erreurs raportées par Hincmar se trouvent dans le livre de Jean Scot de la predestination. La premiere n'est une erreur que dans l'opinion d'Hincmar : qui choqué de ce que dans une hymne des martyrs on chantoit, *Te trina deitas* & le reste, soutient que c'étoit diviser l'essence divine : Gothescalc fit un écrit pour soutenir que cette expression étoit catholique ; & Hincmar composa un gros traité pour le refuter : nonobstant lequel l'église a continué de chanter ces paroles jusques à present.

*c. 31. p. 232.*

*Ann. Bertin. 855.*

*c. 16. 19.*

*to. 1. p. 413.*

L I.
Ecrits de Pascase Ratbert.

Quant à l'erreur qu'il raporte sur l'eucharistie, on croit que c'étoit Jean Scot qui l'avoit avancée Car il est certain qu'il avoit écrit sur cette ma-

*Mabill. praef.*

te 6. Act. n. 131. 12. Lanfr. contra. Bereng. c. 4. tiere contre Pascase Ratbert, un livre qui fut condamné environ deux cens ans aprés au concile de Verceil l'an 1050. Ce livre de Jean Scot ne se trouve plus, mais il en reste un fameux de Ratram moine de Corbie, & deux autres écrits du même temps sans nom d'auteur. Pascase savoit bien que sa doctrine étoit combatuë ; & dans son douziéme livre sur saint Mathieu écrit plus de vingt ans aprés son traité de l'eucharistie, à l'occasion de ces mots, Ceci est mon corps, il dit : Je me suis étendu sur ce sujet, parce que j'ai appris, que quelques-uns me reprennent, comme si dans mon livre j'avois voulu attribuer à ces paroles plus que la verité même ne promet : craignant peut-être ce que craignirent ceux à qui Jesus-Christ parloit, que je ne veuille mettre son corps en pieces. Pascase composa depuis sa retraite le livre de la vie de Vala, les quatre derniers sur saint Mathieu, trois sur le pseaume 44. & cinq sur les lamentations de Jeremie : c'est-à-dire prés de la moitié de ses ouvrages.

Mabill. ibid n. 19 44. 45.

p. 1094.

Elog. tom. 6. Act. Ben. n. 2. &c. p. 121. Sup. n. 8.

Ce fut aussi dans ces derniers temps qu'il écrivit la lettre à Frudegard, que l'on croit avoir esté moine de la nouvelle Corbie. Il avoit écrit à Pascase ses difficultez & celles de quelques autres, sur son livre de l'eucharistie : & Pascase lui répond pour le défendre, soutenant que le corps de Jesus-Christ est le même dans l'eucharistie que celui qui est né de la Vierge, & qu'il est realité & figure tout ensemble. Relisez, dit-il à la fin, le livre que j'ai fait sur cette matiere : car encore

Mabill. praef. n. 18.

Pas. h. p. 1619.

que je l'aïe écrit pour des enfans, j'apprends toute-fois, que j'ai excité plusieurs personnes à l'intelligence de ce mystere, & à concevoir des pensées dignes de J. C. Il joint à cette lettre l'endroit que j'ai raporté de son commentaire sur S. Mathieu & quelques passages des peres.

LII. Traité de Ratram sur l'eucharistie.

Ce fut donc du tems de l'abbé Odom que Ratram prêtre & moine de Corbie, écrivit par ordre de Charles le Chauve un traité du corps & du sang du Seigneur qu'il adressa à ce prince. Il en propose ainsi le sujet : Vôtre Majesté demande si le corps & le sang de Jesus-Christ, qui est reçu dans l'église par la bouche des fideles, se fait en mystere & en verité ; c'est-à-dire, s'il contient quelque chose de secret, qui ne paroisse qu'aux yeux de la foi : ou si sans aucun voile de mystere, les yeux du corps y voïent au-dehors ce que la vûë de l'esprit voit au-dedans : en sorte que tout ce qui se fait y paroisse manifestement. Vous demandez encore si c'est le même corps qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert, qui est mort, qui a été enseveli ; & qui étant ressuscité est monté aux cieux, est assis à la droite du pere. Ces deux questions sont les deux parties de son livre. La derniere est contre Pascase, qui soutient que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est le même qui est né de la Vierge : mais la premiere question ne le regarde point ; car il prouve expressemeut dans son traité de l'eucharistie, qu'elle est tout ensemble & verité & figure. Et dans sa lettre à Frudegard il dit : Si quelqu'un

*Mabill. praef. tom. 6. n. 81. 83. Ratram. edit Paris. 1686. n. 5.*

*cap. 4. p. 1564.*

p. 1610. E. dit que cette chair & ce sang sont sans mystere & sans figure, il aneantit le sacrement.

Mais il y avoit alors des catholiques qui soûtenoient effectivement, que le pain & le vin n'étoient point des figures du corps & du sang de Jesus-Christ: fondez sur cette raison, que le signe n'étant pas la chose dont il est le signe, l'eucharistie ne seroit plus le corps & le sang de J. C. Cette opinion se trouve soutenuë vers le même tems par Haimon évêque d'Halberstat aprés S. Jean Damascene; & c'est celle que Ratram combat: prétendant qu'il s'ensuit, qu'il n'y a aucun mystere dans l'eucharistie: ni par consequent aucune matiere à la foi. Mais ceux qu'il attaque n'admettoient pas cette consequence: au contraire Haimon dit formellement, que dans ce sacrement le goût & la figure du pain & du vin demeurent: afin qu'on le prenne sans horreur, quoique la nature des substances soit entierement changée au corps & au sang de Jesus-Christ: mais autre chose est ce que nous raportent les sens, autre chose ce que la foi nous enseigne.

*Haim. de Corp. & Sang. Damasc. IV. de fide c. 14.*

n. 15. Aussi Ratram n'accuse pas ses adversaires de nier ce qui est de foi, mais seulement de se contre-dire. Car, dit-il, ils confessent selon la foi, que c'est le corps & le sang de Jesus-Christ, & par consequent que ce n'est pas ce que c'étoit auparavant. Et plus haut il explique ainsi sa créance touchant ce mystere: Au dehors se represente la

n. 9. forme du pain qu'il étoit auparavant: la couleur se montre, la saveur se fait sentir: mais au dedans

dans, on apprend qu'il y a quelque chose de bien plus précieux & plus excellent, parce qu'il est divin : c'est-à-dire le corps de Jesus-Christ, qui est vû, reçu & mangé, non par les sens corporels, mais par les yeux de l'esprit fidele. De même le vin, qui est fait le sacrement du sang de Jesus-Christ, par la consecration du prêtre : nous montrent en sa superficie autre chose, que ce qu'il contient au-dedans. Car que voit-on, sinon la substance du vin? Goûtez-en, il sent le vin, il en a l'odeur & la couleur. Mais si vous le considerez au-dedans : ce n'est plus la liqueur du vin, mais la liqueur du sang de Jesus-Christ, qui frappe le goût, les yeux & l'odorat des ames fideles. Et ensuite : Le pain qui est offert, étant pris des fruits de la terre, est changé au corps de J. C. par la sanctification : comme le vin, quoiqu'il soit sorti de la vigne, est fait le sang de Jesus-Christ par la sanctification du mistere : non pas visiblement, mais par l'operarion invisible du S. Esprit. C'est pourquoi on les appelle le corps & le sang de Jesus Christ : parce qu'on les prend, non pour ce qu'ils paroissent au dehors : mais pour ce qu'ils sont devenus au-dedans, par l'operation du saint Esprit : & que par cette puissance invisible ils sont tout autre chose, que ce qu'ils paroissent visiblement. Et encore : Nous avons montré par tout ce qui a été dit jusques ici, que le corps & le sang de Jesus-Christ, qui sont receus dans l'église par la bouche des fideles, sont des figures selon l'apparence visible : mais selon

(marginal notes: n. 10. ; n. 49.)

la ſubſtance inviſible, c'eſt veritablement le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Ainſi la premiere queſtion que traite Ratram, n'eſt pas de ſavoir ſi l'euchariſtie eſt figure ou réalité; mais ſi outre la réalité elle eſt encore figure.

Mabill. præf. n. 51. n. 119. Paſc. de corp. c. 1.

La ſeconde queſtion eſt de ſavoir, ſi le corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie eſt préciſement le même, qui eſt né de la Vierge Marie. Paſcal l'avoit dit; fondé ſur un paſſage de ſaint Ambroiſe: mais cette expreſſion avoit paru nouvelle à Raban & à pluſieurs autres ſavans: qui fondez ſur d'autres paſſages des peres, vouloient que l'on diſtinguât deux corps de Jeſus-Chriſt, le naturel & l'euchariſtique: c'eſt-à-dire, comme on parleroit aujourd'hui, deux manieres d'être du même corps: l'une naturelle & ſenſible, l'autre ſurnaturelle & myſterieuſe: car ils convenoient tous également de la réalité. C'eſt donc

n. 61.

en ce ſens que Ratram dit: le corps qu'il a pris de la Vierge Marie, qui a ſouffert, qui a été enſevely, qui eſt reſſuſcité, étoit un veritable corps: c'eſt-à-dire viſible & palpable; au lieu que le corps qui eſt appellé le myſtere de Dieu, n'eſt pas corporel, mais ſpirituel, & par conſequent ni viſible ni palpable. Ces deux queſtions n'étoient donc que ſur les expreſſions, & non ſur le fond du myſtere. Au reſte il faut convenir, que dans le traité de Ratram il y a des manieres de parler dures & obſcures, qu'il faut expliquer par les plus claires: puiſque l'auteur a toûjous vêcu dans la communion de l'égliſe.

LIII. Ecrit annonyme contre Pascase.

L'écrit anonyme que nous avons contre Pascase Ratbert, combat deux propositions de son ouvrage: la premiere que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie soit le même qui est né de la Vierge; l'autre que Jesus-Christ souffre de nouveau, toutes les fois que l'on celebre la messe. On ne trouve point que Pascase eût avancé cette derniere proposition: ainsi c'étoit seulement une consequence, que l'on tiroit de sa doctrine. Cet écrit commence ainsi: Tout fidele doit croire & confesser, que le corps & le sang du Seigneur est de vraïe chair & de vray sang: quiconque le nie, montre qu'il est infidele; & un peu aprés: J'ajoûte, que comme Jesus-Christ est la verité & le vray agneau de Dieu, qui est immolé mystiquement tous les jours, pour la vie du monde: ainsi par la consecration & la puissance du saint Esprit le pain devient sa vraïe chair & le vin son vray sang. Ce qui est si certain, qu'aucun Chrétien n'en peut douter; & il y a même des gentils qui le savent. Car autrefois dans le païs des Bulgares, un seigneur païen me pria de boire, pour l'amour de ce Dieu, qui du vin a fait son sang. On juge par-là que l'auteur écrivoit avant la conversion des Bulgares, qui arriva comme nous verrons sous le pape Nicolas I. Il soutient donc en cet écrit; que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est bien le même, qui est né de la Vierge naturellement, mais non pas specialement: c'est-à-dire suivant nôtre maniere de parler, qu'il est le même réellement, mais non selon

*to. 6. Act. Ben. p. 591.*

*Mabill. præf. n. 59.*

AN. 859. les apparences ou especes sensibles. On conjecture avec vrai-semblance, que cet écrit anonyme est la lettre de Raban à Egil abbé de Prum : car il est certain qu'il lui en avoit écrit une sur ce sujet.

*n. 60.*

LIV. Ravages des Normans.

*Ann. Bertin. 859.*

Cependant les Normans continuoient leurs ravages. En 859. ils firent le dégât du païs au-delà de l'Escaut. La même année ils entrerent dans le Betou à l'embouchure du Rein. D'autres étant entrez par la Somme pillerent le monastere de S. Vallery, la ville d'Amiens & les lieux d'alentour, où ils mirent tout en feu. Ceux qui étoient établis sur la Seine attaquerent la nuit la ville de Noïon, prirent l'évêque Immon avec d'autres personnes nobles, clercs & laïques ; & aïant pillé la ville les emmenerent & les tuerent en chemin. Deux mois auparavant ils avoient tué Ermenfrid évêque de Beauvais ; & l'année precedente Blatfrid évêque de Baïeux. La crainte de ces barbares obligea les moines de S. Denis en France à transferer les reliques des saints martyrs à Nogent une de leurs terres dans le Hurepoix. D'autres Normans aïant fait le tour de l'Espagne entrerent par le Rône, pillerent quelques villes & quelques monasteres, & s'établirent dans la Camargue. De-là ils remonterent le Rône jusques à Valence ; & aïant pillé tout le païs aux environs, ils revinrent à leur logement. De Provence ils passerent en Italie jusques en Toscane, prirent Pise & d'autres villes, qu'ils pillerent & ravagerent.

*An. Bertin. 860.*

*Ed. 851.*

Au mois de Janvier 861. Les Normans qui

étoient ſur la Seine vinrent juſques à Paris, & brûlerent quelques bâtimens de S. Germain des-Prez : dont les moines ſe retirerent dans leurs terres de Brie avec le corps du ſaint. Il en demeura vingt pour celebrer l'office le jour de Pâques ; & comme ils chantoient matines dans l'égliſe, ils furent attaquez par les ennemis : mais ils ſe ſauverent avec un bonheur qui paſſa pour miraculeux.

AN. 859.

*Aimom. Pari. lib. v. 6.*

*Fin du dixiéme Tome.*

# TABLE DES MATIERES.

B

C

## F

## L

N

Q



R



S

T

*Fin de la Table des Matieres.*

## PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre. A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maître des Requestes ordinaire de nostre Hostel, Baillifs, Senéchaux, Prevosts, Juges & tous autres nos Justiciers Officiers qu'il appartiendra, SALUT. Nôtre bien amé CLAUDE FLEURY prêtre abbé du Loc-Dieu, sous-precepteur de nôtre trés-cher & bien amé petit-fils le Duc de Bourgogne, nous a fait remontrer qu'il a composé un Livre intitulé *l'Histoire Ecclesiastique*, lequel il desireroit faire imprimer & donner au public. Mais il craint qu'en ayant fait la dépense, d'autres ne le voulussent imprimer à son préjudice, s'il ne lui étoit pourvû de nos lettres de privilege sur ce necessaires qu'il nous a très-humblement fait supplier lui octroyer. A ces causes voulant favorablement traiter l'exposant, & lui donner moyen de recueillir les fruits de son labeur, nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes de faire imprimer ledit Livre par tel Libraire & Imprimeur qu'il voudra, le vendre & debiter dans nôtre Royaume, & terres de nôtre obéissance en tels volumes, marges & caracteres, & autant de fois que bon lui semblera pendant le tems & espace de vingt ans entiers & consecutifs, à commencer du jour que chaque volume sera achevé d'imprimer; faisons très-expresses défenses à tous Imprimeurs Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer ledit Livre sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, impression étrangere en quelque sorte & maniere que ce soit, sans le consentement de l'exposant, ou de ses ayans cause, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, trois mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge par ledit exposant de faire imprimer ledit Livre sur de bon papier & en de beaux caracteres, suivant les Reglemens des années mil six cens dix-huit & mil six cens quatre-vingt six, & que l'impression en sera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs; à la charge aussi par ledit exposant de mettre deux Exemplaires dudit Livre dans nôtre Biblioteque publique, & un en celle de nôtre très-cher & feal Chevalier, le Sieur Boucherat Chancelier de France, aussi-tôt qu'il sera achevé d'imprimer, & avant que de l'exposer en vente, le tout à peine de nullité des Presentes: du contenu desquelles nous vous mandons & enjoignons de faire joüir & user l'exposant & ses ayans causes pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens contraires. Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre l'extrait des Presentes, elles soient tenuës pour duëment signifiées, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original: commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire pour l'execution des Presentes toutes significations, actes & exploits requis & necessaires, sans demander autre permission. CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-deuxiéme jour de Mars l'an de grace mil six cens quatre-vingt dix, & de nôtre Regne le quarante-septiéme. Par le Roy en son Conseil. BOUCHER.

*Registré sur le livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 31. Mars 1096. suivant l'Arrest du Parlement du 8. Avril 1653. & celui du Conseil Privé de Sa Majesté du 27. Fevrier 1665. aux clauses du Privilege.* Signé, P. Trabouillet, P. Auboüin, & C. Coignard, Adjoints.

Monsieur l'Abbé Fleury a cedé le present Privilege à Pierre Auboüin & Pierre Emery Libraires à Paris.

*Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 7. Novembre 1703.*





